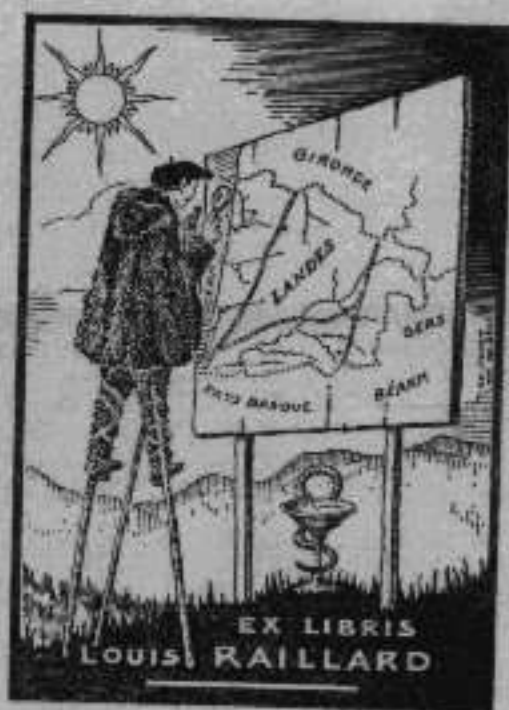


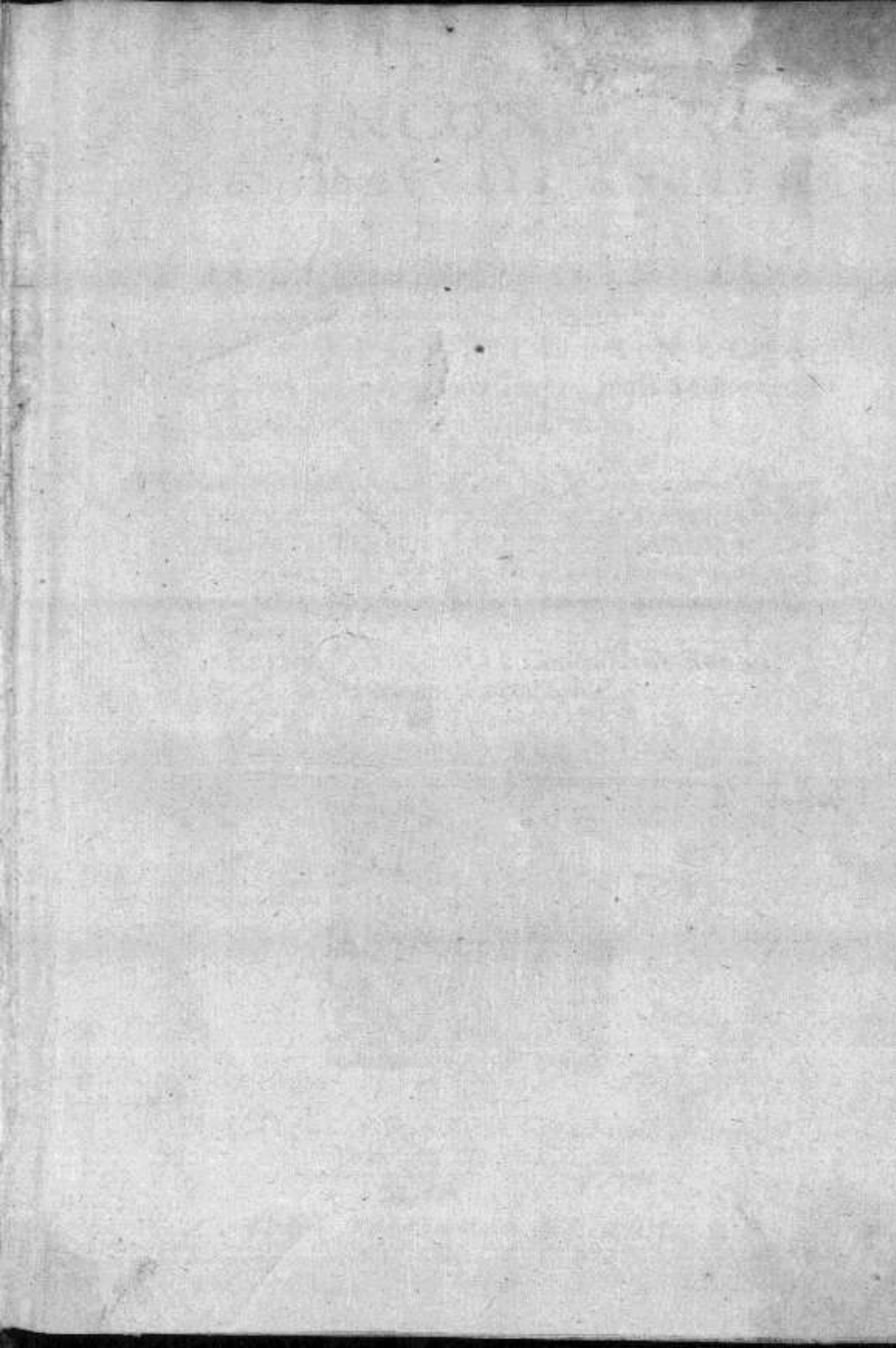


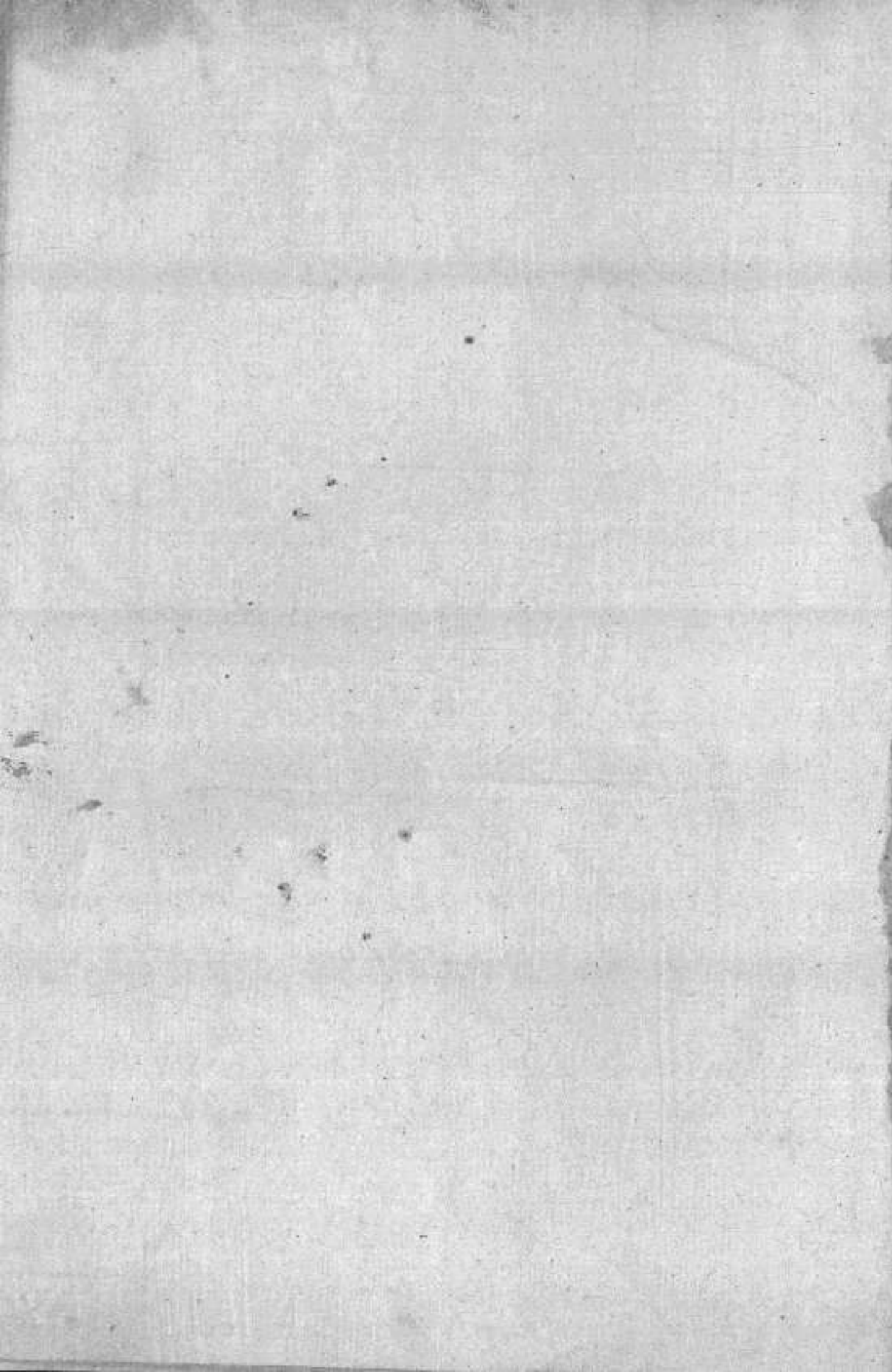
SORFELLES



BTU
20631







H-33951

27V
10681

R-42054

TABLEAU

DE L'INCONSTANCE

DES MAUVAIS ANGES

ET DEMONS,

OV IL EST AMPLEMENT TRAI-
té des Sorciers & de la Sorcelerie.

LIVRE TRES-VTILE ET NECES-
saire, non seulement aux Iuges, mais à tous ceux
qui vivent sous les loix Chrestiennes.

AVEC

*Un Discours contenant la Procédure faicte par les Inquisiteurs d'Espagne
& de Nauarre, au 53. Magiciens, Apostats, Juifs, & Sorciers, en la ville
de Logrogne en Castille, le 9. d'Avril l'année 1610. En laquelle on voit, com-
bien l'exercice de la Justice en France, est plus iuridiquement traité, &
avec de plus belles formes qu'en tous autres Empires, Royaumes, Republi-
ques & Estats.*

PAR PIERRE DE LANCRE Conseiller du Roy au
Parlement de Bordeaux.

Maleficos non patieris vivere. Exod. 22.

*Des peus
Destignols*

*De Lancre
6*



A PARIS,

Chez NICOLAS BYON, au mont Saint Hilaire,
à l'enseigne Saint Claude.

M. DC. XII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

1612





A MONSEIGNEVR
DE SILLERY CHAN-
celier de France.



ONSEIGNEVR,

Ce grand Africain se moquant des Philosophes, qui estimoient les Demons estre vrais Dieux, auoit raison de blasmer leur mauuaise creance, & la foiblesse de leur iugement. En voicy son exemple. Apollon declara Socrates le plus sage des mortels: & en recompense Socrates sacrifia au Dieu Æsculape fils d'Apollon. Voyez leur inconstance: (dict-il) Apollon rendoit tesmoignage de supresme sagesse en faueur de Socrates, & en reuenance Socrates sacrifioit à Æsculape: parce moyen vn Dieu honoroit vn homme mortel, & vn homme mortel, qui denioit tout à faiçt les Dieux, sacrifioit neantmoins à vn faux Dieu. O inconsideré Apollon! O volage Socrates! tu denie les Dieux & neantmoins tu leur sacrifie parce qu'ils t'estiment sage. Il ne s'en faut estonner, (adiouste ce Pere ancien) car nomen

Tertul. in
Apologeti.

hoc philosophorum Dæmonia non fugat.
Ains la plus part de ces Philosophes mauvais
Chrestiens ont plus d'inclination que les gens sim-
ples à l'humeur de Socrates, lequel ne faisoit rien
nisi per Dæmonium liceret. Si Tertullien estoit
de ce siecle, ie croy qu'il estimeroit tous ces Iuges,
desquels la mescreance engendre l'impunité des
Sorciers, & l'impunité la multiplicité, vray
Philosophes en sa façon, & blasmant leur foiblesse,
s'escrieroit fort à propos, de ce que plusieurs sortes
de gens releuez en dignité, & sages en apparence
Dæmonia non fugant. Qu'il se trouue beaucoup
de Iuges, lesquels denians de la seule bouche les
effets des Demons & Sorciers, semblent en quel-
que façon, du cœur sacrifier aux Demons, entant
qu'ils ne veulent en éuiter ny blasmer le commer-
ce, & moins encore en punir les suppos. Or ce que
nous auons veu leur faisant le procez, m'a tout à
faict destourné de leur aduis. Et pour temoigner
combien une bonne ame Chrestienne s'en doit
esloigner, ie vous diray, Monseigneur, que i'ay
cydeuant représenté à la France l'inconstance des
hommes, & ay mis en comparaison toutes les na-
tions, pour sçauoir quelle estoit plus ou moins in-
constante. Mais maintenant ie vous represente
des choses de beaucoup plus haute leuee & consi-
deration, qui est l'inconstance des mauvais An-

ges & Demons. Les hommes volages estoient
malaisez à cognoistre, se cachans parmy la va-
riation & diuersité de leurs actions: mais les mau-
uais Anges & Demons le sont beaucoup d'avan-
tage, ne marchans qu'en tenebres. Et d'ailleurs
estans creatures spirituelles & non corporelles: ce
sont les plus puissans ennemis non seulement des
hommes, ains de Dieu mesme: lequel (supposé
leur propre malice) pour sa plus grande gloire,
semble s'estre choisy & voulu trouuer comme op-
posites de si couuerts, si rusez, & si forts ennemis.
Donc c'est icy vne procedure nouvelle contre Sa-
tan & les siens, qui sont principalement les Sor-
ciers: vous en auez decerné la commission souue-
raine par le commandement de sa Majesté, & la
nous auez donnée. Aussi estes-vous le premier
& le souuerain chef de toutes les compagnies
souueraines de ce Royaume, qui faiçtes mouuoir
tous les ressorts de ce sacré horologe de la Justice,
& qui guidez en toute droiciture le charriot
du soleil de la France par tous les lieux de ses
venerables Parlements. Le besoing qu'a ce
Royaume de chasser tous les Magiciens, De-
uins & Sorciers, paroist assez par les nouvelles
inventions & par les maux & malesices, que
ces detestables enfans de Lucifer font esclorre
tous les iours en iceluy. Ce grand personnage
le sieur Du Vair, dont la probité, la suffisance

en toutes choses, & particulièrement l'excellence de la langue Françoisse, tiendrôt à jamais la France comme en obligation, en a rencontré & descouvert puis peu de iours des traictés si rares & si inouïs, escolos par un seul Magicien & sorcier, que tous les liures qui ont parlé du sortilege deuant luy, semblent n'auoir raporté que petites choses communes, dont les contes se promesnent dans la bouche du vulgaire. Mais il faut confesser à nostre grand regret, que ce Parlement de Guyenne en a veu des exemples si extraordinaires, si clairs, & en si grand nombre, que la nouveauté & la multiplicité ont si fort deterré les Iuges, qu'au lieu de les roydir à la punition, ils ont esté portez bien souuent au pardon. L'Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge, & le Loup-garou mesme, ayant esté laissé en vie à cause de sa grande jeunesse, & autres circonstances, nous en a plus aprins que tous ceux ausquels iusqu'icy on a fait le procez, és Parlements & autres compagnies souveraines. Le seul pais de Labourt qui n'est qu'un recoin de la Guyenne, en fourniroit par auanture plus que tout le reste de la France: le nombre des Sorciers y estant si grand, que Satan y est demeuré maistre absolu: les Iuges ayans esté contraincts de quitter les accusez de Sortilege pour faire le procez aux tesmoins. Les Officiers de la Justice se trouuent quasi foibles en ce lieu là, pour un enne-

my si subtil & si rusé, lequel bien souvent mesle
des propres parens des Iuges pour les interesser, &
leur clorre la bouche des l'entree. Et le mal s'est
glissé si auant, qu'il est à craindre qu'il ne s'en pren-
ne deormais à toute sorte de Iuges, lesquels com-
me ces anciens Philosophes, mesprisans & trai-
ctans nonchallāment cette abomination, veulent
faire passer la seule estrangeté des crimes & ma-
lesices des Sorciers, pour impossibilite. C'est vn
maling & pernicious ennemy que Satan, qui a
mis la guerre au ciel, la fraude au paradis, la
tromperie en la terre, c'est vn lyon qui est tou-
siours aux aguets pour faire mourir l'innocent,
quand il le peut surprendre à cachettes & à l'es-
cart. Neantmoins avec tout cela, encore que le
Diable se confiant par sa superbe à toutes ces
qualitez, ne tasche particulièrement qu'à couvrir
ses ruses, & comme insidiateur faire en sorte
qu'on ne sçache ce qu'il traiçte & manie avec ses
suppos, (qui est la plus grande finesse qui soit en
luy) si est-ce pourtant, que la plus part des secrets
du sortilege & des sabbats, quoy qu'il n'ait esté
veu ny recognu cy deuant qu'a tasons & (comme
on dict) à iour emprunté, est maintenant si bien
esclaircy: que non seulement les doctes & les iu-
dicieux en seront faiçts capables, ains encor tous
ces faux Philosophes & Iuges mecreans. Car
nous l'auons si curieusement faiçt suivre en tou-

tes ses assemblees nocturnes, par une infinité de Sorcieres qui auoient quité le mestier, & d'enfans, lesquels comme espions affidez assistoient à chaque Sabbat: que nous en auons sceu & decouvert iusques à la moindre circonstance. Si bien que depuis les plus obstinez n'en peuuent mes-huy plus douter sans encourir soupçon de malice, d'interest ou de conforce. Or estoit-il bien raisonnable, Monseigneur, puis que les inconstances esquelles ils font choir les mortels tous les iours, sont les plus dangereuses & les plus preiudiciables qui se puissent trouuer (veu qu'elles ne tendent qu'à nous deuoyer de nostre salut) que ie vous en rendisse compte. Outre que d'ailleurs la commission pour faire le procez aux Sorciers du pais de Labourt, Bayonne & pais circonuoisins, estant une commission celebre, pour auoir esté decernée en toute souueraineté, doit estre censée un pur bienfaict donné favorablement sans le requerir, qui merite une particuliere recognoissance. Que s'il y a eu de la longueur & retardement à en mettre les procédures par estat, & en dresser le registre: ie vous puis dire pour toute excuse (en ayant beaucoup d'autres) que rendre compte des Demons, est choaussi malaisée & de longue haleine, que si on se mettoit en debuoir de rendre compte des feuilles des Sybilles que le vent souloit esparpiller en mille lieux: ou des Oracles, qui ne consistoient qu'en
equi-

*equiuoques, Amphibologies, Cauillations & res-
ponces à double entente. Tout mon contentement
est Monseigneur, que moy qui suis le comptable,
voyant combien la verité, la pieté & la pureté de
la doctrine de l'Eglise Romaine reluisent en vous,
suis tout à faict assureé de vous trouuer aussi dis-
posé à croire en ce subiect (chose en ce malheureux
siecle assez rare) ce qui est des opinions fondées
en bōnes raisons, naturelles Philosophiques, Theo-
logiques & Chrestiennes, comme ie desire de tout
mon cœur, sans que nul mauuais Demon m'en
puisse onc deuoyer, que vous me croiez.*

Monseigneur

Vostre tres-humble tres-obeyf-
fant, & tres-obligé seruiteur,

P. DE LANCRE.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher due to the quality of the scan.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher due to the quality of the scan.

IO. SPAGNETI SUPREMI
AQVITANIÆ SENATVS EXPRESIDIS,
& Sacri Regis Christianissimi
Consistorij consiliarij,

TANCRATIVM SORTILEGORVM

QVÆ IN EXPEDITIONE
Cantabrica aduersus Sortilegos à P. Ancorano
eiusdem Senatus consiliario, & eodem Spagneto
lectis Duumuiris facta & eruta sunt ex veris nec
fictè perstringens.

Nuper relicta Cantabrum sinu, datis
Partim fugæ, partim rogo,
Sagis, reflexoque ostio Proserpinæ
Regni, ipsius peculium

Postquam auximus, turbæ ut Charontis cymbula
Impar scelestæ vix nater;

Fatalis urnæ dum mouemus calculos,
Nigrumque Theta præualet.

Gaudebam ab hac prorsus redemptum me cruce,
Sat iam relectis Daemonum

Versutijs: Laruas, Stryges decusseram
Dulci paratus otio.

Quid, Ancorane mi, mihi mentem quatis
Tuus hic liber? quò me rapit?

Vis barbaris nos denuò dare hospites?
Orcum mouere iterum cupis?

Agnosco me, heu! relapsum ad oram Cantabrum,
Blaterare enim illos audio,
Maris boatus intonat nunc auribus,
Subest crepido hic Marmoris,
Montis superbum miror illic verticem
Lunaris; inculca omnia
Hic angulus verè Inferorum, Tartari
Gibbus, solamque Demonum.
Obsessa nostri cerno limina hospicij,
Hic clamor est rixantium.
Quis dicat agmina tristè conquerentium?
Turbae supplicantium?
Hic se sagina, at ille sacro pulvere
Alter peruncto pollice,
Voce hic susurro at ille, farre alter nigro,
Mille & dolis incognitis,
Se quisque saucium exhibet, dum brachium huic,
Aut alteri morat caput
Arcana vis subitè furentis spiritus,
Sisti haud valente turbine;
Huic crus, pedem illi, atque alteri genit aut femur
Sic Demon occupat malus.
Sunt quæ caninam sustinent rabiem nurus,
Sors omnium miserrima.
Quasi fulminis telo sacerfit quilibet:
Erinnys urget singulos.
Mox stare iussa ad nos adest nocentium
Obscura plebs, plebs horrida,
Transversa figens ad medullas lumina
Succis recocta Colchicis.

Ex omnibus nobis anus quamplurima
Subblandientes (Numinis
Virtute supremi remoto fascino
Ex ore ludicantium)
Suam efficacis explicant scientiæ
Proteruiam, Phantasmata:
Raptori ut ille equo, ut iubentur, insident,
Tauro, capræ fætido,
Coruo, strygi, miluo, & figuram Dæmone
Variante tranant aëra,
Raptique miro barbaram Africae plagam
Statim aduolantes, refluunt,
Sapè implicatae carbasis Ponto rates.
Mergunt citato turbine.
Nocturna postmodum edocent & nos sacra,
Nefas ! inultæ vix queunt,
Audire vix tutum prophanis auribus,
Nisi inuocato Numine.
Illæ ut profundo noctis in silentio,
Suo monente Numine,
Suo mouente Numine, ac vnctæ, ut lubet,
Pergunt inunctæ sæpius,
Prius sed excantato ad aurem coniuge,
Raptisque secum liberis,
Pergunt, at euolant magis, quò dux rapit,
Sistantur illæ dum loco.
Sacer est locus, pallens, profanis inuius,
Mortem minantur omnia:
Hæc voluitur Cocytus, hæc Phlegethon, fluunt
Strygiæ & Auernales undæ.

Errantia illic nigricante lumine
Cernas per umbram corpora,
Vidisse verius videre quam putes,
Ita syderantur lumina
Mirere tantum confluentium Chaos,
Quantum exprimant nec calculi,
Arena littoris, Polivæ Sydera
Donec tibi sint cognita:
Comitia sunt hæc calata sub Dio,
Mutantque sedes, ut Scyta.
En aurea cellæ Tyrannus insidens,
Antistes ut gravissimus,
Vultu truci, utroque emicante lumine
Sitiente dudum sanguinem,
Huic ora nigro turpiter tabo madent,
Hunc fronte Pana dixeris:
Ad Principem, nutante dextera, ruit
Veneficarum ingens globus,
Et masculorum turba succedit minor,
Cohors subest infantium:
Quam multæ aves glomerantur ad sata, aut nono
Ad lata gramina sydere:
A singulis suo data Regi fide,
Ad osculum his podex datur:
Mox turba, adorato prius sic Numine,
(Illi Deum, scelus! vocant)
Effusa toto spargitur frequens loco,
Sua singulos ars occupat.
Videre paneratum hîc datur, mirum, genus
Omne hîc subest exercitiij,

Sed praevalent *Quinquertia*, ut primum ordinem
Antiquiores vendicent
Anus, quibus peritiores assident
Nurus, seorsum dissite,
Certam paratas in necem herbas deligunt
Tellure vectas *Colchica*,
Versisque *bufonum* exuvijs, miscent eas
Aranearum pulveri,
Suamque *Averno* condiunt pestem lacu,
Dira imprecantes omnia:
Sic temperant suum nouerca *Toxicum*
Orco daturae victimam:
Arcana nec fas est recludere omnia
Hac ferre non valentibus.
Classis secunda sors subest foelicior,
Praest Dea huic *libidinum*:
Omnes virentia incolunt *Cupidinis*
Arua haec soluti legibus,
Viri puellis, & puellae masculis
Miscentur absque iniuria:
Bacchantur omnes, nec soror fratrem fugit,
Nec filium mater salax:
Omnes beati, nemo adulter, nulla sis,
Ignota matrimonia:
Illinc inauspicata nomina exulant
Domum & forum mouentia.
Suas habet *Veneresque Pluto*, fitque homo,
Humanitus quo gaudeat.
At tertius succurrit ordo mysticas
Illas sacerdotes habens,

Quæ pessumæ omnium, peruncta dexteras,
Impuberes noctu inuolant,
Sui pedes ad Numinis voluunt, minis
Tandem coactos deuouent,
Et Principis candenti inurunt stigmatè,
Eique sunt mancipi:
Hos ad remotam graminis crepidinem
Quartam in coronam conferunt,
Illicque busonum gregi quibus suo
Custos datur, regredi nefas.
Corybantum at exultantium dementia
Postremò eorum agitat pedes:
Hi voce, cymbalis, sonoque tympani,
Et perforatis fistulis,
Fidibusque tensis stridula testudinis,
Titubantia urgent sydera;
Velut oculata terga sint, se in turbinem
Dorso intuentur amulo.
Præter furorem nil videre illic queas,
Cerrita ceu Cereris Sacra.
Ritè his peractis tunc datur quiescere,
Labor remissus gratior:
Funduntur omnes ad sibi oblatas dapes,
Laruata sunt hîc omnia,
Fugiunt manus, fugiunt & ora fercula,
Sedare orexim nec valent:
Hæ Dædaleæ sunt imagines, fluunt;
Sisti aut capi non se sinunt.
Mensis remotis, vocibus nouissimis
Disceditur, receditur.

At interim tota illa scena obscena fit
Lamijs, figurisque horridis:
Quæ præpotentes arte sunt venefica,
Morborum & artifices necis,
Quæ nempe Quæstori Orcio nota magis,
Thesaurum ob auctum Tartari,
In præmium umbra his maximum decernitur,
Fiant ut umbra dum velint.
Illic triformi gutture ululantes canes,
Isthic Chimeras prospicis.
Suas & urbes, regnaque incolasque habet,
Pluto, ut putes sua omnia.
Europa quicquid, quicquid Africa possidet,
Plagueque mundi cætera,
Mentita dantur omnia illuc: somnia,
An vera sint, vix asseras.
At, Ancorane mi, statim adsis, da manum,
Mihi proximus fias citò,
Proh! mentem Erinny's mæ quatit, fio ipse iam,
Ni fallor, umbra, vox cadit,
En me Lycanthropi vagique Erebi canes
Vidère, tutior fuga.
Cessit furor, iam mens redit, stringo tuum,
Amice, amica opus manu,
Per te recens amicus hic mihi nascitur,
Non illum amem, per quem alteram
Vitam beatus viuo? viuam illi & tibi,
Nam fata nec nos diuident:
Sic Castorem communicatis sortibus
Frater beatum reddidit,

• *At passus alternas vices Pollux tamen,
Nullas vices tu senties:
Æterna præmium labori sit tuo
Vita, & superstes seculis.
Verùm beati quicquid usquàm possidet
Vterque nostrum, id symbolum
Fauentis auræ, munerisque est illius
Herois antiqui, Iouis
Qui dextera adheret, peritèque intima
Arcana voluit imperij,
Hic legibus, Iurique custos, & sacro
Datus sigillo Principis
Nos in Duumviros legit, Cantabricam
Purgare iussos hanc luem:
Fatorum enim urnam dum mouet, prudens suam
Cuique sortem promouet:
Hinc ocium nobis, ab illo legibus
Robur datum regnum beat.*

S O N N E T

dudict sieur d'Espaignet au sieur
de Lancre.

Pour te monstrer constant a trecter l'Inconstance,
Lancre, tu nous fais veoir les changements diuers
Des bizarres Demons hostes de l'Vniuers,
Par ce second tableau que tu peins a la France:
Mais quoy? ne vois tu pas combien peu de Constance
On te donra, voyant sur le bord des Enfers
Les ombres voltiger de ce peuple peruers,
Duquel tes iugements ont faiët iuste vengeance.
Et maintenant tu fais par un contraire sort,
Que l'immortalité succede a cette mort,
Ta plume leur donnant vne immortele vie:
Et pour un second mal; tu feras naistre ainsi
Mille & mille Sorciers des cendres de ceux cy,
Qui pour reuiuere auront de mesme mort enuie.



ET XRAICT DV PRIVILEGE.

PAR lettres Patentes du Roy donnees à Paris, le tresiesme May mil six cens douze, signees par le Roy en son Conseil, de Vabres: & scelees en cire ianne sur simple queuë, il est permis à JEAN BERJON & NICOLAS BVON, marchans libraires & Imprimeurs en ceste ville de Paris, imprimer ou faire imprimer par qui bon leur semblera vn liure intitulé, *LE TABLEAU DE L'INCONSTANCE des mauvais Anges & Demōs*, PAR PIERRE DELANCRE Conseiller du Roy au Parlement de Bordeaux, pour le temps & terme de six ans entiers & cōsecutifs à commēcer du iour que ledit liure aura esté acheué d'imprimer, iusques audit temps de six ans. Estant semblablement fait deffences par les mesmes lettres, à tous Imprimeurs, marchans libraires & autres quelseconques, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou distribuer ledit liure durant ledit temps, sans l'expres consentement desdits BERJON & BVON, ou de ceux auxquels ils auront donné permission, sur peine de confiscation desdits liures la part qu'ils serout trouuez, & de cinq cents liures d'amende au contreuenant, comme plus a plain est déclaré esdites lettres de Priuilege.



ADVERTISSEMENTS,



LE Roy ayant eu aduis que son pays de Labourt, estoit grandement infecté de Sorciers, decerna commissiõ à vn President & vn Cõseiller de la Cour de Parlement de Bourdeaux, pour la recherche du crime de Sorcelerie audict pais de Labourt, & autres circouoisins, enuiron le mois de May de l'an mil six cens neuf, & ce pour leur faire & parfaire le ptocez souuerainemët, non obstât oppositions ou appellations quelcõques. Cette cõmission fut adressee au sieur President d'Espaignet Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & à moy.

La commission verifiee en la Cour, nous y auons vaqué seulement quatre mois, parce qu'il falloit de toute necessité, que ledict sieur President allast seruir le Roy en la Chambre de Guyenne establie à Nerac. Et d'autât qu'il s'est passé vne infinité de choses incognues, estranges & hors de toute creance, dont les liures qui ont traicté ce subiect n'ont iamais parlé: voire mesme que le Diable est venu tenir ses

ADVERTISSEMENTS:

affises aux portes de Bourdeaux & au carrefour du Palais Gallienne, comme n'aguieres a declaré au supplice Isaac du Queyran Sorcier notable, qui fut executé à mort en l'an 1609. Il me semble qu'il est & sera grâdement vtile, voire necessaire & à la France & à toute la Chrestienté, de les voir redigees par escript, & ce pour plusieurs considerations.

La premiere, on leuera l'erreur de plusieurs qui nient les principes du Sortilege, croians que ce n'est que prestige, songe, & illusion: & ferons voir clairement que le doute, & l'impunité ou douceur que nos peres & les Cours de Parlements y ont apporté iusqu'icy, ont nourry & maintenu la faulse croyance & engendré la multiplicité.

La seconde, que l'Herésie, l'Apostasie, la Sodomie, le Sacrilege, & autres crimes execrables, qui se trouuent enuelopez dans le Sortilege, estans maintenant tout formellement verifiez, il ne faut desormais se tenir à cette douceur ancienne dont vsoyent nos Parlements. Et ne peut on trouuer mauuais si les Iuges ne les renuoyent pas à leurs Pasteurs, puis qu'il ne s'en trouue que trop qui sont frapez de cette mesme contagion.

La troisieme, que le nombre infiny des tes-

ADVERTISSEMENTS

moins, qui nous en ont dit & descouuert les secrets, l'experience que nous en auons tiré par des indices & presomptions violentes, que les Iurifconsultes appellent *Juris & de iure*, les confessiōs volontaires & autres validees par la torture apuice de la rencōtre des marques insensibles que nous auons veu, & dont l'espreuue a esté faicte en nostre presence: accompagnées de tant de circonstances notables, passées par les heures ou abbois de la mort, & par la reconciliation avec Dieu, que vray-semblablement les ames recherchent ces extremitez.

Tout cela (dis-ie) doit tellement confirmer les plus durs, stupides, aueugles & hebetés, qu'il n'y a maintenant de quoy reuoquer en doute que la Sorcelerie ne soit, & que le Diable ne transporte les Sorciers reellement & corporellement au sabbat. Et partant il ne faut mes-huy plus disputer ny hesiter là dessus, mesmes après le consentement vniuersel de toutes nations, & la veuë oculaire de tous les secrets que nous auons veu de nos yeux, en tant que l'Eglise le permet à vn franc Iuge & bon Chrestien, qui ne doit entrer en des curiositez prohibees.

La quatriesme, on dōnera beaucoup de con-

tement à ceux qui ont cydeuant traicté ce mesme subiect, voyans si clairement verifié ce qu'ils n'auoient peu dire ny escrire, sans laisser plusieurs choses en doute & sans esclarcissement & resolution certaine.

Mais avec tout cela, ie ne pretés faire le Magicien ny le Sorcier. Et encore qu'on die que le plus fouuent *crimina etiam dum fingimus docemus*, si est-ce que mon intention est toute cõtraire, me contentant, cõme dit Tertullien, de cognoistre ces abominations, *Non quidem socia conscientia, sed inimica scientia, non inuitatoria operatione, sed expugnatoria dominatione.*

Tert. de
Anima f.
600.

Plut.

Trouuât en ce poinct tres-bon l'aduis de Solõ, lequel oyant conter des fables à vn iõieur de tragedies se mit si fort en cholere, qu'encor qu'il luy dict que ce n'estoit que pour resioüir le monde, il ne se peut apaiser, creignât que l'apprentissage ne passast plustost en conuoitise d'en faire l'essay, que non qu'il se contentint dans les bornes d'vne simple ioye.

Et Caton vne autrefois sur vn pareil subiect, frappant la terre d'vn baston qu'il auoit en main, s'escria: Bien tost ce que nous aprenons maintenant en nous iõiant, sera par nous mis & ratifié par contract. Car tous mauuais exemples & enseignemens se tirent au com-

mencement de bonnes choses : si bien que les fables mesmes qui semblent indifferetes & se dire par ieu, forment souuent en nous par la simple audition, de violens desirs, qui nous poussent à contéter nos curiositez pernicieuses. Et s'il est ainsi des fables, les vraies histoires, comme celles que nous dirons cy après, ont encore plus de pouuoir.

Je ne veux donc sous pretexte de raconter simplement ce que i'ay veu, recherchant les ruses de Satan pour en esuiter les sinistres effects, enseigner comment il les faict. Je puis bien dire ce que soixante ou quatre vingts insignes Sorcieres, & cinq cens tesmoins marquez du caractere du Diable, (qui confirme merueilleusement leur deposition) nous ont dict que Satan leur à faict faire: mais par quels moyens, ie ne le puis dire ny descouuir puis que les Sorciers ne le sçauent eux-mesmes.

Ainsi ie croy qu'il sera mieux à propos, que ie me contente de faire voir au public les simples confessions des Sorciers, & les depositiōs des tesmoins qui vont tous les iours au Sabbat, & font tout l'effort qu'ils peuuent pour s'en degager & remedier, traismans encor leur lien: & celles de plusieurs autres qui confessent y auoir esté & n'y aller plus, s'estans desfaicts du sabbat & du Diable. ẽ iij

ADVERTISSEMENTS

Car de m'enfoncer és secrets de la Magie ou Sortilege, & questions des ruses du Diable, rechercher commēt les Demons entrent, possèdent & sortent des corps humains, & autres choses semblables, ie n'en pourrois dire que ce que les bōs liures en aprennent à tous ceux qui daignent prendre la peine de les lire: mesmes les modernes, entre lesquels i'approuue principalement ceux qui ont eu vne pareille cognoissance, que les sages & prudēs s'acquirent, faisant exactemēt le procez aux Sorciers. C'est pourquoy ie suis resolu de n'y entrer pas, ains me contenter du simple recit des depositions des tesmoins, & confessions des accusez: lesquelles ont tant d'estrageté en soy, qu'elles ne lairront pas de contenter le Lecteur, bien que ie les laisse en leur naïfueté.

Cōme les
Inquist-
teurs an-
ciens &
les moder-
nes, comme
Remigius,
Boguet &
Del Rio.

Et ne faut trouuer estrange si ie nōme quelques Sorciers ou Sorcieres par nom & surnō, il ne se peut faire autrement sans oster toute la grace de mon discours, & parauanture toute l'apparēce & esclaircissement de la preuue, & qualité du crime. Mais pourtant me retiens- ie beaucoup, & me contrains, (bien que l'atrocité & priuilege du crime me deust iustement dispenser) si bien que ie ne veux nommer plusieurs personnes deferees en nos pro-

ADVERTISSEMENTS.

cedures qui traissent encor leur lien, ny plusieurs autres, auxquels mesmes nous auõs faiçt & parfaict le procez iusques à sentence ou iugement diffinitif: parce que parauature Dieu leur ouurira quelque chemin de resipiscence & de salut.

Comme aussi ie veux taire & supprimer pour certaines cõsiderations, le nom d'aucuns Prestres prisonniers en vertu de nos decrets, auxquels pareillement le procez a esté faiçt & parfaict par recolemens & confrontemens. Non pas pour leur respect, car ie les voy indignement vaguer par le monde, bien que contre le moins chargé de cinq qu'ils sont, il y a dix tesmoins recolez & cõfrontez sans obieçt, qui les accusent entre autres choses de leur auoir ouy dire Messe au sabbat, & veu contrefaire tous les mysteres du Sainçt Sacremēt de l'Eucharistie, d'aller danser, festiner, s'accoupler, & se mesler par tous les autres defordres. Mais ie le fay pour esuiter scandale, & parce que plusieurs personnes qui se sont confessez à eux deuant qu'ils fussent preuenus, & qui ont receu le Sainçt Sacremēt de leurs mains, pourroient entrer en quelque scrupule de conscience, voyans ou lisans tant d'abominations qu'ils ont commis.

ADVERTISSEMENTS.

Reste seulement à prier le Lecteur de ne trouver mauvais, si parlant de l'accouplement i'ay esté forcé d'en parler vn peu trop ouuertement: n'ayant peu supprimer ce discours si important, ny donner des noms aux choses naturelles tous nouveaux. Les paroles couuertes ont souuent vn sens plus descouuert & malicieux que celles qui parlent clairement: & ces gens à demy muets qui ne s'expriment qu'à demy mot, parlent plus avec silence, que les parleurs qui disent plus qu'ils ne sçauent, avec leur garrulité.

A quoy i'appelleray à garand la langue Française, l'idiome de laquelle ne peut souffrir tant de desguisement que la langue Latine & autres semblables, ny se tenir si ferme derriere le rideau de l'obscurité. Estant tres-certain que si les liures qui traictét des Sorciers estoient traduits en nostre langue vulgaire, il s'y trouueroit beaucoup de choses plus hardies qu'en mes discours. Mais la langue Latine les tient à couuert, principalement du costé des femmes, lesquelles neantmoins en sçauent plus que nous ne leur en sçaurions iamais apprendre.

A quoy i'adiousteray vn seul poinct, c'est que ce liure parlant principalement de la Sorcelerie

celerie & des Sorciers, semble estre mal à propos intitulé, Tableau de l'Inconstance. Enquoy lecteur tu me pardonneras, si ayant donné mesme nom au premier tome-de mes discours, i'ay voulu continuer ce mesme titre en ce second: estant certain qu'il ny a rien de plus inconstant & volage que les Demons, l'inconstance desquels est d'autant par dessus celle des hommes, qu'ils sont en leur origine doüez de quelque plus haute precellence que tous les mortels, estans Anges aussi parfaicts que les bons, puis qu'ils n'ont rien perdu que la grace. Mais affin que tu ne te trompe en ce mot d'Inconstance, & que tu sçaches qu'est-ce que i'entends par iceluy, ie te renuoye au premier discours de mon premier tome.

Et quant aux Sorciers, renonçant leur Createur, adorant le Diable, faisant paction avec luy, & laissant escouler vne infinité d'autres mauuais marchez qu'ils font ensemble, on peut dire qu'ils font des traiçts d'inconstance beaucoup plus pernicious & preiudiciables à leur salut, qu'aucuns autres qui se pourroient iamais faire ny trouuer parmy les actions des mortels.

Que si après le premier discours qui parle precisément de l'Inconstance des Demons,

il semble que ie ne veuille plus traicter de l'inconstance, ains seulement de la Sorcelerie & des Sorciers: qu'est-ce autre chose qu'une fuite d'actions inconstantes, que le Diable & les Sorciers laissent escouler en leurs maudites assemblees & par tout ailleurs?

Se departir de Dieu pour adorer le Diable, & au lieu de baiser les pieds du Crucifix aux saintes assemblees de l'Eglise, baiser le derrière d'un bouc sale & puant, en cette abominable assemblee du sabbat: au lieu de prescher la vertu, prescher toute sorte de vice, d'irreligion, d'impieté, & d'imposture.

Dancer indecemment, festiner ordement, s'acoupler diaboliquement, sodomiser execrablement, blasphemer scandaleusement, se venger insidieusement, courir après tous desirs horribles, sales & desnaturez brutalement, tenir les crapaux, les viperes, les lezards & toute sorte de poison precieusement: aymer un bouc puant ardamment, le carresser amoureuxment, s'acointer & s'acoupler avec luy horriblement & impudemment: ne sont-ce pas des traicts desreglez d'une legereté non pareille, & d'une inconstance execrable, qui ne se peuvent expier par autre feu que par celuy que la Justice diuine a logé en enfer? Si

ce n'est qu'en ceste vie Dieu les aye reduicts au chemin de salut, après quelque notable penitence.

Il faut donc recognoistre de bonne foy, que le Diable qui leur a faict abandonner Dieu, les a priuez de la vraye constance, & n'a autre plus formel & auantageux amusement qu'à les desuoyer perpetuellement de là, & les tenir tousiours en ce deuoyement, pour leur tourner la pensee vers luy seul, comme vray pere d'inconstance. Si bien que tous les discours de ce second tome, ne contenans que les traiets de l'inconstance des Demons, & le deuoyement & precipice des Sorciers, ce sont de vrays & certains discours de l'inconstance, & de la plus fine & endiablee qui se puisse trouuer.

Ainsi ie t'aduise qu'il te faut prendre le liure entier, comme si ce n'estoit qu'un seul discours qui portast en teste cette inscription: Tableau de l'inconstance des Sorciers, puis que le Diable & les Sorciers, ce n'est autre chose qu'un maistre abominable, & de mechans disciples, lesquels estans inconstamment desuoyez de Dieu, ont baillé leur ame au Diable pour l'apprentissage du Sortilege, qui n'est qu'abomination: & en fin sont de-

ADVERTISSEMENTS.

uenus si suffisans en ce mestier, qu'ils sont
tousiours sur le point, comme maistres, de fai-
re leur chef d'œuure sur toy mesme, si tu ne
reçois, & fais ton profit, des bons aduis que
tu trouueras dans ce liure.



TABLE DES DISCOVRS

LIVRE I.

DISCOVRS I.

DE L'inconstance des Demons. f. r.
II.

Qu'il ne se faut estonner, puis qu'il y a un si grand nombre de mauvais Anges, qu'il y ait tant de Magiciens, Deuins & Sorciers: & pourquoy ceux du pays de Labourt ont tant d'inclination, & courent si fort à cette abomination. f. 26.

III.

Pourquoy il y a plus de femmes sorcieres que d'hommes. Et d'une certaine sorte de femmes qu'on tient au pays de Labourt pour Marguillieres qu'on appelle Benedictes. f. 48.

LIVRE II.

DISCOVRS I.

Quand se faiet le sabbat & en quelle forme le Diable s'y represente. f. 65.

II.

Du transport des Sorciers au sabbat. f. 78.

III.

Si les Sorciers pour aller au sabbat ont besoing de s'oindre d'aucune graisse ou onguent. Et pourquoy Dieu permet qu'elles surprennent ainsi tant d'enfans innocens. f. III.

TABLE DES DISCOVRS.

IV.

Description du sabbat. Du poison qui se faict en iceluy. Et quelques depositions notables de certaines Sorcieres fort suffisantes. f. 124.

V.

Du Coq, & s'il est vray ce qu'on diët, que tout aussi tost qu'il chante & se faict entendre au sabbat, il dissippe & faict esuanouïr l'assemblee. f. 154.

LIVRE III.

DISCOVRS I.

Du Pacte exprés ou tacite que les Sorciers ont acoustumé de faire avec le Diable. f. 169.

II.

De la marque des Sorciers. f. 181.

III.

Du festin qui se faict au sabbat, & quelles bonnes viandes on y mange. f. 193.

IV.

De la dance des Sorciers au sabbat. f. 199.

V.

De l'acouplement de Satan avec les Sorciers & Sorcieres, & si d'iceluy se peut engendrer quelque fruiët. f. 213.

LIVRE IIII.

DISCOVRS I.

De la transformation des Sorciers. f. 235.

II.

De la lycanthropie & changement de l'homme en loup: &

TABLE DES DISCOVRS.

*du Loup-garou auquel la Cour de Parlement de Bordeaux
fit le procez.* f. 254.

III.

*Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge au Parle-
ment de Bordeaux le 6. Septembre 1603.* f. 264.

IV.

*Quelle vie a mené ce Loup-garou dans ce monastere de
sainct François, où il auoit esté relegué: & si par sa forme
de vie, il a desmenty cette accusation.* f. 312.

LIVRE V.

DISCOVRS I.

*Du laue-main des Sorciers. Du laue-pied. De la gueri-
son par oraison superstitieuse, & autres moyens illicites. Et
si on peut en saine conscience recourir au Sorcier qui a donné
le mal, & le contraindre à l'oster.* f. 329.

II.

*Quel moyen il y a de recognoistre les faulses apparitions
des ames des decedez, & les distinguer d'avec celles des Dè-
mons. Et si on peut discerner les bons Anges d'avec les
mauuais.*

III.

f. 366.

*Discours de l'acte de la foy celebré en la ville de Logrogne
en Navarre, le 7. & 8. Nouembre 1610. contenant les pro-
cedures de l'Inquisition contre les Sorciers.* f. 382.

LIVRE VI.

DISCOVRS I.

Si vn Prestre commet ou tombe en irregularité pour

TABLE DES DISCOVRS

estre interprete ou truchement contre les Sorciers. f. 399.

II.

Des Prestres Sorciers, & combien de choses singulieres & belles circonstances se sont passees en leurs procedures, soit pour la sorcelerie, soit pour le iugement du crime de sortilege. f. 409.

III.

Que le Diable en derrision du plus precieux sacrement de l'Eglise, faiçt celebrer au sabbat quelque forme de Messe. f. 453.

IV.

Sçauoir si le sortilege en vn Prestre, est vn delict commun ou priuilegié: & si on luy peut iustement desnier son renuoy pardeuant son Iuge Ecclesiastique. f. 463.

V.

Qu'il faut faire mourir les sorciers (bien qu'ils ne soient preuenus d'aucun malefice) pour auoir esté simplement au sabbat, pactisé avec le Diable, & faiçt audict lieu tout ce qu'ordinairement les autres Sorciers ont accoustumè d'y faire. f. 526.



T A B L E A U
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

LIVRE PREMIER

De L'inconstance des Demons.

1. Des diverses formes & figures esquelles paroissent les Demons, pour tromper & decenoir l'homme.
2. Que le Diable nous attaque, & secrettement & ouvertement, & nous pousse incessamment au mal pour mieux nous faire siens.
3. Que le Diable inconstant Protee, nous met les armes en main contre nous mesmes, & se sert de nous pour nostre propre desfaicte.
4. Que les Demons s'accommodans au bizarre, & changeans le naturel de l'homme, se plient & se transforment en cent mille facons pour le surprendre.
5. Plusieurs bons auteurs ont creu que s'il n'y avoit autant de mauvais Anges, que de bons: pour le moins qu'il y en avoit autant de Hierarchies.

DISCOURS I.

LE desespoir de l'homme, son precipice, sa ruine entiere, & sa damnation, est le premier but & le principal dessin des mauvais Demons, ils ne visent qu'a nostre chute, ils ne s'esioüissent qu'a nostre achoppement, ils ne s'esbranlent que pour nous esbranler, & semblent n'aprester & assaisonner leurs tourmens (entant que faire le peuvent) que pour nous tourmenter. L'homme seul mourant en peché mortel, & non autre

1. Des diverses formes esquelles les Demons se transforment pour decenoir l'homme.

creature, est fait compagnon & associé des Demons . Et c'est la raison pour laquelle ils dressent tant de pièges & lacets, & inuentent tant de malencontreux artifices pour nous surprendre. A quoy ie vous prie tant de formes difformes, tant de figures diuerses & diffigurees, tant de voiles & masques de toutes sortes, tant de pernicieuses & abominables licences, libertez, voluptez, plaisirs cõtre nature, auxquels il s'acharne deuant nous, pour nous attirer à luy par la piece ou plaisir qu'il sçait nous estre plus à cœur, si ce n'est pour nous perdre? Dieu qui cognoist parfaictemēt ses deslins luy a baillé, deuisant avec Iob, vn nom tres-propre & conuenable, & l'a appellé Behemoth, comme ayant seul la ressemblance de plusieurs & diuerses bestes ensemble, soit ioignāt sa rage & malice à la fierté du lion, du tygre, de l'ours; soit se transformant de fait en dragon ou en hydre à plusieurs testes.

Cap. 14. vers.
10.

Hom. Ody. 4.
& Vir. 4.
Georgic.

Concussit ceruice iubas leo factus, & inde

Fit draco terribilis, modo sus, modo pardalis ingens.

Le premier
corps de
beste que le
Diable a
pris & em-
prunté a e-
sté le ser-
pent.
S. August.
lxx. du Ge-
neſe c. 27.

Le premier corps que ie trouue qu'il a emprunté, & la premiere des bestes dont il a prins la forme a esté le serpent: lors que remuant au dedans sa langue trop mobile il charma la premiere des femmes & la mere de nostre mal'heur, à la faueur de ce rusé serpent. Dieu voulant faire voir à l'homme par cet animal, les entortillemens, ruses & replis de la tentation: & cette fourbe luy ayant si heureusement reüssi, il se seruit de la mesme peau de serpent, s'insinuant & serpétant si à propos & à tēps, qu'il se fit maistre de toute la prudēce & sagesse des Grecs & des Romains, lesquels depuis l'adorerēt pour Dieu. Et ce fut parauāture ce qui occasionna Pherecides Syriē, d'appeller le prince des Demons Ophionaus, precipité par Iupiter du plus haut des cieux avec sa suite. Mais tout le mōde ne se chauffe pas à vn point.

Les Demons
ont diuers
moyens
pour sedui-
re les hom-
mes.

Les Demons ont mille moyens pour seduire les hommes & les induire à tētation. Là où la finesse du serpent ne peut atteindre, il y porte la force du lion, & les souplesses du singe. C'est ce Peridicmene, qui, au raport d'Heſiode, tourmente le fort Hercule sous le petit corps d'vn taon: mais estāt reconnu de luy par la faueur de Pallas, est mis à mort com-

me mouche. Il faict perdre courage à Brutus & luy rabat toutes ses pretentions, luy faisant voir cet horrible spectre. Bref enflé de tant de victoires, il s'ose mesme attaquer au Fils de Dieu en habit d'un venerable Anachorete; & cela ne luy succedant, il se sert de la pourpre Royale. C'est ce Iupiter qui en taureau ravit Europe, en pluye d'or viola Danae, en cigne corrompit Leda, en aigle enleva Asterie & Ganymede, & en serpent surprint Mnemosine.

Et n'oubliant pas sa premiere figure de serpent qui luy avoit esté tant favorable, il l'imprima sur le ventre d'Attia mere d'Auguste, après en avoir abusé. Et bien que le serpent d'airain de Moÿse, faict par le cōmandement de Dieu, fut la representation & figure de ce grand mystere de nostre redemption, & qu'il l'eust ainsi eleué pour servir de remede contre la morsure des serpens que Satan eleue contre chacun des mortels, si est-ce que deslors que les Hebreux abusans de cette figure vindrent à l'adorer, Dieu suscita le Roy Ezechias qui la mit en pieces.

Iesus Christ appelle aussi le Diable serpent, & donne pou-
voir aux siens de le fouler aux pieds. Et saint Jean l'appel-
le dragon & le serpent antique: & dans nos historiens Ro-
mains le Diable sous le nom d'Æsculape fit son entree
trionphante dans la ville de Rome en cette hideuse for-
me de serpent, conduit par Quintus Ogulinus. Qui mon-
stre l'inconstance & brutale humeur de Lucifer & des au-
tres Demons ses compagnons, lesquels veulent faire osten-
tation de leur gloire & superbe, & poser leur siege en Aquil-
lon, & se rendre semblables au Tout-puissant: se rabaisians
neantmoins vilement iusques là, que de prendre la figure
& la forme de certains animaux, & encore des plus hideux
& des plus vils. Ayant tres-bien esté remarqué par ceux qui
ont voulu donner cognoissance & distinguer les apari-
tions des bons Anges de celles des mauuais, que les bons
Anges cōstans en la grace de Dieu ne prennent iamais vne
figure brutale lors qu'ils veulent aparoir aux hommes, ny
celle d'une femme, ains perpetuellement d'un homme: &
les mauuais Anges au cōtraire. Que si par fois Satan prend

S. Luc. 10.

*Pal. Maxi
lib. 1. cap.
Met. 15.*Le Diable
fit son en-
tree à Ro-
me sous le
nom d'Æs-
culape en
forme de
serpent.Les bons
Anges ne
prennent ia-
mais la for-
me de beste
ny la forme
de femme.

la forme d'homme, c'est toujours avec quelque défaut, ou extravaigante disproportion, ou trop noir, ou trop blanc, ou trop rouge, ou trop grand, ou trop petit. En fin l'Ange de lumiere porte toujours quelque rayon de lumiere qui le fait recognoistre, & au contraire vn mauuais Ange marche en tenebres, & couure les yeux, & souuent l'entendement de ceux qu'il veut piper & deceuoir.

Que le diable nous attaque secrettemēt, mais par après tout ouuertemēt lors qu'il nous a fait siens tout à fait.

Cōment le diable nous fait la guerre ouuerte s'aydāt des hōmes cōtre eux mesmes.

Le Diable s'estant vne fois insinué & ayant mis le pied chez nous, il n'vse & ne se sert plus de ruses, ains mettant le masque bas, il contraint tout ouuertement les hōmes qu'il a delia faités siens, à exercer toute sorte de forfaités, violant tout droit d'hospitalité: iusques à depouiller les peres de tout amour & affection de pere, esmoussant en eux tous les aiguillons de nature: & par mesme moyen aux enfans en reuence d'vn si grand forfait, tout respect du sang paternel.

Que peut-on imaginer de plus barbare que de voir Satan forçant la nature, contraindre les peres d'immoler leurs propres enfans à l'idole Moloch, dans laquelle ils les iettoient tous pour estre deuorez des flammes? Mais le Demon Saturne passe bien plus auant, repaissant ses entrailles, sans toutesfois assouuir sa cruauté, de la chair de ses propres enfans, qui n'estoient pas plustost sortis du ventre de leur mere, que celuy de leur pere leur seruoit de tombeau & sepulchre viuant. Tantalus allaitté des Furies, a voulu assaisonner sa cruauté, faisant aprester la chait de son fils Pelops, afin qu'on n'eust horreur la voyant seruir en table. Ne fut-ce pas ouuertement que Medee, ne se resouenant plus de nom de mere, en plein midy, à la veüe de son mary, trempa ses mains dans le pur sang de ses enfans?

Et pour le regard des estrangers, le nombre de ceux qu'on mettoit à mort estoit si grand, qu'on lit que le Demon louscette faulse diuinité qu'ils appelloyent Diane Taurine, ne receuoit d'autres viētmes que celles des estrangers, qu'on tuoit deslors qu'ils abordoient en ces quartiers là. Et ceux qui venoient de Sepharuaim en Samarie, venoient aussi par mesme moyen en vn terre si cruelle qu'il leur falloir sa-

crifier leurs propres enfans. Ainsi vous voyez que sous pretexte de religion, la pieté & le droit de nature estoient violez, & les autels regorgeoient de sang humain: & particulièrement encore lors que les Carthaginois pour apaiser leur Dieu Saturne, & se le rendre propice, immolerent deux cens ieunes gentils-hommes tout à vn coup.

Voila quand à la guerre ouuerte qu'il a dressé contre les hommes par les armes des mesmes hommes. Mais en voicy où ils s'est trouué en personne, impatient de trop attendre, pour faire curer des Heresiarches, qui luy sont autant acquis qu'il se plaist à les tourmenter. J'ameneray icy le seul exemple de Bucer, parmy vn nombre infiny d'autres qui se presentent, lequel estant aux abois de la mort, assailly de tourmens insupportables, assisté toutesfois de ses amis, le Diable s'y trouua aussi, l'acueillant avec vne figure si hideuse, qu'il n'y eust personne qui de frayeur ne perdit presque la vie. Mais l'acueil fut si rude que iettant du liét en bas ce miserable corps, il le creua, espendant çà & là ses entrailles, & poussant son ame és enfers, par les mesmes lieux & precipices qu'il auoit autrefois precipité Gonderic Roy des Vandales, & en la mesme forme qu'il auoit aussi traicté, Geyseric, lequel fut saisi d'vne telle peur à la veüe d'vn spectre qui s'aparut à luy, que pour crainte de perdre son Royaume, il perdit & la vie & l'ame tout ensemble.

Les terribles & furieux monumens que nous font voir tant de diuers autheurs, en la face & en tout le corps de la Pythonisse ou Prestresse du Demon Phœbus, nous montrent assez quel estoit l'Esprit qui les agitoit & contraignoit de faire des traicts d'autant plus indignes qu'ils estoient mal seans à ce sexe. Car qui est celuy s'il n'est du tout eshonté qui ne rougira, voyant vne femme montee sur vn trepied, dodinant la teste toute escheuelee, ayant les leures renuersees, les yeux contournez, le sein panthelant, & les flancs luy batans iusques à ce qu'elle se peut deliurer de ce forcené auorton & furieux Esprit dont elle estoit agitée?

Spumeat tunc primum rabies vesana per ora

Effluit, & gemitus & anhelus clara meatu.

Par fois le Diable est present lors qu'il nous veut faire souffrir quelque persecutiõ.

Le Diable se trouua à la mort de Bucer.

3. Que le Diable nous arme souuent cõtre nous mesme, & se sert de nous pour nostre propre deffai-cte.

L'agitation de la Pythonisse de Phœbus estoit Diabolique.

Lucil. lib. 3. de Phœbus.

*Virg. 6.
Æneid.*

*At Phœbi nondum patiens immanis in antro
Bacchatur vates: magnam si pectore possit
Excussisse Deum.*

ibid.

— Subitò non vultus, non color vnus.

*Clem. Alex.
li. 6. Stromat.
Traict de
S. Paul en
l'honneur
des Sybilles
expliqué.*

Non compta mansere comæ, sed pectus anhelum.

Le mesme peut on dire des Sybilles; car encore que Clement Alexandrin atteste que S. Paul ayt dict en leur recommandation, exhortât le monde à lire leurs liures, *libros Græcos sumite, Sybillas agnoscite*, si est ce que saint Paul a adiousté ces mots, *quomodo vnum Deum significent & ea que futura sunt, & inuenietis in eis filium Dei clarius & apertius scriptum*. Pour mostrer qu'il ne les failloit croire qu'en ce seul point, lors qu'elles parloyent de la venuë du Fils de Dieu, de laquelle Dieu a voulu pour témoigner sa puissâce, que les faux Dieux des Payës, leur Dieu Apollon, leurs Pythonisses, leurs Sybilles & leurs Sacrificateurs, Aruspices & Poëtes furieux parlassent, & en predisët des choses vrayes, mesmes en despit d'eux: ne pouuans auoir d'eux mesmes, ny par le moyë du Diable, le don de Prophetie & diuination, ny de si nobles pensees que celles qui decouuroient la venuë de Iesus Christ. Qui a fait dire à S. Ambroise d'elles, côme femmes & côme volages, qu'il croit qu'elles estoiet poussees & incitees d'vn mauuais Esprit: mais le peuple les voyât florissâtes d'vne perpetuelle virginité, & predire le futur pardõ de Dieu, creut aisément qu'elles estoit remplies de l'Esprit de Dieu, qui les fit entrer en credit & reputation singuliere enuers les hõmes.

*S. Amb. aucc
comment 1.
ad Corinth.*

Si bien qu'il seroit à propos, comme n'ayant rien dit hors ce diuin subiect qui ne procede du malin Esprit, que toutes leurs responses & tous leurs vers equiuoques & amphibogiques fussent supprimez.

*Sainte or-
donnance
de l'Emp.
Auguste
touchant
les vers des
Sybilles.*

Nous imiterons en cela l'Empereur Auguste, qui les fit chercher dâs Samos, dâs Eritra, dans Troye, dâs l'Afrique, & par toutes les colonies d'Italie, & ordonna qu'a certain iour prefix on portast deuant le Prefect de la cité tous les vers des Sybilles, pour estre iugez & censurez par quinze hommes tres-doctes, afin que nul ne les eust & n'en peust abuser en particulier. Par ce qu'en ce mesme temps le dia-

ble cauteleux en faisoit courir faulſement plusieurs, ſoubs le nom des Sybilles.

Et environ quatre cens ans après, Stilicon beau Pere de l'Empereur Honorius print ſoing & fit en ſorte, que tous ces vers qui auoient eſté mis en certain lieu à part, furent abolis & ſupprimez: bien que le Diable y meſtaſt cette mauuaïſe intétion, ſçauoir que c'eſtoit pour exciter par ce moyē quelque ſedition contre ſon gendre. Voulez vous voir leurs reſponces? Elles ſont toutes à double ſens & à double entente, faulſes, captieufes & pleines de fineſſe & de ſurpriſe, & ne s'en lit d'Apollon qui en eſtoit le plus grand maître, qu'une ſeule veritable, lors qu'il reſpondit à des curieux qui l'interrogeoient.

Quid frustra petitis? non nostrum est scire futura.

Ciceron ſe moquant de la diuinité & ſaincteté d'Apollō, quoy que Payen, nous reſout tres-bien & nous apprend, quel eſtat nous deuous faire des Oracles de tous les faux Dieux & faux Prophetes.

Sed iam ad te venio (diēt-il) ô ſanctē Apollo, qui umbilicum terrarum obſides, vnde ſuperſtitioſa primum euasit vox ſera, tuis enim oraculis Crispus totum volumen impleuit, partim falſis, vt ego opinor, partim caſu veris, partim flexiloquis & obſcuris, vt interpres egeat interprete & ſors ipſa referenda ſit ad ſortes.

Auſſi rendoit Apollon ſes Oracles en Grec, (langage d'une nation qui a toujours eſté eſtimee perfide) & non en Latin. C'eſt pourquoy on tient meſme que ce que le Poëte Ennius (de qui nous auons appris l'Oracle ou reſponſe Amphibologi; faite à Pyrrhus) a voulu dire en ce vers.

Aio te AEacida Romanos vincere poſſe, est faux.

Outre qu'au temps de Pyrrhus ceux qui ont parlé des Oracles diſent, qu'Apollon eſtoit deſia ſi vieux qu'il ne faiſoit plus de vers, par ce que les muſes qui ſont ieunes ne s'agreetent de conuerſer avec les vieillars.

Voulez vous voir comment il trompoit la curioſité des Empereurs anciens & autres grāds perſonnages? Vn Oracle diēt à Philippe de Macedoine, qu'il ſe gardaſt des carroſſes, le Diable le pouſſa à cette extremité pour ſe deffendre.

Cicero 2. de
Divinat.
Beau traict
de Cicron
qui ſe mo-
que de la
diuinité
d'Apollon

Que les
reſponſes
que les Ora-
cles ren-
doient e-
ſtoient nō
ſeulement
faulſes,
mais bien
encore les
contes.
Cels. Cata-
log. de
Oraculis.
Que les re-
ſpōſes des
Oracles &
Pythonif-
ſes eſſoiet
touſiours à
double en-
tente.

de cette infauste response, qu'il fit briser & rompre tous les carrosses, & pour l'eluder & monstrier (se moquant de luy) que le Diable luy auoit predict vne chose qui estoit vraye absolument, il fit encore qu'il fut tué par Pausaniás, & se trouua que c'estoit avec vne espee sur laquelle il y auoit vn carrosse graué & entaillé au dessus. Qui eust iamais peu tirer quelque precaution d'vne si ridicule & ambigue response?

Agatocles en son histoire dit que l'Oracle se moqua tout de mesme d'Amilcar, lequel ayant assiegé Syracuse entendit vne voix d'un faux Demon qui luy dict, comme pour Oracle, Demain tu disneras dans Syracuse, ce qui aduint. Car estât suruenu par mal'heur quelque tumulte dans l'armee d'Amilcar, les Syracusains se seruans de cette occasion, se ruèrent sur l'armee d'Amilcar, le prindrent, & le menerent fuyuant la response trompeuse du Demon, disner dans la ville de Syracuse.

La mere de Baudoin Conte de Flandres qui estoit Espagnole, enuoya consulter les magiciens de la ville de Tholède, où les Arabes auoient laissé les plus hauts traicts de leur doctrine, pource qu'elle yssue auoit la guerre que son fils entreprenoit contre le Roy Philippe Auguste II. de ce nom Roy de France, lesquels luy responderent si douteusement qu'elle pouuoit prendre leur response à son aduantage, si bien qu'elle en print la ioye toute entiere. La response fut, Que le Roy seroit foulé en la bataille sous les pieds des cheuaux, qu'il seroit sans sepulture, & que son fils Baudoin Conte de Flandres seroit mené en grand triomphe dans la ville de Paris. Or il aduint tout le contraire de ce qu'elle pensoit: car le Roy en la bataille de Bouines à la verité fut abatu de son cheual & porté par terre, foulé des pieds des cheuaux: mais neantmoins estant remonté il gagna la bataille, ainsi il n'eust point de sepulture, car il n'y mourut point, ains il print prisonnier Baudouin Conte de Flandres son ennemi, lequel fut mené en grand triomphe, comme vaincu & non comme victorieux, dans la ville de Paris.

Gaspard Bugati Italien raconte, que ce grand Capitaine Anthoine de Leua, ayât receu vne prediſtion d'un Demon qu'il mourroit en France, & seroit enſeuely tres-honorablement, ſuiuſant la ſuperbe Eſpagnole, avec nos Roys, ou comme Roy en l'Eglise Sainct Denys, cette reſponſe l'abuſa ſi bien, qu'il creut par la qu'indubitablement il prendroit la ville de Paris, & qu'avec le temps il seroit enſeuely en la Royale Eglise de S. Denys, où ſont la plus grand' partie des Mauſolees des Roys de France: Et le promettoit ainſi à ſon maistre Charles V. Mais le Demon trompeur l'abuſa, car il ſe trouua bien qu'il mourut en France, mais il ne print Paris, ains il fut porté à Milan où il fut enſeuely dans l'Eglise S. Denys. Voila les effets ordinaires des douteuſes reſponſes des Demons.

Ces fauces reſponſes eſtoyent auſſi pratiquées par leurs Prestres & Sacrificateurs auſſi faux, incertains & volages qu'eux, & fondez d'auſſi mauuais principes que leurs maistres, lesquelles eſtoyent distribuées au peuple par petites finelles. Certains Prestres ſorciers eſcriuoient de petites reſponſes en certaines tablettes, cōme memoires de diuers euenemens, lesquelles ces mechants Prestres faisoient induſtricuſement choir de deſſus les Autels cōme à l'improuiſte par meſgarde & comme fortuitement, donnant de la fraieur par ce moyen aux Princes & au peuple, ou de l'eſperance, à leur diſcretion

Que la diſtribution des reſponſes des Oracles, ſe faiſoit auſſi par fauceſté & mauuais artifice.

Quant aux anciens Poètes ou Vaticinateurs ſoit hommes ſoit femmes, lesquelſ prediſoyent mille choſes futures, la verité eſt que la plus grande partie de tels exemples ont eſté feints par leurs auteurs. Ce que Ciceron diſt au 2. de diuinatione, tenant pour fabuleux ce qu'on diſt de Caſſandre Troyenne, d'un certain vaticinateur nommé Publicius, & des Vaticinateurs de Martius: & diſt qu'il ne peut cōprendre quelle authorité ny precellēce a cette fureur, d'aucuns appelée diuine, que ce qu'un ſage ne peut voir un ſol le voye, & que celuy qui a perdu les ſens humains ait recouuré ou acquis les diuins Ou bien il faut dire, que le Diable frauduleuſement & pour quelque mechante fin leur faisoit

Tit. Liv. l. 22. Les anciens Vaticinateurs eſtoient des impoſteurs *De vatibus Martij.* Pourquoy les Vaticinateurs en leurs prediſtions ſe trouuoient parſois veritables.

predire ces accidans, par luy entendus, par expresse coniecture, pour imiter Dieu en l'anticipation ou diuination des choses aduenir, & pour oster la reputation aux vrais Prophetes, & la donner a ces Poëtes furieux. Ou bien que Dieu fit parler ces Poëtes diuinateurs, cōme il fit parler l'Ainesse de Balaam, par quelque secreta disposition & volonté a nous incognue. Ou bien qu'ils entreprenoyent à deuiner par cas fortuit par rencontre & à rasons comme nous pourrions dire de ce mechāt vaticinateur Prothee dans Virgile.

Vierg. aux
Georgi.

Est in Carpathio Neptuni gurgite vates

Ceruleus Protheus.

De Mopsus dans Ouide, de Polybius Corinthien dans Ciceron, de Heleus, dans Herodote, d'Arunte, dans Lucain de Meon, dans Statius, de Carmenta ou de Nicostrata deuineresse, de Manto, de Sosipatre de Theano, de Martha, d'Euesippe, & d'une infinité d'autres dont parlent les Historiens, lesquels tous le Diable à atrapez par ces vaticinations enthousiasmes diaboliques & se les a fait siens.

Enepties
des Augu-
res & Aru-
spices.

De mesme pouuons nous dire, que tous ces Augures Aruspices & autres en irrision desquels Carneades & Panætius demandoient si Iupiter auoit commandé que la Corneille chantat du costé gauche, & le Corbeau du droit, surquoy Varron dict aussi que les Dieux seroient bien de loysir a bon escient s'ils confioient leurs conseils a des Corbeaux & a des Corneilles.

Tertul. in
Apologet.
Blond. lib.
1. de la Ro-
me triom-
phante.

Ce sont des hommes furieux, & neantmoins ils veulent paroistre Dieux fort suffisans, *emulantur diuinitatem dum firantur diuinationem dict Tertull.*

Le sage consul Publius Claudius estant aduertit que certains poulets n'auguroient aucune chose fauorable par ce qu'ils ne vouloyent manger, il les fit ietter dans le Tibre, disant puis qu'ils n'auoient volonté de manger qu'ils allasent boire.

Cic. lib. 2.
de diuinat.

Ciceron au 2. de sa diuination dict, *quid ergo Aruspicum responsa commemorem? possum quidem innumerabilia recensere quæ aut nullos habuerunt exitus, aut contrarios.*

Il se moquoit d'eux a bon escient, bien que le plus sou-

uent il en parle a paroles couuertes pour n'entrer & soupçon de religion violée enuers sa partie.

Ils croient que les oyseaux pour voler en haut & s'acoster du ciel, fussent comme nonces & secretaires des Dieux.

Vn autheur Italien a bonne grace disant qu'il n'y a pas long temps qu'un Michel Lescot homme superstitieux, en vn sien liure de Phisionomie, traicta fort ridiculeusement des Augures: car le Diable a cela qu'apres auoir embrouillé l'entendement des Pythonisses des Sybilles des Vaticinateurs des Aruspices & des Augures, il embrouille d'auantage l'entendement de ceux qui veulent faire profession d'en enseigner & d'escrire le mestier, Cestuy cy donc, (dit il) n'ayant vergogne de nōmer & hōnorer du mot de science, cette folie, donne encore plus folement des noms graues à certains mots extrauagans inuentez du Diable, lesquels il atribue a cette inepte & ridicule profession: si bien qu'il distingue ces Augures en douze especes, par ce qu'il y a douze signes du ciel, c'est a sçauoir en Fernoua, en Feruecchia, in Viaram, in Confernoua in Conferrecchia, in Scimalar vecchia, in Scassar noua, in Scassar vecchia, in Empoventh, in Harrenam, & les autres deux ne se trouuent dans son liure, car le Diable les a emportez. Et declarant ces douze especes d'Augure, il traicte les plus belles matieres qu'il est possible lesquelles il escriuit & enuoya à l'Empereur Federic pendāt qu'il estoit yure, ou pendāt que le Diable luy dictoit ces fātazies & grotesques. Il auoit peut estre aprins cela dict l'Italien sous le noyer de Beneuent *nel infelice congregazione de striozzi.*

Le ne suis pourtant de l'aduis de ceux qui disent, que les Demons sont si inconstans pour estre de nature ignee ou Aeree qu'ils surnagēt sur l'eau: ou pour le moins estant dans le corps des Sorciers ils les font surnager au dessus des riuieres, si bien qu'ils n'enfoncent iamais.

Car outre que par cette proposition ils approuent cette sorte de preuue de la sorcellerie qui se faict par l'eau froide, qui est illicite & ne peut estre admise sans vne grande contumelie de Dieu, estant prohibee par le can. *consulnisti.* 244.

Thomaso.
Garzoni
disc. 40.
Mots estrā
ges inuen-
tez par Le-
scot & a
quelle fin.

Cest le lieu
ou se tien-
nent les
plus cele-
bres Sabats
de l'Italie.
D'ou vient
que les Sor-
ciers surna-
gent estant
iettes dans
l'eau.
Que l'e-
spreuue de
ietter les
Sorcieres
dans l'eau
est contre
l'Eglise

La verité est que leur legereté qui faict qu'ils furnagent, & font parfois furnager les Sorcieres, & les empeschent d'enfoncer, ne vient de ce qu'on diét qu'ils sont de nature ignee ou aeree, car ils sont exemps de toute concretion qui vient des corps, & ne sont capables d'aucune qualité qui en procede. De maniere que *Demonēs spiritus sunt. Et quia omnis quae ex corporibus est concretionis expertes sunt, nullas earum qualitatum quae in corporibus sunt admitunt.* Mais ils les font parfois furnager pour tromper le monde, & sur tout pour abuser les iuges que le Diable amuze par cette folle curiosité, qui est parfois aduenue à de tres-saincts personnages. A la verité les Demons ont quelque certaine legereté, *Habent virtutem motiuam*, laquelle faict qu'ils peuuent aisemēt & en vn moment furnager & enfoncer, & en communiquer les moyens aux Sorciers non pas que de la on doibue tirer vne preuue certaine & infallible qu'ils sont Sorciers.

Non moins insupportables & hydeux estoiet les Coribantes des Gaulois qui aux sacrifices de la mere des Dieux fautoient & dançoient obseruant certaines cadances estranges, s'entrocossant du front, & se iettant enbas la teste la premiere à guise des pecheurs de perles.

Ea frena furenti

Concutit, & stimulos sub pectore vertit Apollo.

Mais qui pourra contenir le rire voyant pour le iourd'huy des Turcs au tour de leurs fols & enragez qu'ils respectent comme petits Dieux, quoy qu'ils ne laissent pourrant de les tenir bien ferrez: Ceux la encore retirēt quelque proffit de leur folie, au contraire des Sacrificateurs de Cybele, de Bellone, & de Baal, qui ne ressenoient que de griefues douleurs lors qu'ils venoient a se balafret le visage avec des cousteaux trenchans, & se decoupper en toutes facons branlant en outre le corps & se dechirant entre eux a belles dents, pour bailler plus de grace a cette rage forcee. C'est ainsi que ces Demons inconstans nous pochent les yeux pour nous faire rouler la pierre de nos malheurs.

Et les plus fauoris se sont encore ressentis de ces careses, comme le monstre S. Augustin rapportant que c'estoit le

Cette es-
preuue &
autres sem-
blables
sont prohi-
bees par ar-
rest dans
Seruin du
pre. decc.
1601.

S. Aug. 2.
10. ep. 50.

ieu & passetemps des Donatistes Heretiques de s'entreuer par charité, ou a faute de la trouuer, se precipiter du haut de quelque rocher, ou bien par eau s'en aller au feu infernal. Voila les belles & constantes instructions que Sathan donne à ses supposts.

Le monde est vn theatre ou le Diable ioüe vne infinité de diuers & dissemblables personnages. C'est le Globe & le cerne que ceste beste sanglante va tournoyant estant toujours en queste de quoy elle pourra remplir cest Enfer qui ne diét jamais (c'est assez) tendant neantmoins à son centre, où elle va en fin descharger toute sa proye, qu'elle gaigne partie par ruse, partie par violence, comme sçachant tres-bien coudre la peau du Renard à celle du Lion. Et ceux qu'il ne peut enfermer ouuertement en ses griffes, il s'efforce pour le moins de les esbloüir par fauces promesses presens & richesses feintes ou malencontreuses, qui sont choses qui brisent la roche des cœurs les plus fermes & assurez, il ne se soucie pouruen qu'il en aye.

Mais voyons nostre Behemoth a la semblance de plusieurs bestes. Et remarquons-en deux des plus rusces esquelles il se transforme de Loup & de Renard couuert de la peau de loup parmy les hommes il contrefaict & feint fort subtilement la voix de l'homme pour le surprendre. S'il se mesle avec les chiens pour bailler la fourbe au Pasteur, il ny a rien de plus semblable au chien. Il marche d'un pas lent & tardif, monstrant qu'il ne pense rien moins de faire mal, s'il deploye les astuces du Renard, il se comporte en telle façon qu'il faict ses brisées de bien petits rameaux; il ne ploye encore les grosses branches des grands pechez. Il ne nous porte tout d'un coup a l'homicide & a l'inceste: Il vient à pas de laine arrachant tout doucement les vertus de l'ame, pour y planter des petites fautes qui peu à peu viennent à croistre. les vies des saincts Peres en sont toutes pleines d'exemples.

Enfin les malings Esprits & ces mauuais Demons, sont si ennemis de la constance, qui ne doit estre attribuee qu'au bien faire, si variables & changeans (mais toujours a nostre

Que les Demons volages se transforment en mille façons pour nous surprendre. L'enfer ne diét jamais c'est assez.

Le diable ou Denon Behemoth prend la forme des bestes les plus voraces ou rusces qu'il peut.

Demons ennemis de la Constance.

preiudice) que tous les bons auteurs & anciens & modernes en voulant parler veritablement, les ont appellez inconstans & volages, & ce principalement pour les nous faire cognoistre, & nous donner par cette cognoissance moien de nous en garantir.

Inconstance des Demons.

S. Thomas confirme grandement l'inconstance des Demons, quand il dict que les præstiges & illusions de Sathan ne peuvent guieres durer, veu qu'elles ne sont de nature ou substance subsistante, ains ce sont seulement quelques accidens que les dialecticiens appellent cōmuns, desquels c'est le propre par vne alteration naturelle, d'estre vistement changez. mais puis que c'est touiours en pis, & au preiudice du genre humain, on peut dire que ce changement & alteration, est la vray marque d'une inconstance malicieuse & enragee.

Arrianus in Alexand.

Alexandre interrogeant vn Philosophe Indien, par quel moyen les hommes pourroient deuenir Dieux, respondit que ce seroit par la constance, adioustant que l'inconstance auoit aussi cette proprieté, qu'elle les abatardissoit & les faisoit deuenir hommes & mauuais.

Estre inconstant & clocher c'est mesme chose.

En quel sens il faut prédre que Vulcan Lucifer & les mauuais Anges tombant du Ciel deuiendrent boiteux.

Pourquoy on dict que les Demons sont inconstans comme la foudre.

L'e Philosophe Epicete dict que les fols clochent des deux pieds, & met au rang d'iceux les inconstans: disant que ce n'est autre chose estre inconstant que clocher, or il semble que comme Vulcan le forgeron des Dieux tombant du ciel deuint boiteux, de mesme le Diable tombant du ciel pour attiser touiours les fournaises des supplices que Dieu a preparé aux mechans, est deuenu boiteux, c'est a dire inconstant n'allant iamais droict, & portant ça & la les passions immoderees des hommes legers & volages?

En l'Escriture sainte il est dict, que Sathan tomba des cieus comme la foudre ou l'esclair, *videbam Sathanam sicut fulgur de calo cadentem*: ou ie vay remarquant son inconstance par le simbole ou Hyeroglyphe de la foudre ou esclair. Car qui a il de plus leger que la foudre qui va ores d'un costé ores de l'autre? n'allant iamais droit ains marchant touiours inconstamment en ses effectz. Quant à l'esclair combien passe il vistement? volage qu'il est, composé d'une petite

exhalation? Toutes ces choses conuiennent tres-bien aux malins Esprits, & pour ce est il dict dans l'Ecriture sainte qu'on voyoit fathan tombant du ciel aussi viste que la foudre. Et le Poëte Nonnus parlant du Diable dict aussi fort à propos qu'il estoit *instabilis sicut fulgur*.

Pline fait mention d'une pierre qu'il nomme *lapis fugitivus*, laquelle mesme estant attachée, rompoit tout & s'enfuyoit. Theophraste la nomme la pierre d'inconstance qui s'échappe tousiours & ne demeure iamais en mesme lieu: tel a esté le Demon pierre fugitive fuyant son createur: Et s'esloignant de luy, causant pareillement mille legeretez en l'homme, & rendant son cœur vraye pierre d'inconstance.

Pierre d'inconstance.

Platon és liures de la Republique dict, que Dieu fit tomber és entrailles de la terre l'argent vif, qui donna subiect à Anaxagoras, de dire, que l'argent vif estoit espars parmy tout le monde, chose veritable és Diables & Demons, lesquels Dieu dechassant du ciel, & les precipitant, vne partie aux cachots d'Enfer, & l'autre demeurant par l'air, il a vrayement fait tomber l'argent vif, soit en la terre, soit en l'air, marque de l'inconstance de ces Demons legers actifs & inconstans. Il est donc vray encore en ce sens ce que Anaxagoras disoit, que le monde est plein d'argent vif.

Pourquoy on compare l'argent vif aux Demons.

Les Anciens tenoient le Peuplier pour arbre dédié aux Enfers & aux Demons, & ce pour quelques considérations, mais vne des plus belles & plus à propos de nostre subiect, c'est que comme Pline tesmoigne, ses feuilles sont inconstantes se tournât sans dessus dessous au Solstice, & se renuersant d'elles mesmes.

Pourquoy le Peuplier est dédié aux enfers & aux Demons.

Il y a vn certain raisin qui se tourne de soy-mesme & se vite suiuant la chaleur, duquel Pline parlant des vignes fait mention, & dit, qu'à Rome aux sacrifices qu'on faisoit aux Dieux d'Enfer & aux Demons, on se seruoit du vin espraint & tiré de ce raisin inconstant.

Raisin inconstant.

Tadis les Diables faisoient escrire leurs Oracles en des feuilles, marques d'inconstance & legereté, & quand ils entroient en possession des Sybilles & Prophetesses, qu'el-

les agitations, qu'els mouuements d'inconstance remarquoit on en leurs actions?

Contree
toute ion-
chee d'ai-
sles.

Herodote dit qu'une certaine contree inhabitable, estoit toute pleine d'aïles selon l'opinion des Payens, & que pour cela elle s'appelloit *Gerens alas*: C'est à mon aduis à ceste contree, que nous pouuons dire estre semblable celle des malins Esprits, où il n'y a que des aïles de legereté d'inconstance & de mutabilité: pource dans Phorius en sa Bibliothéque vn saint Pere fort ancien, nommé Asterius, appelle les Diabes, tous aïlez: Sans doute non pour autre raison que pour leur mobilité & inconstance.

Femme qui
enfanta
l'inconstan-
ce.

Le P. del Rio parle d'une certaine femme qui enfanta vn petit Demon lequel sortant de son ventre vint à sauter & gambader: Or celuy d'où il l'a pris remarque, que toute la nuit precedente & quelque autre auparauant ceste femme ne faisoit que crier ces mots leger volage sot inconstant, reiterant ces mots pendant sa grossesse comme grosse de l'inconstance mesme.

Les Sauterelles
sont
Hieroglyphes
des
Diabes.

Les Hieroglyphes des Diabes sont des Sauterelles: aussi saint Iean vist que le puis d'enfer estant ouuert vne armée de Sauterelles en sortit & voyla les symboles de l'inconstance.

Auant que Apollonius ce grand Magicien & seruiteur du Diable naquist, Prothee le Dieu d'inconstance se changeant en mille & mille formes aduertit sa mere qu'elle enfanteroit vn Prothee changant: chose qui arriua par apres: car ce Magicien par art diabolique se metamorphosa en plus de sortés qu'un Prothee.

Les images
des De-
mons par-
my les In-
diens se
font de
plume,
pour signi-
fier leur in-
constance.
Explicatio
nouuelle de
ce traict

Les Indiens, comme il appert par les lettres escrites de ce pays là, adorent & les Dieux du ciel, comme ils disent, & les Diabes, mais ils font les images des Diabes de plumes extrêmement diuerses en couleur: sans doute c'est pour signifier leur inconstance & mutabilité marquée par les plumes & par la diuersité des couleurs.

Quelques Peres comme saint Basile de Seleucie, & saint Gregoire le grand, expliquant ce passage du Psalmiste, *non seruaerunt pactum, conuersi sunt in arcum prauum*, disent qu'il se peut accom-

accom-

accommoder aux Diabes qui ont esté conuertis, *in arcum prauum*, en des arcs peruers. Et de vray la premiere lettre du nom de Sathan, se faisoit iadis comme vn arc, *Curuatum in modum arcus*, dit Athenec, & en croissant de Lune.

conuerſi
ſunt in arcu
prauum.

Accipe Lunatum curua teſtudine ſigma.

Athenec
lib. 20.

Sathan donc en ſon nom porte pour premiere lettre, celle qui eſt ſemblable à vn arc, pour monſtrer que c'eſt l'arc qui nous decoche des ſagettes d'inconſtance, ſemblable à celles que les Parthes dardoient, qui eſtoient teintes d'vn venin qui faisoit faire mille & mille ſauts & legeretez à ceux qui en eſtoient ferus, comme il arriue auſſi à ces autres que la Tarentale a mordus en Italie, *Conuerſi ſunt in arcum prauum*. Encore pouuons nous dire, que l'arc qui tantost eſt bandé, & tantost deſbandé eſt ſigne de l'inconſtance de ces Eſprits damnez, lesquels *conuerſi ſunt in arcum prauum*.

Morſure
de la Ta-
rentale.
d'agereu-
ſe en Ita-
lie.

C'eſt vne belle remarque du Scholiaſte d'Ariſtophane, *in Concionatricibus*, qui diſt que le Trepie d'où le Diable rendoit les Oracles, eſtoit tellemēt fait, que tous ſes pieds eſtoient ineſgaux, & que iamais il ne pouuoit aller ny eſtre bien droit: tellement que ceux qui eſtoient aſſis deſſus branſloiet çà & là: n'eſt-ce pas vn beau ſymbole de l'incōſtance?

Le Trepie
d'où les De-
mons ren-
doient les
Oracles e-
ſtoit à
pieds ine-
gaux &
pourquoy.

Acosta diſt que les Iapponnois en quelqu'vn de leurs temples, n'auoient autres images de leurs faux Dieux, c'eſt à dire des Diabes, que des rouës grandes & petites, façonnees & chargees de quelques teſtes & viſages humains: ainſi le Diable vouloit eſtre adoré en ce qui repreſente le plus l'inconſtance, ſcauoir eſt, és rouës.

Auſſi parmy les Indiens y a vne ſorte d'adoration inconſtante, comme l'appelle le meſme Acosta: En icelle on demande aux Dieux, c'eſt à dire aux Diabes, ce que l'on veut, les loüant & exaltant: Mais ſ'ils n'accordent ce qu'on demande, on les bat, on baſtonne leurs images & ſtatues, & bien toſt apres on ſe met à genoux deuant elles, en leur demandant pardon.

Les ſaincts Peres appellent les Diabes *acreas poteſtates*: n'eſt ce pas pour monſtrer leur inſtabilité? car qui a-il plus leger, viſte & mouuant que l'air, qui eſt la demeure de la plus part

des Demons ? ou bien qui a-il de plus flouët, que le corps d'air que ces Demons se forgent, pour tromper le genre humain, & assortir plus seurement leurs tromperies & illusions.

Les Prestres Ægyptiens tous les iours bigarroient leurs visages, & paignoient leurs cheueux de diuerses couleurs pour faire leurs sacrifices, affin de monstrier leur inconstance en ces peintures diuerses, & signifier combien elles plaisoient aux Esprits inconstans à qui ils seruoient.

Opinion estrange touchant la naissance des Sorciers.

Les Pythagoriciens estimoient que lors que les hommes naissoient, ie dy les hommes qui deuoient estre Sorciers, vn certain animal naissoit avec eux, lequel ils appelloient ores vne beste à plusieurs testes, ores la discorde, ores l'inconstance & mutabilité: Iamblichus l'appelle la beste à plusieurs testes, incōstante & legere; c'estoit sans doute le Diable qu'ils entendoient.

Isles balladines.

Il y a plusieurs Isles balladines & dancereffes, comme scauent ceux qui ont leu Pline, Strabon & autres. Or en ces Isles, particulièrement au milieu de la mer, les Diables ont fait leur Sabbat avec les Sorciers, selon la deposition d'aucuns Sorciers preuenus au Parlement de Tholoze. Ainsi le Diable a accoustumé de faire ses plus grands exploits és choses branlantes & croulantes de toutes parts, & inconstant qu'il est, il choisit volontiers pour faire les assemblees des Isles inconstantes.

Solis.

Combien mal employoient les Troglodites leur pierre Hekacontalithos.

Les Atheniens selon que tesmoigne Agatharchieles l'Historien, ne faisoit qu'une fois l'an sacrifice solemnel au dieu d'Enfer, qui est aux Diables: mais c'estoit lors que les raisins commançoient à changer de couleur, & quittoient leur verjus, lors qu'ils estoient sur le point de leur changement, & sur le point de leur inconstance, & de ces raisins ils en faisoient leurs libations.

Les Troglodites en leurs forcelleries magiques, offroient au Diable vne pierre ou gemme nommée *Hekacontalithos*, c'est à dire, pierre qui en vaut soixante d'autres, comme ayant en soy les couleurs de soixante pierres diuerses, tant elle changeoit & se chargeoit de diuerses couleurs: pierre

inconstante r'a beauté & diuersité est bien mal employee, puis qu'elle ne seruoit qu'aux Demons & aux Sorciers.

Les Arabes selon Phylstrate en la vie d'Apollonius, pour faire leurs forcelleries & deuenir deuins, mangeoient ou le cœur ou le foye d'un dragon volant. Or on a remarqué du dragon, que iamais il ne repose, ains est comme en continuelle instabilité & mouuement.

On a remarqué que les peaux des Loups-garoux, sont tousiours de trois ou quatre couleurs, pour monstrer que leurs maistres pour les faire mieux courir, leur baille la robe de variété mere de l'inconstance. Neron l'Empereur, comme escrit Xiphilin, endiablé qu'il estoit, prenoit ainsi par-fois la peau d'un Loup ou de quelque autre beste, inconstant qu'il estoit, il auoit des desirs inconstans & brutaux.

Au fleue Stix, dict Photius en sa Bibliotheque, toutes choses perdent leur poids, & sont rendues legeres, mesmes le fer, lequel y furnage. C'est ce que le diable fait, il oste le poids & la fermeté aux choses qu'il a en son pouuoir, & sur tout aux ames qu'il possede, & les entretient tousiours en inconstance, mouuement, & legereté pernicieuse.

Les Sorciers faisât leur Sabbat en Allemagne, furent aperceus de quelqu'un, qui voulant approcher trouua que tout estoit disparu, & qu'il ne restoit autre chose que des plumes volant en l'air, & d'autres dont toute la terre estoit couuerte. Voila les belles visions de legereté & d'inconstance, que le diable fait voir à ceux qui se veulent tant soy peu approcher de luy, c'est la ionchee du Sabbat, on n'y marche que sur la plumé, parce qu'il les tient tousiours sur le poinct de les transporter en l'air, & sur la terre les faire sauter trespigner, & voler comme vne plume.

Vne des remarquables choses qu'on se pourroit imaginer, est celle qu'a bien noté *Curopolates in lib. de officijs Constantinopolitanis*, c'est qu'en vn certain lieu où les Sorciers auoient tenu leur Sabbat, on trouua iusqu'à trois cens Chamæleons sur la terre, chose admirable: mais neantmoins qui ne pourroit mieux exprimer cōbien les Demons & les Sor-

Que veut dire que tout ce qu'on iette dans le fleue Stix perd son poids & pesanteur.

Trois cens Chamæleons furent trouuez en vn lieu où le Diable auoit tenu le Sabbat.

ciers sont addonnez à la legereté & à l'inconstance, puis que le Chamæleon en est le vray Hieroglyphe.

Tirans de
Demoniacis

6. 57.

Le diable
mesme sortant
du
corps des
demonia-
ques a hor-
reur de re-
tourner en
Enfer.

Mais pourquoy est-ce que les diables sont si inconstans, qu'estans chassés hors des corps des demoniaques ils ont horreur de retourner en Enfer, bien que ce soit leur principal manoir? La premiere raison est, qu'ils ne peuvent se contenter & satisfaire au grand desir qu'ils ont de tormenter les hommes: de maniere que par le commandement de dieu s'estans remis dans l'Enfer, estans par maniere de dire, priuez de ce plaisir (mouués & legers qu'ils sont) ne pouuans souffrir vn mesme estre, ils portent autant de haine à l'Enfer, & l'ont autant à contre-cœur, comme ils prennent de plaisir de nuire aux hommes: Et de fait, ils s'encruelissent contre les pauures ames: car ils ne sont renfermez en Enfer seulement pour souffrir, mais aussi afin qu'ils soient ministres de la Iustice diuine, & bourreaux des damnez.

La seconde, que la liberté de vaguer leur est ostée. Or toutes choses créées naturellement appetent leur liberté, & plus celles qui sont dotées de quelque nature excellente, cōme sont les demons; Mais ie diroy plustost, qu'a force qu'ils ont l'humeur inconstante & vagabonde, ils desirerent d'estre tousiours errans: Car bien qu'ils soient dehors, ils ne souffrent pas moins de peine, d'autant que *suum semper secum cruciantem ignem circumferunt*: Ainsi quand ils sont precipitez & enclos en Enfer, la peine ne leur est augmentée.

Qu'a-on dict? que sortant du corps des demoniaques pour retourner en Enfer, ils sont priuez du plaisir qu'ils ont à tourmēter les hōmes: pour vn demoniaque qu'ils tormentent dehors, ils tourmentent vne infinité d'ames en Enfer. Ainsi ie ne voy autre raison pourquoy ils ont l'enfer en horreur, leur peine & leur plaisir (si plaisir ils peuuent auoir) les suiuent par tout enchainez ou deschainez, que pour ce qu'ils sont en plus de liberté de semer leurs cautelles, faire des conuētions & pactions abominables, dresser des assemblees illicites, & attirer plusieurs personnes à leur cordelle, au lieu que ceux qu'ils trouuent en Enfer leur sont desia tous acquis & n'ont pas faute de bourreaux pour les tourmēter.

Ceux-cy prennent plaisir d'aller à la chasse des ames & en engouffrer tant qu'ils peuuent dans ces abismes de l'Enfer.

Je ne veux oublier ce que les bons auteurs escriuent, que comme le Diable est imitateur de Dieu, qu'aussi les mauvais Anges en imitation des bons, se trouuent en quelque façon estre colloquez & distinguez en neuf Hierarchies aussi bien que les bons (bien que parauanture cet ordre ne vienne d'eux) ains ils le tirent de leurs operations.

La premiere Hierarchie des mauvais anges est celle des faux Dieux, qu'on a ainsi colloqués en ce premier ranc, par ce que de tout temps ils ont tasché à estre hōnarez comme Dieux, par sacrifice & adoration, iusques a la vouloir exiger de Dieu mesme; comme ce Sathan qui s'efforça de tenter Iesus Christ: au nombre desquels furent ceux, entre autres, lesquels sous le nom du Dieu Apollon parloient a delphe, & ces autres qui rendoiēt les responce Pythiennes, & plusieurs Idoles des Ægyptiens, qui se faisoient adorer comme Dieux, & le chef ou Prince de ceux cy est Beel-sebub.

La seconde est composee des esprits de Mensonge, par ce qu'ils sont imposteurs, faux & mensongers, disant toujours vne chose pour vne autre: comme fut celuy en la bouche des Prophetes d'Achab. Ils s'entremeslent aux Oracles, & abusent les hommes par les prediCTIONS des Prophetes Pythiens, qui ne sont iamais sans double entente & leur chef est Python.

La troisieme de ceux, lesquels on appelle vases d'ire & de courroux, vaisseaux d'iniquité, inuenteurs de tous maux & de tous mechants arts, tels que Platon depeint ce mechant Demon Theutas, qui a appris la tromperie des jeux & toute sorte de hazard, les vaisseaux de fureur en Esaye 13. vaisseaux d'ire, dans Hierc. 50. vaisseaux de mort, au Pseau. 7. leur chef est Belial, qui veut dire desobeissant.

La quatrieme de ceux qu'on appelle & diēt estre vendeurs des mechancetez, des crimes & meffaits, dont leur chef est Asmodee.

Le cinquieme de ceux qu'on tient pour estre trompeurs

5 Plusieurs bons auteurs ont creu que s'il ny auoit autant de mauvais Anges que de bons pour le moins qu'il y en auoit autant de Hierarchies. Qu'il y a neuf Hierarchies de mauvais Anges. S. Matth. 4. Marc. 2. Luc. 4.

3. Reg. 22.

La cinquieme Hierarchie.

chie. con-
cerne par-
ticuliere-
ment les

Demons
qui ont eue
merce avec
les Sorciers

Apocalip. 13.

Apocalip. 7.

affronteurs & prestigiateurs, qui seruent particulièrement aux Magiciens, Enchanteurs & Sorciers, qui contrefont les miracles & seduisent le peuple & leur chef est Sathan.

La sixiesme de certains Demons qui se font appeller puissances aërees, par ce qu'ils se meslent es nuees, orages, foudres & esclairs, corrompent l'air & le rendant contagieux amenant la peste & autres maux, dont leur chef s'appelle Meresin.

La septiesme de certains Demons qui sont les Furies, semeurs de maux, discords, rapines & incendies, guerres, ruines & saccagemens: leur chef est Abbadon, c'est a dire exterminateur.

La huitiesme est de ceux qu'on tient pour espions & faux accusateurs, Demons qui sont tousiours en aguet leur Prince est Astharoth.

La neufiesme est de ceux qu'on tient pour tentateurs ou insidiateurs, dresseurs de pieges & d'embuches, qu'on croit estre a l'entour de chaque personne pour contrecarrer le bon Ange, & pour cette raison sont appellez mauuais Genies: & leur chef est Maimon.

Or toutes ces malheureuses operations, & toutes ces diuerses appellations, montrent clairement que ce sont malins Esprits, mauuais Anges ou Demons, qui ne sont constans qu'a mal faire.

Noms des
chefs des
neuf Hierarchies
des mau-
uais Anges.

Et quant au nom des chefs de ces neuf Hierarchies, ils sont energiques & tendant tousiours a l'inconstance, comme sont aussi les noms de quelques autres Demons qui se trouuent dans l'Eseriture sainte.

Comme *Diabolus* qui signifie en Grec calomniateur, Belial, qui veut dire sans ioug ou sans seigneur, Beelzebub, homme de mouches, Sathan, qui signifie aduerfaire, Behemoth, qui veut dire beste,

Leuiathan, qui est autant qu'Ammon celeur de pecheurs ou de pechez, ou celuy qui les ioinct & accumule ensemble.

Le Dante en son Enfer leur baille vn autre nom, & sans

auoit esgard à ces neuf Hierarchies qui ne peuuent auoir que chacune leur chef, il nomme dix Demons ou mauuais Anges principaux. Qui montre que les Demons sont si inconstans, volages & tenebreux qu'ils nous donnent peine de les recognoistre. Il nomme le premier *Alchimo* qui veut dire enclin au vice, le 2. *Calchabrina*, mépriseur de la grace de Dieu, le 3. *Cagnazzo*, chetif chien & mordant, le 4. *Barbariccia*, frauduleux, le 5. *Libicoccho*, affronteur, le 6. *Draghinazzo*, venimeux, le 7. *Cirriato sannuto*, pourceau, le 8. *Grasficane*, oppresseur, le 9. *Farfarello*, enioleur ou conteur de baies, & le 10. *Rubicante*, furieux, tout feu & tout audace.

Et comme parmy les bons Anges il y a quelque supériorité & degré d'excellence tendant à bien: Aussi entre les mauuais Esprits, aucuns sont supérieurs & les autres inférieurs, leur supériorité neantmoins tendât tousiours à mal: si bien que Lucifer que le meisme Dante appelle fort à propos en son enfer *L'Emperador del doloroso regno*. C'est vrayement l'Empereur & le plus grand de tous les mauuais Anges & Demons, lequel a tellement peruertey, & contaminé ceste preeminence, qu'on peut dire que, & luy & tous les mauuais Esprits, qui ont receu de Dieu de plus grands dons naturels, de puissance, de force, de sciéce, & autres choses semblables, ce sont ceux la lesquels par vne damnable inconstance, ont commis & commettent les plus grandes fautes, & attirent le monde aux plus enormes forfaits, soit pour auoir avec plus d'ardeur desiré de s'esgaler au tout puissant leur Maistre, & se faire monstrés plus ingrats enuers luy, soit pour infester d'auantage & avec plus de violence la nature humaine, & particulièrement l'homme, par ce qu'il porte en soy l'image du Sauueur empreinte en son visage, ayant fracassé, violé & rompu le pacte sempiternel, qu'ils auoient faict avec sa diuine Maiesté.

Neantmoins nos Sorciers tiennent la plus-part de ces Demons pour leurs Dieux, qui a introduit tant de faux Dieux parmy le monde; chacun tenant pour Dieu, ou son bienfaicteur, ou celuy qui le tenoit ou tient attaché par quelque mauuais pacte & conuention. Ou bien quelque bon

Dante en son Enfer.

Qui est ce qui est cause qu'on a invocé tant de faux Dieux.

euenement ou effect, quelque ineptie ou ordure, ou quelque sale animal, ou bien quelque plante abiecte, que l'homme voire les plus vils animaux foulent tous les iours aux pieds.

Et n'est pas merueille que mesme les anciens Romains, quoy que moralement constans & plus ingenieux que tous autres peuples & nations, fussent neantmoins si volages que de se forger tous les iours de nouveaux Dieux, qui n'estoient qu'autât d'Idoles ou Demons. Car on a tres-bien obserué que la faute venoit de ce que subiugant vn Royaume ou vne Prouince, ils emmenoit & leurs Dieux & leurs erreurs tout ensemble, & en paroient leurs triumphes; & par-fois les logeoient en leur Capitole, comme fit Fabius Maximus la statue d'Hercules, qu'il fit mettre au Capitole ayant debellé les Tarentins qui le tenoient pour Dieu.

Plut. en la
vie de Fab.
Max.

Cette pluralité de Dieux prouenoit aussi, de ce qu'ils formoient vn Dieu pour l'accomplissement de chaque effect, si bien que chaque effect ou bon euenement cauoit vn Dieu, & nul de leurs Dieux aucun bon euenement: iusques a en constituer ou former dix ou douze pour garder vn chetif espy de bled, & le conduire à sa perfection. A vostre aduis combien de faux Dieux formoient ils pour garder ou esleuer vn enfant qui estoit beaucoup plus precieux qu'vn espy de bled? combien de mauuais Demons emploioient ils en son esleuation? Lucine comme Deesse estoit suppliee de se rencontrer a la porte pour l'accueillir, & le ietter heureusement dans le monde. La deesse Opis estoit employee pour le faire tetter. Le Dieu Vagicanus pour l'empêcher de pleurer. La Deesse Cunine pour le garder d'encombre pendant qu'il estoit au berceau. La Deesse Runine pour en auoir soing pendant qu'il estoit a la mamelle. Le Dieu Statilinus pour le garder assis. La Deesse Adeone pour le faire marcher. La Deesse Abeone pour le faire voyager. La Deesse Mentale pour luy donner bon entendement. Le Dieu Volumnus & la Deesse Volumna pour le rendre de bonne volonté. Les Dieux des nopces pour le guider en son mariage. Les Dieux agrestes ou la

Deesse

Iuda Ser-
cliet en son
Antidemō
ch. 1. nu. 11.
Il falloit,
vne infinité
de Dieux
pour esle-
uer vn en-
fant.

S. Aug. lib.
4. de Cuit.
Dei cap. 21.
Aucuns
l'appellent
Vaticanus
les autres
Vagitanus.
Tert. lib.
de Anima
en fait vne
Deesse &
l'appelle
Statilina.

Deesse Fructifere pour fertiliser son labourage. Le Dieu Mars & la Deesse Bellone pour le rendre vaillant. La Deesse Victoire pour le rendre victorieux. Le Dieu Honorin pour le rendre honoré. La Deesse pecune pour estre pecunieux. Le Dieu Æsculan & son fils Argentin pour faire en sorte qu'il eust airain & argent a foison.

Ainsi Sathan se faisoit anciennement adorer apertement & immediatement par l'idolatrie de ces pauvres ignorans, & maintenant il continue par celle des Magiciens & Sorciers qui sont tousiours accompagnez de leur mauuais Ange, qui les conduict par tout & ne les abandonne jamais de peur qu'ils se reiectent a dieu: qui est celuy seul qui les peut tirer des pattes de tout maling Esprit.

Nous finirons donc avec ce bon mot de Sinesius, qui a dict fort à propos que les calamitez des pauvres mortels sont les festins des Demons inconstans, trauersiers & pipeurs. Et au contraire les larmes des penitens sont le Nectar & l'Ambrosie des bons Anges, tousiours constans en la grace de Dieu, nos protecteurs & bien-faicteurs, qui ne s'employent & delectent qu'a bien faire. Qui monstre que c'est à ceux là ausquels il nous faut adresser, d'autant que ce sont eux seulement qui nous peuuent presenter par la main au souuerain maistre de tous les Anges, & conduire au lieu où gist nostre beatitude, qui est le haut poinct auquel chacun de nous doit viser.

Les calamitez des mortels sont les festins des Demons.



D E

L'INCONSTANCE

Qu'il ne se faut estonner puis qu'il y a vn si grand nombre de mauuais Anges, qu'il y ait tant de Magiciens Deuins & Sorciers, & pourquoy ceux du pays de Labourt ont tant d'inclination, & courent si fort à ceste abomination.

- | | |
|---|---|
| <p>1 Qu'il y a vn nombre infini de mauuais Anges.</p> <p>2 Pourquoy Dieu s'est voulu donner vn si puissant ennemy que le Diable.</p> <p>3 Les Sorcieres ont mesme en ce monde vn pied dans l'Enfer.</p> <p>4 Description du pays de Labourt.</p> <p>5 Les frontieres sont communement riotenses, parce qu'elles se maintiennent tousiours & vivent en ialousie.</p> <p>6 Sentence arbitrale entre le Roy Louys xij & la Roync de Castille.</p> <p>7 Commission decernee au sieur President Espagnet pour visiter toute la</p> | <p>coste du pays de Labourt.</p> <p>8 Le Socoa au pays Labourt, est vn lieu où il se feroit vn port tres-affaireux.</p> <p>9 Les Demons & malins Esprits, ayans esté chasséz du Lapon & des Indes: se sont iettez en ces montagnes de Labourt.</p> <p>10 Pourquoy ceux de Labourt, meisme le menu peuple a tant d'inclination au Sorilege.</p> <p>11 Les Basques faisant leurs Magistrats & autres Officiers, leur bailent volontiers des noms Ecclesiastiques.</p> |
|---|---|

DISCOURS II.

PLVSIEURS & Anciens & Modernes ont creu, voyant que Iesus Christ menaçoit ses ennemis de tant de legions d'Anges, qu'il y en auoit vn nombre infiny, & croyoit-on qu'il y en eust presqu'autant de mauuais que de bons, puis qu'on

ne peut asseurer que probablement, qu'il n'y en a que la troisieme partie seulemēt qui soit descheüe du ciel & de la grace de dieu. Ce grand Sorcier Agrippa estoit de cest ad-
 uis, lequel dict qu'il y auoit autant de mauuais Anges que de bons, qu'il y en auoit neuf Hierarchies de bons, partant qu'il y en auoit neuf Hierarchies de mauuais, ausquels, de de tout temps la commission du bourrelage des peines eternelles contre les pauures ames pecheresses auoit esté decernee. Et VVier son disciple a fait l'inuentaie de la monarchie de Sathan, avec les noms & surnoms de 72. Princes, & de sept millions quatre cens cinq mille neuf cens vingt cinq diables, qui est vn nombre fantastique, qui ne peut estre appuyé sur autre raison que sur la reuelation de Sathan mesme. Les Poètes nous ont aussi voulu donner à entendre par leurs feintes, qu'il y en auoit vn nombre infiny: Et n'ont feint pour autre chose que Cerbere gardien des enfers, le seiour des mauuais Anges, eut trois testes, que pour représenter en quelque sorte autres trois Hierarchies de demons, lesquels rauageoiet les trois elemens l'air, l'eau & la terre: car celuy du feu, c'est leur propre seiour, c'est le ressort par le moien duquel ils nous affligent, c'est avec iceluy qu'ils nous impriment mesme en ceste vie les terreurs effroyables de ce grand & dernier iour. C'est pourquoy ils introduisent Proserpine maistresse des Enfers chantant d'elle mesme.

*Natura triplicis ego sum Lucina puella
 Tauræ, itemque triceps, missa e calo aurea Phæbe,
 Quam multa variant formæque trinaque signa.
 Quæ terna & simulachra fero terra, aeris, ignis,
 Quippe meis atris terrarum est cura Molossis,*

Neantmoins les Theologiens tiennent, qu'en la creation des Anges il ne s'en trouue aucun de mauuais, *sed ex bonorum ordinibus propter præuaricationem quosdam cælis pulsos & deiectos,* & se laissent aller en quelque façon à ce poinct, qu'il y a quelque apparence que seulement *Tertia pars Angelorum lapsa est.*

Mais quand bien ainsi seroit qu'il n'y en eust qu'une troi-

fiesme partie, le nombre des Anges est si grand, qu'il n'y en auroit que trop de ceste troisieme pour rauager le monde & courir par tous les elemens, outre que des plus puissans ont faiçt le faut: Estant certain que de chacune des neuf Hierarchies des bons Anges, plusieurs ont esté chassez du ciel, si bien qu'il ne faut s'esmerveiller, de ce qu'ils precipitent tant d'ames, & les font tresbucher au fond des Enfers. Ce qu'ils ne peuuent mieux faire qu'avec certains agens qu'ils establissent par tous les coings du monde, lesquels seduits par les cauteles, vont aussi seduisant les pauvres ames foibles, & principalement celles des femmes & enfans, faisant des pepinieres du plus grand nombre d'enfans qu'ils peuuent, & dressant comme des Academies & assemblees, où chacun est tenu de comparoir à certaines heures tenebreuses; de maniere que puis qu'il y a tant de mauvais Anges & Demons, il ne faut s'estonner si on voit tant de Magiciens deuis & Sorciers.

C'est merueille que dieu qui a voulu faire l'homme à son image, & luy former vn monde & tant de belles choses au dedans pour son seul contentement, l'ait neantmoins logé en lieu où il ne peut faire vn pas, qu'il ne rencontre vn ennemy qui ne cherche qu'à le perdre & le precipiter, de telle façon que mesme il n'en est pas quitte pour le coup de son premier precipice, ains il se trouue lié pour iamais aux peines eternelles: Sathan ayant cette astuce, d'exiger de ces pauvres ames qui se donnent à luy, qu'elles s'eiouïront avec luy, & l'ayderont à souffrir les peines qu'il souffre en Enfer, faisant cette obligation commune à ceux qu'il trouue volontaires de se donner à luy, ne leur pouuant faire part d'aucun autre bien que de sa vision affreuse, & de son tourment.

1 Pourquoi Dieu s'est voulu donner vn si puissant ennemy que le Diable.

Sathan est donc le seul & vray ennemy de l'homme; mais comment de l'homme? Il est vrayement l'ennemy de dieu, qui veut imiter en toutes choses les plus excellens ouurages, contrepeser & balancer avec luy le gouuernement du ciel & de la terre. Tellement qu'on a quelque iuste raison d'admirer, de ce que dieu tout puissant se soit

voulu donner vn ennemy si puissant luy mesme, si ce n'est qu'on die qu'il la faiet pour sa plus grande gloire. Car outre l'honneur qu'il a de la creation de tant de choses admirables qui sont de la cognoissance des mortels, & vn million d'autres surnaturelles qui outrepassent la portee des ames les plus releuees, il merite tant de loüange & d'honneur, & facquier tant d'obligation sur nous en la cōseruation, que ie ne sçay lequel ie doibs le plus priser. donc quand il nous à creés & fait naistre, il s'est trouué aussi tost vn ennemy du gente humain, avec vne puissance si souueraine, qu'il luy a donné pouuoir de nous faire siens s'il peut, & à nous pleine liberté de le suiure : dequoy abusant il a voulu entreprendre sur le propre Fils de Dieu, & le transporter ores sur la montagne, ores sur le pinacle du temple. De maniere qu'on diroit que Dieu s'estant reserué le iour & la lumiere pour faire voir ses œures, il luy a laissé la nuit & les tenebres pour faire voir les siennes, & auoir comme mi-party le gouvernement & l'empire du monde, luy donnant l'Enfer & les peines & tourments, & se gardant le Paradis & la recompence des esleus. La vertu & les genereux exploicts ne se peuent esclorre sans espines & sans quelque rude combat.

La victoria sanguinosa,

Spesso far suole il Capitan piu degno.

Dieu mesme a permis à Sathan de violenter beaucoup plus les ames sainctes, les mieux teglees & celles qui semblent estre plus en sa protection que les autres.

Or il n'a rendu Sathan en chose quelconque si puissant, si souuerain ne si auctorisé qu'en nôbre & puissance de Demons & mauuais Anges, & ne luy a lasché plus librement la chaine, de laquelle il le tient enchainé que sur les Sorciers & autres gens semblables: lesquels sous pretexte de quelque petite nouueauté, ont d'ors & desia tel commerce avec luy qu'ils ont en ce monde vn pied dans l'Enfer.

Mais de voir tant de Demons & mauuais Esprits, & tant de Sorciers & Sorcieres cōfinez en ce pays de Labourt, qui n'est qu'un petit recoing de la France, de voir que c'est la

Les Sorciers ont mesme en ce monde vn pied dans l'Enfer.

C'est merueille qu'il y ait tant de Demons &

de Sorciers
au pays de
Labourt.

pepiniere, & qu'en nul lieu de l'Europe qu'on sçache, il n'y a rien qui aprouche du nombre infiny que nous y en auons trouué, c'est la merueille. Ce qu'il nous faut necessairement espelucher, puisque nous en cherchons le remede: affin de donner aduis au Roy, que la puissance souueraine qu'il luy a plcu nous mettre en main, n'est le souuerain & vnique emplastre à ceste vlcere puis que des-ja la gangrene s'y voit clairement. I'en pourroy estre quitte en disant qu'il plaist au souuerain createur d'affliger ainsi ce peuple par Demons & par Sorciers, mais pourtant on en peut rendre quelques raisons morales & populaires, fondees sur l'humour de ce peuple, & sur la situation de leur contree.

Le pays de Labourt est vn Bailliage composé de vingt sept parroisses, aucunes desquelles font quelque commerce & negotiation, & pour estre le pays peuplé, ils sont tenus au moindre son de tabourin qu'il soit sur la frontiere où ils sont logez, de secourir le Roy de deux mille hommes, & cependant & par prouision il y a vne compagnie de mille hommes en pied, comme les milices d'Italie, desquels est Capitaine le Baillif. Ils sont le long de la coste de la mer, ou bien esgarez & vn peu aduancez dans la montaigne, & s'appelloient anciennement Cantabri. Ils ont vn langage fort particulier: & bien que le pays seul parmy nous qui sommes François, se nomme le pays de Basques, si est ce que la langue Basque s'estend beaucoup plus auant. Car tout le pays de Labourt, la basse & haute Nauarre & vne partie d'Espaigne parlent Basque, & pour mal-aysé que soit le langage, si est ce qu'outre les Basques la plus part des Bayonnois, haut & bas Nauarrois, & Espagnols circonuoisins pour le moins ceux des lisieres le sçauent. Et ma-on assure qu'en l'an 1609. le sieur de Mons disputant au priué conseil du Roy contre quelques gens de Saint Ieande Lus, certains dommages & interests qu'ils disoyent auoir faitz & soufferts pour auoir enuoyé quelques nauires en Canada, il luy fut maintenu que de tout temps & auant qu'il en eust cognoissance les Basques y trafiquoyent: si bien que les Canadois ne traictoient parmy les François en autre lan-

La langue
Basque s'e
stend fort
auant.

Ceux de
Canada ne
sçauent au
tre langue
pour trai
cter avec
les François

ge qu'en celle des Basques.

Et pour monstrer particulièrement que la situation du lieu est en partie cause qu'il y a tant de Sorciers, il faut sçavoir que c'est vn pàys de montaigne, la liziere de trois Royames, France, Nauarre, Espagne. Le meslange de trois langues François, Basque, & Espagnol, l'enclauere de deux Eueschez, car le Diocèse d'Acqs va bien auat dans la Nauarre. Or toutes ces diuersitez donnēt a Sathan de merueilleuses commoditez de faire en ce lieu ses assemblees & Sabbats, veu que d'ailleurs c'est vne costé de mer qui rend les gens rustiques, rudes & mal policez desquels l'esprit volage est tout ainsi que leur fortune & moyens attaché a des cordages & banderolles mouuantes comme le vent, qui n'ont autres champs que les montaignes & la Mer, autres viures & grains, que du millet & du poisson, ne les mangent sous autre couuert que celuy du Ciel, ne sur autres nappes que leurs voiles. Bref leur contree est si infertile qu'ils sont constrainctz de se ietter dans cest element inquiete, lequel ils ont tellement accoustumé de voir orangeux, & plain de bourrasques, qu'ils n'abhorret & n'aprehendent rien tant que sa tranquillité & bonnace: logeant toute leur bonne fortune & conduite sur les flots qui les agitent nuit & iour: qui fait que leur commerce, leur conuersation & leur foy est du tout maritime: traittant toutes choses quand ils ont mis pied a terre, tout de mesme que quand ils sont sur les ondes & en ondoyant; tousiours hastez & precipitez, & gens qui pour la moindre grotesque qui leur passe deuant les yeux, vous courent sus, & vous portent le poignard à la gorge.

Mais comment est-ce que ce pays de Labourt. Est si infertile? Car s'ils estoient bien en la grace de Dieu ce peu qu'ils ont accoustumé de semer seroit suffisant pour les garder pour le moins de la faim veu qu'anciennemēt pour peu de grains qu'on semoit, ou faisoit de tresgrandes recoltes. Et ne se faut esmerveiller si Isaac recueillit iadis cent grains pour vn, veu que deux mil ans apres, il fut enuoyé a l'Empereur Auguste quatre cens grains de bled tirez d'vn.

que telle
des Basques
Situation
du pays
de Labourt

Infertilité
du pays
de Labourt

seul grain au territoire de Bizance en Barbane. Et vne autre-fois trois cens quarante comme dict Pline. Et pourquoy diriez vous que la terre portoit en ce temps la tant de grains *Tanta ubertatis causa erat (dict il) quia ipsorum imperatorum manibus colebantur agri, gaudente terra vomere laureato & triumphali aratore.*

Or en ce pays de Labour ils se iettent presque tous à cest inconstant exercice de la mer, & mesprisent ce constant labeur & culture de la terre. Et bien que nature ait donné à tout le monde la terre pour nourrice, ils aiment mieux (legers & volages qu'ils sont) celle de la mer orageuse, que celle de cette douce & paisible Deesse Ceres.

La mer
l'eau & le
poisson se
prennent
pour la
haine.

Les Anciens prenoient aussi la mer, l'eau, & le poisson, pour la haine, comme plusieurs les prennent pour l'inconstance, la raison est par ce que l'eau esteint le feu qu'on attribue à l'amour: voire les Ægyptiens, haioyent si fort toutes choses maritimes comme inutiles & presque du tout hors le commerce & viure necessaire de l'homme, qu'ils estimoyent celuy la souillé & contaminé, qui eut parlé & conuersé avec vn homme de marine, & pour cette raison reiettant és sacrifices le sel qui prouenoit de la mer ils souloient le prendre & tirer de la fontaine de Iupiter Hammon.

La mer est vn chemin sans chemin, il s'enfile par-fois encore qu'il semble n'estre aucunement tracé, beaucoup plus aisément que la terre. Neantmoins c'est vne grande inconstance & legereté de se ietter ainsi à tous momens & à toutes occasions, cōme font les gens de ce pays, à la mercy d'un element si muable, & de tant d'inconstantes creatures à la fois: Car ce grād Ocean n'a accoustumé de nous trainer si les vents ne nous poussent. Ainsi les mers nous portent, & les vents nous transportent, nous soufflent & resoufflent dans leur flux & reflux, l'air qu'on y prend & les vapeurs qu'on y reçoit nous mouillent, nous brouillent, & nous detrempent dans l'humidité de tant d'eau, & dessus & dessous qu'en fin on ne peut dire, que la nauigation ne soit avec tant d'orages, vn vray & temeraire desespoir, causé

par

par le vent de l'inconstance, sous la convoitise que l'avarice insatiable, & quelque humeur volage leur donne de trouver des tresors.

Les Anciens ont bien reconnu cette rudesse de meurs par la situation des lieux, puis qu'ils nous ont fait voir que mesmes les villes qui sont haut & bas, sont composees de meurs toutes differentes: qui fait que pour voisins qu'ils soyent, ils se guerroyent & s'esgorgent le plus souvent. Voila ce qu'on peut dire d'eux & de la mauuaise assiette de leur pays. Secondement le pays est si pauvre, sterile & ingrat, & eux hors la mer si oisifs & faineans, que cette oisiveté les mene presque avant qu'ils soient vieux à quelque espece d'intollerable mendicité, ie dy intollerable, car pour estre voisins de l'Espagnol, ils se ressentent merueilleusement de leur superbe & arrogance.

Ceux du
pays de La
bourt oisifs
almoitié
de l'année
ou biē pres

La mer mesme leur defaut & n'ont autre port que celuy de Siboro & Saint-Ieā deluz, qui n'est qu'une mesme chose. Car ces deux parroisses sont iointes par vn pont avec vn pont-leuis que chacune peut leuer & tirer a soy, tant les habitans sont ennemis. Si bien qu'il faut reuenant des Indes, de Terre-neue, de Canada, & autres lieux, que leurs vaisseaux prennent port en Espagne, sçauoir est à Saint-Sebastian au passage ou à Fontarrabie, chez lesquels ils sont sous, la verge, & en toute soubsmission comme en terre ennemie, dans laquelle, puis ces dernieres années nous ne pouuons estre sans quelque petite apprehension, & sont si miserables, que plus ils s'approchent de la coste de France, plus les Espagnols les tiennent sous bouele. Ce que ie veux vn peu particulariser, par ce qu'on est sur le point d'y donner quelque ordre.

Passant deuant Fontarabie pour se retirer à Handaye, & de là à Vroigne vne des meilleures parroisses de Labourt, bien qu'il y ait vne riuere portant nauire en pleine mer laquelle est mytoienne entre la France & l'Espagne, & encore plusieurs grands sables, si est ce qu'ils ne veulent souffrir que ceux de Labourt y aillent & nauigent qu'avec

5. Les fron-
tieres sont
commune-
ment rio-
teuses par-
ce qu'elles
se maintie-
nent touf-

jours & vi-
vent en ia-
louzie.
Sentence
arbitrale
entre le
Roy Louys
xii. & La
Royne de
Castille.

de petits bateaux de pescheur; prenant pretexte de ce qu'en lan 1509. le Roy Louis XII. s'estant accordé d'arbitres avec la Royne de Castille, le feu sieur de la Martonie premier President de la cour de Parlement de Bordeaux, s'estant porté iusqu'à Bayonne pour cest effect, se laissa tellement surprendre, qu'il ne daigna s'approcher iusques à Handaye pour voir les lieux a l'œil. Qui fut cause que par la sentence arbitrale, il fut dict, que les François iouïroient de la moytié de ladicte riuere, mais seulement avec des bateaux sans quille; & au contraire les Espagnols avec toute sorte de vaisseaux, soit nauires ou autres sans quille & avec quille. Et bien que ladicte sentence ne soit signee, comme i'ay veu, que par des arbitres Espagnols, & non dudict premier President, lequel parauanture pour cette seule occasion, ne la voulut signer; & qu'elle soit seulement par prouision pour dix ans, si est ce que l'Espagnol s'est tousiours depuis maintenu en cette possession. De maniere que ceux de Handaye qui sont logez vis a vis de cette place forte, sont tellement gourmandez, qu'aussitost qu'ils patoissent sur la riuere avec vn bateau autre que de pescheur, & tant soit peu extraordinaire, ceux de Fontarrabie les font retirer a coups de canon.

Il y eust du mal-entendu en cest arbitrage; car lors que le Roy François bailla ses enfans en ostage pour sortir de prison, on fit vn pont de gros bateaux à quille sur ladicte riuere, dont la moitié estoit à nous, & faicte par nous, & l'autre moitié par les Espagnols.

Ils sont encore si miserables que leur ayant osté l'usage du port, sauf pour leur commodité, sçauoir pour pescher & leur aller vendre du poisson, ils leur veulent encore oster les isles & les sables que la riuere faict en basse mer, & ont fondé vne autre pretention là dessus: Car bien que la riuere soit mytoienne, & que chaque Royaume ait son passage de son costé, si est ce qu'oultre les Isles qui sont de leur costé desquelles ils iouissent entierement, ils veulent encore iouir de la moytié des nostres que la riuere a faict à nostre bord. Et croy qu'à la fin ils les voudront toutes, ne se

contentant de celles qui sont du costé de Fontarrabie qui sont beaucoup plus grandes que les nostres.

Ils gourmandent ces pauvres habitans de Handaye aussi bien là dessus que sur le passage des bateaux à quille; Car en l'an 1608. quelques habitans du lieu François, ayant fait & releué quelque fossé dans ces Isles qui sont du costé de France, ceux de Fontarrabie vindrent le tabourin battant avec Gallions & armes à feu, & abbatirent & razerent les fosses, mais pourtant à cachettes & par surprise. Qui fut cause que le feu Roy Henry le Grand se ressouenant que le sieur de la Force Gouverneur de Bearn, auoit n'aguieres rendu la pareille à quelques Espagnols abigees, lesquels auoient vsé de force ouuerte enuers les Bearnois, decerna commission au sieur President Espagnet, pendant que nous vacquions ensemble à la recherche des Sorciers, pour visiter toute ladicte coste, & ces Isles, & passage de riuere contentieux en la forme des bateaux. Dequoy il a fait vne carte & figure exacte, & son procez verbal qu'il enuoya à sa maiesté; ayant trouué que la nauigation sur ladicte riuere avec toute sorte de bateaux à quille, nous doit estre permise, aussi bien qu'à eux. Et que les Isles qui sont de nostre costé nous appartient aussi bien qu'aux Espagnols celles du leur.

Et afin que desormais les Basques qui reuiennent de la terre neuue, des Indes & autres voïages ne soient necessitez de surgir & prendre port à Sainct-Sebastian, au passage, ou à Fontarrabie, on a aduisé de faire au premier iour vn port & haure à vn lieu appellé au Bocoa, entre Handaye & Siboro, duquel nous pourrons tenir en bride ceux qui voudroient prendre port à Fontarrabie, & au contraire ceux de Fontarrabie pour estre plus en arriere que ledict lieu de Socoa, ne pourront empêcher que toute sorte de nauires n'abordent au Socoa, Siboro, & Sainct Jean deluz qui sont trois ports à suite outre celuy de Bayonne.

Pour le fort qu'on supplioit lors le Roy de bastir audict

Debat entre les Basques & les Espagnols pour les Isles & fables qui s'ont vis à vis de Fontarrabie.

7. Commission decernée au sieur President Espagnet pour visiter toute la coste du pays de Labourt

8 Le Socoa est vn lieu

en Labourt
il ou se fe-
roit vn port
tres facile.

lieu du Socoa, le lieu y est merueilleusement disposé. Car outre qu'il y a vn aduancement de rocher bien haut pour decourir de fort loing les vaisseaux, il y a vne petite riuere d'eau douce par le derriere, qui pourroit facilement entourner vne grande partie de l'enceinte dudict fort. Mais comme le haure y est tres-necessaire, tout à rebours, sçauoir s'y on y doit faire le fort, ou non, il y a plusieurs notables considerations qui doiuent estre bien particulièrement examinees.

A tous ces deffauts qui rendent ces pauures gens souffreteux & incommodez, i'adiousteray qu'ils ont d'ailleurs si peu d'industrie, qu'il faut que pour s'addonner presque tous à la marine & estre impropres au labourage, les terres & leurs champs demeurent la plus grande partie iucultes, & la mendicité s'y loge, qui sont deux qualitez que le Diable desire en ses supposts: & c'est parmy ces gens qu'il exerce aisement ses ruzes, faisant semblant de courir à leur besoing, & leur baillet des viures & des moyens & neantmoins ne leur donne rien. Il les esbloüit dans ces grandes & hautes montagnes, & ne leur laisse iouïr de chose quelconque: car si les champs sont steriles ils ne daignent prendre la peine de les cultiuer, & s'ils sont fertiles & bien cultiuez, ceux qui sont Sorciers parmy eux les perdent par malefice, iettant des poudres sur iceux pour en perdre les fruiets.

Ceux de
Labourt
impropres
au Labou-
rage & tres
mauuais ar-
tisans.

Tiercement les voyant ainsi necessiteux & du tout impropres au labourage, mauuais artisans & peu versez es ouurages de la main, & les femmes peu occupees, en leurs familles, comme celles qui n'ont presque rien a menager, Sathan faict semblant de les secourir, & pour mieux les surprendre il leur oste, d'abordee l'entendement, & leur presente quelque ioye, avec vne si grande estrangeté & merueille des choses qu'il leur faict voir, & d'autres qu'il leur faict desirer & leur met en esperance, qu'avec la grande ruze celerite & violence qu'il y adiouste, il est mal-aysé qu'on ne tombe dans le piege, leur donnant avec cela quelque espeece de plaisir, & leur faisant

voir cauteleufemēt en ses Orgyes & Sabbats, vne si grande pompe & magnificence, où il fait aborder en vn moment tant de personnes, de toutes qualitez, & parroistre tant de varieté de choses nouvelles; & ce avec vn si grand esclat, que la plus part des Sorciers allant esdictes assemblees, croyent aller en quelque Paradis terrestre, où il n'y va que des gens esleus & triez, outre que Sathan les appriuoise par ce moyen, & les assubiectit & oblige de se trouuer à certaines heures à ces monstruositez; & qui pis est leur persuade qu'il n'y a non plus de peine à souffrir les peines de l'Enfer que celles qu'ils souffrent esdicts Sabbats.

En quatriesme lieu les hommes n'y aymēt ny leur patrie, ny leurs femmes & enfans. Ils sont comme ces veloux à deux poils, marquez de deux marques en leur lisiere: la nature les ayant logez sur la frontiere de France & d'Espagne, partie en montage partie sur la coste de la mer, la langue mypartie de Basque & de François, & aucuns de Basque & d'Espagnol. Le commerce qu'ils ont presque plus en Nauarre & Espagne qu'en France, les tient en quelque indifference de mœurs, d'habits & d'affection, pour le moins le menu peuple. Car les gentils-hommes frequētant la Cour, ne sont de cette humeur, ayāt esté esleués à la François. Bien que plusieurs ayent du bien & maisons nobles en France & en Espagne, ou Nauarre. L'absence & longs voyages qu'ils font sur mer causent ce desamour, & engendrent cette haine, en aucuns tepidité, ou froideur en d'autres. D'autant qu'il n'y a que les enfans & les vieillards qui gardent le logis; personnes sans conduite & sans iugement, lesquels pour leur foiblesse le Diable manie comme il luy plaist.

Que si les femmes desirent le retour de leurs maris pour quelque petite commodité qu'ils raportēt du voyage, c'est l'hiuer qu'ils reuiennent qui est la plus rude saison de l'année, laquelle pour n'estre industrieux, ils passent en cazaniers, beuuant & mangeant tout, ne laissant aucune provision à leur famille, s'en retournant aussi pauures au voyage de Terre-neue comme ils y estoient allez au commen-

Les Basques sont voyageurs qu'ils n'ayment ny leurs femmes ny leur patrie.

ement. Je laisse les naufrages qui ne peuvent laisser que les familles deplorées, auxquels ils sont beaucoup plus subiects, comme nous dirons cy après, que tous autres voyageurs, d'autant que la plus part sont Sorciers, & se voyent, quoy qu'ils soient en voyage, és Sabbats de Labourt.

Ils n'ayment aussi guieres leurs femmes, & ne les cognoissent pas bonnement, parce qu'ils ne les pratiquent que la moytié de l'année, & pour leurs enfans, la liberté qu'ils prennent d'essayer leurs femmes quelques années avant les espouser & les prendre cōme à l'essay, fait qu'ils ne leur touchent guieres au cœur, comme leur estant perpetuellement en doute, resuant tousiours sur la façon, & sur le mesconte du temps qu'ils sont arrivés & departis de leurs maisons, si bien que si elles deuiennent Sorcieres, & endiablees, ils reuiennent sauuages & marins.

La longue
abſcè des
maris en-
gèdte le de-
ſamour de
leurs fem-
mes.

Pour les femmes elles vivent en pareil ou plus grand degoust, d'autant qu'elles n'ont la conuerſation de leurs maris qu'à demy, & avec tous ces essays, doutes, incertitudes & longueurs, elles ne les tiennent aussi pour maris qu'à demy, n'en ayans le secours qu'il faudroit pour leurs familles & pour elles mesmes: n'estant traictees en femmes qu'à demy, si bien que la plus part trouuent à leur retour que les meres ont choisi & donné à leurs enfans vn autre pere, en ayant faict vn present à Sathan.

Loyer lib.
t. c. 7.
Boguet.

Et comme les Indiens en l'isle Espagnolle prenant la fumee d'vne certaine herbe appellee Cohoba, ont l'esprit troublé, & mettant les mains entre deux genoux & la teste baissée, ayant ainsi demeuré quelque temps en extase, se leuent tout esperdus & affolez contant merueilles de leurs faux Dieux qu'ils appellent Cemis, tout ainsi que font nos Sorcieres qui reuiennent du Sabbat. Demesme ceux cy vsent du Petun ou Nicotiane en ayant chacun vne planche en leurs Iardins pour petits qu'ils soient, la fumee de laquelle ils prennent pour se descharger le cerueau, & se soustenir aucunement contre la faim. Or ie ne scay si cette fumee les estourdit comme cette autre herbe les Indiens: Mais ie scay bien & est certain qu'elle leur rend l'ha-

Le Petun
rend ceux
qui en vsent
de mauuaise
haleine.

leine & le corps si puant, qu'il n'y a creature qui ne l'ait accoustumé qui le puisse souffrir, & en vsent trois ou quatre fois par iour. Ainsi elles les sentent au sauuage, & les tiennent pour puants, & leurs enfans pour auortons, maleficiés & bastards, qu'elles font mourir, & qu'elles presentent au Diable comme faiçts la plus part à demy carte. Et voyant que la puanteur & cette forte odeur de la marine leur plaist, elles se iettent encore à vne plus abominable puanteur, & aymēt plus baiser le Diable en forme de Bouc puant, en cette partie sale de derriere où elles font leur adoration que leurs maris en la bouche.

En cinquiesme lieu le monde n'y est pas nourry en la crainte de Dieu. Les Pasteurs, les Prestres & Curés sont desia establis par le Diable presque en toutes les parroisses plus celebres. Tellement que Sathan commence à posseder non seulement les Prestres: mais bien encore certaines Eglises pollues & profanees. Car nous auons verifié qu'il tient le Sabbat en la chappelle du Sainct-Esprit sur la montagne de la Rhune, & en l'Eglise de Dordach. Et ainsi au lieu de confesser & remedier (comme ils disent) les personnes par les suffrages de l'Eglise, ils les perdent: & s'ils disent la Messe de iour és vrayes Eglises, ils la disent de nuict és Sabbats. Et tous les actes secrets qu'ils font de iour dans l'Eglise, comme confessions, prieres basses & mentalles & autres choses semblables, ils les font tousiours à l'honneur & aduantage du Diable.

Qui me fait croire que la deuotion & bonne instruction de plusieurs bons religieux ayant chassé les Demons & mauvais Anges du pays des Indes, du Iappon & autres lieux, ils se sont iettez à foule en la Chrestienté: & ayant trouué icy & les personnes & lieu bien disposés, ils y ont fait leur principale demeure, & peu à peu se rendent maistres absolus du pays, ayant gagné les femmes, les enfans & la plus part des Prestres & des Pasteurs; & trouué moyen de releguer les peres & les maris en terre neuue & ailleurs ou la religion est du tout incognue, pour plus facilement establis son regne. Et de fait plusieurs Anglois, Escossois,

Les Demons & maling Esprits ayant esté chassés du Iappon & des Indes se sont iettez en ces montagnes de Labourr.

& autres voyageurs venant querir des vins en cette ville de Bordeaux, nous ont asseuré auoir veu en leur voyage de grandes troupes de Demons en forme d'hommes espouuentables passer en France. Qui fait que le nombre des Sorciers est si grand en ce pays de Labourt, & si trouue tant d'ames deuoyees, que de penser les ramener ou deterrer par la voye de la iustice, il est du tout impossible. La deuotion & bonne instruction y feroient beaucoup plus d'effort.

On fait estat qu'il y a trente mille ames en ce pays de Labourt contant ceux qui sont en voyage sur mer: & que parmy tout ce peuple, il y a bien peu de familles qui ne touchent au Sortilege par quelque bout. Si le nombre des Sorciers qu'on condamne au feu est si grand (nous dict vn iour quelqu'un parmy eux) il sera mal-aisé que ie n'aye part aux cendres. Qui est cause que le plus souuent on voit que le fils accuse le pere & la mere, le frere la sceur, le mary la femme, & parfois tout au rebours. Laquelle proximité fait que plusieurs chefs de famille, officiers & autres gens de qualité s'y trouuant embarrassez, ayment mieux souffrir l'incommodité qui peut estre en cette abomination que les Sorciers tiennent tousiours en quelque doute parmy les leurs, que de voir tant de bourrelage, de gibets, de flammes & de feux de gens qui leur sont si proches. Nous n'auons esté en nul doute de la preuue; la multiplicité & le nombre infiny nous faisoit horreur. Ils s'en fuioient à nostre arriuee par carauannes & par mer & par terre, la basse & haute Nauarre, & la frontiere d'Espagne, s'en remplissoient d'heure à heure. Ils feignoient des pelerinages à Monsarrat & Sainct Iaques, d'autres des voyages en Terre-neuue & ailleurs, & mit-on tellement l'alarme en Nauarre & Espagne, que les Inquisiteurs estant venus sur la frontiere, nous escriuirét qu'il nous pleust leur enuoier le nom, l'aage & autres marques des Sorciers fugitifs, affin qu'ils les nous peussent renvoyer, ce qu'ils feroient disoient-ils de tres-bon cœur. Et nous leur rescriuimes encor de meilleur qu'ils les gardassent soigneusement, & les empeschassent

sent de reuenir, estant plus en peine de nous en deffaire que de les recouurer. C'est vn mechant meuble duquel il ne faut faire inuentaire.

Tout le plus grand effort de Satan est enuers les enfans, lesquels ayât prins les Eglises comme les vrayes maisons de Dieu pour Asylles, & les Pasteurs pour patrons; ils trouuent les Eglises profanees & les Curés supposts de Satan infectés de cette ordure. Neantmoins ne trouuant aucune retraits plus seure, ils dorment à troupes dans les Eglises comme lieux de respect, & leur semble que le Diable ne les peut arracher de là pour les tirer en ses abominables assembles.

D'ailleurs cette nation a vne merueilleuse inclination au fortilege; les personnes sont legeres & mouuantes de corps & d'esprit, prompts & hastes en toutes leurs actions, ayant toujours vn pied en l'air, & comme on dit, la teste près du bonnet. Aussi hayët ils en quelque façon, & ie ne sçay pourquoy les chapeaux, & ne prennent plaisir d'en voir en leurs Bilsars: Ils sont plus enclins à l'homicide & à la vengeance qu'au larcin & au pardon: Ils vont volôtiers la nuit comme les Chahuans; ayment les veilles & la dance aussi bien de nuit que de iour: Et non la dance reposede & graue, ains decoupee & turbulente: Celle qui plus leur tourmente & agite le corps, & la plus penible leur semble la plus noble & la mieux seante, Et dancent avec le mesme tabourin qu'ils ont accoustumé de dancer au Sabbat, tesmoin l'aveugle de Siboro que plusieurs nous ont dict auoir veu souuët au Sabbat. Quelque chose qu'on die ils sont fidelles; la gloire les tient en fidelité, quand rien autre chose ne les y porteroit; car ils croyent que larcin est vne vileté de l'ame & vne soubsmission d'vn cœur abiect non releué, qui tesmoigne falement qu'il est necessiteux, sans autre consideration de la peine apposee par les loix à ce delict. Ie n'en vy iamais condâner en ce Parlement pour auoir desrobé chose d'importance; Et conuersant en leur pays ie n'y vy onc demander l'aumosne, n'y gueuser qu'à des estrangers: Enfin c'est la plus deliberee nation qui soit point; & puis dire auoir veu

10 Pour quoy ceux de Labourt, mesmes le menu peuple a tant d'inclination au fortilege.

Le Basque est fidele.

des filles & enfans tellement precipitez en tout ce qu'on leur commandoit , qu'ils se heurtoient à tous coups aux portes & fenestres de rencontre iusques à se blesser , tant ils alloient viste.

L'habit
coeffure &
cheueleure
des Bas-
ques &
Bayonnois
pour le
commun
est aucu-
ment inde-
cente.

Aquoy i'adiousteray l'habit des femmes & des filles, mesme leurs coeffures , lesquelles semblent aucunement impudiques . Je parle de celles du commun , car la coeffure des femmes de qualité à Bayonne & les toiles pendantes , avec leurs ourrages qui parroissent au dessoubz accompagnées de fraizes , & pieces ouïrees qu'elles portent sur la poitrine , sont fort honnestes mais penibles & de grand labour & despense . Elles m'ont confessé qu'il y faut la moitié du iour pour les bien blanchir , accommoder & agencer : Mais parmy les filles & femmes du commun y comprenant Bayonne comme ville capitale dont tout le reste puize l'exemple , aucunes sont tondues , sauf les extremitez qui sont à long poil , d'autres vn peu plus releues , sont à tout leur poil couürant à demy les iouïes , leurs cheueux voletant sur les espaules , & accompagnant les yeux de quelque façon , qu'elles semblent beaucoup plus belles en cette naïueté , & ont plus d'attract que si on les voyoit à champ ouuert . Elles sont dans cette belle cheueleure , tellement à leur auantage , & si fortement armées que le soleil iettant ses rayons sur cette touffe de cheueux comme dans vne nuee , l'esclat en est aussi violent & forme d'aussi brillans esclairs qu'il fait dans le ciel , lors qu'on voit naistre Iris , d'où vient leur fascination des yeux , aussi dangereuse en amour qu'en sortilege , bien que parmy elles porter la perruque entiere soit la marque de virginité . Et pour le commun des femmes en quelques lieux voulant faire les martiales , elles portent certains tourions ou morions indecens , & d'vne forme si peu seante , qu'on diroit que c'est plustost l'armet de Priape que celuy du Dieu Mars , leur coeffure semble tesmoigner leur desir ; Car les veües portent le morion sans creste pour marquer que le masse leur deffaut : Et en Labourt les femmes monstrent leur derriere tellement

que tout l'ornement de leurs cotillons plissez est derriere, & afin qu'il soit veu elles retroussent leur robe & la mettent sur la teste & se couurent iusqu'aux yeux. En fin c'est vn pays de pommes elles ne mangent que pommes, ne boyuent que ius de pommes, qui est occasion qu'elles mordent si volontiers à cette pomme de transgression, qui fist outrepasser le commandement de Dieu, & franchir la prohibition à nostre premier pere. Ce sont des Eues qui seduisent volontiers les enfans d'Adam, & nues par la teste, viuant parmy les montagnes en toute liberté & naïueté comme faisoit Eue dans le Paradis terrestre, elles escoutent & hommes & Demons, & prestent l'oreille a tous serpens qui les veulent seduire & bien qu'elles frequentent iour & nuict les cemetieres, qu'elles cotiurent & entournent leurs tombeaux de croix & d'herbes de senteur, ne voulant pas mesme que l'odeur du corps de leurs maris leur sente au nez. C'est vne piperie, car telle pleure ou fait semblant de pleurer son mary à chaudes larmes mort puis vingt ans, qui ne ietta pas vne larme le premier iour des funerailles: elles sont là assises ou croupies à troupes & non à genoux, caquetant & deuissant le plus souuent de ce qu'elles ont veu la nuict precedente, & du plaisir qu'elles ont prins au Sabbat, l'aspreté & hauteur de ces montagnes, l'obscurité des antres qui s'y rencontrent, les cauernes grottes & chambres d'amour qui se trouuent le long de cette coste de mer. Met laquelle de son escume iadis engendra Venus: Venus qui renaist si souuent parmy ces gens maritimes, par la seule veüe du sperme de la Baleine qu'ils prennent chaque annee, d'où on dict aussi que Venus a prins sa naissance: ce meslange de grandes filles & ieunes pescheurs qu'on voit à la coste d'Anglet en mandille, & tout nuds au dessoubs, se pesle-meslant dans les ondes, fait que l'Amour les tient à l'attache, les prend par le filet, les conuie de pescher en cette eau trouble, & leur donne autant de desir qu'elles ont de liberté, & de commodité, s'estant mouillees par tout, de s'aller seicher dans la

En Labouit.
leur manoir leurs
moyens
consistent
en pomes.

chambre d'amour voisine , que Venus semble auoir planté pour cette seule occasion tout exprés sur le bord de la mer.

11 Les Baſques faiſent leurs Magiſtrats & autres Officiers leur baillét volôtiers des noms eccleſiaſtiques.

J'ay fait encore vne autre obſeruation, qu'en toutes leurs parroiffes ils prennent des noms de gens eccleſiaſtiques, & les petits Magiſtrats populaires ſ'appellent Abbés. En tous leurs feſtins ils ne manquent iamais de faire vn Eueſque, & en leurs jeux vn autre Abbé de Maugouuer. Or tout cela n'eſt que prendre le nom & rendre ridicule le myſtere. Il y a auſſi en toutes les grandes Eglifes du pays , vne femme qu'ils appellét la Benedicte, qui fait la fonction de Marguillier: ie trouue qu'elle ſ'approche de trop près des Preſtres libertins, & aymeroy autát eſtre en Allemagne, où j'ay veu ſouuent vne femme ſuiure vn Preſtre au village, & porter après luy le calice & les ornemens dont il venoit de dire Meſſe: icy elle garnit l'autel , blanchit & accommode les nappes , & baille les frezes blanches aux petits Saincts qui ſont ſur l'autel; choſe laquelle ſe faiſant à bonne intention eſt plus indecente que mauuaife. C'eſt pourquoy le ſieur Eueſque de Bayonne eſt après à reformer tout cela: comme auſſi ie trouue meſſeant qu'à Sainct Iean de Luz, & en pluſieurs autres lieux, vne cordee de femmes (i'en y ay veu iuſques à dix) vont amaffer par toute l'Egliſe, comme font nos bourgeois en nos parroiffes. Et pour les offrandes ie trouue auſſi fort meſſeant que toutes les femmes & filles y vont par vanité, chacune ſelon leur ranc, & y employent tant de temps, que la Meſſe eſt bien ſouuent dicte auant qu'elles ayent acheué: & les hommes, ſauf les Magiſtrats, n'y vont aucunement: Et quand les femmes y vont, elles donnent vne chandelle attachée à vn petit gaſteau faiçt de forme la plus indecente qui pourroit eſtre pour vne honneſte femme.

Ie ne veux oublier qu'en Labourt les villageois & villageoiſes les plus gueux, ſe font appeller ſieurs & dames d'vne telle maiſon, qui ſont les maiſons que chacun d'eux a en ſon village, quand ce ne ſeroit qu'vn parc à pourceaux. Or aucunes de ces maiſons ſont rangees dans

la rue du village, d'autres estant vn peu escartees & hors de ranc & ordre ont quelques petites terres: & labourage à l'entour si bien qu'ils laissent ordinairement leur cognom, & le nom de leurs familles, & mesme les femmes les noms de leurs maris, pour prendre celuy de leurs maisons pour chetiues qu'elles soyent, & peut on dire, si la mutation & changement de nom est en certain cas vne espece de crime, que pour le moins c'est icy vne espece d'inconstance & legereté, & qu'en cela ils s'accommodent aucunement à l'humeur du Diable, veu qu'ils veulent varier en toutes choses comme luy, & se deguiser pour se faire mescognoistre: encore que tout homme bié censé tasche à perpetuer son nom, sa famille & sa maison, & au cōtraire ils enseuelissent leur nom & la memoire de leur famille dans la ruine d'une mechante maison de village.

D'ailleurs les croix sont tresbelles & bien ornees, mais le seruice de l'Eglise faict, vn homme se l'emporte hors l'Eglise & la garde chez soy. C'est chose qui ne doit bouger de l'Eglise si elle y peut estre en assurance, comme elle peut maintenant que nous sommes en pleine paix, & toujours: car vne maison de villageois n'est si forte que l'Eglise. Or ils portent des croix fort grandes & pesantes ayant sept ou huit sonnettes dorces: ils veulent que la croix face vn bruit de sonnettes en la forme d'une mascarade de village, i'oyseroy dire vn bruit brutal au lieu qu'elles n'en doiuent faire d'autre que diuin. La croix nous doit bruire dans le cœur. Et s'empraindre par la voix des hommes, & par les belles & sainctes parolles qui se disent dans l'Eglise ou que l'Eglise nous apprend & non par sonnettes. Le voisinage & cōmerce de l'Espagnol leur a baillé cette mechâte coustume: si bien qu'en tout le pays de Labourt, leurs croix sonnent & leurs Prestres dançent, & sont les premiers au bal qui se faict au village.

Adioustōs-y l'adresse & agilité qu'ils ont à Anglet, Bidart & autres lieux semblables, lors que les hommes de tous aages & les femmes & filles se tenans à cette corde & filé de pescheurs, vont cōme se presenter au dieu Neptune, & ac-

Les croix
ont des son-
nettes.

cueillir ces grands boüillons d'eau, dans lesquels à mesme instant ils se iettent sans rien apprehender ny recognoistre, tout ainsi que des Ixions dans les nuées, surmontant les flots de la mer bruyans comme tonnerre: desorte qu'on les voit aussi tost furnageans comme Tritons au dessus de ces grandes montagnes d'eau: donnant doucement passage & tel loisir aux vagues de s'estendre & allonger sur ce table que les spectateurs mesme y sont bien souuent surprins lors qu'ils en veulent contempler la merueille.

Et à Sainct Iean de Lus & Siboro les enfans vont l'esté de mesme a l'embouchure de la mer, ou la petite riuere qui separe ces deux gros bourgs, se presente a son yssue sur le passage pour enipecher l'entree à ce grand Ocean: mais enfin elle se va noyer & perdre dans icelluy, faisant vne telle rumeur & effort à ce rencontré, que ie m'esmerueille comment ces enfans tout nuds qui vont nager au dessus, & comme secourir ce fleuue compatriote & comme nay parmy eux, ne se perdent cent mille fois dans ces grâds monceaux blancs comme flocons de neige, attendu que leur seule blancheur est vn bandeau qui nos esbloüit, le seul bruiet vn espouuentail qui nous estonne, & ce furieux rencontre vne violence qui nous rait en telle façon, que le moindre effort de ceux là est capable de noyer le plus ferme courage du plus constant Philosophe du monde.

Ie laisse à part l'adresse de ces autres enfans, lesquels se precipitant du haut du pont de Sainct Iean de Lus dans cette riuere les pieds contre mont & la teste en bas, vont pour plaisir à la queste d'vne chetive piece d'argent, puis comme plongeurs on les voit resortir à cinq cens pas de leur premier saut ou entree. Auez vous entendu parler du voyage des Argonautes lors qu'ils alloient à la toison d'or, & le remuement de leurs vaisseaux à l'entree de leur mer.

Ie vy mettre vn nauiere dans l'eau, & le faire ingenieusement sauter du quay dans la riuere avec vne troupe de ieunes pilotes qui se remuoyent a l'entour comme singes: & de quelques enfans au dedans, lesquels pour donner le bransle a ce grand corps & masse de bois, couroient ores

de bord à bord, ores de bout en bout, ores grim pant & roulant par ces cordes pour le faire pancher & de prendre de quelque mauuaise ecluse, mais avec vne telle promptitude & d'exerité, que c'estoit merueille de voir leurs diuers mouuemens.

Or cette legereté de corps avec toutes ces occasions & circonstances, passe iusques dans l'ame : aussi est ce elle qui pousse le corps : & le Diable se seruant des humeurs depraues, mauuaises acoustumances & habitudes, & de tout ce que les personnes ont en elles de disposition vicieuse & corrompue : il ne faut s'estonner si par ruze & artifice, il les fait si legerement courir a cette abomination du sortilege, les y amorçant par tous les exercices de la mesme legereté, qui sont entre autres la curiosité, desir de nouveauté, les festins, la dance, & les voyages sur mer, a quoy ils ont plus d'inclination que tout autre peuple qui soit en l'uniuers.





DE
L'INCONSTANCE

Pourquoy il a y plus de femmes Sorcieres que d'hômes, & d'une certaine sorte de femmes qu'on tient au pays de Labourt pour Marguillieres, qu'on appelle Benedictes.

- | | |
|--|---|
| <p>1. Que les Poëtes de tout temps ont recommandé & célébré en leurs ouvrages quelque insigne magique ou Sorciere.</p> <p>2. Pourquoy il y a plus de femmes Sorcieres que d'hômes.</p> | <p>3. Des Benedictes du pays de Labourt, & autres femmes qui amassent les offrandes.</p> <p>4. Sçavoir si une femme ou une fille peut faire la charge de Benedicte ou Marguilliere dans une Eglise.</p> |
|--|---|

DISCOURS III.

1. Que les Poëtes de tout temps ont recommandé & célébré en leurs ouvrages quelque insigne Magicienne ou Sorciere



N a obserué de tout temps qu'il y a plus de femmes Sorcieres que d'hômes. Ce qui se voit clairement dans les Poëtes Grecs, Latins, Italiens, & François, chacun desquels a célébré quelque femme pour excellente Magicienne & Sorciere, i en mettray icy quelques vnes des plus celebres, & commencetay par les Poëtes Grecs comme les plus anciens.

Moschus en son Europe met Io au ranc des Sorcieres.

De boue cornuta facta est mox femina pulchra.

Et Epicharmus aux nopces de Hebe diët de la Sorciere Empusa.

*Empusa planta, bos fit, atque vipera,
Lapisque Musca, pulchra & illa femina,
Quicquid cupit, vel denique illi conferat.*

Empusa.

Et

Et Aristophane long temps apres luy a dict aussi qu'elle auoit la faculté de se transformer & changer en telle forme qu'elle vouloit. *Aristophanes in raris.*

*Nam maximam profecto belluam,
Qualem nouam fit cuncta cum liber, statim
Formosa, dic ubi est, eamus recta eo.
Haud femina est, sed rursus illa, est canis.*

Dans Homere il est parlé de Cassandre, laquelle quoy que grande Magicienne & Sorciere ne sceut iamais remedier à la prinse & destruction de Troye, ni se garantir elle mesme, & euter la force & violence d'Aiax: Et dans l'Iliade il parle d'Agamede. *Homere
Cassandre.
Hom. Iliad.
x1.*

*Qua tot venena nouit,
Quot nutrit fecunda tellus, aut lata.*

Et en l'Odissee, il fait mention d'Eidothea qui enseigne à Menelaus plusieurs prestiges de la magie. *Agamede.
Odiss. 4.
Eidothea*

Elles commencerent lors à se peupler & ny a Poëte qui en ayt farcy ses œuures d'un si grand nombre que le Poëte Theocrite, lequel ayant mis en teste cette diablese Sorciere insigne & magicienne qu'il nomme Hecate, celle la & deux de ses filles qui viennent après en remplirent le monde & les enfers. Elle faisoit la Pythonisse, rendoit des Oracles pour attirer le monde par quelque forme de religion, & enseignoit l'art magique, voicy ce qu'en dict vn autheur. *Hecate*

Fuerunt qui dixerint Perseum à nymphâ quadam indigenâ Hecatē virginem suscepisse, venationibus magnopere deditam, quæ prima omnium leuiferas radices inuenit peritissimâque fuit conficiendorum venerorum ac medicamentorum, quæ in hospitibus experiebatur: quippe cum patrem etiam suum venenis sustulerit. Hanc primam vim aconyti obseruasse tradunt. Et verbenas etiam inter veneficas herbas reperisse. Hanc ablegatam in Colchorum regionē Ætata patruo nupssisse inquit è quo nata est Circe & Medea. *Nat Comer
l. 6. Mitho.
cap. 6.*

Elle engendra par vn accouplement incestueux suiuant la loüable custume des Sorcieres, ces deux principales, & suffisantes maistresses tant chantees par les autheurs, Circe & Medee. Outre cette autre grande Sorciere, Chrysamne quæ dicitur sacerdos Hecates & dict vn Poëte qu'elle auoit cela de particulier qu'elle se faisoit suiure a tous les chiens enragez. *Tybulle.
Polianns
lib 8.*

Sola tenere malas Medea dicitur artes,

Sola feros Hecates perdomuisse canes.

*Apollo. In
Argonauticis
lib. 3.*

Et Apolonius dict que les anciens luy faisoient certains sacrifices avec des ceremonies & formes si particulieres, qu'elles n'estoient departies qu'à elle seule lesquelles il a tresbien exprimees par ces vers.

Obserua: medium ut nox fecerit humida cursum,

Fluminis ipse petas undas, ibi lotus & vnus,

Cyanea veste indutus fodere ipse memento,

Mox foueam. iugulata tibi sit protinus agna,

Famina, & inde super fouea. pyra structa cremetur,

Atque voces Hecatem Perseida, mellaque libans,

Dulcia munera apum places hanc: hisque peractis,

Rursus abire pyra moneo: conuertere nullus,

Te retro strepitusue pedum fremitusue caninus,

Cogat: nam sacri fiet labor irritus omnis.

*Theocr. in
Pharmace
Simoetha.*

Le mesme Theocrite introduit Simoetha la quelle fait ainsi son enchantement.

————— *Sed tu o luna,*

Luceas pulchre ad te enim conuertam carmina placide o Dea,

Et ad subterraneam Hecatem, quam etiam catuli timent.

*Theoc. ibid.
Anaxo.*

Anaxo

Venit Eubuli filia canistrum ferens ad nos Anaxo,

Ad lucum Dianæ.

*Perimeda
ibid.*

Perimeda.

Pharmaca hæc efficiam non inferiora, neque Circes,

Neque Medea, neque flauæ Perimeda.

*ibid. Idillio.
2. Thestylis.*

Thestylis.

Thestyli canes vobis per vrbes latrant,

Dea adest in truijs vas æneum quam primum pulsa.

*ibid.
Theucharila*

Theucharila.

Theucharila, rogat Simoetham ut magicam,

Pompam spectet, qui est le Sabbat,

Et me adeo Teucharilla Thressa nutritæ felicitis memoria, &c.

Philista.

Et au mesme lieu Theocrite introduit Simoetha parlant ainsi de sa chambriere Philista.

Sed venit ad me Philista,

Mater meæ tibicina, atque eadem mater Melixonis.

Et encore ailleurs il décrit l'enchantement que fait la Sorciere Simeira avec du laurier enchaté pour attirer Delphis en amour. Simeira.

*Vrit me Delphis, vro hanc in Delphide laurum,
Et velut hæc stridet flammis succensa, nec vsquam
Cernimus è tenui cinerem superesse familla:
Sic paribus flammis tabescant Delphidis artus.*

Encor n'a il pas oublié Hecate de laquelle il raconte, que comme maistresse de toute sorte de poisons & presidant aux venins & venefices on l'inuoquoit comme Dcesse, la priant d'assortir & ramener à effect les maux & malefices que les autres Sorciers vouloient faire. Theoc. in
Pharmac.

*Terrestrique Hecate, catulis quæ terror & horror,
Dum per defunctos ruit, & vim sanguinis atris,
Salve Hecate grauis, & noctis hæc perfice diua.*

De Hecate fut instruite Circe, laquelle auoit tousiours quatre Sorcieres, lesquelles commes ses seruantes, luy aloiët cueillant & recherchât les simples & les plantes quelle employoit a faire ses poisons & ses charmes. Bien que fa- Pausani. in
Aeliacis
Circe.
bulcusement Ouide attribue cet office, & le donne pour charge particuliere aux Nereides & aux Nymphes. Ouid. 14.
Metamor.

*Nereides Nymphæ simul, quæ vellera motis,
Nulla trahunt digitis, nec fila sequentia ducunt,
Gramina disponunt, sparsosque sine ordine flores,
Secernunt calathis, variisque coloribus herbas:
Ipsa quod hæc faciunt opus exigit, ipsa quis vsus,
Quoque sit in folio, quæ sit concordia mistis.
Noctis, & aduertens pensas examinat herbas.*

Virgile voulant montrer combien Circe excelloit en cet abominable mestier dict, que par le moyen de ses herbes, elle scauoit changer les hommes en bestes. Virg. 7.
Aenid.

*Himo exaudiri gemitus, iræque leonum,
Vincla recusantum, ac sera sub nocte rudentum:
Setigerique sues, atque in præsepibus vrsi,
Sæuire, ac formæ magnorum vlulare luporum,
Quos hominum ex facie Dea seua potentibus herbis
Induerat Circe in vultus ac terga ferarum.*

Petron. Arb.
in satyrico.

Ainsi changea elle les compagnons d'Ulysses en pour-
ceaux qui a meü Petronius Arbiter de dire

Phæbeia Circe,

Carminibus magicis socios mutauit vlixis.

Medce.

Que diray ie de Medce, laquelle selon Euphorion fut fil-
le d'Hecate, & aprint si bien le mestier que chez le iudi-
cieux Poëte Italien Anguillara, elle se vante orgueilleu-
sement qu'elle sçait faire vne infinité de choses qui sont au
dessus de la nature.

Nel mar sio voglio, hor placo hor rompo l'onde,

Fo la terra mughiar, tremar y monti,

E facendo stupir l'istesse sponde.

Tornar fo i fiumi in su, ne proprij fondi,

Sio chiamo Borea in aria, ei mi r isponde,

E gli Austri, e gli euri al mio voler sont pronti,

E quando l'arte mia loro e contraria,

D'al ciel gli scaccia, e fa tranquilla l'aria.

Bruslant de ialousie de ce que la belle Creusa auoit espousé
Theseus, elle la fit aussi brusler avec vne couronne en-
chantee qu'elle luy enuoya.

Les Thessa-
lienes.

Les Thessaliennes ont aussi de tout temps esté estimees
grandes Sorcieres & magiciennes, puis que comme dict
Menandre elles sçauoient & pouuoient faire descendre la
lune en terre. A quoy alludât Aristophane a publié ces vers.

Aristopha.
in Nubilis.

Veneficam si feminam ipse Thessalam,

Coemero, captabo lunam noctibus.

Mais venons à celles qui ont esté recommandees & cele-
bres par les Poëtes Latins, le Poëte Pomponius fort antien
parle de Marfa.

L. Pomponi.
Atollanarü
in Pictoribus
Marfa.

Mirum ni hæc Marfa est, in colubros,

Callet canticulam.

Nemes. 4.
aclog.

Nemesius se rencontre avec Ouide a celebrer la Sorciere
Mycale.

Hæc eadem nobis quæ versicoloria fila,

Et mille ignotas Mycale circumtulit artes,

Ouid. 12.
Metam.

Et Ouide.

Mater erat Mycale quam deduxisse canendo,

Sæpe reluctantis constabat cornua lunæ.

Virgile tesmoigne que la Sorciere Amaryllis aprint à lier.

Necte tribus nodis ternos Amarylli colores

Necte Amarylli modo, & Veneris dic vincula necto.

Virg. Eclog. 8. Amaryllis.

Et abusant de l'excellence du nombre ternaire lequel il diët estre agreable aux Dieux, il monstre combien excellente en ce mestier estoit Crataeis nourrice de Sylla.

At nutrix patula componens sulfura testa

Narcissum, cassiamque herbas incendit olentes

Terque nouena ligat triplici diuersa colore

Fila ter in gremium, mecum inquit despue virgo

Despue ter virgo, numero Deus impari gaudet.

Crataeis. Virg. in Citi.

Aux Georgiques il parle de Iuno

Hoc quondam monstro horribiles exercuit iras

Inachia Iuno pestem meditata iuuenta.

Virg. Georg. 3.

En l'Æneide, d'Athalantha.

Hesperidum templi custos monstrata Sacerdos

Hæc se carminibus promittit soluere mentes

Quas velit.

Virg. 4. Æn.

Es Eclogues Lycoris.

Pauca meo Gallo, sed qua legat ipsa Lycoris,

Horace en reconnoissoit encor dauantage de son temps: car il a diët de Gratidia ou Canidia qui fut celle qui trompa Pompee: car luy ayant demandé leuenement de la guerre Pharalique, elle l'asseura qu'il seroit victorieux, neantmoins il fut vaincu.

Virg. Eclog. 10.

Horace Satyr. 8.

Vidi egomet nigra succinctam vadere palla

Candiam, pedibus nigris, passoque capillo.

De l'aisnee ou de la plus vieille Sagana.

Cum Sagana maiore vlulantem; pallor vtrasque

Fecerat horrendas aspectu, scalpere terram

Vnquibus, & pullam diuellerè mordicus aquam

Ceperunt.

Ibid. Sagana maior.

De la plus ieune portant mesme nom.

At expedita Sagana per totam domum

Spargens Aucrnales aquas

Horret cappillis,

Flora ode 5. Epodon Sagana minet.

Ode 5. Epod.
Veia.

De Veia ou Venia ou Abacta: car souuent elles prenoient plusieurs noms.

Abacta nulla Veia conscientia.

Ligonibus duris humum

Exhauriebat.

ibid. folia

De Folia.

Non defuisse masculæ libidinis

Ariminensem Foliam.

Ouid. pr.
Amor.

Ouide n'a pas oublié Diplade

Illamagas artes Aetæ carmina nouit

Inque caput liquidas arte recuruat aquas.

Prop. lib.
pr. Elegi.
Elegi. 1.
Citalis.

Non plus que Properce Citalis ou Citais qu'aucuns prennent pour Circe, & d'autres pour Medee.

Tunc ego crediderim vobis & sydera & annes

Posse Citalinis ducere carminibus.

Tibulle lib.
1. Eleg.
Eleg. 2.

Tibulle n'a voulu nommer la sicene & fest contenté d'en rapporter ces vers.

Vt mihi verax

Pollicita est magico saga ministerio

Hanc ego de cælo ducentem sydera vidi

Fluminis hæc rapidi carmine vertit iter.

Iuuenal.
saty. pr.

Iuuenal fait mention de Locusta.

Instituitque rudes melior Locusta propinquas

Per famam & populum nigros efferre maritos.

Erichtho.
Lucain lib. 6.

Lucain d'Erichtho.

Hos scelerum ritus, hæc diræ carmina gentis

Efferat damnarat nimia pietatis Erichtho:

Inque nouos ritus pollutam ducerat artem.

Senec. Medoe
vers. 752.
& in Her.
vers. 450.
Claud. lib.
2. in Ruffi-
num.

Et son oncle Senecque d'une nourrice entre autres qui scauoit lier & deslier, & faire mille autres choses estranges.

Et dans Claudian vne Sorciere se vante de scauoir faire des traiçts plus hardis, & estre plus puissante que routes celles de son temps.

Namque mihi magica vires æuique futuri

Præsciens ardor inest. Noui quo Thessala cantu

Eripiat lumare Iubar, &c.

Petro. Arb.
in satyrico

Petronius Arbiter en releue vne qui parle plus haut que

toutes, & luy donne le nom d'Enothea.

Enothea.

Quicquid in orbe vides paret mihi, florida tellus

Cum volo siccatis arefcit languida succis,

Cum volo fundit aquas.

Il nomme encore Profelinon & Chryfis, la premiere des-
quelles trainoit tousiours la Lune apres soy.

Ibid.

Nec diu spatiatus confederam vbi hesterno.

Die fueram cum illa (Chryfis veut-il dire)

Superuenit comitem Profelinon aniculum

Trahens, &c.

Les Historiens & autres bons auteurs en ont reconnu
vne infinité d'autres. T. Liue dit que Publicia & Licina se
deffirent de leurs maris par venefice & sortilege & Corne-
lius Tacitus, que Locusta recommandee par Horace, est cel-
le qui enseigna Agrippine de faire mourir l'Empereur
Claudius son mary, avec du poison que cette Sorciere luy
auoit preparé.

*Publicia &
Licina.
T. Liue dās.
l'epitome
du 5. liu.
Cor. Tacit.*

Strabo publie par tout les Sorciereres qu'il appelle Casta-
balides.

Strabo l. 12.

Sainct Augustin parle de plusieurs, mais entre autres de
Phylumena cuius contubernio Apelles hereticus vel Seuerus vteba-
tur, vti Egeria Numa Pompilus.

*D. Aug. de
Heresibus*

Les responses de Proserpine dans Porphire ne sont que
responses diaboliques, & celles des Sybiles bien qu'elles
ayent annoncé par force la venue du Fils Dieu, ont esté te-
nues pour fort suspectes d'auoir quelque communication
avec les Demons: tesmoin que quand il falloit bastir quel-
que temple aux faux Dieux, on cōsultoit leurs liures, com-
me le temple de Venus Deesse ennemie de toutes bonnes
mœurs, & par consequent de Dieu, fut par le conseil des
liures sybillins basty demie lieuë hors de Rome, par Marcel-
lus apres qu'il eust vaincu les Siciliens.

*Proserpine
Porph. lib. de
Respons. Da-
mon.*

Tant de Vestales lesquelles ayant seulement dict & pro-
feré certains petits mots, faisoient merueilles c'estoient pa-
rauanture autant de Sorciereres ou disciples de Satan. Ce fut
luy qui apprint à Tuscia Vestale accusée d'inceste, de por-
ter en signe d'innocēce & justification de l'eau dans vn vase

Vestales.

Plin. lib. 28.

c. 2.

v. alex. Marc.

Sabellie lib.
34. 2. c. 5.
partie diuine
Claudia ve-
stale.

percé. Et à Emilia lors que le feu sacré se trouua mort, de faire vne petite priere en paroles incognues à la Deesse Vesta : puis couurant d'un voile ce feu estouffé le r'alumer aussi tost : & de plus leur auoit enseigné entre autres choses d'arrester les serfs fugitifs, pourueu qu'ils n'eussent tout a fait outrepasé la porte de la ville.

Saxo Gram.
Craca.

Saxo Grammaticus raconte que Craca Magicienne tout aussi tost que les viandes estoient posees sur la table, les conuertissoit en autre forme toute differente.

Lucian.
Melitta.

Dans Lucian Bacchis enseigne à Melitta à faire vne composition & meslange de certaines drogues pour enforcer les hommes, & les attirer en amour.

P. Manu.
Anus.
Eriphus.

Et dans P. Manutius vne certaine vieille Sorciere nommee Eriphile auoit le regard si capable de fascination, que toute sorte d'animaux qu'elle regardoit, se trouuoient surprins & empoisonnez du venin de ses yeux. D'où est venu le prouerbe *Anus Eriphus*. De mesme certaines femmes en Scythie appellees Vities, lesquelles auoient toutes cette fascination des yeux si aisee, que leur regard estoit enuenimé & plein de contagion.

Nat. Com.
l. 8. c. 8. c.
18.
L'Arioste.

Et dans Natalis Comes, il est parlé de Mestra d'Iinx & d'Amphitrite.

L'Arioste introduit Astolphe comme faisant ses plaintes à Rogier de l'enchanteresse & Sorciere Alcine.

*E per ch'essi non vadino pe'l mondo
Di lei narrando la vita lasciaua,
Chi qua qui la per lo terren fecondo,
Gli muta altri in Abeti, altri in oliua
Altri in Palma, altri in Cedro, altri secondo
Che vedi me su queste verde riuu
Altri in liquido fonte, alcuni in fera
Come pui aggrada a quella fata altera.*

Et encor Melissa trompe Agramante ayant fausement prins la figure & la forme de Rodomont.

Torquato
Tasso
Armide.

Le Tasso a introduit Armide fille d'Arbilan Roy de Damas, qui fut donnée à nourrir à Hydraotte frere dudit Arbilan grand Magicien & enchanteur : lequel tout aussi

tost

toft qu'il la cognut capable de ses instructions, la rendit si excellente enchanteresse & Sorciere, qu'avec le charme de cette admirable beauté dont la Nature l'auoit doüee par dessus les plus belles de l'Orient, s'estant aduisé de la ietter dans cette puissante armee Chrestienne qu'Urbain xi. fit assembler sous la conduite de Godefroy de Buillon, iouïa si accortement de ses beaux yeux, & charma si bien les principaux chefs d'icelle, qu'elle cuida ruiner vne partie de la Chrestienté; & se tint longuement en delices dans vn chasteau enchanté avec Renaut le plus vaillant & estimé de tous.

Ronsard n'a pas oublié la Magicienne Hecate à laquelle parlant françois il luy dict.

icy ie te promets

Par ton Hecate, & par ses triples testes.

Aquoy il faut adiouster tous ces noms, *Saga*, *Striga*, *Lamia*, *Larica*, *Faidica*, *Furia*, *Harpie*. Et ce que les Italiens appellent *Fate*, *Nimphe*, *Sybille*, *Bianche*, *Domme*, *Buone*, auxquelles elles donnent pour Royne Habondia tous noms d'appellation feminine, qui monstre que la femme a plus d'inclination naturelle à la forcelerie que l'homme. C'est pourquoy il y a plus de femmes Sorcières que d'hommes, & bien que parauanture c'est vn secret de Dieu, & est-ce qu'on en peut rendre quelque raison probable.

Bodin dict tres-bien que ce n'est pas pour la foiblesse & fragilité du sexe, puis qu'on voit qu'elles souffrent la torture plus constamment que les hommes, & qu'on en a veu de si acariaftres à taire des meschancetez, qu'apres la mort de Hyppias Tyran d'Athenes, & en la cōiuratiō de Neron, les femmes se tranchoient la langue pour oster toute esperance aux Iuges de tirer la verité par leur bouche: & auons veu des Sorcières à Bayonne la souffrir si vitilement & avec tant de ioye, qu'apres auoir vn peu sommeillé dās les tourmens comme dans quelque douceur & delice, elles disoyent qu'elles venoyent de leur Paradis, & qu'elles auoyent parlé à leur Monsieur. Ce seroit donc plustost la force de la cupidité bestiale qui pousse & reduit la

Hecate.
Ronsard au
4. liure de
la Franci.

2 Pourquoy
il y a plus
de femmes
Sorcières
que d'hommes.

Stross. lib.
3. c. 7.

Bodin en
la refutatiō
des opi-
nions
d'Vviet.

Platon.

femme a des des extremittez , esquelles elle se iette volontiers pour iouir de ses appetits , pour se venger , ou pour autres nouveautez & curiositez qui se voyent esdictes assemblees . Qui a meü aucuns Philosophes de mettre la femme entre l'homme & la beste brute.

T. Liue. lib. 8.

Mais affin que nous ne les blasinions de si grands defauts sans autorité . Plutarque au liure de la tranquillité de l'esprit . Strabon au premier liure de sa Geographie , Diodore au cinquiesme liure des gestes des anciens , & sainct Augustin au troisieme liure de la Cité de Dieu tesmoignent que la femme a cette mauuaise inclination d'estre plus opiniastre que l'homme , ce qu'ils disent proceder de ce que l'infidelité , l'ambition , la superbe , & la luxure , regnent plus és femmes qu'és hommes . Aquoy T. Liue adiousté que le premier vsage des poisons & venefices , & l'exercice de toute sorte de superstitions est venu des femmes.

Vul. Max. lib. 2. de instit. antiquis.

Il est donc tres-vray , que le maling esprit tire plus facilement l'esprit volage des femmes à la superstition & idolatrie , que celuy des hommes : d'où vient qu'on liët dans ce grand liure de la Genese , que la doctrine diabolique fut dés le commencement du monde plustost enseignée à Eue qu'à Adam , & elle plustost seduite par Satan en forme de serpent que luy. Outre que nous auons veu par vne infinité d'experiences , que le Diable voulant mener vne femme mariee au Sabbat , met bien quelque Demon auprès du mary , luy voulant raurir sa femme , & contrefaict le corps de la femme iusques à seruir au mary de succube , s'il est besoing , mais non guiere iamais qu'il contreface le mary , ny qu'il suppose vn corps au lieu du sien , faisant l'incube. Je ne d'y pas qu'il ne puisse supposer aussi bien l'vn que l'autre , & y a plusieurs exemples des incubes dans les liures aussi bien que des succubes. Mais nous n'auons iamais veu l'experiance de ce poinct là , sçauoir que le Diable voulant mener le mary Sorcier au Sabbat , ait faict l'incube , & supposé le corps du mary pour tromper la femme

qui n'estoit Sorciere. Aussi est-il vray, suivant ce premier exemple d'Eue, que la femme fait tousiours plustost Sorcier son mary, que le mary la femme.

D'auantage Dieu a voulu affoiblir Satan, ce qu'il a fait notoirement luy constituant premierement son regne, & luy donnant pouuoir sur des creatures moins dignes, comme sur les serpens, & sur les plus foibles, comme sur les insectes, puis sur les autres bestes brutes, plustost que sur le genre humain, puis sur les femmes, puis sur les hommes qui vivent en bestes, plustost que sur les autres qui vivent en hommes.

Satan qui a eu de tout temps quelque Megere pour abuser le monde, s'est aduise d'une ruse en ce pays de Labourt, car pour prendre pied dans les Eglises qui souloyent auresfois seruir d'Asyles contre luy & contre tous inualings esprits, voulant mettre le nez par tout, ou pour le moins polluer les saincts temples, & y semer toute la confusion & desordre qu'il pourroit, il a trouue moyen d'introduire certaines femmes pour demander les offrandes & autres petites choses qu'on a accoustumé de donner à l'Eglise. Je vis en vn certain village des plus fameux dix femmes à suite l'une de l'autre, portant les bacs avec lesquels on va quester dans l'Eglise cette aumosne des ames deuotes & charitables. Puis ie vy vne certaine femme qu'ils appellent la Benedicte faisant la Marguillere, s'approcher des autels, y porter des aubes, du luminaire & autres choses semblables. Je m'estonnay que cest office fut donné à ces dix premieres & non à des hommes & aux plus notables personnes de la parroisse, come on les donne es bonnes villes de France aux plus honorables bourgeois, & encore plus de ce qu'elles alloient de gallerie en gallerie (car toutes les belles & grades Eglises sont composees de deux ou trois estages de galleries) & là elles alloient prendre les hommes par la cappe, par ce qu'estant appuiez sur l'accoudoir de la gallerie ils leur tournent le dos, où parfois il y auoir plus de cent degrez à monter, & là leur demander l'offrande.

3. Des Benedictes de Labourt & femmes qui amassent les offrandes.

4 Sçavoir
si vne fem-
me ou fille
peut estre
benedicte
ou Mar-
guilliere
dans nos
Eglises.

Quant à la Marguillere elle auoit beaucoup plus de commerce avec les Prestres : Car dès l'aube du iour il falloit qu'elle fut la premiere à l'Eglise pour mettre les nappes blanches & autres ornemens sur l'autel : où il y a parfois de si mauuaises rencontres qu'il n'est pas possible que le Diable ne s'y mesle , lequel ne cherche qu'à polluer le sanctuaire de Dieu , & en corrompre les ministres ; & defaict il ne faut pas douter que plusieurs de ces femmes ne soyent Sorcieres , ou pour le moins que aucuns de leur famille ne le soyent . Quant aux Marguilleres ou Benedictes nous en trouuâmes deux Sorcieres , comme elles furent deferees en Iustice par deuant nous , ce qu'il ne faut trouuer estrange , puis que la plus grande partie des Prestres sont Sorciers , & que nous auons trouué deux Eglises ou chappelles où le Diable tient le Sabbat .

Et quâd bien les femmes seroient capables en quelque sorte de faire le seruice diuin , & qu'il se trouue des religieuses d'aussi bonne vie que sçauroyent estre les plus saints Hermites qui ayent iamais esté , si est-ce que l'Eglise mesme a tousiours faict cette difference , que les femmes ou filles , pour vierges & chastes qu'elles soyent , ne peuvent celebrer la Messe , toucher le Saint sacrement de l'Eucharistie , ny mesme s'approcher des autels : on leur en permet la veuë à l'elevation ou on leur donne licence de tirer le voile & le rideau , & leur a-on aussi concedé les responses .

Il est honteux à vne femme de s'enfermer dans vne Eglise avec vn Prestre , ce que la Benedicte peut faire en toute liberté ; & le matin à l'obscur , & sur le midy qui est l'heure du silence des Eglises , & sur le soir lors que l'Esprit tenebreux commence à tirer les rideaux pour faire esuanouïr la clarté : outre que l'Eglise a certaines prieres qui se font la nuict , lesquelles estant paracheuees , c'est à la Benedicte & aux Prestres qui doiuent serrer les ornemens & tuer le luminaire , de demeurer les derniers dans l'Eglise pour y faire les derniers offices . Si bien que le champ leur demeure à eux seuls sans vergogne ny scandale , & demeu-

ront en toute commodité & liberté de dire & faire ce qu'ils voudront, ou de prendre telles assignations & commoditez que le Diable leur dictera, soit d'aller au Sabbat ensemblement, s'ils font tous deux Sorciers comme nous en auons veu, soit de faire & commettre mille autres abominations indignes du lieu & de leurs qualitez. Le pretexte de faire les affaires de l'Eglise luy sert de manteau pour couvrir la breche qu'elle fait à son honneur.

Et puis que la loy ciuile enioint à la femme de s'abstenir de toutes charges ciuiles & publiques, combien seroit il plus scant qu'elle s'abstint de s'approcher des ornemens de nos Eglises, de la personne de nos Prestres, & de la sainteté de nos autels. Tertullien le dict tresbien *lib. de virg. vel. non permittitur, inquit, mulieri in ecclesia loqui, sed nec dicere nec tangere nec offerre, nec ullius virilis muneris, nedum sacerdotalis officij partem sibi vendicare.* Ce qui semble estre tiré du ch. *Cum in cunctis, de Electio.*

*P. Fémina de
reg. iur. D.*

*Tertul. lib.
de virg. vel.*

N'obste qu'il y auoit anciennement des femmes qui auoient l'administration de l'Eglise qu'on appelloit *Diaconissas*, car elles n'auoient charge simplement que de garder la porte, & encore seulement celle par où les femmes seules entroyent dans l'Eglise, comme on faict en Italie aux stations, où de deux portes qu'il y a aux Eglises, par l'une entrent seulement les hommes, & par l'autre les femmes, sans se mesler ensemble, de peur de cent mille malheurs qui aduiennent en Italie à la premiere veüe que les femmes rencontrent les hommes avec lesquels elles ont ou desirerent auoir quelque mauuais desseing. Et c'est comme il faut entendre ce que dict saint Ignace *ep. 12. Saluto inquit custodes sacrorum vestibulorum diaconissas*, Et le decret du P. Zacharie, *de non admittendo in contubernium presbitero Diacona vel monaca.*

Que si parfois les anciens les ont receues pour Prestresses ou Marguillieres suiuant l'aduis de Platon au 6. de ses loix, c'estoit entre elles scullement, & es lieux sacrez ou les hommes ne pouuoient entrer sans violer les loix, & polluer les ceremonies: crime qui fut reproche par les Romains à Clodius.

Platon lib.

6 de legib.

Halicar. l.

2. antiq.

Et bien qu'il semble que cela se doibue entendre seulement des femmes mariees, & que l'arrest de la Cour de parlement de Paris du 24. Iuillet 1600. recité par Peleus, l'entende & l'explique ainsi, trouuant iniuste qu'une femme mariee puisse en despit de son mary estre esleuë marguillere dans vne Eglise, & qu'il se trouue dans Pausanias qu'il estoit permis aux filles. *Sacerdotium dicit il Dianæ Triclarie penes virginem erat donec illa nuberet.*

*Peleus lib. 1.
Act. 51.*

*Paus. in
Achai. & in
Corinthiacis.*

*Halic. voluit
Romulus vx
ores cum suis
maritis fungi
sacerdotio.*

Si est ce que ie le trouueroy aussi perilleux, voire d'auantage, pour vne fille que pour vne femme mariee. Car la femme mariee à pour surueillant le mary qui l'accompagnât par tout, & ayant tousiours l'œil sur elle, la peut empêcher de faire du mal. De maniere que ie trouue qu'elles estoient admises au sacerdoce en compagnie de leurs maris, Romulus y ayant mis cette precaution, croyant que l'assistance de leurs maris les deliurat des embusches de Satan, & de toute sorte de peril & inconuenient.

*Iosephe. l. 13.
Antiq.*

Mais vne fille & vne veuue, comme sont ordinairement ces Benedictes, (car elles sont ou filles surrannées ou ieunes veuues) il n'est pas possible dans vn pays si libertin que le pays de Labourt, & où les Prestres sont tenus pour Demy-dieux, que la seule saincteté du temple les tienne pudiques: ains au cōtraire cela seruiroit plustost de couuerture pour estouffer & couvrir leurs fautes & impudicitez. Pauline fut deshonorée par vn Prestre dans le temple d'Anubis, les Prestres meismes les deburoyent fuir & en couter la rencontre suiuant l'aduis de saint Paul qui dict parlant aux Prestres & Ecclesiastiques de son temps, *Iuniores viduas deuita.*

*1. Timothe. 5.
Pomp. Mela
de situ orbis
Loyer lib. 3.
de spect.*

Pomponius Mela raconte qu'en la petite Bretagne à l'opposite de l'isle S. Martin, en vne petite isle en la mer Armorique, on oyt parfois vn Oracle d'un Dieu Gaulois, lequel auoit en son seruice des Prestresses qui vouoient chasteté & virginité perpetuelle, qu'on nommoit Gallicenes, qui n'estoient autre chose que Sorcieres; car elles pouoient (dict il) esmouuoir la mer, les vents les orages, & les appaiser, & se transformer en tels animaux que bon leur sembloit, guerissant les malades, voire ceux qui estoient attaincts de ma-

ladie incurable, & se mesloient de dire la bonne auanture seulement à ceux qui nauigeoient expressement vers elles.

Mais il ne faut pas trouuer cela estrange de voir des Prestresses vierges ny des Vestales Prestresses es temples des payens ou gentils, leur virginité estoit consacree à Satan & non au vray Dieu, aussi s'y trouuoit il cent mille corruptions & mechancetez, & ne pouuoient vraysemblablement ces Prestresses ny Marguilleres estre vierges, puis que les Deesses desquelles elles seruoient les temples estoient putains infignes.

Le temple de la Deesse Flora à Rome fut bâti sous le re- Serclier en
son Antid.
gne d'Ancus Martius & pour bien marquer l'excellence de sa bonne vie qui l'auoit esleuée à si haut degré, il fut situé entre quarante quatre cantons de putains consacrees à son seruice, toutes d'aussi bonne vie que leur infame Deesse, laquelle institua le peuple Romain heritier de ses grands moiens qu'elle auoit acquis par sa lubricité. En recognoissance duquel bien-faiçt, on luy osta ce premier nom de l'Aurenta, celebre par toute l'Italie par excellence d'infamie, & luy donna celuy de Flora, vn peu plus florissant & specieux: la deifiant & ordonnât des festes ieux & ceremonies en son honneur, si sales qu'il ny a viergè dediee à son seruice (s'il s'en fut trouue) qui n'en eust creué de honte puis qu'on auoit mesme vergogne de les représenter deuant Caton d'Utique. Mais quoy vierge? ie croy que la plus effrontee putain des quarante quatre cantons du voisinage de son temple en eust eu horreur, si elle n'eust aspire au prix de la diuinité, aussi bien que Flora, & si elle n'eust espere y paruenir par mesme voye. Aussi ne se trouuoient elles guiere esloignees de pareils honneurs, puis qu'elles voyoient vn si grand auuglement es hommes, la plus part desquels ayant paillardé avec cette impudique, lors qu'elle estoit gatce publique, ne laissoient de l'adorer par-aprés comme vray Deesse, comme si cette adoration fut le vray remede & expiation de leur faute: se laissant choir de la fornication & souilleure corporelle, en la spirituelle beaucoup plus detestable que l'autre.

Autre chose est de nos vierges; elles ont bien autrement leur honneur en recommandation, & n'est raisonnable qu'elles s'exposent ainsi à la mercy des Prestres, lesquels sont en ce pays là la plus part Sorciers, ny mesme ne l'estant point, aux commoditez que le temps & le lieu & leur auctorité leur donne.

Aussi Dieu à voulu pour cet effect, que la puissance de Satan & de tous les Demons & Diabes dechainez fut limitée, & beaucoup plus restraincte que du temps de tous ces Dieux & Deesses des Payens, par ce que leur rage & malice est si grande, que s'ils auoyent maintenant autant de puissance, qu'ils auoient pour lors que Iesus Christ n'estoit encore venu au monde, ou mesme qu'ils voudroient, ils mettroient tous les hommes & Nature mesme à perdition. Ainsi ils sont empeschez d'executer tous les maux & malesices qu'ils feroient tres-volontiers, par ce que Dieu les a crees substances finies: & d'ailleurs Dieu leur a prohibé & lié les mains de façon, qu'ils ne peuuent pas mesme executer tout autant de mal qu'ils pourroient & voudroient bien faire si le tout puissant leur auoit lasché la bride tout à fait.

Qui me fait conclurre qu'il ne faut souffrir en ce pays là ny ailleurs, fille ne femme de quelque condition, aage & qualité qu'elle soit pour Benedicte ou Marguillere, de peur que faisant semblant de bailler le Dimanche vne chemise & fraize blanche, suiuant la coustume, aux petits Saincts qui sont sur les autels, elles ne portent la leur à salir aux Prestres, & ne facent vne infinité d'autres mechancetez, esquelles le pays & l'humeur volage de ce peuple a tant d'inclination: bien que paraenture tous ces bons offices qu'elles font à l'Eglise seroit chose tolerable en autre part moins subiecte à corruption, s'il estoit fait à bonne intention, & par vne ame aussi pure & nette que la saincteté du lieu le requiert.

T A-

Fin du premier liure.



TABLEAU
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

LIVRE SECON D.

Quand se faiet le Sabbat, & en quelle forme
le Diable s'y represente.

- 1. Le Diable auoit choisy autres fois le Lundy pour tenir le Sabbat, mais depuis il a varié.
- 2. Qu'on va parfois au Sabbat en plein midy.
- 3. Quelle heure le Diable prend pour mener les Sorciers au Sabbat.
- 4. Que le Diable en derision de nos processions, traïsne souuent ses gens de parroisse en parroisse.
- 5. Que pour mesme raison il faiet des assemblees & processions generales.
- 6. Les carrefours sont volentiers les lieux que le Diable choisit pour tenir le Sabbat.
- 7. Que le Diable plante volentiers sa grande chaire doree tout vis à vis du grand autel.
- 8. Pourquoi on appelle le lieu du Sab-

- bat Lane de bonc.
- 9. Sçauoir si le Maistre Diable & le chef principal de tous les mauuis Anges preside tousiours aux Sabbats.
- 10. Pleintes des Sorciers cõtre le Diable.
- 11. Que le Maistre Diable faiet parfois defaut au Sabbat.
- 12. En quelle forme le Diable a acoustume de se represente au Sabbat.
- 13. Le Diable est aussi inconstant & variable en sa forme qu'en tout le reste.
- 14. Comment se faiet la renouciation à Dieu, & l'adoration du Diable.
- 15. Que le Diable faiet renoumeler fort souuent les renouciations qu'on faiet à Dieu.
- 16. Que le Diable baise parfois le derriere aux enfans.

DISCOURS I.



LE Diable voulant auoir les premiers vœux & recognoissances de tout le mōde, a aussi choisi les premiers iours de la sepmaine, croyāt par là prēdre quelque auantage & brauer en quelque facon les Chrestiens & bonnes ames, qui vacquēt principalement

1. Le Diable auoit choisi autre fois le Lundy pour tenir le Sabbat mais de-

puis il a
varié.
*Stichæus in
Pneumato-
logia Scholæ.*
7.

à certains iours au seruice de Dieu. Car les Turcs celebrent le Vendredy, les Iuifs le Samedy, & les Chrestiens le Dimanche. Or il s'est mis deuant tous & à prins iour le Ieud- enuiron la minuit pour auoir la premiere celebration. Neantmoins le Diable inconstant a varié en ce pays de Laboult, & parauanture en tous autres lieux où il a accoustumé de tenir le Sabbat: veu que les iours ordinaires de la conuocation du Sabbat, ou pour mieux dire les nuits, sont celles du Mercredy venant au Ieudy, & du Vendredy venant au Samedy; car nous auons trouué que toutes les nuits presque on y va: ce que ie confesse estre vn peu extraordinaire. Tant y a qu'à mesure que nous oyions des tesmoins en chaque parroisse, nous en auons trouué vne infinité qui nous asseuroient y auoir esté la nuit precedente leurs auditions, esquelles nous vaquions tous les iours incessamment, quand nous estions sur le point de faire les informations, & parfois qu'ils y auoient esté de iour.

a. Qu'on
va au Sab-
bat par fois
en plein
midy.

Catherine de Naguille de la parroisse d'Vstarits, aagée de onze ans, & sa compagne, nous ont asseuré qu'elles auoient esté au Sabbat en plein midy, mesme qu'elle y fut transportee estant dans l'Eglise, par ce qu'ayant veillé toute la nuit avec d'autres enfans, elle s'endormit dans l'Eglise sur les onze heures: si bien que le Diable se seruit, & print ceste occasion pour l'y mener.

Ianette d'Abadie de Siboro en disoit autant, Qu'ayant veillé plusieurs nuits dans l'Eglise avec des autres filles, faisant du iour la nuit, s'estant endormie en sa maison pendant qu'on disoit la grande Messe à Siboro, elle fut transportée au Sabbat par le Diable pendant qu'elle dormoit, & ce après qu'il luy eust osté du col certain breuet ou quelque autre chose qu'elle y portoit contre la fascination, que le Diable n'osa, dict elle, emporter tout à fait, ains le laissa sur le sucil de la porte de sa chambre.

C'est aussi ce que dict le Pseaume, *Ab incurfu & demonio meridiano*. Je croy que s'il peut transporter vn iour & vne nuit, qu'il le peut aussi bien faire quand il luy plaist en vn autre iour & vne autre nuit.

Quant à l'heure il choisit, & prend son temps lors que les plus noirs rideaux de la nuit sont tirez: c'est en la plus obscure de toutes les heures qui est à l'heure de minuit lorsqu'on est aux plus profondes tenebres, comme presque chacun est en son premier sommeil & aussi à midy, qui sont les heures esquelles les Demons terrestres ont le plus de pouvoir, tefmoin Origene. *Sicut enim (dict il) in nostris tenebris, similiter in meridie pluriore horum Demonum tentationes se demonstrant quam cæteris temporibus.*

3 Quelle
heure le
Diable
prend pour
mener les
Sorciens au
Sabbat.

Ce qu'Origene & les anciens ont tiré de l'exemple des enfans de Iob lesquels furent tuez sur l'heure de midy, & sur l'heure de disner lors que ne songeant vray-semblablement qu'au plaisir du repas, on est plus aysé à surprendre. Si mieux on n'ayme dire que nostre Sauueur mesme, bien qu'il nasquit à minuit, neantmoins souffrit mort & passion à midy Nicetas & Theodoret rendent cette autre raison, & disent que c'est parce qu'à midy ou à minuit, la nature tient les hommes plus oppressez de vapeurs, & le monde se trouue plus paresseux, oisif & opprimé de vin, de viande, & de sommeil qu'en tout autre temps, qui faict que le Diable vague plus en ces heures, esquelles il scait qu'il aura plustost audience qu'en tout le reste du iour & de la nuit.

C'est pourquoy les Russiens adorent les Demons du midy ou qui courent sur l'heure du midy & les craignent plus que tous autres, d'autant que quand les fructs commencent à meurir, ils marchent par les rues en plein midy en habit de veuves, & si les artisans & ouuriers les voyant passer ne se prosternent aussitost par terre deuant eux en signe d'adoration, ils les estropient de coups.

Cali. Rhod.
cap. 29.
Maiol. li. 3.
des Sorcel.
10. 2.

D'autres disent qu'il tient ordinairement puis les vnze heures iusqu'à vne heure ou deux après minuit, selon les affaires qu'il se donne & à ses suppos. Que tout le monde n'y arriue pas à la fois, non plus qu'on n'arriue pas aussi tout à vn coup aux legitimes assemblees, veu que les vns sont prez, les autres loing, aucuns legers, les autres lents & tardifs.

Outre que chacune des insignes Sorcieres ayant prins charge particuliere de faire quelque malefice, elles sont

bien ayfés auant aller au Sabbat d'y faire vn effort, affin qu'estant là elles ne soyent tourmentees par faute de ne s'en estre peu acquiter dans le temps qu'elles auoient prins pout le faire: & affin de paroistre dignes de cette venerable compagnie, en laquelle chacun a accoustumé de se vanter du mal qu'il a fait: surquoy Satan donne les delays, principalement quand il voit qu'on s'est mis en deuoir, & mesme en peril d'accomplir le malefice auquel on s'estoit obligé: non pas qu'il les en quitte absolument iamais: car si vne Sorciere auoit promis de mener au Sabbat le fils d'un gueux son voisin dans huit iours, on luy baille quelque delay, dans lequel si elle n'en peut venir à bout, il faut qu'elle presente son propre fils, ou quelque autre d'aussi haut prix ou plus, autrement elle est fort mal traictee: surquoy il y a de notables desordres, comme nous dirons cy apres.

Parfois vn Sabbat finy à vn coin de parroisse, on s'en va le tenir à vne autre, où le Diable mene les mesmes personnes: mais là, on y en remontre d'autres, comme si on ioignoit vne compagnie de soldats qui auroyent fait monstre en vn certain quartier au gros de plusieurs autres compagnies.

4. Que le Diable en derision de nos procelions traine souuent les gens de parroisse en parroisse.

Et par fois il les traine de parroisse en parroisse comme nous vismes estant à saint-Pé. Car tous nos tesmoins nous disoyent auoir esté enleuez par les femmes qui auoient accoustumé de les mener, & les auoyent transportez au Sabbat à Baré: puis les retournant en nostre hostel, où ils couchoient de peur de subornement, ils estoient venus au Sabbat au cimetiére de saint-Pé.

5. Que pour meime raison il fait des assembles & processions generales.

Quelquefois il y a des Sabbats & assemblees generales qui se font ordinairement les quatre festes annuelles, & va on en vn certain lieu de la coste de Handaye à si grandes foulles (car ie croy que tout le pays si trouue) que plusieurs nous ont dict qu'elles y auoient veu plus de douze mille personnes: & Margueritte qui estoit vne fille agee de dix-sept ans à saint-Pé nous dict par exaggeration, qu'il y auoit autant de monde comme d'estoilles au ciel, voulant rehausser sa comparaison tant qu'elle pouuoit.

6. Les car-

Pour le lieu ordinaire c'est es carrefours, comme disoit

Isaac de Queyran, qui deposing y auoit esté au carrefour du Palais Galienne, près la ville de Bourdeaux, ou aux places des parroisses audeuant des Eglises, & le plus souuent au droict de la grand' porte, si l'Eglise est plantee au milieu de la place comme elle est souuent, afin que le Diable plante sa chaire tout vis à vis du grād autel où on met le Sainct sacrement: comme il est en la place d'Ascain, où tous les tesmoins du lieu, nous ont dict que le Sabbat se faisoit.

Il a aussi accoustumé les tenir en quelque lieu desert, & sauuage, cōme au milieu d'une lande; & encore en lieu du tout hors de passage, de voisinage, d'habitation, & de rencontre: Et cōmunement l'appellent lane de Aquelarre, qui signifie Lane de Bouc, comme qui diroit la lane ou lande, ou le Bouc conuoque ses assemblees. Et defaiēt les Sorciers qui confessent nomment le lieu pour la chose, & la chose où assemblee pour le lieu: tellement qu'encore que proprement Lane de Bouc, soit le Sabbat qui se tient es landes, si est-ce qu'ils appellēt aussi bien Lane de Bouc, le Sabbat qui se tient es Eglises & es places des villes parroisses maisons & autres lieux: parce qu'à mon aduis les premiers lieux qui furent descouverts, où lesdictes assemblees se faisoient, furent es landes, pour la commodité du lieu. Et d'autant qu'on y voit le plus de ces boucs, cheures & autres animaux semblables.

Car nous auons ouy plus de cinquante, tesmoins qui nous ont asseuré auoir esté à la Lane de bouc, ou au Sabbat sur la mōtagne de la Rhune, parfois à l'entour, parfois dans la chappelle mesme du S. Esprit qui est au dessus, & parfois dans l'Eglise de Dordach, qui est sur les lisieres de Labourt: Parfois es maisons particulieres, comme quand nous leur faisons le procès en la parroisse de Sainct-Pé. Le Sabbat se tint vne nuit dans nostre hostel, appellé de Barbare-nena, & en celuy de Maistre de Segure Assesseur criminel à Bayonne, lequel faisoit en mesme temps que nous y estions vne plus ample inquisition contre certaines Sorcieres, en vertu d'un arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux: Puis s'en allerēt en mesme nuit le tenir chez le sei-

touts sone
volontiers
les lieux
que le Dia-
ble choisit
pour tenir
le Sabbat.

7 Que le
Diable pla-
te volon-
tiers sa
grāde chai-
re doree
vis à vis du
grād autel.

Pourquoy
on appelle
le lieu du
Sabbat La-
ne de Bouc.

gneur du lieu qui est le Sr. d'Amou, & en son chasteau de Sainct-Pé. Et n'auons trouué en tout le pays de Labourt aucune autre parroisse que celle de Sainct-Pé, ou le Diable tint le Sabbat és maisons particulières.

9 Sçauoir
si le mai-
stre Diable
& le chef
principal
de tous les
mauuais
Ange pre-
sident touf-
iours aux
Sabbats.

Pour sçauoir maintenant sy le mauuais Ange principal, & le chef ou grand maistre de tous les mauuais Anges, est en chef, & propre personne, en chacun de tant de milliers de Sabbats ou assemblees qui se font par tout le mōde: puis qu'il paroist vniuersellement presque en mesme forme. C'est vne question plus curieuse qu'importante: Car comme le Diable faict paroistre esdicts liux plusieurs choses reellemēt, ie ne doute point aussi qu'il n'en y face voir encore d'auantage par illusion. Ainsi il peut fournir en chaque lieu d'un Demon, qui semblera luy estre du tout semblable.

Plaintes
des Sor-
ciers de
Labourt
contre le
Diable.

Surquoy, est fort apropos de raconter ce qui aduint en la parroisse d'Vroigne pendant que nous faisons le procès aux Sorciers; Nostre arriuee meit en crainte & estōnement tout le pays, qui fut cause que les Sorciers en leurs Sabbats se pleignirent à leur maistre le mauuais Ange, luy disant qu'il seroit lors bien en peine de parer ce coup, & les garantir du feu. Cela luy donna occasion pour mieux les decepuoir de s'absenter pour quelques nuits, & defait enuiron le 20. Iuillet 1609. il auoit faict défaut par trois fois, aux Sabbats ordinaires tenus auant ce iour, & comme s'il eust esté en tres-grand' peine pour garantir les suposts de nos mains, ausquels nous faisons le procès avec toute la diligence, & ardeur, qui est requise en semblables affaires, il comparut au 4. Sabbat tenu la nuit du 22. Iuillet de la mesme année 1609. Tous les sorciers & sorcieres se resioüissans de sa venuë, luy demāderent ou il auoit demeuré si longuement sans les voir, & se trouuer à ses assises, il respondit qu'il venoit de plaider leur cause cōtre le sauueur, lequel par blasphemie il appelloit Ianicot, cōme qui diroit petit Iean, qu'il auoit gaigné sa cause contre luy, & qu'il s'asseuroit qu'elles ne seroient bruslees: & qu'en recōpense il vouloit que toute la troupe luy portat ou menat dans

11 Que le
maistre
Diable fait
parfois de-
faut au
Sabbat.

certains iours au sabbat, quatre vingts enfans, lesquels on donneroit à vn Prestre qui estoit lors present au sabbat, que les tesmoins nous nommerent, lequel depuis fut detenu prisonnier pour forcelerie.

Tous nos tesmoins qui assisterent en ce Sabbat (qui estoient en grád nombre) particulariserent tellement ceste action, qu'ils nous dirent que le Diable dict cela parlant à deux notables forcieres, entre autres, dont l'vne à esté depuis executee à mort, appelée Mariffans de Tartas, & l'autre Marierchiquerra de Machinena, & ayant recherché particulieremēt si les forcieres le trouuoient à dire, & si on recognoissoit quelque defaut particulier pēdant l'absence de ce Grand maistre esdicts sabbats, ils nous dirent qu'ouy, & qu'en la place du Grand maistre, il n'y auoit qu'un petit Diable ou Demon qui n'auoit point de cornes, lequel ne contentoit pas la compagnie comme son maistre. Qu'elles n'auoient tant de confiance en toute la troupe de mauuais Anges qu'en celuy seul qu'ils auoient accoustumé d'adorer & seruir. De maniere que quand le grand arriva visiblement & à la veuē de toute l'assemblee, le petit deslogea & print l'essor comme vn oiseau, si haut en l'air qu'on le perdit aussi tost de veuē.

Reste maintenant puis qu'il à cōparu, d'en sçauoir la forme, & en quel estat il a accoustumé de se représenter, & faire voir esdictes assemblees. Il n'a point de forme constante, toutes ses actions n'estans que mouuemens incōstans pleins d'incertitude, d'illusion, de deception & d'imposture.

En quelle forme le Diable a accoustumé de se représenter au sabbat.

Marie d'Aguerre aagée de treize ans, & quelques autres deposingent, Qu'esdictes assemblees il y a vne grande cruche au milieu du sabbat, d'où sort le Diable en forme de bouc: qu'estant sorty il deuiet si grand qu'il se rend espouventable: & que le sabbat finy il rentre dans la cruche.

Qu'il y cōparoist en bouc.

D'autres disent qu'il est comme vn grand tronc d'arbre obscur, sans bras & sans pieds, assisdans vne chaire, ayant quelque forme de visage d'homme, grand & affreux.

D'autres qu'il est comme vn grand bouc, ayant deux cornes deuant & deux en derriere: que celles de deuant se rebrassent en haut comme la perruque d'une femme. Mais le commun est qu'il a seulement trois cornes, & qu'il a quelque espece de lumiere en celle du milieu, de laquelle il a accoustumé au sabbat d'esclairer, & donner du feu & de la lumiere, meime à ces Sorcieres qui tiennent quelques chandelles alumées aux ceremonies de la Messe qu'ils veulent contrefaire. On luy voit aussi quelque espece de bonnet ou chapeau au dessus de ses cornes. Il a audeuant son membre tiré & pendant, & le monstre tousiours long d'une coudee, & vne grande queue au derriere, & vne forme de visage au dessous: duquel visage il ne profere aucune parole, ains luy sert pour le donner à baiser à ceux que bon luy semble, honorant certains forciers ou sorcieres plus les vns que les autres.

Marie d'Aspilcuete habitante de Handaye aagée de 19. ans, depose, Que la premiere fois qu'elle luy fut presentee elle le baisa à ce visage de derriere au dessous d'une grande queue: qu'elle l'y a baissé par trois fois, & qu'il auoit aussi ce visage fait comme le museau d'une bouc.

En hōme.

D'autres disent qu'il est en forme d'un grand homme vestu tenebreusement, & qui ne veut estre veu clairement, si bien qu'ils disent qu'il est tout flamboyant, & le visage rouge comme vn fer sortant de la fournaise.

Cornille Brolic aagé de 12. ans, dict, Que lors qu'il luy fut presenté il estoit en forme d'homme, ayant quatre cornes en la teste, & sans bras, & assis dans vne chaire avec quelques femmes de ses favorites tousiours près de luy. Et tous sont d'accord que c'est vne grande chaire qui semble doree & fort pompeuse.

En Dieu
Janus à
double vi-
sage.

Ianette d'Abadie de Siboro aagée de 16. ans, dict qu'il auoit vn visage deuant, & vn visage derriere la teste, comme on peint le Dieu Janus.

En leurier.
En bœuf.

J'ay veu quelque procedure estant à la Tournelle qui le peignoit au sabbat comme vn grand leurier noir: parfois

com-

comme vn grand Bœuf d'airain couché à terre, comme vn Bœuf naturel qui se repose.

Toutes lesquelles formes tesmoignent qu'il se montre ainsi diuerfement, & prend la forme de plusieurs animaux pour se faire mefcognoistre, & s'accommoder à la portee ceux qu'il attire à sa cordelle & qui le vont adorer.

Pour la renonciation & adoration, c'est la coustume & n'ay iamais veu experience au contraire, qu'il y a tousiours quelque Sorcier ou Sorciere qui presente ceux qui n'ont iamais esté initiez au Sabbat, & grands & petits. Car i'en ay veu qui auoient esté faictz Sorciers, & commencé à l'estre à l'age de 20. & 22. ans. Mais ordinairement ce sont de mechantes Sorcieres qui menent des enfans qu'elles rauissent d'entre les bras de leur pere & mere, parfois les leurs propres. Quand aux estrangers, leur ayant passé la main par le visage ou sur la teste, ou leur ayant baillé à manger quelque pomme enforcelee & droguée, ou quelque morceau de pain de millet noir, les enfans deuiennent aussi tost si troublez & esperdus, qu'ils n'ont nulle sorte de defence contre la sorciere: Si bien qu'inafailliblement s'il n'y vient vn detourbier notable, elle va la nuit en forme de chat prendre & raur l'enfant d'entre les bras des pere & mere, qui sont aussi enforcelez & estourdis pendant que la sorciere est dans leur chambre, & ne se peuuent esueiller.

Or cest enfant brusle de desir d'aller tât qu'il a la sorciere auprès, laquelle le porte tout en chemise hors la maison: si l'enfant est fort acōpagné & avec ses habits elle l'habille, & puis en vn moment elle le porte au sabbat, où elle a accoustumé de dire, le presentant au Diable, Monsieur voicy vn beau present que ie vous porte, c'est vn enfant de bonne maison, il fera à tout iamais à vostre seruice: le diable abbaissant la teste par forme de gratification, comme s'il vouloit tesmoigner que le present luy est de tant plus agreable que l'enfant est de bonne part, fait aussi semblant de donner en recōpence à la sorciere la sōme de 10. parfois de 20. escus: & la conuie à luy en mener souuent de semblables. Et tout aussi tost elle dist à l'enfant, que c'est vn grand monsieur,

13. Le Diable est aussi inconstant & variable en sa forme qu'en tout le reste.

14. Cōmēt-se faict la renonciation à Dieu & l'adoration du Diable.

qu'il faut qu'il le reconnoisse d'oresnauant pour son maistre souuerain, & à ces fins qu'il renonce & renie son Sauueur, la Vierge Marie, les saincts & saintes de Paradis, son baptesme, le sainct chresme, le ciel & la terre, & particulièrement son pere confesseur, ses pere & mere, parrain & marraine, & autres parens.

Pourquoy
le Diable
fait parti-
culieremēt
faire la re-
nonciation
à sainct An-
thoine.

Et en ay veu qui nous ont dict qu'on leur fait singulièrement renoncer sainct Anthoine, ie ne sçay si c'est parce que particulièrement de pauures gens simples, mais pourtant deuots recommandent leurs pourceaux à sainct Anthoine, De maniere que vous diriez, que Satan veut qu'ils renoncent à cette recommandation, ou priere d'intercession enuers Dieu qu'ils font à ce bon sainct pour la conseruation de leur bestail.

Qu'il faut
prendre vn
parrain nou-
ueau & vne
marraine
quand on
fait ladicte
renoncia-
tion.

Et est à noter que faisant ladicte renonciation, il faut prendre vn parrain nouueau & vne marraine, autres que ceux du vray baptesme. Si bien qu'une marraine presentant son vray filleul ou filleulle au sabbat, il faut qu'elle luy donne vne autre marraine. Et est aussi à noter, que le Diable veut imiter la nature aussi bien comme il tasche à imiter Dieu le Createur: & comme disent les iurifconsultes de l'adoption, vne vieille fille ne luy peut presenter vne autre fille plus vieille.

La renonciation se fait volontairement & sans reconnoistre, les enfans à demy troublez & effrayez, mesmes ceux qui ont quelque age de reconnoissance, comme sont ordinairement les valets & seruantes qui y vont par commandement & à la suite de leurs maistres, & maistresses. Si bien que ie me suis apperceu, que ceux lesquels pour estre de bon age y vont par dessein, & resolution formee, si le Diable a opinion qu'ils ne se deuoyront iamais, ou fort malaisément, il les careffe moins, les tenant comme acquis & mieux gartotez que les petits enfans de bonne maison, dont le soing des parens est capable de les deuoyer & les tirer des pattes de Satan.

Corneille Brolic fut violenté dict-il pour luy baiser le derriere, ie ne sçay sil dict cela par modestie, car c'est

vn fort beau & ciuil enfant , mais il dict , en presence du Diable , qu'il ayuoit mieux mourir , si bien qu'il ne le baïsa dict-il qu'au visage.

Aussi est-il fort de ceste abomination après tant de peine , qu'il y aura plaisir d'en entendre la façon estrange , lors que nous coucherons par escrit sa deposition entiere.

Mais le Diable pour les attirer plus aisément à cette renonciation & faulse adoration , a accoustumé de leur faire toucher un liure qui contient quelques escritures obscures , puis il leur represente & fait voir vn abisme & comme vne grande mer d'eau noire , dans laquelle il fait semblant de les vouloir precipiter si tout chaudement ils ne renoncent , & font tout ce qu'il luy plaist , ou bien il leur presente vn grand feu pareil à celuy d'Enfer.

Paul Gril-
lant
Bod. l. 2.
cap. 4.

Souuent ceste adoration se fait à genoux ; & comme au sabbat (disent les liures) toutes choses sont préposterees & se font de trauers : parfois on l'adore le dos tourné contre luy , parfois les pieds contremont , ayant allumé quelque chandelle de poix fort noire à sa corne du milieu, luy faisant vn execrable hommage ils luy vont baiser le derriere, ou le deuant comme i'ay dict.

Surquoy est à considerer ce que nous dict vne tres-belle femme de Siboro, laquelle n'alloit plus au sabbat, qu'elle ne l'auoit iamais baïse puis qu'elle estoit en age de cognoissance , & que c'estoit à la discretion du Diable , lequel comme on le va adorer , leur presente ores le deuant ores le derriere comme il luy plaist , selon ses pernicieux desfeins , & selon qu'il recognoist le bon ou sinistre estat de celuy qui l'adore.

Cette abominable adoration faicte , on mene les enfans aussi tost près d'autres enfans le long d'vn ruisseau , car le sabbat ne se faict guiere que ce ne soit près d'vn lac ou d'vn ruisseau , ou de quelque mare , affin de battre l'eau pour faire la gresle , & exciter des orages , & là on leur baille vne gaule blanche , & des crapaux à garder : puis ayant demeuré quelque annee en cest estat

selon leur age, on les met à vn degré plus haut, & l'admet-
on à la dance.

15 Que le
Diable fait
renouvel-
ler fort sou-
uent les
renoncia-
tions qu'on
fait à Dieu.

Iannette Dabadie ieune fille de 16. ans de Siboro dit qu'en-
core que ce soit l'ordinaire, qu'on ne fait ladicte renoncia-
tion qu'une fois ou deux, quād les femmes qui menent pre-
mieremēt certains enfans sont mortes, & que le diable leur
en fournit ou subroge quelqu'autre, ou bien quād les Sor-
cieres mourāt se recōmendent l'une l'autre de prēdre soing
de mener ceux qu'elles laissent au monde, & qu'elles sou-
loient mener, Satan leur faisant prēdre garde qu'il ne per-
de ses enfans qu'elles luy ont vne fois acquis. Elle depose
donc que luy ayant faict faire la premiere fois cette renon-
ciation la plus ample qu'il est possible, toutes les fois qu'elle
alloit au Sabbat il la luy faisoit renouveler, puis l'alloit
baïser au derriere. Surquoy elle adiouste vne chose nota-
ble, que bien souuent il luy faisoit baïser son visage, puis le
nombril, puis le membre viril, puis son derriere.

16 Que le
Diable baï-
se parfois
le derriere
aux enfans.

Ianne de Hortilopits agee de 14. ans habitante de Sare, en-
quise si elle auoit adoré le Diable, & si en cette adoration
elle luy auoit baïse le derriere, dit que non, ains que le Dia-
ble les a tous baïsez au cul: c'estoit douze ou quinze enfans
ou filles qu'on nous auoit mené de Sare pour seruir de tes-
moins, qui alloient tous les iours au Sabbat, & que c'est la
coustume audict lieu, que les grands le baïsent au derriere,
& luy au contraire baïse le derriere aux petits enfans.

Bertrand de Handuch habitant de Sare agé de dix ans,
l'interprete autrement (tant le Diable prend plaisir de di-
uersifier tout ce qu'il fait au sabbat) & dict qu'il y a pres-
que tousiours au Sabbat vn grād & petit Diable. Aussi est-il
croyable, que ce grād maistre a plusieurs Demons pour sa-
tellites, qui vont & viennent portent & rapportēt les Sorciers
dedans & hors le Sabbat. Qu'il auoit baïse le grand Diable
au cul, & que le petit Diable qui estoit près du grand au Sab-
bat, luy auoit rendu vn pareil office, & auoit baïse l'enfant
au derriere. Que le cul du grand maistre auoit vn visage
derriere, & que c'estoit le visage de derriere qu'on baïsoit,
& non le cul. Miguel de Sahourspe en disoit tout autant.

Le Diable use du baiser au Sabbat Pour se mocquer de Dieu, & de ses plus nobles creatures. Et au lieu que le baiser est la communication des esprits, le langage des affections, la parole des cœurs, qui donne des nouvelles à l'ame de son ame, le Diable pour se mocquer à prins ceste action, & la empruntée de nos Eglises, ou les Prestres & autres Ecclesiastiques don nēt le baiser de paix à leurs Prelats: outre que Satan se les faict donner en des parties si fales, qu'il est tout à faict vergogaeux seulement de les raconter.

Voila comment le Diable se represente au Sabbat, les iours & les heures qu'il a accoustumé de le conuoquer, & les execrables adotations qu'on luy faict, qui seroient capables de destourner les Diabes mesmes (& non simplement des ames Chrestiennes qui auoyent tant soit peu de cognoissance) s'ils pouuoient se destourner, & deuoyer eux mesme de ce malheureux sentier qui les conduit dans l'abisme, dans lequel leur superbe les a precipitez.

K iij



pour uerifier des Cours de parlements, de l'ime temple du
 ment, de l'ue question de ager par le
 ou bien s'ilz y uoyent excellent & compo
 est au par
 ou l'ation du Diable



DE
L'INCONSTANCE
Du transport des Sorciers au Sabbat.

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le transport des Sorciers au Sabbat est reel & corporel. 2. L'Ange bon ou mauvais va si viste que tout le monde ne luy est qu'un seul lieu. 3. Quelle difference il y a du transport fait par un bon ou mauvais Ange. 4. Bien que plusieurs personnes souffrent illusion, ce n'est pas à dire que tout ce que le Diable opere en eux soit illusion. 5. Que les transports se font en quatre manieres. 6. Qu'on leue le defaut contre les Sorcieres quand elles ne se trouuent au Sabbat. 7. s'il est vray ce qu'on dict, que les vrayes Sorcieres ne pleurent iamais. 8. Que les Sorcieres appellent en Gascon le Diable lou Peccat. 9. Mervueille, que le Diable ne vent | <ol style="list-style-type: none"> qu'on aille au Sabbat au lieu ou on reside, ains chacū au lieu de sa naissance. 10. Que les Sorcieres estant en prison ne laissent d'aller au Sabbat: & comment cela se peut faire. 11. Que parfois le Diable voulant mener des filles au Sabbat, met leur figure entre les bras de leur mere. 12. Qu'il n'y a rien qui rende le transport impossible. 13. La Marque dont le Diable stigmatise les Sorcieres & les enfant au Sabbat, est vne tresforte preuve de la realité du transport. 14. Deux depositions notables d'une Sorciere & d'un Sorcier qui prouvent clairement le transport reel. 15. Que ce Sorcier confessoit un malefice qui se trouua tresveritable, lequel ne se porroit faire par luy, s'il n'eust esté transporté reellement au Sabbat. |
|---|---|

DISCOURS II.

1. Si le transport des Sorciers au Sabbat est reel & corporel.



Scauoir si le transport des Sorciers au Sabbat est vn prestige, songe, ou illusion du Diable, ou bien s'ils y vont reellement & corporellement, est vne question si agitée par les Docteurs & anciens & modernes, & par les Iuges souuerains des Cours de parlement, qu'il me semble qu'on

n'en peut mes-huy plus douter; le ne m'enfonceray donc en ceste question n'y en aucune autre de Sorcelerie: car ie ne pourroy vsfer que des mesmes raisons de tant de bons liures de sorte qu'on auroit iuste raison de me blasmer & de longueur & de larrecin, & par auanture ne m'en desmesleroy-ie encore si bien, ny avec vn si bon ordre, outre qu'il me faudroit obliger à citer les mesmes auteurs, & en compiler à pleines feuilles, ie n'en promets & ne m'oblige qu'à dire ce que les procez que nous auons faict aux Sorciers m'en ont peu apprendre: faisant surtout estat de ceux qui ont faict le mesme, & qui en ont comme nous esté iuges souuerains, comme Remigijs, Boguet & autres, & le pere Del Rio, auquel toutes sortes de gens, & principalement les Ecclesiastiques, & les iuges, ont ceste, obligation, l'ayant traicté en poinct de conscience, qu'il nous à appris qu'estce que l'Eglise en croit, & par consequent ce qu'un chacun bon Chrestien doit croire de chose qui a tousiours semblé iusques icy si incertaine & douteuse. Nos procedures confirment son liure; & croy qu'il dict vray, que iamais homme deuant luy n'a plainement satisfait à la curiosité & aux doutes de tout le monde, ie n'ay iamais trouué homme (dict il) ientens vn seul lequel ayt enfoncé tout à faict & décrit tous les doutes qui sont en la Magie & desmesle toutes les fusces de la sorcelerie, les Philolophes, les Iurisconsultes, les Theologies en ont patlé, mais chacun selon sa profession & tout autant qu'elle en auoit besoing. De maniere que quand bien ceux de sa profession en demereroient satisfaiçts, les autres ne le sont guieres, Quiconque en veut traicter dignement, il faut qu'il se recognoisse debiteur à tout le monde, si non qu'il ne s'en mesle point: i'en promets la culture & le labeur mais du fruit i'en laisse à autruy le iugement.

Il y a plusieurs choses lesquelles escriuant de la sorcelerie il faut euitier cōme contraires à la foy & aux bonnes meurs, & de leçon reprouuee & defendue; d'autres qui semblent estre legeres & de peu d'importance, qu'il faut releuer & augmenter; d'autres, lesquelles estant mises en lumiere &

publiees sans methode obscurement & avec peu de certitude, qu'il faut plus rangément & plus clairement dire & exprimer, & les confirmer par raison & par tesmoings dignes de foy.

Plusieurs grands personnages ont creu que le transport des Sorciers au Sabbat n'estoit que prestige, illusion ou songe: au nombre desquels, a mesme voulu mettre sainct Augustin, sous pretexte qu'il a dict auoir veu vn Prestre lequel s'estant oing de certain onguent tomboit à terre rauy en extase, comme si le corps eust esté sans ame, & disoit, estant reuenu à foy, auoir veu beaucoup de choses estranges & merueilleuses, bien qu'il n'eust bougé d'une place. Tostat dict demesme, qu'il y auoit certaines Sorcieres en Espagne, lesquelles s'estant ointes de certain onguent, tomboiēt cōme inanimees; & excitees de cet assoupissement disoyent qu'il leur estoit aduis qu'elles estoient transportees bien loing en l'air, qu'elles estoient ailees, & auoyent veu des lieux fort plaisans, bien qu'elles n'eussent non plus bougé d'une place: sans que les piqueures & tourmens les peussent esueille: laquelle experience a depuis esté faicte par plusieurs, mesmes par le sieur de Lagebaston, lequel comme Premier president en la Cour de parlement de Bourdeaux, la secte de Luther & celle de Calvin estant en quelque vogue, desiroit descouurir toute sorte d'heresies & impostures que le Diable alloit semant par tout, & regler ce Parlement sur ce qu'on en deuoit croire & iuger. Qui est cause que longuement nos peres ont vescu en cet erreur fondé sur vne experience malfaitte qu'il ne les falloit condamner à mort ains renvoyer simplement à leurs Curez & pasteurs, comme si ce n'eust esté simplement que prestige & faulte imagination. En cette opinion on compte, Alciat: & ne suis marry que de ce que Del Rio apres y auoir logé plusieurs Heritiques au deçà de cent ans, comme Luther, Melanctho, & autres il met (parlât des François) le sieur de Montagne, duquel mesme, à ce qu'on dict, il estoit aucunement parent du costé de sa mere; qui estoit descendue de la famille Espagnolle des Loppez, dequoy ie
m'es-

S. August.
lib. 14. de
ciuit. Dei. c.
24.

Tostat c. 13.
en Genesin.
q. 314.

Alciat. lib 8.
Parerg. c. 22

m'esmerueille, Car apres que Del Rio a soustenu du contraire, & que ledict transport se faict reellement & corporellement, & nommé tout vn feuillet de Philosophes Jurisconsultes & Theologiens qui sont de cet aduis, lequel il tient pour certain & indubitable, & du tout conforme à la creance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, il dict que c'estoit aussi l'aduis de Maldonat & qu'il l'a tiré de ses escrits. Or Maldonat estoit le cœur & l'ame du sieur de Montagne, qui le tenoit pour si suffisant qu'estans à Rome ensemble, lors que ledict sieur soustenoit quelque aduis & poinct de religion qu'il ne pouuoit bien defendre il pensoit bien eschapper disant que c'estoit l'aduis du pere Maldonat, le croyant le plus suffisant Theologien de son temps & de sa cognoissance & son intime amy: il appuyoit tout à faict sa creance sur ses opinions. A la verité il ne dict pas tout à faict que Montagne soit Heretique mais il dict *Del Rio lib. 2. q. 16.* que Luther & Melancthon ne croyoient le transport reel, & que plusieurs, & Montagne entre autres, ont suiuy l'opinion de ces deux Heretiques.

Ils alleguent pour cette opinion erronée le Concile d'Angoury, que mal à propos Bodin & autres appellent le Concile d'Aquille, le Canon *Episcopi. 26. q. 5.* & l'aduis de *Bod. l. 2. cap. 4.* S. Augustin *lib. de spiritu & anima c. 28.* & l'opinion de Navarrus; à quoy Del Rio respond si bien & si longuement, *Bodin l. 2. chap. 4.* que son opinion est desia receuë par tous les Parlemens: & ne faut dire qu'il parle en Inquisiteur, & comme celuy qui pour estre subiect du Roy d'Espagne ou des siens, n'a consideré en ce subiect & n'a voulu mettre en approbation que l'inquisition d'Espagne. Car ses raisons sont si fortes que la creance de l'Eglise estant vniuerselle on ne peut meshuy estre d'autre aduis.

On respond au canon *Episcopi* qu'il se conte beaucoup de choses en iceluy lesquelles le Diable ne peut faire par nature, comme monter sur des animaux en-vie, lesquels pour estre du tout terrestres ne scauroient voler par l'air, ny mesme en des momens faire vn si grand chemin: d'auantage aller à cheuauchons avec Diane, ou avec Herodiade, veu

qu'il n'y a nulle Diane qui soit Deesse, ny aucune Herodiade que cette saltatrice qui est tourmentee en enfer: & qu'il ne faut recognoistre autre diuine essence que Dieu; tous ces contes & assertions sont propositions heretiques. Pour le surplus qui est dans ce canon, il est soustenable comme n'excedant les facultez de la nature, ny les forces du Diable si bien que ce canon ne denie point que choses semblables ne puissent aduenir, ains il dict seulement qu'il ne faut croire que cela aduienne tousiours, ny qu'il aduienne avec ces illusions, de Diane, de Herodiade, ny avec ces circonstances qu'on y aille à cheuauchons sur vn baillay ou sur vn baston, ny par la force de longuent duquel le Diable abuse les Sorcieres. Ainsi le canon accuse veritablement d'heresie ceux qui croyent à ces Sorcieres lors qu'elles assurent qu'elles vont au Sabbat par tous ces moyens, & avec toutes ces illusions & circonstances, & tout ainsi qu'elles le content.

Qui sert aussi de response à S. Augustin lequel dict la mesme chose que le canon *Episcopi*. D'ailleurs ce n'est pas son opinion, ains vne opinion qu'il tient d'autrui: & quand mesme ce seroit la sienne, elle ne doibt auoir plus de force ce que celle du mesme canon. Demesme peut on dire que ce n'est pas l'opinion de Tostat, ains vne simple narration que des Sorcieres en Espagne croyoient auoir esté au Sabbat sans bouger d'une place, ce que j'accorde avec luy estre vne pure illusion.

Quant à l'argument d'Alciat il est si foible qu'il n'est pas digne d'un tel personnage, & ne presse nullement: Si le transport estoit reel (dict il) & que tant de personnes fussent corporellement au Sabbat, elles ne s'esuanouiroient pas si aysement à la simple prolation du nom de Iesus comme elles font, car vne chose corporelle ne se peut ainsi esuanouir en vn instât: or il est certain qu'elles s'esuanouissent, par ainsi ce n'est qu'illusion.

A quoy on respond que les Sorcieres qui sont corporellement & reellement au Sabbat ne s'esuanouissent pas, ains estant tout soudainement emportees, & comme chassées

du Sabbat par la simple prolation de ce nom venerable de de Iesus, on ne les y voit plus & disparoissent fugitives, comme des nuées deuant le soleil. A quoy Alciat adiouste vne faulse opinion que les Demons estant incorporels ne peuuent mouuoir des choses corporelles, & les transporter de lieu en autre, niant du tout le transport de Iesus Christ sur le pinacle du temple & sur la montagne, le voulant tirer d'Origene & de saint Hierosme; chose qui est tout contre la creance de l'Eglise, aussi fait Alciat comme les Heretiques de ce temps, lesquels allegant des passages des peres ils tronquent lesdicts passages, s'arrestent quand il leur plaist & font valoir la seule obiection pour la resolution & decision qui suit apres, laquelle ils suppriment parce qu'elle dict tout le contraire de ce qu'ils veulent prouuer. Car la verité est que saint Hierosme ne dict rien de tout cela, & qu'Origene resoult tout le contraire,

*Origen. Ho-
mel. 31. in
Lucam &
D Hieron.
in Matth.*

*Del Rio lib.
2. sect. 16.*

On dict encore que l'Ange estant incorporel ne peut faire mouuoir de lieu vne chose corporelle, partant que les Demons incorporels ne peuuent transporter au Sabbat les Sorciers qui sont corporels, ny les transporter sans leur volonte, infiniment & indeterminement, quand ils veulent, où ils veulent, & avec toute la vistesse qu'il leur plaist.

Mais la responce est qu'il ne tient point à l'Ange, ou mau-
uais Demon, & n'a besoing que Dieu luy baille de nou-
uelles forces, ny vne faculté & puissance particuliere. *Omnis
spiritus ales est, dict Tertulien, hoc Angeli & Demones igitur momen-
to vbique sunt, totus orbis illis locus vnus est: quid vbique geratur tam
facile sciunt quam enunciant, velocitas diuinitas creditur quia substantia
ignoratur.* Non que l'Ange par la seule volonte & intelligence
puisse mouuoir vn corps infiniment, indeterminemēt com-
me il veut, quand il veut, & avec autant de celerité qu'il
desireroit, c'est chose qui n'appartient qu'à vne puissance
infinie & à Dieu seul: mais il peut mouuoir & transporter
vn poids determiné & réglé avec tout autant de celerité
que & l'agilité de l'Ange, & la nature de la chose qu'il meut
& transporte le peuuent permettre: & encore pourueu que
la chose qu'il veut mouuoir & transporter soit presente au

2. l'Ange
bon ou
mauais va
si vilté que
tout le mō-
de ne luy
est qu'vn
seul lieu.
*Tertul. in
Apolog. ad
gentes.*

corps que le Demon a prins, & tellement presente, qu'elle meue le corps qui se transporte par la seule volonté, qu'ils foyent contigus l'un à l'autre; comme vn vent impetueux pousse vne plume par l'air; car il faut qu'en fin il laisse de la pousser, & qu'elle se pose & arreste en quelque lieu.

3. Quelle
difference
il y a du
transport
faict par vn
bon ou
mauuais
Ange.
*Remig. lib. 1.
c. 17. De
monolatria,
& Torquem.
Dialog. 3.*

Et en cette façon est faulse l'opinion de Remigius qui dict que les transports faicts par les bons Anges sont tranquilles & sans douleur, & ceux des mauuais toujours inquietes & acompagnez de lassitude, de frayeur & de peril, car si l'Ange ou Demon veut tellement moderer ce transport que la celerité d'iceluy ne soit plus forte que la force de celuy qui est transporté, il aduiendra que ce transport se fera non seulement sans douleur & lassitude, frayeur crainte ny peril qu'au contraire il n'y aura que plaisir: ayant veu cent personnes qui confessoient auoir esté portees au Sabbat, ores par le Demon, ores par les femmes qui les enleuoient, si vistemment & en lieu si haut, comme vous pourries dire au sommet de la montagne de la Rhune en Labourt, qu'ils n'y auoient que plaisir, ne sentant nulle violence bien que ce fut cōme d'un seul fault, ains ils y auoyent le mesme plaisir que les enfans prennent communement, quand assis à cheuanchons sur vne perche en egal contrepoix chacun assis en son bout ils se leuent & abbaissent chacū à son tour, ou comme ceux qui vont se branllāt & rondoyant sur l'Escarpoulette.

Non pas que ie ne face quelque difference entre les transports qui se font par le commandement de Dieu, qui sont faicts par les bons Anges, & ceux qui se font seulement par la permission de Dieu par les mauuais. Car bien qu'on die que les mauuais Anges n'ayent rien perdu que la grace, si est ce que l'Escriture saincte semble y faire quelque difference, ayant voulu marquer que les bons Anges sont encore plus vistes que les mauuais, puis que pour signifier leur celerité incomprehensible elle leur donne six ailes. Es transports faicts par les mauuais, il faut, comme i'ay dict, que le Demon prenne vn corps qui soit voisin & contigu à cet autre corps qu'il veut pousser, & qu'il le tienne par

quelque partie du corps capable de recevoir ce mouvement & souffrir ce transport. Le bon Ange portant le Prophete Abacuc touchoit seulement ses cheveux: neantmoins lors les cheveux ne soustenoient pas le corps: c'estoit donc la vertu de l'Ange attachee à tout le corps par l'empire & commandement de Dieu.

Et quoy qu'on die que les mauvais Anges sont douez d'une pareille vertu que les bons, n'estant decheus de force, ains de la seule grace: si est-ce que ie ne puis croire que le Diable tenant un forcier qu'il veut transporter au sabbat par un seul cheveu ne luy feist violence, & ne le met en danger de se rompre le col s'il le portoit bien hault, l'attache n'estant proportionnee au poids du corps transporté, comme il faut que l'aymant pour attirer à soy & transporter le fer soyent proportionnez l'un à l'autre. Car un grain d'ambre ne scauroit attirer un faix de paille ny un peu d'aymant le tombeau de Mahometh.

Et quant au transport du Sauveur, c'est un acte singulier, où il n'y a ny violence ny peril. C'est pourquoy les Docteurs en parlent avec respect; tellement qu'ils disent que Iesus Christ ne fut transporté, trainé ny violenté, ains seulement mené, & qu'il suivit volontairement le Diable lequel alloit devant comme guide, & non comme maistre.

*Christum ductum
duntaxat &
precesse dia-
bulo secutus
fuisse.*

Ils vsent encore d'un autre argument, & disent que cela n'adient qu'à des femmelletes, & à des enfans, desquels on trouve les corps gisans es mesmes lieux où on les a laissez, sans qu'ils ayent esté transportez en lieu quelconque ny bougé de place: comme on lit de certaines femmes qu'on voyoit en festin, & neantmoins on les trouvoit en mesme temps chacune en sa maison.

*Dans la vie
de saint
Germain.*

Et de ce pauvre Gascon lequel Bodin dict qu'estant esclave en Turquie, il fut tellement abreuvé de Mandragore & autres breuvages, qu'estant tombé en extase on eut moyen de chastre, comme on fait & pratique à l'endroit de plusieurs autres enuques qui demeurent

*Bodin liure
2. chap. 51.
Demonic.*

par ce moyen endormis près de quatre iours.

Mais la responce est non celle que dict Bodin & quelques autres, qui croyent que pendant ces extases & assouppissemens, au sortir desquels les forcieres disent qu'elles ont esté au sabbat, les ames sont enleuees & ont abandonné leurs corps: car l'ame n'abandonne jamais son domicile que par la seule mort cōme nous dirons cy après.

4 Bien que plusieurs personnes souffrent illusion ce n'est pas à dire que tout ce que le Diable opere en nous soit illusion.

Il y a bien plus d'apparence à l'autre obiection, qu'il y ait plusieurs personnes qui souffrent l'illusion que le Diable leur faict, ayant troublé & enseuely leurs sens interieurs & exterieurs, leur phantasie estant blessée, & est au pouuoir du Diable, ayant ainsi troublé les facultez de l'ame, persuader aux forciers ce qu'un melancolique ou un yuronque pensent voir parfois.

Car ie confesse que plusieurs forcieres croyent auoir esté & veu au sabbat plusieurs choses, bien qu'elles n'ayent bougé d'une place, & que ce ne soit qu'illusion: Mais de là on ne peut inferer autre chose sinon qu'elles se trompent quelque fois, n'ayant bougé, de dire qu'elles y ont esté. Mais de conclure pour cela, qu'il leur aduient tousiours de mesme, & qu'elles n'y vont corporellement, & n'y ont iamais esté, il ne s'ensuit pas. Outre que cela se faict pour diuerses raisons. La premiere est que Dieu permet le plus souuent à cause de nos pechez que les conuentions faictes avec le Diable soient obseruees de point en point, parfois il les empêche; comme quand les Iuges poussez de quelque pernicieuse curiosité ont enuie de faire semblables essays, afin que par ce moyen les Iuges soyent confondus en la peine de semblable peché, & qu'ils soient quasi comme auerglez: si bien que le diable par la permission de Dieu les transporte quelquefois reellement en corps & en ame. Et neantmoins afin qu'on croye que le transport n'est veritable, & que ce n'est qu'illusion il laisse là parfois le corps, de la forcierè, non pas le vray corps, ains la figure & simulachre d'iceluy. L'autre raison est, que quelque conuention & pacte exprès ou tacite que le diable ait faict

avec des personnes, il les rompt aisément & les viole quand il luy est plus utile. Or l'utilité qui luy en vient les laissant en mesme lieu sans les transporter lors qu'on faict semblables essays, c'est que par ce moyen il persuade aux Juges que le transport est faux, & empesche l'execution de la Justice. Et au contraire il observe le pacte quand il pense par l'entretennement d'iceluy engager & lier plus de gens.

Il y a vn autre argument qu'ils font. Ce qui est impossible par nature est du tout impossible: or le transport au sabbat est impossible par nature, en la façon qu'on en accuse les forcieres: par ainsi il est du tout impossible. A quoy les modernes respondent tres-bien: que si tout ce qui est impossible par nature estoit impossible tout à faict, on exclueroit toutes les actions des intelligences, & toutes les œuvres de Dieu qui sont contre nature. Toutes les maladies populaires viennent de Dieu, & ont quelque chose de divin, puis qu'elles nous sont donnees en tesmoignage de l'ire de Dieu & comme pour fleau: & puis nous avons montré par autorité, par raisons, par confessions des forcieres & repenties & autres, & par experience qu'elles en auoient faict que les tempestes & orages se font par leur moyen, il est donc possible. Par ainsi quand on dict que pour adiouster foy à vne forcierre qui dict auoir esté reellement & corporellement au sabbat, il faudroit qu'elle dict chose possible, & que si elle n'est possible par nature, qu'elle ne peut estre tenuë par le droit pour veritable. C'est vn argument sophistique, captieux & notoirement faux. Car les grandes œuvres & merueilles de Dieu, les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphisique est impossible par nature, & toutesfois ce sont toutes choses veritables, & dont on en voit tous les iours les euenemens.

* Ainsi les transports se peuuent faire & se font en quatre façons.

1. La premiere par la seule cogitation & pensee: ce que l'Escriture sainte appelle vn transport en esprit comme fut la vision d'Ezechiel.

Bodin liure
4. chap. 3.

l. 13. c. 1.
seq. in fi. Di
de inter. aff.

5. Que les
transports
se font en
quatre ma-
nieres.

Can. Episcopi. 16. q.

5.
Translatio in
spiritu.
Ezechiel

2 La seconde quand les forciers vont de leur pied au sabbat.

3 La troisieme quand vraiment le diable les transporte par l'air par mouuement local reglé selon le corps & le lieu.

4 La quatrieme en telle façon qu'ils ne sçauent eux mesmes s'ils ont esté transportez corporellement ou par illusion, comme on tient du rauissement de saint Paul, lequel dict qu'il n'oseroit assurez auoir esté rauy en corps & en ame, ou seulement en esprit, si bien que quand les forcieres n'y veulent aller qu'en songe elles se couchent seulement sur le costé gauche, & lors estant esueillees le diable leur fait vomir & rendre par la bouche vne certaine vapeur espaisse, dans laquelle elles voyent tout ce qui sy fait, comme si elles le voyoient dans vn miroir.

Et quand elles veulent estre transportees corporellement elles soignent de certain onguent fait de la graisse de petit enfant duquel nous parlerons cy après.

D'autres ont dict, & non sans grande apparence de raison, que les forcieres insignes estoient premierement rauies en extase par des onguens, herbes, ou suffumigations lesquelles leur estourdissoient les sens, & leur faisoient voir pendant leur rauissement tout ce qui se passoit au sabbat, ou chose semblable au sabbat: tout ainsi que fait l'herbe Cohoba aux Indiens en l'isle Espagnolle. Puis après vn sommeil violent & forcé, ils s'esueillent & content merueilles. Or le diable leur ayant plusieurs fois representé le sabbat en songe pendant leurs rauissemens & extases, il les y mene par après fort aisément corporellement & reellement, & les tient mesme parfois en doute si c'est par illusion ou en verité, afin qu'elles ne le descouurent. Et ne faut point s'arreter à debatre si c'est de nuit ou de iour, car ce doute a fait douter de la verité du sabbat & du transport en iceluy. A la verité il semble que anciennement le diable ne souloit faire le transport qu'en dormant: car il ne cherchoit qu'endormir l'œil pour surprendre

dre l'esprit & le corps, & les mener à perdition; mais maintenant il est deuenu si ruzé qu'il tient ses assises aussi bien de iour que de nuict, faisant en plein iour des tenebres & des tenebres le iour, ou quelque clarté transparente

La verité est donc que les forcieres vont par fois au sabbat en songe & par illusion, mais qu'elles y vont aussi par fois reellement. Et qu'il soit ainsi, il y a quelques autres raisons & experiences conformes à ces raisons qui le nous montrent clairement.

En premier lieu l'Ecriture sainte desireuse de nostre salut defend & prohibe tout ce qui nous peut mener au sortilege, toutes les experiences qui nous dressent à la sorcelerie, & tout ce dont le Diable, les Magiciens & sorciers ont accoustumé d'vser pour nous instruire à ce malheur.

Vous ne ferez point d'experiences dict l'Ecriture sainte par figures, par verges, par œuures, par mouuemens, par iours, ny par heures. Par figures ils entendent les cercles dans lesquels les Magiciens font leurs euocations d'Esprits, & les images de cire & autres figures, soit de Geomance ou autres poincts & caracteres. Par verges, les verges ou gaulles desquelles les sorciers se seruent pour faire leurs malefices ou pour bailler à garder les Crapaux aux petits enfans au sabbat, ou mesme celles sur lesquelles elles y vont à cheuauchons. Or le Diable se iouë & se sert volontiers de la verge en imitation de celle de Moyse, avec laquelle il faisoit tant de miracles, ou bien celle si florissante verge d'Aaron.

Par œuures, ils entendent le poison, le venin, poudres, & autres compositions & drogues avec lesquelles ils font tant de malefices & mechancetez execrables. Par mouuemens ils entendent les transports. Par iours & par heures, cé sont les iours & heures de leurs assemblées & sabbats.

D'auantage la mesme sainte Escriture defend aussi à Exod. 20. tout le monde de ne frequenter n'employer, & ne se seruir des Magiciens, Deuins & Sorciers.

En second lieu il y a vne infinité d'exemples dans nos procedures de plusieurs, lesquels menez au sabbat, ayant

*Crillandus
lib. 2 de for-
tiegio 9. 7.*

par merueilles proferé le nom de Iesus ont esté griefue-
ment batus, & font demeurez seuls (toute l'assemblée ayant
disparu) en lieu fort sauuage & esloigné de leur maison: tout
ainsi que cet exemple dans nos liures de celuy qui ayant
demandé du sel au festin du sabbat & dict le nom de Iesus le
voyât mettre sur table, se trouua près de Naples à cent mille
de sa maison. A quoy se rapporte la deposition de tous nos
tesmoins, & des forcieres qui confessent, qui disent tous &
asseurent n'auoir iamais veu de sel aux festins du sabbat.

En troisieme lieu on a souuēt dissipé ces assemblees, soit
en proferant le nom de Iesus, soit par le chant du coq, oüy
en surprise, soit par dessein de plusieurs exactes Inquisi-
teurs & bons iuges, qui avec des choses sainctes ont vexé &
troublé le Diable esdicts sabbats: & en mesme temps les ta-
bles se sont trouuées couuertes, avec la vaisselle d'argent
que les forcieres auoient emprunté pour parer le festin, ou
porté de leur maison. Et vne de nos forcieres depose auoir
veu dire vne forme de Messe nouvelle au sabbat à Siboro
à Maistre Vocal Prestre, où il se fait vne notable collecte
de bon argent lequel fut donné & porté à la mere dudit
Vocal: cet argent se donna au sabbat & ne fut donné ny en
songe ny par illusion.

Et Desfail & plusieurs autres que ie ne veux nōmer, pre-
uenus de sorcelerie sont accusez & conuincus d'auoir te-
nu au sabbat le bassin des offrandes, où chacun donne de
bon argent qu'ils portent de leur logis, & l'ayant recueilly
aucuns ont maintenu audict Desfail qu'il l'employoit pour
defendre la cause des forciers, & d'autres luy maintindrent
qu'il l'employoit à ses propres vsages, si bien que c'est vn
des plus riches de sa parroisse.

En quatrieme lieu vne insigne forcierre appelée Nccato
qui auoit accoustumé de mener au sabbat vne fille de qua-
torze ans passez, appelée Marie de Gastagnalde, confessa
deuant nous auoir mené ladicte Gastagnalde au sabbat vne
certaine nuit bien designée, l'auoir batuë parce qu'elle
auoit descouuert beaucoup de choses plus qu'elle ne vou-
loit: car encore qu'elles confessent, elles taisent tousiours

quelque chose : la fille le confessa, & deux autres tesmoins Cristoual & Aspileucta agez de quinze à seize ans lui maintindrent la luy auoir veuë battre. C'est merueille que tous quatre fussent d'accord du lieu, du temps & des coups, & de toutes autres circonstances du sabbat, & neantmoins que ce n'eust esté qu'illusion : pour le moins scay-ie bien que la pauvre fille se plaignoit grandement des coups : & si les autres trois n'eussent esté d'accord avec elle qu'elle auoit esté batue au sabbat, ou qu'elle seule l'eust dit, on eust peu dire que le Diable l'auoit batue dans son liët en dormant. Outre ce Necato dit qu'elle auoit esté transportée vne nuit vers la coste de Handaye, que là il s'estoit tenu quelque petit sabbat, auquel auoit comparu Desfail porte-bassin du sabbat, lequel estant lors prisonnier en vertu de nostre decret l'auoit fort batue parce qu'elle l'auoit accusé : surquoy est grandemēt à considerer que maistre Laurent de Moisset aduocat en la Cour de parlemēt de Bourdeaux vn qui assistoit avec nous au iugement desdites forcieres au siege de Bayonne, estant allé vers la coste d'Handaye rencontra deux femmes qui luy dirent que Desfail lors prisonnier auoit esté la nuit lors precedente au sabbat, qu'il y auoit batu à outrance ladicte Necato, laquelle deux filles dudict lieu non forcieres voyfines dudict lieu de Handaye & près du lieu où s'estoit tenu ledict sabbat, auoient recognue à la voix. On se veut esclaire de cela, si biē que tenāt sur la sellette ladicte Necato qui nous l'auoit desia cōfessé, dit derechef qu'elle auoit esté transportee au sabbat audit lieu & que Desfail la batit outrageusement. On fait venir Desfail, elle luy maintient, ensemble, qu'elle l'auoit tousiours veu au sabbat porter & tenir le bassin.

En cinquiesme lieu nous auons ouy vne infinité de forcieres & de tesmoins qui disent auoir payé les defauts quād on ne va au sabbat, ores de demy quart d'escu chasque fois, ores de dix sols. Nous en cognoissons les receneurs en quelques parroisses, plusieurs lesy ont payez en argent, & d'autres par faute d'argent ont baillé des gages avec quelque delay de payer. Et auons remarqué tres-veritable ce

6. Qu'on
leue le de-
faut contre
les forcier-
es quand
elles ne se
trouuent
au sabbat.

*Del xio.
lib. 2. sect.
16.*

que plusieurs disent que le Diable donna vn Demon à vne forciere qui luy seruoit comme de mary, & estoit tenu luy denoncer tous les sabbats ordinaires & extraordinaires, si elle auoit excuse pertinente elle estoit excusée pour ce coup, à la charge qu'elle se tenoit tousiours au logis triste & melancolique pour auoir fait ce défaut: si l'excuse estoit impertinente elle estoit batue à outrance: & pendant tout ce temps qu'elle n'y alloit pas elle estoit tousiours troublee & tourmentee & tout ce qu'elle vouloit faire se perdoit ou gastoit à mesure qu'elle y mettoit la main: tellement qu'elle estoit enfin contraincte d'auouer que son défaut auoit esté volontaire, qu'elle auoit eu quelque desing de se desgager, & s'obligeoit par sermēt de ny māquer plus, mais le Diable pour mieux s'en asseurer & la cōtenir en deuoir desaussi tost que la nuict s'approchoit luy enuoyoit vn petit Demon, lequel l'appelloit avec vne voix d'homme & incontinent elle s'oignoit, & estāt sortie sur le sueil de sa porte elle trouuoit infailliblement vn Bouc qui l'attendoit à la porte, sur lequel estant montee elle s'en alloit en diligence. Mais cela est bon contre celles que le Diable recognoit estre en quelque degoust, que Dieu tient encore par quelque petit filet; car le cōmun des Sorcieres insignes sçait les iours qu'il faut aller au Sabbat. C'est pourquoy elles ne s'oignent point les autres iours. Quelque fois elles sont aduerties par vn petit Demon, quelque fois par la rumeur de la troupe qui accompagne la Royne du Sabbat par l'air.

7. S'il est
vray ce
qu'on dict
que les
vrayes sor-
cieres ne
pleurent
iamais.

8. Que les
Sorcieres
appellent
le Diable
en Gascon
lou Peccat.

Vne femme de Biarrix aagee de quarante ans nous parla du Sabbat pleurant aussi amere ment que ie vi iamais creature, tout à rebours des autres Sorcieres impenitētes qu'on dict ne pleurer iamais ou fort rarement, ce que nous auons veu par experience es Sorcieres insignes lesquelles les tourmens mesme font plustost rire que pleurer. Elle nous dict qu'elle s'estoit transportee au Sabbat où le Diable qu'elle appelloit en Gascon lou Peccat luy faysoit voir choses estranges tout à rebours du commun & quasi contre nature. Et avec de grandes larmes & exclamations reiterees par plusieurs fois, elle nous dict, se iettant la teste contre la

table sur laquelle nous receuions son audition, que celuy estoit bien heureux qui n'auoit iamais veu ny desiré de voir le Sabbat, lou Peccat ny choses semblables, puis elle adiousta qu'elle aymoit mieux payer les defauts qu'aller au Sabbat, qu'elle en payoit huit sols pour chacun à certaine femme qu'elle nomma: & depuis nous auons rencontré en nos procedures celuy qui leuoit à Siboro lesdicts defauts. Et à la Bastide en la basse Nauarre vn Sorcier en 1610. fut apperceu en la place publique contestant le payement de ces defauts avec vne ieune homme, il luy en demandoit huit soulds, le ieune homme n'en auoit que cinq lesquels il luy offroit; on voulut sçauoir qu'est-ce qu'ils contestoient sur ces nombres de 8. & de 5. en fin le ieune homme confessa qu'ayant failly d'aller au Sabbat ce Sorcier qui auoit charge de ieuer les defauts auoit prins defaut contre luy, si bien que le voulant forcer d'en payer huit sols qui estoit le prix accoustumé il le rudoyoit ainsi; par ce qu'il ne luy vouloit bailler que cinq soulds n'en ayant d'auantage. A cette nouueauté on le prend, on y ioinct d'autres malefices qu'il confessa, aucuns volôtairement, d'autres a la torture, tellement qu'il fut puny de mort & brusle, confessant au supplice d'auoir esté prouueu au Sabbat de cette noble fonction.

Marie de la Raide aagée de 28. ans confessé qu'elle a frequenté les Sabbats puis l'aage de dix ans que Marissans l'y mena la premiere fois & à tousiours continué iusqu'à son decez, puis lequel le Diable seul l'y menoit par fois, mais parfois aussi les voisines s'appelloyent l'vne l'autre, qui est l'ordinaire entre les grandes Sorcieres que tout le voisinage s'appelle, & y alloient & reuenoyent ensemble, reellement & corporellement de leur pied sans dormir, sans songe & illusion. Qu'elles y alloient aussi viste de leur pied comme si elles eussent volé par l'air & y arriuoient en vn moment. Qu'il y a enuiron cinq ans quelle est remediee & s'est seruie des suffrages de l'Eglise, quelle y alloit avec vn morucilleux plaisir quand le Diable ou ses voisines l'en venoyent semôdre: qu'il tient tellement liee la volonté de

ceux qui y ont esté vne ou deux fois que malaysément laiffe il loger dans leur entendement vn plus fort & violent desir que celuy la : dict auoir oüy vanter plusieurs Sorcieres au Sabbat d'auoir esté transportees de S. Iean de Lus & Siboro d'où elle estoit en Terreneuue, où estant elles se perchoyent sur le haut du mast du nauire n'osant entrer dedans, par ce que le nauire estoit benist : & que de là elles iettoient des poudres & infectoient de poison tout ce que ces pauures mariniers auoyent mis secher au bord de la mer. Mais qu'il y a plusieurs personnes qui vont au Sabbat qui ne furent iamais employees à ch ose quelconque qu'à estre simplement spectateurs.

Iannette d'Abadie de Siboro aagée de seize ans depose qu'il y a prez de quatre ans qu'elle fut transportee au Sabbat la premiere fois par vne nommee Gratiane: qu'elle veille dans l'Eglise il y a tantost trois mois avec plusieurs autres: si bien qu'elle dort le iour, mais en fin qu'vn Dimanche 13. du mois de Septembre 1609. pendant qu'on disoit la Messe elle estant dans sa maison endormie, le Diable luy vint oster du col certaine chose quelle y portoit contre la fascination, & la luy ietta sur le sueil de la porte, puis l'emmena de plein iour au Sabbat de son pied : & dict qu'il l'y a menee ainsi vne autrefois de plein iour: & d'autant que sa deposition merite pour son estrangeté d'estre veüe toute entiere, ie n'en diray pas d'auantage pour ce coup.

Dict qu'en l'accouplement elle a veu & experimenté fort souuent au Sabbat la semence du Diable estre froide, mais que celle des autres hommes est naturelle, ayant esté accouplée avec le Diable, & cent fois avec d'autres hommes audict Sabbat, & hors d'iceluy iamais, chose qui confirme merueilleusement la realité du Sabbat

Qu'elle a veu cent fois au Sabbat le petit aueugle de Siboro sonner du tabourin & de la fluste, ce que plusieurs autres nous ont confirmé.

Qu'elle y a veu faire cent fois du poison lequel se distribue au Sabbat parmy les insignes Sorcieres, comme font aussi les poudres: lequel poison se faict non es maisons par-

ticulieres, ains audict Sabbat, & se fait, se donne & s'employe non par illusion ains reellement & veritablement.

Qu'un Anduitse de Siboro est celuy qui donne les assignations à comparoir au Sabbat en cette paroisse. Dict qu'elle a esté portee par l'air fort souuent en Terreneuve par ladicte Gratiane qui auoit accoustumé de la mener au Sabbat: & peut auoir six mois & environ le mois d'Auril de l'an 1609. qu'elle y fut portee du Sabbat de Siboro en hors, avec plusieurs autres Sorcieres, & s'en reuindrent aussitost. Que le Diable les transportoit tout à la fois. Qu'elle voyoit en Terreneuve des forcieres transportees presque de toutes les parroisses de Labourt, quelles y alloient exciter des orages & tempestes pour perdre des nauires, & de fait on y fait perdre de nauire de Marticot, de Miguel Chorena de Siboro, lequel estant Sorcier ayda luy mesme a le perdre, chose laquelle s'estant trouuee veritable (car le nauire s'est perdu environ ce temps la) mostre clairement le transport des forciers qui allerent exciter la tempeste.

Qu'elle a esté batue au Sabbat reellement & corporellement par deux forcieres qu'elle nomme, par ce qu'elle auoit reuelé les mysteres du Sabbat.

Marguerite fille de Sarc aagée de seize à dix sept ans habitante de S. Pé dict qu'une femme de Sarc qui l'auoit faite forciere & qui la menoit au Sabbat, estant decedee en prison à Bourdeaux, preuenue de forceclerie, la recommanda à vne certaine femme auant son depart (car ayant fait vn acquest au Diable de quelque enfant ou fille elles ont soing de le luy conseruer) cette derniere l'a mené tousiours depuis, & transporté au Sabbat.

Surquoy est grandement considerable & y a quelque cabale du Diable là dessus, qu'encore qu'elle habite à S. Pé, & que le Diable face le sabbat presque par toutes les maisons des forcieres de S. Pé, au cemetiere de l'Eglise, en la place du chasteau du sieur d'Amou & ailleurs: neantmoins il ne veut que cette fille aille au Sabbat en la paroisse de S. Pé où elle habite, ains à celle de Sarc d'où elle est native: & pour nous en éclaircir, nous fimes venir quinze tes-

9. Merueille que le Diable ne veut qu'on aille au Sabbat au lieu où on reside, ains chacun au lieu de sa naissance.

moins qui alloient presque toutes les nuits au sabbat (desquels la procedure de saint Pé est composée) lesquels nous confesserent tous ingenuement qu'ils ne l'auoyent iamais veüe au sabbat à S. Pé, Surquoy est aussi à confiderer que le transport est reel, se faisant tousiours par vne mesme sorciere, qui porte tousiours au sabbat vn mesme enfant tant qu'elle vit: & si elle decede elle en subroge vne autre la plus confidente, & à elle & au Diable, qu'elle peut trouuer.

Ce qui se confirme par la deposition de Catherine d'Arreioüaque d'Ascain aagée de 14. a 15. ans, laquelle auoit accoustumé de veiller avec plusieurs autres enfans & filles, pour n'estre surprinse en dormant: son pere sçachant que celle qui la souloit mener estoit executee à mort, luy dict qu'elle pouoit bien reuenir coucher en sa maison: mais dès la premiere nuit vne autre femme, qu'elle nomme, la vint querir & continua de l'y mener, & continuoit encore pendant le temps que nous luy faisons le procès: le Diable voulant vn mal extreme à cette fille par-ce qu'estât doüee d'vn merueilleux esprit estoit vn de nos meilleurs tesmoins & qui parloit le plus asseurément en la procedure d'Ascain.

Or si le transport n'estoit veritable, comment est-ce que deux mille enfans de Labourt presentez au Diable au sabbat par certaines femmes qu'ils nomment par nom & surnom, dont la plus part ont esté executees à mort comme forcieres, & les autres en sont à la veille, soustiendroient ce transport sans iamais varier ny prendre l'vne pour l'autre? comment est-ce qu'elles mesmes, pour le moins la plus part, le confesseroient? aduouant les auoir presentez, fait renoncer leur Sauueur, les auoir marquez du caractere du Diable, forcieres & tesmoins se trouuer marquez d'vne marque insensible, dont l'espreuue est faite par nous mesmes, & mille autres particularitez qu'elles designent: & non seulement les enfans le confessent, ains des femmes de quarante & cinquante ans.

Vne sorciere de Villefranche aagée de 48. ans, femme d'aussi bon iugement, & autant iudicieuse & rassise, parlant

lant autant moralement que ie vy iamais, confessa deuant nous sans iamais varier, perseuerant à la torture & au supplice, comme si la sorcelerie fut en elle (comme sa modestie me le faisoit croire) plus par malheur que par volonté, qu'elle emmenoit & trāsportoit au sabbat vne autre ieune femme de 24. ans: & dict qu'une femme, qu'elle nomma, luy ayant donné deux pommes elle en auoit mangé l'une & auoit donné l'autre à cette ieune femme de 24. ans, qui luy donnerent après quelques annees tant d'habitude avec le Diable qu'elle la menoit au sabbat. Elle se trouua de race si infecte que son pere fūt executé comme forcier aagé prez de quatre vingts ans, sa mere est en prison en cette ville de Bourdeaux, & elle, & cette ieune femme de 24. ans ont aussi fait le saut, sur leur confession de plusieurs malefices; Entre lesquels estoit qu'elle menoit son propre enfant & le transportoit les nuicts ordinaires au sabbat.

Maire Dindarte de Sarc aagée de 17. ans dict que quād elle va au sabbat elle y va seule avec le Diable qui la porte en l'air, ou bien parfois elle appelle ses voisines, & y vont ensemble. Et quand elle y va seule avec le Diable, il luy donne quelque onguent, duquel s'estant frotée ou à nud ou sur les habits seulement, incontinent elle s'en va par l'air: lesquels habits neantmoins sont nets quand elle arriue au sabbat, sans qu'il s'y voye graisse ny ordure, On fit semblant de la prier de partir, & d'aller en l'air: elle dict que si elle auoit de cet onguent qu'elle iroit fort bien, & tout deuant nous: on luy dict qu'elle en emprunte ou si elle va au sabbat la nuict ensuiuant qu'elle n'oublie d'en apporter: elle refond que les forcieres ne luy en voudront donner parce qu'elles se haïssent à mort. Et estant allée la nuict ensuiuant au sabbat elle nous dict que le Diable ne luy en auoit voulu donner, sc̄achant qu'elle auoit decouuert tout ce qui se faisoit en ces assemblees: & qu'entre autres choses il luy demanda si elle l'auoit point renié. Or elle disoit vne chose merueilleuse, c'est que le Diable estoit venu ouurir cette nuict vne fenestre à seize resmoins de la parroisse de Sarc qui couchoient au dessoubs de nostre chambre tous

ensemble, estant aduis à ces pauures gens qu'ils estoient plus assurez en nostre hostel qu'ailleurs. Et qu'ils auoient esté menez au sabbat l'un apres l'autre à la file, par les forciers qui auoyent accoustumé de les y mener, ce qu'ils nous confesserent tous sauf vn, lequel aussi d'un commun consentement fust trouué n'y auoir esté veu: ce qu'il soustenoit aussi fort & ferme.

Je m'informay fort particulièrement à elle si on pouuoit estre mené ou transporté au sabbat en veillant. Et pour enfoncer ce poinct notable de sorcellerie, me vint fort à propos qu'elle soustint à la Dame de Chantocorena qu'elle l'auoit veüe au sabbat la nuit du 28. Septébre 1609. ce qu'elle dict estre notoirement faux, attendu qu'elle auoit veillé toute la nuit. Surquoy la verité est, que nos prisonieres pendant qu'on leur faisoit les recolemens & confrontemens s'efforçoient de veiller, pour nous persuader & quasi nous donner assurance certaine qu'elles n'y auoyent esté: car les telmoins maintenoyent à la plus part qu'encore qu'elles fussent prisonieres elles n'auoyent laissé de les venir querir, & les auoir transportez au sabbat. Ce qu'elle nous fit semblant d'expliquer, & nous dict que la verité estoit qu'on n'alloit iamais au sabbat qu'on n'eust dormy; c'est pourquoy (disoit elle) on veille aux Eglises & ailleurs, mais qu'il suffit d'auoir seulement fermé vn œil: car en cest instant on y est transporté. Et quand elle nous a dict que les forcieres y vont en veillant & s'aduertissent l'une l'autre, cela s'entend que sçachant des le soir qu'il y faut aller la nuit ensuiuant, elles s'aduertissent des le mesme soir, puis se vont coucher puis se leuent, & si en vont chacune en sa façon, quelque fois seules quelque fois accompagnées du Diable, quelque fois plusieurs voisines ensemble. Ainsi il semble qu'elle veuille dire (car elles cachent tousiours quelque chose, & ne veulent iamais tout dire, non pas mesme celles qui sont en voye de faire leur retraitte & abandonner le Diable) qu'on n'y va iamais sans qu'on ayt dormy, mais neantmoins qu'on s'esueille, & qu'on y va sans dormir, seuls ou accompagnez, tout esueillez & non

endormis, & par ainsi reellement & non avec illusion, en quelque sens qu'on le prenne : bien qu'il semble puis que tant d'enfans veillent pour n'aller au sabbat, que le Diable ne les peut surprendre s'ils ne dorment, par tant qu'on n'y est iamais transporté en veillant. Mais la verité est, que cela est vray en ce qui est des enfans lesquels ne sont encore confirmez en la forcelerie, & qui s'en defendent par les veilles & par autres moyens : mais que les vieilles & insignes forcieres ayent besoin de dormir n'y s'oindre pour aller au sabbat, ou elles vont sans force, & de leur pleine & franche volonté, vne infinité nous ont tesmoigné le contraire, lesquelles nous ont assure que la nuit en l'esté estant dix ou douze en rue à veiller & filer ensemble, sur les onze heures, la nuit que l'heure du sabbat s'approchoit, elles se disoyent toutes à-Dieu & bon-soir, chacune faisant semblant de se retirer en sa maison : mais celles qui deuoient aller au sabbat ne rentroyent nullement en leurs maisons, ains sans y rentrer alloient toutes ensemble audict sabbat. Aussi n'y a il apparence que pour aller au sabbat à trois pas, comme à Ascain, en la place, & à Sainct Pé dans les maisons, & à Sainct Iean de Lus & Siboro sur le pont, il faille se graisser ny oindre pour aller à trois pas, plusieurs forcieres ayant leur maison sur ladicte place. Et ne peut aussi estre illusion puis qu'elles y vont en veillant, en quelque façon qu'on le prenne. Aussi semble il impossible qu'en vn clin d'œil, comme disoit cette Dindarte, on y puisse estre transporté si le sabbat estoit en Terre-neuve, ou autre lieu bien loing. Car il faut, encore que le Diable transporte en vn moment, qu'il y ayt du temps, & quelque proportion de la personne qu'il veut transporter, avec la distance des lieux : & ne pourroit à vn clin d'œil transporter vne forcierre au sabbat qui se tiendroit au bout du monde. Il y a vne autre raison pour laquelle elles disent qu'elles n'y vont iamais en veillant, c'est qu'elles pensent s'excuser aucunemēt par là, donnāt entendre que ce n'est qu'en dormant, & ainsi par songe & illusiō, & par force, chacū n'estant

maistre de ses songes: ce qu'elles ne disent encore qu'à l'article de la mort pour excuser leurs parens: car toujours au parauant elles maintiennent qu'elles y ont esté en corps & en ame, comme faisoit celle cy, laquelle fut executée à mort sur sa confession & huit resmoins *de visu*, & confession particuliere d'auoir mené trois enfans au sabbat, leur auoir fait renier leur Createur, les auoir fait de plus adorer le Diable & fait prendre sa marque.

Ce que tous les modernes) principalement ceux qui par l'expérience d'une infinité de sorcieres, auxquelles ils ont fait le procez, sont les mieux instruits) accordent: leur résolution cōmune estant, qu'on va au sabbat par fois en songe & par illusion, & parfois en corps & en ame reellemēt & corporellmēt sans songe ne illusion, & en veillāt & non en dormant: mesmes, lors qu'on renonce & renie son Sauueur, & qu'on y est marqué d'un marque insensible & visible, de laquelle presque toutes les sorcieres, & les enfans qu'elles ont présenté au Diable, se trouuent marquez. Et pour les sorcieres qui demeurent insensibles & cōme raiés en extase, qui croyēt auoir esté au sabbat & n'ōt bougé de lieu, il est à croire que parfois c'est illusiō pour les raisons que nous auōs dict cy dessus. Mais parfois encore qu'elles ne bougent, ou pour mieux dire semblent ne bouger de deuant nos yeux, elles y vont aussi neantmoins, en corps & en ame, reellement & corporellement, le Diable supposant un fantosme en leur place, qui a du tout leur ressemblance; non pas, comme dict Bodin, que lors que les sorcieres sont raiés en extase l'ame soit separee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible & stupide: car l'ame n'abandonne iamais son domicile que par la mort.

16 Que les sorcieres, estant en prison ne laissent d'aller au sabbat. Et comment cela se peut faire.

Surquoy nous auōs receu vne depositiō notable: Vne fille d'Ascain nommee Dojartzabal, aagée de quinze à seize ans maintint à vne de nos prisonniers, laquelle a depuis esté executée à mort, qu'elle la menoit au sabbat mesme la nuit deuāt son cōfrontemēt. La sorciere respōdit que cela estoit notoirement faux d'autant qu'elle n'estoit sorciere, & que quād elle le seroit, elle estoit prisonniere attachée par le pied

avec de gros fers & veillée par plusieurs personnes qui ne l'auoient iamais perdue de veüe: d'auantage qu'elle couchoit près de sa mere qui ne l'auoit trouuée à dire, que sa mere tenant son trāsport en soupçon la veilloit & parloit à chaque moment à elle. Elle respondoit qu'il estoit vray, & qu'elle l'estoit venuë querir cette nuit dans son liēt en forme de chat: que les Sorcieres bien qu'elles soyent prisonnieres ne laissent de mener les enfans ou filles qu'elles ont enforcélé & gasté, tout ainsi que si elles estoient en pleine liberté. Qu'à la verité le Diable ne les peut absolument tirer de prison & arracher tout à fait des mains de la iustice, mais qu'il les peut fort bien tirer de prison pour les mener au sabbat, estant toutefois contrainct de les y remettre: mais cependant il se sert d'elles pour ne perdre sa proye, qu'il les va consoler en prison, les asscuer voire, qu'il s'accouple avec elles dans ladiēte prison.

N'obste que sa mere la veille, manie & l'interroge à tous momens sans la trouuer à dire: car elle diēt que Satan la voulant tirer subtilemēt d'aupres de sa mere il la faisoit enleuer par ladiēte sorciere à l'accoustumé, mettant sa figure qui la ressembloit du tout en sa place, afin que sa mere ne la trouuat à dire: que si sa mere la manioit elle trouuoit ce corps fantastique lequel respondoit à tout ce que sa mere luy eut peu demander. Puis le Diable la venoit instruire au sabbat de tout ce qui s'estoit passé pendant son absence, afin qu'elle ne fut surprise, & qu'il pareut qu'elle n'auoit bougé de son liēt: puis le Diable la ramenoit avec la sorciere: & qu'estant de retour & près de son liēt elle trouuoit encore sa figure tenāt sa place pres de ladiēte mere, laquelle ne bougeoit iamais de la qu'en cest instant qu'elle se mettoit au liēt, & non encore tout d'un coup, ains chascun membre de son corps prenant place, ladiēte figure seulement faisoit place à ce seul membre: comme si les pieds se posoient les premiers la teste & tout le reste du corps demeurant, les pieds de la figure s'estuanoüissoient seulement: & ainsi de chascun membre à suite. A quoy se rapporte encore plus formellement cest autre exemple. Le sieur de la

ii Que par-
fois le Dia-
ble voulant
mener des
filles au sab-
bat met leur
figure en-
tre les bras
de leur
mere.

maison de Ioaniffena foupçonant fa feruante eſtre forcierre, & elle le niant, il ſe reſolut de veiller toute vne nuit: & l'ayant attachee à ſa jambe bien ferré elle eſtant auprès du feu vne nuit qu'elle debuoit aller au ſabbat, tout auſſi toſt qu'elle faiſoit le moindre ſemblant de dormir il l'eſueilloit rudement. Neantmoins le Diable trompa le maître, car elle fut au ſabbat, confeſſa y auoir eſté & luy en dict toutes les particularitez confirmees par vne infinité d'autres qui y auoient eſté.

Il ne faut donc croire que quand le corps paroift n'auoir bougé de place, qu'il demeure inſenſible, & que neantmoins il cõte tout ce qui ſ'eſt paſſé au ſabbat, que ce ſoit vne licence de l'ame qui ayt abandonné tant ſoit peu le corps, & comme vne mort fugitiue; ains Tertullien *De reſurreſtione carnis*, dict vray, que l'ame ne ſe ſepare iamais du corps & n'abandonne ſon domicile que la vraye mort ne ſ'en enſuiue. *Nuſquam animã ſine carne eſt quandiu in carne eſt.* Ainſi les transports ne ſe peuuent faire de l'ame ſans le corps, ains le Diable tranſporte les forciers en ame & en corps: & ſi bien le corps ſemble demeurer à noſtre veuë, c'eſt vn ſimulachre du corps que le Diable nous faiçt voir: qui faiçt qu'on a tant de peine à les eſueiller, parce que ce n'eſt pas le vray corps. Si l'ame ſe va promener ſeule pour aſſiſter au ſabbat, & ſ'informer & porter nouuelles d'iceluy, elle ne peut plus rentrer dans ſon domicile ny rappeler ſon corps: car par ce delaiſſement de corps, l'ame faiçt ceſſion de biens & de vie, & n'y peut auoir regrez de cette priuation à aucune habitude, la reſurreſtione eſtant vne piece de la pure diuinité, qui eſt au delà de toute puiffance des Anges bons ou mauuais. Mais ce pendant tous les plus entendus & mieux verſez en cette matiere & qui en ont faiçt de plus belles experiences, tiennent que les forcieres qui ne bougent, ſoit qu'elles aillent au ſabbat reellement, le Diable laiſſant leur corps à la veuë du monde ſoubs vne faulſe figure, ſoit qu'elles n'y aillent que par illuſion & par ſonge, ne peuuent rendre ſi bon compte du ſabbat, & que celà ne peut arriuer qu'à celles qui y ont deſia eſté corporellement &

après s'estre preallablement logees sous la banniere du Diable.

Or cette translation & transport reel, se prouue aussi par ce qu'il n'y a rien qui le rende impossible. Car qu'est-ce qui defect ou qu'est-ce qui manque? ce n'est pas à faute de corps qui meue, car le Diable prend vn corps: la resistance du corps qu'on transporte n'empesche non plus, ny le poids d'iceluy, veu que la puissance & force du Diable est beaucoup plus grande, qui pourroit mesme faire mouuoir de lieu des montagnes. N'obste la distance du lieu où on transporte le dict corps, & le peu de temps que le Diable y employe: car il faut donner cela à la celerité du mouuement, cela estant aisé à l'agilité & souplesse & à la faculté de la nature angelique. Dauantage Dieu le permet & ne s'y oppose aucunement, veu qu'on liét en l'Escriture sainte & autres bons liures vne infinité d'exemples des transports faitz par sa permission. D'ailleurs les forcieres qui confessent, remarquent les lieux du sabbat, les places, les arbres, les buissons, les fleues, les champs, les maisons, l'ordre des festins, les viandes, si les conuiues ne sont voilez, elles les recognoissent, elles ont aussi vne cognoissance particuliere, & nomment ceux qu'ils ont rencontré en chemin qui les ont saluez & parlé parfois à eux. Force gens de bien les rencontrent allant & venant: parfois on les a veuës descendre des nuees toutes nues & blessées, & parfois elles reuiennent du sabbat si harassées de ce transport qu'elles en demeurent plusieurs iours au liét.

Outre ce tous les forciers & forcieres & enfans & filles de bon aage qui sont hors de cette abomination, portant encore le caractere du Diable: & vne marque insensible qui resmoigne certainement qu'ils ont esté au sabbat, accordent tous mesme chose, & sont d'accord de la moindre circonstance; plusieurs forciers le confessent estant sur le poinct d'estre iettez dans le feu, ou le deguiser ne profite rien.

Or de choses vaines & illusoires, on ne scauroit trouuer vne mesme, conforme & asseutee contestation, ny vn si

12. Qu'il ny a rien qui rédele transport reel impossible.

13. La marque dont le Diable stigmatise les forcieres & les enfans au sabbat est vne tresforte preuve de la réalité du transport.

fort consentement, entre des nations, des lieux, des temps, des aages, & des volontez si contraires, si ennemies & si esloignees. Car l'action d'un chacun est particuliere & chacun s' imagine choses diuerses: le cerueau & la phantasie de tout le monde est entierement dissemblable. Or c'est la forge de laquelle Satan a besoing pour forger mesmes images ou faire voir mesmes choses. Le mensonge ny toutes ces idees ou plustost grotesques ne pourroient trouuer vne si grande conformite, toutes ces phantasies & songes ne sont pas en la puissance des forcieres, & ne les peuuent ainsi songer & abandonner quand bon leur semble, les forcieres conuerties ou repenties ne pouuant plus auoir ny promener semblables songes & illusions par leur teste, cela monstre que ce n'est pas vn songe que le transport, veu qu'elles les laissent seulement deslors qu'elles ne veulent plus estre forcieres: qui tesmoigne clairement que le transport n'est pas songe.

Adioustons y que l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, qui ne peut errer, les punit de mort; Or elle erreroit grandement d'en vser si seuerement s'ils n'estoient forciers & criminels que par songe. Il faut donc necessairement inferer que quiconque croit que les transports sont seulement prestiges, songes, & illusions, peche contre l'Eglise laquelle ne punit de crimes incertains, occultes & non manifestes, & ne punit comme Heretiques que ceux qui le sont veritablement & non par songe & illusion. Et les Parlemens qui en ont maintenant plus de cognoissance & certitude & plus d'experience que du temps du canon *Episcopi* que la forcelerie n'estoit si commune & frequente, n'en font maintenant aucune difficulte.

c. cōsulisti.
2. q. 5.

14. Deux
depositions
notables
d'une sor-
ciere, &
d'un forcier
qui prou-
uent claire-
ment le traf-
port reel.

Pour ce Parlement il y en a vne infinité d'exemples, mais deux notables, l'un de cette forciere de laquelle parle le sieur de Raymond & tous les liures après luy, au iugement de laquelle j'assistay: sans malefice quelcōque elle fut condamnée à la mort pour auoir faict pacton avec Satan, se estre donnée à luy, & auoir souffert qu'il la cogneust charnellement: si bien que comme sienne il la transporta au sabbat

bat sur la montagne de Dome en Perigort.

L'autre d'un ieune homme de 25. ans nommé Isaac de Queiran natif de Nerac de la religion pretendue reformee, nourry & esleué en icelle, pour monstrier que le Diable entient à l'attache de toutes sortes de religion (tesmoin que le plus grand seminaire de sorciers a esté de tout temps à Geneue) lequel fut condamné à la mort en l'annee 1609. sur la simple confession sans aucun tesmoin : mais avec vn apparent malefice, d'auoir baillé quelque drogue dans vne noisette à vn enfant de fort bonne maison, avec laquelle il luy auoit tellement lié le benefice de la langue qu'il en demeura presque muet, & assés longuement aux abbois de la mort. Or entr'autres choses il informa tellement la Cour de la verité du trāsport qu'il est impossible en tous les liures qui en traitent d'en trouuer vn exemple si formel. Car ayant quité le seruice du pere de cest enfant, & se tenant chez vn autre maistre en la ville de Bourdeaux, il fut en pleine minuiet dans la maison de son premier maistre, monta sur le toict, descendiēt par la cheminee, alluma vne chandelle dans la chambre, espia la commodité de mettre sa drogue en la bouche de la damoiselle maistresse de la maison : mais voyant que l'enfant estoit en plus belle posture de la recepuoir, & que principalement le Diable en veut aux enfans, il luy mit cette drogue en la bouche, puis fut ramené par la cheminee sur le toict, par vn petit Demon qui l'accompagnoit tousiours, & du toict à terre : Et confessa qu'il auoit aussi esté transporté par dessus la porte Daufin, & de là qu'il alloit au sabbat au carrefour du palais Galienne. Mais cest exemple merite d'estre vn peu plus entendu, par ce qu'il est moderne, aduenu l'annee 1609. & tres-veritable, ayāt perseueré en sa confession en tous les poinctz principaux de la sorcelerie, iusques à l'article de la mort. Et afin qu'on ne doute plus si les Parlemens les condamnent à mort ou non, cete anne 1609. la Cour de parlemēt de Bourdeaux en a cōdamné vne infinité. En voicy vn autre exēple bien exprés.

Catherine de Landalde aagee de trēte ans de la parroisse

O

sa depositions est toute entiere au discours de la description du sabbat.

d'Vstaritz depose qu'elle ne fut iamais au sabbat que de son pied, qu'elle y a esté sans dormir & sans estre preue nuë d'aucun sommeil qui la peust faire tomber en songe ne illusion, ne douter de la realité du sabbat. Tellement qu'estant près du feu le soir, il luy venoit vne telle enuie d'aller audict sabbat, qu'elle ne pouuoit en chose quelconque auoir vn plus fort & violent desir que celuy-la.

Boguet.

Vne femme mena son fils au sabbat, & par ce qu'il sçauoit iouer de la fluste elle le fit monter sur vn arbre, & le fit iouer: tant de monde arriua cependant au sabbat qu'il s'estonne, il tomba & se rompi vne espaulle: le sabbat s'esuanoüit. Cet accident ne peust si bien se couvrir qu'il ne vint aux oreilles de la iustice, laquelle ayant prins vne forcierre bien tost après, elle confessa le tout & descouurit le cheutte.

Marie de Mariagrane aagée de quinze ans, dict qu'elle a esté souuent au sabbat de Biatrix, sa grand mere, sa tante, elle & vne autre fille, toutes quatre à la fois montees sur vn Diable en forme d'Asne. Mais en voicy vne deposition du mesme pays de Labourt fort authentique.

Pardeuant le Lieutenant de Labourt Boniface de Lasse, en la parroisse d'Vstarits, à la requeste de maistre Iean d'Hirigoien Aduocat du Roy, fut fait le procès à Marie de Chorropique, fille de la maison de Ianetabarta, & environ à quarante forcieres le 5. Iuillet l'an 576.

Iehannes du Hard aagé de 56. ans, Dict que sortant de l'Eglise avec ladicte Chorropique elle luy toucha le bras, & aussi tost il deuint comme mort. Mais voicy sa cōfession mot à mot, ladicte Chorropique cōfesse qu'Augerot d'Armor luy dict qu'il l'iroit trouuer le soir chez elle de nuict, qu'il siffleroit, & qu'elle sortit, qu'il la meneroit en vn lieu où elle ne perdrait rien: ce qu'il fit, & la mena toute esueillée en vne lande qui appartient à la maison d'Etchenique: & à l'entree de ladicte lande il luy dit qu'il l'auoit menee pour la faire forcierre, & qu'il falloit qu'elle reniat Dieu, & print le Diable pour pere & seigneur: ce qu'elle fit, & promit à l'aduenir de viure suiuant la volonté du Diable: & inconti-

nent ladicte abiuration faicte, ledict d'Armure la cognut charnellement. Et l'ayant menee plus auant dans ladicte lande ils trouuerent vn grand hōme ayant le visage couuert, à l'entour duquel il y auoit vne infinité de gens qu'elle nōme : & voyant tant de mōde, elle ayant dict le nom de Iesus par admiration, tout disparut, mesme ledict d'Armure, & elle demeura toute seule. Et enuiron trois heures auant iour, ledict d'Armure la vint trouuer, & l'ayant prinse par la main & faict leuer, il la rança de ce qu'elle auoit proferé le nom de Iesus : & luy dict que si elle y retournoit qu'il la batroit bien. Et la seconde fois il l'alla trouuer de mesme, & s'en allerent au sabbat près le moulin neuf de la maison noble de Haitze, où ils trouuerent vn grand seigneur vestu de noir : où estant, vn nommé Menioin porta vn pot de terre où il y auoit dedans de grosses araignes enfilées d'vne drogue blanche appelée reagal, & deux crapaux que ladicte accusée escorcha cependant que ledict Augerot broyoit ledict reagal & araignes dans vn mortier : & ce faict employa ledict crapaux par elle escorché, après les auoir preallablement batus avec vne gaulle, afin qu'ils feussent enuenimez comme on faict la ciuette, mais tout à rebours pour en tirer du bien. Cette composition faicte & remise dans le pot, ils en ietterent tous sur quelque pasturage pour faire mourir le bestail. De là ils s'en allerent au bourg d'Iraurits chez vn nommé Sorfail où ils prindrent vn enfant au berceuil, sçauoir ce Menioin & Armure : & ne le pouuant emporter craignant d'estre descouverts, ils l'estranglerent, ayant ouuert la porte avec le doigt, car elle ne se fermoit qu'avec vne cheuille, puis mirent ledict enfant dans le liēt entre le pere & la mere afin que ledict pere creust que ladicte femme l'auoit suffoqué. Plus ils tuerent tout de mesme vn autre enfant de Menioin de Hirigoien luy baillant du poison : & de faict il ne vescu que trois iours. Et à tous ces actes ladicte accusée les attendoit es portes des maisons, & les autres entroiet faire lesdicts meurtres. Plus à vn autre sabbat ladicte de Hirigoien dame de Sorhans rapporta au diable qu'elle

empoisonné feu Marie d'Armoye : dequoy toute la compagnie luy sceut bon gré. Qu'vne autre fois deux forciers qu'elle nomme, luy monstrent le cœur d'un enfant duquel vne femme s'estoit auortee, & luy dirent qu'il le falloit garder pour en faire vn sacrifice au Diable en signe de l'obeissance qu'ils luy debuoyent.

Diët qu'estant vn iour entrez chez vn Menion Landalde le trouuant au liët vn peu malade, Augerot cordonnier fit semblant de regarder ses souliers y met des poisons, il enfla du pied puis de la iambe, puis du corps, & mourut.

Le 2. Octobre 1576. lediët de Lasse diët qu'il la condamnee à estre pendue & bruslee. Et attendu que ladiët Chorropique ne fut appellante ny personne pour elle, il diët dans sa sentence & sur la fin, qu'il la fit cõduire au supplice, elle soustint au supplice toute sa precedente confession. Si bien qu'on diët qu'il en fit mourir plus de quarante, sans auoir esgard à l'ordonnance & stile des Parlemens, qui veulent qu'encore que les condamnez par les Iuges ordinaires & autres Iuges d'appel, par ignorance ou simplicité ne soient appellans, que les Iuges doibuent faire interuenir le Substitut du Procureur general, & luy enioindre d'interietter appel de la condamnation de mort. Cestuy-cy n'en fit rien, ains passa outre attendu la matiere dont estoit question : & Dieu permit qu'il n'en fut iamais repris. Or j'ay voulu inserer icy tout du long sa deposition, afin que non seulement on voit que franchement & toute esueillee, lediët forcier nommé Augerot d'Armoye, la menoit reellement & corporellement au sabbat, à l'entree duquel il la cognut charnellemēt & sans illusion, mesme l'y ayant laissée parce qu'elle auoit proferé le nom de Iesus: il la reuint querir & la remena, Ains affin qu'on puisse descouurir vne infinité d'autres faiëts importants de la forcelerie.

Remig. lib.

2. c. 14.

Demonol.

g. 1. c. 2.

Del Rio lib.

2. q. 16.

I'en pourroy alleguer vne infinité d'autres exemples qui nous font passez deuant les yeux, autant ou plus formels que ceux-cy: mais ie me contenteray de dire que c'est l'aduis de Remigius, de Boguet & de Del Rio, desquels trois ie fay principalement estat par ce que les deux premiers

cōme Iuges souuerains en ont veu vne infinité d'experien-
ces, & le dernier en a parlé plus chrestienement & se-
lon la foy qu'aucun autre. Et encore que Remigius en
quelque petit poinct se soit escarté de la vraye opinion,
c'est que tous les iours l'experience nous faict voir & de-
couure choses nouvelles, & n'a manqué *in substantialibus* ny
es poincts principaux & maximes du sortilege. Quant à
Boguet on ne peut dire qu'il ne soit aussi suffisant & enten-
du, en ce qui est de la decouuerte de cette abomination,
qu'aucun autre qui l'ayt deuancé, & ne le peut on repren-
dre de peu de cognoissance, ains simplement qu'il a eu plus
de hardiesse à les condamner que n'auroit vn Iuge timide.
S'il a outrepassé les bornes & la douceur des compagnies
souueraines des Parlemens, condamnant les sorcieres sur
la deposition de deux tesmoins, & par fois sur la simple con-
fession du sorcier avec vn tesmoin, (Quant à moy dict il
ie seray tousiours d'aduis que sur le moindre fondement on
les face mourir) il n'est subiect à nos formes. Et pourra dire
qu'il à plus de zele & de courage que nos compagnies sou-
ueraines: qu'on ne scauroit estre trop hardy. Et de tant
comme il dict luy mesme, que c'est vn crime qui se commet
de nuict & tousiours à cachettes, il faut aussi qu'il soit trai-
té extraordinairement, sans y obseruer l'ordre du droict
ny les procedures ordinaires: outre qu'il a affaire à des sor-
cieres parauenture plus endiablees, malignes & mal fai-
santes que les nostres.

Bog. ch. 59.

Quant à Del Rio si on dict qu'il a bien peu escrire & par-
ler de *sigillo confessionis*, & de *modo accusandi*, mais non de *modo in-
dicandi*, encore qu'il ayt esté vingt ans aduocat, par ce que
bon aduocat ne fut iamais (comme on dict communement
mais ie ne scay si vrayement) bon Iuge: que ses opinions &
iugemens tiennent plus de l'Inquisition d'Espagne que des
Parlemens de France. Je respondray pour luy ce que dict le
sieur du Bellay Euesque tresdocte & suffisant personnage:
Que ce sont les meilleurs & plus veritables discours qu'on
en puisse faire, & les plus approuuees & saines opinions
qu'un homme scauant & bon Chrestien puisse tenir en

chose qui ne se faict qu'en tenebres, & par le pere des tenebres, ennemy de la lumiere & du iour & comme maistre de la nuit. Car voulant traicter de la Magie & des forciers il renuoye le lecteur au bon pere Del-Rio, chez lequel le plus curieux homme du monde, & le plus incredule a de quoy contenter sa curiosité & dureté de créance. Si bien que ie confesse de bonne foy que ie ne scaurois rien adiouster à ses raisons que la confirmation par les experiences que nous auons faict, de ce qu'il nous en a laissé par escrit: ce qui m'a faict embrasser cette forme d'escriture. Ie me suis donc seruy de l'exemple de ce docte Prelat, & n'ay voulu redire les mesmes choses, refaire les mesmes discours, car ce n'eust esté que transcrire les mesmes allegations, & en fin traduire son liure en langue vulgaire.

Et outre l'aduis de ces trois, c'est aussi l'opinion de l'Eglise & des Parlemens & inquisiteurs d'Italie, de France, Allemagne, Espagne & Nauarre. Et quiconque en desire autre certitude, ie luy diray volontiers ce que dict fort religieusement ce bon pere: *iniquum planè est, en ce subiect, aliam exigi certitudinem quam qua iuxta criminis naturam potest haberi.* Quiconque veut esclaire les actions du Diable es misteres du sortilege, c'est tout autant que s'il pensoit avec vn de ces petits vers luisans qui esclairent la nuit, esclairer vniuersellement tout le monde, ce qu'à peine peut faire le soleil: outre que ce crime se commet aux plus espaissees tenebres d'vne nuit fort obscure.

Del Rio.



DE
L'INCONSTANCE

Si les sorcieres pour aller au sabbat ont besoing de foindre d'aucune graisse ou onguent, & pourquoy Dieu permet qu'elles surprignent ainsi tant d'enfans innocens.

- | | |
|---|---|
| <p>1. Si les sorcieres ont besoing d'onguent ou Graisse pour estre transportees au sabbat.</p> <p>2. Pourquoi le Diable vse d'onguens graisses & onctions.</p> <p>3. Que le Diable pourroit bien faire le transport sans graisse ni onction.</p> <p>4. Que l'onguent & les graisses ne seruent rien au transport.</p> <p>5. La sorciere Necato fut transportee au sabbat estant prisonniere sans graisse ny onguent.</p> <p>6. Comment est ce que les sorcieres qui ont confessé cent fois, nient tout au</p> | <p>suppliee.</p> <p>7. Dequoy est composee la graisse des sorcieres.</p> <p>8. Pourquoi le Diable se sert des femmes pour transporter les enfans au sabbat.</p> <p>9. Pourquoi Dieu permet que les enfans innocens soyent ainsi donnez au Diable par les sorcieres.</p> <p>10. Il semble que Dieu ayt associe le Diable au manement de cet vniuers, tant il luy a lasche la bride & donne de licence.</p> |
|---|---|

DISCOURS III.

Nous auons esté en cette curiosité de sçauoir si ce bruit commun estoit veritable, que les sorcieres se frottoyent de quelque onguent pour estre transportez au sabbat: si elles passoyent par la cheminee, comme on dict, & si elles y pouuoient aller sans vser de cet onguent, & dequoy il estoit composé.

Le Diable est si inconstant, qu'il n'a nulle certaine forme: fors qu'il veut nuire ny mesme lors qu'il veut vser des cho-

1. Si les sorcieres ont besoing d'onguent pour estre transportees au sabbat.

ses nuisibles; c'est pourquoy lors qu'il porte les forcieres au sabbat il veut qu'elles en ignorent la façon: qui fait qu'il les y porte & transporte en plusieurs & diuerses sortes, & si il leur fait croire qu'il y faut de l'onguent: aucunes s'en frottent & d'autres non: & si elles en vident c'est en diuerses manieres, & leur tient les ingrediens si cachez, que nous n'auons encore trouué forciere, qui nous en ayt plainemēt satisfait bien que nous en ayons approfondi la recherche pour leur en decouurer les abus & l'imposture.

Il les transporte au sabbat montez sur des bastons, ou sur des balays, ou en forme de bouc, d'asne, de cheual ou autre animal: ces bastons sont oincts de quelque onguent ou graisse, & cet onguent est composé de graisse d'enfant qu'ils ont meurtri: sans que iamais nous ayons peu decouurer si c'est le mesme onguent, & composé de mesmes ingrediens que celuy qui leur sert de poison: duquel nous auons beaucoup mieux decouuert & sceu la composition que de celuy cy: & les liures mesmes n'en disent autre chose.

*Del Rio lib.
2. q. 16. f.
151.*

2. Pour-
quoy le Dia-
ble vse d'on-
guens grais-
ses & on-
ctions.

Le Diable vse d'onguens graisses & onctions, pour imiter nostre Seigneur qui nous a donné le saint sacrement de Baptesme & celuy de la Sainte onction. Mais encore a on trouué par vne infinité d'experiences, que le Diable auoit quelque respect à certains iours: si bien que les Magiciens & diuinateurs & autre telle sorte de gens ne peuuent rien deuiner le Vendredy ny le Dimanche, estant leur puissance liee & restraincte esdicts iours en honneur de la Passion & Resurrection du Sauueur: comme aussi ne fait il pas si ordinairement ses Orgyes & assemblees en ces iours la qu'es autres iours de la sepmaine.

3. Que le
Diable
pourroit
bien faire
le transport
sans graisse
ny onguēt.

Satan pourroit bien faire ledict transport sans onguent, mais il y adiouste cette mechanceté superflue, pour donner volenté & moyen aux forcieres de tuer force enfans, leur persuadant que sans cest onguent, il n'est possible qu'elles se transportent au sabbat. Et veut qu'il soit composé de chair d'enfans, non baptisez afin que ces enfans innocens, estant priuez de vie par ces mechantes forcieres, ces pauvres petites ames demeurent priuees de la gloire de Paradis.

Et

Et pour mieux assortir sa mechanceté, & paruenir à ce qu'il desire, il leur faict croire au commencement, qu'il suffit que les nouices en empruntent, puis il leur diét qu'il est necessaire qu'elles mesmes se le preparent, & à ces fins qu'elles tuent de leurs propres mains quelque enfant: & leur donne à entendre que la graisse des enfans morts de mort naturelle & non forcee, ne vaut rien, & ne peut seruir. Et à fin de les induire à tels parricides, il leur persuade diuerses choses.

Les forcieres de Frâce, diét Bodin en la refutatiō d'VVier croient que se mettant vn balay entre les iambes, & disant quelques paroles qu'elles sont transportees sans graisse ny onction: Au contraire celles d'Italie ont tousiours vn bouc à la porte qui les attend pour les transporter. Il le faict & les induit à cela, par ce qu'estant femmes foibles de courage, elles n'auroyent la hardiesse de prendre l'essor & le vol qui est parfois necessaire pour este transportees & bien haut, & bien loing. Ou bien par ce qu'elles sont trop molles & douillettes pour souffrir ce rude attouchement de Satan, & du corps qu'il emprunte pour faire lediét transport. Car par cette onction il leur stupifie, estout dit, & corrompt le sentiment, & leur met dans l'entendement que cet onguent a vne merueilleuse vertu pour leur oster la crainte d'aller à mont, & d'estre precipitees par les violentes volees des petits Folets par l'air au milieu des tenebres, & aux plus grandes horreurs de la nuict. Ou bien il le faict pour imiter & contrefaire aucunement les saincts sacremens de Dieu, entremeslant toutes ces mechantes ceremonies d'autant que par icelles il pense apporter quelque reuerence & veneration à ces assemblees.

Or cest onguent ne sert de rien au transport, est bien que quelqu'un sans estre forcier s'en frottant ayt esté au sabbat, c'est par la permission de Dieu, qui a voulu punir son ineredule & temeraire curiosité; Mais si vn homme de bien forme en la foy s'en frottoit pour se moquer de Satan, ou bien mesme vne forciera es iours qu'elle n'est obligee d'aller au sabbat: ny l'un ny l'autre ne seroit transporté,

4. Que l'onguent ny la graisse ne seruent rien au transport.

pour ce qu'ils n'ont pas fait pacte d'y aller qu'esdicts iours du sabbat. Outre que nous sommes certains par la deposition de plus de vingt ou trente tesmoins de bon aage, que plusieurs forcieres vont au sabbat sans estre oinctes ny graissees de chose quelconque: & qu'elles ne sont tenues de passer par les tuyaux des cheminees, non plus que par autre lieu: Car plusieurs tesmoins deuant nous ont maintenu à des Prestres prisonniers, auxquels nous auons fait le procez, qu'ils alloient au sabbat pendant leur prison: or sçay-ie bien qu'estant six Prestres prisonniers de compagnie, ils n'auoyent ny onguent ny cheminee en leur chābre ou prison.

5. La forcier
re Necato
fut trans-
portee au
sabbat estā
prisonniere
sans graisse
ny onguēt.

D'ailleurs on maintint a la forcier Necato à Vrrogne, qu'estant prisonniere, elle alloit presque toutes les nuits au sabbat; ie puis assurez qu'elle n'auoit ny onguent ny graisse, ny cōmodité d'en auoir, car elle estoit prisonniere sous la clef & seule dans vne chambre en vne maison d'honneur, & 20. ou 25. tesmoins qui alloient presque tous au sabbat, qui couchoyent dans deux autres chambres en mesme maison. Trois tesmoins luy maintindrent qu'elle auoit esté au sabbat au Lacoua, en la coste de Handaye le penultiesme & dernier de iuillet 1609. On leur dict & represente qu'elle est prisonniere, & qu'eux mesmes se trompoiēt, car ils n'auoyent esté transportez au sabbat, veu qu'ils estoient aussi bien qu'elle enfermez sous la clef ces nuits qu'ils disoyent qu'ils estoient en troupe, & qu'elle n'auoit eu moyen de recourir onguent ny graisse. Nous les confrontons ensemble, vne fille nommee Gastagnalde luy maintint qu'elle auoit accoustumé de l'y porter, qu'elle estoit samaritaine de sabbat, que la nuit precedente elle l'auoit transportée en l'air au lieu cy dessus allegué, où elle l'auoit tresbien batue: Ce qu'enfin Necato confessa ingenuement, & dit que c'estoit par ce qu'elle auoit batu vn crapaut qu'elle luy auoit baillé à garder.

Cristoual de la Garralde aagé de 15. à 16. ans, dict qu'en hayne de ce qu'il nous auoit tout decouvert le iour auparauant, quoy qu'il fust en serré comme les autres tesmoins sans graisse ny onguent, il fut transporté au sabbat par Ma-

rissans de Tartas forcier, laquelle le porta si loing & si haut en l'air, qu'il n'a peu recognoistre le lieu du sabbat: Qu'il y auoit esté bien estrillé, & auoit veu cette Necato battre la dicte Gastagnalde, & racontoit quelques autres particularitez.

Nonuile
ruze du
Diable.

Aspilcuetta dict que le dernier de Iuillet estant couché avec Christoual precedent tesmoin, il fut enleué par vn regent qui à accoustume le mener au sabbat, lequel souloit enseigner les enfans à Vrrogne, & se tient maintenant près de Fontarrabic: & que Marrissans de Tartas vint en mesme instant enleuer son compagnon, & que tous quatre s'en allerent en l'air, son regent l'ayant chargé sur le col, le Diable leur ayant ouuert & portes & fenestres: & estant arriuez au sabbat, il vit Necato qui auoit emporté Gastagnalde, laquelle il luy vit aussi battre à outrance. Et Gastagnalde disoit qu'estant couchee avec vne fille de vingt ou 25. ans nommée Sádoreguy, Necato l'auoit emportee en l'air sans estre oincte ny graissée, & qu'elle l'auoit fort batue; ce que Necato cōfessa, & qu'ils auoyēt esté ramenés en mesme façon.

De maniere que tous les enfans qui sont menez au sabbat par des forcieres, deposent simplement qu'elles leur ont passé la main par le visage ou sur la teste, mais ils ne disent pas qu'elles ayēt les mais oinctes ny graissées: bien disent ils que tout aussi tost qu'elles leur ont ainsi passé la main, qu'ils sont tous troublez & esperdus: ou bien quand elles leur ont baillé à manger quelque pomme ou quelque morceau de pain de millet noir: & que la nuict ensuiuant elles ne faillent d'aller chez eux les enseuer, encore qu'ils soyent dans les bras de leurs peres & meres, freres ou seurs, sans que personne se puisse euciller: & vniuersellement deux ou trois cens enfans en Labourt disent & deposent cela mesme. Je parle simplement de cet onguent & de cette graisse pour s'oindre, & estre transportees au sabbat: car pour le poison duquel elles empoisonnēt les personnes & gastent les fruiçts, nous en sommes vn peu mieux esclarcis: sans que nous ayons iamais peu descouurer si c'est mesme chose, en voir ny recouurer, quelque diligente recherche que nous en ayons peu faire.

Marie d'Aspilcuete habitante de Handaye aagée de 19. ans, dict qu'une forciete nommee Mariacho de Molerés, lors qu'elle vouloit estre transportee en l'air, s'oi- gnoit de quelque eau vn peu espaisse & verdastro, & s'en frottoit les mains, les hanches, & les genoux, & chargeoit ladiet Aspilcuete sur le col: ce qu'elle luy a veu faire toutes les fois quelle l'a transportee.

Maria Dindarte de la paroisse de Sare aagée de 17. ans, dit que quand elle alloit au sabbat, elle y alloit seule, ou bien elle appelloit ses voisines forcieres, & y alloient ensemble: que si ses voisines estoient absentes ou desia parties, elle dict que le Diable luy donnoit quelque on- guent duquel s'estant graissée ou à nud ou sur les habits, (lesquels estoient nets aussitost qu'elle arriuoit au sab- bat) incontinent elle s'en alloit par l'air: & dict qu'elle y fut ainsi la nuict du 27. septembre 1609. qu'elle n'a plus de cet onguent, & qu'elle en demandera la premiere fois qu'elle ira: qui montre qu'elle ne le scauoit pas faire: contre ce que dict Del Rio, que le Diable leur en faict prestet au commencement, puis qu'il les con- traint d'apprendre à le faire; Si estoit ce vne des plus insignes forcieres, car elle alloit en l'air & si menoit trois enfans au sabbat. En quoy il faut obseruer, que toute ieune & fille qu'elle estoit elle confessoit de mener ces en- fans, lesquels confessoient le mesme & se trouuent mar- quez. L'autre qu'elle alloit en l'air & neantmoins qu'elle confessoit: car on tient & plusieurs forcieres le nous ont ainsi confirmé que iamais guiere forciere qui va en l'air ne confesse, par ce qu'elle est des maistresses & insignes. Aussi est il vray, qu'ayant perpetuellement confesse sans torture, voire aprez auoir soustenu plusieurs malefices, voyages & adorations du sabbat à plusieurs forcieres, lesquelles auoyēt esté condamnées à mort, en partie sur son tesmoignage & deposition, neantmoins au supplice elle nia tout.

6. Comment
est ce qu'il
adient que
les forcie-

Ce qu'il ne faut trouuer estrange, d'autant que lors qu'el- les sont au supplice, elles voyent vn si grand nombre de leurs parens, amis & voisins forciers qui les importu-

nent par geste & signes & par prieres, quand ils peuvent s'approcher, qu'estant elmeuës à pitié elles les deschargent. Ce qu'elles font parfois aussi de crainte: Car lors qu'on alloit executer celles qui estoient condamnées à mort, mesme après que les mariniers furent venus de Terre-neuve, qui estoient en nombre en tout le Labourt de cinq ou six mille, il y auoit vn tel desordre & vne si grande foule, qu'il n'y auoit ny ordre ny seureté en ces executions: chacun s'approchoit si librement de la forcierre lors qu'on la menoit sur la charrette, qu'à Marie Bonne de saint Iean de Lus estant en cest estat, forcierre insigne, qui auoit librement confessé & seruy de tefmoin contre plusieurs autres, on luy porta souuēt le poignard à la gorge pour la faire dedire, & descharger plusieurs personnes qu'elle auoit accusé, sans que les Bailles, Abbez & Jurats ny les plus releuez officiers de la iustice, en peussent estre les maistres.

De maniere que l'executeur, le trompette, le sergent, les interpretes, & greffiers eurent tant de peur, qu'à peine les pouuions nous par après faire aller à l'execution de quelque autre, que par force. Et peut on dire que les forcieres sur le poinct d'estre executees à mort, craignoiēt vne autre mort que celle que la iustice auoit ordonné, & le Diable pour les affliger dauantage (inconstant & incertain qu'il est) leur donnoit encore tous ces troubles & terreurs, afin de les desuoyer & rendre incōstantes en leurs confessions.

Les liures & les Inquisiteurs disēt, que les forcieres composent & font ces onguens qu'graisles, ou que le Diable les leur donne: Que la plus part se font avec de la graisse de petit enfant que Satan fait occire à des forcieres. Mais ils tiennent que ces onguens ne peuuent seruir en ce cas à autre effect, que pour assoupir les sens des forciers, afin que Satan iouisse mieux à son aise d'eux, veu que le Diable y mesle des choses qui endorment, comme de la Mandragore ou de la pierre Memphite.

Baptiste a Porta lequel i'ay veu souuent à Naples, nous monstrant des choses merueilleuses qu'il auoit tiré de la nature, & VVier s'esforcent de dire, que c'est vn onguent

res qui ont
confessé
cent fois
néanmoins
vient tout
au supplice.

Bagner o.
25.
7 De quoy
est composée
cette
graisse des
forciers.

Cardan. lib.
28. de subtili
lib.

qui a force naturelle & soporatiue : mais ils semblent le dire pour surprendre le monde, & afin qu'on en face l'expérience. Cardan dict que l'oignement fait de la graisse de petits enfans endort premieremēt ces vieilles forcieres, puis leur fait voir & songer merueilles. Or tout cela sēble estre contre nature, car il n'est pas vray semblable, puis qu'il les eueille pour aller au sabbat, qu'il les tire du liēt & du sommeil pour s'oiindre, qu'il les guide par après par les maisons pour aller querir les enfans qu'elles ont accoustumē de mener, puis qu'il les trāsporte par l'air, que cet onguent avec ce mouuement si rapide les endorme: cela seroit bon pour celles qui ne bougeroiēt d'une place, & lesquelles après auoir dormy conteroient nouvelles du sabbat : Mais pour celles qui sont reellement transportees, il semble que cet onguent ne seroit aprōpos, s'il n'estoit appliqué que pour dormir & assoupir les sens, que le transport vray-semblablement tient tout eueillez & non assoupis comme ils disent : Je croy que le Diable ne veut qu'on sçache tout, n'y qu'elles descouurent entierement tout ce qu'elles sçauent.

Marie de Naguille aagee de seize ans, dict que sa mere Saubadine de Subiette forcierre decedee en prison à Bourdeaux, la fouloit mener au sabbat, & y voulant aller le Diable les venoit aduertir, leur ouuroit la fenestre, puis les attendoit en bas, & auant sortir sa mere tiroit vn pot de dedans vn coffre, s'oiugnoit le haut de la teste & non le visage, de quelque huyle ou graisse, puis prenant ladicte Marie sa fille sous les aisselles, s'en alloient en l'air au sabbat : & au retour le Diable se mettoit deuant & les ramenoit toutes en l'air. Que ce sabbat se tenoit au lieu appellē à Pagola qui est le passage d'Vstarits, iusques à vn petit bois près la maison de Haitze, qu'on appelle Barrendeguy, & de là toutes les forcieres s'en alloient à pied, chacune prenant la route vers sa maison, si bien que Petry d'Aguerre, sa femme & toute sa famille, la plus part desquels ont esté depuis executez à mort pour forcelerie, s'en alloient avec

la deposante & la mere en deuisant, & passoient deuant la maison de ladicte deposante, & la laissoient là, & les autres poursuiuoient leur chemin. Qui montre clairement que le transport est parfois reel & corporel, & que l'onguent & vsage d'iceluy, est fort incertain.

Aquoy il faut adionster ce que les bons auteurs disent tous, & ce que l'euidence & notorieté des preuues nous à appris, que la graisse ny les onguens ne font rien au transport: d'autant que si celles qui sont transportees disent pendant qu'elles sont en l'air quelque bonne & sainte parole de Dieu, elles ont beau estre graissées, le Diable les laisse choir sans les transporter plus auant.

Tout eecy s'approche de ce qu'on dict de Lucius Domitius qui rencontra deux hommes, s'en retournant à Rome, qui luy froterent tellemēt la barbe de quelque chose, que de noire qu'elle estoit elle deuint rousse, de façon que toute la famille en print le nom, furent appelez Ænobarbes: & de fait la plus grande partie de ceux de la famille eurent tousiours depuis la barbe rousse.

*Suet. in uita
la Nera c. v.*

Voila ce que nous auons peu apprendre des graisses ou onguens dōt elles seblent vser pour le trāsport. Nous parlerons ailleurs de ceux dont elles se seruent pour le poison.

Mais pourquoy le Diable se sert-il ainsi de ces femmes pour mener les enfans & les transporter au sabbat: & puis qu'il est capable de faire tous maléfices, & ces trāsports luy mesme: pourquoy employe il ainsi ces forcieres. Il y en a deux raisons, la premiere, d'autant que par ce moyen il luy seble qu'il fait vne plus notable iniure à nostre Seigneur, se seruāt de creatures douces de raison, passées par le Baptisme qui est vn sacremēt, & armées du S. Chresme, si bien que par vn plus grand opprobre il les attache du troupeau de Dieu: outre que le monde n'abhorre pas tant la conuersion & cōmerce des forcieres, que celuy du Diable: Car si il se monstroit & descouuroit ouuertement à toutes occasions, plusieurs auroient en horreur de traicter avec luy, tellement que par cet artifice il attire plus de gens à sa corde.

*8 pourquoy
le Diable
se sert des
femmes
pour trans-
porter les
enfans au
sabbat
De R. lib.
5. 2. 2.*

La seconde raison est par ce que le Diable faict beaucoup de choses par autruy, & par l'entremise des forcieres qu'il ne scauroit faire avec pareille commodité immediatement par luy mesme: Par exemple s'il faut que le Diable ait quelque excellent prescheur de la parole de Dieu come quand il voulut resister à Moyses par Amnes & Mábres, & à S. Paul, par Elimas, ou bien s'il faut semer des heresies, il les semera mieux par des personnes heretiques, par des forciers & magiciens prescheurs & seducteurs du peuple que par luy mesme: comme il fit par Simon Magus par Menandre, par vn Marcus & plusieurs autres.

Ou bien s'il faut abuser des choses sacrees (ce qui est tres-frequent es malefices) desquelles abusant par le ministere des hommes, il gaigne beaucoup plus d'amies & attrape beaucoup plus de gens dans les retz. Car aux cõtempteurs des choses sacrees il augmẽte le contemnement & mespris, & à ses adorateurs il persuade faulxement que cela vient de Dieu & non de luy: & ainsi il induit par ce moyen plusieurs à la defense des forciers & les jette dans le peche. Outre que par ce mesme moyen il faict que les forciers adioustent le sacrilege, à la superstition magique: qui faict que Dieu estant plus grieuement offensee; permet beaucoup plus de choses à Satan sur les miserables mortels qu'il ne feroit.

Neantmoins parfois ce qu'il pourroit faire par autruy & par les forcieres, il ayme mieux le faire & operer par luy mesme, tant afin qu'il gaigne leur bõne grace, & qu'il semble qu'il a bien merite d'eux & qu'il les oblige, qu'aussi par ce qu'il leur oste tout soubçon de faute, ou bien pour monstret combien il a de puissance.

Mais pourquoy est ce que Dieu permet que les enfans innocens qui ne l'ont iamais offensee, soient ainsi enleuez par les forcieres & mis sous l'empire du Diable: Car j'ose ray dire qu'il y en a plus de deux mille en Labourt presque chaque nuit d'ordinaire au sabbat.

Et puis que Satan ennemi ancien de la Nature, est lie iusqu'au iour du Iugement, si qu'il ne peut nuire à personne sinon tout autant que Dieu le luy permet: Qui se daigne addoucir

*D. August.
tracl. 7. in
Ioannem.*

*Remig. lib.
1.
Demonol.
c. 9.*

*9 Del-Ris
lib. 9 5.
Pourquoy
Dieu per-
met que les
enfans
innocens
soient ainsi
donnez au
Diable par
les forciers.*

ad doucir iufque là que de corriger fimplement les fiens, les regler par difcipline, ou exercer par patience, & non les expofer ainfi à la moindre faute à la gueule du malin Efprit: pourquoy eft-ce qu'il permet, que les Demons agiffent ainfi & verfent parmy le monde, avec vne fi fuprême authorité & empire, qu'ils femblent pluftoft nuire au genre humain, l'offencer ou efpargner en vertu de leur propre puiffance, que de la feule permission & licence de Dieu. De maniere que redoutant Satan comme ennemy, plusieurs font contraints de fe ietter à fon party, l'adorer & refpecter comme Dieu.

Que veut dire qu'il a de tout temps obtenu de fi grandes & notables permissions & licences qu'on diroit, que s'il n'eft maiftre tout à fait, il eft pour le moins associé ou compagnon, & a part au maniement de cet vniuers. Les Demons obtindrent de Dieu d'entrer dans les corps des pourceaux, & diroit-on qu'à moins de cela, ils ne vouloient abandonner les corps de ceux dont ils eftoient entrez en poffeffion. Ils firent paroiftre menteurs les Prophetes d'Achab, & fi affligerent mortellement le bon Job. Or à tout cela on refpond que la verité eft, qu'ils peuuent nuire à tous ceux auxquels Dieu n'a defendu ou prohibé de faire mal. Mefme que Dieu preférue tous ceux qui fyncerement & de bon cœur ont recours à luy: il les deliure du piege de ceux qui les veulent furprendre, & de toute mauuaife parole, de la frayeur de la nuit, de la fleche qui vole & fe tire de iour, du rencontre du Demon de midy, & luy donne la force de marcher fur l'afpic & basilic, & de fouler aux pieds le lion & le dragon, il fait guerroyer les Demons mefmes, fi bien que l'inférieur eft vaincu & mal traité par le fupérieur: Les magiciens & forciers fe tuent & fe détruifent l'un l'autre quand il luy plaift.

Il faut donc croire que ce qu'on trouue le plus eſtrange, qui eft de ce que Dieu permet que Satan nuife ainfi aux enfans innocens, que pour les baptifez, il ne le ſçauroit faire fans la permission de Dieu, & que Dieu le permet, parce que par leur mort prematuree, ils font preféruez de plu-

10 Il femble que Dieu ayt associé le Diable au maniement de ceſt vniuers tant il luy a laſché la bride & donné de licence.
Math. 8. 31.

Liberat eos à laqueo venantium & à verbo aſpero.
A timore nocturno.
A ſagitta volante in die
Ab incurſu & demonio meridiano.
Et tribuit virtutem ſuper aſpidem ambulandi & conculcandi leonem & draconem.

fiens énormes pechez que Dieu a preueu de tout temps que l'occasion & l'aage leur eussent fait commettre : de maniere qu'ils sont ravis au ciel heureux & bien assurez que l'aage & la malice ne peruertiront leur entendement. Parfois aussi Dieu le permet pour punir ou esprouver les parens.

Et pour les non baptisez, Dieu permet bien souuent à Satan de les tuer pour la mesme raison, encore mieux & plus facilement qu'aux baptisez auxquels Dieu a conferé plus de grace : par ce que Dieu preuoyant les énormes pechez qu'ils cōmettroient s'ils viuoient, ne veut qu'ils s'acquierent vne plus grieue damnatiō, & ne peut on dire pour cela ny se plaindre que Dieu soit cruel ou iniuste, car pour le seul peché originel ils meritoient la mort.

Dieu permet donc que les petits enfans soyent mis & liurez entre les mains de Satan, comme il permet que les gens de bien abastardis par quelque peché enorme, soyent affligez, ayant choisi ce moyen plustost que tout autre pour les releuer : Ou bien il les chastie avec telles verges afin que leur patience soit diuulguee & se puisse tirer en exemple par le peuple, comme il fut pratiqué en Iob.

Exod. 9.

2. Regum 12

Iouanis 9.

D'ailleurs Dieu donne souuent pouuoir aux sorcires de tuer leurs propres enfans, afin des les obliger & approfondir d'auantage aux peines eternelles. Surquoy plusieurs ont obserué qu'entre les premiers nez d'Egypte il y auoit plusieurs innocens, cependant Dieu les fit tous passer au trenchant de l'espee : Que Dieu fit mourir l'enfant que Dauid auoit eu de Bersabee en adultere : Que Iesus Christ parlant de l'aveugle né, Cestuy-cy n'a pas peché dit-il, non plus que ses pere & mere, il a neantmoins esté affligé afin que les œures de Dieu feussent manifestees en luy.

Mais pourquoy les Diables s'en prennent ils ainsi à ces pauures enfans innocens? y en a plusieurs raisons: C'est vn aage peu rusé pour s'en aduiser, foible & peu hardy pour le reueler & accuser, peu caut & peu curieux pour s'en preseruer, & imbecille pour resister: Outre qu'il s'en sert comme d'instrument & moyen de mal faire & exercer plusieurs

malefices. Car le Diable faict entendre aux forcieres que prenant certain nombre de cœurs d'enfans il s'en faict vne composition, de laquelle mangeant nul tourment ne les peut contraindre de reueler les secrets du sortilege. D'ailleurs du corps de ces enfans ils composent ce fameux onguent qu'on appelle en Italie *unguentum paganum*. A quoy au-
Crillandus.
 cuns adioustent que le Diable recognoist fort bien que les enfans obeissent volontiers aux flateries de peres & meres, & partant qu'ils s'obstinent & aheurtent tellement à ce qui est de la volonté & exemple qu'ils leur donnent, que facilement ils s'accoustument à viure comme eux, croire ce qu'ils leur mettent en croyance, seruir mesme maistre, adorer ce qu'ils adorent, & enfin se plaisent à se damner avec eux; Et alleguent (entre plusieurs qui se sont laissez seduire au seul exemple de leurs parens sans nulle information precedente, & sans s'enquerir plus auant, de la fin mal'heureuse & infauste qui pouuoit aduenir de leur imitation) Ce qu'on dict de Kabod duc de Frise, lequel retira son pied du bassin comme on estoit prest de le baptiser: & quoy qu'on l'asseurat que ses parés estoient damnez pour n'auoir esté baptisez, C'est tout vn dict-ll, il faut que ie les accompagne en Enfer, ca ie ne me veux separer d'eux en ce monde ny en l'autre.

Qij



DE
L'INCONSTANCE

Description du Sabbat, du poison qui se fait en iceluy, & quelques depositions notables de cer- nes forcieres fort suffisantes, qui verifient claire- ment le transport.

- | | |
|--|--|
| <p>1 Que le Tasso descript fort bien le sabbat.</p> <p>2 Maître des ceremonies & gouverneur du sabbat.</p> <p>3 Plusieurs forcieres croyent que le sortilege est une espèce de religion voire la meilleure.</p> <p>4 Que le Diable fait croire qu'il est le vray Dieu, & que le sabbat est le commencement de la plus grande gloire d'Enfer.</p> | <p>5 Poison qui se fait au sabbat & ailleurs, & dequoy il est composé.</p> <p>6 Description singuliere du sabbat.</p> <p>7 En quel age les enfans sont du poison.</p> <p>8 Que ceux qui ne vont au sabbat, & qui n'y sont représentés qu'en figure n'ont aucun mouvement.</p> <p>9 Dent de sainte Appollonie a no- toirement donné allègement à un enfant enforcé.</p> |
|--|--|

DISCOURS IIII.

1 Que le Tasso descript fort bien le sabbat.



LE Tasso descriuant l'enchantement que fit Is- menus magicien & forcier dans la forest de Hierusalem, semble descrire le sabbat tout de mesme que nos forciers le nous dépei- gnent.

*Sorge non lungi a le Christiane tende
Fra solitarie valli alta foresta
Foltissima di piante antiche horrende,
Che spargon d'ogni intorno ombra funesta.*

Puis il adiouste après quelques vers,
Qui s'aduman le streghe, & il suo vago

*Con c'ascuna di lor nocturno viene
 Vien souva i nembi, e chi d'vn fero Drago,
 E chi forma d'vn Hirco informe tiene,
 (Consilio infame) che fallace imago,
 Suol allettar di desiato bene
 A celebrar con pompe immonde & sozze
 I profani conuitti, & l'empie nozze.*

La description du sabbat qui se fait en diuerses contrees semble estre aussi vn peu diuerse. La diuersité des lieux où il se tient, du maistre qui y preside, tout diuers & tout variable, & les diuerses humeurs de ceux qui y sont appellez, font la diuersité. Mais tout bien consideré on est d'accord pour le principal & pour le plus important des ceremonies plus serieuses. C'est pourquoy ie rapporteray ce que nous auons apprins par nos procedures, & diray simplement ce que quelques notables forcieres ont depose deuant nous, sans rien changer ny alterer de leur deposition, afin que chacun en prenne ce qu'il luy plaira.

En la procedure d'Vstarits qui est le siege de la Iustice de Labourt, faisant le proces à Petri Daguere, aagé de septante trois ans, lequel depuis a esté executé à mort comme insigne forcier, deux tesmoins luy maintindrent qu'il estoit le Maistre des ceremonies & gouuerneur du sabbat. Que le Diable luy mettoit en main vn baston tout doré, avec lequel comme vn Maistre de camp, il rengeoit & les personnes, & toutes choses au sabbat : Et qu'iceluy finy il rendoit ce baston au Grand maistre de l'assemblée.

1. Maistre
des ceremonies & gou
uerneur du
Sabbat.

Leger Riuaudeau confessa en la Cour qu'il auoyt esté au sabbat par deux fois, sans adorer le Diable ny faire comme les autres, parce qu'il auoyt ainsi fait son pacte avec luy, & baille la moitié de son pied gauche pour auoir la faculté de guerir, & la liberté de voir le sabbat simplement sans estre obligé à autre chose. Et disoyt que le sabbat se faisoit presque tousiours enuiron la minuit, à vn carrefour, le plus souvent la nuict du Mercredy ou du Vendredy: Que le Diable cherchoit la nuict la plus orageuse qu'il pouuoit, afin que les vens & les orages portassent plus loing & plus im-

petueusement leurs poudres: Que deux Diabes notables presidoient en ces sabbats, le grand Negre qu'on appelloit maistre Leonard, & vn autre petit Diable que maistre Leonard subrogeoit quelquefois en sa place, qu'ils appellent maistre Iean Mullin: Qu'on adoroit le Grand maistre, & qu'apres qu'on luy auoit baissé le derriere, ils estoient environ soixante qui dançoient sans habits, dos à dos, chacun vn grand chat attache à la queue de la chemise, puis ils dançoient tous nuds: Que ce maistre Leonard prenant la forme d'vn renard noir bourdonnoit au commencement vne parole mal articulée, & qu'apres cela tout le monde estoit en silence.

Plusieurs
forcieres
croient in-
dignement
que la sor-
celerie est
vne espece
de religion
voire la
meilleure.
Plusieurs
d'ente eux
croient
aussi que le
sabbat est si
plaisant
que c'est le
vray Para-
dis.

Vne forcierre entre autres fort insigne nous dict qu'elle auoit tousiours creu, que la forcelerie estoit la meilleure religion, se fondant sur ce qu'elle y auoit veu souuent dire quelque forme de Messe avec plus de pompe que dans la vraye Eglise.

Ieanne Dibasson aagée de vingt neuf ans nous dict que le sabbat estoit le vray Paradis, où il y a beaucoup plus de plaisir qu'on n'en peut exprimer: Que ceux qui y vont trouuent le temps si court à force de plaisir & de contentement, qu'ils n'en peuuent sortir sans vn merueilleux regret, de maniere qu'il leur tarde infiniment qu'ils n'y reuiennent.

Marie de la Ralde aagée de vingt-huict ans tres-belle femme laquelle a quitte cette abomination puis cinq ou six ans, depolée, qu'elle a esté forcierre & frequenté les sabbats puis l'aage de dix ans, y ayant este menée la premiere fois par Marrisans femme de Sarrauch, & apres son decez le Diable l'y menoit luy mesme.

Que la premiere fois qu'elle y fut elle y vit le Diable en forme de tronc d'arbre, sans pieds, qui sembloit estre dans vne chaire, avec quelque forme de face humaine fort tenebreuse, mais depuis elle la veu souuent en forme d'homme, tantost rouge, tantost noir: Qu'elle la veu souuent approcher vn fer chaud prés des enfans, qu'on luy presentoit, mais qu'elle ne sçait s'il les marquoit avec cela.

La marque.

Qu'elle ne l'a jamais baisé puis qu'elle est en aage de congnouissance, & ne scait si au parauant elle l'auoit baisé: bien a veu que comme on le va adorer, ores il leur presente le visage à baiser, ores le derriere comme il luy plaist & à sa discretion.

Qu'elle auoit vn singulier plaisir d'aller au sabbat, si bien que quand on la venoit semondre d'y aller, elle y alloit comme à nopces: non pas tant pour la liberté & licence qu'on a de s'accointer ensemble (ce que par modestie elle dict n'auoir iamais fait ny veu faire) mais parce que le Diable tenoit tellement liés leurs cœurs & leurs volontez qu'à peine y laissoit il entrer nul autre desir: Outre que les forcieres croyent aller en quelque lieu où il y a cent mille choses estranges & nouvelles à voir, & y entendent tant de diuers & melodieux instrumens qu'elles sont rauies, & croyent estre dans quelque Paradis terrestre: D'ailleurs que le Diable leur persuade que la crainte de l'Enfer qu'on apprehende si fort, est vne niayserie, & leur donne à entendre que les peines eternelles ne les tourmenteront pas d'auantage que certain feu artificiel qu'il leur fait cauteleusement allumer, par lequel il les fait passer & repasser sans souffrir aucun mal; D'auantage elles y voyent tant de Prestres, leurs pasteurs, Curez, vicaires & confesseurs & autres gens de qualité de toutes sortes, tant de chefs de famille & tant de maistresses des maisons principales du dict pais, tant de gens voilez, qu'elles presupposent grans parce qu'ils se cachent, & veulent estre incognus, qu'elles croyent & prennent à tres grand honneur & à titre de bonne fortune d'y estre receuës.

Pour le poison, dict qu'elle a veu des forcieres prendre des crapaux à belles dens puis les escorcher & piler ne sachant que c'est qu'elles en faisoient apres cela.

Au reste elle dict qu'elle ne croyoit faire aucun mal d'aller au sabbat, & qu'elle y auoit beaucoup plus de plaisir & contentement que d'aller à la Messe, parce que le Diable leur faisoit à croire qu'il estoit le vray Dieu & que la ioye que les forciers prenoient au sabbat n'estoit qu'un com-

4. Que le Diable fait à croire qu'il est le vray Dieu & que le sabbat est

Le commen-
cement de
la plus grã
de gloire
d'enfer.

mencement d'une beaucoup plus grande gloire, déprimant nostre Seigneur & luy disant plusieurs blasphemes: Qu'auant estre remedice dict que lors qu'on leuoit l'Hostie elle la voyoit tousiours noire bien qu'elle fust blanche: que si Dieu luy permettoit quelque bonne pensee le Diable aussi tost luy en suggeroit vne mechante & toute contraire.

Marie d'Aspilcouëtte habitante de Handaye aagée de dixneuf ans, dict qu'elle a frequenté les sabbats puis l'age de sept ans, & qu'elle y fut conduite la premiere fois par Catherine de Moleres qui a depuis esté executée à mort, luy ayant esté maintenu, qu'elle auoit chargé le haut mal par son seul attouchement à vn fort honneste homme: Que neantmoins il y a deux ans qu'elle s'est retiree des liens de Satan, & qu'elle en a secoué le ioug.

Que le Diable estoit en forme de bouc, ayant vne queue, & au dessoubs vn visage d'homme noir, où elle fut contrainte le baiser, & n'a parole par ce visage de derriere, qu'on luy fit adorer & baiser: puis ladicte Moleres luy donna sept crapaux à garder.

Que ladicte Moleres la transportoit au sabbat par l'air, où elle voyoit dancer avec violons, trompettes ou tabourins qui rendoyent vne tresgrande harmonie: Qu'esdictes assemblees y a vn extreme plaisir & reiouissance. Qu'on y fait l'amour en toute liberté deuant tout le monde.

Que plusieurs s'emploient à couper la teste à des crapaux & les autres à en faire du poison: qu'on en fait au logis aussi bien qu'au sabbat, avec des crapaux, de la graine de l'escorce & de la mouëlle d'un arbrisseau qu'elles appellent en leur langue Souhãdourra, & en nostre Gascogne du Puidis ou Arbre maudit, & l'appelle on vulgairement l'Arbre des sorçiers outre ce ils y mettent des petites Languerottes & des Araignes.

Qu'il y a de deux sortes de poison, l'un espais comme onguent, l'autre liquide, elles se seruent du premier qui est espais pour maleficier les personnes, soit qu'elles le leur fassent prendre par la bouche, soit que cest onguët les touche sur les vestemens: estant si violent, que pour peu qu'elles

5. Poison
qui se fait
au sabbat &
ailleurs &
dequoy il
est compo-
sé.

les en iettent sur les habits de quelqu'un il en mourra sans doute ou en demeurera maleficié toute sa vie.

Pour celuy qui est liquide, elles le mettent dans un petit vase de terre, troué en plusieurs endroits par le bout en forme d'arrousoir, & iettent & font sortir cest onguent par ces trous, & l'espandent le plus qu'elles peuvent sur les fruiets: & tout aussi tost qu'il est ietté il s'excite vne nuee noire, laquelle se conuertit & se faict en brouee, & a ouy dire aux celebres forcieres, que ledict poison n'est bon que pour gaster toute sorte de bleds seulement, & que pour perdre les autres fruiets, comme pommes, poires & glands: ils vsent d'une autre sorte de poison en poudre, qui se faict de crapaux rostis & sechez au feu, puis elles les pilent & mettent en poudre, laquelle ils iettent dans les vapeurs qui s'excitent de la mer ou de la montagne, & les poudres se meslent avec la nuee; puis ladiete nuee se fondât en brouee ou menuë pluye, cela gaste & perd tous lesdicts fruiets.

Elles se seruent encore d'un autre poison d'eau verdaistre, qu'elle ne sceut dire dequoy elle estoit composee, & s'en frottent les mains, & si elles en touchent seulement les habits, on en meurt, ou on en est maleficié & miserable pour toute sa vie. Or ce dernier est si violent que lesdictes forcieres qui en ont touché sont obligees dans deux ou trois heures de se lauer les mains de quelque autre eau qui sert de remede ou cõtrepoison, autrement elles mesmes en mourroient.

Qu'elle a veu les forcieres partant du sabbat voller par l'air à troupes, & au retour se iacter avec grande ioye, qu'elles venoyent d'exciter la tempeste sur la mer vers Terre-neuve, & qu'elles en auoyent faict le voyage dans deux ou trois heures, estant guidees par le Diable, en personne, en forme de ieune homme de quinze ans.

Que les forcieres volent par l'air à troupes.

A veu aussi les forcieres insignes se changer en plusieurs sortes de bestes, pour faire peur à ceux qu'elles rencontroient: Mais celles qui se transformoyent ainsi, disoyent qu'elles n'estoyent veritablement transformees, mais seulement qu'elles sembloient l'estre & neantmoins pendât qu'elles sõt ainsi en appare, ce bestes, elles ne parlent d'outout point.

Qu'elle a veu sonner du cornet au sabbat; a veu ladicte Moleres se vanter au sabbat d'auoir donné le haut mal à vn chanoine de Nostre dame de Bayonne.

Que pour ne confesser iamais le secret de l'escole, on faict au sabbat vne paste de millet noir, avec de la poudre du foye de quelque enfant non baptisé qu'on faict secher, puis meslant cette poudre avec ladicte paste, elle a cette vertu de taciturnité: si bien que qui en mange ne confesse iamais.

Qu'on presente par fois au sabbat vn cœur d'enfant non baptisé, lequel le Diable met en pieces, & en baille à qui luy plait.

Dict que les grandes forcieres sont ordinairement assistees de quelque Demon qui est tousiours sur leur espaule gauche en forme de crapaud, sans qu'il puisse estre veu que de ceux qui sont ou ont este forciers, & a ledict crapaud deux petites cornes en la teste.

Ieannette de Belloc dicte Atsoua fille de 24. ans, nous dict que puis son bas aage elle auoit esté faicte forciere par vne femme nommee Oylarchahar, laquelle la mena au sabbat la premiere fois & la presenta au Diable, & après son decez Marie Martin dame, de la maison d'Adam chorena print sa place. Et d'autant qu'en uirō le mois de Feburier 1609. elle s'alla cōfesser à maistre Iean de Harrousteguy Prieur de Souburnoue nepueu de ladicte Martin, il entoignit à sa tante de la laisser en paix, & ne la mener plus au sabbat.

En quel aage les enfans commencent adorer le Diable.

Qu'es festes solempnelles on baisoit le Diable au derriere, mais les notables forcieres le baisoiet au visage. Que les enfans en uirō l'aage de deux ou trois ans, & puis qu'ils scauent parler, font la renonciation à Iesus Christ, à la Sainte vierge, à leur Baptesme & à tout le reste, & cōmencent des lors à prédre habitude, à recognoistre & adorer le Diable.

s. Description singuliere du sabbat.

Dict que le sabbat est comme vne foire celebre de toutes sortes des choses en laquelle aucuns se promonent en leur propre forme, & d'autres sont transformez ne scait pourquoy, en chiens, en chats, asnes, cheuaux, pourceaux, & autres animaux: les petits enfans & filles gardēt les troupeaux du sabbat, qui sont vn monde de crapaux près d'vn ruisseau

avec des petites gaules blanches qu'on leur donne, sans les laisser approcher du gros des autres forciers: Les mediocres & ceux qui sont de bõ aage parmy eux, on leur permet simplement de voir, & leur en dõne on le plaisir & l'etonnement, les tenant cõme en apprentissage. Pour les autres il y en a de deux fortes, Aucüs sont voilez pour donner opinion aux pauvres que ce sont des Princes & grands seigneurs, & qu'aucun d'eux n'ayt horreur d'y estre & faire ce qu'ils font en adorât le Diable: Les autres disent que c'est que le Diable faiët semblant de vouloir imiter ce traitt de S. Paul aux Chorinthiens xi. qui diët qu'il faut que la femme marche le chef couuert à raison des Anges: Boguet diët que c'est donc à cause des mauuais Anges & Demons qui ayment les cheueux de la femme, qui faiët qu'on voit tant de femmes voilees. Les autres sont decouverts & tout ouuertemēt dancent, s'accouplent, font du poison, & autres fonctions diaboliques, & ceux cy ne sont si près du maistre, si fauoris ne si employez, Ils baillent l'asperges de l'vrine du Diable: ils y vont à l'offrande, & y a veu tenir le bassin à vn Esteben Derzail lors prisonnier: & disoit on qu'il s'en estoit enrichy. Qu'elle y a veu iouër du tabourin à Ansugarlo, de Handaye, lequel a depuis esté executé à mort cõme insigne forcier, & du violon à Gastellore. Elle nous disoit qu'on eust veu defloger du sabbat & voler l'vne en l'air, l'autre vers le Ciel, l'autre vers la terre, & l'autre parfois vers des grands feux allumez audict lieu, cõme fuzees qui sõt iettees par plusieurs, ou cõme esclairs: l'vne arriue, l'autre part, & tout à vn coup plusieurs partent, plusieurs arriuēt, chacune rendât compte des vents & orages qu'elle a excité, des nauires & vaisseaux qu'elle à faiët perdre: & s'en vont de Labourt, Siboto, & S. Jean de Lus, iusques à Arcachon qui est vne des testes de l'Ocean, aussi l'appellent ils la teste de Buch, assés près de Bourdeaux, & en Terreneue par ce qu'elles y voyent leurs peres, leurs maris, leurs enfans, & d'autres parens, & que c'est leur voyage ordinaire, mesme en a veu plusieurs qui notoirement sont en Terreneue qu'elles menoyent au sabbat.

Dict que les forcieres font des poisons à cachettes, encores mesmes qu'elles soyent au sabbat : si bien que voulant apprendre elle en a esté souuent chassée, encore qu'elle ayt 24. ans : qu'on tire quelques pierres des testes des crapaux queles forcieres vendent.

De la transformation.

Quant à la transformation, dict qu'encore que parfois elles se fassent voir hautes comme vne maison, pourtant elle n'a iamais veu aucune d'elles se transformer en beste en sa presence, mais seulement certaines bestes courir par le sabbat, & deuenir grandes & petites, mais si soudainement qu'elle n'en a iamais peu decouurir la façon. En voi-cy vne plus sçauante.

Ieannette d'Abadie habitante de Siboro, aagée de seize ans, depose qu'elle fut menée la premiere fois au sabbat par vne nômee Gratiâne: qu'il y a enuiron neuf mois qu'elle veille & fait tout ce qu'elle peut pour se remedier: que puis les trois premiers mois desdicts neuf, parce qu'elle veilloit la nuit chez elle, le Diable la menoit tousiours au sabbat de plain iour: & les six mois restant iusques au 16. Septébre 1609. elle n'y est allée que deux fois, parce qu'elle a veillé & veille encore dans l'Eglise: & la derniere fois qu'elle y a esté, ce fut le 13. de Septembre 1609. ce qu'elle conte d'vne bizarre & bien terrible façon.

Car elle dict qu'ayant veillé dans l'Eglise de Siboro, la nuit du Samedy venant au Dimanche, le iour venu, elle s'en alla dormir chez elle, & pendant qu'on disoit la grande Messe, le Diable luy vint arracher vn Higo de cuir qu'elle portoit au col, comme font vne infinité d'autres, qui est vne forme de main ou poing ferré, le poulce passé entre les deux doigts, qu'elles croyent & portent comme remede à toute fascination & sortilege: & parce que le Diable ne peut souffrir ce poignet, elle dict qu'il ne l'osa emporter, ains le laissa près du fueil de la porte de la chambre dans laquelle elle dormoit.

Et reuenant au commencement & à la premiere entree qu'elle fut au sabbat, elle dict qu'elle y vid le Diable en forme d'homme noir & hideux, avec six cornes en la teste, par-

fois huit, & vne grande queuë derriere, vn visage deuant & vn autre derriere la teste, comme on peint le dieu Ianus: que ladiète Gratianna l'ayant presentee, receut vne grande poignée d'or en recōpense, puis la fit renoncer & renier son Createur, la sainte Vierge, les Saints, le Baptisme, pere, mere, parens, le ciel, la terre & tout ce qui est au monde, laquelle renonciation il luy faisoit renouueller toutes les fois qu'elle alloit au sabbat, puis elle l'alloit baiser au derriere: Que le Diable luy faisoit baiser souuent son visage, puis son nombril, puis son membre, puis son derriere: Qu'elle a veu souuent baptiser des enfans au sabbat, qu'elle nous expliqua estre des enfans des sorcieres & non autres, lesquelles ont accoustumé faire plustost baptiser leurs enfans au sabbat qu'en l'Eglise, & les presenter au Diable plustost qu'à Dieu.

Qu'elle a veu qu'après le sabbat toute l'assemblee s'en alloit au cimetiere de S. Iean de Lus & de Siboro, ou podr le moins vne grāde partie, faire baptiser des crapaux, parce que le Diable n'ose entreprendre de le faire dans la maison de Dieu qui est l'Eglise: lesquels crapaux estoient habillez de veloux rouge, & parfois de veloux noir, vne sonnette au col, & vne autre aux pieds, avec vn parrain qui tenoit la teste dudiēt crapaux, & vne marraine qui le tenoit par les pieds, comme on fait vne creature dans l'Eglise, & ne sceut nommer le parrain, mais bien la marraine, qui est la fille de la dame de Martibelsarena, laquelle dame elle a veu danser au sabbat avec quatre crapaux, l'vn vestu de veloux noir avec des sonnettes aux pieds, & les autres trois sans estre vestus, lesquels elle portoit, sçauoir le vestu sur l'espau-le gauche, l'autre sur la droite, & les autres deux vn à chaque poing comme vn oiseau.

Surquoy est notable ce qui est aduenu à vne lieuë ou enuiron près la ville de Bazas, au mois de Septembre dernier 1610. Comme vn honneste homme se promenoit parmy les champs, il vid vn chien se tourmenter auprès & es enuiron d'vn trou, comme s'il y fust entré quelque licure ou autre proye: cela donna subiect & fit entrer en curiosité cest

honneste homme & autres qui si rencontrerent, de rechercher pourquoy ce chien se tourmentoit si fort : on ouure ce trou, il se trouua au dedans deux grands pots liez & estoupez bouche à bouche l'une ouverture cōtre l'autre, & bien curieusement bouchez de toile, & liez de bonne fiscelle, le chien ne se voulant appaier pour cela on les ouure : ils se trouuerent pleins de son, & au dedans vn gros crapaud vestu de taffetas verd : Il y venoit au derriere vn homme, mais aucunemēt de loing, soupçonné d'estre forcier, lequel s'approchant, confessa ingenuement que c'estoit luy qui auoit enfermé ce prisonnier dans ces pots, mais que ce n'estoit que pour le faire consommer là dedans, & trouuer vne certaine pierre que les crapaux ont dans la teste qu'on nomme crapaudine. Mais pour auoir cette pierre, il ne le falloit pas ainsi reuestir de liuree, il y auoit là quelque chose du mestier qui estoit en horreur iusqu'au chien.

Pour l'accouplement, qu'elle a veu tout le monde se mesler incestueusemēt & contre tout ordre de nature, comme nous auons dict cy deuant, s'accusant elle mesme d'auoir esté depucellee par Satan & cognue vne infinité de fois par vn sien parent & autres qui l'en daignoient semondre : qu'elle fuyoit l'accouplement du Diable, à cause qu'ayant son membre faict en escailles il fait souffrir vne extrême douleur; outre que sa semence est extrêmement froide, si bien qu'elle n'engrosse iamais, ny celle des autres hōmes au sabbat, bien qu'elle soit naturelle : Que hors du sabbat elle ne fit iamais faute, mais que dans le sabbat elle auoit vn merueilleux plaisir en ces accouplements: voire elle nous tesmoignoit vn merueilleux plaisir à le dire & le conter, nommant toutes choses par leur nom plus librement & effrontément que nous ne le luy osions faire demander, chose qui confirme merueilleusement la realité du sabbat. Car il est plus vray-semblable qu'elle se soit accouplée au sabbat avec des gens qu'elle nommoit, que non que Satan les y ait faict voir dans son liēt par illusion, ou qu'il les luy ait portez corporellement : n'ayant peu sentir cent fois (comme elle dict) cette semence naturelle que s'accouplant corporel-

lement & reellement avec vn homme naturel qu'elle a nommé Pedro Detcheuerrito qui est encore viuant.

Qu'elle y a veu des tables dressées avec force viures, mais quand on en vouloit prendre on ne trouuoit rien sous la main, sauf quand on y auoit porté des enfans baptisez ou non baptisez, car de ces deux elle en auoit veu fort souuent seruir & manger : mesmes vn qu'on tenoit estre fils de Maistre de Lasse. Qu'on les coupe à quartiers au sabbat pour en faire part à plusieurs parroisses.

D'auantage dict qu'elle a veu plusieurs petits Demons sans bras, allumer vn grand feu, ietter des forcieres du sabbat là dedans, & les retirant sans douleur le Diable leur dire qu'elles n'auroient non plus de mal du feu d'Enfer, Qu'elle a veu le Grand maistre de l'assemblee se etter dans les flammes au sabbat, se faire brusler iusques à ce qu'il estoit reduit en poudre, & les grandes & insignes forcieres prendre lesdictes poudres pour enforceler les petits enfans & les mener au sabbat, & en prenoient aussi dans la bouche pour ne reueler iamais : & a veu aussi ce mauuais Demon au sabbat se reduire tout en menus vers.

Qu'elle a ouy dire souuent messe à quelques Prestres, & entre autres à Migualena & Vocal, vestus de rouge & de blanc : que le Maistre de l'assemblee & autres petits Demons estoient sur l'autel en forme de Saints : que pour aller au sabbat, elle ne laissoit d'aller à l'Eglise, mais elle trembloit quand elle y voyoit faire l'esleuation, & tremble encore toutes les fois qu'elle la voit. Et quand elle se veut approcher du Crucifix, pour luy baiser les pieds elle devient toute esperdue & troublee, sans scauoir qu'elle priere elle fait, parce qu'elle voit en mesme instât cōme vne personne noire & hideuse qui est tout au bas & au dessous des pieds dudict Crucifix, qui faict contenance de l'en empescher.

Quant aux forciers qui ne cōfessent ny à la torture ny au supplice, elle dict auoir veu que le Diable leur perce le pied gauche avec vn poinçon, & leur tire vn peu de sang au dessous du petit doigt dudict pied gauche, lequel sang il suce, & celuy la ne cōfesse iamais chose qui cōcerne le sortilege.

ce qu'elle a veu pratiquer en la personne de maistre François de Bideguaray Prestre au lieu appellé à Bordegaina, où le sabbat a accoustamé se tenir, si bien qu'elle nous a dict qu'il ne confesseroit iamais.

Qu'elle a veu au sabbat entre vne infinité qu'elle nomme & cognoist, vn nommé Anduitze qui est celuy qui va donner les assignations aux forcieres pour se trouuer au sabbat.

Diët qu'elle a esté portee fort souuent en Terre-neuue par Gratianne, qui est celle qui auoit accoustumé de la mener, & peut auoir six mois ou enuiron qu'elle l'y transporta par l'air, comme si elle eust volé, se tenant à la robe de la dicte Gratianne, où elles alloient & reuenoient en vn instant en cōpagnie de plusieurs autres forcieres que le Diabie emportoit toutes à la fois: Qu'estant là elle y voyoit presque de toute sorte de gens de Labourt, qui foisoient esleuer des orages, pour faire perdre des nauires & autres vaisseaux: comme de faiët elles en firent perdre vn, appartenât à Marticot de Mignelcorena de Siboro, lequel estant forcier ayda luy mesme à le perdre.

Qu'elle a veu des forciers se transformer en loup, en chien, en chat & autres animaux, en se lauuant les mains de quelque cau qu'elles auoyent dans vn pot, & reprenoyent leur forme quand bon leur sembloit: & ce au sabbat, par les chemins, & en tous lieux & estant transformee ne peuvent estre veuës, & ne voit-on rien près d'elles que quelque lueur.

Qu'aux grandes festes il y a des assemblees generales des forciers, si bien qu'elle en a veu vne fois douze mille en la coste de Vnderasse près de Handaye. Qu'on y tient quelque forme de conseil, où il se resout seulement que chacun fera tant de mal qu'il pourra, & à ces fins le poison & les poudres se distribuent à vn chacun.

Et plusieurs autres nous ont diët que les plaisirs & la ioye y sont si grands & de tant de sortes, qu'il n'y a homme ny femme qui n'y coure tres-volontiers: il n'y a que les enfans qui craignent aucunement: encore n'est-ce que les fort petits,

tits, qui gardent les crapaux : La femme se iouë en presen-
 ce de son mary sans soupçon ny ialousie, voire il en est sou-
 uent le proxenete : le pere depucelle la fille sans vergogne :
 la mere arrache le pucelage du fils sans crainte : le frere de
 la sceur: on y voit les peres & meres porter & presenter leurs
 enfans ; Enfin aux grandes assemblees qui se font aux fe-
 stes annuelles il va & vient tant de gens au sabbat de toutes
 les parties de la terre, qu'vne nous diët qu'elle y auoit veu
 autant de gens comme d'estoiles au ciel: De maniere qu'el-
 les ne croient qu'il soit mal faiët d'aller au sabbat, ains que
 c'est plustost malice de leur interdire & prohiber vn si
 grand contentement: que cet exercice ne leur oste la grace
 de Dieu : qu'avec cela elles vont tous les iours à l'Eglise, &
 ne croient auoir perdu leur part de Paradis : & quand bien
 il faudroit aller en Enfer, elles croient & pensent pour le
 moins estre desia appriuoisees avec le Diable, & que les
 peines eternelles, le feu d'Enfer & celuy du sabbat c'est
 mesme chose; Outre que Satan faiët en ce lieu tant de cho-
 ses estrâges & nouvelles, que leur simplicité & abus prend
 cela pour quelques miracles: en telle façon que quand elles
 sont preuenues de la Iustice, elles ne pleurent & ne iettent
 vne seule larme, trouuant fort estrange qu'vne chose si
 agreable & plaisante soit punie ou recherchee : le Diable
 leur donne mesme le contentement & cette consolation
 de les y conduire, pendant qu'elles sont en prison. Surquoy
 vne me trouua vne excuse fort plaisante, & me diët qu'elle
 y auoit mesme esté pendant son audition qui dura deux
 iours, sçauoir la nuit d'entre-deux pour prendre congé &
 faire la figue au Diable.

Il y en eut quelques autres qui nous descourirent leurs
 secrets des poudres & du poison, qui sont dignes de quel-
 que consideration. Et nous dirent qu'au sabbat on faisoit
 du poison avec des crapaux & la mouëlle de cet arbrisseau
 maudiët qu'ils appellent Arbre des sorciers, qu'ils broient
 dans vn mortier : & estant faiët il est distribué dans l'assem-
 blee par des sorcieres qui le font comme des boulangeres
 du sabbat : Car elles font aussi cette mechante paste de

millet noir & toutes les poudres.

Bod. l. 4.
c. 4.

Bodin dict qu'à Gazal en Piedmont l'an 1536. l'on aperceut qu'une forcierie nommee Androgina entroit par les maisons, & bien tost après on y mouroit: Elle y fut surprise, & confessa que quarante forcieres ses compagnes auoient fait la coniuration: & de fait elles alloiēt graisser les loquets des portes pour faire mourir les personnes. Ce qui aduint de mesme à Geneue l'an 1563. si bien qu'elles y mirent la peste, qui y demeura plus de sept ans. On lit le mesme de cent septante forcieres executees à Rome pour cas semblable sous le consulat de Claudius Marcellus & Valerius Flaccus: mais la maladie n'estant encore bien recognue on les prenoit simplement pour empoisonneresses.

Aucuns nous ont dict, qu'on est tenu d'en acheter, mais cela s'entend seulement de ceux & celles qui le scauent exploiter. Le Gros dict qu'on n'y est forcé, ains que chacun en achete à discretion, & en prend plus ou moins pour son argent, selon qu'il est en volonté & affectionné à mal-faire. Il est à fort bon marché, car elles disent que pour vn soul on en a pour faire force mal: car il est si violent & ennemy du corps humain, qu'il y en a qui deposent qu'un pauvre ieune homme ayant laissé ses sabots pour monter vne eschelle, vne forcierie luy en ayant mis seulement vn peu dans vn d'iceux, les ayant reprins il en demeura boiteux toute sa vie.

Bod. l. 4.
c. 4.

Je ne puis pourtant croire ce que dict Bodin, que les magistrats ou Iuges en Allemagne font prendre à des ieunes enfans des souliers neufs graissez d'oing de pourceau, & les enuoient à l'Eglise avec cette chausseure, laquelle a vne telle vertu, que s'il y a des forcieres dans l'Eglise elles n'en peuuent iamais sortir s'il ne plaist à ceux qui ont aux pieds cette sorte de souliers.

En voicy vn autre bien estrange; Vn ieune enfant donnant la paix en l'Eglise de Mendiondo en Labourt, son chapeau luy estant eschappé des mains & tombé à terre, vne forcierie le luy releua sous pretexte de luy faire vn bon office, & l'enfant ne l'eust si tost mis sur la teste, qu'il ne se trouuast tres-mal: De maniere qu'après auoir tousiours

languy il en mourut dans quelques iours.

Or après que chacun en a prins pour son argent, ils le vont cacher soubs terre, ou en quelque lieu fort malaisé à trouuer. On nous descouurit que le magazin estoit tenu dans quelque rocher malaisé, tout sur le bord de la mer, vers Handaye (car nous ne laissions rien à furetter) Nous y fumes en assez belle compagnie le 19. Iuillet 1609. On fit effort de monter à la cime de ce rocher, que quelque enfant de ceux qui auoient esté au sabbat & qui y alloit toutes les nuicts, nous auoit reuelé, mais il ne fut iamais possible d'y monter, tant le precipice & la pente en estoit perilleuse: Tellement qu'on ne fit autre chose pour ce iour que dōner l'alarme à ceux de Fontarrabie, voyant tant de cheuaux & de peuple qui parroissoit sur la coste. On y retourna pour la seconde fois, & on trouua la place du pot marquée par son assiette, que les forcieres auoient enleué la nuict precedente: ce qui nous fut confirmé par tous ces tefmoins qui vont au sabbat toutes les nuicts, qui y auoient assisté, & qui nous nommerent la façon & les forciers qui l'auoient emporté.

Marie de Marigrane de Biarrix nous dit aussi & deposa, que Marie Bonne d'Annotte forciere, l'auoit enmenée sur vn rocher en la coste de Biarrix & en sa presēce en auoit serré vn autre pot, & le tenoit là pour exciter les orages & faire perdre les vaisseaux qui s'arrestent ou prennent port à la veuē de ladicte coste: lequel pot sur le bruiēt & recherche qu'on fit la premiere fois, fut osté par cette femme, ne sçait ce qu'elle en a fait, & ne s'est peu trouuer, car elle a esté avec toute la parroisse pour monstret le lieu aux officiers d'icelle.

Quand aux poudres il y a quelque autre mystere. Riuaiseau disoit qu'elles se faisoient avec vn chat escorché, vn crapaud, vn lezard, & vn alpic, qu'il mettoit tout cela sur le foyet soubs de bonne braise, si longuement qu'il reuenoit en poudre, que l'ayant tiré hors de là, il regardoit si les poudres estoient reuillées (c'estoit son mot, & croy que c'est le mot de l'art) qui vouloit dire qu'on prenoit garde

fil sy estoit engendré & s'il y parroissoit encore certains petits vermisseaux piquans, & s'ils ne parroissoient, on les remettoit encore sous la braise iusques à ce qu'elles fussent reuillées: puis on les mettoit sous terre assez profond, iusqu'à ce qu'on s'en voulut servir: qu'elles sont bonnes pour empoisonner, & pour guerir aussi & servir de contre-poison à ceux qui ont esté maleficiés par l'attouchement des forciers.

Or quand on les iette en Labourt elles disent en basque; Cecy pour les bleds, cecy pour les pommes, qui sont leurs vignes, reste peu pour le pressoir: vous viendrez en fleur & non en grain. I'adiousteray vne chose bien notable qu'un resmoin nous dict sur la perte des fruités, que la dame de Chantocorena ayant demâdé cōgé à vn sabbat de Sarc, de ietter des poudres sur les fruités, & en ayant ietté sur vn iardin & sur vn pré ioignant, les ognons du iardin ne purent receuoir l'infection, & neantmoins tout le reste mourut, ensemble l'herbe du pré, & vne vintaine de moutons qui estoient dedans: Je ne sçay si c'est que le Diable respectast l'ognon pource que les anciens le tenoient aussi grand Dieu que luy.

Margueritte fille de Sarc aagée de dix sept à dix huict ans, dict qu'elle & vne autre pauvre fille demandant l'aumosne à vn pressoir à S. Pé, pour toute aumosne vne mechâte forcierre, leur donna quelque mechant morceau de pain noir, avec lequel se les ayant faictes siennes, la nuict ensuiuant elle les mena au sabbat: & peu de iours après estant emmenée de Labourt à Bourdeaux en prison pour sorcelerie, auant partir elle voulut conseruer ces deux pauvres filles à Satan, & les recommanda à vne mechante forcierre auant son depart, afin qu'elle eust soing en son absence de les mener toutes les nuicts au sabbat: à quoy elle n'a iamais manqué, car elle les y mesne tousiours depuis. Surquoy est grandement considerable, & y a certaine cabale du Diable là dessus, qu'encore qu'elle habite à S. Pé, & que le Diable y face & tienne le sabbat presque par toutes les maisons des forciers, neantmoins il ne veut qu'elle aille au sabbat

ordinaire à S. Péains à Sare, qui est vne autre parroisse. Et pour nous en esclaircir, nous fimes venir quinze tesmoins qui alloiēt tous presque toutes les nuicts au sabbat à Saint Pé qui confesserent ingenuement ne luy auoit iamais veü.

La compagne de cette Margueritte, estoit vne autre fille presque de mesme aage, nommee Lisalde, lesquelles bien que filles menoyent toutes deux quelques enfans au sabbat quoy que bien souuent elles y fussent menées elles mesmes par d'autres, qui nous sembloit iusqu'à lors estre chose nouvelle. Or ces deux filles disoient, que le Diable auoit tenu le sabbat enuiron la nuict du 23. Septembre 1609. & pendant que nous estions à Saint-Pé à leur faire le procès & au chasteau d'Amou qui est au sieur dudict lieu, Baillif de Labourt, & en plusieurs autres maisōs: Et que quelque tēps auparauant vne certaine forcierre du sabbat, perça la cuisse audict sieur d'Amou & luy fuça le sang, luy estant couché dans son liēt. Qu'elles iettent quelque eau dans les entrees des maisons pour maleficier & endommager le monde: Qu'elles oignent les liēt, les hommes estant endormis dedans: Qu'il tient les sabbats dans les maisons esquelles il porte en forme de bouc vne boiteuse nommee Jeannette Biscar, laquelle paraprés faiēt la culbute, devant luy: Qu'une femme nommee Sansinena y diēt souuent la Messe. Et d'autant que plusieurs forcieres se plaignoient au sabbat de ce que nous les condamnions à estre bruslees, & que le Diable ne les pouoit bonnement asseurer, encore qu'il leur fit entendre les faisant passer par quelque feu artificiel sans douleur, que celuy de la Iustice ne les offenceroit non plus, il leur disoit qu'il nous feroit brusler nous mesmes: & de faiēt il fit pēdre en apparēce les sieurs d'Amou & Ortobie promoteurs de la commissiō contre les forciers, comme deposoyent certains tesmoins qui disoyent que le Diable au sabbat les auoit forcez d'en tirer la corde. Il leur bailla biē vne plus chaude & forte illusion, Car deux tesmoins & ces deux filles nous attesterent que la nuict du 24. Septembre 1609. venant au 25. le Diable entrant dans nostre

hostel à S. Pé, commença son entrée par vn sale accouplement & cognut sur la porte de nostre logis la dame de Sansinena assez belle, pour mieux signaler son entrée: puis monta haut en ma chambre dans laquelle il fit (disent elles) contenance de n'oser entrer, ains s'arresta sur la porte aprez l'auoir ouuerte à sa troupe: qu'ils y demurerent puis onze heures iusques à vn heure & demye aprez minuit: & trois notables forcieres s'estant mises sous mes rideaux en intention & avec ce mauuais dessein de m'empoisonner, elles alloient & venoyent de mon liêt vers le Diable qui estoit sur la porte de ma chambre, luy dire qu'il n'y auoit nul moyē de m'offencer, bien qu'elles s'en essayassent par plusieurs fois, & y feissent tous leurs efforts, mesmes cette premiere concubine de Satan la dame de Sansinena, celle d'Amorea à qui j'auois fait le procez le iour auparauant, & plusieurs autres. qu'on y dit deux Messes, l'vne fut dictē dans ma chambre par vn Prestre du lieu de S. Pé & l'autre par la dame de Sansinena dans la cuisine. qu'il y auoit vne forme d'autel dressē, & particularisoyent cette belle visite iusques là, que les forciers mirent le manteau noir de Barrabam (Ainsi appellent elles le Diable quand elles sont entre les mains de la Iustice, & qu'elles font semblant de l'auoir en horreur) sur la table de ma chambre, & de là toute cette belle troupe s'en alla chez vn Assesseur criminel, qui estoit au mesme lieu de S. Pé, pour instruire vne plus ample inquisition contre quelques forcieres eschappées du Parlement de Bourdeaux: où elles demurerēt enuiron demye heure, puis s'en allerent au chasteau du sieur d'Amou, & trois forcieres l'ayant trouue au liêt, l'accosterent & luy mirent la corde au col, sçauoir la dame de Sansinena, la dame vieille d'Arrosteguy & celle de Laurensena. Or de tout cela le sieur d'Amou ne moy n'en sentimes iamais rien, Neantmoins ces deux filles nous asseuroyent l'auoir veu & assistē à tous les actes iusqu'au moindre: Ioannes Dichinique depose les auoir veuēs entrer, mais qu'il demeura au desous de ma chambre sans monter: Et Marie de Laurensena dict auoir veu Detcheto

forcier cette mesme nuit sortit de nostre hostel avec plusieurs autres forciers: Cathalin de Hillsou en dict autât: Et la nuit du Védredy deux autres tesmoins nous asseurerét qu'ils auoyent aussi esté au sabbat au dessoubs de nostre chambre.

Depuis nous auons veu plusieurs forcieres confessant & nous descriuant presque toutes vniformement le sabbat en la mesme façon que nous venons de l'exprimer. Car nostre commission finie en ayant laissé vn monde en ce pais de Labourt & autres circonuoisins sans les pouuoit iuger, le Palais & Cour de parlemét de Bourdeaux en à esté remplie, si bien que ne pouuant trouuer prisons capables pour les enfermer dans la Cōciergerie de la Cour, on fut contraint de les mettre dans vn des chasteaux de la ville nōmé le chasteau du Ha: Or i'alloys espiant & escoutât ce qu'elles confessoient de nouveau & de rare. Je mettray donc encore cette deposition qui me semble descourir vn poinct nouveau de sortilege qui nous estoit incognu.

Catherine de Barrendeguy dicte Cathalin de Bardos de la paroisse de Hatso, aagée de 60. ans ou enuiron.

Dict qu'elle a veu au sabbat Marie Pipy d'Olgaray, laquelle seruoit d'eschanfon au sabbat, & bailloit à boire aux autres forcieres.

Que la premiere fois que les ieunes filles & enfans vont au sabbat, le Diable leur faict renoncer Dieu, la vierge Marie, les Saincts & tout le reste que nous auons dict cy dessus, & aprez les marque tous d'vne de ses cornes dās l'œil gauche: comme nous vismes clairement en la personne de sa fille Marie de la Rat ieune fille aagée de dixsept ans, laquelle elle confessoit auoir menee au sabbat, comme faisoit aussi la fille qui estoit presente, & laquelle monstrois visiblement l'œil louche & hagard, avec vne marque au dedans comme vne patte de crapaud, ou autre petit caractere, à la verité malaisé à bien discerner, vn peu plus obscure que ce ciel blanc qui entourne la prunelle de l'œil. Elle disoit aussi que le Diable caressoit fort les belles femmes, & ne faisoit pas grand compte des vieilles.

Que le Diable induit les petits enfans à accuser ceux

Celle cy fut ouye au Parlemēt & en la Tournelle le 3. Septēbre 1610. & voicy ce qu'elle dict à la torture.

mesmes qui ne sont pas forciers pour les perdre.

Maistre
despencier
du Diable.

Qu'un Ioannes d'Olgaray est le maistre despencier du Diable.

Qu'elle a veu au sabbat Hirigoyen Prestre & vicaire de la paroisse de Fasso qui dançoit & adoroit le Diable: Et a veu au sabbat Marie de Haussy avec laquelle ce Prestre dançoit, comme aussi dict auoir veu vne femme veuve nomme Salbouhouria laquelle ledict Prestre entretient, & en a eu vn enfant lequel comme le bruit commun est il faict nourrir: ce qu'elle dict estre veritable pour auoir souuent parle audit Prestre, lequel la prie de ne le vouloir descourir.

Dict aussi auoir veu au sabbat plusieurs autres Prestres qu'elle a nommé par nom, & surnom & sont couchez es registres de la Cour.

• En quel
aage les en-
fans font
du poison.
• Que ceux
qui ne sont
reprehen-
tez, & qui
ne vont au
sabbat qu'à
figure n'ont
aucun mou-
uement.

Que les enfans ne font du poison & ne sont initiez à si haut mistere qu'à l'aage de 20. ou vingt quatre ans.

Qu'elle a veu au sabbat la figure de Petry de Lysalde qui ne se remuoit aucunement. Et que les forcieres qui veulent mal à quelque personne lors qu'elles sont au sabbat de nuict ont pouuoir de représenter la figure de celuy auquel elles veulent mal. Mais la figure ne bouge point: & que le Diable faict & forme ladicte figure à la priere desdicts forciers, pour les faire accuser de sortilege, mais en ce cas ladicte figure ne bouge iamais, qui est vn poinct de sorcelerie bien notable.

Dict aussi y auoir veu la figure d'Estebenot de Bouthary laquelle ne se bougeoit non plus, & au contraire les vrais forciers vont & viennent & se remuent.

Et au supplice elle dict à son confesseur Basque de l'ordre des Augustins, que tout ce qu'elle auoit dict à la torture estoit vray, & de plus qu'elle auoit veu au sabbat la figure de Jeanne Biscarrena sans aucun mouuement, tout ainsi qu'elle a dict des autres cy dessus.

Et ayant par plusieurs fois accusé & d'escharge vne forciere nommee Caruart, enfin estant aux abbois de la mort, elle dict qu'elle estoit forciere, layant veu plusieurs fois au sabbat menant ses enfans propres: disant qu'elle ne vou-
loit

loit damner son ame pour personne: voila ce qu'elle dit & à la Torture & au supplice.

Je me veux approcher de plus près & vous mettre icy la deposition d'un forcier lequel vray-semblablement Satan auoit conseille de se venir tenir dans Bourdeaux, pour faire le mechant traict qu'il fit.

Isaac de Queyran natif de la ville de Nerac agee de 25. ans, dict qu'il y a deux ans & demy qu'il est party de la ville de Nerac, & apres auoir changé plusieurs fois de maistre, il s'en alla tenir dans vne fort bonne & honorable maison en la ville de Bourdeaux, ou il se loia pour penser des cheuaux, qu'il en sortit pour vne fort legere occasion, qui est que le fils aisné de la maison ayant ietté quelques noisettes à terre qu'on luy auoit seruy à table, il dict à ce vallet, Te: dequoy le vallet se faschant luy dict rudement qu'il n'en diroit pas dauantage à vn chien, qu'il cassa ces noisettes & les donna à l'enfant, que la dessus la damoiselle mere de l'enfant se fascha contre luy, de ce qu'il auoit parlé si rudement à son fils, & que cela fut cause qu'il sortit hors ladicte maison, & s'alla mettre en seruire ailleurs, ou il demeura neuf ou dix mois.

Interrogé comment il apprint le mestier de forcier & en quel aage il commença.

Dict qu'en l'agee de dix à douze ans, estant au seruire d'un honneste homme près la ville de la Bastide d'Armaignac, il alla querir du feu chez vne vieille voisine de la maison où il se tenoit: que cette vieille luy dict en prenant du feu qu'il se donnat bien garde de remuer deux pots qui estoient au feu, car s'il les renuer soit il se mettroit en peine, qu'elle luy dict que c'estoit des poisons que le Grand maistre luy auoit commandé de faire: que ladicte vieille le voyant escouter & entrer en quelque curiosité, luy demanda aussi, s'il vouloit aller au sabbat avec elle & qu'il y verroit de belles choses: que le soir estant retourne chez ladicte vieille, elle le suborna tout à fait, & estant presque nuict, luy graissa l'un de ses bras près du poing, sans qu'il ayt peu se relouuenir lequel des deux, ny qu'il ayt sceu dire de

qu'elle graisse, ny de quelle couleur: & qu'en mesme temps il fut enleué & porté en l'air, mais non pour cela fort haut, iusques auprez du lieu où on faisoit le sabbat: qu'il fut mis à terre sans se faire aucun mal, parce qu'il se mit à prier Dieu, que le lieu est esloigné de la ville de la Bastide environ vne lieuë sur le ras de la lande, sans qu'il ayt peu autrement nommer ny designer le lieu: qu'il y vit plusieurs hommes & femmes qui crioyent & dançoient, dequoy il eut frayeur, & s'en retourna pour ce coup sans se mesler parmy eux.

Diët que le lendemain s'en allant seul à la metairie de son maistre, il rencontra sur son chemin vn grand homme fort noir, lequel luy diët qu'une femme l'auoit assureé qu'il luy auoit promis d'aller au sabbat, & pourquoy il n'y estoit venu. A quoy ayant respondu qu'est ce qu'il vouloit qu'il y allast faire, l'homme noir luy diët, Demeure demeure ie te bailleray bien chose qui t'y fera venir: & en mesme temps il le frappa d'un coup de gaulle par le derriere de l'espaule, qui luy fit mal deux iours apres, & qu'outre il le marqua lors sur le bras auprez la main, bien qu'il n'y ayt apparu aucune marque, puis il desparut.

Interroge combien il garda cette marque & de quelle couleur elle estoit, diët qu'il ne la garda que deux ou trois iours, & qu'elle estoit faicte comme si on l'eut frappe d'un coup de gaulle, apparoissant noire & tannée.

Diët qu'il a esté vne autre fois au sabbat pendant qu'il estoit au seruice de ce mesme maistre, mais en vn autre quartier: qu'il fallut passer la riuere qui est prés la ville de la Bastide, & qu'il rencontra sur le pont de ladicte riuere le mesme grand homme noir, lequel luy demanda sil ne se souuenoit pas du coup qu'il luy auoit donné, & sil ne vouloit point venir avec luy, qu'il luy cōmanda de le venir trouuer sur le soir derriere le moulin qui est prés le pont, ce qu'il fit, & y estant il vit arriuer le grand homme avec force gens à la file, qui luy demanda s'il ne vouloit point aller quand & luy: & luy ayant diët où est ce qu'il le vouloit emmener, en mesme temps le grand hom-

me le print & le chargea sur son col le voulant ietter dans l'estang du moulin & le faire noyer, Ce qu'il eust faict sans qu'il se mit à crier, qui fit sortir ceux qui estoient dans le moulin, & aussi tost le grand homme & toute sa troupe disparurent.

Interrogé s'il a esté despuis esdictes assemblees du sabbat.

Diët que deux iours apres gardant la vigne de son maistre le grand homme noir le vint prendre de nuict, & l'enleua en l'air & l'emporta sur le sable dans vne lande près Sainct Iustin, distant de ladicte vigne d'un quart de lieuë, ou il trouua plus de cinquante personnes qui dançoient au son qu'un petit Diabloton noir faisoit avec un petit tabourin, lequel n'auoit figure d'homme, ains auoit la face tout affreuse & farouche: que le grand homme noir estoit assis sur un seige au bout d'une table, au tour de laquelle estoient les autres qui estoient venus au sabbat, & mangeoyent de la viande & du pain qui estoit sur vne nappe. Et apres auoir beu & mangé ils retournerent tous dançer, se tenant par les mains en derriere dos à dos: qu'il dança avec eux, & comme ils ouïrent chanter les coqs le Grand maistre leur commanda de s'en aller & se retirer, Tellement que ceux qui estoient de loing furent portez par l'air, & pour luy qui estoit près, il s'en retourna de son pied dans ladicte vigne.

Qu'auant qu'ils se separassent dudiët lieu, il leur commanda de se retrouver au sabbat dans la lande de Roguilloict à un quart de lieuë de la Bastide, & defait ils y furent & luy aussi deux ou trois iours apres. Et un quart d'heure auant partir, luy & plusieurs autres le baisèrent à vne fesse qui estoit blanche & rouge, & auoit la forme d'une grande cuisse d'un homme, & estoit velue.

Qu'ayant quité son premier maistre, il s'en alla se mettre en seruice en la ville de Nerac, & de là à Bourdeaux.

Qu'il se mit en la ville de Bourdeaux palefrenier en vne fort honneste maison où il y auoit un fils aîné duquel nous auons parlé cy deuant, lequel il accompaignoit parfois au college & luy portoit son liure.

Que là il trouua vne certaine nourrice, laquelle il cognut charnellement vne seule fois dans l'escuirie, enuiron deux mois aprez qu'il fut sorty de ladiète maison.

Diët qu'vn iour, & depuis qu'il a quité cette maison, où il donna quelque mechante drogue à cet enfant qui estoit l'aisné, le pere de l'enfant l'enuoya querir chez son dernier maistre, & le mena près de sō enfant, lequel se print à rire aussi tost qu'il le vit: qu'il luy donna quelque pomme qu'il auoit en sa pochette, puis se retira, & donnant le bon soir au pere & mere de l'enfant, ils le prierent de venir voir quelquefois leur enfant, croyant parce qu'ils l'auoyent veu rire à ce premier abbord, qu'il print quelque plaisir à le voir.

Interrogé si depuis qu'il auoit quité le seruice du pere de cet enfant il est allé de nuict en ladiète maison, pour bailler quelque drogue & maleficier lediët enfant.

Respond qu'il peut auoir enuiron d'eux mois qu'il y a esté vne seule fois, & qu'ayant ouuert de nuict la porte de la maison de son dernier maistre, il trouua le maling Esprit à la porte, qui estoit le mesme homme noir qui l'auoit auparauant seduit, qui luy dit qu'il falloit aller voir l'enfant de son autre maistre, & luy faire prendre vne drogue qu'il luy donna de la grosseur d'vn noyau d'vne noisette, qui sembloit estre de couleur noire & verte, qu'ils y furent de ce pas: qu'estant à l'endroit de la maison ce maling Esprit l'enleua sur le toict & l'ayant fait passer par le tuyau de la cheminee, il se trouua dans la chambre ou cet enfant estoit couché: qu'il alluma vn bout de chandelle qu'il trouua sur le manteau de la cheminee, & qu'il vit la damoiselle mere de l'enfant couchee dans vn liët, sa fille de chambre dans vn autre, & le fils aisné couche avec vne sienne seut dans vn autre, & ce en l'absence du maistre de la maison qui estoit allé en haut pais.

Que s'estât approché du liët de l'enfant, il le vit dormant la bouche entrouuerte, qu'il luy mit cette drogue que le maling Esprit luy auoict donnee, & tout aussi tost il s'en retourna par le mesme endroiët, par où il estoit entré: & estât descendu en la rue il diët au maling Esprit qu'il auoit

executé son commandement, & ce faiçt il luy commanda de se retirer ce qu'il fit.

Interrogé quel subiect il auoit de procurer vn si grand malheur à cette honneste famille, & quelle occasion luy auoit donné ce pauvre enfant de le rendre ainsi miserable.

Nulle, diçt il, ains qu'il le fit pour obeir au maling Esprit, qui le tourmentoit incessamment & de nuit & de iour pour ce faire.

Interrogé s'il a iamais persuadé la nourrice d'aller au Sabbat & s'il l'y a veüe ou menec.

Diçt qu'il peut auoir trois mois qu'il cōseilla ladicte nourrice d'y aller quand & luy, ce qu'elle luy promit: Et de faiçt vne nuit qu'il n'a sceu specifier, le maling Esprit la porta par l'air sur vn carrefour qui est au delà le Palais Gallienne, & après le mesme maling Esprit le vint querir, & le mena de son pied iusques à la porte Daufin, & là il le porta en l'air, & le fit sauter par dessus la muraille de la ville, & de là il s'en alla de son pied iusques audict carrefour, où il trouua la nourrice avec vne vingtaine d'autres hommes & femmes.

Qu'ils se recogurent, & qu'elle luy diçt s'il estoit là, & après ils dancierent tous ensemble au son d'vn Tabourin, que sonnoit vn petit Diabloton: qu'il se retira seul après que le Sabbat fut finy, & fut porté en l'air par le mesme lieu, sans qu'il sçache comment la nourrice fit sa retraicte.

Interrogé s'il ne sçait pas que par le moyē de ladicte medecine qu'il fit prendre à cet enfant, il en est deuenu muet.

Diçt qu'on le luy a diçt, mesme vne certaine femme qui demeure en ladicte maison, & qu'il luy auoit diçt lors qu'il prioit Dieu pour luy.

Interrogé s'il n'a pas promis de desensorceler ledict enfāt.

Respond qu'à la verité par force il a promis de le guerir, & à assuré que le lendemain enuiron l'heure de midy il seroit guarý, ayant cōfessé au pere de l'enfant, qu'il luy auoit donné & faiçt prendre ce mauuais morceau par la bouche. Et moyennant qu'il le guerit, que le pere auoit promis luy pardonner.

Interrogé de quels remedes il s'est seruy pour le guerir. Dict qu'après que son maistre ancien luy eut promis de luy pardonner s'il guerissoit son enfant, on l'enferma dans vne chambre, ou cabinet, & là chargé de desespoir il appella le maling Esprit, luy disant, Monsieur venez moy tirer de cette peine, & puis que ledict sieur luy auoit pardonné, qu'il falloit qu'il guerist son enfant. Puis ayant encore appellé Satan par le trou d'une vitre rompue, il vint aussi tost heurter à ladicte fenestre, & luy demāda en quelle peine il estoit, ce qu'il luy declara & le Diable luy commanda d'ouurer la fenestre, par laquelle il entra dans ladicte chambre: & s'estant de nouveau faict conter la peine en laquelle il estoit, le pardon qu'on luy auoit promis à cōdition de guerir l'enfant, il luy conta qu'il auoit preparé pour le guerir vne herbe qu'on appelle la Pelude, & que l'ayant faict brusler avec vn esserment, il vouloit faire boire des cendres à cet enfant meslees avec du vin blanc, ce que le maling Esprit ayāt entendu, luy dict qu'il n'eust point de peur, & à mesme instant sortit de ladicte chambre par deffous la porte d'icelle, quoy qu'elle fut fermee, & depuis ne la veu ny sçeu de ses nouvelles.

Que ce coup la il luy apparut en forme d'un oiseau noir, de la grandeur d'un oye, & que s'en allant il l'assura que l'enfant seroit tout à fait guery dans le lendemain: qu'après que le maling Esprit l'eut abandonné il s'aperçeut d'une plie de toile, & de quelque gros baston, avec lesquels il se coula par la fenestre, & de là gaigna l'escurie de la maison d'où il futa en la ruë, puis s'en alla chez vn cardeur de ses amis.

Interrogé qui luy auoit appris cette recepte de faire brusler vne herbe qu'on nomme la Pelude qui a la racine noire, avec vn sarment, & passer par vn tamis les cendres, puis les battre & mesler avec du vin blanc & le faire boire à l'enfant.

Dict qu'il ne sçait quelle herbe c'est, & moins encore à quoy elle est propre, & que Dieu le faisoit parler en cette façon.

Interrogé pourquoy il desiroit que quelqu'un y fust & entre autres la Grande mere de l'enfant, lors qu'il vouloit appliquer son remede, & si c'estoit point pour tirer le mal de l'enfant & le donner à cette Grande mere.

Diët que non, ains que c'estoit simplement pour ce qu'elle le cognoissoit.

Interrogé si l'enfant ayant recouuré quelque peu de santé, estant monté sur vn petit cheual reuenant du college, lediët Isaac faisant semblant de le caresser, le toucha derriere l'eschine, tellement que de cet attouchement l'enfant estant de retour chez son pere, tomba aux mesmes accidens.

Diët qu'il ne le toucha pas, ains diët seulement qu'il estoit bien ayse de le voir en ce bon estat.

Depuis le 7. May 1609. Il fut oüy en la Chambre de la Tournelle, où il adiousta que s'en allant vn jour au champs près la ville de Bourdeaux en vn lieu qu'on appelle à Gradignan, le grand homme noir le rencontra sur le chemin & luy diët, qu'il y auoit long temps qu'il ne l'auoit veu: & luy ayant respondu rudement qu'il n'auoit affaire de luy, il se mit en deuoir de le faire noyer dans le ruisseau du moulin d'Arts, ce qu'il eust faict, sans qu'il se mit à crier, & à prier Dieu, & lors il le laissa.

Le 7. May
1609.

Que le 8. de May 1609. il accorda presque tout ce qu'il auoit diët pardeuant le Lieutenant criminel, & le iour auparavant en la châtre de la Tournelle: mesme qu'il estoit veritable qu'une nuit estant couché en la salle basse de la maison du pere de cet enfant, le Diable le vint trouuer & le fit sortir par la fenestre, & de là luy fit sauter la muraille du iardin, puis luy fit sauter la haute muraille & fossé de la ville près la porte Dauphin, puis le mena au sabbat au carrefour du Palais Gallienne, où il rencontra huit ou neuf personnes & quelques femmes qui dançoient se tenant par leurs habits: que le grand Diable estoit assis: qu'il y eust des nappes mises, qu'il y mangea ne sçait quelle viande, que les petits Diables les seruoient, qu'il y beut de bon vin, le grand Satan estant au bout de table: & après qu'ils eurent mangé

quelque viande rostie, il leur fut seruy des pommes & des raisins, & au retour, on le fit resauter par les mesmes endroits.

Qu'estant chez son dernier maistre il fut aussi au sabbat, ou le Diable le chargea de cette boulette pour donner à cet enfant: si bien qu'il fut aussi transporté à ce mesme carrefour, & au reste il fut porté chez son maistre ancien, pere de cet enfant, pour faire ce coup malheureux (qui monstre clairement le transport) en la confession duquel il a persisté iusques à la mort.

Surquoy il y a plusieurs choses à considerer, mais le mal est qu'il faut taire les plus belles pour beaucoup de bonnes considerations, nul ne prenant plaisir de voir publier les afflictions que Dieu enuoye à sa famille, bien que le plus souvent, les familles qui reçoivent les plus grands fleaux soient vrayment les plus aimees & cheries de Dieu, chacū estant subiect à pareils inconueniens. C'est pourquoy il ay voulu supprimer les noms de l'enfant & des familles, bien qu'il ayt ratifié tout ce que ie dy au supplice en presence de plus de dix mille personnes.

Le diray seulement qu'estant ledict enfant demeuré miserable & comme muet près de trois mois, le pere & toute la famille ne pouuant deuiner la maladie de leur fils, ny le pauvre enfant l'exprimer, le benefice de la langue luy estant oste, ils eurent recours à Dieu & se seruirent des reliques, & autres choses saintes approuuees de l'Eglise, qui leur furent si vtilles, que la langue luy estant venue courte, luy estant touchée de la dant de sainte Apollonie, il commença à remuer la langue & faisoit signe, ne pouuant parler, que cette sainte relique qu'il auoit touché luy auoit donné vn notable allegement, & donnoit à entendre le grand bien qu'il en auoit receu se touchant la langue avec le doigt deuant tout le monde.

Et quand on luy vouloit donner de l'eau beniste, encore que le rideau de son liét fut tiré, il la sentoit venir, & frissonnoit, & faisoit signe qu'il y auoit quelqu'un à la ruelle du liét.

9. La Dent
de sainte
Apollonie
à notoire-
ment doné
allegement
à vn enfant
enforcé.

Il escriuoit en rond (qui est vne trace nouvelle) pendant que le benefice de la langue luy estoit osté.

Et fut chose merueilleuse que la nourrice comme vn bõ pere religieux luy voulut faire dire le *Pater noster*, l'*Aue Maria* Et sa croyance, quoy qu'il semblast qu'elle y estoit parfois disposée, si est-ce qu'elle ne le voulut, ou ne le peut iamais dire. Mais après s'en estre tant defenduë, qu'elle tesmoignoit clairement que la prohibition en estoit malefique & venoit d'autre part que d'elle mesme & de sa propre volonté, elle dict ingenuement faisant neantmoins tousiours aucunement l'ignorante, qu'elle ne les diroit pas, & qu'elle ne les sçauoit dire: & aprez luy auoir demandé cent fois pour quoy, sans qu'elle en voulust dire autre raison, sinon qu'elle ne sçauoit, le bon pere l'ayant faict dire à quelques autres seruiteurs notoirement aussi ignorans & parauanture plus qu'elle, & ce pour la conuier & la mettre hors de toute excuse, luy dict & la pria de le vouloir pour le moins dire aprez luy, à la charge qu'il le luy exprimeroit mot à mot. Ce qu'ayant faict semblant d'agreer, & ne s'en pouuant desdire, tât on luy rendoit la chose facile, l'ayant commencé, comme elle fut à ces mots. *Credo in Iesum Christū*, elle s'en fuit sans qu'il fut iamais possible à maistre ny maistresse de la faire passer outre. Qui montre manifestement qu'il y a quelque chose du sortilege en elle & quelle à faict quelque espeece de conuention avec le maling Esprit.

Quant à ce pauvre forcier, il quita la Religion pretendue reformee, & mourut en celle de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine bien confessé & repentant de ses pechez auõiant iusques à l'article de la mort sa deposition & tous les traiets de la forcelerie, & mesme du transport ainsi qu'ils sont icy couchez.



DE
L'INCONSTANCE

Du Coq, & s'il est vray ce qu'on dict, que tout aussi tost qu'il est entendu au sabbat, il dissipe par son chant, & faict esvanoir toute l'assemblee.

- | | |
|--|--|
| <p>1 Le Coq sonne la retraicte aux Sorciers, lors qu'ils sont au sabbat.</p> <p>2 Le chant du Coq est contraire aux Demons, aussi bien qu'aux Lions.</p> <p>3 Exemple merueilleux du Coq dans Pierre Damian.</p> <p>4 Le Coq hyeroglyphe de quelque divinite.</p> <p>5 Le Coq dedie à plusieurs Dieux.</p> | <p>6 Plusieurs rabaisent le Coq autant que les autres ont accoustumé de le rehausser.</p> <p>7 Pourquoi on sacrifioit vn Coq à la nuit.</p> <p>8 Coq espion des Adulteres.</p> <p>9 Pourquoi on met vn Coq, dans le sac des Parricides.</p> <p>10 Que les Sorciers scauent comurer les Coqs & leur interdire le chant.</p> |
|--|--|

DISCOURS V.

1 Le Coq sonne la retraicte aux Sorciers lors qu'ils sont au Sabbat,

LE Coq se oyt par foisés sabbats sonnante la retraicte aux sorciers, & faict qu'à vn instant tout disparoist. C'est (dict-on) pour faire resouvenir du chant du Coq, qui fit sonner la retraicte à Sainct Pierre, & luy donna aduis de retourner à son Createur.

Et puis qu'il leur chante la mesme note, que ne se rauissent ils après tant d'adorations abominables; & pourquoy ne reuiennent ils à celuy qui faict disparoist ceste puissance qui semble si grande, par le chant triste d'un si petit animal, lequel Dieu permet tout petit seul & chetif qu'il est, de demeurer victorieux & maistre du

champ lors que tout disparoist, comme pour donner auid à la Iustice, de poursuiure vne si grande execration.

C'est donc quelque certaine espeece de repentance que le Coq chante à ces pauures abusez, leur annonçant le iour: & au contraire Satan les enchante & les voudroit tenir perpetuellement en erreur & en tenebres.

C'est pourquoy les anciens ont dict. *Gallum dicatum mensi*, comme vray partageur & denonciateur des heures, principalement de celles de la nuit, pource que celles du iour sont si tumultueuses & bruyantes, qu'il est malaisé de prendre garde quand le Coq les annonce: bien qu'on die qu'il seruoit anciennement d'horloge, auant que les heures fussent reglees comme elles sont.

Ou bien comme le Coq precurseur & prenonce de la lumiere appelle les Religieux & tous Chrestiens à rendre graces à Dieu, de ce qu'il les a preseruez la nuit precedente, d'un ennemy si coniué & si puissant; Satan ne peut souffrir cette si sainte semonce, & moins encore tant de beaux chants que l'Eglise commence à entonner après ce premier chant du Coq, lequel semble comme donner le ton à tous ces beaux concerts, qui commencent des ce chant la à chanter les louanges de Dieu par toutes les Eglises de l'vniuers.

On pourroit dire encore, que ce chant releué du Coq, qui se hausse & s'esleue ainsi vers le Ciel, pour mieux l'insinuer à ceux qui l'oyent, est aussi contraire aux Demons & malings Esprits, comme il est formidable au Lion: tesmoin la devise de Xiste V. lequel portant vn Lion rugissant en ses armes, accompagné de ces mots asserteurs de la fierté & superbe du Lion.

Quis non me rugiente timebit?

Quelqu'un luy mit au dessoubs, *Gallus*. Pour dire que d'un seul petit regard le Coq rabaisse cet orgueil du Lion, & luy faict quitter la place. Surquoy est fort à propos ce que dict Proclus au libelle de la Magie, Que par fois il s'est veu des Anges Solaires, qui ont apparu

Pli, lib. 10. cap. 21.

2. Le chant dit Coq est contraire aux Demons aussi bien qu'aux Lions.

Cette devise peut recevoir vn autre sens.

en forme de Coq, & bien que de soy les Anges soient sans forme, ils se font laissez voir en celle-là, & au contraire qu'il s'est veu des Demons qui auoient prins la forme de Lion, lesquels disparoissoient tout aussi tost qu'on leur mettoit vn Coq audeuant: ce qui procede (dict Proclus) de ce que parmy les choses qui sont constituées en mesme rang & ordre, celles qui sont inferieures sont tousiours contraintes de reuerer & respecter les superieures, mettant le Coq au rang de chose superieure par dessus le Lion.

D'auantage c'est vne sentinelle, qui découure les mauuais desins de l'ennemy general du genre humain. Car ces assemblees illicites ainsi conuoquées la nuict & en tenebres, tesmoignent leur mauuaise intention, suiuant l'aduis du Philosophe Demonax, à l'Empereur Adrian, qui ne voulut se trouuer aux sacrifices de la Deesse Eleusine, pour la seule occasion qu'ils se faisoient la nuict.

Mais bien qu'on die qu'à ces heures de minuit & de l'aube du iour, le Coq chante, & que les spectres & autres visions ont communément accoustumé d'apparoir en ce mesme temps, comme estant amateurs des tenebres, si est - ce que les Chrestiens ne croiroient pas volontiers que Dieu eust donné vne telle puissance au Coq sur des ennemis si puissants que les Demons.

Les Philosophes par auanture imputeroient cela aussi tost à l'antipathie naturelle, que les naturalistes ont de tout temps reconnu entre le Coq, le Lion & le serpent: Mais ce seroit mal à propos: car le Diable n'est comparé au Lion & au Serpent, que simplement par Metaphore.

S'il y a donc quelque chose de verité en cette experience, ie penseroiy que ce seroit parce que le Coq fait memoire que par la resurrection de Dieu, qui fut faite le saint Dimanche, le tout puissant triompha de Satan, lequel fut atterré incontinent aprez l'heure de minuit.

Qui sont choses lesquelles sont mesmes venues en consideration à l'Eglise, laquelle chante avec S. Ambroise en la louange du S. Dimanche.

Deja le Heraut du iour chante
La sentinelle de la nuit,
Au chant duquel s'esuanouit
Le bal de la troupe mechante.

Præo Diei
iam sonat
&c.

Le volleur rengayne ses armes,
L'homme est de sa cheute marry,
La Pierre d'Eglise à son cry
Lave sa faute de ses larmes.

Le Coq reprend celuy q qui nie,
Le Coq chantant fait reuenir,
Au cœur de l'homme vn souuenir
Qu'en Dieu seul il faut qu'il se fie.

Iesus regarde qui t'offence,
Fay luire à nos sens ton soleil,
Chasse de nos cœurs le sommeil,
Et par toy nostre voix commence.

Prudence en à fait vn hymne qui le declare aussi tres-
bien.

Prud. Hym-
no ad Gallia-
cantum.

Les Demons courans qui se mirent
Dans les tenebres de la nuit,
Quand du Coq ils oyent le bruit
Tout espouuantez se retirent.

Qu'il approche qui les tourmente
Du iour, salut & de Dieu,
Qui fait abandonner le lieu
Aux sergens de la noire tenu.

Dieu monstra du Coq la puissance,

*A saint Pierre luy prononçant
Qu'au troisieme cri de son chant,
Il meroit sa cognoissance.*

*De là nous croyons que c'est l'heure
Que Iesus reuint des bas lieux,
Quand le Coq chantant si ioyeux
De sa venue nous assure.*

Maiolus
liv. 2. des
Divinatōs

Le Coq que la nature à fait pour esveiller les hommes au labour, & leur rompre le somme, a quelque cognoissance des astres, car par trois chants diuers il marque diuerses heures.

Il se couche lors que le soleil se couche. Il preuoit le lever du soleil, & annonce la venue du iour par le battement de ses aisles & la frequence de son chant.

Que si aux premieres heures de la nuit, & vn peu aprez que le soleil est couché, il vient à chanter enroué & qu'il bate l'aisle, C'est signe qu'il y aura des vents & des tempestes. Car cette exhalation humide, & constitution d'air venant du midy, vient à remplir peu à peu ses organes destinez à la voix, & les comble de pituité, & fait qu'ils ne peuuent s'entendre qu'enrouez, de laquelle enroueure les Coqs se voulant deliurer, ils sont contraints se refugier & s'aider tant du mouuement que de la voix.

Ou bien c'est, que le larinx dilaté par l'air plus espais, luy fait la voix plus grosse & la rend enrouee.

Eliau.

On voit aussi communement que les poules & les Coqs, Si tost qu'ils sentent la pluye, s'en courent d'une grande course en la maison: Et si le matin ils ne vont que comme contraints pour repaistre, c'est signe de grandes tempestes & pluyes, ou proches ou presentes, & qui ne cessent pas si tost.

Mais d'ou vient qu'il chante ainsy a certaines heures tousiours reglees? Democrite dans Ciceron dict, qu'il croit que la digestion qu'il fait en est cause, parce qu'en ce mesme temps, ce qu'il auoit mangé s'est euacué hors l'estomach,

est digéré par tout le corps: mais la raison d'Ambrosius Leo Nolanus, semble estre beaucoup meilleure lequel dict que cela luy prouient de quelque certaine salacité qui est en luy, car estant animal fort lascif, cela luy procede de quelque imagination venerienne: ce qui se decouure assez, en ce que les ieunes Coqs ne chantent iamais reglément auât qu'ils soyent capables de courir les poules. Or parmy les autres oyseaux, plusieurs chantent pendant qu'ils sont avec les femelles, ou qu'ils sont en ardeur d'y aller, comme les canards les passereaux & les perdrix. Donc le Coq la viande tombant dans les entrailles, & le sommeil se reculant, (en quel point leurs corps sont aisément excitez & propres à faillir les femelles) incontinent il se souuient des poules, & afin qu'il ayt plus de semence, il la prouoque par le chatouillement du chant: de maniere qu'il chante volontiers lors qu'il est en cet estat, son sommeil qui n'est continuel ains interrompu & entrecoupé ne luy donnant aucun empechement, mesme lors qu'il est de bon aage.

En fin c'est vn oiseau si plein d'admiration que les anciens de tout temps en tiroient plusieurs grands & notables prefaces: nous ayant laissé par escrit, que comme l'Empereur Tybere deust n'aistre, sa mere Liuia tira vn œuf de dessous vne poule, lequel elle tint en son sein iusques à ce qu'il fut eclos, d'où il sortit vn Coq si hautement cresté, que les Augures interpreterent que celuy qui naistroit d'elle, seroit monarque. Ciceron escrit aussi, qu'en Thebaïde, les Coqs chantant toutes les nuits predirent aux Bœotiens la victoire contre les Lacedemoniens; ce que les Augures interpreterent ainsi, pource que cet oiseau vaincu se tait, & chante quand il est victorieux.

Petrus Damianus liu. xi. de ses Epistres Ep. 17. escriuant au recteur des religieux de Montcassin, apporte vn exemple admirable pour monstrer, que Dieu se sert souuent du Coq, & qu'ayant vne fois esté admis es misteres de la Passion de son fils Iesus Christ il s'en est depuis souuent seruy, pour tesmoigner que c'est vn oiseau sacré & misterieux duquel il a tiré plusieurs miracles.

3 Exemple
merueilleux du
Coq dans
Pierre Da-
mian.
P. Damian.
lib. xi.
Epist. Ep 17

Ily auoit (dict il) en la ville de Bologne en Italie deux amis & comperes, lesquels voulant vn iour banqueter ensemble, se firent porter vn Coq, vn deux le met en pieces comme on feroit vn bon chapon, & y fit vne bonne faulfe, son compagnon le voyant ainsi bien tranché se mit à dire par rifee, *Profecto Compater, sic explicuisti Gallum, ut ipse S. Petrus etiam si velit redintegrare non possit. A quoy il respondit aussi tost. Plane non modo B. Petrus, sed & si ipse Christus imperet, Gallus hic nunquam resurget: Ad hanc vocem repente Gallus viuus, & plumis vndique coopertus exiliuit, alas percussit & cecinit, plumas cuncussit, totumque liquamen super eos qui conuescebantur aspersit. Et dict que pour digne peine d'vn si grand blaspheme, par l'asperfiō de la faulfe que le Coq en-vie leur fit sauter au trauers, ils furent atteints d'vne lepre si forte, que toute leur posterité s'en sentit aussi bien qu'eux: tellement qu'ils furent contraints d'aller seruir vn monastere portant le nom de S. Pierre, en la mesme ville de Bologne. Ce qui se fit (dict l'Autheur) affin que dorefnauant personne ne soit si temeraire, de parler mal à propos de la toute puissance de Dieu.*

*Math. 26.
ver. 74.*

Tellement que le Coq, qui dudum arguerat Petrum in terra negantem, tunc probauit Petrum cum eo quem negauerat, in calo regnantem.

*Pierius de
Hieroglyphis
in De Gallo.*

Ceux qui ont voulu expliquer & descouurer les hieroglyphes des Ægiptiens, voulant louer le Coq, ont dict que cet oiseau signifiōit & estoit prins pour la nation qui porte ce mesme nom; qui est cette natiō belliqueuse des Gaulois: si bien que voulant louer cet oiseau de vaillance & de bonne fortune, on n'a sceu trouuer à qui le comparer plus à propos, qu'aux vaillans & bien heureux Gaulois. De maniere que tousiours on a tenu cet oiseau comme presageant bonne fortune & victoire à cette nation dont il portoit le nom: le tirant de ce qui aduint en France à l'Empereur Vitellius, lequel estāt en son tribunal dans la ville de Vienne, rendant la iustice, vn Coq se vint mettre sur ses espaulles, puis sur sa teste, voulant presager qu'il tumberoit en la puissance de quelque Gaulois, comme Suetone mesme l'interprete: Ce qui aduint tost aprez, car il fut vaincu par vn Antonius, lequel estant né en la ville de Tholose, fut appellé

pellé en sa ieunesse Bech : or anciennement on appelloit ainsi le bec du Coq, ensemble de tous oiseaux, ce qui a esté premierement des Scythes, qui appelloyent mesme la viande Bech.

Et s'estant esleué quelque trouble ou tumulte es Gaules contre Neron, il se trouua aussi escrit par toutes les colonnes à Rome, *Galli te cantando excitariunt*: tournant tres à propos ce mot à la nation Gauloise.

Cet oiseau estoit aussi parmy les anciens hieroglyphe de quelque diuinité : tesmoin que c'estoit vn precepte de Pythagoras, *Galli nutrire*, qui n'estoit qu'un aduis à tout le monde, qu'il falloit nourrir cette partie diuine de nostre ame, de la cognoissance des choses diuines comme d'une viande solide, & comme d'une celestee ambroisie.

4. Le Coq hieroglyphe de quelque diuinite.

C'est pourquoy Socrates mourant, comme il esperoit accoupler la diuinité de son ame avec cette autre diuinité du monde superieur, dict qu'il debuoit vn Coq à *Æsculapius*, c'est à dire au Medecin des ames, lors mesmes qu'il estoit hors de danger de toute maladie : Car estant sur le point que son ame debuoit abandonner son corps, c'est lors qu'il creut qu'il estoit guery tout à fait, & qu'il estoit en pleine conualescence. Ou bien, comme d'autres l'interpretent, il dict ces mots, parce que deslors qu'il eut prins ce poison mortel, il se sentit aussi tost iouir du benefice d'une bonne & vraye santé, son ame abandonnant & delaisant son pernicieux domicile, duquel il sçauoit tresbien que deriuoyent toutes les maladies de l'ame.

De là on a tiré plusieurs bons enseignemens: Car lors que le Coq chante, on a de coustume de prendre & conceuoir quelque bonne esperance de santé, & comme vne victoire sur nos maux, ou pour le moins quelque allegement. Les timides sont deliurez de la peur, & reçoient comme vn certain aduis par son chant, que plusieurs embusches qui leur estoient tendues sont dissipées, d'autant qu'annonçant le iour, ce sont les benefices de la venue de sa lumiere.

L'excellence de cet oiseau est telle, que les anciens, & mesme les Poëtes, n'ont trouué raisonnable de le de-

5. Le Coq dédié à

plusieurs
Dieux.

dier à vn seul de leurs Dieux, l'ayant dedie à vne infinité: On le Dedia à Apollon, & plus proprement au Dieu Mars. C'est pourquoy dans le fort des Eleens, il y auoit vne statue de Pallas d'or & d'yuoire, haut esleuee qui estoit vn ouvrage de Phidias, avec vn Coq au dessus de son casque, que Pausanias dict estre le vray Hieroglyphe de vaillance.

Et au contraire les Sybarites gens nez avec toute mollesse, prohiberent qu'il n'y eut nul Coq en leur ville, afin qu'ils ne rompissent leur sommeil de nuict: comme aussi ils auoyent chassé tous ouriers de leur ville, dont leurs mestiers menent bruit, & estoient capables de troubler leur repos.

Il fut aussi dedie à Mercure, parce qu'estant esueillé des la minuit, il a accoustumé comme dict Lucrece,

----- *plaudentibus alis*
Auroram clara consuetus voce vocare.

Il a este dedié au soleil, c'est pourquoy le bouclier d'Idomeneus portoit vn Coq graué au dessus, pource qu'il auoit tiré son origine de Minos & de Pasiphae, qui estoit fille du Soleil, auquel il est plus conuenablement dedié qu'à tout autre, parce qu'il cognoit son leuer & l'annonce aux mortels. Qui a fait dire à Pline, que le Coq par sō chāt cōpartissoit le iour de trois heures en trois heures. Et en fin il le louë tant, qu'il dict qu'estant vainqueur, il sonne luy mesmes ses fanfares, & dict que guiere iamais la victoire ne se passe, sans la mort du vaincu. Et l'esleuāt encore plus haut, il dict qu'il sçait non seulement chāter, & que son chant est fort mystereux puis qu'il discerne les heures, ains qu'il sçait parler: & de fait l'an du Consulat de M. Lepidus & Q. Catulus, vn Coq parla au territoire d'Arrimini.

Ce n'est pas tout ce qu'on dict de son excellence: Car on lit dans Iob qu'il a quelque entendement ou intelligence, voulant entendre par le Coq, les Prophetes & l'Escriture sainte, parce qu'entre les tenebres de la vie presente, ils ont quasi comme en chantant annoncé la lumiere à venir,

Pl. lib. 10
c. 2.

ayant dict souuent ces mots, La nuit a precedé, mais maintenant le iour s'approche.

Et saint Gregoire voulant bien instruire vn bon pasteur en l'Eglise, dict qu'il doit imiter le Coq, & les compare fort ingenieusement l'vn à l'autre.

Les autres le rabaisent autant que ces premiers l'ont voulu releuer, le prenant de ce que les Poëtes ont feint, que la nuit estoit vne grande Deesse, & si grande & si ancienne, qu'Orphee l'appelle la mere des Dieux & des hommes.

Te canimus Nox alma parens hominumque deumque,

Cunctorum alma parens quam Cyprida dicimus esse.

Or quand on luy sacrifioit, on souloit immoler vn Coq, pour estre l'animal le plus ennemy du silence qu'autre qui se puisse trouuer, comme dict Theogenes lib. 2. de Dijs. Et de tant que la nuit a plusieurs enfans, entre lesquels on a mis & compté la mort, comme remoine Ciceron au 3. liure de Nat. Deorum. quoy qu'ils l'ayent appellee la mere de toutes choses, parce qu'elle a precedé la creation & production de toutes choses: si ont ils enseigné qu'elle estoit appellee Nox à nocendo, luy ayât donné le nom de Nuit parce quelle nuit & est infeste aux hommes sains, leur iettant dessus quelque sercin & mauuaise humeur qui leur est grandement nuisible, & aux malades leur rangregeant leurs maux, lesquels notoirement s'augmentent la nuit.

Or à la mort fille de la nuit, on souloit aussi bien immoler vn Coq qu'à la nuit mesme, la fille se ressentant de l'injure que le Coq faisoit à sa mere, & se resiouyssant de cette victime, parce qu'il interrôpoit trop souuēt son silence, esucilloit le monde à heures importunes, & troubloit l'ordre vniuersel qui a este estably en cette premiere constitution du monde, qui est le sommeil & le repos de la nuit, donné aux hommes & à tous animaux pour rafraischissement de leurs labeurs.

On la bien prins encore en plus mauuaise part, & la on bien plus dechiré, quand on a dict que c'estoit l'espion des Adulteres tesmoin ce que les Poëtes ont dict, qu'vn ieune homme nommé Gallus, ayant esté mis en sentinelle par le

8. Greg. de curapastor. li. 3. c. vii. &

c. 3 4 5. cap. 30 in Job.

Nat. Comes lib. 3. cap. 12.

6. Plusieurs rabaisent

le Coq au-

tant que les autres l'ont

voulu re-

hausser.

Orpheus In Hymnis.

7. Pour-

quoy on

sacrifioit

vn Coq à la

nuit.

Nat. Comes lib. 3. c. 12.

8. Coq. espion des adulteres.

Dieu Mars, pendant qu'il estoit couché avec Venus, il fit si mal le guet, que s'estant endormy, Vulcan surprint Mars en adultere: en hayne dequoy Mars luy bailla depuis le nom de Coq, que les Latins appellent *Gallus*. C'est pourquoy maintenant pour ne mourir en mesme mal'heur, & mon-
 strer qu'il est plus esueillé & en meilleur point de faire la sentinelle, il a accoustumé de crier si haut, comme si par son chant & son cry, il deuoit non seulement esueiller Mars, & luy donner aduis qu'il se gardast du Soleil, mais bien encore aduertir tous les adulteres ses compagnons, qui vont coucher au nid d'autrui. D'ailleurs c'est vn animal si lascif, qu'il est suffisant de courir treze poules par iour, courant sur toutes celles qu'il rencontre, sans respecter les autres Coqs ses voisins.

Serres de la
 maison ru-
 stique.

9. Pour-
 quoy on
 met le Coq
 dans le sac
 des patri-
 cides.

Si bien que de là on est allé à vne plus haute consideratiõ, l'ayãt employé pour hyeroglyphe d'ingratitude, voire d'impieté, d'autant que cõme l'hyppopotame & quelques autres animaux, chassant son propre pere d'alentour de sa mere qui la engendré (denaturé qu'il est & ingrat) il la couvre & la remplit de sa mauuaise semence: voire si son pere desia vieux, luy veut donner quelque empeschement, non seulement il le chasse ignominieusement, mais par fois il le tue. De mesme le Coq ingrat chasse souuent son pere d'alentour de sa mere, & la cognoist & se melle incestueusement avec elle.

Pieirine lib.
 24. De Gallo.

Qui a meu les iustes Legislateurs, de le declarer comme parricide ou cõme bourreau des parricides, le faisant ietter dans les riuieres avec les parricides, coustu dans vn sac de cuir, accompaigné d'vn chien, d'vn singe & d'vn serpent afin qu'estant animaux ingrats & cruels coupables de mefcrime, ils soyent obligez à souffrir mesme peine. Comme Philippides dans Aristophane, lequel ayant batu outrageusement son pere, se defend par l'exemple du Coq qui a accoustumé de traicter le sien encore plus mal.

Lucret. 2. de
 nr. nat.

A quoy se rencontrent aucunement les vers du Poëte Lucrece, lequel parlant de la terre dict ainsi.

*Gallos attribunt (se. terra) quia numen qui violaris
 Matris, & ingrati genitoribus inuenti sint,*

Significare volunt indignos esse putandos

Viam progeniem qui in auram luminis edant.

D'ailleurs les naturalistes ont obserué, que bien souvent contre tout ordre de nature il faiët & esclot des œufs si pernicious, qu'il en naist des serpens : si bien que Tacite diët, que la Sorciere Martine fit mourir Germanicus avec vn œuf de Coq.

Et ne sçay par quelle mechante coustume, les Reistres quand ils vont par les champs, lors qu'ils suyuet les armées, ont tousiours des Coqs sur leurs chariots de bagage : i'eusse voulu croire que c'estoit, pour tenir ceux qui les conduisent esucillez de peur de larrecin, mais on ma asseuré que c'estoit, parce qu'estant arriuez le soir au giste, ils deuinent, & comme si c'estoient faux Demons, contre tout droiët d'hospitalité, ils donnent à leur maistre, quelque cognoissance du lieu, ou leurs hostes tiennent leur argent caché.

Mais reuenant à nos sorciers voicy ce que nous en auons veu & apprins de nous mesme, & que nous estimons estre plus certain. Puis peu de iours, & enuiron la sainët Martin de l'année 1611. estant aduertit que le Diable apparoissoit à vne pauvre femme qui est ma voisine aux champs, ie fus curieux de l'enuoyer querir, ne me voulant fier de ses responses à personne quelconque qu'à moy-mesme. I'auoy en ce temps deux bons & sçauans Religieux avec moy, l'vn desquels se mit après pour tascher à le luy faire confesser: ce quelle fit ingenuement, mais non sans quelque vergogne. C'estoit vne femme qui se tient encore en vne petite maison fort triste, & en lieu assez escarté, ou il n'y a autre iour que celuy de la porte, accompagnée seulement d'une sienne fille & d'un gendre, lesquels allant à la iournee tous les iours, la laissoient en proye à Satan. En fin ie voulus sçauoir de sa bouche propre, toutes les circonstances d'une si perniciousse visite. Or elle me diët que le Diable luy estoit iusqu'alors apparu trois ou quatre fois en forme d'homme commun assez bien vestu, & luy auoit annoncé d'abord, qu'il recognoissoit à son visage & maintient, qu'elle auoit

quelque singulier déplaisir auquel il prouuoeroit aisément si elle vouloit. Ce déplaisir estoit qu'ayant emprunté quelque peu d'argent pour marier sa fille, on le luy auoit dérobé, dequoy elle cuida mourir de regret. Le Diable qui accourt volōtiers és lieux solitaires, sombres & opaques comme celuy-la, & qui se trouue ordinairement és desespoirs de gens pusillanimes & craintifs comme cette pauvre femme, l'auoit desia toute troublee, si bien quelle regardoit perpetuellement en mesme lieu, & n'osoit iamais jetter les yeux sur le visage des personnes. En fin apres l'auoir consolée, & donne aduis que le Diable la vouloit surprendre, nous la laissames en resolution de iamais plus n'escouter Satan. Neantmoins i'ay esté aduertty depuis que le Diable l'auoit visitée si souuent que maintenant elle n'apprehende nullement de le voir, qui est signe qu'il ne s'estoit que trop appriuoisé d'elle. Et son gendre & sa fille nous ont depuis asseuré, qu'encore qu'ils ne vissent le Diable lors qu'il venoit en leur maison pour la visiter, si est ce qu'ils cognoissoient tres-bien quand il s'en alloit & partoit d'elle, d'autant que le Coq ne failloit iamais de chanter à son depart, ne sçachant dire, si le Coq chantant à ses heures, le Diable disparoissoit cōme fait toute l'assemblée nocturne au sabbat. Ou bien si Dieu auoit donné ce remede à cette pauvre femme, de contraindre le Coq de chanter pour chasser le maling Esprit d'auprés d'elle, & luy dōner quelque moyen de reuenir à foy. Ou bien si estant délogé le Coq chantoit en signe de victoire. Tanty a que ces pauures gens simples qui n'ont iamais recognu ces proprietes en cet oiseau domestique, nous ont dict franchement qu'ils s'apperceuoient clairement, que le Diable ne faisoit que partir & déloger d'auprés leur mere lors que le Coq chantoit. Ce qu'ils auoient si souuent recognu qu'il ny auoit rien, de plus certain.

De mesme disoit Isaac du Queyran sorcier, lequel auant estre pédu & bruslé en cette ville de Bourdeaux, no⁹ asseura qu'estât au sabbat, qui estoit assemblé au carrefour du palais Gallienne tout contre les portes de la ville, tout disparut

aussi tost que le Coq chanta. Qui me confirme plus que tous les liures du monde, que c'est vn oiseau mysterieux, duquel semble que Dieu se soit voulu seruir pour rappeler & retenir les siens en son seruice auant sa mort & passion.

Qui a meü Satan de le retenir pour ennemy, & d'apprendre vn secret aux forciers pour l'empescher de chanter, de peur que par son chât il ne dissipe toutes ces mauuaises assemblees qui se font au sabbat, où ils se font entendre, mesmement la nuit à plus de mille pas, qui est de luy frotter la teste & le front d'huyle d'olif. Ou bien comme dict Pline, luy faire vn collier de sarmant de vigne.

10. Que les forciers scauent coninter les Coqs, & leur interdire le chât
Cardel. lib. 10 Gallo.
 Vecker liu. 8. des secrets.
Plin. lib. 29. cap. 5.





TABLEAU
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

LIVRE TROIZIESME.

Du Pacte exprés ou tacite que les Sorciers ont
accoustumé de faire avec le Diable.

- | | |
|--|---|
| <p>1 Les Demons ne font rien d'avan-
tageux pour les hommes, que ce ne
soit en vertu de quelque mechante
convention.</p> <p>2 Le Diable fait tousiours ses pro-
messes aussi bien que ses responses
doubles & à deux ententes.</p> <p>3 Pacte par escrit fait avec le Diable.</p> <p>4 Promesse par escrit faite avec un
homme, par laquelle il s'obligeoit à
un Medecin, qui aussi tost qu'il seroit
decedé, son esprit viendroit servir le</p> | <p>Medecin tant qu'il viuroit, com-
me les Demons ont acoustumé de
faire.</p> <p>5 Pacte fait avec un sorcier qu'il
bailleroit la moitié de son pied à
Satan.</p> <p>6 Sçauoir si le Diable a acoustumé de
faire paction avec les enfans, qu'ils
n'ayent atteint la puberté.</p> <p>7 On n'ose guiere debatre les questions
qu'on a fait avec Satan, lors qu'il
a manqué à sa promesse.</p> |
|--|---|

DISCOURS I.



ES Demons ne font aucune sorte de plai-
sir aux Sorciers ou Magiciens, que ce ne
soit en vertu du pacte, ou convention ex-
presse ou tacite qu'ils ont fait avec eux. S.
Augustin le dict ainsi. *Omnes artes huiusmodi*
(dict-il) *vel negatoria vel noxia suprestionis, qua-*

1 Les De-
mons ne font
rien d'avan-
tageux pour
les hommes
que ce ne
soit en ver-
tu de quel-
que mechâ-
te conuio

S. August. li.
de doctrina
Christi. c. 23.
can. illud 26.
q. 2.

dam pestifera Societate hominum & dæmonum quasi pacta infidelis & dolosæ amicitia sunt constituta.

Il n'y a point de doute que tous les effets de Satan, & toutes les facultez qu'il donne aux Sorciers & Magiciens, ne procedent du pacte & societé contractee avec les Demons, comme ont bien remarqué S. Cyprian & S. Augustin. *Percusserunt fœdus cum morte, & cum inferno fecerunt pactum.*

D. Cypria.
De duplici
martyrio

S. August. de
doctr. Christi.
Elyc 28.

Tous les Theologiens tant vieux que modernes, ont reconnu ce pacte des Sorciers avec Satan. Ceux qui ont fait le procès aux Sorciers de mesme, Grillandus, Sprenger, Remigius Spinæus, Boguet & autres. Et le Poëte Lucain en parle expressement en ces vers.

Lucan. lib. 6.
Pauo post
medium.

*Quis labor hic superis cantus herbasque sequendi
Spernendique timor, cuius commercia pacti
Obstrictos habuere Deos.*

Et Ouide lib. 7. *Metamor.* marquant cette association en la personne de Medec.

*Tuque triceps Hecate qua cæptis conscia nostris.
Adinrix venis, cantusque artesque magorum,
Quaque magos Tellus pollenibus instruis herbis,
Diique omnes nemorum, Diique omnes noctis adeste,
Quorum ope cum volui, ripis mirantibus, amnes
In fontes rediere suos.*

Cæsar. Illu-
strium mirā-
culo. l. 2. c. 2.

On lit des exemples des conuentions expressees avec les Demons, dans Amphilocheus & Cæsarius & dans Simon Metaphrastes parlant de S. Theophile. Satan a bien osé rechercher nostre Seigneur & le conuier à faire paction avec luy par des offres & promesses. *Hæc omnia tibi dabo si cadens adoraueris me.*

Il n'y a point de doute que le Diable ne nous lie par pacte exprés ou tacite, le plus extroictement qu'il peut, que les plus legitimes conuentions ne soient des cauteles nō communes & simplement telles que les plus subtils caillateurs pourroient inuenter: mais encores des ruses desliees & tres-subtiles, venāt de l'ouurier du souuerain fraudeur de ruses, par le moyen desquelles, il nous tient tellement obligez à la rigueur, qu'il n'y a presque moyen quelconque d'en echapper & d'en sortir.

Pour ses promesses il les faict tousiours doubles & à deux ententes, parce que quand bien il y manqueroit, & qu'il ne voudroit tenir la conuention, selon le sens de ceux qui ont pactisé avec luy, il luy est plus aisé d'en souffrir le reproche, que d'en voir l'execution, si elle n'est du tout auantageuse pour luy. Enfin il faict si bien son marché, qu'il ne nous en vient iamais que ruine & dānation, voire quād mesme Dieu faict la grace à vn pauvre Sorcier de sortir & eschapper de ses liés, il en sort communement si deschiré & si mal traité, l'yssuë en est si lōgue & si malaisée, que celuy qui en sort en est tout esperdu & troublé. Tellemēt qu'on n'en eschappe guiere iamais, sans langueur, mort ignominieuse ou desespoir: si ce n'est par vne grace particuliere de Dieu, & nō encore par la feule vertu de celuy qui veut rōpre le pacte: car il ne scauroit en sortir sans aide, ains par la vertu & merite de quelque grand & sainct personnage.

Le Diable fait tousiours ses promesses aussi biē que ses respōses doubles & en deux ententes.

L'exemple en est tres-beau en la vie de S. Hilariō descrite par S. Hierosme, lequel raconte que le Diable ne voulant estouffer l'amitié que portoit vne ieune fille à vn ieune hōme qui l'auoit enforcelee, disant ne le pouuoit faire, à cause qu'il l'auoit ainsi pactisé, qu'on n'ostat quelques charmes & caracteres que ce ieune hōme auoit caché sous le sueil de la porte de celle qu'il aymoit: S. Hilariō rōpant & le pacte & le sortilege, contraignit ce mauuais Demō de desliier cet amour cōceu par malefice, sās oster les charme & caractere.

3 Pacte par escrit faict avec le Diable.

Mais en voicy vn autre exemple plus formel d'vn pacte par escrit, en la vie du grād S. Basile, lequel est si beau qu'encore qu'il soit commū ie ne feray difficulté de le loger icy.

Poterius auoit vne fille vnique, de laquelle vn valet de son pere deuint amoureux: & scachāt que sa conditiō ny ses seruices, ne pourroiet iamais le releuer à vne si haute fortune, il eust recours à vn Magiciē ou Sorcier, lequel luy dōna vne lettre pour porter à Satan, par laquelle il luy mandoit.

Monseigneur, d'autāt qu'il me faut retirer de la Religiō des Chrestiens, afin que ie multiplie vostre party, duquel estāt, il est raisonnable que ie vous glorifie & assemble tāt de gēs que ie pourray, ie vous enuoye ce porteur pour estre du nombre: c'est pourquoy ie vous prie de l'aider en ses amours. C'estoit as-

sez dict: car le maling Esprit est bon entendeur pour supplier le defaut de la briefuetté de la lettre & conceuoir le reste.

Ce pauvre hōme ayāt cette lettre, eut commandemēt de la porter de nuict près le tombeau d'un Payen, & là hauffer la main & la mōstrer en l'air, comme qui voudroit donner quelque chose à quelqu'un plus releué que luy: tout aussi tost quelque Demon vient à ce pauvre amoureux, & le conduit au Grand maistre.

Lequel d'abord se craignāt, qu'il ne seroit à l'aduenir bien ferme & cōstant en ce pernicious dessin d'estre son esclauē, sinon entāt qu'il se pourroit seruir de luy en sa conqueste, luy fit vne belle protestatiō, Qu'il se souuint qu'il ne l'estoit pas allé querir: Puis il luy dict, Vous autres Chrestiens vous estes perfides & obstinez: Quand vous auez quelque violēt desir, vous vous departez de vostre maistre, & auez recours à moy: mais quand vostre desir est accompli, vous me tournez le dos comme à vn ennemi, & vous en retournez à vostre Dieu lequel estant benin & clement, vous pardonne & reçoit volontiers.

Mais fay moy vne promesse escrite & signee de ta main, par laquelle tu renonce volontairemēt ton Christ & tō Baptesme, & me promets que tu adhereras & seras avec moy iusqu'au iour du iugemēt; & après icelui tu te delecteras encore avec moy de souffrir les peines eternelles, & i'accompliray ton desir.

Ce pauvre auēgule, qui ne cherchoit que le bout de sa poursuite, sans considerer l'importance de cette mauuaise cōvention, fait la promesse par escrit, & la luy dōne. Et tout aussi tost Satan enuoye plusieurs Demōs troubler le sens de cette pauvre fille, laquelle ils rendirent si passionnee de l'amour de ce ieune homme, qu'à toute heure elle se jettoit aux pieds de son pere, pour le luy demander à mary.

Le pere bien estonné, de la vileté des amours de sa fille, la renuoya au cōmencement bien loing; mais voyant sa perseuerāce & l'effort violent de ses prieres, qui estoient pour la jeter en quelque desespoir, sollicité d'ailleurs de ce qu'elle estoit vniue, se laissa vaincre à la priere, & donna à son valet pour femme, celle qu'il auoit tousiours deuant respecté

comme maistresse.

Et ayant ainsi vescu quelque temps, elle qui estoit deuote s'estant aduisee que son mary n'alloit plus à l'Eglise, luy en fit vn grand reproche, & le coniuira qu'ils allassent le lendemain tous deux communier ensemble.

Le valet qui auoit abandonné le Sauueur & son Eglise, & le Diable luy en ayant aussi à l'accoustumé faiet vne particuliere defense, fut si pressé de sa femme, qu'il luy confessa le tout: de maniere qu'on fut contraint de recourir à S. Basile qui estoit à Antioche: Lequel luy demanda d'abord, s'il auoit enuie de reuenir à Iesus Christ: à quoy il respondit que tres volontiers, mais qu'il estoit impossible, d'autant qu'il l'auoit renoncé par escrit, & reconnu Satan par cōuentiō expresse, escrete & signee de sa main, pour Seigneur. C'est tout vn dict S. Basile. Et le prenant par la main, luy faisant faire le signe de la croix, il l'enferma pendant trois iours dans vne chapelle. Et luy ayant prescrit certaines prieres & certaine forme de viure, il le visita plusieurs fois, & trouua qu'il estoit si tourmenté des Esprits, qu'il oyoit tant de clameurs & de horribles cris, & qu'on luy faisoit tant de menaces & mauuais traitemens, qu'il creut que si on ne tiroit son obligation & promesse des mains de Satan, il ne seroit iamais bien en la grace de Dieu, ny tout entierement à luy. De maniere que le bon Sainct, ayant reconnu que c'estoit aussi le poinct principal, ne faillit de mener son penitent dans l'Eglise, & ayant faiet faire vne procession generale, & le tenant par la main, le Diable artua qui le print par l'autre, & le tira si rudement qu'il les ramenoit presque tous deux à foy.

S. Basile commence à l'exorciser, & luy diét, Malheureux seducteur des ames, ne te contente tu pas de ceux qui te font desia acquis il y a long temps, sans prendre ainsi & tenter l'œuure de mon Dieu. Satan respond, Je ne suis pas allé vers luy, ains ayant renoncé son Iesus Christ, il me reconnu & s'est donné à moy, i'ay sa recognoissance escrete & signee de sa main.

Rends la donc, diét S. Basile, & incontinent cet escrit volant par l'air, fut mis entre les mains de S. Basile, lequel de-

manda à ce pauvre homme si c'estoit la sa promesse, il dict que ouy incōtinent S. Basile la deschira deuant tout le peuple, & bailla à communier à son penitent.

Voila la plus formelle & la plus authentique conuention, qui fut iamais & qui se trouue dans nos liures. Mais tous les siècles ne portent pas vn si sainct personnage pour tirer de peine tant de pauures ames qui composent avec Satan, & canceller de si mauuaises & damnables obligations.

Mais en voicy vn modelle plus nouueau d'vn autre qui a esté faicte & conceuë en la personne d'vn certain Medecin cognu en ce pais par tout le monde.

4. Promesse par escrit faicte avec vn homme par laquelle il s'obligeoit à vn Medecin qu'aussitost qu'il seroit deceu de son esprit viendroit seruir ledict Medecin comme les Demons ont accoustume de faire. La Conuention & la platine sont encore entre les mains d'un de mes amis.

En l'an 1574. vn homme nommé Trois Rieux, s'obligea enuers vn Medecin Escossois qui s'estoit venu accazer en cette ville de Bourdeaux nommé Macrodor, de luy seruir aprez sa mort de Demon, & à ces fins il luy engageoit son esprit, s'obligeant de luy reueler toutes choses secretes incognues aux hommes, & luy faire tous les bons offices que semblables Esprits ont accoustumé de faire à ceux qui entrent en pareilles curiositez: mesme se trouuer & apparoit visiblement à sa dextre toutes les festes solemnelles, avec sa robe & vn iuppin ou casaquin de veloux tané, & des chausses de mesme estoffe & couleur: bref en mesme habit qu'il estoit lors dudict pacte & conuention, lequel estoit escrit sur du parchemin vierge en lettre de sang d'homme, que le tēps auoit faicte violette: & fut trouuee ladiete obligation avec vne platine de cuyure de forme rōde d'assez mediocre grādeur, dans laquelle estoient grauez les sept noms de Dieu, des sept Anges, des sept planetes, & plusieurs autres caracteres, lignes, poincts & autres choses à moy incognues.

Or ce Macrodor estoit communement tenu pour Magicien & forcier, & à faict luy & toute sa famille vne fort pauvre fin: & pendant sa vie sa plus grande fortune a esté de seruir de Medecin aux pauures prisonniers de la Conciergerie, parmy lesquels il y a mille desespoirs, qui conuiēt la plus part à faire des conuentions execrables, avec Satan mesmes en ces derniers siècles, que les prisons & les ruynes du chasteau du Ha sont pleines de forciers & forcieres.

En l'an
1610.

Depuis, & le penultiesme Nouembre mil six cens huit, ie fus rapporteur d'un nommé Legier Riuaudeau, lequel confessoit auoir veu plusieurs fois le Sabbat, mais de loing (disoit il) sans y auoir iamis esté dedans, ny adoré le Diable comme les autres, mesme y auoir veu Ieanne Perrin sa compagne & prisonniere avec luy: & disoit que le Diable luy auoit commandé de la descouurir & deferer, parce qu'elle faisoit plus de mal que le Diable mesme ne vouloit & qu'il ne luy commandoit, & en tuoit tousiours trois pour vn: (car de deux elle nepouuoit, disoit il, & ie ne sçay pourquoy) puis nous dict que desirant sçauoir guerir & desensorceler, & voir le sabbat sans danger, deux de ses amis le menerét dans vne chambre obscure, ou il demeura huit iours entiers, & trois heures chasque iour: que le Diable luy apparut & luy dict que s'il desiroit qu'il luy permit de guerir & desensorceler, qu'il falloit qu'il luy baillast deux doigts & demy de son pied, ce qu'il luy promit. Et la conuention ainsi faicte ces deux sorciers le vindrent retirer de là, d'où il sortit si transporté, que iamais depuis il n'a peu eschapper de cet homme noir: lequel au bout de huit iours luy emporta la chair du gros & du second doigt, & la moitié du troisieme doigt du pied gauche, qui estoient deux doigts & demy, sans luy faire mal. Et que s'il ne se fut contenté de sçauoir guerir, & qu'il eust voulu sçauoir donner le mal, qu'il luy eust fallu bailler la moitié du pied & les cinq doigts tout nettement. Que six mois aprez les os desdicts doigts du pied estant decharnez se secherét, & enfin comme maleficiés luy tomberent avec douleur, & les enseuelit & mit sous terre au pied d'un arbre. Voila le pacte exprez qu'il fit avec le Diable, lequel fut executé de part & d'autre. Car il nous monstra son pied, & auoit fort bien à dire les deux doigts & demy que le Diable auoit emporté: & il sçauoit fort bien guerir: & disoit auoir esté au sabbat sans auoir renié Dieu, ny adoré le Diable, n'estant contraint de faire comme les autres, parce que la conuention estoit simplement qu'il gueriroit & verroit le sabbat sans peril.

De mesme en fut il d'un Prestre en Limoisin nommé Aupe-

5 Pacte fait
avec un sor-
cier qu'il
bailleroit
la moitié de
son pied.

grand Magicien & sorcier, qui donna au Diable par convention expresse vn des doigts de sa main, lequel visiblement il auoit roide comme vn fuseau sans le pouuoir plier.

Vn Italien excellent fauteur de corde & parauanture le premier de toute l'Italie me dict à Florence l'an 1600. en presence de plusieurs gentilshommes François, que ne sçachant rien du tout en ce perilleux mestier, cette suffisance luy estoit venuë en vne nuit. Car l'ayant demandee (disoit il) à la Benoisste vierge vne nuit, le lendemain matin il trouua tellement sa priere exaucee, qu'il me dit qu'il auoit beaucoup moins de peur de tomber estant sur la corde, qu'estant à terre & en plain champ. Mais ie trouue que s'il estoit si bien en la grace de Dieu & de la Sainte vierge, qu'il peust ainsi facilement obtenir ce qu'il desiroit, qu'il auoit grand tort de demander en don vne faculté si inepte, & si mal seante à vn homme d'honneur. Tellement que ie croiroy plustost que c'estoit le pacte qu'il auoit faict avec le Diable, lequel l'auoit induict à faire vne si mauuaise election, & demander la suffisance d'vn exercice le plus propre qu'on sçauroit trouuer pour luy faire rompre le col.

I'ay veu aussi des enfans entrer en ces pernicious desirs, & monter leur ambition si haut, que pour auoir le pris en leurs classes, ils se fussent volontiers donnez à Satan, lequel les prenant au mot, leur faisoit faire des vers si excellens que leur regent les admiroit: & en ay veu vn duquel on disoit, quoy qu'il fut ieune de quatorze à quinze ans, qu'il en faisoit aussi bien ou mieux que Virgile: & son regent le mit tellement en soupçon à ses compagnons, que le bruit courut qu'il y auoit de la part de cet enfant quelque pacte avec quelque mauuais Demon: ce qui se recognut encore mieux parce que cette perfectiõ & excellence cessa bien tost après, & n'alloit plus que sur le commun.

I'ay veu vne autre promesse escrite & signee de la main d'vne Damoiselle d'asses bonne maison, laquelle la mauuaise fortune auoit ietté en quelque desroute de ses affai-

res,

res, ce qui la fit tomber presque en desespoir, & de ce desespoir entrer en ce mauuais desir, pour se maintenir en mesme estat qu'elle auoit esté auparauant, de contracter avec le Diable: ce qu'elle fit par le moyen d'un Prestre forcier, lequel luy promit vne Mandragore, laquelle luy donneroit le premier iour certaine somme, & à certains iours cette premiere somme deuoit doubler, & moyenât ce elle s'estoit donnée au Diable: & pour cueillir, cette herbe le Diable & le forcier luy donnerent tant de peine, & y mirent tant de façon, qu'on la trouua la nuit dans vne forest la cherchant avec vne chandelle allumee de poix ou de resine; qui mit tellement les voisins en alarme, qu'ils la prindrent & la voulurent mener à la Iustice. Mais le Diable qui n'a pas faute d'inuention luy fit dire faulxement qu'elle estoit malade de certaine maladie, qui luy donnoit occasion de chercher cette herbe qui estoit le vray & seul remede pour en guerir: Outre que la maison d'où elle estoit la mit en tel respect, que cela demeura impuni, & elle tousiours depuis miserable: & des lors parfois si trainee, qu'on eust dict qu'elle estoit eschappée aux chiens: qui est encore la plus grande recompence que le Diable donne à ceux qui inconstamment abandonnent leur Createur, & font pacte de l'aller seruir: Aussi n'a elle iamais profité depuis, & est abandonnée de celuy qu'elle a malheureusement abandonné la premiere.

Voicy ce qu'en dict Messire Louys Gaufredy Prestre fameux Magicien & forcier auquel le Parlement d'Aix en Prouence à fait le procez n'aguieres.

C'est le
dernier
d'Auil,
1611.

Lisant vn liure de Magie le Diable luy apparut, ils entrèrent en conuention, le Prestre se donna à luy à la charge que le Diable luy donneroit moyen de suborner tant de filles & femmes qu'il voudroit leur soufflant simplement au nez & seroit estimé homme de bien parmy les gens de bien. Voicy les mots de la promesse extraicts de sa procedure imprimée, que ie n'eusse osé inserer si elle n'auoit premierement couru par toute la France.

Z

Le Louys Gaufredy renonce à tous les biens tant spirituels que corporels qui me pourroyent estre conferez de la part de Dieu, de la vierge Marie & de tous les Saints de Paradis, pareillement de mon patron S. Jean Baptiste, S. Pierre, S. Paul & S. François, & de me donner de corps & d'ame à Lucifer icy présent avec tous les biens que ie feray à iamais : excepté la valeur du Sacrement pour le regard de ceux qui le receuront. Et ainsi le signe & atteste.

Deux ou trois iours aprez le Diable reuint selon sa promesse, & luy en ayant fait vne autre il luy dict. Par la vertu de ton souffle, tu enflammeras en ton amour toutes les filles & femmes que tu auras eue d'auoir, pourueu que ce souffle leur arriue aux narines.

Il aduint que voulant iouyr d'une fille nommee, Madelaine de la Palud, aprez luy auoir soufflé aux narines plusieurs fois, in dict qu'il la cognut aussi plusieurs fois: & deux ou trois iours aprez leur premier accouplement, il confessa qu'il luy auoit donne vn Diable nommé Asmodee pour l'assister & entretenir, & pour l'eschauffer d'auantage en son amour. Et que la voyant ainsi transportee il la fit donner au Diable nommé Beelsebub, qu'il luy fit paroistre reuestu en gentilhomme, auquel elle fit vn promesse contenant le don qu'elle luy faisoit de sa personne, laquelle il luy dicta. Et la fille dict qu'aussitost ledict Gaufredy en presence de Beelsebub la piqua avec vn petit poinçon en forme d'eguille en la ioincture du penultiesme doigt, pour auoir du sang.

Bodin l. 3. Bodin fait mention d'un pacte & conuention faite par
 esp. 2. vn Aduocat avec le Diable signee de son sang. Et Del Rio
 Del Rio lib. dict, qu'en l'an 1589. il y eut vne femme laquelle vit à ses
 6. c. 2. sect. 3. pieds sa sedule ou promesse reduite en cendre, rapportee
 9. 3. & Bodin par le Demon auquel elle estoit vouee. Et outre ce au mes-
 guct ch. 50. me lieu il raconte d'un autre qui auoit fait, comme l'Ad-
 uocat qui est dans Bodin, vne promesse à Satan escrete de
 sa propre main.

6 Scauoir Mais il dict aussi vne chose bien faulse que les Diabes ne
 si le Diable font paction expresse avec les enfans qui leur sont vouez,
 & accoustu-

siils n'ont atteint l'aage de puberté: Ce qu'il veut confirmer par la deposition de Ieanne Haruillier, qui deposa qu'en-
 core que sa mere l'eust vouee à Satan des sa naissance, neantmoins qu'il ne la cognut charnellement qu'elle n'eust
 attainct l'aage de douze ans. Car pour la copulation ie le
 croiroy volontiers, mais pour la renonciation du Sauueur
 & l'adoration, & pacte faict au mauuais Demon nous
 auons veu cent depositions au contraire de plusieurs en-
 fans, lesquels des l'aage de six ans iusques à douze & plus
 haut, ont faict pacte avec luy, renoncé Dieu, & receu le
 seau & la marque insensible comme ses esclaués.

mé de faire
 pactio avec
 les enfans
 qu'ils n'ayēt
 attainct la
 puber-
 té. Bodin li.
 4. ch. 5. de
 la Demone

Au reste on a obserué que Satan faict par fois le veri-
 table, & sortant de l'imposture, il faict semblant de vou-
 loir tenir marché & garder ric à ric ses conuentions,
 principalement es facultez qu'il donne à ceux qui se don-
 nent à luy à certaines conditions, mais les veritez qui se
 trouuent es conuentions & pactes de Satan, sont des
 rencontres auantageuses pour luy, qui demort aysément
 de ses marchez pour prendre son auantage, pourueu que
 par iceluy il puisse perdre tout à faict ceux qui luy en pour-
 roient faire reproche. Le tout est qu'il est si effroiable en sa
 communication en particulier (car en foule au sabbat, on
 eschappe tellement quellement) que personne ne se
 peut guiere iamais trouuer en commodité pour debatre les
 conditions apposees au contract de sa perdition.

7. On n'ose
 guiere de-
 battre les cō-
 uentions
 qu'on a
 faict avec
 Satan lors
 qu'il a man-
 que à tenir
 promesse.

C'est pourquoy on dict tres-bien contre ceux qui sont
 si malheureux d'auoir faict de semblables conuentions,
 qu'il n'y a poinct de plus mauuais conseil, que celuy qu'on
 ne peut iamais quitter ou delaisser: Il n'y a point de peche
 plus dommageable ny qui nous tienne plus serrez, que ce-
 luy duquel on ne peut iamais se defaire. Cette conuen-
 tion faicte avec le Diable contient vn pacteourny de con-
 ditions si longues & si obligatoires, qu'outre qu'on s'y
 trouue enfourné pour toute sa vie, & obligé à la rigueur,
 il a tant d'influence à ce qui est de l'autre monde, qu'on
 ne peut en aucune façon euitter les peines eternelles, si

le pacte ne se rompt durant cette vie mortelle. Ce qui ne se peut faire, comme nous auons dict, sans vne grande grace de Dieu, ou sans l'assistance particuliere de quelque grand & saint personnage, chose qui se trouue rarement en ce siecle. Qui fait qu'vn chacun se doibt bien garder de tomber en ce malheur, le Diable ne laissant guiere eschapper ceux qu'il a vne fois enfilez en ses rets.





DE L'INCONSTANCE

De la marque des Sorciers.

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1 Sçavoir si la marque des Sorciers vient par imagination, ou par maladie. 2 Que le Diable veut stigmatiser les Sorciers, comme Dieu stigmatise les Saints. 3 Toutes les Sorcieres de Biarrix sont communément marquées en l'œil gauche. 4 Que Satan imprime par fois des | <ol style="list-style-type: none"> 5 marques sur le corps des Sorciers; par fois il les effaye, & par fois il ne les marque pas du tout. 6 Pourquoi le Diable imprime plusieurs marques. 7 Les Salutadores sont gens qui se meslent de guerir certaines maladies 8 D'un Salutador lequel vint en Labourt qui disoit auoir trois marques sur son corps. |
|--|--|

D I S C O U R S I I.



Veuns croyent que la marque qui se trouue grauee sur plusieurs personnes de toutes âges, vient d'imagination comme aux femmes grosses, les autres de maladie: & se fondent sur quelques aduis de Galien & Fernel, qui disent auoir autresfois veu quelques malades & femmes grosses, qui auoyēt des marques en leur personne, lesquelles leur estoient venuës en leur grossesse & avec la maladie. Mais outre qu'ils n'en virent parauanture en toute leur vie trois, il s'en trouue parmy les Sorciers, ou Sorcieres de Labourt plus de trois mille marquez: & presque tous les enfans qui vont au Sabbat, qui sont en nombre infini, la plus part desquels ne furent iamais malades. De maniere que ie croy que la marque que Satan imprime à ses suppos, est de grande consideration pour le iugement du crime de force.

Sc. si la
marque des
Sorciers
vient par
imaginatiō,
ou maladie.

La marque
est de gran-
de conside-
ration pour
le iugemēt
du crime de
Sorcele-
rie.
Boguet ch.
50.

lerie ; comme témoignent aussi tous les modernes qui ont esté Juges comme nous , lesquels tiennent que les marques sont indices si forts, & induisent des presumptions si violentes contre les Sorciers , qu'estant jointes (disent-ils) avec d'autres indices il est loisible de passer à leur condamnation. C'est pourquoy il est raisonnable de sçauoir ce que nous en auons aprins par nos procedures.

Marie de la Ralde habitante de Siboro aagée de vingt-huict ans dict, quelle a veu souuent approcher vn fer chaud près des enfans qu'on presentoit à Satã, & sur les premieres heures de cete abominable presentatiõ: mais qu'elle ne sçait s'il les marquoit avec cela luy mesme, ou s'il les faisoit marquer aux Sorciers qui auoient la conduite de l'enfant , & d'autres nous ont dict auoir veu que bien souuent il en prenoit le soing luy mesmes , par fois c'estoient lesdictes femmes.

Par cette marque il semble que Satan vueille imiter nostre Seigneur, qui a donné par fois & empraint des stigmates à des faincts personnages les plus fauoris seruiteurs, ausquels il a voulu faire part des saintes marques de son martyre, voyant que pour l'amour de luy ils enduroiët tous les iours quelque espece de martyre, soit en macerant leur corps pour espurer leur ame , soit en souffrant des peines mortelles pour soustenir la foy de leur maistre, & garder estroittement les faincts commandemens. Il se veut par tel moyen parangõner à Dieu, *Ipsas quoque res*, dict Tertulië, *diuinorum mysteriorum emaculatur*. Et comme Dieu marquoit en l'ancienne loy les siens, de la Circoncision (auquel signe a succedé en la loy Euangelique le signe de la Croix) ce corrupteur du genre humain imprime des marques aux siens, comme jadis les Carpoeratiens anciens heretiques & Sorciers, marquoient leurs disciples d'vn fer chaud au bas de l'oreille droite. Dans Irenee Epiphane & Tertulien il est fait mention d'vne autre sorte d'esclaves de Satan, qu'il Baptisoit & marquoit au front. *Tingit & ipse quosdam credentes & fideles suos, expiationes delictorum de laucro promittit, & sic iniuat mitra, signat adhuc in frontibus milites suos.*

2 Que le Diable par ces marques se veut parangõner à Dieu & stigmatiser les siens cõme Dieu fait les Sain...s.

S. Greg. & S. Hieros.

Iren. li 16. c.

24. Epiph. l.

1. Tit. 1.

Contra heret.

Tert. de præ-

scri. Iustin.

Apolog. 2.

pro Christianis.

Bed. l. hij.

Comme aussi Justin rapporte vne imitation des Demons, introduisans vne espece de Baptesme dans leurs temples. Les anciens marquoient leurs esclaves, & les Empereurs Romains leurs gendarmes. Et encores tous ceux qui sont de la milice du Pretre Iean, ont vne Croix legerement marquee avec vn fer chaud sur la peau. Et les Iacobites impriment aussi sur le front vne Croix. Simon le Magicien comme rapporte Bede, inuenta vne sorte de tonsure pour marquer les siens. Satan est le vray singe de Dieu, neantmoins son imitation est imparfaicte: car Dieu baille aux siens les mesmes plaies que firent les cinq clous en ses membres precieux, & veut qu'elles soient visibles, pour attirer par vn si digne exemple les sainctes ames à vn si grand merite, & à vne si cordiale remuneration: au lieu que Satan les donne à cachettes, & les ayant mesme empreintes, les enseuelit & cache en telle partie & endroit du corps, qu'il faudroit mettre ce mesme corps en pieces pour la trouuer: Voire pour eluder la iustice & ses Officiers, il les imprime souuent, ou en des parties si sales qu'on à horreur de les y aller chercher: comme dans le fondement de l'homme, ou en la nature de la femme: ou bien comme il est extrefme & denaturé, au lieu le plus noble & le plus precieux qui soit en toute la personne: ou il semble impossible de l'imprimer, comme es yeux, ou dans la bouche.

Remigius dict que plusieurs ont pensé, que le Diable marquoit les Sorciers comme en signe de plus grande & cruelle seruitude, & afin que s'ils prenoient la fuite comme souuent font les esclaves, ils fussent plus obligez à leur retour. Or la marque (dict il) se souloit faire par Satan, ordinairement es lieux, où on donne & applique le Cresme au Baptesme d'vn chacun. Mais ie ne croiroy pas volontiers ceux qui disent que le Diable baille & impose sa marque, *tanquam contrarium Symbolum*, pour effacer les marques de ce saint caractere: car Satan n'est pas si ignorant qu'il ne sache, que cest folie de penser arracher cette sainte marque ce seau sacré, lequel est du tout empreint & gravé dans l'ame, par cette marque infame qu'il imprime à ses suppos,

ecclesiasticus

Da doiene
ses marques
visibles, &
le Diable
les plus in-
uisibles ou
cachees
qu'il peut.

Remig. l. i.
Demona. c. 5.

Remigius
reprend iu-
stemēt ceux
qui croient
que le Dia-
ble marque
les siens pour
effacer le
Cresme qui
se donne au
Baptesme.

tanquam perfidiae Symbolum. Mais après tout, c'est folie (diét-il) de vouloit rendre raison pourquoy il imprime cette marque, ny du lieu ou il l'imprime, veu qu'il iouë à destruire les loix de Dieu, & les regles de la nature. Car qui scauroit rendre raison de la marque de celuy que Del-Rio appelle Devaux, lequel en auoit vne au dos qui ressembloit vn petit chien noir, en laquelle il ne sentoit aucune douleur lors que lon y enfonçoit vne esguille, mais si on le menaçoit seulement à l'endroit de cette marque, le Sorcier se pleignoit grandement, encore qu'il ne vit celuy qui dresseoit ainsi le doigt contre sa marque & qui en faisoit la menace.

Del-Rio. l. 2.
7. 21.
Bogu. c. 48.

Qui scauroit dire pourquoy ces marques non decouvertes les tiennent en silence? car on a veu plusieurs Sorcieres qui ont prié les Iuges de les faire raire, disant qu'autrement il n'estoit possible de tirer d'elles aucune verite ny secret de leur mestier. Qui meust parauanture l'Empereur Domitian de faire raire le poil au sorcier Apollonius Thianus.

Maiol. liv. 3. c.
de force. 10. 2.

D'autres ont diét que la marque a cette propriété, & se donne par Satan à cet effect, afin que ceux qui l'ont ne s'endorment jamais, & ne perdent l'heure du Sabbat, ains attendent ioyeusement & avec quelque ardeur l'assemblée prochaine.

Mais ie croy que la meilleure raison est, que le Diable les marque pour leur monstret sa puissance: & que tout ainsi que leur imprimant ces marques il leur faict voir qu'il peut les rendre insensibles, leur faire sentir du bien & du mal quand il luy plaist, il leur veut aussi persuader par là, qu'il est le vray maistre de leur mal & de leur bien, & qu'ils n'en doyent attendre d'autre que de luy.

3. Toutes
les sorcier-
es de Biar-
rix comu-
nément mar-
quées en
l'œil gau-
che.

Vne fille nous a diét, qui faisoit semblant de cognoistre les sorciers & sorcieres au premier trait d'œil qu'elle jettoit sur eux, que toutes celles de Biarrix estoient marquées en l'œil gauche, d'une marque semblable à vne patte de crapaud, ce que celles de ladiete parroisse qui confessoient, disoient aussi. Mais nous n'auons sceu bien verifiet ce poinct: car ceste fille ny autre, ne nous a sceu nettemēt faire voir ces marques

ques en cet endroit: estât très-certain qu'une forcierre confirmée de tous points, voit, descouvre, & cognoist de choses enuisageant seulement les forciers, que ceux qui ne sont du serment du crapaud ne peuvent voir.

Arsova se trouvant vn iour au iugement de quelques forcieres, appelée par nous, pource qu'elle nous auoit faict croire qu'elle nous montreroit que les forcieres confirmées auoient vn Demon sur l'espaule gauche, elle fit quelque semblant de le voir, mais il luy fut impossible de le nous montrer.

Je sçay bien que les plus suffisans se cognoissent entre eux: & defaict on dit que souuent on en a veu, lesquels voyant mener plusieurs forciers au supplice, disoyent deuant tout le monde, celle la confessera: celle la ne dira mot, quand on luy arracheroit les entrailles: celle cy a deux Demons sur les deux espales qui la tiennent tellement aheurtée à ne decouuoir cette execration, qu'elle mourra comme martyre & tout en riant, ce qu'on voyoit arriuer en mesme instant.

Nous auions vn Chirurgien estrangier, mais neantmoins pour lors habitant de Bayonne, qui à force de visiter lesdits forciers, & rechercher les marques y deuint merueilleusement entendu & suffisant. Neantmoins nous nous en fuyōs bien autant à vne ieune fille de dix-sept ans nommée Morguy, que les Abbez des parroisses auoient procuré d'estre tousiours à nostre suite, ayant esté quelque temps auparauant menée plusieurs années au Sabbat par quelque mechante forcierre: mais ayant depuis quité le mestier, par la grace de Dieu, c'estoit principalement elle qui visitoit les ieunes filles & enfans de la sorte, qu'elle auoit recognus au Sabbat, qui nous estoient donnez pour tesmoins: le Chirurgien estoit pour les forcieres, & elle pour les tesmoins, estant plus raisonnable d'esteindre en luy la cōcupiscence que telles visites peuvent allumer, (luy faisant seulement voir des charognes envie, si horribles, que c'est merueille que le diable mesme les veuille cognoistre) que l'amorcer par la visite, la sode, l'atouchemēt & l'espreuue de ces ieunes fillettes, qui ne sōt en ce pais là que trop libres pour laisser voir la marque

Vne fille de 17. ans merueilleusement adextre à trouuer les marques des enfans.

en quelque partie qu'elle soit. Elle leur mettoit vne esguille longue dans le centre de la marque, laquelle estoit par fois grande, & par fois aussi petite que la teste d'une espingle. Mais elle la leur fourroit en plaine veüe sans douleur & sans plainte. Au lieu que le Chirurgien voulant faire l'esprouue bandoit les yeux aux Sorcieres, lesquelles par mechanceté taschoient à cacher leurs marques, voire avec vn tel artifice, qu'estant vingt ou trente en mesme prison, elles se visitoient l'une l'autre: & si elles se trouuoient la marque, le Diable leur auoit aprins de se gratter & esgratigner si outrageusement, que par fois leurs espauls sembloient des espauls de supplice, qui viennent de souffrir le fouët ou des escourgees violentes. Mais tout cela n'empeschoit pas qu'on ne decouurit visiblement la marque.

Comment
se faisoit la
visite pour
trouuer la
marque.

Or pour faire ladicte visite tres-certainement, il auoit vne espingle en la main gauche, avec la teste de laquelle il faisoit semblant de pincer la sorciere en plusieurs lieux, qu'elle ne pouuoit voir ayant les yeux badez, & en la main droite il auoit vne eguille, ou vne aleine bien deliee, & ayant pincé la Sorciere avec la teste de l'espingle, en plusieurs lieux elle se tremoussoit & se plaignoit artificiellement, comme si elle eut souffert quelque grande douleur: & neantmoins bien qu'en mesme temps on luy mit l'esguille iusques au os elle ne disoit mot. L'esprouue en fut faicte tres-clairement par le sieur de Gramont Gouverneur de Bayonne & pays de Labourt, en presence du sieur de Vaufelas & sa femme, lequel par fortune s'en alloit en ce temps là Ambassadeur en Espagne, il enfonça si auant vne espingle bien longue dans le bras d'une sorciere appelée Iannete de Belloc, que toute la compagnie & luy mesme en auoit quelque commiseration: mais n'ayant nul sentiment en ce lieu que la marque occupoit, elle l'enfonça elle mesme iusques au bout sans douleur ne sentiment quelconque.

La verité est que les marques de celles qui sont long temps y a hors du Sabbat, se trouuent par fois sensibles, & celles qui sentent l'esguille, n'estant plus sorcieres, disent

qu'en cette mesme marque estant forcieres, elles l'eussent soufferte iusques à la teste sans douleur, lesquels changemens ont donné occasion à plusieurs, de tenir ces marques pour indices fallacieux, & sur lesquels il ne falloit faire fondement quelconque pour en adiuuger quelque peine aux forciers pour petite quelle soit. Et de cet aduis est DelRio, qui dit qu'elles sont effacees bien souuēt par le Diable, pour eluder les iuges, & par fois qu'il en imprime qui sont sensibles, & par fois que les plus grands forciers n'en ont point: comme nous auons veu l'enfant qui faisoit le Loup-garou vers Coutras, que la Cour de Parlement de Bourdeaux par Arrest prononcé en robe rouge a relegué dans le monastere des Cordeliers de cette ville, lors qu'on iugea son procez, auoit vne marque insensible, laquelle maintenant qu'il n'est plus forcier i'ay veu paroistre fort peu, & estre quasi sensible: car il ne scauroit souffrir qu'on luy mit si profondement la sonde, comme on faisoit pour lors. Mais c'est toujours pour mesme raison, qui est pour tromper les iuges, & les tenir en incertitude: tenant pour certain, que ces esclaves qui n'ont point de jâbes, & qui d'ailleurs n'ont aucune enuie d'eschapper, n'ont nul besoing de marque, ains seulement ceux lesquels inconstans comme luy, ne cherchent que le moyen de rompre leurs liens, & violer le pacte & conuention qu'ils ont fait avec luy.

*DelRio. li. 5.
Sect. 4. f. 34.*

Dequoy DelRio a esté iustement repris par Boguet: car bien que nous scachions par experience & pour l'auoir ainsi veu plusieurs fois, que le Chirurgien & ladiçte Morguy nous ayant diçt qu'ils auoient decouuert la marque, & neantmoins nous la voulant faire voir qu'elle s'esuanouissoit par fois à mesme instant, & ne pouuoit estre monstree au grand estonnement de tous les deux qui l'auoient veüe & decouuerte, en presence du Syndic, des Interpretes, des Greffiers, & du Concierge, si est-ce qu'on ne peut nier que lors qu'elle se trouue, ce ne soit vn indice bien fort.

Ils alleguent l'exēple de Stadius, lequel du temps du Roy Henry III. faisoit profession publique de Chiromâce à Paris: Or ayant diçt vn iour deuant le Roy, que tous les pendus

*Bodin en
l'an 1578.*

auoyét vne marque infaillible d'une certaine ligne qui leur entournoit le poulce, tout ainsi que faiçt vne bague: on luy dôna vn Exempt des gardes pour aller visiter le poulce d'un pauvre miserable qui deuoit estre pëdu dans demie heure, & n'y ayant trouuë la marque qu'il desiroit, demeurât tout honteux, il fut cōtraint de dire, que ladite marque estoit effacee, désque le patiët auoit esté liuré és mains du boureau, bien qu'estant à l'heure en prison il ne se fut encore approché de luy.

Ce sont des resueurs, qui disent que chacū porte en soy le plus assureé liure de la cognoissance de sa fortune, sans s'incomoder, & tordre le col à viser en haut pour regarder les planetes & les astres qui influent dans nostre horoscope, & s'essayant d'authoriser cette resuerie par vn trait de l'Escriture sainte du Prophete Job. c. 37. *Qui in manu omnium hominum signat vt nouerint singuli opera sua.*

4 Que Satan imprime par fois des marques, les efface & par fois ne marque nullement les forçiers.

Il n'est pas de mesmes des marques des forçiers! Le cōfesse que ce que diët Del Rio est très-veritable, que Satan les imprime, les efface, & par fois ne les marque point du tout, selon qu'il recognoist la chose luy estre plus auantageuse: mais si la marque se trouue, que ce ne soit vn indice & presumption violëte, il n'y a doute quelconque: mesmement és enfans d'une sorciere accusée d'auoir esté au Sabbat, & y auoir mené des enfans. Nous en auons veu vne estre accusée d'en y auoir mené iusqu'à vingt-deux; si les vingt-deux enfãs luy maintiennent qu'elle les a menez au Sabbat vn tel iour, & à vn tel lieu, & qu'elle les a fait renōcer leur Createur, & leur a fait dōner le seau & caractere du Diable, & que tous ces enfans se trouuēt auoir la marque insensible, n'est ce pas vn indice & presumption violente? Qui a marqué ces vingt-deux enfans? qui leur a diët qu'ils estoient marquez, veu que le plus souuent les Sorcieres mesmes qui le font, ignorent qu'elles le soient & ne s'en resouuiennent?

Messieurs de la Grand-chambre me faisoient appeller, & encore messieurs de la Tournelle plus souuët, pour s'esclaircir avec moy de quelque point de sorcelerie, duquel nous aurions veu quelque preuue ou experiëce en nos procedures. Le 3. Septembre 1610. ils m'appellerent pour voir si ie reco-

gnoist trois la marque dans l'œil à vne ieune fille de dix-sept ans: ie la recognus des l'entree de la Chambre, & dy qu'elle l'auoit dans l'œil gauche, lequel estoit aucunement louche & egaré & plus hagard que l'autre: on regarda au dedans, on y trouua comme quelque petit nuage qui sembloit vne patte de crapaud, & la fille confessa que sa mere l'auoit menee au sabbat, & faict renoncer Dieu, & Satan l'auoit marquee de sa corne dans l'œil gauche, ce que sa mere confessoit aussi, laquelle estoit sur la sellette preuenue de mesme crime.

C'est vne
grāde preu-
ue contre
les forcie-
res quand
les enfans
quelles me-
nent au sab-
bat se trou-
uent mar-
quez.

C'est donc chose que ie desire en toutes les procedures & instruction des procez contre les forcieres accusees d'auoir mené des enfans, que les enfans soyent visitez, & s'ils se trouuent auoir la marque insensible, il n'y a preuue que ie trouue plus certaine que celle la.

Six enfans nous dirent, qu'ils auoyent este menez au sabbat par vne forcierre d'Vrrogne prisonniere, qui auoit accoustumé les mener, nommee Marissans de Tartas, & vn maistre d'escole qui auoit este regent au mesme village, lequel s'en estoit fuy en la basse Nauarre apprehendant nostre venuë. Au confrontation, ils luy maintindrent tous cinq, (car le sixiesme estoit mené par le regent) dequoy ils estoient tres-bien d'accord entre eux, deposant qu'elle les souloit mener tous cinq au sabbat, qu'elle les y auoit menez la nuict precedente sur la montaigne de la Rhune qui est là auprès: & qu'au retour en compagnie du sixiesme, mené par ce maistre d'escole, elle & luy les auoyent foüettez tous six en vne borde ou maisounette qu'ils cottoyent tres-bien & iudicieusement.

Et comme nous leur disions que cela n'estoit possible, veu qu'elle estoit prisonniere, ils nous dirent, comme aussi nous en auons mesme preuue par tout les enfans qui estoient menez par les forciers des autres paroisses qui estoient en nos prisons, qu'ils auoyent esté foitez si outrageusement, que le sang en sortoit, & que les marques du foüet y estoient grosses comme le doigt: & en voulant faire la visite cuidant les surprendre en menfonge, ils nous dirent tous d'vn com-

5. Pour-
quoy le Dia-
ble impi-
me plu-
sieurs mar-
ques.

mun accord, qu'elle leur auoit frotté le derriere dequelque certaine cau, qui auoit osté tous vestiges du foüet, mais nous les trouuames tous marquez, & ouymes leurs meres qui les portoyent, faire leurs plaintes pardeuant nous, en compagnie/d'vne infinité d'autres touchez de pareil malheur: si bien qu'elles sont contraintes ne trouuant autre remede, d'en remplir la nuict les Eglises pour les garantir du transport du sabbat.

Je ne veux oublier que j'ay veu vne forcierre de Macaye qui fut bruslee le 12. Iuillet 1610. laquelle auoit trois marques: elle confessoit qu'elle auoit esté trois fois au sabbat: non pas elle, mais seulement sa figure (disoit elle) toutes-fois il y auoit neuf tesmoins sans obiect qui maintenoyent l'y auoir veüe vne infinité de fois.

C'est que le Diable voulant imiter Nostre Seigneur, lequel ayant esté renyé par S. Pierre par trois-fois, voulut expier ses trois abiurations par autant d'adueus: ainsi faict il, car recognoissant les forcieres qui sont en quelque voye de l'abandonner, il les faict renyer Dieu, & se faict adorer toutes les fois qu'elles vont au sabbat: se contentant de la premiere adoration & du premier exploict de celles qu'il recognoict deuoir estre constantes en son seruice & recognoissance qu'elles ont faict de luy.

Dance en
son dialog
des sor-
ciers.
Bodin l. 2.
ch. 4. de sa
demono.

Mais cela n'est pas si certain qu'il en faille faire vne regle indubitable, comme veulent faire Dance & Bodin, qui disent que le Diable ne marque point celles qui s'adonnent à luy, & qu'il cognoist deuoir estre fermes & constantes en son seruice: car j'ay veu que les plus grands forciers & forcieres qui sont passez par nos mains estoyent marquez d'vne, de deux, & par fois de trois marques, & les plus vieilles & celles qui estoyent à luy de plus longue main.

6. Los Salu-
tadores.
Torquem.
coll. 3. &
Boguet.
7 D'vn Sa-
lutador le-
quel vint en
Laboure
qui disoit
auoir trois
marques
sur son
corps.

Que dirons nous de certaines gens en Espagne qui se font appeller vulgairement *los Saluadores*, qui se messent de guerir certaines maladies: on dict qu'ils ont tous de naissance vne marque en forme de demy rouë cōme celle qu'on peint es tableaux de saincte Catherine.

Enuiron le commencement de Septembre 1610. il y en

eut vn qui vint d'Espagne au pais de Labourt, lequel donnoit entendre qu'il auoit naturellement trois marques sur son corps, l'vne sous la langue, l'autre sur l'espaule, & l'autre en quelque autre part que ie n'ay peu sçauoir.

Mais voicy ce qu'en dict ce grand magicien & forcier Messire Louys Gaufredy Prestre, auquel le Parlemēt d'Aix a fait le procez le dernier d'Auril 1611. Il dict que la premiere fois qu'on va au sabbat, tous forciers ou magiciens sont marquez avec le petit doigt du Diable, qui a cette charge particuliere & est comme Chancelier du sabbat, affichant le seau & caractere de Satan à chacun qui se donne à luy.

Que comme le Diable fait sa marque, on sent vn peu de chaleur qui penetre plus ou moins profondement la chair, que plus ou moins il prince le lieu qu'il touche.

Qu'il auoit esté marqué de son consentement, & qu'il auoit fait marquer Margueritte de la Palud qui estoit vne fille qu'il auoit debauchee par le moyen du pacte qu'il auoit fait avec Satan: qu'elle est marquee à la teste, au cœur, au ventre, aux cuisses, aux iambes, aux pieds, & en plusieurs autres endroits de son corps: qu'elle a encore vne eguille dans sa cuisse qui ne sort point, & ne se peut tirer du lieu où elle est, laquelle il y a veu mettre. Et quand le Diable met ainsi des eguilles, & lors qu'il les veut faire entrer, on diroit qu'on perce vn parchemin: que ces marques se font, comme en forme de protestation qu'on sera toute sa vie bon & fidelle amy du Diable. Et bien qu'il se soit par fois trouué des forciers & magiciens qui se sont conuertis, pourant leurs marques durent tousiours, à cause de la protestation & veu qu'ils auoyent fait de seruir le Diable.

Ie ne veux oublier pour la marque, qu'il se trouue aussi bien par fois quelque certaine marque es choses qu'es personnes: lesquelles marques les Historiens ne sachant si elles deriuent de Dieu ou de Satan, nous donnent pour prodiges. Gregoire de Tours dict que sous le Roy Childebert & de son regne le 12. les vases & vstancilles des maisons, comme vaiselle d'argent & d'autre matiere se trouuerent

Gregoire
de Tours
lib. 9. hister.
nu. 5.

Puis la ville de Chartres jusques à Bourdeaux.

en plusieurs lieux marquez de diuerses marques, lesquelles estoient si bien empreintes, qu'il estoit du tout impossible de les enleuer ny effacer sans qu'on peust iamais sçauoir par qui ne comment elles auoyent esté grauces: *inaptum est autem hoc prodigium (dict il) ab vrbis Carnotensæ territorio, & veniens per Aurelianensem vsque Burdegalensem terminum peraccessit, non pretermittens vllam vrbem quæ fuit in medio.*

Celles que Satan imprime sur la chair des sorciers & des enfans & autres qu'on luy donne & mene au sabbat sont de mesme sorte, on n'en peut iamais effacer le caractere, tant que les personnes sont à luy. A la verité on en a veu se ternir aucunement, & se rendre quelque peu sensibles, des lors que quittant le Diable, ceux qui les ont se reiettant à Dieu, commencent à estre en sa grace, dequoy nous auons veu vne infinité d'experiences.





D E

L'INCONSTANCE

Du festin du sabbat, & quelles bonnes viandes
on y mange.

- | | |
|--|--|
| <p>1. Festins magiques de Numa, de Pases & de Tiridates.</p> <p>2. Que veut dire l'adage, Pasetis semiobolus.</p> <p>3. Le pain du sabbat est communement de millet noir.</p> <p>4. Les sorciers es cimetières ne desensueuissent autres corps, que de ceux qui ont esté sorciers ou sorcieres, sans des enfans.</p> | <p>5. Celuy ne rencontra pas trop mal qui dict qu'il sembloit que Satan tirast tous les viures qu'il estale au sabbat, de Salemanque, parce qu'en tous le sel y manque.</p> <p>6. Traict merueilleux aduenu en la ville de Limoges.</p> <p>7. Pourquoy Dieu permet que les viandes qui se seruent au sabbat sont insipides & de mauvais goust.</p> |
|--|--|

DISCOURS III.

LEs festins de Numa dans Plutarque, & ceux de Pases dans Appion, ceux de Tiridates Roy d'Armenie, qui conuia Neron à vn festin tout préparé & ordonné par magie, tous trois tenus pour sorciers dans les bons liures, semblent estre differens de ceux qui se font au sabbat. Car encore qu'on y vit force viures, vn buffet bien chargé & garni de vases dor & riches coupes & hanaps, force gens bien vestus, mais incognus, qui en faisoient le seruire, & qu'on se retirast plus famelique que jamais: si est ce qu'il y a difference de Numa, de Pases, & de Tiridates au maistre des sorciers qui est Satan. Leurs festins estoient priuez & se faisoient à quelqu'un de leurs amis; mais ceux cy se font en general par le chef & maistre general de l'ennemy du genre hu-

1. Festins magiques de Numa, de Pases, & de Tiridates.
Plutar. in Numa. Dionys. Halic. l. 6. Antiq. Roman.

main, à tous les suppos : en quoy ie pense qu'il y a plusieurs notables illusions, mais il y a aussi plusieurs choses veritables.

*Sirofis lib. 3.
cap. 7. del
palaz de
gliinc.*

Surquoy il eut fallu ouir Lescot ce grand magicien de Parme, lequel de nostre temps faisoit paroistre de si excellens apprests, qu'il tiroit tout le mōde en admiration. Mais oyons premierement nos forciers, puis nous dirons ce qui nous semble estre illusion. Car le Diable qui est imposteur & variable ne peut représenter chose quelcōque en verité, qu'il n'y mesle quelque mensonge : & c'est en quoy gist son inconstance ; Aussi est il le pere de mensonge & ennemy iuré de Dieu pere de la verité, voire la verité mesme.

*Ego sum via,
veritas &
vita.*

*2. Que veut
dire l'adage
Pasetis semi-
abolus.*

Aussi auoit il appris vne autre sorte d'imposture à Pases: C'est qu'il estoit si delie coupeur de bourse, qu'aux vieux adages on trouue *Pasetis semiabolus*, d'autant qu'il estoit si caut & rusé, que quand il achetoit quelque chose, & qu'il en bailloit de bon argent, il payoit *refuga pecunia*, les deniers qu'il en donnoit reuenoyent aussi tost à luy : ainsi il auoit la chose & le prix. Ou bien ie ne scay si ses festins estoient composez d'aussi mauuaises viandes, comme il bailloit de mauuais & faux argent pour les achepter.

*Del Rio lib.
1. q. 16. f. 151*

Les liures disent que les forciers mengent au sabbat de ce que le Diable leur a appresté : mais biē souuēt il ne s'y trouue que des viandes qu'ils ont porté eux mesmes. Parfois il y a plusieurs tables seruiés de bons viures & d'autres fois de tres meschans : & à table on se sied selon sa qualité, ayant chacun son Demon assis auprès, & parfois vis à vis. Ils benissent leur table inuoquant Beelsebub, & le tenant pour celuy qui leur faiēt ce bien, avec vne sorte de benediction & signe de croix, que nous dirons cy après. Et quand ils ont mangé, chaque Demō prend sa disciple par la main & dance avec elle. D'autres fois ils ne se tiennent qu'avec vne main, car de l'autre elles tiennent cette chandelle allumee avec laquelle elles reuiennent d'adorer le Diable : & après ce la chacune châte en honneur de son Demō des chāsons tres impudiques & sales. Aucuns de nos forciers nous ont dict, qu'on dresse des tables au sabbat, que la nappe semble

doree, & qu'on y sert de toutes sortes de bons viures avec pain, sel & vin. Mais le gros des forcieres mieux entendues lesquelles confessent, dict tout au rebours, qu'on n'y sert que crapaux, chair de pendus, charognes qu'on desenseuelit & arrache descimerieres fraichement mises sous terre, chair d'enfans non baptisez, ou bestes mortes d'elles mesmes.

Qu'avec cela on n'y mange rien qui ne soit insipide, attendu qu'on n'y met iamais de sel: si quelqu'un veut porter la main aux bonnes viandes, il ne manie aucun corps solide, & ne trouue rien au dessous que du vent, sauf de ces mechantes viandes qu'on ne peut manger qu'avec horreur. Ce sont faulses viandes, faux cuisiniers & faux seruiteurs, & leur pain est quelque mechante tourte noire faicte de millet noir, & de quelque autre drogue, avec laquelle ils amiellent les enfans: lesquels ne sont iamais assis à table, & ausquels on en faict quasi manger par force iusques à les battre, comme plusieurs nous ont dict en auoir esté batus parce qu'ils n'en vouoyent manger.

3. Le pain du sabbat est communement faict de millet noir.

Et pour mieux deceuoir les enfans, & ceux qui commencent à se trouuer à ces festins, (car les enfans qui gardent les crapaux ne sont que spectateurs) le Diable veut qu'ils fassent semblant de manger, qu'ils ruminent comme les bœufs & remuent les maschoires comme si veritablement ils mangeoient.

Mais Daspilcouete nous dict, qu'au sabbat s'y faict d'une certaine paste de millet noir meslé avec de la poudre de foye de quelque enfant non baptisé, lequel on sert aux festins esdictes assemblees nocturnes, pource que dès aussi tost qu'on en a mangé on a le don de silence & taciturnité, sans que la torture y puisse faire aucun effort.

Dict aussi auoir veu des insignes forcieres porter quelquefois au sabbat le cœur de quelque enfant qu'elles disoyent estre mort sans baptesme. Ce cœur estoit presété au Diable, lequel l'ayant detranché à petits morceaux, le departoit aux forciers que bõ luy sembloit. Qu'il auoit faict de cette paste de millet noir à vne femme de Hâdaye nommée Mescabelsa, laquelle par après la vendoit à ceux qui en vouloyét acheter.

Or ie veux encore qu'il y ayt en ce festin de l'illusion en beaucoup de choses, car certainement il y en a, si est ce que nous auons vne infinité de forciers qui deposent y auoit mangé & veu manger plusieurs mechans morceaux. Ieanne d'Abadie de Siboro, aagée de seize ans, dict y auoir veu manger plusieurs enfans baptisez & non baptisez, & entre autres vn qu'on disoit estre fils de maistre Iean de Lasse Lieutenant en la Visenechancé des Lannes, duquel enfant elle a veu manger l'oreille à Marie Balcoin: mais qu'on ne mange iamais vn enfant entier à vn sabbat faict en vn seule parroisse: ains celuy la mesme qu'elle vit porter & couper à vn sabbat à Siboro, fut mis à quatre quartiers, dont l'vn fut mangé à Siboro, & les autres trois furent enuoyez à trois autres diuerses parroisses. Que tous les enfans qu'on peut desrober de cette forme, on les porte au sabbat sans Baptisme, & sont mis en pieces & mangez. Qu'elle a veu desenterrer force hommes, femmes, & petits enfans es cimeties (car elles n'osent entrer dans l'Eglise pour commettre cette mechanceté) & leur arracher le cœur, le mettre en pieces, & le seruir esdictes tables pour le faire manger à ceux que le Diable veut qu'ils ne confessent iamais rien.

4. Es cimeties on ne desenseuelit autres corps que de ceux qui ont esté forciers ou forcieres, sauf des enfans,

Mais elle nous apprend là vn secret de l'escole: c'est qu'es cimeties on ne desenseuelit (pour des hommes & femmes) que des corps des forciers ou forcieres: car Dieu ne permet qu'on trouble le repos des autres: mais qu'on desenseuelit bié des enfans baptisez, parce qu'ils en font vne infinité d'excellens poisons: que les chandelles faictes de leurs bras seruēt à beaucoup de choses: & aussi que les enfans non baptisez ne se mettent en terre sainte ny es cimeties. Et de faict au rapport du sieur de Cessac au mois de Decembre mil six cens neuf, vne forcierre du pais de Labourt fut preuenue d'auoir faict rostir vne partie d'vn enfant, & les tesmoins disoyent luy en auoir veu tourner la broche: laquelle fut condamnee à la mort pour cela & pour autres malefices.

Vne autre forcierre à Bayonne ayāt vn enfant il fut donné

par charité & mis en nourrice chés vne honneste femme hors de tout reproche. Peu de iours après l'enfant fut trouué au milieu d'une chambre la ceruelle & les fesses manges. Y a il là de l'illusion? n'estoit-ce pas le reste de quelque festin du Sabbat?

Quant au defaut de sel es festins du Sabbat, ie laisse les exemples dans les liures, qui disent que plusieurs personnes voyant porter du sel longuement attendu, benissant la venue, & accompagnant l'admiration, du nom de Iesus, se sont trouuez seuls à table esdicts lieux, tout le reste ayant disparu à vn moment. Et diray seulement que les Demons n'y en veulent pas, parce que Dieu, leur ennemy mortel, vouloit tousiours qu'en la vieille loy, il n'y eust victime quelconque, & ne se fit sacrifice, qu'il n'y eust du sel: & qu'en la loy Euangelique Dieu a pareillement commandé aux siens d'auoir du sel quand & eux. *Pacem in vobis & habete salem.* Et le Sauueur n'a dict aux siens. *Vos estis sal terræ*, sinon parce que nostre ame tout ainsi que la terre estant subiecte à plusieurs corruptions, il la faut saupoudrer & saler, pour la garantir du toute de cette corruption, & luy donner vne odeur souëfue & vn bon goust, tuant les vers des pechez, & l'empeschant de sentir au relant & moy si; afin que comme les choses trempées dans le sel demeurent incorruptibles, *ita anima vita æterna sapore condatur.*

Et l'an 1609. Il aduint vne chose bien memorable en la ville de Limoges, à propos de cette paste de millet noir que les sorciers donnent à manger aux petits enfans, qui est si puante que rien plus, de laquelle elles se seruent pour leur troubler le sens & les manciper à Satan. Vne boulangere de la ville voulant faire du pain blanc à l'accoustumé, sa paste fust tellement charmee & droguée par l'infusio qu'y fit dedans vne forcierre, qu'elle fit du pain si noir, si insipide & si infect que chacun auoit quasi horreur de le voir, à plus forte raison d'en manger. Racontant ce faict si estrange à son confesseur, elle prend conseil de luy, prés d'une bone feste: luy dict qu'elle tenoit vne sienne ennemie en soupçon, qui auoit quelque bruit & reputation de forcierre. En fin il luy

Celuy ne
rencontra
pas trop
mal qui dit
qu'il sem-
bloit que
Satan tiraſt
tous les vi-
ures qu'il
estale au
Sabbat de
Salemâque,
parce qu'en
tous le sel y
manque.
S. Marc 9.

Coloff. 4.

6 Trait
merueil-
leux adue-
nu en la vil-
le de Li-
moges.

conseil a de jetter dans la paste la premiere fois qu'elle feroit du pain, quelques petits morceaux d'un Agnus Dei de cire. Ce qu'ayant accôply, il se trouua merueilleusement qu'elle auoit fait de meilleur pain que nul autre qu'elle eut fait en sa vie. Mais depuis n'en y mettant plus, croyant que le sortilege fut meshuy finy, sa paste se trouua aussi noire & puante que du fumier. Et le bruit du sortilege en courut par toute la ville.

7 Pourquoi Dieu permet que les viandes qui se seruent au Sabbat sont insipides & de mauvais goust.

C'estoit vraiment de bon sel que ces petits morceaux d'Agnus Dei, qui temoignoient, ayant quelque participation & rapport avec le vray Agneau de Dieu, que le Diable ne pourroit alterer ny corrompre ce à quoy ils seroient appliquez. Le sel peut empescher les corruptions qui viennent des choses naturelles : mais ces choses saintes benites, & accompanees de la grace de Dieu, mises & logees en bonne main, peuuent empescher les efforts du Diable & conseruer les choses en leur naturel.

Que si par fois Dieu permet que Satan eclipse le sel de ses festins abominables, encores y a il rapporté cette prouidence & precaution comme en tout le reste de ses œuures, que toutes ces viandes aprestees par ces Demons, ont tousiours accoustumé d'estre ou feintes, ou fades & de mauvais goust manquant de sel & de tout bon assaisonnement, parce que Dieu ne veut pas qu'avec ces viandes pour feintes ou vrayes qu'elles soient, les Demons puissent absolument allecher le genre humain, pour le precipiter dans l'abyfme des Enfers.



DE
L'INCONSTANCE

De la dance des Sorciers au Sabbat.

- | | |
|---|--|
| <p>1 Que la dance a esté tiree de la guerre.</p> <p>2 Que la Sarabande est la dance la plus passionnee qui ait iamais esté.</p> <p>3 Que la dance des Sorciers est vne dance de furieux & de gens forcenez.</p> <p>4 Que le Diable prend plaisir au Sabbat de dancier avec les plus belles.</p> <p>5 Que le dire de Ciceron, Nemo se re</p> | <p><i>sultat sobrius setroune faux és dances des Sorcieres au Sabbat.</i></p> <p>6 Iamais fille ne retourna du Bal/ chastre comme elle y est allée.</p> <p>7 La forme de laquelle on dance au Sabbat.</p> <p>8 Que les boiteux, les decrepites & les estropiez dancet au Sabbat plus legerement que les autres.</p> <p>9 La saltatione é soggetto do persone ignobili, dict l'Italian.</p> |
|---|--|

DISCOURS III.

LEs modernes qui ont recherché l'origine de la Dance, ont dict, qu'ayant prins son commencement d'une bonne source, elle s'est depuis relaschee en des mouuemens si sales, que c'est vergogne de les vouloir raconter. Car la verite est que la fouque & allegresse de la guerre inuenta premierement quelque saltation, ou forme de pas reglez, desquels les gens de guerre vsoyent à l'entree des batailles & combats. Et dict on qu'en Phrygie les Coribantes, & en Crete le Curetes, souloyet vser de ces saltations, se mouuans à pas compez & s'esbrälans par ordre,

croyant que par ce moyen ils jettoient leurs dards, iavelots & saiettes plus rigoureusement, & plus à propos: assaillant & se retirant beaucoup mieux à temps. *Hæc saltatio*, dict Lucian, *ab armatis desaltabatur, gladios ad scuta collidentibus, ac bellicum quiddam & attonitum saltantibus.*

Flavius Vopiscus recite, que ses soldats sautant & dansant, chantoient vne certaine chanson en son hõneur, ayant tué plusieurs ennemis de sa propre main.

Mille, mille, mille, mille, mille, mille decolauimus.

Vnus homo mille, mille, mille, mille decolauimus.

Mille, mille, mille viuat qui mille occidit.

Et ce iour qu'estant Tribun de la sixiesme legion Gallicane, il tua sept cens hommes, on luy fit cette autre chanson.

Mille Francos, mille Sarmatas semel occidimus,

Mille, mille, mille, mille Persas querimus.

Si bien que les dances dont on vsoit pour lors, estoient fort honnestes decentes, serieuses & graues, comme faictes à l'imitation de celles de la guerre.

Mais comme les esprits des hommes ont volontiers inclination & leur pente au mal, on tourna aussitost toutes les dances & saltations en delices. De la à prins son origine cette dâcè que les anciẽs appelloiẽt Pirhyque, qui est venuë iusques à nous, de laquelle s'aydent nos basteleurs, qui dansent à cadance, & font quelque forme de combat, faisant semblant de se choquer, s'entreheurtans à plusieurs tours & retours: ores avec des espees courtes, ores avec des boucliers, ores avec des iavelots & houlettes. Ce que i'ay veu merueilleusement exprimer aux Iuifs à Rome, ès iours de Carnual en plaine ruë. Comme aussi ay-ie veu vne sorte de dance à Naples tiree fort gentiment de la guerre: car c'estoient des gens de cheual armez d'escuz & de iavelots qui couroient aux Carrozeles, deux poursuiuãs iettant certaines boulettes de terre, contre deux fuyans, lesquels les receuient sur leurs escuz ou boucliers de bois, peints d'orez & bien accommodez, avec vn bruiet & rencontre si à propos: & outre ce acçompagnés d'vn chant si melodieux de

de quelques hauts-bois, que c'estoit vn merueilleux plaisir d'en entendre le bruiet. Puis ils dancierent vn balet à cheual si ingenieusement, que iamais les liurees ne se cōfondirent. Qui a faiet dire à ce sage Socrates que les bons sauteurs & dauceurs, estoient merueilleusement propres aux exercices de la guerre.

Et comme les batailles & les assauts, ne se liurent sans instrumens qui poussent & animent le monde, & encouragent les plus lasches : de mesme la dance est monstrueuse sans quelque son & harmonie, & ressent tout à faiet la folie. Qui a faiet dire sagement à l'Italien. *Chi balsa senza sono el e matto o el e menchon.*

*Luciã. De La
cedamonis,
in saltatione.*

Aucuns ont voulu annoblir la dance, disant que l'origine est venuë de l'aller & venir, ou du cours des estoilles & planetes, & de leurs embrassemens, & de leur ordre en desordre: & que c'estoit quasi vne certaine representation de la dance harmonique des choses celestes.

D'autres nous ont laissë par escrit, que cette dance ou saltation fut reduicte en religion, veu qu'anciennement ils faisoient peu de festes sans saltation. Les Romains auoient leurs Prestres Saliens lesquels sautoient en l'honneur du Dieu Mars, avec telle enuie l'un de l'autre, que Macrobe raconte, qu'Apus Claudius tenu pour vn des plus sages & vertueux de son temps, estant du nombre de ces Saliens, se vantoit quoy qu'extremement vieux, qu'il gaignoit à sauter tous les compagnons.

Il n'estoit permis aux Roys des Indes de s'enyurer, comme il estoit permis aux Roys de Perse, neantmoins le iour qu'ils sacrifioyent au Soleil, cela leur estoit toleré. De maniere qu'ils sautoient à la Persienne, dançoient & tripudioyent à leur plaisir. C'est pourquoy les Poëtes ont mesme introduict les Dieux sautant.

Saltabat medius diuum pater atque virorum.

Ces saincts & religieux commencemens de la dance, s'estant relaschez à route sorte de turpitude & indecence, ont esté violez & corrompus, par la licence de nos derniers siecles : & cette virile & robuste seuerité a af-

*Eunelus &
Arcturus.*

foibly & depraué la vigueur de ces cœurs martiaux. Ce ne sont plus pas de guerre qui vont virilement & droittement vers l'ennemy, ce sont pas pufillanimes, pas de surprinse & de vanité deliciense, qui vont vers l'amy pour l'attirer au combat. Ce n'est plus vn saut pour donner terreur aux hommes, c'est vn saut impudique pour atterrer des femmes: si bien que Mars n'a maintenant plus de honte d'auoir esté surprins avec Venus: on ne saute plus pour luy, ains seulement que pour elle & pour sa suite.

Arnohe l. 4

Et encore plus salement & vilainement és Sabbats, desquels on peut dire ce que disoit Arnobé, qui semble quasi exprimer les sales mouuemens des dances qui se font en ces malencontreuses assemblees, & ces ords & sales desirs, que le Diable engendre és cœurs, d'vne infinité de ieunes vierges qui y sont: tout audeuant desquelles & le Diable, & vne infinité de Sorcieres font ouuertement leurs accouplementes diaboliques. Car (dict-il) les colleges des Prestres, des Pontifes & des Magistrats, sont assis és spectacles, & toute autre sorte de gens, iusques aux sainctes Vierges qui conseruent si curieusement ce feu du ciel, le peuple, le Senat, les Roys: Et là, *quod nefarium esset auditu, gentis illa genitrix martiae regnatoris & populi procreatrix amans saltatur Venus, & per affectus omnes meretricia vilitatis impudica exprimitur imitatione bacchari. Saltatur & magna sacris compta cum infulis mater: & contra decus etatis illa Pessimuntia Dyndimene, in bubulci vnus amplexu flagitiosa fingitur appetitione gestire.*

Ce ne sont point jeux & dances, ce sont incestes & autres crimes & forfaites, lesquels nous pouuons dire à la verité estre venus à nous de ce mauuais & pernicieux voyfinage d'Espagne: d'où les Basques & ceux du pays de Labourt sont voyfins. Aussi n'ont ils pas vne dance noble comme ceux qui sont plus auant dans la France: ains toutes les dances les plus decoupees, & celles qui agitent & tourmentent plus le corps, celles qui plus le defigurent, & toutes les plus indecentes sont venues de là. Toutes les Pirrhyques, les Morisques, les sauts perilleux, les

dances sur les cordes, la Cascata du haut des escheles, le voler avec des ailes postices, les Pyrouettes, la dance sur les demy-piques, l'Escarpolette, les Rodades, les forces d'Hercules sur la femme renuersee sans toucher du dos à terre, les Canaries des pieds & des mains, tous ces bastelages sont presque venus de l'Espagne. Et n'aguietes elle nous a encore donné de nouvelle inuétion la Chicon ou Sarabandé. Laquelle Clement Alexandrin appelle *mutam turpitudinem*: & vn pere ancien dict que c'est *flabella ventorum quibus incendium concupiscentiæ accenditur*.

C'est la dance la plus lubrique & la plus effrontee qui se puisse voir, laquelle des courtisanes Espagnoles s'estant depuis rendues comediantes, ont tellement mise en vogue sur nos theatres, que maintenant nos plus petites filles font profession de la dancier parfaictement. D'ailleurs c'est la dance la plus violente, la plus animee, la plus passionnee, & dont les gestes, quoy que muets, semblent plus demander avec silence, ce que l'homme lubrique desire de la femme, que tout autre. Car l'homme & la femme passant & repassant plusieurs fois à certains pas mesurez l'vn près de l'autre, on diroit que chaque membre & petite partie du corps cherche & prend sa mesure pour se ioindre & s'associer l'vn l'autre en temps & lieu. La seule Bergamasque est venue d'Italie, qui est aucunement accompagnée de gestes deshonestes, mais fort peu au respect de l'autre.

Or toutes ces dances se font encore avec beaucoup plus de libertté & plus efrontément au Sabbat: car les plus sages & moderees croyent ne faillir, de commettre inceste toutes les nuicts avec leurs peres, freres & autres plus proches, voire en presence de leurs maris. Et tiennent mesmes à tiltre de Royauté comme Roynes du Sabbat, d'estre cognues publiquement deuent tout le mōde, de ce malheureux Demon: quoy que son accouplement soit accompagné d'vn merueilleux & horrible tourment, comme nous dirons en son lieu.

Il est bien certain, que la plus part des peuples anciennement, vsoyent & pratiquoient la dance en leurs

2 Quela Sarabande est la dance la plus passionnee qui ait iamais esté.

Clem. Alexand. lib. 5. cap. 10.

S. Chrysost. Homilia 59. in Genesim. Del Roa lib. 3. singulariū, cap. 16.

sacrifices, voire en toutes leurs festes les plus solempnelles : & les filles en Perse, s'approchant de la coustume qui s'observe aux Sabbats, adoroient le Soleil dansant toutes nues au son de quelque instrument, comme font nos Sorcieres, qui dansent en ces maudites assemblees, par fois nues & par fois en chemise, vn gros chat attaché au derriere d'icelles, comme nous ont dict plusieurs d'entre elles.

3 Que la
dance des
Sorciers est
vne dance
de gens fu-
rieux & for-
cenez de
rage.
Bodin liure
2. c. 4. de la
Demo.

Mais les dances des Sorciers sont d'autre sorte : car elles rendent presque les hommes furieux, & font auorter le plus souuent les femmes.

1'y ay fait
trois voya-
ges, & ay
veu chaque
bonne ville
en son tri-
phe c'est à
dire le iour
de la feste.

Non pas que ie fois de l'aduis de Bodin, lequel dict que la volte, laquelle outre les mouuemens violens & impudiques, a cela de mauuais, qu'vne infinité d'homicides & auortemens en aduiennent, a esté portee en France par des Sorciers Italiens. Car la verité est qu'il ne s'en dance en nullieu d'Italie, sauf en Piedmont, & fort peu en quelque coing de Lombardie : & l'ont empruntée du voisinage de nos Prouençaux : & Nice estant à nous, qui est en la coste de Prouence, nous la leur auons aprinse, ou bien lors que nous auions tant de bonnes villes en Piedmont : & de fait par tout ce pays la, l'appellent la Nissarda, & est la dance la plus commune en Piedmont qui se dance au bal, soit és villes, soit és festes des villages : si bien qu'on employe la plus grande partie du temps que le bal se tient, sans dancer autre chose, tant ceste grande agitation leur plaît.

En l'an
1577.

De maniere qu'il me souuient que Dom Pietro de Medicis passant à Bourdeaux lors que la feu Royne mere & la Royne Marguerite estoient à Nerac, il y seiourna plus de six sepmaines, pendant lequel seiour venant tout fraichement d'Italie, i'auois l'honneur (la langue Italiéne me donant ce priuilege) de l'entretenir à toute heure. Et detât que le sieur de Sanfac pour lors gouverneur de la ville de Bourdeaux, auoit receu commandement de la Royne mere, de l'honorer & caresser cōme son parent, il eust vn iour enuie de voir les dames & le bal, pour voir d'ancer à la Françoisse,

si bien que me voyant dancer la volte avec vne tres-belle damoyelle, il la trouua si estrange qu'il me pria de luy en donner queque air sur le luth pour l'emporter à Florence: sur tout il trouuoit rude, par ce qu'il estoit Italien, qu'on se ioignit de si près, & qu'après quelques tours de salle on vint aux prises, portant la main au busc, qui va vn peu bien bas, pour plus aisément aller amont, & rehausser la femme, comme on faisoit en ce temps là.

On commence à la laisser en France, ayant fort à propos reconnu que c'est aux furieux & forcenez seuls à vser de telles dances & sauts violens. Que si elle eust continué guiere d'auantage, il eust fallu faire comme on faict en Allemagne & traicter les François en malades, contraignant les grands sauteurs & danceurs de dances violentes, à dancer posément & en cadance graue & pesante: les traictant comme insensez, & gens qui sont atteints (disent ils) de la maladie de S. Vitus & Modestus, feste que l'Eglise celebre au mois de Iuing.

15. Iuing.

Je ne voudrois pas pour cela sauter à l'autre extremité, & faire cōme ceux de Geneue, qui haissent, toute sorte de dances. Car le Diable leur en apprend par fois de plus rudes qu'aux autres, & les faict souuent dancer avec la verge & le baston, comme on faict les animaux.

Bod. liu. 1.
c. 4. Demó.

Tesmoin ce que dict Bodin que Satan auoit apprins vne ieune fille de Geneue à faire dancer & sauter toute personne qu'elle touchoit avec vne vierge de fer qu'il luy auoit baillee, & se mocquoit des iuges qui luy faisoient le procez disant qu'ils ne la pourroyent faire mourir.

Bod. *ibid.*

Je diray donc volontiers & donneray pour aduis aux forciers ou forcieres, & sur tout aux ieunes fillettes qui se laissent debaucher & en forceler à ce vieux Bouc de Satan, ce que tres à propos souloit dire Theocrite en quelque part.

Vos vero capellæ, nolite saltare;

Ne forte in vos hircus incurrat.

Ne sautez point ieunes fillettes, & ne vous agitez, affin que ce malheureux Bouc ne coure après vous. Le Diable qui se representé en bouc au sabbat, faict tous exercices

soubs la figure & forme de cet animal: animal si desagrea-
ble si immonde & puant, qu'il n'en pouuoit choisir aucun,
autre qui le fut tant que celuy la.

4. Que le
Diable
prend plai-
sir au sab-
bat de dan-
cer avec les
plus belles.

Il est assis comme vn bouc en sa chaire doree, il dance au
sabbat avec les filles & femmes, & avec les plus belles, ores
menant la dance, ores se mettant à la main de celles qui
luy sont plus à gré; & s'accouple en cette forme avec elles.
Et comme il a la faculté & permission de Dieu, de se trans-
former en tel animal qu'il veut, il est en degré superieur
plus laid que le plus horrible bouc que nature ayt iamais
produict. Tellement que ie m'esmerueille, qu'il se trouue
femme quelquonque si vilaine, qui veuille baiser c'est ani-
mal en nulle partie du corps: à plus forte raison qui n'ait
horreur de l'adorer & le baiser es plus sales, & parfois es
plus vergogneuses parties d'iceluy.

Mais c'est merueille, que pensant faire quelque grand
horreur à des filles & des femmes belles & ieunes, qui sem-
bloient en apparence estre tres delicates & douillettes,
ie leur ay bien souuent demandé, quel plaisir elles pou-
uoient prendre au sabbat, veu qu'elles y estoient trans-
portees en l'air avec violence & peril, elles y estoient for-
cees de renoncer & renier leur Sauueur, la sainte Vierge,
leurs peres & meres, les douceurs du ciel & de la terre, pour
adorer vne Diable en forme de bouc hydeux, & le baiser
encore & caresser es plus sales parties, souffrir son accou-
plement avec douleur pareil à celuy d'vne femme qui est
en mal d'enfant: garder, baiser & alaiéter, escorcher &
manger, les crapaux: dancier en derriere, si salement que
les yeux en deuroyent tomber de honte aux plus efrontees:
manger aux festins de la chair de pendus, charognes, cœurs
d'enfans non baptisez: voir prophaner les plus precieux Sa-
cremens de l'Eglise, & autres execratiōs si abominables: que
les ouir seulement raconter, faiēt dresser les cheuaux, he-
rissier & frissonner toutes les parties du corps: & neantmoins
elles disoyent franchement, qu'elles y alloient & voyoient
toutes ces execrations avec vne volupté admirable, & vn
desir enragé d'y aller & d'y estre, trouuant les iours trop

reculez de la nuit pour faire le voyage si desiré, & le point ou les heures pour y aller trop lentes, & y estat, trop courtes pour vn si agreable seiour & delicieux amusement. Que toutes ces abominations, toutes ces horreurs, ces ombres n'estoyent que choses si soudaines, & qui s'esuanouissoient si viste, que nulle douleur, ny deplaisir ne se pouuoit accrocher en leur corps ny en leur esprit: si bien qu'il ne leur restoit que toute nouveauté, tout assouissement de leur curiosité, & accomplissement entier & libre de leurs desirs, & amoureux & vindicatifs, qui sont delices des Dieux & non des hommes mortels.

Et par ce que de tous ces exercices qu'elles font au sabbat, il n'y en a pas vn qui soit si approchant des exercices reglez & communs parmy les hommes, & moins en reproche que celuy de la Dance, elles s'excusent aucunement sur celuy la, & disent qu'elles ne sont allees au sabbat que pour dancer, comme ils font perpetuellement en ce pais de Labourt, allât en ces lieux, comme en vne feste de parroisse.

Nemo fere saltat sobrius dict quelque vn, Mais il se trompe, on n'y mange rien que venin & poison: ainsi on y saute & dan-

ce bien sobre de bonnes viandes, mais on est remply d'execrables, & telles que le plus horrible animal de la terre & le plus vorace, auroit horreur de les fierer, à plus forte raison vn Chrestien.

Et s'il est vray ce qu'on dit que iamais femme ny fille ne reuint du bal si chaste comme elle y est allee, combien immonde reuiet celle qui s'est abandonnee, & à prins ce malheureux dessin d'aller au bal des Demons & mauuais Esprits, qui a dancé à leur main, qui les a si salement baisez, qui s'est donnée à eux en proye, les a adorez, & s'est mesme accouplée avec eux? C'est estre à bon escient inconstante & volage: c'est estre non seulement impudique voire putain efrontee; mais bien folle enragee, indigne des graces que Dieu luy auoit fait & versé sur elle, lors qu'il la mit au monde, & la fit naistre Chrestienne.

Nous fismes en plusieurs lieux dancer les enfans & filles en la mesme façon qu'elles dançoient au sabbat, tant pour

9. Qtre ce dire de Ciceron *Nemo fere saltat sobrius* se trouue faux en la dance des forciers au sabbat.
6. Iamais femme ne reuint du bal si chaste comme elle y est allee.

7. La forme de la

quelle on
dance au
sabbat.

les deterrer d'une telle saleté, leur faisant recognoistre, combien le plus modeste mouvement estoit sale, vilain & mal seant à vne honneste fille: Qu'aussi, par ce qu'au confrontation, la plus part des sorcieres accusees d'auoir entre autres choses dance à la main du Diable, & par fois mené la dance, nioyent tout, & disoyent que les filles estoient abusees, & qu'elles n'eussent sceu exprimer les formes de dance qu'elles disoyent auoir veu au sabbat.

C'estoyent des enfans & filles de bon aage, & qui estoient desia en voye de salut auant nostre commission. A la verité aucunes en estoient dehorstout à fait, & n'alloyent plus au sabbat il y auoit quelque temps: les autres estoient encore à se debatre sur la perche, & attachez par vn pied, dormoient dans les Eglises, se confessoient & cōmunioient, pour s'oster du tout des pattes de Satan. Or on diét qu'on y dance tousiours le dos tourné au centre de la dance, qui fait que les filles sont si accoustumees à porter les mains en arriere en cette dance ronde, qu'elles y trainent tout le corps, & luy donnent vn ply courbé en arriere, ayant les bras à demy tournez: si bien que la plus part ont le ventre communement grand, enflé & auancé, & vn peu penchant sur le deuant. Je ne sçay si la dance leur cause cela, ou l'ordure & mechantes viandes qu'on leur fait manger. Au reste on y dance fort peu souuent vn à vn, c'est à dire vn homme seul avec vne femme ou fille, comme nous faisons en nos gaillardes: ains elles nous ont dit & assureé, qu'on n'y d'angoit que trois sortes de bransles, communement se tournant les espauls l'vn l'autre, & le dos d'vn chascun visant dans le rond de la dance, & le visage en dehors. La premiere c'est à la Bohemienne, car aussi les Bohemes coureurs sont à demy Diables: ie dy ces longs poils sans patrie, qui ne sont ny Ægyptiens, ny du Royaume de Boheme, ains ils naissent par tout en chemin faisant & passant pais, & dans les champs, & sous les arbres, & font des dances & bastelages à demy comme au sabbat. Aussi sont ils frequens au pais de Labourt, pour l'aisance du passage de Navarre & de l'Espagne.

La seconde c'est à sauts, comme noz artisans font es villes & villages, par les rues & par les champs: & ces deux sont en rond. Et la troisieme est aussi le dos tourné, mais se tenant tous en long, & sans se deprendre des mais, ils s'approchent de si prés qu'ils se touchent, & se rencontrent dos à dos, vn homme avec vne femme: & à certaine cadance ils se choquent & frapent impudément cul contre cul. Mais aussi il nous fut dit, que le Diable bizarre, ne les faisoit pas tous mettre rangément le dos tourne vers la couronne de la dance, comme communement dict tout le monde: ains l'un ayant le dos tourné, & l'autre non: & ainsi tout à suite iusqu'à la fin de la dance: Dequoy aucuns se font eslayer de vouloir rendre la raison, & ont dit que le Diable les dispose ainsi la face tournée, hors le rondeau, ou parfois l'un tourne & l'autre non, afin que ceux qui dancent ne se voyent pas en face, & qu'ils n'ayent loysir de se remarquer aisément l'un l'autre: & par ce moyen ne puissent s'entraccuser s'ils estoient prins par iustice: raison notoirement faulse, par ce qu'ils se voyent aussi bien presque, ou peu sen faut, le dos tourné que face à face: Car ce demy rond qu'ils font ne les esloigne guiere plusloing l'un de l'autre, que s'ils estoient main à main à droicte dance. Mais c'est que le Diable qui n'aime que desordre, veut que toutes choses se facent à rebours, ne se souciant qu'ils se cognoissent, & qu'ils s'entraccusent, mesmement lors qu'il est asseuré, que l'accusation de l'un fera perir l'autre.

Or elles dancent au son du petit tabourin & de la fluste, & par fois avec ce long instrument qu'ils posent sur le col, puis l'allongeant iusqu'auprés de la ceinture, ils le batent avec vn petit baston: parfois avec vn violon. Mais ce ne sont les seuls instrumens du sabbat, car nous auons appris de plusieurs, qu'on y oyt toute sorte d'instrumens, avec vne telle harmonie qu'il n'y a concert au monde qui le puisse esgaler.

Quant aux boiteux, aux estropiats, aux vieux decrepites & caducs ce sont ceux qui dancent plus legerement, car se sont festes de desordre, où tout paroist deregé & contre nature.

Bod. liu. 2.
c. 4. Demo
no.

8. Que les
boiteux les
decrepites
& les estro

piats, dan-
cent plus
legeremēt
au sabbat
que les au-
tres.

*Strozzi lib.
4. cap. 4. del
Palagio de
gli incanti.*

Et est chose notable, que le lieu mesme & la terre sur laquelle ils tripudient, & trepignent ainsi des pieds, reçoit vne telle malediction, qu'il n'y peut croistre ny herbe ny autre chose. Strozzi auteur Italien dit auoir veu dans vn champ à Castelnouo près de Vincense, vn cercle en rond à l'entour d'vn chastaigner, ou les forcieres estant au sabbat, auoyent accoustumé de dancer, si foulé, que iamais herbe n'y pouuoit naistre.

Après la dance ils se mettent par fois à sauter, & font à qui fera vn plus beau saut, iusques à en faire gageure. Marie de la Parque habitante de Handaye aagée de 19. a 20. ans, & plusieurs autres deposent, Qu'estât vne nuit au sabbat, elles virent que Domingina Maletena forciera, sur la montagne de la Rhune, si haute, & le pied ou baze si large, qu'elle voit & borne trois Royaumes, France, Espagne, & Nauarre, fit par emulation auéc vn autre de laquelle elles nous dirent aussi le nom, à qui feroit vn plus beau saut, si bien qu'elle sauta du haut de ladicte montagne, iusques sur vn sable qui est entre Handaye & Fontarrabic, qui est bien près de deux lieues, & que la seconde s'en approchant aucunement, alla iusques à la porte d'vn habitant de Handaye. Qu'elles le voyoient clairement: & que la plus part du sabbat se retirant, allerent vers elles, & trouuerent ladicte Domingina qui les attendoit, pour recueillir le fruiet de la victoire & le pris de la gageure.

Ieannette d'Abadie dit auoir veu la Dame de Martiabalarena, dancier au sabbat, auéc quatre crapaux, l'vn vestu de veloux noir auéc des sonnettes aux pieds, qu'elle portoit sur l'espaule gauche, & l'autre sans sonnette sur l'espaule droicte, & à chasque poing vn autre comme vn oyseau, ces trois derniers non reuestus, & en leur naturel. Surquoy est remarquable, que plusieurs nous ayant dict à S. Iean de Lus, qu'vn forcier nommé Ansuperomin. ioüoit de la flusse au sabbat, monté sur le Diable en forme de bouc. Celuy nous dit, que le Diable voit parfois dancier simplement comme spectateur, parfois il mene la dance, changeant souuent de main & se mettant à la main de celles qui

luy plaisent le plus. Qu'elle à veu vne sorciere dont elle n'a iceu dire le nom, prisonniere à Bayonne, sonner le grand tambour au sabbat, & le petit aueugle de Siboro le petit tabourin & la fluste.

Celles cy ne dancent donc à la Françoisé, ains estant Basques & en plus belle disposition, elles font des sauts plus grands, & ont des mouuemens & agitations plus violentes.

Ceux qui ont descrit celles qui dancent à la Françoisé, disent que les sorcieres de Logny, souloyent dire en dancant, Har Har, Diable Diable, saute icy, saute la, ioue icy, ioue la, & les autres disoyent, Sabbat Sabbat, c'est à dire la feste & iour de repos, en haussant les mains garnies de balais, pour dōner vn certain tesmoignage d'allegresse, & que de bon cœur elles seruent & adorent le Diable, & aussi pour imiter & contréfaire l'adoration que les Chrestiens font à Dieu: estant bien certain que les anciens Hebrieux portans leurs oblations au temple, commençoient à dancer deslors qu'ils s'approchoyent de l'autel.

Bod. l. 2. c.
4. Demon.

Et Dauid en signe d'allegresse dancant disoit.

*Que Syon maintenant s'esgaye en assurance,
Tonnent les tabourins, les chansons & la dance
Des filles de Iuda.*

*Psal. 47.
Magnus Dominus.*

Et d'autres fois il sonnoit de la harpe deuant l'Arche d'alliance. Mais en cette deuote & mystérieuse dance, il n'y auoit rien de violent, ny accompagné d'indecence, ains le doux esclancement du corps rauissoit l'ame, & esleuoit le cœur au ciel.

Aussi se faisoient les dances es lieux d'honneur, remplis de ioye & de contentement, parmy des personnes honorables: où les Roys chantant & sonnant, faisoient dancer le peuple de Dieu: au lieu qu'es sabbats, on n'y voit que Diables, Faunes, Satyres, boues, dragons, tygres, lions, loups, asnes, chiens & chats, avec des sorcieres enfumées, vieilles & defigurees, fournies de viperes crapaux & poisons, qu'elles tiennent en delice es carrefours & desers, & estant au sabbat le long des ruisseaux.

A quoy se rapporte le lieu d'Isaye ch. 34. quand il dit que

212 TABLEAU DE L'INCONSTANCE
 la ville de Babylone sera rasée, & que là danceroient les Fees,
 les Luytons, les Demons, & les Demy-hommes & Demy,
 afnes.

Donc cet exercice qui se faict en ces lieux n'a esté pour
 autre raison inuenté de Satan, que pour faire iniure à la
 diuinité. Aussi resemble il ce sacrifice ancien du peuple
 d'Israël, lors qu'il se fabriqua le Veau d'or au desert: après le
 sacrifice duquel, ils commencerent à boire, manger & festi-
 ner: & se leuant de là ils se mirent à chanter, & dancier en
 rond. En fin dit l'Italien.

9. Che la sal-
 tatione è sog-
 geto di perso-
 ne ignobili il
 Garzoni disc.
 45.

*La saltatione è soggetto dy persone ignobili. Et la dance des sorciers
 è yn cerchio ch' a il Diauolo per centro.*

Il faut donc fuir ces lieux, ou Satan faict iouer les incon-
 stances les plus preiudiciables, & les plus ennemies de no-
 stre salut: & où la seule abomination & horreur deuoit re-
 tirer les miserables, quand bien leur malheureuse dance
 n'auroit autre suite que le seul exercice, & le plaisir & con-
 tementement que le corps prend à s'esbranler & sauter.





DE
L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

De l'accouplement de Satan avec les Sorciers, &
Sorcieres, & si d'iceluy se peut engendrer
quelque fruit.

- | | |
|---|--|
| <p>1 Que Plutarque n'a creu l'accouplement avec les Demons.</p> <p>2 Plusieurs ont veu oculairement les remuemens & l'agitation de l'accouplement de Satan avec les Sorcieres.</p> <p>3 En quel aage Satan oste la virginité aux filles.</p> <p>4 Le Diable ne cognoit les Sorcieres pour plaisir qu'il preuue en cet accouplement.</p> <p>5 Les amies de Satan prennent vn singulier plaisir de parler de l'accouplement.</p> <p>6 Que le Diable aime mieux s'accoupler avec vne femme mariee, qu'avec</p> | <p>vne fille & pourquoy.</p> <p>7 Histoire memorable des amours d'vn Incube.</p> <p>8 De la Royne du Sabbat.</p> <p>9 Pourquoy le Diable baille tant de chair aux Sorciers, soit pour manger, soit pour aiguiser en eux l'eguilon de la chair.</p> <p>10 Histoire merueilleuse du Petrarque touchât les amours d'vn Roy de France.</p> <p>11 Amours enchantees du Roy Henry II.</p> <p>12. Si les Demons peuvent engendrer.</p> <p>13 Neffesoliens se disent estre nez des saint Esprit.</p> |
|---|--|

DISCOURS V.

Plusieurs ont desnié l'accouplement & acointance de Satan avec les Sorciers ou Sorcieres: Le tirant de Plutarque en la vie de Numa qui dict que mal à propos on croit les Demons, qui ne sont qu'Esprits incorporels, estre, esprits de la forme humaine, & auoir acointance avec les hommes.

1 Que Plutarque n'a creu l'accouplement avec les Demons.

& les femmes, veu qu'ils ne peuuent estre touchez de l'euillon de perpetuer leur espece : d'autant que dés la creation du monde ils sont creéz en nombre certain & immuable, & qu'il n'y a entre eux & les hommes conuenance ne conformité quelconque d'especes : Qui seroit nier tout à fait ce qu'on dict des Incubes & Succubes, & destruire ce que l'antiquité & nos procédures nous en ont fait voir. Je ne parle pas des bons Anges esquels ne peut escheoir vne semblable brutalité : mais la verité est que les Demons se forment vn corps aéré, avec lequel, bien que cela semble estre chose merueilleuse & quasi impossible, ils peuuent pratiquer des actes de Venus. Voicy ce qu'en dict saint Augustin, *Le bruiet commun (dict-il) est, & plusieurs l'ont essayé, & encore entendu de ceux, la foy desquels ne peut estre reuoquée en doute, que certains Fauncs & animaux siluestres appelez du commun Incubes, ont esté fascheux & ennuyeux aux femmes: tellement qu'ils ont souuent conuoité d'habiter luxurieusement avec elles, & se trouuent certains Demons que les François appellent Dusij, lesquels s'esforcent tant qu'ils peuuent de cognoistre les femmes, & bien souuent ils accomplissent leur dessein: tellement que de nier cela (dict-il) c'est vn traict d'un homme impudent.*

6. Aug. li. 5.
De ciuit. Dei
l. 23. & lib.
19. Super
Genes. 9. 3.
Straff. lib. 5.
c. 3. Del pala-
gio de gli
en canti.

z Plusieurs
ont veu
oculaire-
mēt les re-
mouemens &
l'agitation
de l'accou-
plement de
Satan, avec
les Sorcie-
res.

Henry Instituteur & Iaques Spranger, qui furent esleus du Pape Innocent VIII. pour faire le procez aux Sorciers d'Allemagne racontent, que bien souuent ils ont veu des Sorcieres couchees par terre le ventre en sus, remuant le corps avec la mesme agitation que celles qui sont en ceste sale action, prenant leur plaisir avec ces Esprits & Demons Incubes qui leur sont visibles, mais inuisibles à tous autres, sauf qu'ils voyent après cet abominable accouplement vne puante & sale vapeur s'esleuer du corps de la Sorciere, de la grandeur d'un homme: si bien que plusieurs maris jaloux voyans les malins Esprits acointer ainsi & cognoistre leurs femmes, pensant que ce fussent vrayement des hommes mettoient la main à l'espee, & qu'alors les Demons disparoissans ils demeuroient moquez & rudement baffouiez par leurs femmes.

S. Bernard deliura vne femme qui auoit esté cogneuë par

vn Demon l'espace de six ans. Et ne se faut estonner, si les Demons ont vne telle puissance : car Dieu le leur permettant, ils lient tellement tous les sentimens des personnes desquelles ils veulent abuser, qu'ils les rendent immobiles comme statues de leur seule respiration & haleine.

François Pic de la Mirandole dict auoir cognu vn homme de 75. ans qui s'appelloit Benedeto Berna, lequel par l'espace de quarante ans eut acointance avec vn Esprit Succube qu'il appelloit Hermeline, & la conduisoit & menoit quand & luy en forme humaine, en la place & par tout, & parloit avec elle: De maniere que plusieurs l'oyant parler, & ne voyant personne le tenoient pour fol. Et vn autre nommé Pinet en tint vn l'espace de trente ans sous le nom de Fiorina.

Surquoy est remarquable ce que dict Bodin, Que les Diabes ne font paction expresse avec les enfans qui leur sont vouëz, s'ils n'ont atteint l'aage de puberté : & dict que Ieanne Haruillers deposa que sa mere qui l'auoit dediee à Satan si tost quelle fut nee, ne fut iamais desiree par Satan ny ne s'accoupla avec luy, qu'elle n'eust atteint l'aage de douze ans. Et Magdeleine de la Croix Abbessè de Cordouë en Espagne dict de mesme, Que Satan n'eust cognoissance d'elle qu'en ce mesme aage.

En quel aage Satan oste la virginité aux filles.

Bodin liu. 4. c. 31

Or cette operation de luxure n'est commise ou pratiquée par eux pour plaisir qu'ils y prénent, parce que comme simples Esprits, ils ne peuuent prendre aucune ioye ny plaisir des choses sensibles. Mais ils le font seulement pour faire choir l'homme dans le precipice dans lequel ils sont, qui est la disgrâce de Dieu tres-haut & tres-puissant.

Le Diable necognoist les Sorcierres pour plaisir qu'il prenne en cet accouplement.

L'accouplement donc des Incubes & Succubes, tant publié par les Auteurs qui ont traicté ce subiect, est tres-veritable : estant mesme authorisé & tenu pour certain par S. Augustin, & autres grands & saincts personnages. A laquelle opinion est conforme la glose sur ce passage du Genese, *Cumque vidissent filij Dei filias hominum*, laquelle dict, *non est incredibile quosdam Demouibus genitos, qui sunt mulieribus improbi & radosi.*

S. Aug. li. 15. De ciuit. Dei Scot. lib. 2. Sentent. dist. 7. & quest. vnic.

Deuter. ch.
4.

Leuitic. 17.

Les amies
de Satan
préuent vn
singulier
plaisir de
l'accouple-
ment.

Outre cel'accouplement des Demons est prouué claire-
ment par deux passages de l'Eseriture saincte. Au Deute-
ronome ch. 4. il est dict, Que tous ceux qui s'estoient ac-
couplez au Diable Pehor, estoient peris malheureusement.
Et au Leuitique on lit ces paroles, *Et vous n'irez plus sacrifier à
vos Satyres Diables, après lesquels vous avez paillardé.*

Or cet accouplement infame & maudit, vient après la
dance & les festins. Accouplement si abominable que c'est
horreur d'en raconter les particularitez, à plus forte raison
aux belles filles & autres personnes Chrestiennes, de le souf-
frir. Mais ie puis dire des filles & femmes de Labourt, qui
ont pratiqué les Sabbats, qu'elles font tout à rebours du fils
de Marcellus, lequel estant encore fort ieune deféra Capi-
tolinus d'amour impudique enuers luy. Dequoy le Senat
se voulant esclaireir, adiousta foy à luy seul, *non dicenti, iuranti,
aut asserenti à Capitolino attentatam pudiciciam: sed tacenti erubescenti &
collachrymanti.* Car au lieu de taire ce damnable accouple-
ment, d'en rougir & d'en pleurer, elles en content les cir-
constances & les traicts les plus sales & impudiques, avec
vne telle liberté & gayeté, qu'elles font gloire de le dire, &
prennent vn singulier plaisir de le raconter: prenant les
amours de ce sale Demon pour plus dignes, que celles du
plus iuste mary qu'elles pourroient iamais rencontrer. Elles
ne rougissent du tout poinct, quelque impudente & sordi-
de question ou sale interrogatoire qu'on leur face: de ma-
niere que nostre interprete ou truchement, qui estoit Ec-
clesiastique auoit plus de honte de leur faire nos interroga-
toires, qu'elles à y respondre: les fillettes de treize à quator-
ze ans, l'exprimant plus volontiers qu'on ne leur demande.
Encore scay-je bon gré à celle qui prioit le Diable, lors qu'il
la vouloit cognoistre charnellement, de luy changer de for-
me. Voicy ce que nous en dict Marie Dindarte de Sare a-
gee de dix sept ans, sorciere excellente, & qui menoit des
enfans au Sabbat: Que le Diable voulant s'accoupler avec
vne ieune Sorciere, elle le pria instamment de luy donner
vne autre forme pour la faire mecognoistre, ce qu'il fit:
Neantmoins elle la reconnut, parce que le Diable ne se ca-
che

che des insignes Sorcieres comme elle. Je me crains le touchant par escrit, que ie seray estimé encore plus efronté qu'elles. Mais ie ne scauroy les cōvaincre d'efronterie si ie n'en d'y quelque chose, à la charge que ie ne diray rien qui ne soit couché en nos procedures, & encore en tairay-ie la moitié.

Iohannés d'Aguerre, dict que le Diable en forme de bouc auoit son membre au derriere & cognoissoit les femmes en agitant & pouffant avec iceluy contre leur deuant.

Marie de Marigrane aagée de quinze ans habitante de Biarrix dict, Qu'elle a veu souuent le Diable s'accoupler avec vne infinité de femmes qu'elle nomme par nom & furnom: & que sa coustume est de cognoistre les belles par deuant, & les laides tout au rebours.

Or encore que cela soit sale à le prononcer si peut on recognoistre clairement qu'elle dict vray. *Faciunt veram fidem*, dit Ciceron, *pueritia, somnus, imprudentia, violentia, insania*. Encore qu'elle soit aucunement ieune, sa ieunesse est incapable d'vne si sale inuention. Or s'il est ainsi, comme celles qui l'ont mesme essayé le nous ont dict, (car le Diable ne se cache que des enfans, lesquels disent qu'ils voyent celles que le Diable veut cognoistre se separer de la troupe, s'escarter vn peu avec luy, & qu'ils ne le peuuent voir en cet acte execrable, par ce qu'il leut met audeuant quelque nuee espaisse: mais qu'ils les oyent crier comme personnes qui souffrēt vne grande douleur, & qu'ils les voyent aussi tost reuenir au Sabbat toutes sanglantes) ie croy que c'est aussi bien deuant que derriere, selon le lieu ou il est allé heurter, *Ex inspecta natura, vel ex inspecto podice mulieris, deprehensa est vis turpitudinis, deformata est enim figura, deiectus spinter, venæ tumidiores, caro interior rubra, concussa vt vim illatam natura hac parte nemo dissimulare possit*. Et ne faut pas douter puis que le Diable és Sabbats faict *que omnia ibi sunt prae postera & ridicula*, qu'il ne prenne plus de plaisir de se faire baiser au derriere qu'au deuant: & de mesme quand il baise les enfans ou filles, qu'il ne prenne aussi plus de plaisir en la Sodomie, qu'en la plus reglee

volupté & la plus naturelle. Car il ne cherche qu'offencer Dieu, interesser la nature, & perdre & deshonnorer le genre humain. Tellement qu'on peut dire de luy & ses compagnons, ce qu'on disoit anciennement des Sodomites, & les peut-on iustement appeller comme eux *ironice*, *Scarabei*. estant ainsi appelez, *quod instar Scarabeorum stercora persequerentur*, & *in his nidulari & volutari amarent*, *auderentque besterna*, (comme parle le Poëte Perse) *occurrere cana*. Je lairray ce fascheux & sale discours, & ne m'engageray non plus en celuy des Incubes & Succubes pour raconter nuement ce que nos procedures nous en disent.

6 Que le Diable ayme mieux cognoistre & s'accoupler avec vne femme mariee qu'avec vne fille, & pour quoy.

Plusieurs nous ont dict, qu'au Sabbat parmy ou après la dance, le Diable prend les plus belles pour les cognoistre charnellement. Mais le plus souuent il faiet cet honneur à la Roynne du Sabbat, & à celle qu'il tient par faueur assise près de luy. Parfois il en cognoist ouuertement plusieurs autres: la nuée qu'il interpose n'estant que pour les enfans. Surquoy vne vieille fille nous a dict vne particularité, que le Diable n'a guiere acoustumé d'auoir acointance avec les vierges, par ce qu'il ne pourroit commettre adultere avec elles, ains il attend qu'elles soient mariees. Et nous a dict à ce propos, que le commun bruit estoit parmy elles, que le Maistre des Sabbats en retenoit vne fort belle qu'elle nous a nommé, iusqu'à ce qu'elle soit mariee, ne voulant plustost la deshonnorer, comme si le peché n'estoit assez grand de corrompre sa virginité, sans adulterer avec elle. Et celles qui sont ainsi priuilegees qu'il tient à son costé pompeusement vestues, sont appellees & tenues communément pour Roynes du Sabbat: bien que nous auons preuue certaine, que souuent il pert tous ces respects, & se prend aux filles, aussi bien qu'aux femmes, & au Sabbat & ailleurs il les espouse & s'accouple avec elles: i'en mettray seulement icy vne histoire celebre.

7 Histoire memorable des amours d'un Incube. Torque traict. 3. dis. Dans mon liure de l'Inconst. 1. 2. disc. 6.

En l'isle de Sardaigne & en la ville de Cagliari, vne fille de qualité, de fort riche & honorable maison, ayant veu vn Gentilhomme d'une parfaite beauté &

bien accompli en toute sorte de perfectiōs s'amouracha de luy, & y logea son amitié avec vne extreme violence. L'honneur qui retient les plus desbordees en la vergogneuse simplicité de leurs plus ieunes ans, modera si bien cet ardeur, que le Gentilhomme qui ne s'en doutoit aucunement, ne s'apperceut onc d'une telle fortune. Vn mauuais Demon pipeur, plus instruit en l'amour & plus affronteur que luy, embrassant cette occasion, reconnut aisément que cette fille esprise & combatue d'amour, seroit bien tost abbatue, qu'il est bien aisé de iouir d'une fille amoureuse, à ce luy qui ne cognoit pas seulement son amour, ains qui scait tout le dereglement de ses intentions: encore mieux à ce luy qui comme ce mauuais Demon, pouffoit ses mauuais desirs & ses penrees, & les hastoit pour venir à son point. O! qu'il est bien aisé à vn Follet domestique de fouler l'honneur d'une fillette affolee d'amour & de rage. Elle n'a que trop d'amour pour le refuser, & luy que trop de pernicieuse volonté pour la perdre. Et pour y paruenir plus aisément, il emprunta le masque & le visage du vray Gentilhomme, prenant sa forme & figure, & se composa du tout à sa façon, si bien qu'on eust dict que c'estoit non seulement son portraict, mais vn autre luy mesme. Il la vit secrettement & parla à elle, luy feignit des amours & des commoditez pour se voir. De maniere que le mauuais Esprit qui trouue les sinistres conuentions les meilleures, abusa non seulement de la simplicité de ceste ieune fille, ains encore du Sacrement de mariage par le moyen duquel, la pauvre Damoyelle pensoit aucunement couvrir sa faute & son honneur. De sorte que l'ayant espoué clandestinement, adioustant mal sur mal, comme plusieurs s'attachent ordinairement ensemble, pour mieux assortir quelque fait execrable tel que celuy-cy, ils iouirent de leurs amours quelques mois, pendant lesquels cette fille faussement contente, cachoit le plus qu'il luy estoit possible ses amours. Le demon creignant d'estre trop tost descouuert, la

pria que se trouuant en compagnie avec le gentilhomme de qui il auoit emprunté la forme, elle ne fit aucun semblant de le cognoistre, & mesme qu'elle ne luy enuoyast iamais aucun messager, comme estant chose non seulement dangereuse, mais inutile, puisque toutes les nuits il estoit en commodité de la voir: luy donnant à entendre que c'estoit pour tenir la chose plus secrette. Il aduint que sa mere luy donna quelque chose sainte qu'elle portoit par deuotion, qui luy seruit d'antidote contre le Demon & contre son amour, brouillant ses entrees, & troublant ses commoditez. Elle print patience l'espace de trois mois, pendant lesquels le Demon ne l'estoit venu visiter. Le Diable qui la vouloit trauailler par autre moyen, luy ayant donné iusqu'à lors assez d'amour, s'esforça de la vexer encore & tourmenter par ialousie, luy donnant martel de quelque autre, qui le pouuoit auoir tiré en amour. De sorte qu'outrée de ialousie & d'impatience elle enuoya querir le Gentil-homme, mais plustost avec forme de commandement de femme iustement irritée, qu'avec priere de fille amoureuse. Le deuit de se voir si long temps abandonnée, & le souuenir de quelque faux plaisir la pressoient si fort, que son messager fut commandé luy dire qu'elle auoit vn tres-grand affaire à luy communiquer. Le Gentilhomme qui ne pensoit rié moins qu'à cet amour, & qui ne se fut iamais douté de ce qu'elle luy vouloit dire, fut la trouuer, plustost par ciuilité que par aucune autre occasion qu'il eust sçeu imaginer, & ayant espié la commodité de la rencontrer seule, le Gentilhomme l'ayant saluée avec beaucoup de respect luy demanda avec vne contenance fort reseruee, qu'est ce qu'elle luy vouloit commander. La Damoyelle voyant qu'il faisoit ainsi le froid & l'incognu, comme celuy qui ne sçauoit rien de ce qu'elle croyoit qu'il sçeut le mieux, prenant la courtoisie, l'honnesteté & la ceremonie de ses paroles pour autant d'affronts, reuoquant aussi à iniure son retardement, commença à parler ainsi à luy. *Je m'estonne (dist elle) mon ami, que vous m'ayez non seulement oubliée, mais encore que vous ayez tant differé à me*

venir voir. Le Gentilhomme admirant cette priuaute des-
 daigneuse, comme celuy qui ignoroit du tout le subiect
 qui luy faisoit tenir ces propos, lisant outre ce en son visage
 l'aigreur d'une femme offensee, luy respondit de quelque
 façon qu'il sembla à la Damoiselle qu'il y auoit en luy
 trop de dissimulation & de feintise, veu qu'il n'y auoit per-
 sonne en leur chambre, qui les peust descouurir. Si bien
 que toute trāsportee elle luy dict. Puis qu'il auoit iouy d'el-
 le si longuement, il ne pensast pas luy faire cet affront de
 l'abandonner, ains qu'il se resolut de la tenir pour sa femme,
 puis qu'il l'auoit espousee: le gentilhomme bien estonné
 de ce langage, luy respondit fort courtoisement, Qu'il ne
 la pouuoit entendre, comme celuy qui n'auoit onc parlé à
 elle, ny ne l'auoit veüe en secret, comme elle disoit, enco-
 re moins l'auoit il espousee, n'ayant iamais eu affaire quel-
 conque à traicter avec elle. La pauvre fille sortoit de son
 entendement le voyant si entier & si assure à maintenir
 qu'il ne la cognoissoit que de veüe simplement, & comme
 le commun des autres dames de la ville. Dequoy estant en
 plus grand esmoy qu'elle n'auoit esté au commencement.
 Ne scauez vous pas, dit elle, que vous m'espousastes vn tel
 iour: iour qu'on ne pouuoit bonnemēt ny mettre en oubly
 ny denier, cōme estant le iour de quelque feste solēne. Pou-
 uez vous ignorer (dict elle) que l'espace de trois ou quatre
 mois nous n'ayons paisiblement iouy de nos amours, luy
 designant particulièrement les priuautez les plus signalees
 & les premiers efforts de leurs amours; Et avec tout cela
 n'estes vous pas mon mari & moy vostre femme, & ne vi-
 uons nous pas à l'aduenir comme tels. Moy Madamoiselle
 (dit il) le iour que vous tenez si certain, ie n'estoy en cette
 ville, ains vingt iours auparauant, & vingt iours après, i'en
 estoy bien loing. Que si qu'elqu'vn sous mon nom vous
 a pipee, ce n'est pas à moy à qui vous en deuez donner le
 blasme. Et sur ces entrefaictes ayant faict venir de la ville
 sept ou huit hommes de qualité, & aucūs de ses seruiteurs
 plus notables, sans leur dire portant l'occasion pour laquel-
 le il les appelloit à tesmoins, ils attesterent tous qu'au temps

de cette feste, d'où elle datoit le secret de ses nopees, le Gentilhomme estoit à cinquante lieues loing d'elle. Et ce fut à lors qu'elle demeura confuse & dolente, non pas tant pour cause du mariage acomply avec le Demon, avec qui il s'estoit passé tant de particularitez qu'elle voyoit bien qu'il estoit impossible qu'un homme qui viue les peut desnier, que pour auoir fait cette faute, de s'estre descouuerte elle mesme à vn estranger. Si bien que croyant enfin que ce pouuoit estre quelque Demon qui l'auoit abusée, s'estant aussi informée que la chose estoit possible & faisable, voire aduenue autre fois, elclaircie de la verité du fait, elle se retira en vn monastere: où ayant renoncé à toute sorte de fol amour, & repudié le souuenir du passé si malencontreux, pour se ietter du tout à l'amour diuin, ayant fait penitence de son peche, elle vesquit saintement le reste de ses iours: Et enfin mourut en tel estat, que la mort priuant le monde d'une fille, enrichit le Paradis d'une ame bien heureuse.

3. De la
Royne du
sabbat.
*Herod. in
Clie.*

Parlons vn peu de cette Maistresse de Satan la Royne du sabbat. Il semble que de tout temps le Diable à eu ainsi quelque femme en delices: car on dict qu'au temple du Dieu Belus en Babylone, vne certaine sorciere venoit toutes les nuicts coucher avec luy: & que Numa auoit sa nymphe Egerie.

*Hector Boëtius in
hist. Scotorum.*

En l'histoire d'Escoffe on liët, qu'au pais de Marree vn Diable engrossa vne fille, & l'ayant confessé à ses parens ils surprindrent vn monstre horrible s'accouplant avec elle, lequel faisoit semblant de ne vouloir abandonner vn giste si delicieux, mais qu'enfin exorcisé par vn Prestre, il sortit de cet accouplement avec vn bruit si effroyable, qu'il brussa les meubles de la chambre & tout autant de toit qu'il occupa pour faire son yssue: Que trois iours après elle enfanta vn monstre que les Sages femmes estoufferent, encore qu'on die que la semence & accouplement du Diable soyent froids & du tout steriles. Dequoy nous dirons vn mot à la fin de ce discours.

Jeannette d'Abadie aagée de seize ans dict, Qu'elle a veu

hommes & femmes se mesler promiscuement au sabbat: Que le Diable leur commandoit de s'accoupler & se joindre, leur baillant à chacun tout ce que la nature abhorre le plus, sçavoir la fille au pete le fils à la mere, la seur au frere, la filleulle au parrain, la penitente à son cōfesseur, sans distinction d'aage, de qualité, ny de parentele: de sorte qu'elle confessoit librement avoir esté cognue vne infinité de fois au sabbat, Par vn cousin germain de sa mere & par vne infinité d'autres: Que c'est vne perpetuelle ordure, en laquelle tout le monde s'esgayoit comme elle: Que hors du sabbat elle ne fit iamais de faute: qu'elle le faisoit tout autant de fois que le Diable le luy commandoit, & indifferemmēt avec toute sorte de gens: ayant esté depucelée au sabbat puis l'aage de treize ans: Que le Diable les conuiant & forçant de faire cette faute, soit avec luy, soit avec des gens de rencontre en ces assemblees, la faute n'estoit sienne: Que de ces accouplemens on ne s'engrossoit iamais, soit qu'ils fussent avec le Maistre, soit avec d'autres forciers: ce que pourtant plusieurs exemples dans nos histoires rendent extremement incertain & douteux: Qu'on ny sent que deplaisir, Qu'elle n'a iamais senty, qu'il eust aucune semence, sauf quand il la depucella qu'elle la sentit froide, mais que celle des autres hommes qui l'ont cognue, est naturelle: Qu'il se choisit & trie les plus belles; Et de vray toutes celles que nous auons veu qualifiees de ce tiltre de Roynes, estoient douees de quelque beauté plus singuliere que les autres. Si bien que celle Desfail à Vrrogne, lors qu'elle fut executee à mort, mourut si desdaigneusement que le bourreau de Bayonne ieune & de belle forme, voulant extorquer d'elle, comme c'est la coustume, le baiser du pardon, elle ne voulut iamais profaner sa belle bouche qui auoit accoustumé d'estre colee au derriere du Diable. Diēt d'auantage que lors que le Diable les cognoist charnellement elles souffrent vne extrême douleur, les ayant ouyes crier, & au sortir de l'acte, les ayāt veues reuenir au sabbat toutes sanglantes, se plaignant de douleur, laquelle vient de ce que le membre du Demon,

estant fait à escailles comme vn poisson, elles se reserrēt en entrant, & se leuent & piquent en sortant: c'est pourquoy elles fuyent semblables rencontres.

Que le membre du Diable s'il estoit estendu est long enuiron d'vne aulne, mais il le tient entortillé & sinüeux en forme de serpent: Que souuent il interpose quelque nuee quand il veut se ioindre à quelque femme ou fille. Qu'elle a veu le Diable avec plusieurs personnes au sabbat qu'elle nous a nommé, & que ie veux taire pour certaine raison: Et enfin qu'elle auoit aussi esté depucelle par luy dès laage de treze ans, & depuis cognue plusieurs fois en forme d'homme, & en mesme façon que les autres hommes ont accoustume de cognoistre leurs espouses, mais avec vne extreme douleur, par les raisons cy dessus deduites: Qu'elle a veu faire tous ces accouplemens vne infinité de fois, par ce que celles que le mauuais Demon a cognues voyent fort bien quand le Diable en cognoit d'autres. Mais il a quelque vergogne de faire voir cette vilainie à celles, avec lesquelles il n'a encores eu acointance: qui est cause qu'il leur met au deuant cette nuee.

Marie d'Aspilcuette fille de dixneuf à vingt ans, disoit le mesme, pour ce qui est du membre en escailles, mais elle deposedoit, que lors qu'il les vouloit cognoistre, il quitoit la forme de Bouc, & prenoit celle d'homme. Que les sorciers au sabbat prenoient chacun telle femme ou fille que bon luy sembloit, & à la veüe de tout le monde: qu'on n'y est iamais refusé, & que les maris souffrent que le Diable ou qui que ce soit du sabbat, iouisse de sa femme tout deuant luy, & que le mari mesme parfois s'exerce avec sa femme: Que le membre du Diable est long enuiron la moitié d'vne aulne, de mediocre grosseur, rouge, obscur & tortu, fort rude & comme piquant.

En voicy d'vne autre sorte. Margueritte fille de Sare aagée de seize à dixsept ans, depose que le Diable, soit qu'il ayt la forme d'homme, ou qu'il soit en forme de Bouc, a tousiours vn membre de mulet, ayant chosy en imitation celuy de cet animal comme le mieux pourueu: Qu'il la long & gros

gros comme le bras: que quand il veut cognoistre quelque fille ou femme au sabbat, comme il faict presque à chaque assemblee, il faict paroistre quelque forme de liêt de foye, sur lequel il faict semblant de les coucher, qu'elles n'y prennent point de desplaisir, comme ont dict ces premieres: Et que jamais il ne paroist au sabbat en quelque action que ce soit, qu'il n'ait tousiours son instrumēt dehors, de cette belle forme & mesure: Tout à rebours de ce que dict Boguet, que celles de son pais ne luy ont veu guiere plus long que le doigt, & gros simplement à proportion: Si bien que les sorcieres de Labourt sont mieux seruies de Satan que celles de la Franche-conté.

Marie de Marigrane fille de Biarrix aagée de quinze ans dict, Qu'il semble que ce mauuais Demon ayt son membre my-party, moitié de fer, moitié de chair tout de son long, & de mesme les genitoires, & depote l'auoir veu en cette forme plusieurs fois au sabbat: & outre ce l'auoir ouy dire à des femmes que Satan auoit cognues: Qu'il les faict crier comme des femmes qui sont en mal d'enfant: & qu'il tient tousiours son membre dehors.

Petry de Linarre dict, Que le Diable a le membre faict de corne, ou pour le moins il en a l'apparence: c'est pourquoy il faict tant crier les femmes.

Mais pourquoy est ce que les Demons au sabbat pour nous attirer & piper, vsent de la chair, & dressent si magnifiquemēt leurs tables, nous presentant ce double aiguillon de la chair, nous perdāt par festins & par femmes, par chair de charognes & femmes corrompues? C'est dict quelqu'un par ce qu'estant en perpetuel desir de nous perdre, il tasche à nous opposer le plus tort ennemy que nous ayons, & nous presente de la chair deguisee en tant de façons, si abondamment, & avec vne telle licence, que la diuersité & multiplicité nous engraisse & remplit de vices & pechez, & nous tient perpetuellement en cette conuoitise, usques à ce qu'il nous a du tout perdus. *Dæmones, inquit ad nostrarum animarum interitum, carne tanquam familiari ac domestico hoste vtuntur, in qua cupiditatum nostrarum radix existit, que si ciborum multitudine ac varietate*

9. Pour-
quoy le
Diable bail
le tant de
chair aux
sorciers,
soit à man-
ger soit
à manger
soit pour
aiguiser en
eux l'aiguil-
lon de la
chair.

Vair de lib.
3 cap. 10.

pinguis reddita fuerit, sui amorem luxuria reliquorumque vitiorum impetus germ nabit.

Il nous engage au fortilege par vne faulſe ioye & douceur, par faux plaiſirs, la dance les feſtins & les femmes. Or *voluptas ſicut falſam dulcedinem, ita veram amaritudinem coniunctam habet, & quia letitiæ voluptas proxima eſt, ideo letis moribus luxuriam demones proponunt.* C'eſt par ce moyen que Satan nous attire & nous depouille de toute ſorte de vertu, & nous retire de la grace de Dieu. Malheureuſe & infauſte deception, execrable & pernicieuſe inçonſtance, de prendre pour maïſtre, & choiſir & adorer pour Dieu, celuy qui nous impoſe & trompe tous les iours, & qui ſe reioiuit de nous approfondir aux peines eternelles. *Infelix! deceptio tale numen colere quod hominibus quotidie imponit, eorumque ſempiterno interitu gaudet.*

Satan nous ſert donc bien ſouuent d'Incube & Succube, mais par fois il donne moyen à des femmes de nous ietter en des amours ſi ſales & ſi abominables, qu'elles ſemblent eſtre pires & preſque plus execrables, que celles que Satan nous faiët traiëter avec luy. Car il nous faiët rencontrer des femmes qui nous charment tellement, empoïſonnent & alterent les ſens, que nous ſommes non amoureux & amans ſimples, comme des hommes communs, mais bien animaux voraces & acharnez après des charognes. Les plus grands y ſont prins, & n'en oſeroy deſcrire l'hiſtoire ſi elle n'eſtoit deſcrite en vne infinité de lieux: la tenant neantmoins aucunemët ſuſpecte, par ce qu'elle eſt deſcrite par vn Italien cõtre vn de nos Roys. Bien qu'on pourroit dire que c'eſtoit vn fleau qui luy fut enuoye par la permiſſion du tout puisſant, vn charme de Satan & vn enſorcelement qui le violentoit, auquel il ne pouuoit reſiſter.

10. Hiſtoire
merueilleuſe
du Peera que
touchant
les amours
du Roy
de France
li. 1. Epift.
Epift. 3.

Le Pretarque eſcriuant à Iean Colonne, de maiſon illuſtre parmy les Romains diët, Qu'vn de nos Roys fut ſi rudement & eſtroitement charme d'amour par vne dame, qu'il delaiſſa entierement le ſoing de tous ſes eſtats pour la caſſer.

La priere de ſes bons ſeruiteurs, ou ſa bonne auanture l'ayant conduiëte à la mort avec reiouiſſance publique,

toute cette ioye se reduisit en estonnement, quand on vit que son amour passoit au de là de la mort, & qu'on recog-
 gnut qu'il ayroit beaucoup plus son corps puant & infect qu'il ne l'auoit onc aimé lors qu'il estoit viuant & en sa plus
 parfaicte beauté, il le fit embaumer, à fin que s'approchant de ce tronc funeste, & se consumant après, il ne fut affligé de quelque maladie. Vn Archeuesque lors chef du Cōseil, prenant conseil de Dieu seul, trouuant tous autres con-
 sei's humains inutiles, disant la Messe, meslant ses l'armes avec celles d'une infinité de peuple, ouyt vne voix qui luy descourrit le charme, & luy dict que le sort qui tenoit ce grand Monarque si furieusement charmé, gisoit caché au deslous de la langue du corps mort de cette Dame. Ce bon Archeuesque courut secrettemēt à ce corps, & fouillant au deslous de la langue, il en arracha vne petite bague enchantee, dans laquelle il y auoit vne petite pierre enchassée. Il n'eust pas si tost executé ce bon aduis, que le Roy arriua pour continuer ses malheureux & infaustes exercices. Mais à peine eust il iette l'oeil dessus, qu'il chāgea ses amours en horreur. & ses affections suyuant la bague enchantee, il deuint si furieusement espris du pauvre Archeuesque, qu'il se trouua en peine de s'en despetrer. La fin de cet amour gisoit à se defaire de cette bague: l'importance estoit de s'en deffaire seurement: Il luy vint vne fois en l'entendement de la ietter au feu, qui à accoustumé de purger toutes choses: mais creignāt que la perdre du tout sās esperance de recours, ne fut la perte du Roy, & ne luy apportast quelque nouveau desastre, il ayma mieux la ietter au fond de quelque marais, es environs de la ville en laquelle il faisoit lors sa residence: où il ne l'eut si tost iettee, qu'a mesme instant son affection accourut en ce lieu, & sautant des personnes aux choses, il cherit tellement ce marais, qu'il y establishit son principal manoir, & sōsejour & y fit bastir Palais & Eglises somptueuses, avec resolution d'y viure, mourir & y faire son mausolee. Et bien que ceux qui ont descrit sa vie n'en disent mot, on respond qu'autre chose est d'escrire l'histoire d'un Royaume ou empire, & autre chose d'escrire

La val au
 chap. des
 philt. char
 & tort. f.
 391.

simplement la vie d'un Roy. Tant y a que Satan prenant la forme & figure de Succube, ne scauroit faire plus de mal, ny parauanture de si important, que faisoit cette malheureuse femme qui l'auoit charmé, si tât est que nous en veuil-
lôs croire le Prettarque, qui en est le premier autheur en-
emi de nostre nation, Poëte fabuleux plustost qu'Historien
veritable.

11. Amours
enchantées
du Roy
Henry II.

Le Roy Henry II. en eust vn peu meilleur marché, & ne fut lié d'une sorcelerie si malefique ne si violente. Il receut vne bague d'une Dame, & tant qu'il la porta, il l'ayma sur toutes choses. Enfin estât deuenu malade, il tira ses bagues du doigt: Quelque officier des siens les ayant serrees, il l'oublia aussi tost. Qui fut cause qu'elle le voyant refroidir en ses amours, fit vn effort pour le voir, & pour faire sa plainte, de ce qu'il ne portoit plus cette bague: Elle trouue moyen de la luy faire reprendre, & ralluma si bié son affectiõ, qu'il la garda avec toute sorte de violence, iusqu'à ce qu'il receut le coup de lance, pour la guerison duquel luy ayant osté toutes ces bagues, il perdit en mesme instant & le nom & le souuenir de celle qui la luy auoit donnee.

C'est ainsi que le Diable traicte les Empereurs & les Roys & s'il n'a credit de les attirer au sabbat, & leur y donner des maistresses à souhait, selon l'usage du lieu, il leur en fournit d'as les delices du mōde, qui sōt parfois plus preiudiciables & à leurs Empires & estats, à leur sâte, à leur vie & à leur salut, qu'en ces lieux maudits, où leur exēple n'est si à decouuert.

Mais le Diable ne se cōtente pas d'empoisonner & enchāter des bagues & anneaux, par le moyē desquels il corromp & altere le sens à des Empereurs & Monarques, faisāt iouer le ieu à des femmelettes & se seruāt de leur foiblesse en derision de leur grādeur, ains il suppose des Incubes, qui iouissent des plus belles filles & femmes qu'on scauroit voir, les entretenant & de propos d'amour & de discours de mariage. Et après tous ces mauuais traictés & artifices, ils viennent en fin à des delices & iouissances diaboliques, formant les affaires & traictés avec tant de fortes apparences, qu'il n'y a entendement, qui ne se trouue pipé.

Demons inconstans qui n'avez sçeu vous tenir guiere plus d'un moment en la grace de Dieu : contentez vous d'estre decheus du ciel, & ne deuoyez nos Princes, ny nous qui sommes leurs sujets, du chemin par lequel on trouue cette constance, laquelle nous peut conduire à nostre souuerain bien.

Reste maintenant à sçauoir, s'ils peuuent engendrer. Or la verité est que les Demons ne peuuent naturellement acointer ny engendrer d'eux mesmes, d'autant qu'ils n'ont aucune multiplication d'indiuidu ny d'espece, leur nombre ne pouuant croistre n'y décroistre. Ils sont sans corps naturel, sans nerfs, sans vertu & chaleur naturelle, & par consequent sans semence : comme mal à propos croioyent Marc Ephesien, Iosephe, Athenagors, Tertulien, & autres anciens peres. Or ils ne peuuent auoir de propre semence, parce que ce sont substances incorporelles, & que la semence est vne partie de la substance d'un corps qui est en-vie. D'auantage ils n'ont point d'ame vegetatiue, dont le propre est de cuire par la chaleur naturelle, la viande qu'on a prise. Outre ce leur corps aërien est du tous denud de vases conuenables qui sont toutes choses requises pour la generation.

Toutesfoisy employant & se seruant des moyens naturels, se transformant en femmes, & seruant de Succubes à l'homme, ayant premierement recueilly la semence dans ce corps de femme, qu'ils ont des-ja prins lors qu'ils ont seruy de Succubes, prenant par après la forme d'homme, ils transportent en vn moment cette mesme semence dans la matrice de la femme, qu'ils cognoissent par après comme Incubes. Si bien que se meslant avec elles, ils viennent par fois à engendrer. Ce qui aduient quand cette mesme semence, est par eux gardee en la mesme qualité, & chaleur naturelle, & par après infuse en temps, lieu & matiere ou subiect conuenable.

Mais pourtant encore que les Incubes puissent engendrer en la façon que nous auons dict, si est ce qu'il n'est pas de mesme des Succubes, parce que l'Esprit en ce corps aëre

12 Si les Demons peuuent engendrer.

Stroffis lib. 3.
Or 3. Del pati
de gli. Inca.

Maiores lib. 3.

qu'il s'est formé, ne peut comme la femme alimenter & nourrir son part dans le ventre, ny porter enfans, parce que cela ne se peut faire que par moyēs naturels, outre lesquels ne s'estendent les forces de Lucifer. De maniere que nul part ne peut s'engendrer, ny se conseruer, sinon dans le corps organisé d'une femme.

Outre qu'il faut vne continuelle operation de l'ame vegetatiue, à nourrir le mesme part, & y concurrent ensemble d'autres effect̄s de la nature, lesquels ne se peuuent trouuer en ce corps que le Demon à prins pour faire cet effect̄. Ainsi les enfans nez d'un Succube, ne sont vrayement engendrez dans son corps, de mesme que l'Esprit Incube en peut engendrer dans le corps d'une femme, par la transfusion de quelque semēce qu'il peut auoir recueilly de quelque homme: ains s'il s'en trouue quelqu'un, il le faut croire supposé.

*Ananias lib.
4. De natur.
Demon.
Stroffs.*

Or pour mōstrer que de cet abominable accouplement des Incubes, il s'est autrefois engendré, & en est sorti plusieurs enfans, on dict qu'à vn grand & beau Palais, qui est sur le Rhin au diocese de Cologne, plusieurs Princes y estās vn iour assemblez, artiuā vne petite barquette ou gondole tiree avec vne chaisne dor par vn Cygne, de laquelle en la presence de tous sortit vn soldat incognu, lequel se maria, & eust enfans. Et après plusieurs années, la mesme barquette reuint: dans laquelle le mesme soldat estant rentré, s'en alla & ne fut plus veu, laissant sa femme & ses enfans: qui ne pouuoit estre autre qu'un Incube.

Cest ce qu'on raconte de Merlin, qu'on dict estre né d'un Incube & d'une Religieuse. Et Suidas dict qu'Apollonius, Thianeus estoit fils d'un Demō Incube: que sa mere l'auoit veu plusieurs fois, bien qu'elle luy donnast à entendre, qu'il estoit né de Proteus l'Ægyptien.

13 Neffesoliens se disent estre nez du S. Esprit.

En mesme predicament pourroit on mettre ces gens, lesquels parmy les Mahometans on appelle Neffesoliens, qui se disent estre nez du S. Esprit, c'est à dire sans operation d'homme. Si bien que celuy s'estime bien heureux qui les peut toucher, ayant recognu & experimenté plusieurs fois,

que si vn malade peut estre touché d'vn de leurs cheueux, il est guery aussi tost. Qui est cause qu'on leur porte vn grand honneur, bien que ce ne soit qu'illusion diabolique. Je les tiendrois volôtiers pour supolez ou nez de quelque Demō.

Il faut donc tenir pour certain que les Incubes peuuent acointer les femmes & engendrer, en la façon que nous auons dict, & qu'il en n'aist quelque fois des enfans bien formez, & le plus souuent des monstres par la permission de Dieu, pour marquer la lubricité & l'abomination des femmes, qui se laissent ainsi seduire à Satan, & qui ne daignent prendre soing de se tenir en la grace de Dieu, pour estre preseruees de son ennemy. Et quand aux Succubes, qu'ils peuuent souffrir acointance, mais qu'ils ne peuuent engendrer. Que s'il se trouue quelque part, soit môstrueux ou parfait en apparence, c'est par vne supposition & illusion diabolique qu'il se maintient: car en fin il se perd & s'euanoïit avec le temps. L'exemple en est tres-beau, Le Roy Roger regnant, en Sicile vn ieune hōme fort bon nageur se baignant de nuit aux rais de la Lune avec plusieurs autres: voyāt celuy sembloit quelqu'vn qui se noyoit, croyāt que ce fut de ses cōpagnons il court après pour le sauuer: & cōme il eust bien auant plongé le bras dans l'eau pour le secourir, il trouue que c'est vne femme: laquelle ayant empoignee il tire hors par les cheueux: & ne pouuant sur l'heure en tirer aucune parole, il la mene en son logis, & la trouuant de tres-belle forme, il s'en amouracha si fort qu'il l'espousa publiquement & en eut vn bel enfant. De là a quelque temps vn sien compagnon & luy en estant propos, comme il luy eust assure que c'estoit vn phantome, il s'en va à elle, & desirant rompre son silence, il luy dict fort aigrement, Que si elle ne vouloit reueler son origine, & extraction qu'il tueroit leur enfant deuant elle. A quoy elle respondit, Ha miserable tu me priue de ta presence me contraignant de parler. Car si tu m'eusses permis de garder tousiours le silence qui m'estoit commandé, i'eusse demeuré avec toy à tout iamais, au lieu que maintenant tu me perds & ne me verras plus, ce qu'ayant dict soudain elle disparut & s'euanoïit.

*Vincentius
lib. 3. histor.
Maio: lib. 32.
des Sorc.*

& l'enfant deuenu grand, & aimant à nager comme son pere, s'estant fait considerer à plusieurs qui le voyoient nager au mesme endroit que la mere fut trouuee, cette mesme femme phantastique parut, qui le rauit deuant tout le monde, & ne se vit iamais plus.

Encore faut-il que ie confesse que pour ce qui est de la generation des Incubes ou Succubes, nous n'en auons exemple ny traitt quelconque en toutes nos procedures. Bien que pour l'acointance nous en ayons vne infinité d'exemples:

Nous auons bien veu plusieurs Sorcieres ieunes & belles que Satan tenoit pour Roynes au Sabbat, avec lesquelles il habitoit charnellement, qui auoient plusieurs enfans, mais la plus part estant mariees, il est plus vray-semblable qu'ils estoient plustost au mary, qu'a ce mauuais Demon. Et pour celles qui estoient à marier, parauanture leur disoit il ce qu'il dict vne fois à vne de ses amies. Vne Sorciere près Compiègne presenta sa fille au Diable aagee de douze ans, (dict Bodin) après qu'il l'eust faicte renoncer il la cognut charnellement: cela cōtinua assez long temps tous les huit ou quinze iours. En fin le Diable luy demanda si elle vouloit estre grosse de luy, Aquoy elle respondit que non; qui montre que le Diable la pouuoit engrosser s'il eust voulu.

Neantmoins ie ne penseroiy pas grandement errer de croire, qu'Incubes & Succubes peuuent s'acointer, mais non engendrer, iusqu'à ce que quelque preuue certaine m'ayt faict voir le contraire. Bien que Bodin raconte que plusieurs doctes personages, ayant debatue cette question deuant l'Empereur Sigismōd, resolurent tous les deux, Que la copulation estoit possible, & que d'icelle pouuoit n'aistre quelque chose. Surquoy parauanture se sont fondez les Allemans, qui disent que de semblables copulations il y vient souuent des enfans, qu'ils appellent enfans Changés. On les appelle communement Cambions, beaucoup plus pesans que les autres, lesquels plus ils allaitent ou mangent, plus ils maigrissent: & lesquels tariroient trois nourrices sans se resentir de la nourriture qu'ils prennent. Et se fon-

Bodin l. 2.
c. de la De-
mon.

Bodin li. 2.
cap. 7.
Demon.

fondent sur l'opiniõ de Thomas d'Aquin, qui dict que ceux qui en prouiennent, sont d'autre nature que ceux qui sont procrez naturellement. Comme aussi ie ne croy non plus cette bõne ame de Luther, lequel dict en ses colloques, que l'aage des enfans nez de l'accouplement des Demõs, est réglé à septans: qu'il en a veu vn qui cryoit quand on le manioit, & prenoit plaisir quand quelque sinistre accident arriuoit en la maisõ, ou il estoit né: & qu'en fin il fut esteint par prieres: ie ne croiroy pas volontiers que ce fut par les siennes. Maiolus dict que tel estoit vn garçon qu'un mendiant portoit par la Galice & l'Asturie il y a enuiron 25. ans, lequel estant rencontré par quelqu'un de sa compagnie près vn fleueue qu'il vouloit passer, esmeu de compassion, il le chargea sur son cheual, lequel s'en trouua si chargé, qu'à toute peine peüt il arriuer à bord. Peu de temps après le mendiant estant prins, d'autant que cet enfant ne faisoit iamais que crier, il confessa que c'estoit vn Demon qui luy auoit promis que tant qu'il seroit ainsi porté en habit de petit garçon malade & enuelpé de langes & drapeaux, personne ne luy refuseroit iamais l'aumosne.

Mais en cela ie seroy volontiers de l'aduis de l'autre S. Thomas, iusqu'à ce que l'experience m'en ayt leué le doute. Aussi est ce l'opinion de Boguet & autres qui ont fait le procez à vne infinité de Sorcieres, lesquels ie croy plus volontiers que ceux qui parlent par liure, & par ouyr dire simplement.

Thomas
d'Aquin sur
le chap. 7.
du Genes.

Luther.
Bodin.

Maio lib. 3.
des Spr. 20. 2.

Boguet
chap. 14.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several lines and is mostly obscured by a diagonal strip of paper.





TABLEAU
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

LIVRE QUATRIÈME.

De la Transformation des Sorciers.

- | | |
|--|---|
| <p>1 Des Transformations Metamorphoses ou Ligatures.</p> <p>2 Ligature magique.</p> <p>3 Ligature naturelle.</p> <p>4 Sçavoir si Lucian & Apulee estoient véritablement & réellement aïnes.</p> <p>5 Transformations qui se font au Sabbat.</p> <p>6 Que la transmutation essentielle ne se peut faire d'une espece en autre</p> | <p>differente espece.</p> <p>7 Explication du cas. Episcopi 26. q. 5.</p> <p>8 Virgile & les autres se sont abusez, disant que les compagnons d'Ulyssee changez en porceaux, avoient retenu la raison pendant leur changement.</p> <p>9 Le Diable ne peut transformer le corps ny l'ame.</p> <p>10 De la Transmutation de sexe.</p> |
|--|---|

DISCOURS I.

Ilya certaines transformations qu'aucuns Poëtes ont appellé Metamorphoses, & d'autres beaucoup plus proprement Ligatures ou liaisons, qui se font ores par le Pere de la nature, ores par la Nature mesme, & ores par le moyen des Demons. Ce qu'ils semblent avoir dict pour couvrir la renouation & muance de toute sorte d'animaux, de plantes, d'herbes & de fleurs.

1 Des Transformations Metamorphoses ou Ligatures.

Car on voit qu'un peu de semence, & fort peu de grain, se transforment en quelque animal, en quelque plante & en quelque fleur : & peut on dire en quelque sens, que les peres par la naissance de leurs enfans qui leur sont si fort semblables, & representēt si bien leur image & leurs meurs, sont transformez en d'autres eux mesmes.

2. Ligature
magique.

Surquoy il y a plusieurs belles considerations à entendre, que les Poētes ont caché sous l'escorce de leurs fables. Car il est certain qu'en la production des choses celestes, & de celles de ce monde, les anciens ont reconnu deux ligatures lesquelles n'ayant voulu decouvrir, ils les ont representees par deux figures: l'une de Protee lié, l'autre de Protee deslié, l'une magique, & l'autre naturelle. Car la ligature de Protee que faict Aristee par le conseil de Cyrene sa mere, dans Homere & Virgile, est ligature magique. Mais c'est vn secret trop important, qui ne se peut ny ne se doit expliquer plus ouuertement.

3. Ligature
naturelle.

Reuenons donc à la ligature naturelle, qui est la vraye & essentielle transformation, qui consiste en la renouation de toutes choses. Or cette ligature se faict par la grace de l'Esprit de Dieu, lequel descendant & deriuant des canaux surcelestes, remue & renouelle par sa vertu tous les cieux, & porte icy bas toutes leurs impressions & vertus : & avec icelles, s'arreste parmy les animaux, les plantes les herbes & les fleurs, & s'il ne les renouüeloit de la façon toutes les choses periroient.

Et c'est à l'auanture cette Cité sainte, que saint Iean en l'Apocalipse vit descēdre pleine de ioyaux & de pierreries: & pour cette occasion David chante le Cantique nouveau voyant tant de choses renouuelles: & Esaye dict, *Creabo caelum nouum & terram nouam*. Et en l'Apocalipse encore, *Ecce noua facio omnia*.

C'est l'eschelle de Iacob, par laquelle descendent & montent les esprits. Car le descendre est venir à faire cette renouation & transformation: & le monter, est le retour de l'esprit qui se va egayer après ce bel exploit, & reprendre comme vn nouveau rafraichissemēt avec cet autre Esprit supérieur & vniuersel.

De cette renouataion semble auoit voulu parler le Petrarque en ce sonnet mystericux.

*Quando il pianeta che distingue l'hore
Ad albergar col Tauro si ritorna.
Cade virtu da le celesti corna,
Che veste il mondo di nouel colore.*

Il donne aux cieux cette operation, de retourner & laisser choir en bas quelque vertu qui renouuelle le monde, & le transforme & pare d'une nouvelle couleur: N'entendant pas, que l'ame du monde pleine d'un Esprit viuifiant qui est Iesus Christ, portee par le soleil au deffoubs de la concavité de la lune, descend avec plus grande abondance & fécondité, quand le soleil commence à tourner sur nous, que quand il est plus reculé de nous: ou quand suruient la mixtion ou meslange que la nature laisse escouler, lors qu'elle veat faire la production des herbes des fleurs, & des autres choses elementaires.

Et si cet Esprit n'interuenoit comme mediateur, à reconcilier les qualitez contraires qui sont en ce meslange & assemblage, & qui se font & lient par iceluy, leurs contrarietez ne pourroient subsister ny estre ensemble, sous l'espece & sous la forme de celle cy & de cette autre herbe, de celle ou de cette autre fleur.

Telle est donc la temperature de l'Esprit diuin de Iesus Christ, qu'il accorde mesmeles choses discordantes & c'est ce que dict le Prophete, *Ego caelum & terram impleo.* Et ailleurs dict l'Escriture sainte, *Pleni sunt caeli & terra gloria tua.*

Ce n'est pas l'Esprit de l'ame du monde (comme disent les Platoniciens) ains c'est le seul Esprit de Dieu, qui lie & estaye ces quatre discordans elemens, & qui viuifie, renouuelle & transforme ainsi toutes les choses dicy-bas. Ce que nous apprenons par le Psalme. *Auertente te faciem tuam turbabuntur, & omnia in puluerem reuertentur. Et emitte spiritum tuum & renouabis faciem terrae.* L'appellant *spiritum tuum*, il monstre que c'est l'Esprit de Dieu, & non celuy de l'ame du monde, lequel aussi S. Paul appelle Esprit viuifiant.

Donc suruenant la matiere premiere, c'est à dire Protee, plein de cet Esprit viuifiant, à la mixtion des herbes & des fleurs, & aux autres meslanges, cette matiere premiere demeure naturellement liee dans les termes ou bornes de cette herbe ou de cette fleur, iusqu'à ce qu'elles viennent à se flestrir ou se perdre.

Surquoy est notable le traict de Trimegiste dans l'Asclepius, *Quidquid de alto descendit generans est, quod sursum versus emanat, nutriens, id est prestans vitam, hoc est viuificans.*

Cet esprit descendant, suruenant à la mixtion ou meslange que la nature fait lors qu'elle veut produire quelque chose, se meslant avec des choses discordantes, il les reconcilie, puis les engendre & les viuifie, les produit & esleue.

Ainsi cet esprit demeure lié en chaque indiuidu, iusqu'à ce que vienne le temps de sa dissolution, mal à propos appelée la mort, selon le mesme Trimegiste. *Non moritur in mundo quidquam, (dict il) sed composita corpora dissoluntur. Dissoluti mors non est, sed mixtionis resolutio quedam: soluitur autem vnio, non vt ea que sunt intereant, sed vt vetera iuuenescant.*

Trimeg. au
11. de son
Pymandre.

Donc tout autant de temps que cette vnion des choses meslees par la nature, demeure en pied & en cette liaison, tout autant demeure liee, arrestee & restraincte cette partie de Protee, enfermee & renclose avec cet esprit.

Or cette renouation ou trasformation se faisant par la nature iointe avec l'Esprit de Dieu, est vne transformation essentielle ou naturelle, reelle & veritable, qui n'a aucune contrainte ny violence en soy, & tend tousiours à bien. Au contraire celle qui se fait par le Diable & les Demons, est prestigieuse, violente & forcee, & tend tousiours à mal: c'est pourquoy elle ne paroist ce que veritablement elle est, c'est Esprit malingne là representant iamais aux yeux des mortels que par illusion, ne voulant qu'on cognoisse son dessein.

Quant aux transformations diaboliques ou liaisons magiques, que les Poëtes semblent auoir voulu exprimer par Protee deslié, ie l'airray ces liaisons, desquelles plusieurs gens doctes ont creu que Virgile a voulu parler en ces vers,

Neste tribus nodis ternos, Amarylli, colores, &c.

& parleray des autres, que Satan deslié pour rauager le monde nous faiët voir tous les iours, transformant plusieurs forciers & forcieres en telle sorte d'animaux qu'il luy plaist, & que l'establissement de son regne requiert.

S. Augustin dict que les compagnons de Diomedes furent conuertis & transformez en oiseaux, & les compagnons d'Ulissee en porceaux, l'ayant tiré des Bucoliques de Virgile,

Carminibus Circe socios mutauit Uliſſis.

& qu'il y auoit de son temps des forcieres, lesquelles ayant baillé certain morceau de fromage à des hommes, aussi tost ils estoient transformez en iumens ou autres cheuaux de charge, lesquels neantmoins leur charge faiëte ou deschargee, reuenoyët en leur premiere forme: & dit auoit cognu le Pere Prestantius lequel fut transformé & changé en mulet de si bon commandement, qu'il portoit sur son dos le bagage des soldats.

On tient aussi que Lucian & Apulee furent changez en Asnes: & ont escrit eux mesmes que cette belle auanture leur estoit aduenue, par le moyen des forcieres de Larisse, qu'ils estoient allez voir pour essayer si la chose estoit possible & faisable. De maniere qu'Apulee n'a peu si bien en attribuer le malefice ausdictes forcieres, qu'il n'ayt esté estime estre veritablement du mestier. Et encores qu'en son Apologie il face quelque semblant de se vouloir lauer de l'accusation de forcier, est ce qu'il est aisé à voir qu'il veut qu'on croye, qu'il a este vraiment transformé en asne. Et S. Augustin dict qu'il ne l'ose nier ny asseurer tout à faiët. D'auantage il en fut mis en iustice pardeuant le Proconsul d'Afrique Claudius Maximus, lequel par fortune comme Chretien estoit ennemi de tous ces faux miracles: & ce par Sicilius Æmilianus Céseur, du temps de l'Empereur Antonin premier, l'an 150. de Iesus Christ. Comme aussi auoit esté pour mesme raison actionné le forcier Apollonius sous l'Empereur Domitian, l'an 60. qui sont environ 90. ans au parauant; & cette reputation a duré iusqu'au temps de:

S. Aug. lib. 18. De ciuit. Dei cap. 18. Virg. in Bucoli. Horat. in Epod.

4. Si Lucian & Apulee ont esté veritablement asnes. Bod. l. 1. c. 6. Demon.

S. Augustin, qui sont 300. ans après, lequel estoit aussi Africain. Or ayant estudié à Carthage, puis à Athenes, il eut enuie d'aller estudier en Magic en Thessalie, où plusieurs hommes & femmes faisoient profession secrette de l'enseigner. Là il fut transformé en asne par vne sorciere avant qu'il estudiasst en Magic, puis elle le vendit, & par après le racheta. Puis il estudia si bien en Magic, que par le moyen d'icelle il attira en amour vne tresriche femme nommee Pudentille. Et fit bien pis: car n'ayant qu'un seul enfant auquel elle deuoit succeder, qui estoit fort riche, il trouua moyen de s'en depecher. Or il se rendoit par fois invisible & se transformoit en cheual, en asne, en oiseau, se perceoit le corps d'une espee sans se blesser, & faisoit d'autres traicts semblables; si bien qu'il estoit admiré par dessus les Saints, & tous autres Chrestiens de son siecle, tant il estoit bien assisté de son Demon & Esprit familier.

Il y auoit donc grande apparence qu'il fut sorcier, & qu'il auoit souffert cette transformation, veu qu'il auoit esté Prestre & Sacrificateur parmy les Payens: or dict S. Augustin les Prestres des Payens de ce temps la estoient presque tous sorciers. Aussi n'a il composé son liure De l'asne doré, que pour couvrir le bruit de son asinisme l'ayant entremeslé tout exprés de plusieurs fables & discours pour manifester les vices des hommes de son temps, & les peines qu'il auoit souffert pendant sa metamorphose.

Bodin. liu.
2. c. 5. Dem
& en la ref.
des op.
d'Vnier.
Daniel. 4.
Fatum est
bos comedet.

Nabuchodonosor fut mué en bœuf, & vequit sept ans de la façon, passant l'herbe comme vne beste: si bien que Bodin tient que veritablement il fut transformé en bœuf, & que suivant cet exemple le Diable peut par permission de Dieu, transformer les hommes en bestes.

On en dict tout autant de la femme de Loth conuertie en statue de sel, laquelle Iosephe dict auoir encore veüe de son temps en cet estat.

D. Clemons
& Anasta-
sius

Simon Magus se changeoit presque en toutes sortes de bestes, voire se mettoit il par fois & se transformoit en or, comme fit Iupiter pour iouir de Danaë: scachant que le monde approuue sur toutes choses & court à cette transmutation.

Sainct

Sainct Anthonin dict qu'une certaine ieune fille fut conuertie en iument par vn perfide Iuif, à la priere d'un ieune homme: & par ce qu'elle n'auoit voulu consentir à ses deshonnestes volontez en fille, il fit tout ce qu'il peut pour la surprendre en beste.

Iphigenia fut changee en beste, puis immolee en sacrifice en forme de beste.

Isidore amene l'exemple des Arcades, lesquels offroient quelque chose en sacrifice à leur faux Dieu Lycee, de laquelle quiconque en goustoit estoit aussi tost transformé en beste.

*Isido. lib. 8.
Ethy. 10g.*

Spranger inquisiteur raconte d'un ieune soldat Anglois, lequel en l'isle de Cypre fut conuertie en asne par vne sorciere ou magicienne: & ressembloit si parfaitement vn asne, que voulant entrer dans vn nauire avec ses compagnons, il fut chassé par eux à coups de baston: De maniere qu'estant par force reuenu vers la sorciere, il demeura à son service trois ans en cette forme.

*Strosslib 4.
c. 5. Del palan-
gio de gli in-
canti.
Bod. liu. 2.
c. 6. Demo.*

P. Damianus fit le recit au P. Leon VII. de deux hostesses d'Allemagne sorcieres, lesquelles changeoient ainsi parfois leurs hostes en bestes. Et le doute en estant meü & agité deuant le P. Leon il fut resolu que cela estoit possible.

*Bod. liu. 2.
ca. 6. Dem.*

Tout ainsi que les feuilles de quelques arbres, & certains fruidts qui se pourrissent dans la mer, ou dans certains fleues. Ou bien des ais pourris d'un nauire qui a faict naufrage, engendrent des canards & autres oiseaux.

Les cheueux d'une femme enseuelis dans vn fumier, vne verge ou vne baguette pourrie, se conuertissent ou transforment en serpent, & les gouttes d'eau en la ville d'Arien prouince du nouueau monde, en petites grenouilles.

*Card. Desub.
tit. lib. 11.*

Et plusieurs plantes & herbes par la transmutation, font voir plusieurs serpens, & engendrent plusieurs sortes de vers.

Il y a mesme des serpens qui se trouuent souuent en l'un des rognons des vieux loups, long d'un pied, par fois d'un pouce, & d'autres moindres, lesquels par succession de temps font mourir le loup, & se conuertissent en viperes &

bestes fort venimeuses.

Le Phœnix seul en son espece vit sans pair, & se faisant son borreau luy mesme & executeur de sa mort, se iettant au feu, meurt, puis se renouuelant il reuit encore, & se transforme en vn autre luy mesme, reuenant, contre tout ordre de nature, de la priuation à l'habitude, & trouuant regrés du non estre à l'estre.

C'est le mot de celles qui sont guerries par les remedes & suffrages de l'Eglise.

Et nos forcieres remediees, celles qui confessent & à la torture & au supplice, & tous les tesmoins de bon aage qui vont au sabbat disent, Que lors que les insignes forcieres reuiennent de leurs maudites assemblees, qu'elles se transforment en char, en chien & en autres bestes semblables, pour effrayer ceux qu'elles trouuent par les chemins: & en partie aussi pour se faire mecognoistre: & que pendant qu'elles estoient ainsi, elles ne pouuoient parler.

Et vne fille de l'aage de quatorze ans, reuenant du sabbat qui s'estoit tenu sur la montagne de la Rhune, rencontra de grand matin & sur le poinct du iour son pere, qui s'en alloit mener quelque bestail sur la montagne. Or il y auoit avec cette fille trois insignes forcieres, lesquelles ne voulant estre recognues du pere de la fille (car c'estoit vne des trois qui auoit fait la dicte fille forciere, & qui pour lors la ramenoit du sabbat) se transformerent en deux asnes & vn chien. La fille & le pere estât de là a quelque temps reuenus en leur maison, elle dict à son pere, s'il n'auoit pas veu ces deux asnes & ce chien. Il dict qu'ouy: C'estoit dict elle trois forcieres qu'elle luy nomma, reuenans du sabbat, qui ne vouloyent que vous les reconussiez.

Nous auons aussi le tesmoignage de plusieurs forcieres qui confessent mener des enfans au sabbat, & d'un nombre infiny d'enfans qui y sont menez, Que les forcieres les vont querir la nuict en forme de char iusques dans le lict: & les ayant tirez hors des bras des peres, & meres, & hors la maison, elles reprenent leur forme.

s. Transformations qui se font au sabbat.

Et At soua nous dict qu'au sabbat on voit des forcieres insignes, lesquelles prenât la forme de toute sorte d'animaux comme on en voit à vne foire ou grand marché de quelque

bonne ville, passent & repassent dans le champ du sabbat en forme de beste, vont & viennent deuant les personnes, & en vn moment s'esuahouissent audeuant d'elles, tout ainsi que des esclairs.

Ce qui se cõfirme encore par l'aduis de S. Thomas, lequel en a parl e clairement en cette faon. *Omnes angeli boni & mali ex virtute naturali habent potestatem transmutandi copora nostra.*

S. Tho. sur
le 2. liu. des
sentences
dist. 7. Art. 5

Et ne faut poinct dire que cette transmutation se face par illusion, car l'Escripture sainte nous tesmoigne, que les sorciers du Roy d'Ægipe tournoient les baltons en serpens comme Moysse. Or il est certain que moysse ne faisoit rien par illusion.

Outre que l'experience ou espreuue en fut faicte si clairement deuant l'Empereur Ferdinand premier de ce nom, en presence d'vne infinit e de personnes qu'il semble que meshuy on n'en doie plus douter: l'histoire en est celebre. Aucuns de ses courtisans sur la grande reputation d'vn magicien ou sorcier Polonois qui estoit en la ville de Numbourg, luy voulurent mettre en desir de s'informer avec iceluy, qu'elle ysscüe auoit le different qui estoit entre luy & le grand Turc, touchant le Royaume d'Hongrie: l'Empereur qui estoit r epl y de piet e, & gr adem et religieux, n'entra iamais en cette curiosit e. Qui fut cause que ceux qui luy en vouloyent faire entrer en desir, trouuer et moy e vn iour de l'introduire dans sa ch ambre, o u s'est at premierem et oingt de quelque graisse, il se tr asforma en moins d'vne heure en cheual puis en b œuf, puis en lion: dequoy il eust vne si gr ade horreur qu'il c om ada qu'on le chassast hors de sa pretence.

Neantmoins la verit e est que la transmutation de l'homme en autre animal, oud'vn animal en quelque autre de differente espece, ne se peut faire essentiellement & reellem et par le malin Esprit, n'y par quelque autre puissance naturelle qu'elle que ce soit. Parceque quand le grand Dieu crea le monde, il ordonna que la terre, l'air & l'eau produisissent toutes choses avec tel ordre, que toute creature fut distincte en s o espece, & que toute ame viu ate imprimast s o corps avec sa propre forme, sel o la vertu ou facult e qui particu-

6. Que la
transmuta-
tion essen-
tielle ne se
peut faire
d'vne espe-
ce en autre
de differen-
te espece.
Sroffo lib. 4.
c. 5. Del pa-
lag. de gli in-
ca.

rement & distinctemēt luy fut donnee de sa diuine maiesté.

Et ainsi c'estoit vne vraye folie à Pythagoras, lequel ensei-
gnoit ouuertemēt que les ames passoiēt d'un corps, & d'une
espece en l'autre : & disoit se resouuenir qu'il auoit esté au
monde du temps du siege de Troye, que son nom estoit Eu-
phorbus, & qu'encore son escu estoit appendu au temple de
Iunon, qui luy auoit esté offert par vertu, après la guerre
finie. Et ne disoit pas seulemēt qu'il eust esté vn autre hōme
d'autrefois, mais encore qu'il auoit esté femme, & quelque
autre sorte d'animal & d'oiseau, auant qu'il fut Pythago-
ras : & par ce il defendoit de manger chair ny sang, d'aucu-
ne sorte d'animal, de peur que par rencontre au lieu de cet
animal, on ne māgeast à telle heure, & on se repeust chacun
des mēbres de son pere, de son frere ou autres parēs chāgez
en cet animal. De la sortirent les transformations & meta-
morphoses d'Ouide & autres Poētes, lesquelles bien que
fabuleuses, ne laissent de contenir en soy quelque sens oc-
culté & profond de la Theologie des Gentils.

Or il est certain, que l'ame humaine ne peut donner for-
me à vn corps de beste, ny l'ame d'un lion, donner forme au
corps d'un cheual : par ce que la forme substantielle pour
donner l'estre à quelque animal que ce soit, recherche &
desire vne propre & particuliere disposition du corps, vne
diuision & correspondance de membres, sans laquelle elle
ne pourroit mesme donner la forme à son propre corps.

*Aristo. De
anima.*

C'est pourquoy le Philosophe definit l'ame, & dict que
c'est quelque chose du corps naturel organizé de maniere
qu'il soit capable de receuoir la forme d'icelle, comme vn
seau ou cachet, qui ne peut grauer dans la cire autre forme
que la siēne propre & particuliere, si bien que si le cachet a
vn lion imprimé, il ne grauera iamais vn aigle. Que si l'ame
humaine ne peut donner forme à vn loup, moins l'ame de
loup donnera forme à vn hōme : & beaucoup moins encore
pourront les Demons changer le corps & l'ame d'un hōme,
& le transformer en loup ou autre animal.

Donc les trāsmutatiōs qu'on lit des magiciens & forciers,
ne se font reellemēt & essentiellemēt, mais seulemēt en ap-
parēce, & avec prestique & illusiō diabolique. Par ce que le

malin Esprit presse & espaisit tellement l'air à l'entour des corps des Sorciers, que trompant nos sens, il les faict apparoir loups, chiens, chats & autre animaux.

Il leur change pareillement (Dieu le permettant ainsi) la fantasia, & leur broüille en telle façon les sens interieurs, qu'ils croyent estre changez tout à faict en ces animaux, se voyans eux mesmes en telle forme, & ayans des appetits brutaux, pour l'alteration que le Demon a faict de la complexion de l'homme.

Et ne faut douter que les Demons ne le puissent faire, nostre nature y estant bien souuent disposée : comme on voit des malades auoir des humeurs brutales, des frayeurs & terreurs Paniques, des appetits dereglez : & des personnes enragees faire des traicts de rage au dessus toute force & conuoitise humaine.

Mais la transmutation qui se faict par la nature, lors que nous sommes affligez de quelque indisposition, est toute differēte de celle qui se fait par le malin Esprit. Car par celle de la nature, l'homme seul se croit changé, mais par celle du Demon, & l'homme & les spectateurs sont trompez. Ainsi au premier, le malade seul souffre, qui croit estre ce qu'il n'est pas, mais au second, & le malade & les spectateurs souffrent illusion.

Bodin pourtant a esté d'un aduis particulier, & a creu que la transformation se pouuoit faire quand au corps, & que les demons pouuoient changer les corps des personnes en bestes, & les rendre tout à faict asnes, chiens & chats, mais non quant à l'ame ny quant à la raison, car elle ne peut estre changee.

N'obste (dict-il) le can. *Episcopi* 26. q. 5. qui semble estre formellement contre luy. Car encore qu'il soit dict là, *Quisquis ergo aliquid credit posse fieri, aut aliquam creaturam in melius aut in deterius immutari, aut transformari in aliam speciem aut similitudinem, nisi ab ipso creatore qui omnia fecit, & per quem omnia facta sunt, profecto infidelis est & pagano deterior.*

Bodin l'iu
2. cap. 6.
Demon.

7. Explication
du ca.
Episcopi 26.
q. 5.

Il est vray que en ce lieu les Theologiens tiennent que les malins Esprits n'ont pas la puissance de changer la forme de

Boët. lib. 4.
mot. 3. De cō-
solatio.
Ph. lofo.

l'homme; mais il faut entendre (dict-il) par cette forme, la forme essentielle de l'homme qui est la raison, qui ne change point, ains seulement la figure & forme corporelle: conformément à ce que dict Boëte sur autre propos, *Et nihil manet integrum voce, corpore perditis, sola mens stabilis, super monstra quæ patitur, gemit.*

S. Thomas 2.
contra gentes
cap. 22.

Mais Bodin se trompe: en ce can. *Episcopi* il faut considerer principalement deux choses, la premiere en ces mots, *Quisquis credit posse fieri*, ce mot *fieri* se peut entendre & signifier *create*, qui conuient seulement à Dieu le Createur, qui a créé tout de rien. Ainsi autre que Dieu dict ce canon ne peut créer: mais quoy créer? le canon veut encor entendre créer ny faire vne creature parfaite, *aliquam creaturam perfectam*, comme créer vn homme, vn cheual, vn asne: mais ouy bien quelque creature imparfaicte comme vn serpent, vne souris, vne grenouille, lesquelles sont appellees imparfaictes par ce qu'elles se peuuent engendrer par putrefaction & corruption.

La seconde chose qu'il faut considerer en ce canon sont ces autres mots, *In aliam transmutationem conuerti*, & dire qu'il y a deux sortes de transmutation, l'vne substantielle, & l'autre accidentelle. Or le canon entend parler de la transmutation essentielle, substantielle & formelle, & en espee parfaite & non generale par corruption ou putrefaction, ou prestige. La verité est donc, que ce canõ n'exclud pas deux sortes de transmutations, lesquelles indubitablement se peuuent faire: l'vne est que le Diable peut transformer par illusion vn homme en chien & chat & autre animal, nõ pas reellement & corporellement qu'il soit tel, mais bien qu'il fera tel par illusion, & paroistra asne, ou chien, ou chat aux yeux de ceux qui le verront: voire l'homme mesme se croira & pensera estre tel. Aussi n'est ce pas ce que le can. dict, Qu'il n'y a autre que Dieu qui puisse trāsformer vne espee en l'autre: car ce canon parle de la transmutation formelle & essentielle en espee parfaite (comme il a esté dict cy dessus) si bien qu'il ne parle pas d'vne transmutation prestigieuse, moyennant laquelle le Diable faiët paroistre vne

chose pour vn autre, vn animal pour vn homme, car il peut aisément donner ces illusions & faire telles transmutations prestigieuses.

L'autre transmutation qui n'est excluse par ce canon, est celle qui se fait des choses qui s'engendrent par corruption ou putrefaction, lesquelles le Diable peut faire fort aisément. Comme par exemple, le Diable ne peut transmuier vn Sorcier en chien par vne transformation formelle & en propre espece, parce que ny l'homme ny le chien ne s'engendrent par corruption & putrefaction: c'est vn ouurage trop noble que la creation de l'homme qui n'appartiét qu'à Dieu, & la generation aussi qui n'appartient qu'à quelque autre homme de son espece, Dieu l'ayant ainsi estably lors qu'il crea le monde. Mais le Diable peut bien faire d'un chien plusieurs mouches, & autres vers: de certaines fueilles, baguettes & choses semblables, des serpens, par ce que cela s'engendre par corruption & putrefaction, mais encore ne le fait il point que se seruant & y appliquant des agens naturels.

Il n'est pas en la puissance du Diable, de changer ny l'ame ny le corps de l'homme en beste, & ces deux pieces sont si bien liées ensemble, que tous les Demons ne scauroient faire vne beste ny de l'un ny de l'autre. Tirer l'ame raisonnable du corps d'un homme, & faire de ce corps vn loup, vn asne, vn chien, est chose impossible, veu que ce corps a esté créé à l'image de Dieu. Faire que l'ame qui est vne image si précieuse & si sainte, print pour habitation & domicile le corps d'un animal irraisonnable d'une beste, seroit faire vne iniure notable & à la creature & au Createur, qui l'y a grace & empreinte pour la recognoistre, & la tirer vn iour à soy.

Que si celuy qui reçoit cette grande mutation perd l'ame raisonnable, comment se peut il faire qu'il la recouure? & qu'estant vne fois vagabonde, il la rappelle, & elle reuienne à luy cōme vne chose volatile, lors qu'il a repris la premiere figure d'homme? si cela estoit en la puissance du diable, il feroit des miracles comme Dieu: car il ny a point de

Richeome
au disc. des
miracles.
cha. 38.

retour ny regrés de la priuation à l'habitude.

Celuy seul peut changer la forme des choses à qui la creation en appartient. Seroit ce pas chose monstrueuse que l'homme qui a esté par le tout puissant créé supérieur de tous les animaux, qui les y a comme mis à l'attache, fut reuestu de la figure d'une beste? Si les bestes mesmes le scauoient ou en pouuoient auoir la moindre cognoissance, elles auroient tres-iuste raison de secotier le ioug, & en fait & decliner l'obeyffance.

Il n'est pas en la puissance du Diable de loger vne ame Chrestienne que Dieu a créé pour estre en son Paradis, & qui de soy est immortelle, dans le corps d'un animal que Dieu a de tous poincts soubmis & assubiecti à l'homme: car estant logee en vn si puant repaire, elle deuiendroit brutale, & perdrait vray-semblablement le principal point pour lequel elle a esté faicte, qui est la recognoissance & l'amour de son Createur, & la voye de son salut. S. Augustin le dict clairement. *Ne putetis (dict-il) sicut impij quidam dicunt reuolui animas humanas ad pecora, ad canes, ad porcos, ad coruos, hoc à cordibus vestris excludite, & à fide vestra. Anima humana facta est ad imaginem Dei, non dabit imaginem suam cani & porco.*

S. Aug. sur
le Psal. 146.

S. Aug. lib.
18. Decimit.
Dist. 18. &
lib. 3. de Tri-
nitare.

Et ailleurs il dict qu'il ne faut croire que les corps des hommes puissent estre changez és lineamens & formes des bestes, & que la matiere des choses visibles de l'uniuers, voire des plus nobles, obeisse & fleschisse à la volonté des Anges transgresseurs, ains à celle de Dieu le Createur d'icelles.

Que si la substance du corps estoit changee, il faudroit admettre cette absurdité, que necessairement quand & quãd l'ame qui informe les corps fut changee, si bien qu'une ame raisonnable diuine & immortelle pourroit à cause du corps changé en beste, prendre vne ame brutale, sensitive & mortelle. Il faut donc croire, que l'ame ne peut estre changee, ny le corps non plus. Ce seroit donner vn autre maistre aux creatures de Dieu que Dieu mesme, si on donnoit cette puissance à Satã de pouuoir changer & trãformer les creatures de Dieu en bestes, soit pour l'ame soit pour le corps.

Et

Et ne sont à propos les deux exemples de Moÿse & de la femme de Loth, l'vn qui tournoit les verges en serpens, & l'autre qui fut conuertie en statue de sel: car ces deux transmutations estant purement de la main de Dieu ne peuuent se tirer en exemple en ce discours, dans lequel nous parlons seulement de la transmutation ou changement qui se fait immediatement par la volonté & puissance du malin Esprit. Et de fait ie tiens ces deux transformations faites de la main de Dieu pour tres-veritables, tout de mesme que celle de S. Spiridion & plusieurs autres semblables. Ce bon Sainct par la pure volonté & puissance de Dieu transforma vn serpent en or, & ce mesme or en serpent, pour tromper & eluder vn richard auare & immisericordieux. C'estoit vne transmutation miraculeuse qui venoit immediatement de Dieu: non pas dict Del Rio que cette conuersion ou transmutation eut esté parauanture impossible à Satan successiuelement & avec le temps. D'autant que le serpent est vn insecte, duquel la matiere est fort proche de l'or, tous les deux prouenans de la terre.

*Metaphras-
tes en sa
vie. Et Su-
rius ibidem.*

*Del Rio. l.
q. 18.*

Or ie tiens ces exemples & miracles faits par les Saincts, venir autant immediatement de Dieu, quoy qu'il se soit seruy des Saincts comme d'instrumens, que celuy qui se lit dans la vie de Iesus Christ, lors qu'au festin il conuertit l'eau en vin.

Pour celle de Nabuchodonosor, la verité est qu'il ne fut changé en bœuf, ains seulement par la permission de Dieu, qui vouloit chastier son extreme arrogance, il passoit comme vn bœuf. Ce que Dieu ordonna ainsi iusqu'à ce que les cheueux luy fussent venus aussi longs que le col d'vn aigle, & que les ongles luy eussent creu comme celles d'vn oiseau. Or les bœufs n'ont ny cheueux ny ongles comme les hommes & les oyseaux.

Pour les compagnons de Diomedes ils ne furent pas conuertis ny transformez en oyseaux par vraye & essentielle transformation, par ce que l'especificque mutation d'vne essence en autre, surmonte & est au delà de la puissance de toute sorte de creatures, mais le Diable la fit par substractiõ

& supposition. Ce qui n'est pas mal-aysé au malin Esprit quand Dieu le luy permet. Ainsi la verité est que le Diable emmena en quelque autre part les compagnons de Diomedes, & mit & supposa en leur place ces oyseaux, lesquels se meslans & accouplans entre eux, engendrerent des petits comme faiçt chaque autre sorte d'oyseaux, & volerent long temps après à l'entour d'un temple. Ou pour mieux dire c'estoient des Diables sous ces formes d'oyseaux : selon ce que dict S. Augustin liu. 18. ch. 16. De la cité de Dieu, qu'en l'isle de Diomedes voisine du mont Garganus en la Pouille, des Diables assistent au temple de Diomedes en forme d'oyseaux avec des becs fort longs, lesquels sont si domestiques & priuez, que s'estant remplis le bec d'eau, & contrefaisant les saintes ceremonies de l'Eglise, qui donne de l'eau beniste à son entree, en aspergent & arroüsent ceux qui entrent dans ce temple pour faire prieres: mais aux Barbares & estrangers, ils font plusieurs outrages, leur cryaillant derriere, & leur montant sur la teste les blessent & tuët bien souuent, à force de les becqueter, tant ils ont le bec dur. On en pourroit dire tout autant de Circe.

Virgile & les autres se sont abusez, disant que les compagnons d'Ulissee changez en pourceaux auoient retenu leur raison pendant leur changement.

Mais tous les sçauans hommes croyent que Virgile & autres qui ont dict que les compagnons d'Ulissee auoyent la teste, le corps & le poil de pourceau, & neantmoins que la raison leur estoit demeurée entiere, se sont abusez.

De mesme peut on dire du sacrifice d'Iphigenia lequel ne fut faiçt que par illusion : car elle ne fut ny vrayement immolee, ny vrayement changee en beste: mais Satan l'ayant tirée du lieu ou elle estoit, supposa en sa place quelque animal, ce qui se preuue clairement, en ce qu'elle a veçu longuement depuis ce sacrifice, & a esté veüe & trouuée ailleurs fort souuent.

Pour Lucian & Apulee, ie croy que le Diable les abusoit comme il faiçt tous autres qu'il faiçt semblant de conuertir en bestes: car ils ne furent changez d'espece n'y en corps ny en ame, ains leur imagination estant peruertie & les yeux de ceux qui les voyoient en ce temps la illudez & trompez par le maling Esprit, ils paroïssent asnes, & leur sembloit

à eux mesme que vrayement ils estoient tels, encore qu'ils ne le peussent estre. Si bien que Sainct Augustin : ores qu'il ne l'ose nier ny asseurer, si est ce qu'il conclud que cela luy semble vne fascination. Ce qui se confirme par ce que dict Apulee de luy mesme, qu'il viuoit de viandes humaines quand il en pouuoit trouuer, par ce qu'il n'auoit perdu la raison, qui monstre que toute son asnerie n'estoit qu'illusion.

Et par mesme raison ce ieune soldat Anglois estoit trompe : car l'histoire porte qu'il demeura au seruice de la Sorciere qui luy auoit donné cette brutale fantasie trois ans, en forme d'asne : iusqu'a ce qu'un iour passant deuant vne Eglise on le vit se mettre à genoux & plier les jambes de derriere, & leuer celles de deuant, adorant le sainct Sacrement de l'Hostie. Dequoy s'estât apperceu certains marchands de Genes firent prendre par la Iustice l'asne & la Sorciere, laquelle confessa tout, & demanda qu'il luy fut permis d'aller en son logis pour remettre le soldat en sa premiere forme, ce quelle fit si bien qu'elle fut bruslee en la ville de Famagouste.

Or ce ieune homme, contoit qu'il n'auoit pas l'entendement si offusqué, qu'il ne se cognut estre homme : mais pourtant il croyoit (tant son imagination estoit alteree par le Demon) que chacun qui le voyoit le tint assurément pour asne & animal irraisonnable. Ayant toutesfois (disoit-il) ce contentement, qu'il estoit recognu des Magiciens & Sorcieres pour vray homme, tant ils pratiquoient humainement & conuersoient avec luy : non pas à la verité qu'il peut parler, luy ayant le mauuais Esprit occupé les organes de la parole : tout conformément à ce que nous dict vne de nos Sorcieres, que les personnes transformees, ne peuuent iamais parler durant leur transformation.

Pour le Phœnix, oyseau qui s'eselost des flammes, ou cendres de sa ruine, qui vit sans per, sa transmutation est naturelle : pour le moins est il certain, qu'elle ne depend en rien du malin Esprit, outre que sa vie & sa mort & cette transmutation quelle qu'elle soit, est si incertaine, que

celuy qui en peut parler avec certitude pour en auoir veu ou autrement, est plus rare que le Phœnix mesme.

9. Le Diable ne peut transformer le corps ny l'ame.

Remig. De-monolatria.

Loyer lib. 2.

c. 7 de spe.

Strozzi lib. 4

c. 5. Dei.

palag. de gli.

in canti. II.

Garzoni nella

piazza vna.

Disc. 41.

Del Rio lib. 5.

sect. 16.

Boguet c. 53

Aussi est-ce l'aduis de Remigius, de Loyer, de Strozzi, Del Garzoni, Del Rio & de Boguet, tous auteurs modernes & bien experimentez, chez lesquels on peut trouuer les anciens qui sont en nombre infiny de ce mesme aduis, Que le Diable ne peut transformer en beste ny le corps ny l'ame, ains qu'il peut simplement par illusion & prestige persuader à quelqu'un, qu'il est asne ou autre animal, & le faire voir pour tel, à tout le monde: fauf encore à celuy qui est saint, ou doué de quelque grace particuliere de Dieu: comme en l'exemple que saint Anthonin Archeuesque de Florence raconté de ce ieune amoureux, lequel ne pouuant attirer à soy vne ieune fille pria vn Iuis Sorcier de la conuertir en iument, ce qu'il fit, & de fait elle apparoissoit telle aux yeux d'un chacun: mais estant presentee à Saint Macaire, il la vit non seulement en sa vraye forme de fille & non de iument comme les autres, mais encore ostant toute illusion diabolique, il la restitua aussi tost en sa premiere forme, si bien que chacun la vit sans illusion, en sa naïfueté & propre naturel.

20. De la transmutation de sexe.

Strozzi lib.

4. c. 5. Del

palag de gli.

incanti.

Pour la transmutation de sexe, il faut voir ce que nous en auons dict au premier tome de l'inconstance, & Strozzi l. 4. c. 5. *Del palag. de gli incanti*: là il se trouuera vne infinité d'exemples de ceux qui se sont trouuez changez de femelle en masse: en ayant veu vn exemple notable à Rome en lan 1600. d'une ieune fille qui se tenoit chez vn Spectiario, près le temple de la Pace, laquelle j'ay veu vn gros garçon.

Plin. l. 7.

Strozzi lib.

4. c. 5.

Mais pour l'autre mutation de masse en femelle, quoy que Pline die que du temps du Consulat de Publius Licinius Crassus & C. Cassius Longinus, il se trouua à vn lieu appellé *Casino* vn ieune enfant qui deuint fille, laquelle par commandement des Aruspices fut portee en vne isle deserte, où on la laissa mourir: si est ce qu'on tient cela pour fabuleux: d'autant que la nature estant tousiours encline à faire les choses les plus parfaites qu'elle peut, & la

femme estant vne creature imparfaicte, la nature est toujours esueillce & tendue pour la reduire à perfection. Si bien qu'elle se deuoyeroit de son propre naturel, si elle faisoit cette transmutation de masse en femelle: mais non de femelle en masse.

Qui a fait dire à plusieurs que mesme celle de fille en garçon ne se pouuoit faire parfaictemēt, ains la nature formoit vn Hermaphodite, au lieu de faire aucune mutation accomplie de tous poincts. ces premiers caracteres desquels nature nous auoit assorti dès nostre naissance, estant du tout indelebiles: ayant tresbien recognu & veu par experience, que les vases naturels de la femme ne sont iamais entierement bouchez: que s'ils le sont, c'est operation du Diable plustost que de la nature: se fondant sur ce passage de saint Augustin & de son commentateur Viues qui dict, *Et profecto consideranti mihi rationem sexuum, difficile videtur ex mare fieri feminam: contra fieri, non item. Nam retrahere naturam virile membrum intrinsecus, facereque ex eo locos semineos, difficillimum est: expellere vero locos foras, penisque in modum deformare, & si rarum, fieri tamen potest facilius quam credatur.*

S. August.
lib 3. c 31.
De ciuit. Dei
Viues la
dellus.

De maniere que la transmutation de Tiresias Thebain, lequel ayant frappé d'vne gaule deux serpens entrelassez dans vne forest, de masse qu'il estoit deuint femelle, est chose & fabuleuse & incroyable.

Li iij



D E

L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

De la Lycanthropie & changement de l'homme en loup & autre sorte d'animaux & singulierement du Loup-garou auquel la Cour de parlement de Bourdeaux fit le procez, & donna Arrest sur iceluy prononcé en robe rouge, le 6. Sep. 1603.

- | | |
|--|---|
| <p>1. Le sieur premier President Daffis homme plein de merite & digne de toute sorte de loüange.</p> <p>2. Procedure contre le Loup-garou.</p> <p>3. Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge par le sieur premier President Daffis le 6. Septembre 1603.</p> <p>4. Il y a 4. sortes de transformation la 1. Divine, la 2. Naturelle, La 3. par Imagination, la 4. par Sorcellerie.</p> <p>5. Les Lycanthopes souffrent & font leurs courses ordinairement en Februrier.</p> <p>6. La 4. espece de transformation qui se fait par sorcellerie est expliquée.</p> <p>7. Les Demons ne peuvent rien de surnaturel.</p> <p>8. La transformation d'homme en loup,</p> | <p>ne peut estre ny en l'ame ny au corps.</p> <p>9. Dieu est le souverain ordonnateur des formes.</p> <p>10. Pourquoi le Diabe s'en prend ainsi aux enfans.</p> <p>11. Si ce ieune garçon est capable de tant de malefices n'ayant que 13. ans.</p> <p>12. Herbes & pierres qu'on tient estre propres contre les Demons & les charmes.</p> <p>13. Loups-garoux courent le Vendredy saint, & ordinairement au bas de la lune.</p> <p>14. Il y a quelque point de sorcellerie à ne se rogner les ongles.</p> <p>15. Si la ieunesse excuse tout à fait un loup-garou de la peine ou en partie.</p> |
|--|---|

DISCOURS II.

1. Le sieur premier President Daffis homme plein de merite & digne de



omme iestoy sur le point de rechercher curieusement & exactement ce que les bons liures disent de la Lycanthropie, il m'est tombé en main l'arrest du Loup-garou, qui a couru en ce pais de Guienne en la iurisdiction de la

Roche Chalais & en celle de Coutras en l'année mil six cens trois, prononcé en robe rouge par le feu sieur Daffis premier President en cette Cour de Parlement de Bourdeaux. Homme plein de tant de merite & si suffisant & remarquable en sa charge, que si tous les Parlemens de France eussent esté reduits en vn seul, il les eut aussi aisément maniez & avec la mesme dexterité, qu'il a heureusement gouverné celuy cy l'espace de 24. ou 25. ans Aussi estoit il de race & famille de premiers Presidés, tousiours, par tout & en toutes façons premier, tenant si auantageusement & en degré superieur cette primauté, & remplissant si dignement cette premiere place, qu'homme du monde de tous ceux qui l'ont cognu ne fut iamais à mesme d'en douter.

toute sorte
de loüange.

Ce discours me fournissant assez de matiere m'a neantmoins aussi tost plögé en deux scrupules, l'vn est, si ie le lairroy comme il est, sans rien obmettre ny changer: ses pieces estant de vrayes lignes d'Apelles qui veulent estre veües toutes entieres, & ne peuvent souffrir diuision, l'autre est si ie deuoy seulement trier & en rapporter à mon subiect, ce que ie trouueroiy estre le plus beau & le plus conuenable. Mais plusieurs considerations mont meü à ne le coucher icy tout à faict mot à mot.

Premierement que c'est vne piece qu'il a prononcee & non escrite, qui luy a este derobee par quelque Echo luy parlant, & non dictant ny escriuant. Que parauanture est elle mal derobee, estant venue à moy si mal transcrite & si dechiree, le latin, les vers, leur ordre, les allegations & apostilles, tout si mal rangé & si faulusement, comme passé par vne infinité de diuerses mains, qu'a peine pouuoy ie reconnoistre l'ouurier en son ouvrage.

Secondement quand ie l'eusse recouuré nettement, il auoit tousiours laissé eschapper en semblables actions, des pieces si rares, que ie ne scay si celle cy pour belle qu'elle soit, eut respondu aux precedentes: ny parauanture si mesme elle eust esté tellement de son goust, qu'il en eust voulu priuilegier la veüe & laisser produire celle cy, ayant iusques icy caché les autres.

S'il eust vescu lors que ie me suis mis après, ie luy en eusse demandé licence ou aduis. Mais en cette incertitude i'ay mieux aimé choisir, ce qui me semble propre pour mon subiect, portant seul dans son labeur la faute de ma mauuaise eslectiō, que non pas produire peut estre avec la mauuaise grace des siens vne piece qu'il n'a iamais songé à mettre au iour par autruy. Outre qu'il y a difference d'vn discours, & d'vn Arrest, chacun ayant ses formes qui nous lient beaucoup plus l'vn que l'autre.

Ie veux donc porter seul la peine de mon mauuais choix, plustost qu'offencer sa memoire ny cette honorable famille que i'honore & respecte sur le souuenir de son merite: & aller tousiours inconstamment & librement à ma mode vaguant çà & là, courant apres ces loups garoux & les chassant iusqu'au profond des enfers pour seruir leur maître Satan.

Et d'autant que ie trouue qu'il n'a dict le faict qu'en general & par forme de question, par ce que le subiect le requeroit ainsi, & pour euitter longueur: les discours qui se peuuent loger dans des Arrests ne pouuant estre si estendus que ceux qui se font es liures. Outre qu'il y a vne infinité de particularitez & circonstances en la procedure & audition de ce loup-garou, qui confirment grandement ce que nous auons dict traictant les autres poinets du sortilege. C'est pourquoy il m'a semblé tres-necessaire d'en coucher icy les principaux poinets & les plus importants, qui esclairciront mesme ce qu'il en a dict, tirez mot à mot de la procedure, tout ainsi qu'elle est es registres de la Cour de Parlement de Bourdeaux, sans y rien adiouster ny diminuer.

2. Procedure
contre le
loup-garou

Le Iuge ordinaire de la Chastellenie & Baronnie de la Roche Chalais, estant aduertit par le Procureur d'office qu'il auoit esté veu n'aguieres vne beste sauuage au village de Paulot paroisse de l'Esparon, qui sembloit vn loup, & s'estoit ietee de plein iour sur vne ieune fille appelée Marguerite Poirier.

Et qu'en ce mesme village vn ieune garçon de 13. à 14. ans, seruireur de Pierre Combaut, se iactoit que c'estoit luy
qui

qui s'estoit ietté sur ladicte Marguerite transformé en loup, & qu'il l'eust mangée si elle ne se fut defendue avec vn baston, tout ainsi qu'il auoit mangé (disoit il) deux ou trois enfans ou filles.

Il informe le 19. May 1603. L'information est composée seulement de trois témoins, dont le second est cette Marguerite Poirier aagée de 13. ans, laquelle dict, Qu'elle auoit accoustumé de garder le bastail avec ce ieune garçon Iean Grenier, auquel elle a ouy dire fort souuent qu'il deuenoit loup quand il vouloit, qu'il auoit prins & tué des chiens, en auoit mangé quelque morceau d'vn, & beu du sang, mais qu'il n'estoit pas bon comme celuy des ieunes enfans & filles: & qu'il ny auoit pas long temps qu'il auoit pris vn enfant, & en auoit mangé deux morceaux, & ietté le reste à vn autre loup qui estoit près de luy, & depuis encore vne fille qu'il auoit mangée sauf les bras & les espales.

Informatiō
contre le
Loup-ga-
rou.

Qu'vn iour gardant son bestail, vne beste sauuage se ietta sur elle, & la print par sa robe à belles dents, sur le deuant de la hanche du costé droict, & la luy déchira: laquelle beste elle frappa sur l'echine d'vn baston, ladicte beste estant plus grosse & plus courte qu'vn loup, de poil roux, vne queue courte: laquelle beste après le coup s'esloigna d'elle environ dix ou douze pas, s'assit sur le derriere comme faict vn chien, l'auisant d'vn regard furieux, qui fut cause qu'elle s'en fuit: que cette beste a la teste plus petite qu'vn loup.

Le 3. témoin est Ieanne Gaboriaut aagée de 18. ans, laquelle dict qu'vn iour gardant le bestail elle & autres filles, atriua ce Iean Grenier qui demanda laquelle estoit la plus belle bergere. La deposante luy demāda pourquoy. Par ce (dict il) que ie me veux marier avec elle, si bien que si c'est vous ie me veux marier avec vous. Elle luy demanda qui estoit son pere. C'est vn prestre (dict il). Et sur ce elle luy dict qu'il estoit fort noir. Et il respondit qu'il n'y auoit pas long tēps qu'il estoit ainsi. Elle repliqua, s'il estoit ainsi venu noir de froid, ou pour s'estre brulé. Et il respondit que c'estoit à cause d'vne peau de loup rougeastre qu'il portoit. Elle luy demanda qui luy auoit baillé cette peau. Il respon-

dit que c'estoit vn Pierre Labouraut. Et quel homme est ce (disoit la Bergere) Vn homme (di& il) qui portoit dans sa maison vne chaine de fer au col laquelle il rongeoit: & qu'en icelle maison y auoit des personnes en des chaires qui brussoient, des autres en des li&ts qui flamboyent, & des autres qui faisoient rostir, & mettoient des personnes en trauers sur les chenets, & des autres qui estoient en vne grande chaudiere, & que la maison & chambre estoient fort grande & fort noire.

Qu'il luy auoit di&, que quand il auoit sa peau de loup vestue, il se transformoit en loup, & en telle autre beste qu'il vouloit: qu'il auoit tué ainsi transformé en loup, des chiens, & leur auoit sucé le sang, mais qu'il n'estoit de bon goust, que les enfans & les filles estoient beaucoup plus plaisantes & delicates à manger: qu'il court à tous les bas de la lune le Lundy, le Vendredy & le Samedy, vne heure du iour seulement, aprochant vers le soir & vers le matin: Qu'ils estoient neuf qui couroyent en mesme temps & en mesmes heures tous voisins, dont il luy en nomma aucuns.

Cette information estant decretee de prinse de corps, il est prins, il est ouy: & par son audition il en confesse plus que les tesmoins n'en auoient deposé.

Audition
du Loup-
garou du 1.
de Iuing
1603.

Il auoit di& à vn des tesmoins, qu'il estoit fils d'vn Prestre sans le nommer: maintenant il di& qu'il s'appelle Iean Grenier fils de Pierre Grenier laboureur, appellé communement le Croquant, lequel demeure en la parroisse de saint Anthoine de Pizon iurisdiction de Coutras.

Di& qu'il y a trois mois qu'il est hors de la compagnie de son pere & qu'il ne la veu depuis qu'il en est party. Et que depuis qu'il est hors de chez son pere, il a esté vers Coutras, l'Esparon, S. Anlaye, Essars & Chenaut, qui sont parroisses circonuoisines. Et qu'en s'en retournant vers Coutras, il trouua vn homme chez lequel il se mit en seruire pour garder son bestail, avec lequel il a demeuré quinze iours & depuis il a changé de maistre, si bien que depuis vn mois en ça il se tient chez Combaut au village de Pauler, ayant

quitte son pere pour mandier. Qu'un garçon nommé Pierre, du bourg de S. Antoine du Pizon, d'une bonne maison & riche, qu'on appelle chez Pierre du Tilhaire, le trouvant sur le grand chemin de Coutras à Monpon, luy dict qu'il y auoit vn Monsieur en la forest de saint Anthoine, qui vouloit parler à eux & que l'ayant conuie de l'aller voir ils y furent ensemble, & trouuerent dans la forest vn grand Monsieur tout seul, habillé de noir, & monté sur vn cheual noir, auquel ils dirent bon iour, par ce que c'estoit au soleil leuant: & lors il descendit de cheual, & les baisa avec vne bouche extremement froide: par après il remonta à cheual, & bien tost ils le perdirent de veüe, leur ayant fait promettre à son depart qu'ils l'iroient trouuer quand il les manderait.

Et Interrogé combien de temps il y a qu'il s'est donné à ce Monsieur, s'il les marqua, & combien de fois, ils y sont allez, & ce qui s'est passé depuis entre eux.

Dict qu'il y peut auoir enuiron trois ans de cette premiere rencontre: Or il se dict aagé de 13. à 14. ans, ainsi il pouuoit lors auoir dix à vnze ans: qu'il les marqua tout deux à la fesse avec quelque broche qu'il auoit en main: & defait il auoit en la fesse gauche vne marque ronde en forme de petit cachet: Et que quand ils veulent parler à luy, ils le vont trouuer en la forest, en laquelle ils ont esté trois fois: où estant il leur fait frotter son cheual, leur promet de l'argēt, leur baille vn verre de vin, puis l'ayant beu ils se retirent. Confesse entierement la deposition de Marguerite Poirier estre veritable: Qu'il la print, la voulant tuer, & qu'elle luy bailla vn coup de baston: & tout le reste du discours, qu'il se vouloit marier avec elle. Confesse toutes les violences & excès dont il est accusé, sauf qu'il dict qu'il auoit bien tué ce chien blanc mais non pas beu le sang.

Interrogé quels enfans il a tué & mangé ainsi transformé en loup.

Dict qu'une fois en allant de Coutras à Saint Anlaye, suivant les villages de la Double, il entra dans vne maison où il ne vit personne, & y trouua vn enfant d'un an

dans le berceau, lequel il print à la gorge à belles dents, l'emporta derrière vne palisse de iardin, en mangea tant qu'il voulut & bailla le reste à vn loup qui estoit là près, ne sçait le nom du village ny de la parroisse, mais dict qu'il n'y auoit que trois maisons.

Que vers la parroisse S. Anthoine du Fizon, il se rua sur vne fille qui gardoit les brebis portant vne robe noire, la tua, & en mangea ce qu'il voulut comme de l'autre, puis bailla le reste à vn loup qui estoit près de luy. Mais il est remarquable qu'il dict que ce fut luy ayant fait couler la robe en bas, car il ne la luy déchira pas: qui est vne chose qu'on a obseruee, pour monstret qu'encore que les vrais loups déchirent avec les griffes, neantmoins les loups-garoux déchirent avec les dents, & comme hommes sçauant depouiller les robes aux filles qu'ils veulent manger, sans les déchirer. Dict aussi qu'il pouuoit y auoir dix sepmaines, qu'il print vne fille près d'vne pierriere, & l'ayant trainee dans des bruyeres il la mangea.

Que ce Pierre la Tilhaire & luy ont couru quatre fois ensemble, sãs qu'ils ayent pourtât rien prins ny tué ensemblemēt.

Que passant de nuit au bourg de l'Esparon, il auoit attaqué la chiēne de Daniel de Millon, laquelle il eut tuee, s'il n'eust mis la main à l'espee. Que quand il veut courir, il a vne peau de loup sur soy, laquelle Monsieur de la forest luy porte quand il veut qu'il coure: puis il se frotte de certaine graisse qu'il luy a aussi bailliee, qu'il tient dans vn pot, ayant premierement laisse ses habits, qu'il porte ordinairement par les chaumes & buissons.

Qu'il court au bas de la lune vne heure ou deux du iour, & quelque fois la nuit.

Interrogé si son pere sçait qu'il coure ainsi. Dict qu'ouy, & qu'il la graisse par trois fois, & aidé à vestir sa peau de loup, laquelle ce Monsieur de la forest luy donna, & dict qu'il la gardast bien pour la luy rendre quand besoing seroit. Qu'il en bailla vn autre à Pierre de la Tilhaire son compagnon.

Interrogé s'il s'est iamais trouué deuant ce Monsieur de forest en compagnie d'autres hommes.

Respond qu'ouy, & en nombre, mais n'en sçait le compte, ny n'en cognoist que deux, Pierre de la Tilhaire & Vincent, avec lesquels deux il a couru.

Interrogé ou il tient sa peau & son pot de graisse. Respond que le tout est chez ce Monsieur de la Forest, lequel les luy enuoye quand il veut, & toutes les fois qu'il le met à mesme de courir en loup-garou.

Après son audition, & sur sa simple deposition, (ce qui est remarquable, pour monstrier que ce crime de sortilege, & autres crimes concernans les Demons, est si priuilegié, que la deposition & tesmoignage d'un fils de treze ans est receu contre le pere) la Court decreta prinse de corps contre ledict Pierre Croquant son pere, & contre ledict Pierre de la Tilhaire. Le pere seul est prins.

On fait vne seconde information pour sçauoir si pendant le temps que cet accusé confesse auoir mangé des enfans, il s'en trouue pas vn de mangé es villages dont il a parlé en son audition. Les peres qui ont des enfans mangez de ce loup-garou sont ouys, & luy sont confrontez sans obiect. (Car il est à noter, que de cent Sorciers ou Sorcieres preuenus par Iustice, il n'y en a pas deux qui baillent obiects, & s'ils en donnent ils sont tousiours impertinens) il se trouue que lesdicts tesmoins & l'acculé sont entierement conformes, & pour l'excez & pour le lieu, & pour les autres circonstances du temps, de la forme du loup-garou, des blessures, du secours que les parens ou autres ont donné aux enfans ou filles blesez, des mots qui se sont dictz en criant au loup, des armes ou bastons qu'ils auoient, iusques aux moindres particularitez, du choix que le loup-garou fit de trois enfans, ayant choisi le plus delicat & plus gras. De maniere qu'un des tesmoins nommé Iean Roullier, ayant dict que le loup-garou luy auoit enleué le plus gras de trois enfans qu'il auoit trouué emmy les champs, lequel fut secouru par un frere dudict tesmoin, avec des armes qu'il auoit en main, si bien que poursuivant cette meschante beste, ledict frere du tesmoin luy dict la voyant fuir, *Je l'arrousteray bien.*

Secde information
contre le
loup-garou
du 3. Iuin
1603.

L'accusé au confrontation, dict qu'aussi tost qu'il eust decouuert la proye de ces trois petits enfans, ce Monsieur se trouua deuant luy, & luy bailla aussi tost vne robe de peau de loup qu'il vestit, puis en forme de loup il se jetta sur le plus petit des trois enfans, qui apparut notoirement deuant le iuge estre le plus gras, & le blessa de sa main gauche au visage, & au detriere de la teste, ne le pouuant emporter que trois ou quatre pas, par ce que les autres deux crioient: & que le monde, & entre autres vn homme qui dict en le poursuiuant ces molmes mots, *Je t'arrouteray bien*, le poursuiuoit.

Il confessa le mesme à vn autre tesmoin de l'information nommé Estienne Chagneau, Qui dict que le premier Vendredi de la lune de Mars, de l'an mil six cens trois, le loup-garou luy auoit mangé vne fille aagée de trois ans nommee Guyonne.

On ne se contenta pas de l'information, de sa confession, & des confrontemens sans obiect, mais encore on le fit mener par tous les villages & maisons ou il disoit auoir passé & commis ces excés. Et comme on fit venir cet homme qui luy auoit faict lascher son petit neveu avec ces mots, *Je t'arrouteray bien*, il l'alla prendre aussi tost par le bras & le choisit parmy vn bon nombre d'autres, & luy dict que c'estoit luy qui auoit dict ces paroles, on luy fit aussi venir cette Marguerite Poirier qu'il auoit attaquee & blessée, ils se reconnurent aussi-tost, & la choisit parmy quatre ou cinq autres filles, & monstra ses blesseures en la presence des officiers de la Iustice & de l'accusé, n'estant tout à faict guerrie d'vne blessure sur la bouche & sur le menton du costé gauche.

Depuis estant sur la sellette, & comme on vouloit iuger son procès, il fut plus exactement interrogé: si bien qu'on luy demanda pourquoy il auoit laissé la compagnie de son pere.

Il respondit que c'estoit par ce que son pere l'auoit batu outrageusement, pour auoir faict cuire & mangé du lart avec des choux en caresme, & en auoir faict manger à vn

sien frere, de maniere qu'il le quita par depit, & comme par desespoir, & s'en alla mandier.

Interrogé ou demeure sa marastre, dict qu'elle demeure au village de Theolhe, parroisse de S. Christoffe, & ne demeure en la compagnie de son pere, par ce qu'un iour elle vit qu'il rendoit par sa gorge des pieds de chien, & des mains de petits enfans.

Interrogé s'il a iamais couru avec son pere, & s'il se sert de sa peau, & quels excés ils ont commis ensemble.

Respond que son pere la mené quelque fois courir avec luy. Et vne fois ils trouuerent vne fille qui gardoit les oyes auprès du village de Grillaut, laquelle ils prindrent ayant vne robe blanche, & l'ayant emportee dans le bled, ils la mangerent au mois de May aura deux ans, mais que maintenant il fait ses courses à part, & son pere ne le mesme plus quand & luy.

Quant à ce qu'il a dict cy deuant que son pere se seruoit de sa peau: La verité est qu'il en a vne pour luy, & que pour la sienne, Pierre de la Tilhaire la luy ferre en sa maison sur les tuiles d'une grange, avec vne autre que ledict la Tilhaire a pour soy.

Outre ce il dict que ce Monsieur qui luy a baillé la peau, luy a defendu de ne rogner iamais l'ongle du pouce de la main gauche, qu'il a plus espaisse que les autres.

Et que tant qu'il est en forme de loup ce Monsieur ne le perd iamais de veüe: & que tout aussi-tost qu'il le perd de veüe, ledict accusé reuiet, & reprend sa forme humaine.

Pierre Grenier son pere estant prisonnier, il fut ouy & confronté à son fils. Ce fils varie en beaucoup de choses, & cognut on que la longueur de la prison & la misere, l'auoit rendu aucunement hebeté. Neantmoins après l'auoir laissé en repos, on les accara encore ensemble. Le fils luy sou-

Confrontemens du loup-garou fait à son pere.

stint tout ce qu'il auoit dict contre luy.

Reste maintenant à sçauoir si cette transformation, ou transmutation d'homme en beste, est veritable. Et quand elle le seroit, quelle peine il faut ordonner contre les loups-

garous, & mesme cōtre celuy cy, qui confesse s'estre adonné au seruice de ce Monsieur de la Forest, (qui n'est autre chose que Satan) & auoir commis en forme de loup, sous la peau qu'il luy a donnée vne infinité d'infanticides & autres excez. Et encores que nous ayons vn peu touché cette question en general au discours precedent, si est-ce que nous n'auons parlé en façon quelconque de la Lycantropie, laquelle ne se peut traicter sans reprendre aussi les raisons du general de la transformation.

Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge au Parlement de Bourdeaux le 6 Sept, 1603.

DISCOURS III.

5. Raisons & motifs de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre le loup-garou.

Bourdeaux autre fois nommée la ville des Loups, cōme on lit dans les histoires.

LEs histoires ont tenu pour vn prodige, & signe monstrueux & de mauuais augure, quand vn loup a assailly vn gendarme en sentinelle, & la mis en pieces. Quand les Romains voulans empescher Annibal de passer les Alpes, vn loup entra en leur armee, lequel après auoir dechiré ceux qui s'opposoient à sa course, sortit hors du camp sans atteinte. Quand vn loup trauersant l'armee de Lepidus, donna droit dans sa tente, & renuersa sa table luy souppant. Quand en plein iour en cette ville de Bourdeaux, les loups s'estant jettez en icelle, ont estranglé les chiens, & faict fuir & escarter le monde à la veuë d'vn chacun. Ce fut chose merueilleuse de voir, qu'en Italie les bestes domestiques, perdant leur priuauté accoustumee, s'effaroucherent tout à coup contre leurs maistres, qui fut le presage de la guerre sociale qui suruint bien tost après. Voicy vn enfant aagé de treze à quatorze ans, qui dementant la nature, confesse s'estre reuestu d'vne peau de loup, transformé en loup, auoir marché à quatre pates cōme vn loup, couru les champs acharné comme vn loup, faict les ravages & cruauterez d'vn loup, estranglé chiens, couppé la gorge aux enfans & en auoir mangé.

Quel-

Quelqu'un dira que c'est un songe : cette procedure qui est des plus exactes que l'on scauroit voir, & qui a esté faite aux yeux de tous les villages de ce pais, porte tesmoignage du contraire. Outre plusieurs autres exemples des loups-garoux condamnez par Justice rapportez par les liures, ou l'on recognoist vne conformité de depositions, & mesmes d'auditions & confessions des criminels, comme instruits à mesme escole : qui est vne des plus grandes lumieres que l'on pourroit auoir en tels actes.

Mais comme l'incredulité de telles choses demeure encore en plusieurs esprits qui les rejettent comme fables & contes, il conuient resoudre deux difficultez : l'une s'il se peut, & comme il se peut : & l'autre si cette espece de malefice peut tomber en la personne d'un ieune garçon de cet aage, & parler de sa peine. Car on ne lit point dans les liures, qu'il y ayt eu cy deuant des loups-garoux si ieunes que celui-cy, ains le Diable a presque tousiours accoustumé de choisir des plus insignes Sorciers & des hommes formez, pour estre plus capables de tous ces rauages & violences.

Ce n'est pas de ce temps que l'on a veu un tel desordre & prodige en la nature. Herodote qui fut appellé le pere des fables & des histoires, parlant des Neuriens nation de la Scythie Europee, dict qu'ils sont diffamez d'estre grands Sorciers, & que tous les Scythes, leurs voisins, ensemble les Grecs qui habitent en Scythie, afferment, voire iurent, que certains iours de l'an ils deuiennent loups, & puis reprennent leur premiere figure. Mais tout ce grand nombre de tesmoins ny leurs sermens ne luy ont peu persuader chose si estrange. Solinus & Mela racontent la mesme chose sans dire leur opinion.

Plin^e qui a acoustumé d'en conter plus que nul autre, Pli. l. 8. c. 24 nie confidemment que les hommes se conuertissent en loups, & qu'ils reuiennent après en leur forme : quoy qu'il auoie que ce mot de *Versipellis* est venu de là, comme qui diroit Tourne-peau. Et rapporte auoir leu dans Euantes, qu'il y auoit vne race d'Antheus en Arcadie, dont il falloit

qu'il y en eust toujours vn transformé en loup. Celuy sur lequel le sort estoit tombé, estoit conduit en vn certain estang qu'il trauesoit à nage, & se rendoit aux forests qui sont au delà d'iceluy, esquelles il deuenoit loup. Et après y auoir demeuré neuf ans loup, s'il s'abstenoit pendant ce temps de manger chair humaine, il retournoit à la dixiesme année à la riué de l'estang, & l'ayant passé reprenoit sa premiere forme, sauf qu'il estoit plus vieux de neuf ans.

Mirum di& Pline) quo procedat graeca credulitas, nullum tam impudens mendacium est quod teste careat.

Et à suite il rapporte d'Agriopas, Que Damnetus ayant mangé du ventre d'un ieune enfant sacrifié à Iupiter Lycee en Arcadie, fut conuertit en loup, & dix ans après retourna en sa premiere forme, & emporta le prix de la luité au mont Olympique: ce que quasi en mesmes mots saint Augustin di& auoir leu dans Varron. Mais Platon en sa Republique, estime que cestvne pure fable, que ceux qui mangerent de la chair humaine du sacrifice qu'on faisoit à Iupiter Lycee deuinssent loups.

Comme aussi entre les Mythologies on narre, que Lycaon ayant pour hoste Iupiter, luy donna à manger des entrailles d'un enfant, à l'occasion dequoy, luy & ses enfans furent changez en loups. Combien que Pausanias & l'histoire d'Arcadie le rapportent autrement. C'est que Lycaon fut transformé en loup pour auoir gousté du sang d'un enfant sacrifié à Iupiter Lycee.

Plaute en son Amphitryo, baille cela pour vne vieille fourbe, *Mutatos antiquos in Arcadia & seuas belluas mansitasse.* Comme aussi Palephatus met au nombre des histoires peu croyables, qu'Acteon natif d'Arcadie fut transformé en cerf, & de cerf reuint homme, comme chose impossible. Et de mesme le changement de Hecuba en chienne, fut fabuleux à Cicéron. Comme aussi les Po&tes se sont jou&ez de telles transformations comme fabuleuses, & ayant leur intelligence mystique: voyla l'opinion de ces autheurs Payens.

Aug lib. 18.
De ciuit. Dei
c. 17. Plato.
lib. 5. De
Republ.

Hecatus.
Milesius lib.
1. Genealogi.
Quid lib. 2.
Metam.

Lib. 3. Tuscul.

Sainct Augustin traictant ce subiect dist ces mots. *Hæc vel falsa sunt, vel tam inusitata vt merito non credantur.* Pour son regard il s'en resout là, que ce sont des illusions ou suppositions, & amene l'exemple du Pere Prestantius, lequel ayant mangé d'un fromage ensorcelé fut tellement endormi, qu'on ne le peut esueille de quelques iours: & après con-
toit, qu'il auoit esté trāsformé en cheual de voiture, & auoit porté le pain de la munition pour les gendarmes avec les autres cheuaux, encore qu'il n'eust bougé de place.

Il arriua aussi dict sainct Augustin, qu'un autre sur la nuict auant se reposer, vit venir à soy vn Philosophe qui luy exposa quelque passage de Platon qu'il luy auoit auparauant refusé d'interpreter. Et quelques iours après, ce Philosophe interrogé pourquoy il auoit prins la peine de venir vers luy, l'ayant auparauant escondit, il respondit qu'il n'y estoit pas venu, mais qu'il auoit songé d'y aller, *Ac per hoc alteri per imaginem phantasticam exhibitum est, quod alter vidit in somnis.*

Il dict à suyte que ce qu'on lit dans les liures, que des hommes ont esté changez en loups, est adueni en cette maniere, (*si modo factum est*) qu'il n'y auoit point d'hommes transformez mais supposez au lieu de ceux qui ne paroissent point. De mesme des compagnons d'Ulisse changez par Circé, ceux de Diomedes changez en oyseaux, que ce ne furent des veritables transformations, mais suppositions *non mutatis hominibus factas, sed subtractis fuisse suppositas.* Comme d'Iphigenia changee en biche, que les Poëtes mesmes auoient auoit esté retiree par Diane des yeux des hommes, & yne biche mise au lieu.

Viſta dea est, nubemque oculis obiecit, & inter

Officium turbamque sacri vocemque precantium

Supposita fertur mutasse Mycenida cerna.

Comme Simon le Magicien qui vouloit faire croire: que si on luy tranchoit la teste, il resusciteroit trois iours après, supposa au supplice vn mouton avec vne apparence fantastique de soy-mesme: ou comme aucuns disent, il mit en son

lieu Faustinianus à qui il bailla sa semblance, charmant les yeux des spectateurs, & puis fut veu trois iours après.

Le Concile d'Angory ou d'Ancyre qui est des plus anciens de l'Eglise, tenu en l'an 381. d'ou est prins le can. *Episcopi*, 26. q. 5. ne veut pas que l'on croye cette transformation, ny ce dont les Sorcieres se vantent, qu'elles sont emportees de nuict sur des bestes vers Diane & Herodiade pour leur rendre seruire, comme cette Canidia dans Horace. *Vest labor humeris tunc ego inimicis*. Mais que c'est le diable qui met en l'entendement de ces pauvres femmes telles folies, pendant qu'elles songent, bien qu'eiles ne bougent de lieu: & que le seul esprit travaille à telles choses qui se fantasie que leur personne y est.

Quis verotam stultus atque hebes sit, qui hæc omnia quæ in solo spiritu fuerint, etiam in corpore accidere arbitretur.

Ce sont les
mots du
canon,

Epis 26. q. 5.

En l'an 381.

selon Del-

Rio *lib*. 5.

sect. 16. f. 85.

Et selon

Baronius

382.

Arist. De di-

uin somni.

In Cous.

musicor.

dans Lucie.

Plut. De De-

mon. Socrat.

Tertul. lib.

De anima

& resu. car-

nu.

Plato lib. 10.

De Rep.

Pline *liu* 7

chap. 5.

Acha. q. 83.

Ce que quasi en mesmes termes se trouue transcrit par l'auteur du liure *De spiritu & anima*, dans les ceuvres de sainct Augustin. Et le Cardinal Baronius au 4. volume de ses annales Ecclesiastiques rapporte le mesme auoir esté ordonné par vn Concile tenu à Rome du temps du Pape Damasius l'an 382.

Ce sont les efforts de l'extase laquelle par l'assoupissement de tous les sens raiit tellement les esprits, que les hommes reueillez de l'extase, ont opinion que leur corps a esté, ou l'esprit s'est trouué raii. De sorte que sainct Paul mesme ne sçait que penser, si en ce raiissement au troisieme ciel, il fut seulement transporté en esprit, ou en tous les deux.

Ce n'est pas à dire que esprit se separe du corps, & aille errant comme l'ame de Hermetime, celles d'Aristee, d'Eros Armenien, de Pimenides de Crete & de Tymarcus: car l'ame n'est iamais hors du corps tant qu'il est viuant, *omnia* (diët Tertulien) *magis consecrari oportet, quam hanc licentiã anima sine morte fugitiua*. Et y a grãde differencce entre l'extase & la separation de l'ame. Car en l'extase l'ame ne delaisse sã corps, quoy qu'elle sãble en estre absente, estãt le corps priuẽ des fonction

de l'ame sensitive, mouuante & intelligēte. *Fit abstractio animæ, dicit S. Thomas, à sensibilibus potentijs, ne minuat intentio animæ circa intellectum.* Comme saint Augustin rapporte de Prestantias Lib. 14. D^e Prestre, qui entroit souuent en extase. *Ita se auferebat à sensibus, auit. Dei.* & iacebat *similis mortuo, vt non solum vellicantes atque pungentes minime sentiret, sed aliquando etiam igne vreretur admodum, sine vlllo doloris sensu nisi post modum ex vulnere.* Ce malin Esprit pour operer vn extase és hommes en liant, ou venant à estouper ou dissoudre les sens exterieurs: en façon qu'vn corps viuant, semble mort & immobile comme cette forcierre dans Virgile.

*Quæ se carminibus promittit soluere mentes,
Quas velis.*

Combien que ce lieu puisse receuoir vne autre interpretation.

Mais la difference est grande entre les extases Diuines, Extases Diuines. & les Diaboliques: celles la imprimant (dicit Tertulien) l'amour diuin, la sapiēce, la pieté: celles cy l'impieté, le blaspheme. l'extase diuine va aux choses surnaturelles, & S. Tert. lib. De anima. Thomas la definit en ces mots. *Eleuatio mentis ad supernaturalia à Deo cum abstractione à sensibus.* Sec. secunda 9. 74.

La Diabolique rampe çà bas: & abuse les esprits. Telles sont les extases de forciers Lapiens dans Olaus, qui pour rapporter des nouvelles des pais esloignez se graisēt, & tombent comme morts sur la place, & demeurent vingt quatre heures assoupis & immobiles en cet estat, & esueillez disent auoir fait vn long chemin, & content des nouvelles. Telle est l'extase que recite Torquemada en la troisieme iournee, d'vne forcierre, laquelle n'ayant bougé de sa chambre, voire y ayant esté trouuee comme morte iusqu'à la brusler en vn pied, sans aucun sentiment: comme elle fut esueillée marquoit le lieu dou elle disoit venir, & en donnoit de certaines enseignes. Et si ce que narre Gaspard Peucer est veritable, il y a des loups-garoux sans bouger de place. Non toute fois que l'esprit abandonne son corps, & sorte hors iceluy, le laissant cōme vne charogne morte pour le reprendre après. car le Demō n'a le pouuoir de separer l'ame du corps, sinon lors que Dieu luy permet de tuer: comme il fit aux

Casp. Peucer lib. 4. De diuinatione.

4. Reg. 19. Ecclia. 48.

sept maris de Sara, aux enfans de Iob, & en vne nuit à quatre vingts-cinq mille Assiriens: & lors l'ame n'y retourne point, Dieu seul ayant le pouuoir de restituer & remettre vne nature ia destruite.

Can. Episco-
pi. 26. q. 5.

Donc ce qui est porté par le can. *Episcopi*, que le transport des forcieres n'est qu'en esprit & en songe, estant accomodé au fait dont est question, seroit que le Demon à ioué deux tours de son mestier, l'vn faisant du rauage en forme de Loup-garou, & l'autre donnant l'impression à ce ieune garçon qui pense auoir esté le Loup-garou luy mesme.

Ce qui semble marquer vne illusion en ce fait, est que cette peau de loup, dont ce ieune accusé dict auoir esté couuert, ne se trouue point, & qu'il a creu que son pere Pierre Grenier, & son compagnon Pierre du Tilhaire ont couru avec luy: que toute fois sôt reputez de tous leurs voy-
sins gés de bié, *Præstigiæ Satanae*, dict S. Augustin, *quo magis fallat, vt se innocentes in sua potestate habere confingat*. C'est l'artifice du mauuais Demon de supposer des corps au lieu des absens, ainsi qu'a bien remarque Guillelmus Parisiensis en ce docté œuure *De vniuerso*. Et de la vient que par fois les forciers ne bougeans de place estoient veus en autres lieux: ce qui est confirmé par le dire de S. Germain lequel vit des forciers en leurs assemblees, qui en mesme temps furent trouuez en leurs maisons.

C'estoit pour engager d'auantage ce ieune garçon, de luy faire voir son compagnon, & encore son pere courans avec luy: & voire luy représenter son pere en sa maison vomissant des pieds de chien, & des mains de petits enfans: qui est vn charme comme celuy dans Cardan, d'vne femme qui vomissoit des cloux & des ferremens: & vn autre dans Grillandus qui rendoit de la plume, du soulfre, du charbon & autres choses semblables.

Seconde
partie.

A prendre cet affaire de ce biays il sembleroit que ce ne fut qu'vne illusion, & qu'ayant preüue du crime neantmoins nous ne tiendrions les criminels. Cette opinion n'a pas eu faute de grands tenans, mesmes de nos iuriconsultes Alciat, Ponzibinius & autres qui ont reietté comme

fables & illusions tout ce que les forcieres disent de leurs Idolatries, de leurs dances, transports en l'air, & changement en autres choses. Ce qui a esté cause d'impunité de de telles gens, & a merueilleusement multiplié le nombre des forciers qui se respindent aujourd'huy en tous lieux, à la ruine du Christianisme.

Il faut confesser que comme les forciers n'estoient iadis en tel nombre qu'aujourd'huy, & se tenoyent separez aux montagnes & desertes, & retirez és pais de Noruegue, Danemarck, Suede, Gothie, Hirlande, Liuonie & autres pais du Septentrion, leurs Idolatries & malefices n'estoient si auant cognus, & tenoit on pour fable & conte de vieille ce que l'on en disoit.

Mais depuis qu'ils ont prins place par tout, habité les lieux les plus peulez, on a commencé de les rechercher plus exactement: & n'est on plus au temps que S. Augustin disoit, *Hæc vel falsa sunt, vel ita rara vt meritò non credantur.*

Les Inquisiteurs & les Iuges qui ont trauaillé puis cent ans en telles procedures, ont plus esclairci cette matiere que tous autres. Les forciers & forcieres viennent à douzaines en ce Parlement, tenans mesme langage par leurs confessions, & annonçans les œuures de leur maistre Satan.

Or ne faut il penser que ce qu'il opere en leur endroit, soit seulement par les illusions en l'esprit; il se remue en deux façons, tantost il agit en l'esprit seulement, tantost en l'esprit & au corps ensemble.

L'extase n'est pas vne petite marque de leur apostasie & societé contractée avec les Demons. Et le Concile d'Ancyre ne reiette pas seulement l'opinion conceuë par ces pauures forciers: mais les cõdamne d'infidelité, parlant des mauuais Esprits en ces mots, *Cum mentem muliercula sibi per infidelitatem subiecerint.* Ce qui a vne telle consequence au moyen du pouuoir absolu que les Demons y ont acquis, qu'ores que les forciers & forcieres ne bougent de place, les coups qu'on pense donner à ces corps fantastiques, que les Demons supposent parfois en leur lieu, sont par luy rapportez sur leurs personnes, par cette entiere disposition que le De-

Le can.
Episc. ne
parle pas
seulement
d'illusion,
car il dict
meo: ems.

Torque 3.
iour.

Onguens.

Le can.
Episcopi
n'est iuiuy

monya. De là leurs lassitudes, de là leurs blessures, sans s'estre departis d'un lieu ny trauaillez qu'en esprit & extase. Et les extatiques soignent & graissent de mesme que les autres sorciers, & ne sont moins coupables que les autres. De sorte que Sprenger & autres Inquisiteurs & Iuges qui ont cognu de cette matiere, n'ont fait difficulté de les punir de mesme supplice. Lesquels aussi ont decouuert par les confessions des sorciers & sorcieres, qu'elles se seruent de deux sortes d'oignemens l'un pour l'extase, l'autre pour l'action & transport de l'esprit & du corps ensemble. Que c'est vne seconde maniere d'agir que les Demons entreprennent sur les sorciers, de laquelle il ne faut aucunement douter: nonobstât le can. *Episcopi* attribué au Concile d'An-cyre qui ne se trouue en l'Archetype grec d'iceluy. Ce fut vne question fort disputee deuant l'Empereur Sigismond, & fut resolu que le transport local des sorciers estoit veritable. Vbricus Molitor en a escript le discours, & la resolution qui en fut prise en presence de cet Empereur, conformément aux confessions des sorciers. Outre que par plusieurs exemples ce transport en corps & esprit se trouue veritable, remarqué par Thomas de Brabant autrement Cantipratensis, au liure *De apibus mysticis*, & autres. Et Grilhandus qui croyoit que ce fust illusion changea d'aduis, après que le contraire luy fut manifesté par les procedures. Ioinct la maxime de tous nos Theologiens, que les Anges tât bons que mauuais ont ce pouuoir sur les corps terrestres, iouxte l'ordre estably de Dieu en ses creatures: qu'ils les peuuent mouuoit de place & transporter Dieu le permettant ainsi. Abacuc fut porté par l'Ange, de Iudee en Caldee: Pythagoras fut transporté de Turie à Metaponte. Apollonius de Corinthe à Rome, voire d'Ethiopie à Rome. Et le seul exemple de nostre Seigneur transporté sur le pinacle du temple, outre ceux qu'on peut lire dans Arnobe, S. Clement, Epiphane, Abdias, & autres, seroit suffisant pour prouuer & verifier ce transport.

Et quant au deguisement & changement des corps en aparence, il ne le faut croire non plus que mescroire. Le

Demons

August. lib.
3. De Trinit.
& 10. & 11.
De ciuit. &
Tho. 2. 2. 9
95.
Arnob. lib.
2. Clem. lib.
Constitut.
Apostolica-
rum. Epiph.
lib. 1.

Demon pour decenoir les hommes se masque & sy masque ses luppous & esclaves. De la viét que les anciés appelloyent leurs Dieux *Versipelles*, comme tournans leurs peaux. Et les Lombards ont donné aux forciers le nom de Masques: qui fait aussi que la preuve de leurs malefices en est d'autant plus malaytee, mais neantmoins plus priuilegee.

Arnob. & Plautus in Amphitr.

Non toute fois pour venir à des espreuves de l'eau, que l'Allemagne, l'Escoffe & autres nations pratiquent sur ce subiect, & que les loix du Christianisme n'approuvet point. Et certes la difficulté de la preuve vient bien souuent de l'incredulité de Iuges qui ne se peuent persuader tels changemens ny les effects qui en arriuent. Et en ces matieres il n'y a moins de vice de ne rien croire que de tout croire.

Espreuves prohibees.

Et pour esclaircir mieux la chose, il conuient obseruer, qu'il y a quatre sortes de transformation, l'une Diuine, l'autre Physique & naturelle, la troisieme par Imagination, & la quatrieme par Sorcelerie. Nous ne parlerons point de la fabuleuse dont les Poëtes sont pleins puis qu'elle se decouure par son nom.

4. Il y a quatre sortes de Transformation.

La diuine se fait quand il plaist à Dieu, non seulement en l'exterieur, mais en la mesme nature & forme essentielle: comme est la transformation de la femme de Loth en statue de sel, pour seruir de sel & de conduite en nos actions: de la verge de Moysse en serpent: de l'eau en vin. Et ce changement du substance au diuin Sacrement qui surpasse tous les miracles qui furent iamais, & qui est vn trop diuin mystere pour le mesler en ce discours.

Aucuns estiment que Nabuchodonosor fut veritablement transformé en bœuf, & que Iosephe l'a ainsi entendu, combien que Iosephe ne parle comme cela: & que ces mots *Fœnum quasi bos comedet*, ne marquent qu'une qualité semblable en la façon de viure, & non en la forme du corps. Car après il est dict que les cheueux luy deuindrent longs comme les plumes d'un Aigle, & les ongles comme celles d'un oyseau. Dorothee & Epiphane disent, que l'interieur de Nabuchodonosor ne fut changé, ains seulement la figure exterieure, qui au deuant sembloit vn bœuf, & le derriere

Nabuchodonosor. Daniel 4.

Dorothee in synopsi. Epiph. sur Daniel.

vn lyon, pour signifier qu'au commencement de son regne il auoit esté adonné au ventre, & par après il s'estoit monstré violent & cruel. Mais l'Eseriture saine ne se fut teue de ce meflange s'il y eust esté.

S. Thomas au liure du gouuernement des princes, attribue ce changemēt de Nabuchodonosor à son imagination particuliere, si deprauee qu'il croyoit estre bœuf. Mais l'Histoire sacree tesmoigne plus que cela: & que le changement en luy estoit apperceu des autres, qui voyoient sa vie farouche & brutale.

Il est plus à propos de suiure l'exposition la plus commune, qui est celle de S. Hierosime & de S. Gregoire, que Nabuchodonosor auoit tellement decliné & degeneré aux passions & aux sensualitez brutales, que comme vne beste il marchoit à quatre pieds, viuoit de foing, en la compagnie des brutes, comme aucuns des peuples d'Ethiopie viuent de la seule herbe que la terre produit, se tenoit separé des hommes, n'ayant iour & nuict que le ciel pour couuerture. Mais ayant fait penitence, *figura reuersa est*: il retourna en sa premiere forme de viure, *Et sensus redditus est*. Les fonctions de l'entendement qui estoient deprauees & alterees luy furent restablies. Autrement si lon prenoit cette transformation pour toute entiere, non seulement les organes de l'ame raisonnable eussent esté alterees en Nabuchodonosor, mais la mesme ame qui est immortelle, eut esté reduite à neant ou sequestree, & par après cette ame de nouveau infuse dans ce corps ou vne autre creee: ce que les mots de l'Eseriture saine ne signifient point: combien qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu, qui peut faire tels changemens que bon luy semble.

Dequoy nous rapporterons deux exemples prins de deux histoires, l'vn de Nicephore parlant de Tiridates Prince d'Armenie, qui fut par punitiō diuine changé en pourceau avec aucuns de ses conseillers, pour auoir tenu prisonier en vn estable de pourceaux parmy l'ordure & la fange ce grand Gregoire de Grece.

L'autre de Giraldus Combrensis qui viuoit il y a enuiron

S. Hierosime sur Daniel S. Gregoire in moralibus. 5. c. 8. Plin. l. 11. c. 30.

Peter sur Daniel.

500. ans, du temps du Roy Henry II. d'Angleterre, lequel en la Topographie d'Irlande rapporte chose fort semblable à ce qu'on liët dans Pline de la famille d'Antheus: Qu'il y auoit en Irlande vne race & famille des Ossipiens, de laquelle de sept ans en sept ans deux hōmes & fēmes estoient transformez en loups, & vuidoient le pais par iugement de Dieu, pour vn outrage fait à vn bon Abbé, & que ceux qui auoient accompli leur septenaire, reprenoient leur forme humaine & retournoient dans leurs maisons, & d'autres alloient à leur place: & à suite cet Historien disputé, si l'on doit tenir tels transformez pour hōmes, & s'en rapporte à ce qui en est. S. Augustin ayant parlé des Cynocephales & hommes monstrueux en Afrique au liure 26. de la cité de Dieu, narre à suite les transformations qui se font en cette isle la, par sorcelerie, comme fort differentes de celles des deux Ossipiens. La chose parle d'elle mesme. Que traictant de nostre Loup-garou nous ne sommes aux termes d'une transformation Diuine.

S. Aug. De
civit. Dei lib.
26.

L'autre espee de transformation est physique & naturelle, dont l'on peut voir des exemples dans Aristote, l'Escuclier Albert le Grand, Pline, Athenée, Ouide, la nature transformant & diuersifiant les especes.

La 2. transformation est physique & naturelle qui se fait par generation ou corruption sur la terre & sur la mer.
Ouid. lib. 15
meta.
Plut. in Cleomenes,

Nec species sua cuique manet, rerumque nouatrix

Ex aliis alias reparat natura figuras,

Nonne vides quaecumque mora fluidoque calore

Corpora tabuerint, in parua animalia verti?

Les corps des animaux venant à mourir, & leur chair à se corrompre vne partie s'exhale & est conuertie en element. Et des autres s'engendrent des animaux de diuerse forme: comme de la chair corrompue d'un bœuf ou taureau ou d'un lyon, des mouches à miel: des cheuaux, des frelons & mouches-guespes: des asnes des escarbots, & des escorpiōs aussi: des vers à foye, & autres qui rongent les feiulles des arbres que les latins appellent *Erueæ*, des papillons: des caneres de mer mis dans la terre leur couppant les bras, des scorpions, & basilics: du fragment pourri d'un vaisseau de mer, des canarts: du limon de la terre, des anguilles, &

des grenouilles: des cheuaux d'une femme dans du fumier, & de la mouëlle du dos d'un homme, des serpens: des cornes d'un belier concassées & enterrées, des asperges: le bled change en yuroie, l'orge en auoine, le basilicum en serpolet: l'hyenne change de sexe tantost masle & tantost femelle: le poulpe change de couleur, & faisant ce changement, il mesle & romue si soudainement ses couleurs, qu'on ne scauroit bonnement dire de quelle couleur il est: le coral qui est vn tendre arbrisseau naissant dans la mer, comme il est cueilli se change en pierre. *Mollis fuit herba sub undis*. Aux Pyrenees le chefne couppe par succession de temps change en pierre: & y a des eaux qui ont cette force de petrifier les choses qu'on y trempe.

*oid. lib. 15.
met.*

Flumen habent Cycones quod potum saxea reddit

Viscera, quod tactis inducit marmora rebus.

Et dans Seneque, la poussiere à Poussol dans le Royaume de Naples, si elle touche l'eau se rend en pierre, & l'eau respondue sur la terre l'endurcit. *Inde est*, dict il liu. 3. des choses naturelles c. 20. & 25. *quod res inbiecta lapidea subinde extrahuntur: quod in Italia quibusdam locis euenit, siue virgam siue frondem demerseris lapides post paucos dies extrahens: hoc minus videbitur tibi mirum si notaueris Albulam & Cape vel sulphuream aquam circa canales suos tubosque durari.* Et en plusieurs endroits l'eau par le froid se concree en crystal. En Escosse les fruiets d'un arbre tombant en la mer se transforment en canards. Au Iapon vn animal terrestre bon à manger qui ressemble vn chié, ayant le poil extremement deslié, se plonge en certaine saison dans la mer, & deuiet peu à peu & à veue d'œil poisson.

Transformations
qui se font
par le feu.

Le feu ne cause pas moins de transformations, que la terre ou l'eau, comme l'on voit en la transmutatiõ des metaux, & Crysopee des Chymiques. *Ferrum de terra tollitur, & lapis solutus calore in aes vertitur.* dict Iob. Les Demõs ayãs cognoissance des secrets de nature & des causes secõdes, sont capables de faire telles trãsformations, non d'eux mesmes, mais par la force & operatiõ de la mesme nature & moyens employez d'icelle. *Insunt enim seminaria rationes quedam, omnia elementa mundi,* dict S. Augustin *agētia applicāt patiētibus* faisant par ce moyē des

S. Aug.
quest. sup.
Exod. cap.
21.

œuvres merueilleuses aux yeux des hommes, mais non sur-naturelles: car les Demons ores que mauuais, nonobstant leur cheute, selon qu'en discours sainct Denis Arcopagite, retiennent leur premiere nature, quoy qu'ils ne soient plus illustrez des dons de grace. Les hommes les plus versez aux choses naturelles sont aprentis auprès deux, qui ont vne merueilleuse intelligence de toutes choses de ce monde elementaire. Toute cette science qu'on appelle magie naturelle leur est familiere. Ce n'est rien des secrets qu'en remarquent *Pfellus de demonibus*, *Proclus De sacrificio & magia*, *Trithemius De admirandis operib. infidelium*, *Remondus Lullius De secretis natura*, *Lemnius De occultis natura miraculis*, *Albertus De proprietate reru*, & en diuers lieux de son histoire des animaux & des mineraux, *Ficin l. 4. De la Philosophie Platonique*, *Guillelmus Parisiensis De vniuerso*, *Fernel De Abditis rer. causis*, ny ce que *Pline* en l'hist. naturelle en a recueilly, au pris de ce qu'ils en sçauent.

La medecine doit aux Anges bons ou mauuais les principaux & plus singuliers remedes, *Ab ipsis scripta oraculis*. Ce liure qui estoit attaché à la porte du temple de Hierusalem donnant les remedes à toutes les maladies, venoient de leur enseignement. Ils sçauent les proprietéz des mineraux, des metaux, des pierres, des herbes, des animaux, des poissons: nulle mixtion ne composition ne leur est incognue. Ils sont instruits en la cognoissance du ciel, des estoiles, des influences des corps celestes, sympathie & antipathie des choses. Ils entendent mieux que nous mesmes la nature, fabrication & composition du corps humain, les humeurs, qualitez, & accidens d'iceluy. Et comme leur nature est plus intellectuelle que la nostre, ils conçoient tout à coup, ce que les hommes ne conçoient que par discours & ratiocination. Avec leur agilité ils recourent à vn moment des nations estranges ce que la nature produit, comme ce *Moe-ris* dans *Vingile*.

Has herbas atque hæc Ponto mibi lecta venena

Ipsè dedit Mæris, nascuntur plurima Ponto.

Comme la Medec dans *Ouide*, qui portee sur vn chariot attelé de dragons court par les regions, amassant des herbes

*S. Denis lib.
1. De diuinis
nominibus.*

*Ouid lib. 7.
Mæta.*

*Et quas Offa tulit, quasque altus Pelion herbas
Orthryxque, & Pindus & Pindo maior Olympus
Perspicit, & placitas partim radice reuellit,
Partim succidit curuamine falcis abena.*

Et cette forcierre dâs Olaus, qui rapporta au Roy de Suede, en l'extreme rigueur de l'hyuer, ne se trouuant vne seule herbe dans le pais qui ne fut seche, des simples merueilleux, tout vers & recens. Ces Esprits courent par tout au dessus & au dessous nostre Hemisphere, vont au centre de la terre, fouillent tous les coings & entrailles d'icelle, montent aux nuees, font foudroyer, tempester & plouuoir, le tout par les agens naturels, ainsi que Dieu le permet.

Mais ils ne peuent rien de surnaturel: car c'est proprement faire miracle, ce qui n'appartient qu'au seul Dieu. Ils ne peuent aussi changer l'ordre & disposition des lumieres: comme d'arrester le cours du Soleil. *Cælo deducere lunam.* Dans saint Augustin liu. 21 De la cité c. 7. & 8. l. multi *C. De malef. & Math. & leorum eod. tit. can. nec mirum 26. q. 5. Iustinus quæst. ad Orthodox. 31.*

Ne trouuons donc estrange si la loy dict qu'ils troublent les elemens, qu'ils excitent les gresles, les foudres, si aucuns des forciers sont appelez *νεφελοτροχαι*, faisans plouuoir, & d'autres es loix de Charlemagne, *Tempestarij*, s'ils esclancent les vents, s'ils les enferrent, & font mouuoir de terre. Si le pauvre Job Dieu le permettant a esté batu de tels fleaux, si Henry Roy de Suede faisoit changer les véts du costé qu'il tournoit son bonet, si Hannequin de Noruegue a combattu ses ennemis à coups de gresle, si les Lapiens & Finois associez avec les Demons vendent aux marchans estrangers les vents tels qu'ils les veulent, si Medce tient ce lagage dans Ouide.

*--- Concussa que sisto,
Stantia concutio, cantu fera nubila pello,
Nubila que induco, ventos abigo que, uoco que,
Vipereas rumpo & verbis & carmine fauces.
Viua que saxa, sua conuulsa que robora terra,
Et syluas moueo, iubeo que tremiscere montes,
Et mugire solum.*

Mais n'attribuons point tant aux Demons cette victo-

*S. Aug. lib. 7.
De Trinit.
S. Thomas
liu. 3. Cõtre
les Gentils
ch. 108.*

*Olaus li. 3.
Des pays
Septentrio-
naux*

rieuse iournee qu'aobtenu Marc Aurele contre les Mar-
 commans, ou la legion Chrestienne appellee fouldroyante
 καεραυτοβόλις impetra de Dieu les pluyes, les vents & les feux
 tout ensemble. Dans Iustin, Eusebe, Gregoite de Nice, &
 Xiphitin, qui reprend avec raison le Payen Dion, lequel a
 donné l'honneur au Magicien Arnuphis. Ce fut vne pluye
 furnaturelle, faisant en mesme temps deux effects cōtraires,
 l'vn de rafraichir l'armee de M. Aurele acablee de soif, l'autre
 de bruller les ennemis, dōt parle Claudī in 6. *Consulatu Honorij.*

Laus ibi nulla ducum, nam flammens imber in hostem. (Decidit.)
 Et ce Poëte ores que Payen est contraint de confesser, que
 c'estoit vn œuure du tout puissant & souuerain.

*Claud. in 6.
 Panegir.
 Honorij.*

*Caldea mago seu carminaritu
 Armare deos, seu quod reor, omne tonantis
 Imperium Marci mores potuere mereri.*

Ne disons pas aussi que les Demōs puissent atteindre au mi-
 racle que fit S. Martin au nō de Dieu, estaignāt vn feu mer-
 ueilleusement embrazé par vn moyen furnaturel, sans re-
 courir aux nues ny eaux terrestres.

*Vivere qui solet, à seipso extinguitur ignis,
 Martin que fides sine nubibus intulit imbres.*

Disoit Fortunatus en la vie de ce saint homme.

Mais nous ne leur pouuons denier, que par les agens na-
 turels ils ne puissent transformer ce qui naturellement peut
 changer de forme. Et partant l'Abbé Tritheme traictant
 ceste matiere dict, que si les hommes exercez aux secrets
 occultes de la nature, par vne application de la matiere à la
 forme, produisent des effects non accoustumez, & merueil-
 leux aux autres hōmes: comme de la rosee, des anguiles: de
 la chair de veau, des mouches à miel: des racines de quelques
 herbes, des serps, & autres choses sēblables. Qui pourra dé-
 nier que les Demōs qui sont d'vne trop plus subtile nature,
 avec l'experiēce de tāt de siecles, ne puissent faire le mesme
 par la nature des choses incognues aux hommes?

*De admirā:
 operib. inf-
 delium.
 Demōs par
 les agens
 naturels
 peuuent
 trāsformer
 ce qui natu-
 rellement
 change de
 forme.*

Iustin Martyr escrit d'Apollonius qu'il estoit tellemēt en-
 tendu en la vertu occulte de toutes choses, qu'il fai-
 soit des merueilles par le moyen de cette sciēce: combien
 que d'ailleurs il fut grand forcier. Aristee est celebré par

Virgile, Varro, Columela, Plin & autres, d'auoir monstré le moyen de remettre des ruches à miel du tout perdues & destruites, faisant naistre naturellement des mouches de la chair de veau preparee pour cet effect. Et ceux qui de nostre temps ont escrit de la maison rustique, enseignent le moyen pour faire naistre de la chair de veau des vers à soye. Mais tels miracles sont de la nature, & non des Demons ny des hommes. C'est comme il faut entendre ce que dict Iustin, qu'il ne peut estre verifié par l'Escriture, que les Demons facent la pluye. Et comme le laboureur jettant les semences en la terre, qui changent après en herbes & arbres, n'est pas celuy qui faict cette transformation: non plus ces Demons qui appliquent des agens de nature à la matiere.

Iustin 25.
 quest. aux
 Orthodo-
 xes ch. 31.
 S. Aug. De
 Trinit. & De
 ciuit. c. 8. &
 9. De sentent.
 lib. 2. dist. 8.
 S. Aug. De
 ciuit. Dei.
 Ioseph. l. 1.
 Antiq. Iust.
 Resp. ortho-
 dox. l. 16.
 Tertul. De
 anima.
 Rupert sur
 le 7. de l'E-
 xode, & Ru-
 ban, & Hu-
 go aussi sur
 le 7. de l'E-
 xode Saint
 Ambroise
 & S. Hieros-
 me sur l'ep.
 2 à Timo-
 thee ch. 3.
 Theodoret
 sur l'Ex od.
 quest. 18. S.
 Aug. De Tri-
 l. 3. c. 7. & 8.
 & au liu. des
 33. quest.
 quest. 47.
 Tho. sur le
 24. ch. de S.
 Matth. &
 pr. pari. que.
 114. art. 4.

Aussi n'est-ce pas vne petite question entre les Theologiens tant anciens que modernes, si les serpens & dragons, que les magiciens de Pharaon firent paroistre de leurs verges, estoient vrayz & naturels serpens & dragons: & de meismes des grenouilles. Plusieurs ont estimé que ce n'estoient que prestiges & illusions: comme Iosephe, Plin, Iustin, Tertulien, saint Hierosme, saint Ambroise, Rupert, Rabanus, & Hugo de S. Victore.

Mais d'autres aussi en grand nombre ont creu que c'estoit de vrayz serpens: comme Theodoret, S. Augustin, S. Thomas. Leur principale raison est, qu'il est necessaire de presupposer, que c'estoient de vrayz serpens, puis qu'il est dict qu'ils furent deuorez par ceux de Moysé: non que les magiciens fussent createurs de tels serpens, ny leurs Demons, mais ils se seruoient en telles choses des operations de nature, & ont conuertti ces verges en serpens, en appliquant inuisiblement des agens naturels & incognus aux hommes, & encore tres-puissans, & tres-efficaces à produire promptement des serpens. Mais neantmoins vne partie d'iceux, qui tiennent l'opinion de la verité des dragons & serpens, ne peuuent approuuer le moyen si soudain de cette conuersion & transformation.

Car la nature ne produict point de nouvelles especes, d'vne

d'une matiere non auparavant disposee & preparee, le temps y est necessaire. Ouid. 15. Met.

*Nonne vides quacunque mora fluidoque calore
Corpora tabuerint, in parua animalia verti.*

Iusques aux anguilles & grenouilles qu'elle produict du limon de la terre, ce n'est en vn instant, ny sans disposition & preparation de la matiere. Ouid. 15. Met.

Semina limus habet virides generatia vanas.

Et generat truncas pedibus, mox apta natando.

Crura dat.

Et voyons le mesme des abeilles. Ouid. ibid.

Melliferarum apium sine membris corpora nasciui

Et serosque pedes, serasque assumere pennas.

Ce qui est d'autant plus vray quand les especes sont grâdes, & les corps plus vastes & composez de plus de membres, par ce que la preparation est plus grande *ad formam mixti quàm ad formam elementi*, & la nature pousse plustost vne plante, qu'elle ne produit des corps tous entiers, comme dragons & autres, lesquels aussi ne naissent naturellement grands, mais peu à peu acquierent cette grandeur. Et les Demons ne peuvent produire immediatement vne nouvelle forme, soit elle substantielle ou accidentelle, sans les dispositions precedentes & operations de la mesme nature.

Or est-il que la matiere d'une verge seule, est fort esloignee de recevoir à l'instant la forme d'un serpent, ou d'un dragon. Que si on dict que cela ne se fait que par plusieurs melanges, & beaucoup de transformations, quoy que inuisiblement, cela mesme resiste aux mots de l'Écriture sainte: par ce que subitement les magiciens jettât leurs verges firent naistre des dragōs. C'est pourquoy partie de ceux qui veulent que ce soient vrais serpens & dragōs, laissent cette application des moyens de nature, & recourent à l'illusion artificee par le mauuais Esprit & disent que les magiciens retirerent subtilement les verges, & firent venir au lieu, des vrais dragons & serpens, (qui est l'opinion de Lyranus) estât certain que les Demons par leur agile subtilité & charme des

*S. Aug. li. 3.
de Trinit. 8.
Tho. contra
Gentil. c. 108*

yeux, sont capables de faire tels traictz. *Multa, dicit S. Augustin, visibilia inuisibiliter moluntur, mutant atque versant.*

S. Aug. De
diuinit. De-
mon. c. 4.

Quoy qu'il en soit nous ne sommes en cette espece de transformation, qui se faict par des agens naturels: car la nature ne produit des loups non plus que des lions, des ours, des chiens & autres semblables animaux de la seule corruption ou simplement du limon de la terre, que lque chose qu'aye narré Diodore: cela ne se voyant qu'en petits animaux, comme rats, grenouilles, mouches à miel, anguilles, lezards, & autres que nous appellons imparfaictz, & en insectes. Mais les parfaictz naissent de la generatiō de deux sexes: & de leur charogne & corruption ne reuiennent iamais des animaux de mesmes especes, & comme parlent les Philosophes, *eiusdem numeri.*

Diodorus lib.
1. historia.

La 3. sorte
de transfor-
mation est
l'imagina-
tiue.

La troisieme sorte de transformation est l'imaginatiue, nostre ame ayāt trois puissances entre autres, qui sont à cōsiderer en la cognoissance & apprehension des choses: sçauoir l'imagination, ou fantasie, l'entendement, & la memoire. L'imagination est l'apprehension des objets exterieurs qui nous sont presentez: l'entendement cognoist des choses presentes: & la memoire les conserue & retiēt. L'imagination a beaucoup de pouuoir sur la raison, & luy diuersifie les formes selon son apprehension: aussi est elle logee à la partie interieure du cerueau.

Les Theologiens & Philosophes ont cognu son pouuoir, les Medecins aussi, qui attribuent la deprauation d'icelle & ses erreurs, aux vapeurs crasses & fuligineuses que l'humeur melancolique excite. De là vient qu'aucuns se pensent estre ours, d'autres lions, cerfs, ou autre sorte de beste, dans Auienne, *Ætius*, *Æginete*, & *Galien*, lequel faict mentiō d'un qui pensoit estre coq voyant chanter les coqs & se frapper les ailes, il frappoit des bras ses costez & taschoit d'imiter les coqs en tout.

Telle estoit la maladie des filles du Roy *Agius Pretus*, qui pensoiēt estre deuenues vaches, lesquelles le Medecin *Melampus* guerit, comme *Ælian* rapporte, avec le laiēt de cheure, ou comme *Galien* escrit par l'ellebore, qui print de là

le nom de Melampodium.

De la mesme sorte vient la cynanthropie & lycanthropie, l'homme se croyant transformé en chien ou en loup, que Marcellus appelle *Insaniam lupinam*: & Oribasius Sardinus Medecin de l'Empereur Iulien la décrit au long, avec les remedes pour la guerir.

Lycanthropie.
l. 8. ad Eust.
fil. cap. 10
Marcel lib. 8.
ad Eust. c. 17.

Ceux qui en sont trauaillees ont des affections & appetits semblables aux loups, de se jeter sur les troupeaux, voire sur les hommes & les deuorer. Ils sortent de nuict, habitent dans les spelonques, & sepulchres, heurlent comme loups, ont vne perpetuelle alteration, la langue seche, les yeux secs & enfoncez, les jambes blessees, à cause des ordinaires rencontres qu'ils font de nuict, & souffrēt telles violentes passions principalemēt au mois de Feburier, auquel temps les Romains, comme nous dirons cy après, celebroyent leurs Lupercales: ceux-cy n'ont besoin d'un Iuge, mais d'un bon Medecin, ne plus ne moins que ceux qui ont de la manie, ou l'euphorbiē, mōrdus d'un chien enragē, fuyant l'eau, & s'imaginant d'y voir le chien qui les a mōrdus: cōme Transilās qui s'imaginoit que toutes les nauires de Piree estoient à luy, & vn autre dās Aristophane à qui il sēbloit qu'il estoit ordinaiemēt dās vn theatre, prenāt plaisir aux jeux publics.

Les Lycanthropes souffrēt & font leurs courses en Feburier.

Arbene. liu. 12.
Ælian. lib. 4.
Aristo De ad
mir. auditor.
Horace
De arte poeti.

*In vacuo sessor lætus plaussoque theatro,
Cetera qui vitæ seruaret munita recto
More. vbi cognatorum opibus curisque refectus,
Expulit elloboro morbum bilemque meraco,
Et redit ad sese, polme occidistis, amici,
Non seruastis, ait, cui sic extorta voluptas,
Et demptus per vim mentis gratissimus error.*

Horat. Epi.
2. l. 2.

Comme Phisander Rhodien, qui pēsoit voyant son ombre que son ame fut separee de luy. Et celuy dās Galien qui s'imaginoit d'estre deuenu pot de terre, & fuyoit toute sorte d'attaintes, craignāt d'estre cassē. Celuy dās Ælius qui pensoit n'auoir point de teste, qui fut guery par le medecin Philotome, luy mettant sur la teste vn bonnet de fer fort pointant. Celuy dans Galien qui croyoit auoir deuorē vn serpent, que le Medecin deliura de cette imagination en le faisant vomir, & luy jettant aussi tost vn serpent, qu'il

auoit tout prest dans le bassin. Et celuy dans Arestee qui pensoit estre de brique, & ne vouloit iamais boire, craignant d'estre detrempe.

Ce sont les imaginations qui de soy n'ont point de crime, biẽ que le malin Esprit s'y mesle par fois, lequel s'auantage sur l'imbecilité humaine, & empiete sur ceux le plus souuent, qui ont le plus d'abondance de bile noire, glisse dans les passions turbulantes des hommes, tout ainsi qu'il se trouue parmy les vents & tempestes.

Reminus Lem
nim. lib. 2. De
oculis natura
mirac.

Aristote en
ses Probl.
sect. 30.

Combien qu'Aristote dans ses Problemes, attribue tous ces mouuemens Demoniques à la seule humeur melancolique. De là (dict-il) les Sybiles, les Lymphatiques, les Lunatiques que l'on croit estre agitez, d'un Esprit: Ce qui ne vient que de la seule intemperature: qui est vne opinion repetee par Psellus au liure des Demons, reprenant les Medecins qui n'y recognoissoient autre Demon, que les humeurs vitieuses du corps. Et ce grand homme Aristote s'est abstenu en toutes ses œuures de discourir des Demons: soit qu'il fut de l'opinion des Sceptiques, soit qu'il estimast qu'estant des intelligences surpassant celles des hommes, il n'en pourroit parler pertinemment.

Aristote
s'est abstenu
de parler
des Demos.

La melancolie engē-
dre certai-
nes mala-
dies qu'on
croit venir
d'un Demō.

Mais pourtant il ne faut estre de l'opiniõ des Gnostiques, qui disoiẽt que chaque maladie auoit son Demon. Et Hippocrates reprẽd le vulgaire, qui estimoit que tous ceux qui tomboient du haut mal, estoient affligez d'un Demon. Toutefois Oribaze ores que Medecin & le premier de son aage, presuppose qu'en l'Ephialte qui est vne maladie melancolique il y a vn Demon Incube meslé, *Non malus quidem* (dict-il) *Sed Aesculapij minister*. L'Euãgile represente vne personne agitee du mauuais Esprit, qui viuoit à la faõ d'un vray Lycanthrope, separé des autres hõmes, hors sa maison, dans les sepulchres & monumens. Et l'epileptique dãs S. Marc, & S. Luc, lequel S. Mathieu appelle lunatique estoit semblablement vexé d'un Demon.

Sardian l. 8.

S. Marc S.
Luc & S.
Matthieu.

D'où viẽt qu'aucũs ont estimé que les choses qui seruoient à chasser l'humeur melancolique, soulageoiẽt les demoniques: comme la musique à Saul, des fueilles de rue, l'herbe appelée *ῥιζὸν*, la fumee de frêne, & des cornes d'une che-

ure: comme estant la melancholie le siege du Demon

D'autres ont esté si hardis que de vouloir chasser toute forte de mauvais Esprits par des medecines, enquoy ils se sont fort mecontez. Et Pletius au liure des Demons & Fernel *De abditis ver. caus.* montrent leur trop grande hardiesse.

On n'a rien oublié en cet affaire, pour s'esclaircir de la verité du crime, ayant fait visiter ce ieune loup-garou par deux medecins, lesquels s'accordent en ce que ce ieune garçon est d'une humeur atrabiliaire & melancholique: toutefois qu'il n'est touché de la maladie qu'on appelle lycanthropie: de sorte que nous ne sommes aux termes d'une imaginaire metamorphose. Aussi l'imagination ne peut changer la personne imaginante, pour se faire voir l'oup ou autre beste telle qu'il se fantasie, ny seulement changer en luy le bout du doigt. Les Stigmates de S. François ne furent les natures de son imagination, ains des graces que Dieu luy départit à cause de son ardent amour. Mais l'imagination peut beaucoup sur les hommes pour la façon de viure & actions ordinaires, qui se rapportent à leur imagination; voire elle peut ingenerer vne qualité à la geniture qui est encore dans le ventre de la mere, comme de la couleur & semblance.

Non toutefois agir dans les yeux d'autruy pour les charmer. Partant si bien par l'imagination l'homme se peut fantasier qu'il est loup, toutefois par cette sienne imagination il ne paroistra jamais loup aux yeux des autres, quelque chose qu'Auicenne en aye dict contre l'opinion d'un chacun. Et puis que ce loup-garou dont est question, estoit veu en forme de loup, nous ne sommes au cas d'une simple imagination, ny de la maladie qu'on appelle lycanthropie.

La quattiesme espee de transformation, vient de l'artifice & subtilité du malin Esprit, qui est nostre propre subiect au procez. Et là conuient rapporter les changemens qu'Herodote, Plin, Solin & Mela narrent des Neuriens & Arcadiens en loups. De là les honneurs à Iupiter Lupin, & à Faune Lupin.

Faune in Arcadia templa Lycans habet.

N n iij

*Erat in orati
laud. medica.
Petr. 4. 20.
nensis sur
les probl.
d' Arist.
Pompona-
cius & Car-
dau.*

*S. Thomas in
summa 3. art.
quæst. 13. art.
3. & lib. 3.
contra genti-
les. art. 103.*

*6. La 4.
espee de
transforma-
tion qui se
fait par
soitelerie.*

qui ont esté nommez des anciens, Lupins, par ce qu'ils croioient que de ces faux Dieux venoit leur transformation en loup, ainsi qu'atteste Varro, rapporté par S. Augustin. De là (dict il) les mysteres de Luperaces, de là les festes des Lupercales celebrees au mois de Feburier: de là les sacrifices à ces Dieux selon la coustume d'Arcadie, de petits enfans, comme s'ils eussent à appaiser des loups, & selon celle des Romains (qui ont toujours eu en horreur d'y respandre le sang humain) les sacrifices de chiens comme ennemis des loups.

Ce iour ainsi qu'escript Plutarque, les ieunes gens couvroient la face en sanglantee, l'autre couuerte d'une peau de cheure, cette peau estant agreable à Faune qui se monstroient souuent en forme de bouc. Et les anciens le my-partyrent, & le firent demy bouc, du nombril en bas, pour le descrire aussi sale, lascif & lubrique qu'un bouc.

Il faut rapporter à la mesme sorcelerie les effets de Circe.

Carm. inibus Circe socios mutauit Vlyssis.

Et de ce Mœris dans Virgile.

His ego saepe lupum fieri & se condere syluis

Mœrim, saepe animas imis exire sepulchris,

Atque satas aliò vidi traducere messes.

Et de la forcieriè dans Properce.

Audax cantata leges imponere luna,

Et sua nocturno fallere terga lupo.

Et d'un autre qui se tournoit en oyseau dans Ouide.

Hanc ego nocturnas viam volitare per auras

Suspitor, & pluma corpus anile tegi.

De là les transformatiõs en asne d'Apulee & de Lucia. Et d'as *Thretemius* en la Chroniq *Hirsaugiensis monasterij* en l'an 1010. sous le tẽps de Henry Empereur: de là celles de Simon le Magiciẽ, qui se chãgeoit en forme de dragon & autre sorte d'animaux, & en statue d'or, & transformoit les siens en la figure qu'il vouloit: celle de Bayan Roy de Bulgarie, qui prenoit la forme de telle beste que bon luy sembloit: saint Hierosme en la vie d'une fẽme qui sembloit à tous vne iument, fors qu'au seul Hilarion: & cette autre dans Pallasius, qui aux yeux de tous, mesme de son mary, paroissoit

de mesme transformee en iument, sauf au seul S. Macaire. De là les exéples des trāsformatiōs en toute sorte de bestes & mesme en loups, rapportez par Saxo grammaticus en l'histoire de Danemarck, & Olaus des pais Septentrionaux, en la Prussie, Noruege, Lituanie, Moscouie, Liuonie, qu'aucuns estiment estre le pais des Neuriens, dans cette Scythie Europee dont parle Herodote. Et encore on raconte qu'au mois de Decembre vn boiteux en Liuonie semond tous les forciers & forcieres de s'assembler & passer vne riuere: à quoy le maling Esprit qui marche deuant avec vn foiet de chaines de fer les contraint: & la riuere passee, changent en loups, se iettent sur les troupeaux, & douze iours après retournent en hommes.

A cette mesme sorcelerie il conuient rapporter ce que S. Augustin escript auoir ouy dire de certaines hostesses qui changeoyent les passans en cheuaux de voiture, leur bailant du fromage à manger, & s'en seruoient après pour quelques iours à porter ce qui leur estoit besoing, & puis les renuoioient en leur premiere forme. Et ce que narre Geraldus Canubrēsis en la Topographie d'Hybernie, de certains forciers qui alloient vendre au marché des animaux transformez en pourceau gras, lesquels ayant passé quelque riuere, reprenoyent aussi tost leur premiere forme.

Sorciers
qui vèdoient
au marché
des ani-
maux trās-
formez en
pourceaux.
1. 19.

Et d'autres forciers tant au pais d'Hybernie qu'en Galice, Angleterre & Escosse, qui prenoyēt la forme de lieures pour dérober plus facilement le lait à leurs voyfins, *Vetus quidem* (diēt il) *sed adhuc frequens recens que querela*. Et ce que *Guillelmus Tyrius*, *De bello sacro* recite d'vne forciere en Cypre, lors des guerres d'outre mer, qui mua vn ieune soldat son hoste en asne, lequel voulant se retirer au nauire avec ses compagnons fut chassé à coups de baston, & contrainct retourner à la forciere, sans qu'on s'en apperceut, iusqu'à ce qu'on le vit agenouillé dans l'Eglise, & faire des choses qui ne pouoyent partir d'vne brute: ce qui mit en soupçon la forciere, laquelle prinse, le remit en sa forme trois ans après, & fut executee par iustice.

Et dans Vincens en son miroir, & Fulgose parlant d'vn

basteleur changé par son hostesse en asne qui donnoit mille plaisirs aux passans, & que depuis elle védit à des estrangers, lequel s'estant plongé en l'eau retourna en sa premiere forme. L'on a veu vn cheual en cette ville semblable à l'asne que Belon en ses observations dit auoir veu en Egypte au grand Caire, conduit par vn basteleur, lequel entédoit tout ce qu'on luy disoit. Ammonius Philosophe auoit ordinairement vn asne pour auditeur. Il faudroit beaucoup de temps pour rapporter les autres exemples de telles transformations, les loup-garoux n'en font pas le moindre nombre, desquels on a plus parlé en nostre siecle qu'auparauant & dont plusieurs exemples sont remarquez par Torquemada, Thomas de Brabant, Binsfeldius & Fincelius, rapportant ce qui aduint à Constantinople du temps de Saluian, qui fut contraint faire armer les Ianissaires contre les loups-garoux. De là les condamnations qui s'en sont ensuiuies à Constance du temps de l'Empereur Sigismond, à Besançon en l'an 1521. à Orleans l'an 1583. au Parlement de Rennes l'an 1598. En celuy de Grenoble cette année 1603. Et long temps auant à Poligni au Conté de Bourgogne: la procedure & condamnation se lit dans vn tableau mis au dedans l'Eglise des Iacobins dudict lieu. Et depuis au mesme Conté de Bourrgogne, Lorraine & Allemagne, en autres endroits, remarquez par les liures des Iuges mesmes qui ont faict les procedures.

De sorte qu'il ne faut douter des artifices & subtilitez du mauuais Demon en tels deguysemens: ils se donnent & departent aux hommes qui dependent d'eux en diuerses formes, qui n'ont que l'apparence sans changer la nature & la substance. Il se transfigure par fois en Ange de lumiere, par fois en homme, par fois en beste, par fois en des formes hideuses & estranges, selon qu'il pense estre besoing pour paruenir à ses effects.

Dans S. Gregoire & S. Atanaze en la vie S. Antoine, auquel entre autres figures le mauuais Esprit se montra en forme d'vn garçon noir. Et dans Cassian il apparut à vn religieux en forme d'Æthiopien. Et aux loups-garoux con-

Liu. 4. de
ses dialo-
gues.
Cassian
Colloq. 19.

dam-

damnez à Belançon trois Demons apparurent en forme d'hommes noirs, comme ce ieune accusé fit sa premiere rencôtre du maling Elprit en cette forme. Le corps que le Demon prend est parfois d'une charogne morte qu'il va chercher aux sepulchtes ou gibets, laquelle charogne il ne peut viuifier, mais il luy donne vn mouuement local & non vital: au lieu que l'ame infuse dans le corps, l'illumine & viuifie. *Nec solum vt motor*, dict S. Thomas, *sed vt forma vnitur corpori*, le mauuais Elprit ne fait que mouuoir le corps mort, ainsi qu'un Nautonier qui conduit vn vaisseau. Dequoy l'on peut voir des exemples dans Agathias, Gaseus, & Pilegon.

S. Thomas
1 pari. quasi
76. art. 7.
Agath. lib. 2.
De bello Pers.
Gaseus in
Theophrasti
1 leyon in
mabab.

Ou bien il se compose vn corps en l'air selon qu'en discourt Pcellus, en resserrant l'air & l'espaississant, y conioignant des vapeurs de la terre pour y donner les apparences que bon luy semble. Ainsi qu'on voit aux nuées qui paroissent en diuersité de formes & couleurs. Ce que Virgile n'a pas ignoré lors qu'il introduit lunon formant vn corps d'une nuée semblable à Ænee.

Antid. 10.

Tum dea nube caua, tenuem sine viribus ymbra

In faciem Æneæ, visu miserabile monstrum,

Dardanijque ornat telis, clypeumque iubanque

Diuini asb milat capicis.

Les Demons par quelque vertu occulte & incognue à nous espaisissent l'air, *Elemento aëreo corporati* dict S. Augustin *apparent, nam & hoc elementum, cum stabello agitur, sensu corpus tactuque sentitur.* S. Gregoite, *Numquam Abraham angelos videre potuisset nisi corpus ex aëre sumpsisset.*

S. Tho. in
summa par. 1
q 52. art. 3.
S. Aug. lib. 5.
De ciuit. ch.
53. S. Bern
5. cantico.
S. Greg. 1.
Catechu.

Il faut néanmoins auoüer ce que dict S. Bernard qu'il est malayté d'en expliquer le moyen. Et S. Augustin confesse que cela surpasse son intelligence. La cômune opinion des Theologiens en passe par là, que l'air est vn element qui se peut espaisir, *condensabile, ad sit virtus.* S. Bonauenture, *qua hoc possit:* Côme nous voyons que l'eau se concree & s'endurcit en crystal & en glace par le froid, ainsi l'air se peut espaisir plus ou moins, & rendre susceptible d'une image & figure semblable à vn corps organize: d'ou vient que tous les sor-

S. Aug. l. 1.
De Trin.
cap. 1.

Les corps
des Demons
sont froids
parce qu'ils
sont aërez.

ciers & sorcieres qui ont touché le corps des Demons, disent qu'ils sont grandement froids, iusques aux Incubes & Succubes, n'estas composez que de l'air & vapeurs meslees & congelees. Ce que Alexander ab Alexandro & Cardan & Caietan ont obserué.

Bayser du
Demon
froid

Monsieur
de la Forest

Tran mu
tation des
sorcietes,

par la fasci
nation que
les Demons

font char
mant nos
yeux, &

nous faisat
voir vne
chose pour
vne autre.

8 Tho. in pr.
9 114. art 3

4 Olaus.
lib. 3.

Et ce miserable garçon tient le mesme langage parlant du baiser que luy donna ce maling Esprit, qu'il appelle Monsieur de la Forest, duquel il sentit la bouche extremement froide.

Quand aux figuras desquelles le mailn esprit deguise ses suppos & esclaués, il se sert du mesme moyen, les couurant d'vne apparence fantastique, ou bien il employe ses charmes & prestiges, ou s'aide de l'application des choses visibles. Le prestige gist à deceuoir les yeux, estant chose assez frequente, que les Demons par quelque force occulte de nature, infectent & eblouissent tellement la veüe & imagination de ceux qui les regardent, qu'ils pensent voir ce qui n'est pas.

Comme parmy des peuples Septentrionaux qu'Olaus appelle les Bothoniques, il y auoit des sorciers merueilleusement entendus à tels charmes & eblouissemens. *Qui per summam ludificandorum uulorum per tiam suos alienosque vultus varijs rerum imaginibus adumbrare solebant, fallacibusque formis veros obscurare conspectus.* Et pour ce appelle on les sorciers *Versipelles, terribili versipelles, in quoduis animal ore conuerso latenter obrepunt, ut ipso, oculos solis & iusticia facile frustrantur. Nam & aues, & rursum canes & mures, imo etiam muscas induunt,* Le tout venant du charme des yeux: qui est le moyen que plusieurs des anciens ont estimé auoir esté tenu par le maling Esprit en faisant voir des dragons & serpens au lieu de verges, & du sang au lieu de l'eau. *Meras prestigias, dicit Iosephe, spectantium oculis imponere* & S. Gregoire de Nice, *Re vera virgas, visus deceptione, serpentes.* Et Iustin Martyr. *Magis opera demonum prestigias oculis effundebant, & qui serpens non esset eum viderunt quasi serpentem, & non sanguinem quasi sanguinem, & non ranas quasi ranas.*

Jose. l. 2. an
tiq.

In oratio 40
Martyris
au liv.

Respon. ad
ortodox.

Transmu
tation que
faict le De.

Le troisieme moyen est l'application des choses visibles, comme d'vne peau de loup, dont le mauuais Esprit a re-

vestu ce ieune garçon: & cestuy cy n'est pas le seul exemple de telles applications. Torquemada en la 6. iournee de ceux qui ont fait le procez au loup-garoux.

Mais ce moyen ne peut seruir où la quantité & dimension du corps resiste, qui ne se peut comprendre sous la petitesse d'une peau de loup, ou d'autre beste brute: cōme il arrive à ceux qu'il exhibe en forme de chats, de renards, & d'oyseaux: & ne pouuant retrancher cette quantité & la contraindre à moins qu'elle est, il s'ayde du prestige. Les Demons ne peuvent faire seruir ny peau de loup ny peau de chat quand la quantité ou dimension du corps resiste: car il ne scauroit fourrer vn hōme dans la peau d'un chat. Quoy qu'il soit, en toutes les sortes & manieres, il n'y a jamais que du deguysement en l'exterieur, sans changement de substance ou nature.

Reprenons nostre maxime les Demons ne peuvent rien de surnaturel, la nature ne peut arriver à cette transformation qui respond à la creation, par ce que le changement de la forme essentielle, est l'aneantissement de la premiere forme, & la creation d'une seconde. La creation n'est pas de centres de la nature, c'est vne production sans matiere precedente: le seul Dieu cree, & ne communique point ce pouuoir à la nature ny à autre creature: les Anges soyent ils bons ou mauvais ne l'ont point. Ce seroit vn blaspheme cōtre la Diuinité de penser autrement. Satan la cogno & iugé luy mesme en ces mots, *Si filius Dei es, dic ut lapides isti panes fiant.* Presupposant le changement de pierre en pain, comme vne certaine marque de la Diuinité.

Et pour rendre la chose plus claire, la transformation d'hōme en loup ne peut estre en l'ame ny au corps: en l'ame ce seroit vne espece de mortalité, à quoy l'ame n'est subiecte. Les sorceleries & magiques effects du malin Esprit, peuvent, quand Dieu le permet, estouper les conduits des sens, les troubler & en affoiblir les organes, *serpit hoc malum* dit S. Augustin, *per omnes sensus dat se figuris, accommodat se coloribus, adhaeret sonis, ordinibus se subiicit, infundit se saporibus, & quibusdam nebulis implet omnes meatus intelligentiae.*

mon par l'applicatiō des choses vitibles, cōme d'une peau de loup. Il faut que l'agent visible que le Demon employe, soit proportionné au corps.

7. Les Demons ne peuvent rien de surnaturel.

Satan mesme a cogno que la creation estoit vn droit de la Diuinité. 8. Commencement du traité du loup-garou. La Transformation d'hōme en loup ne peut estre en l'ame.

Mais il ne peut aneantir & estaindre cette ame raisonnable, effacer le caractere de l'image de Dieu, pour subroger à la place vne ame brutale. Ce qu'Homere a reconnu en ceux que Circé transformoit, de qui l'ame ne changeoit point. Et S. Augustin, *Nec tamen in ijs fieri mentem bestialem, sed rationalem humanamque seruari, sicut sibi ipsi accidisse Apuleius indicauit aut finxit.*

S. Aug. dict qu'Apulee mesme cōfessoit que l'ame raisonnable luy estoit demeuree. Les deux ames la raisonnable & la brutale ne se peuvent ioindre ensemble. La transformation d'homme en loup ne peut estre au corps.

Que si l'on disoit que l'ame raisonnable se sequestre & faict place, cela ne peut arriuer, comme il a esté cy deuant discouru, que par la mort entiere du corps.

Non plus est-il possible que les deux ames la raisonnable & la brutale, soyent ioinctes ensemble, par ce que cela seroit deux formes essentielles en mesme subiect, ce que les maximes de la Physique ne permettent point.

La transformation n'est non plus au corps, car ce vaisseau ne peut estre changé pour en substituer vn autre à l'ame raisonnable, laquelle aussi n'est propre pour viuifier & organiser le corps d'vne beste, comme fort à propos discourt Aristote reprenant la Metempsychose des Pythagoriens. Cette teste, ce cerueau d'homme, qui a l'imagination logee au deuant de la raison, laquelle est au ventricule moyen, comme la souueraine des autres, & la memoire qui vient après, qui est la fidelle gardiēne des choses qui passent par les deux premieres: & generally tous les membres de tout ce corps, sont composez si à propos pour les fonctions de l'ame raisonnable, qu'elle ne peut loger dās la teste & corps d'vne brute. Aussi est ce vn ouurage admirable de Dieu, selon qu'en discourt Lactance *De opificio Dei*. S. Basile & S. Ambroise, S. Gregoire de Nice, Nemesē & Theophile.

Nemesē De natura hominis Theophile De humana corpor. fabrica. 9. Dieu est le souuerain ordinateur des formes.

Dieu cōme disoit tres-bien Plotin, est le souuerain ordinateur des formes, lesquelles sont toutes inherentes à leurs subiects: & les matieres tellemēt disposees par la prouidēce de Dieu, que nulle forme ne peut estre sans sa matiere propre & cōuenable. Non toutefois qu'en l'hōme la forme d'iceluy procede de la force de la matiere, cōme en autres choses, ainsi que nos Physiciens disent que, *forma educitur ex vi & potentia materiae*: car la forme qui est l'ame raisonnable, luy est immediatemēt infusē de Dieu qui la creēe de rien, & logēe dans vn vaisseau qu'il luy a appropriē.

Concluons donc avec Sainct Augustin. *Nec sane demones naturas creant, sed species tenus quae à vero Deo creata sunt, commutant, ut videantur esse quod non sunt. Non itaque solum animum, sed ne corpus quidem vlla ratione crediderim Damonum arte vel potestate in membra bestialia posse conuerii.*

Si ce ne sont que deguysemens dira quelqu'un, comme est ce donques que les actions en sont brutales & bestiales, & les effects rapportant à leur figure, comme ils estoient bien en ceux que Circe changeoit? Les hommes & les femmes ayant la figure des chats, montent, grimpent & pendent sur les arbres. Dans Christianus Massæus, ceux qui ont la figure de taureau tuét de leurs cornes, *Froto rex dict Olau à malefica in bouem conuersa, dum eius cornibus impeitur examinatus occubuit.*

Ceux qui ont figure de loups comme ce ieune garçon, ont les yeux affreux & estincelans comme loups, font les rauages & cruautez des loups, estranglent chiens, coupent la gorge avec les dents aux ieunes enfans, prennent goust à la chair humaine comme les loups.

--- *Eadem feritatis imago.*

Colligit os rabiem & fuso iam sanguine gaudet.

ont l'adresse & resolution à la face des hommes d'exécuter tels actes, leurs dents & leurs ongles sont fortes & aiguisees comme celles des loups, ils trouuent goust à la chair crue comme loups, ils courent à quatre pates, & quand ils courent ensemble ils ont acoustumé de departir de leur chasse les vns aux autres, & s'ils sont saouls ils heurlent pour appeler les autres: s'il n'en vient point ils enseuelissent ce qu'il leur reste pour le garder, dans Albert le Grand li. 22. *De animali.*

Ce ieune garçon transformé en loup dict par ses auditions, qu'il departoit sa proye à vn autre loup qui le suyuoit. Ils vont aussi viste que loups, ce qui est entierement verifié par la procedure de celuy cy, & par celle qui fut faicte à Besançon 1521. rapportee au long par Vuier. Ce qui ne doit estre trouué incroyable ny impossible: car ce sont les effects du mauuais Demon, qui les assiste, les anime & les porte à

S. Augustin
ce out que
le Diable
ne peut trāf
former
l'homme en
loup, ny en
co ps ny en
ame.

Si ce ne sōt
que degui-
sement, cō-
ment est ce
que les
actions en
sont bru-
tales?

Christianus
Massæus in
Chronico.
Loups ga-
roux ont les
yeux af-
freux.

Vuier. De
præstig. lib.
5. c. 10. &
seq. Bog
ch 53.

cela: qui leur donne l'adresse, qui les façone à la guise des loups, qui les y acharne & donne le goult, *Insundit se Japoribus.*

Et ce ieune accusé declare, qu'il estoit tousiours assisté en tels actes de celuy qu'il appelle Monsieur de la Forest, & que des lors qu'il le laissoit il n'estoit plus loup, mais reuenoit soudain en sa premiere forme.

C'est comme cet Energumene dans l'Euangile, qui rompoit iusques aux chaines de fer: comme ces voyageurs dans Torquemada, qui ne mirét qu'un iour d'aller de Valladolid à Grenade, & les coureurs es jeux Circenses qui faisoient aller d'une merueilleuse vistesse leurs chariots, que Symmachus appelle, *Quadrigas curraes*, pour ce qu'ils auoient fait partie avec les Demons, lesquels hastoient les cheuaux de leurs partizans, & arrestoient les autres, en la l. *Quicumque* & en la derniere, *De Malef, & Mahe C.* dont on peut voir des exemples dans Marcellin, S. Hierosme & Cassiodore, lequel faisant mention d'un merueilleux carrossier, *Frequentia palmarum eum diu faciebat maleficum.* Et dans Arnobe pariant des ceuures des Sorciers, il met cestuy cy. *In curr. culis equos incitare, tardare, debilitare.* Et Olaus, *Venefica dape gnauos ad vitia alliciunt, & instar bullientis olla nauium aut equorum & curforum excitant celeritatem.* Tous ces effects procedent de la societé contractée avec les Demons, comme ont bien remarqué saint Cyprian & saint Augustin. *Percusserunt foedus cum morte, & cum inferno fecerunt pactum.* Ce maligne Esprit retire de ce miserable garçon promesse de le venir trouuer quand il luy mandera, luy promet de l'argent, retire de luy seruite & hommage, luy faict penser ses cheuaux qui sont d'autres Demons prenans la forme des cheuaux, l'employe à tourner la broche, comme celuy dans Remigius employé *Vertendo veru, & assandis carnibus.*

Le seau & le gage des promesses de ses esclaves, est la marque qu'il imprime en quelque partie de leur corps.

Oaction.

Satan est le singe de Dieu: il void qu'au Baptesme les

Chrestiens sont oincts du saint Chresme comme athletes, pour entrer au combat contre les vices & Esprits immondes dans saint Cyprian. *De vinctione Chrysmatis. Ideo nos vnxit Deus,* dict saint Augustin, *quia luctatores contra d'abolim fecit.* Et comme parle saint Paul aux Ephesiens, *vt nequitiis spiritualibus colluctemur.* Le Diable graille les fiens & melme les loups-garoux comme les athletes en tous les malefices.

Le Diable graille les loups-garoux.

Dieu enrolle les enfans & les met au nombre de ses fideles: & luy aussi. Dieu les attire & appelle: & luy aussi. Dieu pour son effect, qui est leur salut: & luy pour leur ruine & perdition. Dieu etablit sa louange par la bouche de ses enfans: & luy aussi, & manifeste ses diuinations dans vn miroir: & ce par le ministere des enfans: dequoy l'on peut voir des exemples dans Cardan & Fernel. Et Apulee en son Apologie recite, qu'a Tralles ville d'Asie, les Magiciens enquis de l'euement de la guerre Mithridatique, s'ayderont d'un enfant, qui vit dans l'eau l'effigie de Mercure, qui luy predict en cent vers ce qui deuoit arriuer à Mithridates. En somme il en est si desireux, que des le ventre de la mere, des le berceau il reçoit les promesses des peres & meres qui les luy vouent.

10 Pourquoy le Diable s'en prend ainsi aux enfans.

Mais d'ailleurs il fait estat de seduire, de destruire & n'espargner aage ne sexe, ny imbecillité ny maladie pour ietter les personnes au mal. Il espie le desespoir, il espie la tristesse, dans saint Chrysostome au Moyne Stagire, il est aux aguets des esprits hebetés, & vn peu sur la rustique.

Leuit. 10. & 21. Psal. 06. 4. des Roys c. 13. & 1 des Roys ch. 18. Le Diable n'espargne personne, mais communement il se p'ed aux plus foibles.

Il va aux enfans comme les plus aisez à gagner, il assaut la superstition comme la plus timide.

Pourquoy le Diable seduit les enfans.

Il gagne plus de femmes que d'hommes, comme d'une nature plus imbecille. Et voit on qu'au nombre des preuenus de la sorcelerie qu'on amene aux Parlemens, il y a dix fois plus de femmes que d'hommes. En somme il entreprend par tout & ne quite nul aduantage.

Il se prend plutost aux femmes qu'aux hommes.

Reste la derniere difficulté, si ce ieune garçon de la qualité qu'il est, est capable d'un tel malefice, & de la peine qu'il merite.

11 Si ce ieune garçon est capable de ce malefice: n'ayant que 13 ans.

D'une part les seules illusions du Demon, les tentations & afflictions qu'il donne aux hommes, sont hors de crime & de peine : Non plus que les furieux les Maniacles les Fanatiques ny les Demoniacles ne sont punis, ny les Cynanthropes, ou Lycanthropes, qui est vne espece de folie: par ce comme dict la loy que leur affliction les punit assez. Icy l'hebetude, la foiblesse & trouble d'esprit & defaut d'age concurrent ensemble.

Ælian.
Si ce garçon
merite la
peine des
Sorciers,
qui l'it la
mort.
Pausanias.

Les Areopages auant que punir vn enfant qui auoit derobé les lames d'or de la couronne de Diane, voulurent essayer s'il auoit du iugement, luy faisant presenter d'une part les lames d'or, & de l'autre des jeux d'enfant, & sans ce qu'il se jetta sur les lames d'or, ils ne l'eussent iamais condamné comme sacrilege. Les Caphiens se repentirent d'auoir esté trop prompts à lapider vne troupe de ieunes enfans qui par maniere de jeu auoient trainé la statue de Diane, & attribuerent, à ce trop precipité & cruel iugement, l'auortement que firent après toutes leurs femmes grosses, & dont ils furent affligez, iusques à ce qu'admonestez par l'oracle ils expierent ce crime, *Quod innocentes occ. dissent.*

L'hebetude de ce miserable garçon est toute apparente, rapportee non seulement par les Medecins, mais tesmoignée par la procedure, & representee par luy mesme. C'est vn enfant rustique, mal instruit, ou à vray dire, non instruit en la cognoissance & crainte de Dieu : & moins encore aux moyens de se defendre des subtilitez de Satan. Les plus aduisez sont bien empechez en la discretion des Esprits, laquelle saint Augustin mesme, estime tres-difficile.

S. Aug. De
cura pro mor.
tu. agenda.
c. 16.

Il y en a qui en ont fait des liures, s'estudiant d'en donner des marques & des aduertissemens, qui neantmoins ne sont tousiours certains & indubitables: par ce que le maling Esprit se transfigure par fois en Ange de lumiere. Comme peut on (dura quelqu'un) accuser vn ieune garçon de l'age de celuy cy, de n'auoir peu discerner vn mauuais Esprit, de ne l'auoir combattu, d'auoir esté seduit, charmé & suborné par luy? les moyens de se garder de charme, & d'esloigner

loigner les Demons luy font incognus.

Ce n'est pas vn Vlyſſe qui par l'herbe Moly ſe garantit des transformations de Circe, ſuiuant l'aduiſ que luy en donna Mercure. Il ne ſçait que c'eſt du Piuoine noir, ny de la pierre Amianthus; que Pline diſt eſtre bonne contre les charmes, ny de la pierre Democrite, appellee Collehitez, ny du Iaſpis dans Dioſcoride, ny du poiſſon appelle l'eſtoille, qui ſe prend en la mer d'Occident, ny de l'herbe Ramnis autrement Bourquespine, ny de l'Hypericon, ny de la Squille, ny de la Fapiſia tât celebre par les Portugais pour chaſſer les Demons. Il ignore pour cet eſſect la force de l'argent viſ enclos dans deux nœuds de Caune, ou des racines que mentionne Iolephe diſant entre bonnes à cet eſſect: & ſpecialement de celle qui fut enſeignee à Halamond. S'il euſt eu de ce cœur & de ce foye de poiſſon, dont l'Ange fournit à Tobie pour expeller les mauuais Eſprits, ou autres ſimples herbes & pierres à qui Dieu a donné cette benediction, il ſ'en fut ſerui. Combien que de foy les choſes corporelles & terreſtres n'ont point de pouuoir ſur vne nature intellectuelle, ſ'il n'y a vn agent ſurnaturel, qui eſt la vertu diuine. S'il euſt ſçeu que les Demons fuyoient quand on deguainoit contre eux vne eſpee ou vn couſteau, qui eſt vn remede que Pſellus parlant des Demons n'a pas obmis, & qu'apprint auſſi Mercure à Vlyſſes, il ſ'en fut aidé.

Mais le pauvre idiot, n'eſtoit ſeulement aduertit & inſtruit, de ſe ſeruir des armes d'vn bon Chreſtien, qui eſt le ſigne de croix, lequel les anciens peres appelloient l'armet & le caſque des Chreſtiens. Sainct Hieroſime parlant de Hilarion, *Crucem ſignat in fronte, & tali armatus caſſide, fortius præliabatur.* Et le meſme de Paul Hermite, *ſigni ſalutaris impreſſione frontem armat.* Et Paulinus en la vie de ſainct Martin ſon contemporanee, le representant aſſailly des Demons, *Erigit armatam ſigni munimine dextram.* S. Martial eſcriuit aux Bourdelois, *Crucem domini ſemper in mente, in ore, in ſigno tenete, crux enim Domini armatura veſtra.*

Sainct Chryſoſtome reprent aigrement la ſuperſtition S. Chryſ.

Herbes & pierres qu'on tient eſtre propres contre les Demons & les charmes.

Ioseph. l. 18. antiq. c. 2. & l. 7. bells. Iuda. ch. 23.

Payenne, qu'aucuns des Chrestiens de son temps ne pouvoient oublier, qui estoit de prendre de la boue & vilenie qui s'escoule au bas des estuues, & l'appliquer au front des enfans pour les garder des charmes, disant que c'est vne suggestion de l'Esprit immonde, & que quitant cette espee de Sorcellerie, il faut apprendre aux enfans dès qu'ils peuuent parler & manier le bras, de s'armer du signe de la Croix, & iusqu'alors faire ce signe sur les enfans, qui leur donne (dict-il) vne assurance inexpugnable. Sainct Augustin au liure premier, Des confessions, ayant aprins de sa mere les mesmes enseignemens, l'enseigna à tous.

Mais entre tous les remedes spirituels, si ce miserable garçon eut sçeu la priere que nostre Seigneur nous à dicté, qui finit par la supplication de ne nous laisser en tentation, mais nous deliurer du maling Esprit, ces mots tres-efficaces comme tout ce qui procede du Verbe diuin, luy eussent impetré vne infaillible protection & victoire contre tous les aguets des Demons. Mais il ne sçait que c'est de reclamer Dieu par cette priere ordonnee, ne autre quelconque.

En outre l'aage & la condition de ce garçon, ne s'y voit pas capable de souffrir vne procedure extraordinaire. Iustinian en matiere criminelle vouloit, que le tuteur intervint pour son pupil, & le curateur pour l'adulte, afin qu'ils ne fissent preiudice à leur ignorance, par vne responce mal aduisee. Mais comme cette loy n'a point de lieu aujourd'huy en France, les Iuges doyuent suppleer le defaut du tuteur & du curateur.

Les formalitez de iustice sont autant de pieges pour surprendre cet aage, s'il faut donner les obiects sur le champ, que peuuent ils faire? Les grands y sont assez empeschez: s'ils ont des faicts iustificatifs, ils ne sçauent comme les discerner & proposer. Avec ce, les confessions d'un pupil sont mal assurees, tout ainsi que leur tesmoignage n'est certain & solide, & ne sert que d'un petit indice, dans Quintilian. Il ignore ce qu'il voit, & le rapporte sans iugement, il est exempt de la question extraordinaire, à plus forte raison de la mort.

L'aage & la condition de ce garçon. Les tuteurs ne peuuent respondre pour leurs pupils, en matiere criminelle. Les confessions des pupils sont mal assurees. *L. l. C. de falsa mon. l. 1. §. si impuberi, Ad Syllan. D.* Il est exempt de la torture estant pupil, à plus forte raison de la mort.

Au contraire ce ieune garçon n'est si stupide & hebeté, ^{Raisons cõ- tre ce ieune garçon.} qu'il ne soit entierement aprins & façonné à l'escole du mauuais Esprit, & n'y ait retenu tout ce que ses disciples & esclauues en disent, *Ad eos peruenit annos vi: intelligat, nondum tamen fingat.* S'il varie en ce qui regarde ceux qu'il a accusez, il y a perseueré par huiet ou dix auditions, tant pardeuant les iuges de la Roche & Coutras, qu'en la Cour.

En ce qui le concerne, ce n'est pas de son inuention de feindre l'apparition d'un homme noir & grand, ayant la bouche extremement froide. C'est le langage des Sorciers. Il n'a non plus inuenté ce tiltre de Monsieur De la forest, dont il nomme le malin Esprit.

Tout le monde elementaire est remply de Demons, il y en a de Terrestres, d'Aquatiques, d'Aériens, de Montagnards, de Metalliques de Soubsterrains, de Syluestres & autres dans Psellus. ^{Psellus. De demonibus. S. Ciement. Alex. in Pro- gero. S. Aug. lib. 15. De ci- uil. c. 18. Q. uæst. sup. Genesim. S. Aug. l. 15. De ciuit. Dei cap. 8.}

Les Syluestres estoient appellez des anciens Gaulois *Dusi*, dans saint Augustin qui les nomme Faunes & Syluains, & vulgairement (dict-il) Incubes qui sont paillards, *Mulierum concubitum appetunt.* Et ce ieune garçon par ses propos se montre nourry en cette escole.

Δοξ en Grec signifie un chesne, d'ou les Dryades, les Nymphes des forests, & les Druides auoient les noms des forests parmy les Gaulois, qui vsoient de tout plein de mots Grecs. C'est és forests que les Anciens logeoient partie de leur culte enuers les Demons, & les terreurs Paniques, & voix Demoniques, estoient attribuees à ces Dieux forestiers, comme escrit Denis Halicarnasse. C'est où ils estimoient qu'Hecate paroissoit avec son attirail & chiens de chasse, ainsi que dict Lucian. Et en nostre aage de recente memoire, on a veu des apparitions nocturnes des chasseurs qui croient comme vrais chasseurs, & entendu des bruits des cornets, des chiens, des cheuaux, des limiers, qui ne sont autre chose que Demons: ce que vulgairement on appelle la chasse du Roy Arthus, dont fait mention Spranger. Lequel aussi par les procédures qu'il à fait aux Sor-

La chasse du Roy Arthus composée de Demons,

ciers, a obserué qu'és forests principalement, les Sorciers & Sorcieres conuersent avec les Demons. Comme anciennement les Lituanians & autres nations de Septentrion, y adoroient leurs Demons, & faisoient leurs damnables sacrifices.

Le Diable promet, à ce garçon de luy donner de l'argent.

Et outre ce garçon exprime naïfvement les promesses du mauuais Demon, de luy donner de l'argent, mais le Demon ne tient ce qu'il promet.

Luy a seruy de laquay.

Il dict luy auoir seruy de laquay: les Sorciers se disent tous couchez en l'estat de Satan.

Il a esté graillé par le Démon, & parle du pot de graisse. Quels iours le loup garou couroit.

Il rapporte auoir esté graillé, & parle du pot de graisse que le malin Esprit luy gardoit, *Olla*, dict Olaus, *maleficij praeipuum instrumentum*. Et la Medec dans Ouide est representee faisant bouillir son pot.

Interea calido positum medicamen ahenis

Feruet & exultat, spumisque tumentibus albet.

Olaus lib. 3. Il dict que le iour de la course est le Lundy, le Vendredy & le Samedy.

Il exprime le iour de la course le Lundy, le Vendredy & le Samedy, les Sorciers disent de mesme auoir des iours certains de leurs assemblees, idolatries & malefices: Satan luy voulant imprimer quelque acte de foy, faict distinction des iours. Il dict, & la preuue en est euidente, qu'il a couru la veille de la Pentecoste, vn Vendredy de Careme, & la Semaine sainte. C'est en ces iours de deuotion que les Sorciers s'accouplent avec les Demons, & qu'ils accordent auoir faict plus de mal.

13 C'est le Vendredy saint que les loup-garoux principalement ont acoustumé de courir.

Il dict qu'il court au bas de la lune, c'est vn artifice du Demon pour le rendre plus susceptible de ses illusions. Ou bien comme saint Hierosime & saint Chrysostome disent, pour diffamer la lune, & calomnier cette creature de Dieu.

Ils courent au bas de la lune. Il a vne marque.

Il monstre sa marque, que le maling Esprit luy a grauee, qui est comme vn petit cercle insensible au dedans, ainsi que des autres Sorciers, & comme les membres touchez du feu du ciel sont en la partie frappee insensibles. L'vne des preuues plus certaines de crime, & d'estre supost du Diable, est la marque, comme tous ceux qui en ont escrit ont obserué; qui est par fois empreinte au front, par fois à

la leure, parfois fous la paupiere de l'œil, parfois aux parties honteuses, par fois autre part, selon que le mauuais Demon s'en veut iouer.

Il montre l'ongle du pouce gauche fort espoix & fort long, que le Diable luy a defendu de couper, qui est vne pure folie en soy, mais marque de creance & obeissance au mauuais Demon, qui tient les cœurs bandez par telles superstitions, & prohibe parfois de couper le poil, par fois les ongles, par fois de ne lauer point les mains: ce que les sorciers par leurs auditiōs raportēt. Domitiā fit raire Apollonius, qui estoit vn autre sorcier qui se laissoit croistre le poil. Pythagoras qu'aucūs disent auoir esté magiciē, logoit quelque poinct de sorcelerie & secret és ongles: par ce precepte, *Præsegmina unguū criniumque ne cōmingito*. Et Pline qui est touché de la sorcelerie, diēt que des rogneures des ongles des pieds & des mains, incorporez en cire, les sorciers font certain remede & charme cōtre les fiebures. Et le mesme narre qu'ils enseignēt de mettre des rogneures des ongles à l'entree du pertuis des fourmis, & la premiere qui en prēdra estant mise au col, guerira de la fiebure. Et qu'ils apprenent a couper les ongles es iours de marché, *Nundinis* qui estoit aux Calendes, ou Nones du mois, fauf toutesfois l'ongle de l'vn ou de l'autre pouce, qu'ils reseruoient. *Canidia* est representee en Horace en colere rognant l'ongle de son pouce.

14 Le Diable luy a defendu de se couper l'ongle du pouce gauche.

Lærtius in Pythagora.
Il y a quelque poinct de sorcelerie à ne se rognier les ongles.
Plin. lib. 18. c. 7.

Horace,
lib. 1. Epodon 5. ode.

Hic irrefectum saua dente luído

Canidia rodens pollicem.

Ils faisoient tant de cas de ces rogneures qu'ils les alloient chercher iusques dans les sepulchres. Apulee instruit en leurs secrets, *Ne mortuorum quidem (diēt il) sepulchra tuta dicuntur, sed bustis & rogis reliquia quedam & cadauerum præsegmina ad exitibiles uiuentium for:unas petuntur*. Et dans Lucain la magicienne *Erietho* recueille les os du milieu des feux & cendres des morts & singulierement les rogneures des ongles.

Apulee
De Asino aureo.

Lucain. l. 6.

Immersitque manus oculis, gaudetque gelatos

Effodisse orbes, & sicca pallida rodit

Excrementa manus.

L'Esprit immonde se plaist à toutes ces ordures & saletez,

comme nous auons cy deuant dict, de la bouë & fouilleure qui tombe au bas des estuues.

Il est trou-
uë tout las
après qu'il
a couru. Il
se trouue
bleffé es ia-
bes & es
mains.

Il est trouué tout las & harrassé après auoir couru, & le voit on comme bleffé & esgratigné de ronces & buissons es pieds, iambes & mains: ce qui l'accuse d'vne presence corporelle, & qu'il y a plus que d'vn simple songe & imagination, sinon qu'on le pensast loup-garou en extase, bleffé par le Demon, ainsi qu'il a esté cy deuant dict, dequoy il n'y a preuue ny indice par le procez.

Il prend les
enfans à la
gorge com-
me vn loup.
Il les deue-
stir sans
deschirer
leurs veste-
mens.

Mais ce qui faict voir ce miserable garçon du tout façonné, & comme acquis & gagné selon l'intention & desir du maling Esprit: la cruauté qu'il confesse auoir exercé sous cette peau de loup, mangeant les enfans: il confesse les auoir prins à la gorge en façon d'vn loup. Le Demon luy a donné de l'adresse, car il les deustit sans deschirer leurs vestemēs: qui est particulièrement vne certaine façon des loups-garoux. Il confesse y auoir goust: le Demon luy a donné ce goust.

dans lib. 3.

Ce n'est pas l'ordinaire des loups de courir aux hommes ou aux enfans, mais vne fois qu'ils en ont gousté, ils y sont extremement acharnez, Dans Plin & Albert le Grand, les mauuais Demons ont tousiours prins plaisir à cette anthropogacie & effusion de sang. En la Lituanie y a vn estang dont les vapeurs excitoient ordinairement des tempestes, qui emportoient les fruidts du país, iusqu'a ce que les Lituanians instruidts par Satan, respandirent annuellement du sang d'vn nombre de petis enfans dans cet estang: Ce qui a cellé deslors qu'ils se sont faictz Chrestiens.

Stryges.

Les Stryges, les Lamies, les loups-garoux qui en font les bourreaux, sont couchez en son estat. Les loix Saliques font mention de la Strie que les latins appellent *Strix*, qui mange les hommes, *Si Stria hominem comederit, octo millia denariorum qui faciunt solidos 200. culpabilis indicetur.* Ce nom (comme aucū disent) estant venu à *Lestrigonibus* anciens antropophages dās Homere, ou comme d'autres estiment de l'oyseau appelle *Strix* en nostre langue Fresaye, duquel les sorcieres prennent la forme:

Carpere dicuntur lactantia corpora rostris,

Et plenum poto sanguine guttur habent.

Des Lamiés le temoignage en est assez connu dans Dion Lamia.
Chrysofostome en l'histoire Libitique, & en l'oraïson. Et dans
Philoftrate, Diodore, S. Clement Alexandrin, Aristote &
dans Horace en ces mots.

— *Neu pranse lamia*

Vivum puerum extrahat aluo.

D'excuser vn tel crime par la seduction du mauuais
Esprit, ce seroit vn pretexte d'impunité pour tous les sor-
ciers. Les tentations de Satan sont extremement violentes Le mot de
à toute sorte d'ages & de sexes: mais Dieu est fidelle, qui fidelit  par-
ne permet point que la tentation soit plus forte que le pou- l t de Dieu
voit d'y resister. Et a neantmoins en cela le soing des petits regarde
& des grands: & selon l'explication de Theodoret, ce mot la capacit 
de Fidelit , assure l'imbecillit  & incapacit  d'vn chacun. & portee
d'vn cha-
cun.

Il n'y a nul qui n'ait vn bon Ange d s sa naissance, qui
repousse & renuoye le mauuais Esprit, si la personne estant
en aage de discretion, vsant de son liberal arbitre, ne luy
donne son consentement. Et combien que ceux que les
mauuais Demons d coient, ne soyent tousiours coulpables,
toutesfois ceux qui se rendent instrumens de ces ma-
lifiques, & luy prestent hommage sont sans excuse: si l'in-
struction leur defect, la nature neantmoins, quelque hebe-
tude qu'il y ait, les accuse souuent, & singulierement au
crime d'ont est question.

Car manger son semblable de mesme espee, n'apporte
pas seulement de l'horreur aux hommes, mais aux brutes;
lesquelles si farouches qu'elles soyent, espargnent leur es-
pee, iusques aux loups. *Neque lupis hic mos est.* (dict Horace.)
nisi in dispartenus, voire ils gardent vne societ  entre eux, sui-
uant l'anci  prouerbe, *Vt fur furem, ita lupum lupus agnoscit.* on peut
veritablement nommer les loups-garoux, *Natura peregrinos*,
comme la loy *multi*, *De Malef. & Math.* appelle les forciers
qu'elle veut estre exposez aux bestes, comme ennemis du
genre humain, en ces mots. *Pastus feralis absumat*, ou la leçon
vulgaire, *Pestis feralis* n'est   propos & Spranger en son *Mal-*

Horace
Epid. ode. 7.

leus lit tresbien, *pastus feralis*, car vne des punitions des forciers estoit d'estre exposez à deuorer aux bestes, dans Paulus liure 5. Des sentences: supplice inuustement pratiqué contre les pauures Chrestiens calomniez d'estre forciers: iusques à les couvrir de peau de bestes brutes pour les faire manger aux chiens, & les y acharner d'auantage, *Percussibus addita ludibria*, dict Tacitus, *vii ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent.*

Vn loup-
garou ex-
posé aux
chiens.

Mais aux termes où nous sommes d'un loup-garou, On lit vn Exemple de punition tres-juste pratiquée par le Duc de Russie, lequel aduertiy qu'un sien subiect se changeoit en toute sorte de bestes l'enuoia chercher: & après l'auoir enchainé, luy commanda de faire vne experience de son art. Ce qu'il fit, se changeât aussi tost en loup. Mais ce Duc ayant préparé deux dogues, les fit elancer contre ce miserable, qui aussitost fut mis en pieces.

Le vray supplice de telles gens qui se transfigurent en bestes, est de les exposer aux bestes. Il n'est plus question en ce fait de la discretion des Esprits: mais bien de discerner le mal sur vn subiect, où la nature si hebetee qu'elle soit est assez aduisee & sçauante. Et si les Arcopages condamnerent au dernier supplice vn enfant qui creuoit les yeux à toutes les cailles qu'il pouuoit prendre, le iugeant par là, de malicieux & peruers naturel, comme eussent ils espargné celui qui mange les enfans?

15. Si la ieune
nelle excu-
se de la pri-
ne tout à
fait, ou en
partie.

l. Excipiū-
tur Ad Sen.
Syllan.

L'excuse ne semble bonne, prinse de l'age: les petits enfans qui se moquerēt d'Elisee furent donnez aux ours pour les deuorer. Les Thassiens condamnerent Theagenes pour sacrilege, n'ayant seulement que neuf ans. Thebius Germanus à vn seruiteur moindre de quatorze ans, lequel estât au pieds de son maistre qu'on estrangloit n'auoit crié & reuelé le meurtre. Et le Iurisconsulte en la loy, *Si arrogati, D. De tutelis*, fait mention d'un pupil deporté pour crime, qui est vne peine capitale: Lollianus encore vne ieune garçon, *primæ lanuginis adolescens, nondum per atatem firmato consilio*, fut condamné en exil du temps de l'Empereur Valens, pour auoir seulement transcript vn liure de Magie, & ayant appelé à

l'Em-

l'Empereur, finit les iours par la main d'un bourreau. Et vn ieune enfant d'onze ans, qui auoit tué vne fille d'un coup de pierre, & puis l'auoit cachée, fut trainé sur vne claye au gibbet, par Arrest de la Cour de parlement de Paris en l'an 1594.

Il faut couper chemin au mal dès son commencement, estouffer vn monstre dès sa naissance. *Malitia precoci puerum quis non aduerjetur vt oderit, cum videat velut monstrum quoddam, prius robustum scelere quam tempore, ante nocentem quam potentem, virili pueritie cana malitia: hoc magis noxium, quod cum venia perniciosius est, & nondum panæ, magis iniuriæ sufficit.*

La malice a esté plus considérée en ces exemples que l'aage: aussi preuient elle l'aage parfois. La leçon Hebraïque en ces mots du Pseaume 24. *Delicta inuentus me a Domino ne memineris*, selon qu'est remarqué des grands personnages porte, *Delicta pueritie.*

Mais S. Chrysostome marque la dixiesme année pour estre capable de peche. Et dict qu'il faut combattre avec le peche dès ce temps là, & par consequent avec le Demon & que de là nous commencerons nostre reddition de compte au iour du Iugement. Marc Alexandrin en l'interrogatoire 48. à Theodore Balsamon, dict que les ieunes hommes à 14. ans, & les filles ou femmes à douze, sont obligez selon les loix de l'Eglise Grecque, à la confession: mais il conseille de commencer dès la septiesme, parce que l'aage des hômes croist tous les iours en malice. Et partant nos Iuriconsultes ne font point de difficulté, de iuger vn pupille capable de commettre vn crime, s'il est prochain de la puberté. C'est, dict Calistrate, s'il ne luy defaut que six mois à l'accomplir: où selon Galien, encore qu'il luy en manque vn an. L'Eglise Latine n'exprime point certaine année, mais seulement l'aage de discretion, suivant le Concile de Latran.

Et quant au trouble d'esprit, il y en a tousiours en ces gens là: ce que Cardan n'a pas obmis de marquer. Ce sont des esprits enforcelez par ieux propres consentemens: & qui voit les forciers, & entend les re-

responces en Iustice, il les aperçoit tous frappez de mesme coing.

Et pource à Rome lors de la recherche des forciers, ou plusieurs matrones se trouuerent meslees, T. Liue rapporte, que suiuant la superstition de ce temps là, il fut aduisé de creer vn Dictateur, *clauis figendi causa*, pour ficher vn clou, afin que les Dieux arrestassent & affermissent les entendemens, *Vt mentes al'enata sui compotes fierent, prodigi; loco. ea res habita, capti; que magis mentibus, quam consceleratis similis visa*: Qui sont de beaux mots pour nostre subiect, mais neantmoins la Iustice fit son effect.

Aussi la clemence en telle occasion semble trop dangereuse, Nourrissez vn loup appriuoisez le, il fera tousiours du loup, *Lupi pilum mutant, non mentem*. Mais qui plus est les brutes sont mises à mort pour vn tel crime: en detestation d'iceluy, Moysé l'auoit ainsi ordonné, & c'est chose que les saincts Decrets apprenent. Guido Papæ rapporte auoir veu en Bourgogne punir vne truye pour auoir mangé vn enfant au berceau. Le mesme a esté pratiqué à Nayac ville de Rouergue pour semblable subiect. La beste qui auoit tué, par les loix des Atheniens estoit exilee: & les armes ou autres instrumens d'vn meurtrier iettez hors la terre d'Athenes: Platon en ses loix ordonne semblable chose. La statue de Nico comme escript Suidas, ou bien selon Eusebe, celle de Diomedes, fut precipitee en la mer, pour auoir tué vn homme de sa cheute, & Pausanias rapporte le mesme de Theagenes. Les lions en Afrique (où ils abondent) estoient par les loix de Phaloë pendus à l'entree des villes pour donner terreur aux autres & les en esloigner. La plus sage nation du monde à prins supplice des chiens, pour n'auoir descouuert les Gauloys eschelans le Capitole. Cette effusion du sang humain est tant deplaisante à Dieu, qu'il dict qu'il recherchera ce sang de la main de tous les animaux, & prohibe de manger du taureau qui aura tué vn homme. C'est chose admirable en la nature, que le serpēt ayāt mordu vn homme, ne peut iamais retrouver son trou pour y rentrer, ny se faire tente pour se remettre dans le sein de la terre, &

Can. mulier

25. q. 1. Guido.

Pap. q. 238

Antonius

Maffius De

varietate

pena. Plus.

m. Salom.

demeure roidy de telle sorte, qu'il faut qu'il attende à decouuert que quelqu'un l'assomme.

Toutes ces raisons ont esté examinées & pesées d'une part & d'autre. Mais la Cour en fin a eu esgard à l'aage & imbecillité de cet enfant, qui est si stupide & idiot, que les enfans de sept à huit ans remoyent ordinairement plus de iugement: mal nourry en toutes sortes; & si petit que la stature n'arriuant à son aage, on ne le iugeroit de dix ans.

L'opinion de ceux qui remettent à l'arbitre du iuge, si le pupille est capable de dol, sans l'astraindre aux années, est la meilleure. Voicy vn ieune garçon abandonné & chassé par son pere, qui a vne marastre pour mere, vaguant par les champs, sans guide & sans personne du monde qui en ait du loing, mendiant son pain, qui n'a nulle instruction de la creinte de Dieu, à qui la mauuaise seduction, les necessitez & le desespoir ont corrompu le naturel, dont le maling Esprit a fait la proye.

Faber au §.
pupilla. De
iurid. stip.
Salices in
l. Quod pu-
pilla, De cond.
indeb.

La Cour n'a voulu desesperer de ce ieune enfant, que le Diable auoit armé contre les enfans: & a mieux aimé, toutes choses considerées, mesmes la variation & autres circonstances de la procedure, gagner cette ame à Dieu que de l'estimer perdue.

Outre que par le rapport des bons religieux qui ont commence à l'instruire & l'exhorter, il a desia monstré abhorrer & detester son crime, le temoignant par ses larmes & sa repentance.

L'aage au dessoubs de quatorze ans vient en quelque consideration en plus grands crimes, comme de leze-maisté diuine, d'apostasie, & voire ou la nature est offencée. Les loix des Douze tables furent extremement seueres, qui condamnoyēt de peine capitale celuy qui auroit rōpu de nuit, & desrobé la maison de son voisia. Mais elles reseruoïēt l'impubere à estre fouetté à l'arbitre du Preteur. Ce n'est pas pour en faire vne regle generale, mesme ou l'enormité du crime apporte de l'horreur: mais bien pour ne fermer du tout les yeux à la moderatiō de la peine, selon l'exigence du cas. Et après tout, il vaut mieux rendre raison à Dieu de la misericorde que de la cruauté

Vn Do-
cteur en
Theologie
fut cōdam-
né en pri-
son perpe-
tuelle.

Que l'on n'estime pas que pour estre le crime grand & detestable, s'il y en eut iamais, il n'y ait point d'esperance d'amendement, puis qu'il y a des hōmes, mesmes d'un aage parfaict, qui ayant fait pacte avec l'enfer s'en sont despittez. Montrelet fait mention d'un docteur en Theologie nommé Andelin, qui pour cuyder iouir de ses plaisirs, s'asferuit à Satan, luy tendit hommage & l'alloit trouuer à cheual sur vn balton. Chose ridicule, mais qui montre comme le maling Esprit se sert du iouet de telles gens, & a tellement en mespris & en hayne la nature humaine, marry du salut que Dieu luy a departy qu'il la deprime le plus qu'il peut, iusques à se faire baiser son derrière aux cōuenticules des forciers. Estât ce miserable Docteur reduict à ce point, neantmoins reuint à soy & ayant vne vne repentence fut condamné à prison perpetuelle.

Cardan rapporte qu'au temps de Philippe Viceroy de Milan, il arriua qu'un paysan fut mis à l'inquisition comme forcier, homme autrement simple & aimé de ce Prince, lequel regrettant sa fortune, fit tant avec les Iuges qu'ils le luy remirent en main avec caution. Et lors ce paysan commença de prendre vne autre habitude, & quittant la forcelerie deuint & perseuera iusques à la mort bon Chretien.

Mais l'exemple que rapporte Simeon Metaphraste, est trop plus notable, de Theophile couronné en l'Eglise d'Adale en Cilicie, qui entra en tel desespoir pour vne facheuse rict qui luy survient, que persuadé par vn Magicien, il fit promesse au malin Esprit, signee de son sang, d'estre à luy, par laquelle il renonçoit Dieu & son Baptisme. Mais ayant demeuré dans vne Eglise quarante iours entiers, en l'armes & prieres, se repentant de son forfait, cette mesme promesse luy fut rendue par l'ayde de la Benoisste Vierge. Ce que aussi Sigisbert en sa chronique recite de pierre Damian, en vn sermō qu'il a fait en honneur de la natiuité de la Vierge.

Dieu deslie ceux que Satan a enchainez : Dieu rappelle ceux que ce maling Esprit a enrollez & marquez : tel est dans la gueule de ce loup qui en echappet, el semble auoir le

piéd dans l'enfer, qui en releue. Et combien que tels exemples ne puissent estre considerez en la iustice, pour exempter vn sorcier n'y vn loup-garou de sa peine, toutesfois ils seruent à leuer cette opinion, qu'une ieunesse puerile ne se puisse amender, & quitter vne telle vie.

La Cour à aduisé qu'il failloit oster ce garçon des yeux de ces villages, où il a perpetré tels actes, & pouruoir à deux choses, l'une à ce qu'on en pourroit creindre à l'aduenir, l'autre à remettre vn esprit si deregle & abusé en la creinte de Dieu.

Il faut oster ce garçon de ces villages où il pourroit ietter l'œil sur mesme chose.

Dans Spranger, vne mere forcierre ayant esté bruslee, sa fille agee seulement de huit ans fut logee en vn monastere pour y prendre vne habitude toute contraire. Torquemada rapporte vn exemple de semblable confinement en vn monastere, pour vn crime detestable commis par vn miserable religieux, en l'isle des singes. Et si comme Pausanias escript, les loups-garoux reprennent leur premiere figure au cas qu'ils desistrent dix ans de gouster du sang humain, celuy qui perpetuellement est confiné dans vn monastere, est en beau chemin pour en perdre le goust. Et charger de peau. Mais neantmoins nous ne deuons obmettre, de recognoistre sur ce subiect les merueilleux & redoutables iugemens de Dieu, qui paroissent en cette saison, par la frequence des loups qui courent les champs, & deuorent les enfans à la veüe des peres. L'une des deuotions annuelles de l'Eglise, qui est de trois iours des Rogations, auant la feste de l'Ascension, fut introduicte par l'Euesque de Vienne Mamercus, sur des cursions ordinaires des bestes sauvages qui se iettoient es villes, & faisoient leur retraicte en icelles, & autres prodiges espouventables dont le peuple estoit trauaillé. C'est vne des anciennes menaces du courroux diuin, *Infantes eorum elidentur in oculis eorum.* Dieu promet aux iustes la paix avec les bestes farouches, *Si iustus sis, bestias terræ non formidabis, & bestia terræ pacificæ erunt tibi.* Il denonce aux mauuais la persecution des bestes, *Dentes bestiarum mittam in eos.* Il leur denonce la frequence des serpens & des Demons en Esaye, *Replebitur domus draconum, & habitabunt ibi struthiones,* &

pilosi saltabunt, ibi cubauit Lamia, & vlula respondebit in edibus. Et par après. *Et occurrent demonia, monocentaurus & pilosus, clamabit alter ad alterum: ibi cubauit lamia, & inueniet requiem.* Par ces Velus dont parle Esaye, l'ancienneté comme remarquent S. Hierosme & Isidore, entendoit les Pans, Faunes, & Demôs Syluestres, Incubes & Succubes qui sauteront, dict Esaye, en tels lieux: ce sont les dances de ces Luytons & Demons forestiers, assemblez avec les Sorciers & Sorcieres, dont la Iustice entend si souuent parler: semblables à celles que Plin, Solin & Mela rapportent que tels Demons faisoient sur le mont Athos: & que Saxo & Olaus magnus narrent des Demons appelez Elices, és pais Septentrionaux, où ils sautoient & dancent en rond.

Et celles dont font mention les loix Saliques, parlant des Stryges, cest à dire Sorciers, lesquels y portoiēt vn vaisseau d'airain pour seruir d'instrument & sonnerie. *Vas æneum vbi stryæ concinant.* Ce qui estoit iadis incognu és autres lieux qu'aux extremitez du monde & pais de solitude. Mais outre ce, que les Lamies y auoient leur retraicte & s'y reposerent, dict Esaye.

Et dans S. Hierosme, *Lamiae non dabunt vbera.* L'ancienneté croyoit que c'estoient des bestes sauuages ayant le visage d'vne tres-belle femme, le regard gracieux & attrayant, le sein & le corps beau, & au surplus serpens, de couurans leurs tetins & leur estomach pour attirer les hommes, lesquels s'approchans estoient aussi tost deuorez: par ces Fées

Et combien que plusieurs estiment que ce soit vne fable: comme aussi qu'il y ait des Demôs en façon de velus: Toutesfois l'Escriture sainte s'est voulu accommoder au vulgaire, à qui la mention de tels noms apportoit de la terreur, signifiant neantmoins par iceux, les Demons & mauuais Esprits. Ainsi escriuent S. Hierosme, Cassian, saint Basile, Athanase, Theodoret, & S. Ambroise.

De là les horribles & monstrueuses cruantez instigees par ces Demons sanguinaires, Dieu le promettant, qui ne fait rien d'iniuste, & dont les hommes de ce tēps doyuent faire profit, pour rétrier en sa creinte, redoubler leurs prieres

appaier son courroux par vne meilleure vie, afin de chasser du milieu d'eux ces Demons, & tout ce grand nombre de Sorciers & Sorcieres qui pullulent journellement, renfermer les loups dans leurs tanieres, & exterminer certe nouvelle engeance de loups-garoux qui mangent les enfans.

La Cour a mis & met les appellations & ce dont a esté appellé au neant, & pour les cas resultans du procez, A condamné & condamne Jean Grenier à estre mis & renfermé dans sa vie dans vn des conuents de cette ville, pour seruir ledict conuent sa vie durant. Et luy fait inhibitions, & defences d'en departir à peine d'estre pendu & estranglé. Et pour le regard dudict Pierre Grenier son pere, & Pierre dit le Tilhaire, Ordonne ladicte Cour, qu'il sera plus amplement enquis dans le mois. Et cependant les a eslargis par tout en faisant les submissions accoustumées. Cōdamne ledit Jean Grenier aux despens enuers ledict Baron de la Roche, la taxe reseruee. Et les autres, reseruez en fin de cause. Prononcé à Bourdeaux le 6. Septembre 1603,

Arrest du
6 Sept. 1603
prononcé
en robe
rouge
sur vn loup-
garou.



D E
L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

Quelle vie a mené ce Loup-garou dans ce Monastere. Et si par la forme de vie il a dementi cette accusation.

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Nul Loup-garou au quel on ait fait le procez, n'a esté pardonné que celuy-cy. 2. Le Loup-garou baiſſoit mortellement son pere. 3. Que iusques à la mort, il a eu cette inclination de conuoiter la chair humaine. 4. Merueilles que tous les Loups-garoux preuenus par Justice, ont porté ce mesme nom de Garnier ou Grenier. 5. Sçauoir s'il y a des Loups-garoux, | <p style="text-align: center;"><i>ou bien si c'est seulement vne illusion.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Que Satan donne cette illusion de la transformation, diuersement. 7. Comment le Diable prenant le corps d'un absent, le vray corps de cet absent se trouue neantmoins bien souuent bleſté. 8. Raison pourquoy le Diable se change plus volontiers en loup qu'en tout autre animal. 9. Merueilleux effect de la Grotta del Cane à Pouxzol. |
|--|--|

DISCOURS IV.

JE cōfesse que i'ay esté d'aussi difficile croyance en ce qui est de la transformation du Loup-garou, & autres particularitez qu'on dict, & de celuy cy & des autres, qu'homme qui viue de ceux qui ont leu ce que les bons liures qui ont traitté ce subiect en disent. La raison est qu'en toute nostre commission, nous n'auons veu ny Demonique ny loup-garou:

garou: & qu'il y a vne infinité d'opinions diuerfes là dessus. Si bien qu'il semble que nous n'en soyons du tout esclairez par ce seul exemple de ce Jean Grenier, veu qu'il estoit comme hebeté lors du procez, & ieune de 13. à 14. ans. Les vieux Sorciers qui ont long temps fait le mestier, auxquels l'aage a donné cognoissance de la verité ou illusion, ceux la sont beaucoup plus croyables: aussi les on a fait mourir, & ne leur a on pardonné comme à celuy cy. Or si c'estoit illusion comme plusieurs disent, & les plus entendus, il y a grande apparence de dire qu'on a eu tort de les faire mourir, & qu'ils n'auoient non plus mérité la mort que ce ieune garçon: nul ne pouuant empescher qu'estant absent, & parauanture endormi, le Diable ne se ierue de luy, & ne face par illusion qu'il semble courir, & courant se serue de la semblance du corps de cet absent ou endormy, iusqu'à luy porter les coups que le Diable mesme reçoit souz la figure de ce mesme corps. D'ailleurs, que plusieurs bons auteurs ne mettent les Lycanthropes au ranc des Sorciers, ains les tiennent pour leurs ennemis iurez, (chose qui semble bien estrange) en voycy vn exemple memorable. Vn villageois ayant louppé chez son Seigneur près la ville de Rige, (ie ne sçay s'ils veulent dire Reggio en Italie,) ayant vn peu trop gousté de la liqueur de Bacchus, ne pouuant trouuer le sommeil, se leua du liçt. Et à la veue de tous ceux de la maison, se mit à courir à quatre pattes comme vn loup. Ce seigneur prudent & bien aduisé, ayant recognu sa maladie, commanda à tous les siens qu'ils s'allassent coucher, & qu'on le laissast en paix. On trouua le lendemain dans vn champ là auprès, vn cheual de ce seigneur mis en pieces. On soupçonne celuy qu'on auoit ainsi veu faire la beste. Et de fait estant constitué prisonnier il confesse. Et dict qu'il s'en estoit allé poursuiure vne Sorciere deguysee & transformee en papillon: (car les Lycanthropes se vantent d'estre deputez pour chasser les Sorciers.) Et que la Sorciere pour se garantir de ses mains, s'estoit cachée soubs vn cheual qui paiffoit dans le champ: ce que ce Lycanthrope ayant veu, auroit prins vne faux, tâschât d'en frapper la Sorciere:

Maiol. liii.
3. au ch. des
Sorcieres
10. 2.

mais par malheur au lieu de la Sorciere, le cheual receut les coups. De maniere qu'il fut tout estonné qu'il le vit en pieces. Voyla comment le Diable se iouë des hommes, transformant les vns en bestes, pour aller à la chasse des autres. Et voyla vn Lycanthrope ennemy des Sorciers, qui semble estre chose bien estrange, attendu qu'on les tient eux mesme pour les plus grands Sorciers. Ceux qui ont esté cy deuant preuenus par iustice ont decouuert force chose, & diroit on qu'ils en pouuoient mieux parler que ce ieune garçon, parce qu'ils estoient vieux.

Mais au contraire on peut dire, que de tous les exemples des loups-garoux qui ont esté, & qui sont tombez és mains de la Iustice, il n'y en eut onques vn duquel on en peust decouurer tant de particularitez, & tirer tant de certitude que de celuy-cy. Car tous les autres iusques au supplice ne parloient que par la bouche de Satan, & suiuant l'instruction mensongere qu'il leur donnoit : & après le supplice il n'y auoit plus de moyen de rien apprendre d'eux.

Au lieu que celuy cy est encores viuant, & remis en beaucoup meilleur sens qu'il n'estoit lors qu'on luy faisoit le procez : qui estant assisté de Dieu par l'instruction de ces bons peres chez lesquels on l'a logé, abhorre luy mesme & semble detester son maistre ancien Monsieur De la forest, & tafche tant qu'il peut à decouurer les ruses en ce poinct : & di& decouure naisuement & ingenuement tout le commerce qu'ils ont eu ensemble, afin qu'un chacun se garde de tomber en mesme piege.

C'est donc de luy que nous en pouuons apprendre plus de beaux traicts, & avec plus de verité que des autres, qui n'ont iamais esté remis en leur bõ sens, & qui en ont estouffé les secrets par leur mort.

L'ay donc esté curieux de voir la procedure faicte contre nostre loup-garou, & contre son pere, & son compagnon la Tilhaire, qui sont tous trois mentionnez en cet arrest. Et l'ayant esté voir dans le monastere des Cordeliers en bonne compagnie, mesme de gens qui scauent que c'est de procedures criminelles, ie l'ay examiné cette presente

DES DEMONS, MAG. ET SORC. LIV. IV. 315
annee 1610. aussi exactement que si ie luy eusse deu faire le
procez sur vne plus ample inquisition, & commel'ouyr de
nouveau sur icelle.

Le trouuay que c'estoit vn ieune garçon de l'aage enui-
ron de 20. à 21. an, de mediocre taille, plütoft petit pour
son aage, que grand, les yeux hagards, petits, enfoncez &
noirs, tout esgarez, par la veuë desquels il faisoit paroistre
qu'il estoit comme honteux de son desastre, duquel il auoit
quelque conoissãce, n'osât quasi regarder le môde au visage.

Il estoit aucunement hebeté, non pas qu'il n'entendit
bien raison, & ne fit promptement ce que les bõs peres luy
commandoiët, mais il estoit fort peu spirituel & ne fust pas
mesme venu aisément about des choses legeres qui consi-
stent en sens commun: ayant tousiours gardé du bestail,
n'ayant pas mesme veu du monde, que puis qu'il est au mo-
nastere, d'ouë encores il ne sortoit guieres.

Il auoit les dents fort longues claires, larges plus que le
commun, & aucunement en dehors, gastees & à demy noi-
res, à force de se ruer sur les animaux, & sur les personnes: &
les ongles aussi, longs, & aucuns tous noirs depuis la racine
iusqu'au bout, mesme celuy du pouce de la main gauche,
que le Diable luy auoit prohibé de rogner: & ceux qui
estoiënt ainsi noirs, on eust dict qu'ils estoient à demi vsez
& plus enfoncez que les autres, & plus hors leur naturel:
par ce qu'il s'en seruoit plus que de ses pieds. Qui monstre
clairemēt qu'il a faict le mestier de loup-garou, & qu'il vsoit
de ses mains, & pour courir, & pour prendre les enfans &
les chiens à la gorge.

Il me confessa iugenuement qu'il auoit esté loup-garou,
& qu'en cette qualité il auoit couru les champs par com-
mandemēt de Monsieur De la forest, ce qu'il confessoit li-
bremēt à tout le monde. & ne le nioit à personne, croyant
elider tout reproche & infamie de cet accident, en disant
qu'il ne l'estoit plus. Il auoit vne merueilleuse aptitude à al-
ler à quatre pattes au commencement qu'il entra dans le
monastere, & à sauter des fossez comme font les animaux
de quatre pieds. Qui me fait dire que le ieune garçon de

sainct Pé qui alloit tous les iours au Sabbat, & marchoit si bien à quatre pates, estoit vn apprentis de Satan, lequel il instruisoit pour le faire courir quelque iour comme celuy cy. Car qui eust esté au dessous du plancher où ie le faisois courir, il eust creu que c'eust esté vn grand chien qui alloit premierement son pas, puis il cheminoit en façon qu'on pouuoit fort bien marquer que c'estoit vne beste à quatre pieds, puis il alloit aussi viste qu'un chien qui va fuyant, & au bout de la salle il tournoit aussi viste que quasi il m'en deroboit la veüe: puis dans nostre iardin il sautoit si dextrement, & bondissoit si legerement vn petit fossé, que scauroit faire vn leurier: & prenoit vn singulier plaisir que nous luy en fissions faire l'essay, & tous les enfans les compagnons, avec ceux qui alloient au sabbat comme luy.

*Loyer lib. 2.
26. De
Spectr.*

Sous l'Empire de Louys de Bauiere fut prins vn enfant s'aydant des pieds & des mains, courant aussi viste qu'un loup: on se mit à mesme de l'appriuoiser: car il ne pouuoit quitter en son marcher la forme des quadrupedes: on luy lia les mains avec des bastons pour luy apprendre à marcher avec les hommes: & s'enquerant, ou il auoit fait cet apprentissage, il disoit qu'estant de l'aage de trois ans, il fut enleué par des loups, lesquels le menerent en leur taniere, sans luy faire aucun mal ny deplaisir, luy faisant part & le nourrissant de leur proye, laquelle il deuoroit comme eux: qu'ils se couchoient l'hyuer près de luy pour le defendre du froid, & le contraignoient de se trainer sur le ventre, courant avec les mains & les pieds comme eux, & l'auoyent rendu si adroit, qu'il n'y auoit loup qui le peust passer de vitesse. Cet enfant fut présenté à Henry l'Engrau Prince de Hesse: & disoit souuent qu'il eut mieux aimé viure avec les loups qu'avec les hommes, tant & si bien il auoit conuertie cette conuersation avec les loups, en habitude.

Ce ieune garçon m'accorda qu'il auoit vne peau que Monsieur De la forest luy auoit donnée en la forest de Droilha, qui est près la parroisse de sainct Anthoine de Pison, dans le Marquisat de Fronfac, laquelle il cachoit sur le toit d'une grange en son pais, non pas

qu'il la luy portast toutes les fois qu'il le vouloit faire cou-
rir, qui est ce que dict Del Rio, *Aliquando (dict il) hominibus*
ipsis ferarum exuvias huiusmodi veras apertissime circumdat: quod fit quando
illis dat lupinam pellem, in trunco quopiam caua arboris occultendam.

Del Rio lib.
2. q. 18. sect.
4. disq. Ma.
g^{re}.

Que son pere se seruoit aussi de cette peau. Et nous fut
dict qu'il ne vouloit pas voir son pere en façon quelcon-
que, ains il s'alloit cacher dans le conuent toutes les fois
qu'il le venoit voir. Et au contraire il disoit fort souuent à
ces bons religieux, & le nous dict aussi, qu'il vouloit venir
voir feu Monsieur le Premier president Daffis, à cause qu'il
luy auoit sauué la vie, & luy vouloit demander vn acou-
strement

Si bien qu'on voit qu'il hait notoirement son pere, l'esti-
mant coupable de sa mauuaise instruction, & le tenant aussi
pour loup-garou: ayant déclaré qu'il se seruoit de la mesme
peau de loup, que luy. Qui faict qu'estant venu à quelque
cognoissance de son inconuenient, il le haïssoit pour lors
que ie le fut voir si fort. Et ne desiroit demander c'est autre
acoustrement audict sieur President que pour empecher &
faire en sorte qu'on ne luy demandast si souuent cette peau
de loup, laquelle il luy sembloit aucunement qu'on luy
trouuoit encores dessus quand on l'alloit voir, & qu'on luy
faisoit les interrogatoires, où est ce qu'il la mettoit: estant
toufiours vray-semblablement en cette erreur, iusqu'à ce
qu'il eut eu quelque autre habit.

2. Ce loup-
garou
hoyoit mor-
tellement
son pere.

Il me confessa aussi sans aucune ceremonie, qu'il auoit
encores inclination à manger de la chair de petits enfans,
parmy lesquels les petites filles luy estoient ou seroyent en
delices. Je luy demanday s'il en mangeroit s'il n'estoit pro-
hibé, il me dict franchement qu'ouy, & mieux des filles
que des enfans, par ce qu'elles sont plus tendres. Et les re-
ligieux m'ont dict, qu'au commencement qu'on le mit dás
le conuent, ils luy virent manger à cachettes des tripes ou
entrailles du poisson qu'on aprestoit là dedans, mais ç'auoit
esté fort rarement.

3. Que ius-
qu'à la
mort il a
eu cette in-
clination
de conuoit-
ter la chair
humaine.

Il nous dict aussi, que Monsieur De la forest l'estoit ve-
nu voir au commencement qu'on le renuoya dans le mona-

stere par deux fois, qu'il en auoit frayeur, mais qu'il s'en alla aussi tost, à cause qu'il fit plusieurs signes de Croix, & en faisoit tous les iours affin qu'il n'y vint plus: Ce qu'il n'a aussi faict iamaïs depuis. Et en disant ces paroles il nous fit le signe de la Croix. Et luy ayant demandé quels bons propos luy tint ce Monsieur De la forest, il nous dict qu'il luy offrit force richesses, & luy demanda s'il ne vouloit pas encores reuenir à son seruice: & il luy dict que non.

4. Merueille que tous les loup-garoux preuenus par Iustice ont porté ce mesme nom de Garnier ou Grenier.

Il est aussi remarquable, que le loup-garou de Dole s'appelloit Gilles Garnier, & plusieurs autres ont eu mesme maistre que Monsieur De la forest, & porté le mesme nom de Garnier ou Grenier. Celuy cy s'appelloit Iean Grenier, son pere qui s'aidoit aussi de cette peau de loup, à ce que dict le fils, Pierre Grenier. Ils tenoyent leur peau chez François & Estienne Garnier. Ainsi ce nom est comme fatal aux loups-garoux.

Math. liu. 1. de son hist. s'narrat. l'an 1599.

Ce Monsieur De la forest visité par fois les Roys aussi bien que de pauures bergers: le conte en est celebre. Le Grand Roy Henry IIII. chassant en la forest de Fontaine-bleau, entendit enuiron comme à vne demye lieuë loing, des iappemens de chiens, le cry & le cor des chasseurs, mais en vn moment ce bruit s'approcha à vingt pas de ses oreilles. Il commanda à Monsieur le Conte de Soissons de voir que c'estoit, n'estimant qu'il y eust personne si hardy qui voulut courir sur ses brisees, ny luy en dérober le plaisir. Le Conte de Soissons s'aduance, & ouit vn grand bruit sans sçauoir d'ou il venoit. Vn grand homme noir se presente dans l'espaisseur de ces broussailles, qui cria, *M'entendez vous?* & soudain disparut. A cette parole les plus asseurez estimerent imprudence de s'arrester en cette chasse, en laquelle ils ne prendrent que de la peur. On prendroit cela pour vne fable, si la verité affermee par tant d'yeux n'eust osté tout subiect de douter. Les paisans & bergers des enuironns disent, que c'est vn Esprit ou Demon qu'ils appellent le Grand veneur, qui chasse par cette forest. Les autres tiennent que c'est la chasse S. Hubert, qui s'entend en d'autres lieux. A quoy i'adiousteray pour contenter les

curieux, Que nos historiens escriuēt que ce phantofme ne preedit rien de sinistre.

C'est aussi chose digne de quelque consideration, que la Cour ayant seulement dict qu'il seroit renfermé dans vn des conuens de la ville de Bourdeaux, par hafard il ait esté mené dans celuy des Cordeliers. Rien ne se faiēt en ces executions de la Iustice de Dieu sans quelque mistere. Ces bons religieux ont aprins de leur patron S. Francois, d'appriuoiser les loups pour cruelz & farouches qu'ils soyent. Car disoit François Phœbus de cette illustre maison de foix, en son liure De la chasse, ce mot *Garoux*, veut dire gardez vous. Or la chronique de S. Francois, & S. Bonnauanture disent (car S. Francois a eu cette bonne auanture qu'vn Sainct a descript sa vie, qu'vn loup, ie ne sçay si c'estoit vn loup-garou, pour le moins l'histoire dict qu'il ruinoit toute la ville, d'Agubio en la Marque d'Ancone, & tout le pays circonuoisin, lequel il auoit tellement rauagé, & mangé tant de monde, qu'il tenoit la ville assiegee, sans que personne osast sortir que bien armé & bien accōpagné: Le bon S. Francois se tenant en la ville d'Assise, qui n'est pas fort loing de là, ayant pitié de ces pauvres gens, s'en alla à la veüe de tout le peuple droict à ce loup: le monde sortit pour le voir deuorter, & le loup sortit de son repaire pour le carresser. Ce fut vne merueille, car luy ayant faiēt le signe de la Croix, & faiēt commandement de la part de Dieu de ne trauailler ny molester plus les citoyens de cette ville, il le mena dans la ville comme vn petit chien, transformant de tout son naturel farouche en telle domesticité, que deuant tout le peuple, S. Francois luy fit promettre vne honeste pension, laquelle le loup faisant semblant d'accepter, & n'auoir faiēt deplaisir aux habitans d'Agubio que par nécessité: s'inclinant le museau vers la terre, & les genoux du deuant, il donna sa patte à S. Francois, & la mit & la luy donna en sa main en signe d'approbation: & de faiēt iamais plus chien dans la ville n'abbaya contre luy: ains il alloit de porte en porte demander & quester sa pension, & vesquit ainsi deux ans, au grand estonnement, mais avec beaucoup

S. Francois
appriuois
oit les
loups.

S. Bonnauanture en
la vie de S.
Francois
& la chro-
nique de S.
Francois
M. Serafino-
Razzi nel
giardino-
ssempi.

plus grand contentement, de tous ceux qui en auoyent veu le miracle.

Plinc. Et
Plut. in Ca-
millo.

Cela est beaucoup plus croyable venant de la part qu'il vient, que ce que Plinc & Plutarque disent de Camillus, qu'ayant debellé les Veies, & voulant selon son veu porter les enseignes de la Desse Iunon à Rome, ayant à ces fins appelé plusieurs bons maistres, il sacrifia à la statue de cette faulse Desse, la suppliant qu'elle voulut en faueur du peuple Romain aller habiter à Rome, & qu'il luy pleust luy donner quelque tesmoignage si elle estoit en cette volôté: & qu'aussi tost cétte statue le meut. Et non seulement embrasse Camillus, mais encore en acte & demonstration de ioye & de contentement, luy dict tout bas, Le veux aller à Rome, & t'y suiuray volontiers.

Le loup ga-
rou auoit la
marque du
Diable.

Il est pareillement fort notable, qu'il est marqué par le Diable d'une petite marque au derriere, laquelle estant noitirement insensible lors du iugement du procez, & clairement visible, maintenant qu'il est hors les pattes du Diable, qu'elle est & commence estre fort sensible & fort peu visible. Ce que nous auons veu & reconnu en plusieurs de nos tesmoins de Labourt, lesquels ayant esté forciers s'estoient retournez, & auoyent du tout quitte cette abomination.

Il faut aussi remarquer, pour monstrier qu'il n'estoit veritablement & reellement transformé en loup-garou, ny en corps ny en ame, que par la procedure les tesmoins disent, Que lors qu'il prenoit ces filles par leur robe ou autres vestemens pour les manger, il ne leur dechiroit aucunement la robe, ains elles disent que leur robe se depouilloit sans scauoir comment, & tomboit abas: si bien qu'avec l'ayde de Satan, elles se trouuoient plustost depouillees de leur cottes ou garderobes, que nul animal ny loup veritable ne les eust peu depouiller nettement en les dechirant.

D'auantage il les prenoit à la gorge avec les dens, comme feroit vn homme naturel, & non avec les pates qui est l'ordinaire des loups.

Il prenoit
plaisir a
voir des
loups.

Il nous dict aussi qu'il prendroit vn singulier plaisir de voir des loups: tout de mesme comme on liect, que plusieurs
loups-

loups-garoux ont confessé deuant les officiers de la Justice, qu'ils prenoyent autant de plaisir lors qu'ils s'accouplioient brutalement avec les louues, que lors qu'ils s'acointoyent humainement avec des femmes: comme deposerent Pierre Burgot & Michiel Verdun qui furent bruslez cōme loups-garoux, le procez leur ayant esté fait à Besançon par l'Inquisiteur Iean Bois en Decembre l'an 1521.

Reste maintenant à resoudre par les bons auteurs, par les exemples anciens & modernes, par les procedures faites puis cent ans, & mesme par celuy cy, sçauoirs'il y a des loups-garoux, & comment ils sont transformez: si c'est en corps & en ame, ou en corps seulement. Que s'ils ne le sont ny en l'un ny en l'autre, ains que ce ne soit qu'illusion Diabolique: comment se fait cette illusion, & comment aduiuent il, que n'estant loups-garoux que par deception, ils se trouvent neantmoins blessez & meurtris veritablement.

Pline n'a osé decider seulement le premier point, Sçauoir s'il y auoit des loups-garoux ou non, bien qu'il fut esté né de ce qu'une infinité, d'auteurs le croyent ainsi.

Homines (dict il) in lupos verti, rursumque restitui sibi, falsum existimare debemus, aut credere omnia quæ fabulosa seculis comperimus.

Or il ne faut point douter qu'il y en a. Olaus liu. 18. ch. 45. & suiuan dit, Que dans la Lituanie, Samogetic & Curion, il est encore demeuré en pied de vieilles murailles d'un chasteau ruine, dans lesquelles en certaine saison de l'annee, il y arriue plus de mille loups, lesquels esprouent en sautant leur agilité: mais avec vne telle discipline, que ceux qui pour estre trop lourds ne peuent sauter au delà de ces mesures, ils sont estrillez par leurs gouverneurs. Parmi laquelle troupe on tient qu'il y a plusieurs grands, & des plus nobles desdictes cōtrees. Mais pour sçauoir comment les hommes sont ainsi transformez en loups: il faut croire ce que les Theologiens & Docteurs de l'Eglise en croyent, qui iugent mieux que tous autres, ce que les Demons peuent: & sçauent discerner si leurs ouurages sont choses surnaturelles ou illusions diaboliques. C'est pourquoy Tertulien dit fort bien, *Dæmones soli nouere Christiani.*

s. Sçauoir s'il y a des loups-garoux, ou bien si c'est seulement vne illusion.

Pline l. 8. c. 22.

Tertul. lib. De anima.

Bod. l. 2. ch.
6. & en la
ref. des op.
d'Vnier,
Spōdan sur
le 10. de l'O
diff. d'Ho-
mere.

De maniere que Bodin, Spondanus, Peucer, Philippus Camerarius & quelques autres, qui ont soustenu que les loups-garoux estoient trāsformez en bestes quāt au corps, mais neantmoins que l'esprit & la raison demeuroyent en leur entier, n'ont suiui l'opinion des principaux Docteurs de l'Eglise. Car S. Thomas dict que le Diablē ne scauroit changer vne espeece en vn autre, ny faire du corps d'un homme vn corps de loup, *Quia specifica mutatio essentia vnus in aliam, superat creaturę potestatem.* Ce seroit vne œuvre vrayemēt miraculeuse, laquelle Dieu s'est reseruee pour luy, pour ses bons Anges, & pour les bien-heureux. Et aussi que les Diabls sont incapables des dons surnaturels, comme sont les vrayes transformations de l'une espeece en l'autre. Ainsi pour bien cognoistre & discernet iusques où va la force des Demons, il faut estre premierement bon Chrestien, puis bon Philosophe, & qui plus est bon Theologien, & comme Iamblique disoit qu'il ne falloit parler des Pythagoriens sans lumiere, les Philosophes Pythagoriens & autres semblables, qui ne sont bien versez en la Philosophie Chrestienne, peuuent encore moins sans lumiere, parler n'y reconnoistre la puissance & les ouurages des Demons.

Iambl. Prot
rep. lympo.
3.

Je tireray donc cette resolution des Theologiens & de nos procedurs, & autres plus certaines experiences.

Resolution
Del Rio lib.
2. cap. 18.
f. 164.

Si bien qu'il faut croire, qu'il y en a plusieurs qui pensent estre loups, & se voyent & croyent tels: mais les autres les voyent neantmoins simplement hommes, & en leur naturel. Or ceux cy ne sont nullement magiciens ny sorciers, ains ils sont touchez de quelque melācholie, que les latins appellēt, *Insaniam lupinam*, laquelle est la vraye maladie qu'on appelle Lycanthropie. Tellement qu'encores que cette sorte de transformation en loup soit illusoire, en ce qu'atraincts de cette maladie, ils pensent vrayement estre transformez en loups, bien qu'ils ne paroissent qu'a eux seuls & non aux autres: c'est ce que cette transformation est accompagnee de plusieurs horribles & cruels effects, qui sont tres-veritables: comme le desir de manger des enfans, d'estrangler le bestail, & se monstret en tout & par tout plus

ennemy de l'homme que les loups mesmes: si bien qu'ils ont plus de besoing d'un medecin, que d'un Iuge. Or nostre ieune garçon ayant esté mis entre les mains de nos plus suffisans medecins, ils ont faict leur rapport à la Cour, & déclaré nommément par iceluy, qu'il n'estoit nullement atteint de cette maladie qu'on appelle Lycanthroypie, qui donne ainsi ces appetits brutaux.

Mais quand le monde les voit transformer en chats, en loups & autres animaux, & qu'ils se croient tels eux mesme: comme cette femme dans Palladius qui fut guerie par Sainct Macaire, qui se croyoit estre iument & paroissoit telle au monde, & autres semblables: cela est diabolique, & ne peut demeurer dans les bornes d'une simple maladie.

Il est vray que le Diable a accoustumé de faire & donner cette illusion diuersement: car c'est folie de croire que le Diable transforme les hommes en loups, ny en ame & en corps, ny simplement en corps, ains il les transforme simplement par illusion.

6. Que Satan donne cette illusion de la transformation diuersemēt

Ce qu'il faict en trois façons, l'une substituant & supposant un autre corps, pendant que celuy qu'il veut faire paroistre qu'il faict courir, est absent ou endormy en quelque lieu fort caché. Alors le Diable prenant le corps d'un vray loup, ou s'en formant un de l'air qu'il s'ammoncelle à lentour, il faict tous les excez que les hommes pensent estre faicts par ce pauvre absent ou en dormy: qui est vne finesse qui a esté decouuerte & manifestee à tout le monde par un sainct personnage, comme raconte Guilhelmus Parisiensis.

Del Rio lib. 2. q. 18. Disq. Guilh. Paris. d. part. vit. 6. 13.

La seconde, quand luy mesme enuelope & entoure quelqu'un de peau de loup ou autre animal, si proprement qu'on diroit que ce sont les bestes mesmes, & non les peaux. Ce qui se faict leur donnant vne peau de loup ou de quelque autre animal, laquelle il leur enseigne de cachet dans le corps de quelque arbre creux.

La troisieme, quand par pacte & conuention expresse, il les entoure & enuironne de quelque forme & apparence de peau de loup ou autre animal, composée d'air, si bien

qu'il accommode tous les membres, & les façonne & ioint l'un avec l'autre, ſçauoir la teſte dans la teſte, le viſage dans le viſage, le ventre dans le ventre, les pieds dans les pieds, les bras dans les bras, de celuy qu'il veut ainſi abuſer. Ce qui aduient quand les loups-garoux ſe font graiſſez de certaine graiſſe, comme ceux de Dole, comme celuy que le Duc de Ruſſie fit dechirer à ſes chiens: ou bien quand ils ont dict certaines paroles, que le mauuais Demon leur a apprintes pour cet effect: ou qu'il leur a baillé quelque choſe comme à ce Pierre, lequel ſe ceignant d'une ceinture large, qu'un Demon qui luy ſeruoit de Succube luy auoit donné, il prenoit auſſi toſt la forme de loup: & en ce caz, ils ne laiſſent de marquer & imprimer auſſi bien les traicts & pat-tes de loup quand ils marchent ſur la terre, que s'ils eſtoient vrayment loups, ou s'ils auoyent vne vraye peau.

7. Comment
le Diable
prenant le
corps d'un
absent, le
vray corps
de cet ab-
ſent ſe trou-
ue neant-
moins bien
ſouuent
bleſſé.

Mais comment eſt il poſſible, que le Diable ſuppoſant ou prenant la forme & figure d'un homme absent ou en dor-my en lieu caché, ce corps de cet absent ou endormy, ſe trouue neantmoins bleſſé de ces meſmes coups, & aux meſ-mes endroits & parties du corps, qu'on a donné à ce corps ſuppoſé? C'eſt que le Diable porte au vray corps de cet ab-ſent, & luy rue les meſmes coups qu'il a receu ſoubs ſon image ou figure, & bleſſe l'homme en la meſme partie, que le Diable l'a receue ſoubs la forme de beſte.

Et quant à l'autre, lors que le Diable s'eſt formé un corps aéré en ſemblance de loup, & en a couuert le vray corps de quelqu'un, il ne faut trouuer eſtrange, s'il ſe trouue parſois bleſſé: car cet air dont ce corps eſtoit entourné, faiſant legerement place au coup, la playe demeure em-prainte dans le vray corps.

Et quant à celuy, auquel il a vrayment donné vne peau de loup, laquelle il luy a chargé de cacher vray-ſemblable-ment, il ſeroit plus aiſé à bleſſer: car ſi la peau eſt aérée & faulſe, il aduiendra ce que nous auons dict cy deſſus: & ſi elle eſt veritable & non ſuppoſee plus aiſement recoiu-rra il les coups. Car un homme qui ſeroit couuert d'une peau

de loup simplement, cette peau ne le rend pas inuulnérable : ladicte peau ne peut estre à l'esprouue de toute sorte d'armes & de coups. Reste à respondre à l'argument de Bodin, Spondanus & autres, qui croyent que les Demons peuuent transformer les hommes quant au corps, en vrayz loups, la raison pourtant qui est la vraye forme essentielle demeurant immuable.

Car (disent-ils) le Diable ne peut tenir si long temps le corps du Lycanthrope endormy. Estant certain que souuent en Liuonie ils demeurent pour le moins douze iours en forme de loups, & souuent trois mois, pendant lesquels les corps ne peuuent demeurer endormis. Outre que si cela estoit vray, il seroit impossible que par fois on ne trouuast quelque vn de ces corps endormis, or il n'est point de memoire qu'il s'en soit iamais trouué.

Mais cest argument est foible, car il est aisé au Diable d'endormir vn corps, & le rendre inuisible, si bien qu'il ne fera iamais veu que quand il luy plaira.

Or le Diable faict ces transmurations en loup plus volontiers qu'en tout autre animal tant par ce que le loup est deuorateur, & partant il faict plus de maux que tout autre. Comme aussi par ce qu'il est ennemi mortel de l'agneau, en la forme duquel fut figuré Iesus Christ nostre Sauueur & Redempteur.

Mais Dieu permet souuent que ces loups-garoux soient recognus pour hommes, & que l'illusiõ que le Diable nous veut donner, soit defectueuse & manque en quelque chose. Et de faict on allegue des exemples de plusieurs personnes qui ont esté assaillies par des loups, qui auoient au deuant des mains, & d'autres, au derriere des arteils & des pieds faicts comme vn homme : qui montre clairement, que le Diable ne peut bien souent couvrir ses suppos, de cette nuee aëree qu'il emprunte pour faire sa faulse transformation: si bien que ne pouuant faire la supposition, ou illusion entiere, Dieu permet que quelque chose demeure en son entier, pour donner moyen à l'homme de decouurer les ruzes de Satan, se deliurer de luy, & le surprétre mesme.

8 Raison
pourquoy
le Diable se
châge plus
volontiers
en loup
qu'en tout
autre ani-
mal.

en sa ruze & supposition. On fait donc par cette decouverte bien souuent plus de mal au Lycanthrope, que son maistre Satan ne luy donne moyen avec sa supposition & illusion d'en faire aux autres: tesmoin celuy de Padouë, auquel on couppa les pattes, puis il se trouua les bras & pieds coupez.

Iob Finiel. Outre qu'ils reuiennent de leur course, si las, si harassé, si egratignez par le visage, par les mains & par les iambes: par ce que comme principaux instrumens de leur course, ce sont ceux qui trauaillent le plus, que l'on en a veu de si defigurez qu'ils n'auoient quasi point semblance d'homme, faisant horreur à ceux qui les regardoient. Qui monstre clairement avec les autres circonstances que nous auons dict cy dessus, que ce sont eux mesmes qui courent le plus souuent.

Bog. ch. 53. Je ne veux oublier vne autre faulseté qui se dict sur le subiect des loups-garoux, qu'aucuns se voulans remettre en leur forme & premiere figure, se veautoient seulement parmy la rosee, ou bien ils se lauoient dans l'eau de quelque riuere. Qui a fait dire à Spranger, que l'homme tourné en beste, perdroit cette figure brutale, s'il estoit baigné en eau viuue. C'est ce que dict Pline, Solin & Mela de plusieurs nations, parmy lesquelles aucuns passant vne riuere pour aller vers vn forest, demeueroient certaines annees loups-garoux: & puis repassant au bout de leur terme, & se baignant dans cette mesme riuere, ils reuenoient en leur premiere forme.

Maistout cela sont des contes, faits à plaisir car la verité est, que les loups-garoux ne sont iamais changez en bestes, ny en ame ny en corps, ainsi il n'est besoing d'eau ny rosee, pour les remettre en leur premiere forme, qu'ils ne peuuent quitter ny delaisser, depuis que Dieu les amis au monde, iusques à ce que la terre les reprent, qu'ils se tournent en vers & en poussiere. Ainsi il n'est besoing se lauer ny frotter de chose quelconque: ce n'est qu'illusion, & n'ont rien du loup que la peau, les appetits, & la cruauté. L'ame ne delaisse iamais son corps ny sa forme, non plus que le pilote son nauire, la seule mort la luy oste, C'est pourquoy l'ayant per-

due, le corps a plus besoing de terre que d'eau.

Ce monde n'est pas comme *la Grotta del Cane* à Pouzzol, où vn chien enfoncé dans vne petite grotte, qui n'est pas plus profonde que l'espace ou capacité d'un four, est tellement *affogato* (qu'ils appellent) ou atterré, & les organes de la respiration saisis de la puanteur & horribles vapeurs de la terre qui sortent de cette grotte, que si le chien n'est bien tost tiré delà, ie dis presque en vn moment, & plongé dans vn grand lac qui est là auprès, il meurt aussi tost. Ce que i'ay veu essayer en deux diuers voyages, ayant nous mesmes par curiosité faict porter vn grand chien vigoureux, pour euer toute supposition.

9 Merueilleux effaict de la Grotta del Cane à Pouzzol.

Il n'en est pas de mesme d'une personne: car quand vn hōme voulant tenter Dieu (comme on dit) auroit par damnable curiosité voulu faire l'essay, & prendre à grosses halaines les puantes vapeurs de la grotte du chien, nostre seigneur le lairroit courir la mesme auanture du chien. Temoin le sieur de Tournon, lequel les Italiens du lieu pour auctoriser cette nouueauté qui leur est grandement lucrative, nous mettent tousiours, & à toutes nations qui en font faire l'essay) en reproche. Ce bon seigneur s'estant vn peu enfoncé dans cette grotte, reçeut tellemēt le venin & infection de ces vapeurs, que l'ayant plongé & replongé cent fois dans ce lac, il y mourut.

Ie ne sçay si c'est que Dieu ne veut que nous facions des essays & experiences de beste, nous rendās aussi les remedes de beste inutiles, ou bien si cest, qu'il y demeura vn peu trop, & plus qu'on n'a accoustumé d'y laisser les chiens: car le seiour ou demeure en est si reglee, que si on les y laisse vn moment dauantage, on a beau les lauer & relauer dās ce lac ils meurent aussi tost. L'eau n'a donc pas cette vertu, de redōner aux loups-garoux leur premiere forme, si tāt est qu'ils l'eussent veritablemēt perdue: mais la verité est, que ce n'est qu'illusiō & supposition, le diable ayant enuers l'hōme son pouuoir limité: car autrement, si Dieu ne l'eut enchainé, & qu'il fut en pleine liberté, tres-volōtiers il transformeroit la meilleure & la plus grāde partie des mortels en loups, pour

Dieu ne veut que l'homme face des experiences de beste.

deuorer les autres, & rendroit ce dire tres veritable, *Homo homini lupus.*

Et puis que ce pauvre 'garçon a finy sa vie en bon Chretien, enuiron le commencement du mois de Nouembre 1610. bien assisté de ces bons religieux ou il estoit.

Nous finirons aussi ce discours avec S Augustin, & dirons que les Demons ne peuuent rien creer, mais sur les choses creees par le souuerain createur, ils peuuent faire vne telle & si illusoire transformation, qu'ils feront que les personnes & autres choses semblables, sembleront estre ce que veritablement elles ne sont pas.

S. Aug. lib.
18. c. 18. De
ciuit. Dei.

Nec sane demones naturas creant, si aliquid tale faciunt, de quibus factis ista vertitur questio, sed specie tenus quæ à vero Deo sunt creata mutant, vt videantur esse quod non sunt.





TABLEAU
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

LIVRE CINQUIESME.

Du laue-main des Sorciers, Du laue-pied, De la guérison par oraison superstitieuse, par caracteres, par breuets, & autres moyens illicites. Et si on peut en saine conscience recourir au Sorcier qui a donné le mal, & le contraindre de l'oster.

- | | |
|--|---|
| <p>1. Le Diable s'aict souvent reprendre le mal au Sorcier qui l'a donné.</p> <p>2. Si pour guerir il faut auoir bonne opinion du medecin, on est à mesme de ne guerir iamais par la main d'un Sorcier, que iustement on abhorre & tient pour ennemi.</p> <p>3. Si pour guerir on peut en saine conscience recourir aux Sorciers qui ont donné le mal ou autres,</p> <p>4. Que Dieu pour rabaisser la superbe des Espagnols, semble les auoir assubiectis à mendier leur santé de nos Roys.</p> <p>5. Sorcier de la ville de Bourdeaux du temps de S. Gregoire de Tours.</p> <p>6. Sorcier qui se disoit nepveu de Dieu.</p> | <p>7. Sorcier qui se disoit auoir l'esprit de saint Iean.</p> <p>8. Fol à Rome qui se disoit estre Adam.</p> <p>9. Durmissals de Turquie.</p> <p>10. S'il est loisible d'exorciser & maudire les animaux aussi bien que les hommes.</p> <p>11. Quelles gens sont ceux qu'on appelle en Espagne Los Saluadores.</p> <p>12. Oraison de laquelle vsent les Saluadores pour guerir les playes.</p> <p>13. Merueille d'un Saluador en Labour, lequel faisoit profession publique de cognoistre les Sorciers, & guerir les enorcelez.</p> <p>14. Que la guérison par la roye d'un</p> |
|--|---|

Sorcier est perilleuse.

15. *Exemple memorable d'un Sorcier, lequel mourut soudainement voulant guerir un Conseiller de la Cour de Parlement de Bourdeaux.*

16. *Du laue-main des Sorciers.*

17. *Du laue-pied du grand Roy Mogor.*

18. *Qu'il faut user de beaucoup de precaution pour recourir au Sorcier qui a donne le mal, ou à autre.*

DISCOURS I.

TABLEAU

Le Diable
faict souuēt
reprendre
le mal au
Sorcier qui
l'a donné.



Il y a plusieurs personnes qui se messent de guerir, & les maux qu'ils ont donné eux mesmes, & ceux qui ont esté donnez par autruy. Bien souuent le Diable se voulant monstrer iuste, faict reprendre le mal au Sorcier mesme qui l'a donné, voire à plus rudes conditions. C'est la forme, il guerit vn mal par vn plus grand mal, & n'altere iamais vn peché qu'avec vn autre plus grand peché. Si bien qu'il y a quelque espee de conscience de recourir au Sorcier qui nous a donné quelque mal, & le contraindre de nous guerir, s'il ne le peut faire sans employer de nouueau Satan son maistre. Car c'est lagrauer & approfondir dans l'enfer, c'est l'engager & l'obliger de nouueau à Satan.

Aussi semble il nous estre inutile de recourir à luy, puis que pour guerir il faut recourir à vn ami, prendre la medecine qu'il nous donnera comme d'une main amie, & en venir iusqu'à ce point, qu'il faut mesme auoir bonne opinion de luy, puis que nous en attendons guerison: estant certain qu'il ny a rien qui nous approche plus de nostre santé, que d'estre traité par vn medecin que nous estimons amy, suffisant & homme de bien.

C'est pourquoy plusieurs anciens Philosophes ont creu, que toutes les choses du monde estoient pleines d'esprits, & que de leur concorde, ou discorde procedoient tous les effects soit naturels soit accidentels; & qu'il falloit en ce point loger entierement nostre desfiance ou confiance. Si bien que ce grand medecin Asclepiades, disoit fort à propos, Qu'à composer vne medecine, necessairement plusieurs choses concourtoient & deuoient se lier ensemble;

Senec. l. 2.
ch. 8. c. 4.
controuert.
4.

Si pour
guerir il
faut auoir
bonne opi-
niō du me-
decin, on
est à mesme
de ne gue-
rir iamais
par la main.

l'esprit de l'auteur à l'escrire, l'esprit du medecin à l'ordonner, l'esprit de l'apotiquaire à la composer, l'esprit du malade à la croire propre pour sa guerison, & disposer le corps son compagnon à la prendre & recevoir. Aquoy il adioustoit les esprits des herbes, & autres choses medecinales, lesquelles estant toutes meslees & vniées ensemble, entrant dans le corps du malade, chassent & jettent hors ces mauuais esprits, desquels la discordance caufoit l'indisposition, y remettoient les bons, & les accorderoient ensemble en si bonne rencontre, qu'ils luy redonnoient la santé.

d'un Sorcier
que iuste-
ment on
abhorte &
tient pour
ennemi.

Et pour mieux assortir sa proposition, il disoit que la maladie n'estoit autre chose, qu'une certaine discorde d'esprits, lesquels entrez avec quelque esmotion dans le corps sain, le rendent à vn moment indisposé: par ce qu'à cause de leur discorde & contrariété, le plus foible cedant tousiours au plus fort, ores vn esprit s'en fuit, ores vn autre: & ne pouuans viure en bonne intelligence pour nourrir le corps de l'homme, il souffre tous les mauuais effects de leur discorde: de maniere qu'il deuiet tout stupide & hebeté, sans nulle volonté reglée, plein de douleurs: & en fin aucuns de ces esprits luy alterant les humeurs, d'autres luy empeschant le passage des viures & le saisissât à la gorge, d'autres occupât le reste des fonctions du corps, il n'attend plus que la mort.

Et puis que la cause de nostre santé est la force & vertu des esprits confians, qui s'accordent & demeurent en bonne intelligence avec ceux sur lesquels ils agissent: quand le malade à vn esprit repugnant à celuy de son medecin, il ne faut pas trouuer estrange si la guerison en est si non impossible, pour le moins fort malaysee.

Or si cette discordance d'esprits, faiet nostre guerison si difficile aux medecins, qui peuent par causes & moyens naturels, redonner la santé au malade contre sa volonté, (car il ne peut mourir quand il luy plaist) outre que le malade ne tient communement tout medecin pour ennemi: à plus forte raison sera il impossible aux Sorciers de guerir vn malade, ou maleficié bien sensé, quia en

horreur, & le medecin, & le remede, qui le tient pour ennemi formel, & qui n'attéd de luy qu'imposture, tromperie & deception, pratiquant sur la personne des remedes sans raison, & qui ne sont meditez & consultez qu'aues Satan.

C'est ce que dict tres-bien ce grand medecin de Tholoze, Ferrier, Que si le malade n'a bonne opinion du Sorcier ou Enchanteur, soit qu'il estime le remede inepte, & ridicule (comme ils le sont ordinairement) soit qu'il soit empesché d'y mettre sa creance par ceux qui luy sont à l'entour, qui blasment en sa presence & le Sorcier & le remede: le Sorcier ou l'Enchanteur ne fera iamais aucun bon effect.

Je parleray premierement de la qualité du Sorcier, Magicien ou Enchanteur, qui fait l'Empirique & le Medecin, & entreprend des cures qui semblent du tout impossibles, par des moyens extraordinaires & sans raison. Puis nous parlerons de l'ineptie de leurs remedes, & mostrerons qu'ils sont tout à fait empruntez de Satan: & partant qu'on ne peut en saine conscience recourir à eux, sans encourir l'ire de Dieu, & la peine des loix diuines & humaines.

Surquoy on me dira parauanture que ma proposition est trop generale, que Dieu n'a pas tellement lié nostre santé aux herbes, aux plantes, & aux regles & axiomes de la medecine, qu'il ne la nous faille iamais attendre d'autres que de ceux qui ont estudié en cette faculte. Que c'est vne niaiserie de recourir aux medecins ordinaires en maladie extraordinaire, donnée par Sathan ou quelqu'un de ses supos par la permission de Dieu. Que la bonne opinion, l'amitié ou l'inimitié, ne peuuent empecher les bons effects, d'une recepte esproouee: & qu'aprez cent mille experiences, il ne faut plus douter, que certains personages n'ayent receu de Dieu la benediction & certain don de guerison, laissant la raison par laquelle ils redonnent la santé incognüe.

Qu'on ne peut nier après tant de bons & anciens au-

Augier Ferrier liu. 2. de sa Meth. c. 11.

Si pour guerir on peut en saine conscience recourir aux Sorciers qui ont donné le mal, ou a autres.

theurs qui le nous tesmoignēt, que les Psylles ne guerissent les morsures des serpens, & ne donnassent cognoissance des enfans adulterins. Que les Ophyogenes en l'Hellespont, n'eussent la melme vertu de guerir telles morsures, en touchant simplement les playes, faisant sortir hors icelles la piqueure & venin du serpent, deslors qu'ils auoyent passé la main au dessus. Que le Roy Pyrrhus avec le pouce du pied droit, ne guerist les maux de costé, & plusieurs autres maladies, lequel après son decés ne peut iamais brusler.

Plusieurs personnes ont le don de guerir plusieurs maladies.

Plut. en la vie de Pyrrhus.

Que les septiesmes masses nez ne guerissent les escrouelles, dont i'ay veu faire merueilles à vn mien beau-frere.

Que les Postumes ne guerissent ces grosses tumeurs que le vulgaire appelle loupes.

Que les Roys de France ont en benediction de guerir les escrouelles, que les Espagnols qui y sont ordinairement subiects, appellent fort à propos, *Los Lamparones*, comme qui diroit le mal des lamproyons: car à la verité cette maladie faict que le col de celuy qui en est touché, à par fois autant de trous que celuy d'une Lamproye. Ce qui destruit entierement ce que nous auons dict cy dessus, qu'il faut auoir bonne opinion du medecin & receuoir le remede d'une main amie. Car s'il en faut parler avec sincerité, il y a desia plusieurs années, que les Espagnols sōt tenus par toute l'Europe & par toutes les histoires, pour emulateurs des François, & pour nos ennemis formels: Que les Ambassadeurs de France & d'Espagne renouuellēt tous les iours, & en font sentir quelques traités es cours des Papes, Empereurs, Monarques, Republicques & Estats: Que les nations admirēt la grandeur de France, & rabatent de la superbe Espagnole, voyant que Dieu pour les humilier a assubietty leur outrecuidāce, à venir mendier de nos Roys, qu'ils tiennent pour ennemis, la guerison de cette sale maladie qui leur defigure le visage, & les esgorge.

* Que Dieu pour rabaillet la superbe des Espagnols semble les auoir assubietty à mendier leur santé de nos Roys.

Je ne parle de ceux qui ont ce don de Dieu, que leur naissance leur a acquis, (ie ne scay comment, si ce n'est qu'il faut tenir, que c'est vne particuliere grace du tout puissant)

ny de ces autres lesquels par leur saincteté de vie peuuent obtenir par prieres approuuees de l'Eglise, qu'ils gueriront certains maux.

Mais ie tiens plusieurs personnes qui s'en messent, non seulement pour imposteurs, mais bien pour magiciens, enchanteurs & forciers : leur deuotion feincte & simulee, leurs paroles contees, leurs prieres forgees par eux à plaisir, leurs ieusnes, leur forme de vie, leurs remedes sans rithme ny raison, tout cela est suspect à tout bon Chrestien.

Et bien que i'aye quelque vergogne de recognoistre, que de longue main il y a des forciers en ce pais de Guienne; si est ce qu'ayant entrepris de parler principalement de ceux là en mes discours, & descrire les accidens estranges qui sont aduenus & aduiennent tous les iours par leur moyen, & faire voir particulièrement comment la Cour de Parlement de Bourdeaux a accoustumé de les traicter : le commenceray pour descouuoir les imposteurs, & afin que chacun les recognoisse, de parler d'vn de cette ville, duquel Gregoire de Tours faict mention en son histoire.

Du temps du Roy Childebert (dict cet Historien) & enuiron l'an douzième de son regne, il vint à Tours vn insigne forcier, citoyen de la ville de Bourdeaux, nommé Desiderius ou Desiré, qui se disoit estre grand & celebre personnage, & se vantoit de pouuoir faire beaucoup de choses merueilleuses: disant qu'il y auoit bien souuent des mediateurs & Ambassadeurs entre S. Pierre, S. Paul & luy, se voulant recommander par vne si honorable & precieuse communication. Vne infinité de peuple luy emmenoit des auengles & estropiats, & autre sorte de malades, lesquels il cherchoit plus à guerir par illusion de sortilege, que par saincteté de vie. Il faisoit estendre les paralitiques & autres qui ne pouoyent s'aider de leurs membres, afin de monstrier que ceux qu'il ne pouoit guerir, en vertu de quelque grace diuine, il les guerissoit par art, suffisance & industrie, & les faisoit tant tirer par quelques gens qui estoient à sa suite, que la plus part mouroyent entre ses bras.

En fin la reputation & voix populaire, le mit si fort en

g. Sorcier
de la ville
de Bor-
deaux du
temps de
S. Gregoi-
re.
Gregoire
de Tours l.
19. Histor.
num. 6.

vogue, qu'il n'auoit pas de honte de soustenir tout haut, que S. Martin estoit beaucoup moindre que luy, & qu'il estoit egal aux Apostres: & neantmoins ce n'estoit qu'un magicien & sorcier. Car quelqu'un ayant dict en secret mal de luy, il le luy reprochoit & le reprenoit deuant tout le monde, disant, Tu as dict cela de moy, qui font choses indignes de ma saincteté. Ce qu'il ne pouuoit sçauoir que par le moyen des mauuais Esprits, qui le luy alloient reueler, des aussi tost que quelqu'un l'auoit dict. Son habit estoit vn capuchon, avec vne mechante robe de poil de cheure, pensant mieux suborner le monde par cette simplicité: fort sobre en son boire & manger deuant la compagnie qui le suyuoit, mais derriere, lors qu'il estoit caché & retiré dans quelque logis apart, il mangeoit & se remplissoit si fort, qu'un homme seul n'eust peu suffire à luy porter la viande qu'il fourroit dans sa bouche. Mais ayant decouuert sa mauuaise vie & ses impostures, il fut chassé hors la ville de Tours, & ne sceut on iamais qu'est ce qu'il deuint.

Depuis sept ans en ça, & sous le regne du Roy Chilperic, il en passa vn autre en la mesme ville de Tours, aussi grand seducteur que le Bourdelois: il portoit vn froc, & quelque forme de manteau par dessus ses habits, trainant vne croix, de laquelle pendoyent certaines petites ampoules, lesquelles il asseuroit estre pleines de saint huyle.

Il disoit qu'il venoit d'Espagne, & qu'il portoit des Reliques de saint Vincens & de saint Iulien martyrs. Estant arriué vn peu tard dans l'Eglise saint Martin, & comme nous estions (dict S. Gregoire) dans la ville de Tours à prendre nostre repas, il nous enuoya denoncer par quelqu'un de sa troupe, que nous vinsons au deuant des reliques qu'il portoit au col. Nous fimes responce, par ce que l'heure estoit incommode, qu'il mis ses saintes reliques sur l'autel, & que le lendemain à bonne heure nous ne ferions faute d'y aller.

Sed hic primo diluculo consurgens, nec expectatis nobis, aduenit cum truce sua, & in cellula nostra adsuit. Stupefactus ego, & admirans leuitatem,

Grego. de
Tours reci-
te la mesme
histoi.

interrogo quid hac sibi velint. Respondit quasi superbus & inflata voce, meliorem inquit occursum nobis exhibere debueras: sed hac ego in aures Chilperici regis ingeram, ille autem ulciscetur despectionem meam. Et ingressus in oratorium me postposito, ipse capitellum vnum atque alterum ac tertium dicit. Ipse orationem profert & consummat, eleuataque iterum cruce abiit: Erat enim ei & sermo rusticus, & ipsius lingua latitudo turpis atque obscena: sed nec de eo sermo rationabilis procedebat, qui vsque Parisios accessit.

Or il arriua à Paris au temps des Rogatiōs, & sur le poinct que l'Euesque Ragnes avec tout son peuple estoit en procession, en laquelle cet imposteur suruenant avec la croix, reuestu d'un habit nouveau, estrange & inuisité à ce peuple, ayant plusieurs publicains & vilageois après luy, il fit la troupe apart & s'eslaya comme Euesque à les mener d'Eglise en Eglise en procession. Ce que voyant Ragnes, il luy enuoya son Archidiacre, lequel luy dict, *Si reliquias Sanctorum exhibes, pone eas paululum in basilica, & nobiscum celebra dies sanctos, perfecta autem solemnitate discedes.*

Or luy mesprisant ce que l'Archidiacre luy auoit dict, commença à outrager l'Euesque, & dire plusieurs maledictions contre luy. Mais l'Archidiacre ayant entendu que c'estoit vn imposteur, commanda qu'on le mit en prison: & ayant epluché & recherché curieusement tout ce qu'il portoit, il luy trouua vn sac plein de racines de diuerses plantes, des dens de taupe, des os de souris, & des ongles & pates d'ours.

Et voyant que ce n'estoit que pour faire quelque malefice, il fit tout ietter dans la riuere: & luy ayant osté sa croix, le fit chasser hors de Paris. Dequoy c'estuy cy indigné, ayãt refaict sa croix, il commença de nouveau à viure comme il auoit faict auparauant, qui fut cause que l'Archidiacre le fit remettre en prison.

En ce temps là (dict S. Gregoire) par fortune i'estoy venue à Paris, & me trouuay dans l'Eglise S. Iulien martyr, quand ce miserable ayant la nuit rompu sa prison, vint avec ses fers, & tout ainsi qu'on les luy auoit mis, en la mesme Eglise S. Iulien & tomba sur le paué, au lieu ou i'auoy accoustumé de me mettre dans ladicte Eglise: & s'en dor-

dormit accablé de vin & de sommeil. M'estant leué à mi-nuict pour prier Dieu, sans rien sçauoir de tout cela, iele trouuay endormy, iettant vne telle puanteur de son corps, qu'il n'y a voirie au monde si puante : de maniere que ie ne peus moy mesme entrer dans l'Eglise, tant cette mauuaise odeur me violentoit. En fin vn Prestre s'estant bouché le nez s'essaye de l'esueiller mais il ne peut, tant ce pauvre miserable s'estoit profondement endormy sur son vin: qui fut cause que quatre Prestres se mirent après, & le leuant à forcé, le ietterent en vn coing de l'Eglise: & portant de l'eau pour lauer le lieu où il auoit reposé, y ayant aussi ietté de bonnes herbes, nous entraimes dans l'Eglise faire nos prieres, sans que jamais pour nos chants & cantiques il se peut esueiller.

Or plusieurs Euesques s'estans assemblez dans Paris, on l'enuoya appeller, pour voir quel chastiment on luy donneroit. Et ayant comparu, tout aussi tost Amelius, que S. Gregoire de Tours appelle, *Biturritanae urbis Episcopum*, reconnut que c'estoit vn sien seruiteur, lequel s'en estoit fuy. Et s'estant mis en quelque debuoir enuers son maistre, de presenter ses excuses, il les receut, & le ramena en son pais.

Voila les traiçts de ces Magiciens & Sorciers, lesquels faisans les charlatâs sous vne deuotion & saincteté simulee, mettent les plus sages & les plus gens de bien souuent en erreur, sous pretexte de quelques petites cures & traiçts de souplesse, qu'ils font parfois deuant le peuple pour le tirer en admiration: ne recognoissant pas, qu'ils tiennent tout ce qu'ils font qui semble nouveau & estrange, par conuention de Satan. En voicy vn autre qui vole encoré plus haut, & mendie la bonne opinion du peuple par des artifices plus releuez & plus à couuert.

L'an 1543. il sortit du pais de Frise vn homme qui faisoit le Prophete, & changeoit par fois de nom pour se tenir mieux à couuert, & eust on dict qu'il auoit quelque certaine & particuliere intelligence avec les oyseaux: car il parloit toute sorte de langues avec eux: aucuns desquels luy portoient par fois de la proye pour son aliment: tout

6. Sorcier
qui se di-
soit nepueu
de Dieu.

ainsi que Pythagoras faisoit aller & venir son aigle.

Auant arriuer à Basle en Suisse, il se faisoit appeller George Dauid, & se disoit nepueu de Dieu. Il estoit natif de Delphe en Hollande & donnoit entendre à ses disciples & familiers, (car il se mesloit d'escrire & dogmatifer en secret) qu'il estoit ce vray Daniel, que Dieu auoit enuoyé en ce monde pour restituer & remettre le Royaume d'Israël, & le tabernacle de Iacob.

Mais à Basle il changea de nom, & viuoit & composoit toutes ses actions avec douceur & grauité, pour monstrier bon exemple à ses disciples, qu'il auoit en grand nombre, Il faisoit courir ses liures & ses escripts en Allemagne, en Hollande & en plusieurs autres contrees, enforcelant les esprits, au lieu que les autres forciers en forcelent les corps.

En fin après auoir demeure treze ans à Basle, il mourut, ayant tellement abusé le monde, qu'il fut enseuely tres-honorablement en l'Eglise S. Leonard. Ses disciples qui le croyoient immortel, aux bourdes qu'il leur auoit persuadé, furent grandement estonnez de l'auoir veu defaillir, & porter en terre comme vn homme cōmun: Neantmoins ils se consoloient sur ce qu'il les auoit assurez qu'il ressusciteroit dans trois ans.

Et bien qu'il semblast que la mort qui met fin à toutes choses, deust terminer tous ces malheurs, si est ce que ceux de Basle, ayant decouuert & sa vie simulee, & sa faulse doctrine pleine de poison, semée parmy vn peuple qui n'a aucun chef qui ne soit populaire: ordonnerent qu'il seroit ignominieusement tiré du cercueil, mené au gibbet par le bourreau, & que là son corps, ses os, son tableau tiré au naturel, ses liures & ses escripts, le tout seroit bruslé, & ses biens cōfisquez. Ce qui fut executé le 26. d'Aoust 1556. Cestuy cy auoit vne nouvelle façon d'enforceler le monde, les amorçant par quelques escripts, dans la douceur desquels il y auoit du poison caché, beaucoup plus dangereux, que celuy des forciers communs. Car il se faisoit adorer à cachettes par ses disciples, faisant pis que le Diable qui n'ose publier qu'il est fils ou nepueu de Dieu comme celuy cy.

D'autres le comptent vn peu diuerfement, & difent, Que ce David George qui depuis fe fit appeller Iean Bructs s'estant faiët appeller par fes feëtateurs Roy & Christ immortal, mourut le 24. d'Aouft 1556. Il s'estoit retire avec fa femme & vne grande famille à Basle en l'an 1544. Il se disoit fugitif de son pais pour l'Euangile. Il acheta près la ville vn chasteau nomme Buiuingen, avec terres de grand reuenu. Deux accidens luy presagerent sa mort; l'vne de ses maisons qu'il auoit dans Basle fut frappee de foudre, & l'autre magnifiquement bastie en terre de pasturages, fut aussi bruslee avec partie de ses meubles fort rares & exquis. Bien tost après le plancher de la maison en laquelle il se tenoit tomba tout d'vn coup.

La Popeli.
4. de son
histoi.

Ses disciples furent merueilleusement estonnez de sa mort, d'autant qu'ils s'asseuroyent de son immortalité: toutesfois leur esperance fut aucunemēt soustenuë, parce qu'il leur auoit faiët entendre quelques iours deuant qu'il reprendroit vie dās l'espace de trois ans. Et parferoit des choses excellentes.

Sa doctrine estoit. Que tout ce que iusque icy auoit esté donné de Dieu par Moyse, par les Prophetes, par Iesus Christ mesme, par les Apostres & Disciples est imparfaict & inutile à obtenir la vraye felicité: ains a esté baille seulement à cet vsage, que iusques à present il reprimaist les hommes comme ieunes enfans & adolefcens. Et qu'il les continet en leur office: Mais la doctrine de David George est parfaicte, & ayant efficace pour rendre bien heureux ce luy qui la receura comme estant le vray Christ & Messias, le bien aymé du pere, auquel il prend son bon plaisir, né non poinët de la chair, ains du S. Esprit & de l'Esprit de Iesus Christ, ayant esté gardé iusques à present en vn lieu incognu à tous les Sainët, pour restaurer en Esprit la maison d'Israël, non poinët par croix ou tribulations, ou par mort comme l'autre Christ: Ains par l'amour & grace de l'Esprit de Christ. Le 5. Mars l'an 1559. ses enfans, ses gendres, & tous ceux de sa famille & quelques autres de sa seëte, furent adiournez deuant le Senat de Basle. Onze fu-

rent prisonniers, lesquels ayans confessé la verité obtindrent pardon. Le 13. May ensuiuant ceux de Basle ordonnerent que tous les escripts comme pleins d'impieté & poison mortelle, Ité son corps ou ses os, & tout ce qui seroit trouué de reste en son sepulchre, seroyent bruslez avec son effigie, laquelle on auoit trouué en sa maison, le representant au vif: & ses biens confisquez.

Enuiron ce siecle ou peu après, il y en eut plusieurs autres lesquels la Iustice en plusieurs contrees tenanc simplement pour fols naturels & sans dessin, laissoit eschapper par compassion & respect du trouble de leur entendement. Mais en d'autres lieux, on leur leuoit le masque tout à fait, & punissoit on de mort leur audace, irreligion & imposture.

7. Sorcier
qui se di-
soit auoir
l'esprit de
S. Iean.

Tesmoin celuy, lequel s'estant ietté dans ce grand vniuers de Paris, abusoit de cette foule de peuple, se vantant qu'il auoit l'esprit de l'Apostre & Euangeliste S. Iean. Et estant arriué en cette ville de Bourdeaux, semant & publiât mesme chose, en eschappa neantmoins si fauorablement, qu'on se contenta de le mettre en prison, où il demeura longuement sans varier, se tennant constamēt & cette premiere reputation. Mais quand il vit qu'on ne tenoit compte de l'eslargir, il mit le feu aux prisons, desquelles vne partie s'estant bruslee, cela donna occasion de l'eslargir & mettre hors, donnant contre luy simplement vn Arrest de bannissement: & ordonnant cōmme par ruse de ses foles & capricieuses opinions de saincteté, qu'il deposeroit cette grande barbe qu'il portoit, ne voulant qu'il couurit d'vn si bel ornement vne bouche si infaiete, & de laquelle sortoit tant de blasphemés & mensonges.

Eschappé de Bourdeaux, il s'en va dans Tholoze où il porta cette mesme frenesie, Mais il n'en eschappa à si bon marché. Car le tenant pour heretique on le fit brusler comme tel: qui est la fin ordinaire de telle sorte de gens, que le Diable va semant parmy le monde pour mieux establir son regne.

En voicy vn plus moderé: aussi estoit il Italien (natiō ordinairement plus accompagnée de discretiō que toute autre)

C'estuy-cy du temps du Roy Louys XI. rouant de ville en ville, faisant le circulateur & le medecin, comme font ces charlatans & empiriques qui se donnent le nom d'Operateurs, s'en vint en France, & ne voulant prendre le nom du fils de Dieu, n'y d'aucun de ses Apostres, comme ces premiers il se contenta de prendre celuy du Dieu Mercure, bien que son nom propre fut Iean. Il se disoit sectateur de cet autre grand Magicien & Sorcier Apollonius Thianæus, & portoit comme luy vne chaine de fer au col, comme si le maling esprit l'eust tenu enchainé par icelle. Il menoit sa femme, ses enfans & toute sa famille quand & luy.

Ayant demeuré quelque temps à Lyon, & acquis vne tres-grande reputation, le Roy mit plusieurs gens doctes & mesme des medecins fort suffisans après luy, pour sçauoir comment & par quel moyen il faisoit ses cures. Il respondit si bien, ou Satan pour luy (car il n'auoit aucune sorte de lettres estant homme simple & rustique) qu'il leur donna toute sorte de contentement. Qui ne se pouuoit faire sans l'ayde de quelque maunais Demon qui luy dictoit ses responses, ayant satisfait de tous poincts aux interrogatoires & questions qu'on luy auoit fait.

Il donna vne tres-belle espee au Roy : ie ne sçay si elle estoit enchantee. Tant y a que sa façon tira le Roy, & toute sa cour en admiration : car elle estoit entournee de cent quatre-vingts cousteaux chacun portant sa façon. Il luy donna aussi vn bouclier ou il y auoit vn miroir, lequel il disoit estre de quelque grande force & vertu, & contenir en soy plusieurs grands & importans secrets: & puis dans quelque tēps il s'escarta si bien, qu'on n'a onc peu sçauoir qu'est ce qu'il estoit deuenu.

Si nos Roys faisoient en France comme font les Ducs en Italie, & que de tout temps on eust dressé des Arsenals comme ils font, & comme nous auons commencé sous le regne de Henry le Grand, nous trouuerions encore cette espee & ce bouclier, & vne infinité d'autres belles armes, qui effaceroient celles de toute l'Italie; sinon qu'estans parauanture ces armes enchantees & fabriquees par quelque

Magicien ou Sorcier, elles se soient esuanouies aussi bien que luy.

8. Fol à Rome qui se disoit estre nostre premier pere Adā.

Je ne trouue pas si estrange celuy qui se disoit Adam, que les Gentils-hommes François, qu'il appelloit ses enfans, & les tenoit veritablement pour tels, alloient entretenir à Rome, *l'anno sancto, nello spedale dy pazzi*, où on l'auoit confiné avec les autres fols: encore qu'il n'eust autre grotesque dās la teste, que cette capricieuse opinion qu'il estoit le vray Adam, laquelle il soustenoit avec beaucoup de passion, leur montrant par fois son costé, d'où il disoit que Eue sa femme estoit sortie.

Mais parlons de certaine race de gens qui viennent d'Espagne, qu'on appelle *Los Saluadores*, lesquels se messent de guerir les playes des soldats & capitaines aux armées, par le moyē de quelques oraisons qui consistent en paroles contees, & quelques salutations apostees. Tout à rebours du Philosophe Chrysippus qui haïssoit tant les salutations qu'au lieu de guerir par ce moyen, il se pasmoit quand trop de gens le saluoient.

9 Durmissals de Turquie.

Ils s'aprochent en quelque chose & semblent ces Durmissals de Turquie, qui sont certains religieux Mahometans Enchanteurs & Magiciens vagabons, lesquels pour monstrier leur humeur volage, portent des plumes à la teste en signe du haut vol de leur esprit, duquel ils font semblant d'estre doüez: & font deuant le peuple des choses merueilleuses pour se mettre en reputation de saincteté, & faire croire qu'ils ont quelque particuliere intelligence avec le Tout-puissant, lequel pourtant selon leur faulse croyance, ne peut estre autre que Mahomet. Ils rompent de grandes barres de fer avec le poing, duquel ils se seruent comme d'un puissant marteau pour faire cet effort. Ils coupent des enfans de sept à huit ans par le milieu, puis les reioignent & rapiecent sans qu'on y puisse remarquer aucune cicatrice.

On diēt qu'ils en firent l'essay deuant Sultan Muhamet l'an 1480. Ils marchēt longuement pieds nuds sur des lames de fer, sortant de la plus ardāte fournaise qui se puisse trou-

uer, souffrent qu'on leur face des playes bien larges & profondes en la poiçtrine avec des razoirs trenchants, & se les cauterisent eux mesmes deuant le peuple, avec de grandes chandelles ardentes: & font & souffrent vne infinité d'autres choses esmerueillables, qui ne peuuent deriuier en leur personne que de la boutique de Satan.

Mais quoy dira quelqu'un, cela est suspect en ces Mhume-
tans & autres qui ne croient en Iesus Christ, & non en ces
ames pies & deuotes, qui exorcisent & chassent les mala-
dies, & tout sorte d'animaux & insectes qui endomagent
les hommes, le bestail & les fruicts, tout ainsi qu'on exorci-
se les Demons: & ce par des prieres & oraisons, & par toute
autre sorte de benediction qui se faict au nom du Pere, du
Fils & du S. Esprit. Il est loysible de benir les biens, les bons
& vtiles animaux au nom de Dieu, & maudire les nuisibles
les excommunier voire exorciser.

10 S'il est
loysible d'e-
xorciser &
maudire les
animaux
aussi bien
que les
hommes.

S. Guillaume Euesque de Lozane estant offencé par des
anguilles, il les maudit en telle façon, qu'il les bannit de tout
son Diocese. B. Pruminus netoya entierement par ses prie-
res, l'isle saint Marc près de Constance, qui estoit infectee
de certains vers qui rongeoient tout.

Et encore en ce mesme temps le mesme Euesque, chassa
toutes les sansuës venimeuses qui infectoiét les saumons, &
tous autres bons poissons de son diocese, ayant fait pronon-
cer sur elles les exorcismes tirez de l'Escriture sainte.

Et en Suisse on faict le procez criminel par forme iudi-
ciaire à certains vers qu'ils appellent Lauffzaffer, comme à
des Sorciers ou autres malfaiçteurs.

A quoy on respond que les exorcismes & depulsions Ec-
clesiastiques des animaux, receuës par l'usage de l'Eglise, ou
biē celles qui sont particulieres en chasque diocese, sont ap-
prouués, voire mesme celles qui n'osēt expressement receuës,
pourueu qu'elles ne soiēt prohibees ny reuoquees en doute
par les gēs doctes & pies. Non pas indifferēment toutes cel-
les que chaque particulier se forgera capricieusement dans la
tēte, amoncelāt certaines paroles cōcertees, bien que tres-
saintes, lesquelles il met & rāge ores en rithme, ores en prose,
ny aussi ces autres formalités. Il ne faut nō pl^{is} faire le procez

criminel aux vers, que faire pendre vn perroquet, ou vne pie pour ce qu'il a iniurié quelque passant par la ruë.

D'auantage ils disent que la *l. eorum C. de malef. & mathem. di&*, qu'il est permis de chasser vne tempeste excitee par malefice ou sortilege, par vn autre sortilege. Tout de mesme doit estre permis & trouué bon, de chasser vne maladie donnee par malefice, par vne oraison & priere superstitieuse. Mais on respond que cette loy & ceux qui la suiuent errent manifestement contre la foy.

11 Quelles gens sont ceux qu'on appelle en Espagne *Los Saluadores.*

Je ne sçay pas si nos *Saluadores* Espagnols ont merité cette grace de Dieu, de pouuoir guerir plusieurs grandes maladies par leurs salutations simples, & par leurs prieres tissues de plusieurs mots qu'ils ont pesché deçà & delà, les plus specieux pourtant qu'ils ont peu choisir.

Car Nauarrus di& que ce sont gens dissolus & de mauuaise vie, & Torquemada raconte qu'ils naissent tous ayans vne marque en forme de roue, qu'il semble que Satan leur ait imprimé, pour tesmoigner qu'ils ont presque tous merité la roue. Aussi atteste Iulius Alexandrinus, que lors qu'on les veut recognoistre & faire espreuue silz sont vrayemēt de cette race, on les fait passer par le feu: qui est vne espreuue prohibee par l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & par des Arrests celebres de la plus part des Cours de Parlement de France.

Torquemada autheur Espagnol, n'a peu se contenir qu'il n'ayt lasché quelques mots pour tesmoigner qu'il les a grâdemement en soupçon, si non de Sorciers (ce qu'il n'a osé dire n'y franchir le mot, pour le respect qu'il a à sa nation) pour le moins qu'ils ne vont tousiours le droit chemin. Il di& qu'en saluant simplement ils guerissent de la male rage. Et souz le nom d'vn interlocuteur en son troisieme colloque, il allegue l'exemple de son pere, lequel ayant esté mordu par vn grand chien en vne iambe, la botte n'ayant peu empescher que quelque goutte de sang n'en sortit, ne laissa de continuer son voyage, mesprisant son mal, iusqu'à ce que l'ayant porté trois ou quatre iours, & ainsi qu'il passoit pardeuant vne Eglise ou force peuple entroit, vn paisan se presenta

senta à luy, & luy dict sans qu'autrement il parust qu'il fut blessé, Dites moy Monsieur, quelque chien vous a il poinct mordu. Luy qui auoit desia oublié son mal, luy ayant respondu qu'ouy, & luy en ayant raconté le temps & les circonstances. Le païsan luy dict, ie le vous demande par ce que Dieu vous a enuoyé par ce chemin, afin de vous sauuer la vie: *Porque yo soy Saludador*, & le chié qui vous a mordu estoit enragé, de maniere que si vous eussiez porté vostre mal neuf iours, c'estoit faiet de vous, & en fussiez mort indubitablement. Et afin que vous n'en doutiez point, & recognoissiez que ie vous dy la verité, il luy donna toutes les circôstances du chien, le poil, la taille, les marques & autres enseignes, de façon que le Gentilhomme en demeura tout estonné. Que si vous desirez, guerir (luy repliqua il encores) s'il vous plaist vous arrester icy, ie vous gueriray incontinent, & de faiet l'ayant mené chez luy, le païsan le salua, & luy donnant à disner, il salua aussi tout ce qu'ils mangerent, & après disner il le resalua pour la seconde fois: & sur le soir il luy donna trois petits coups dans les nazeaux avec vn petit cousteau, de chacun desquels il tira vn peu de sang, lequel il recueillit dans vn plat: puis il luy laua le nez avec vn peu de vin salué. Et s'entretenant à parler avec la compagnie environ demie heure, ils s'aperceurent qu'en chacune des gouttes de sang qui estoit dans le plat, lesquelles estant separees ils n'auoient iamais perdu de veuë, il y auoit vn ver tout vif, lequel se remuoit visiblement. Et après cela il luy dict qu'il estoit guery, & pouuoit hardiment reprendre son chemin: ce qu'il fit après l'auoir fort remercié.

Surquoy est grandement à considerer, qu'il y auoit du Demon meslé. Car qui luy auoit reuelé, que ce Gentilhomme qui ne sentoit presque poinct son mal, & qui n'en faisoit aucun semblant eust esté mordu d'vn chien? d'où auoit il appris le poil, la couleur & la grandeur, & qu'il estoit tellement enragé, que celuy qui en estoit mordu deuoit mourir cinq iours après? (car il en auoit desia laissé passer quatre sans douleur) l'Espagnol se contente de dire faisant le conte, *y auanque todo lo que este Saludador hizo, me parecia que*

pudo ser por la gracia que tenia. Ma en quanto adexir la color del perro, no puedo dexar de ten-cra alguna salpecha, de que no yua en todo por el camino derecho.

Del Rio lib. 3.
pag. 1. 9. 4.
sect. 7.

Del Rio en parle d'une autre façon, & dit, Qu'on a opinion qu'ils soient gens de bien, & qu'ils guerissent gratuitement. Et a mis tout au long l'oraison de laquelle ils ont accoustumé d'vser parmy les soldats Espagnols: car il dict que c'est enuers ceux là seulement, & en leur guerison, qu'ils ont accoustumé des'employer: voicy ses mots.

Est & alia oratio (dict-il) in usu inter Hispanos milites, qua quidam Salutatores (vt ferunt) sanctè viuentes, & omnes gratis parantes, cum sola impositione linteorum, & certorum recitatione verborum vtuntur, formula fuit Hispanica, sed reddam latinè ad verbum.

12. Oraison
de laquelle
vser les
Saludado-
res, pour
guerir les
playes.

Per Christum, & cum Christo, & in Christo. Est tibi Deo Patri omnipotenti, in vnitae Spiritus sancti, omnis honor & gloria, per omnia secula seculorum. Oremus. Salutaribus præceptis moniti, & diuina institutione formati, audemus dicere, Pater noster qui es in cælis &c. Amen Iesus. Potentia Patris, sapientia Filij, virtus Spiritus sancti, sanet hoc vulnus ab omni malo. Amen Iesus. Domine mi Iesu Christe, credo quod nocte Iouis sancti in cæna, postquam lauisisti pedes tuorum sanctorum discipulorum, accepisti panem sanctissimis manibus tuis, & benedixisti & fregisti, & dedisti tuis sanctis discipulis, dic ens, accipite & comedite, hoc est enim corpus meum. Similiter accepisti calicem in sanctissimas manus, & gratias egisti, & tradidisti illis dicens, Accipite & bibite, quia hic est meus sanguis noui testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hoc quotiescunque feceritis, facite in meam commemorationem. Obsecro te domine mi Iesu Christe, vt per hæc sanctissima verba, & per virtutem illorum, & per meritum sanctissimæ passionis tuæ, sanetur hoc vulnus, & malum istud, Amen Iesus. In nomine Patris & Filij, & Spiritus sancti, Amen Iesus.

Là question fut meüe (dict Del Rio) de uant Simonius Episcopus Iprensis, veu que ces gens guerissoient sans aucun ingredient, ou agent naturel, si cette sorte de cure pouuoit estre approuuee de l'Eglise, & deuoit estre permise. Premièrement il fut resolu par luy & plusieurs gens doctes qui l'assistoient, que cette forme de cure, (presupposé encore qu'on en guerist) estoit entierement superstitieuse & illicite: par ce que l'effect qu'on attend par icelle, s'attend par voye de miracle.

Or d'attendre ainsi continuellement des miracles de Dieu, & en demander comme par certaine coustume, pour chose de si peu d'importance que la guerison d'un soldat mal viuant, blessé par auanture en vne guerre iniuste, est tenter Dieu formellement.

Secondement les Saints voulans faire des miracles n'auoient point & n'vsoient de certaines paroles, n'y de certaines prieres & oraisons affectées: ils les faisoient sur le champ, & à l'auanture, selon que le Saint Esprit les leur suggeroit.

Tiercement la sainteté de cette oraison, n'est pas assez approuuée: car il aduient souuent que les Sorciers & malefiques tesmoignent par l'exterieur quelque espece de sainteté: en ce poinct les soldats n'en sont guieres dignes iuges, veu que le plus souuent ceux qui ne produisent au dehors de tres-grands pechez, sont en leur endroit tenus pour Demi-saints.

En quatriesme lieu, ceux qui ont eu de Dieu le don de pouuoir donner la santé, ne le reçoient iamais que tres-librement, & non avec condition qu'ils vseront de telles & telles paroles. Mais ces formules ainsi forgees en l'air, tesmoignent un pacte pour le moins tacite, avec Satan.

En cinquieme lieu, il n'est pas loisible à des hommes priuez, d'inuenter & forger des oraisons, lesquelles ne sont approuuées ny par l'Escriture sainte, ny par l'usage de l'Eglise, comme est celle cy, laquelle abuse licentieusement, & depraue plusieurs paroles du saint sacrifice de la Messe, voire mesme du Canon.

L'ailleurs elle applique les paroles de la consecration, à chose pour laquelle elles n'ont pas esté instituees, ce qui ne doit pas estre permis: Outre qu'elle demande que certain effect luy soit concedé par la force & efficace des susdictes paroles. Lequel effect n'a pas esté institué par nostre Sauueur, pour la cōsideration des playes du corps de l'homme, mais bien pour la transsubstantiation du pain & du vin en son corps precieux.

Et n'est pas à mespriser, que l'Eglise & ses enfans Catholiques ont toujours eu ces saintes paroles de la consecration, en si grande veneration, qu'ils ont pensé estre tres-mal fait d'en vser, & les employer ailleurs qu'au saint sacrifice de la Messe : ou bien quand il est necessaire d'en vser dans l'Eglise, aux escoles & aux disputes. Au contraire le Diable & les Sorciers ses suppos, n'vsent d'aucune autre chose plus volontiers, ny plus souuent, pour assortir leurs sacrileges execrables, que de la venerable Eucharistie, & autres choses saintes qui en dependent.

13. Merueille d'un Sautador en Labourt lequel faisoit profession publique de cognoistre les Sorciers & guerir les enlorcelez.

Mais en voicy vn qui se mesle bien de guerir d'autres maux, que morsures de chiens enragez, ny plaies de soldats. Environ le commencement de Septembre 1610. il y en eust vn qui vint d'Espagne au pays de Labourt à ce grand bruit des Sorciers, & vint en France pendant ce grand passage des Morisques ie ne scay si s'en estoit vn, ou bien si ce grand Morisque Satan, l'auoit laissé en ce pays-là pour abuser le monde. Tant y a, son premier seiour fut à Hisatsou, où il dict qu'il estoit vn de ces Saludadores, qu'il auoit quelque don du S. Esprit, par le moyen duquel il scauoit desensorceler, & guerir tous malefices donnez par sortilege.

Et outre ce qu'il scauoit cognoistre ceux qui estoient Sorciers, & qui ne l'estoient pas, iusques à certain aage. Depuis on m'a dict qu'il se faisoit appeller *Dom Pedro*, qu'il estoit de Pampelune, & qu'il scauoit tres-bien la langue des Basques.

Le Curé ou Vicaire d'Hisatsou, pensant parauanture bien faire, mit à ce qu'on dict en la teste des parroissiens, d'appeller ce *Dom Pedro*, & se seruir de luy, tant pour guerir ceux qui estoient Sorciers, que pour decouurer les incognus: que aussi pour enseigner au peuple ceux qui ne l'estoient pas.

Or voulant guerir ou decouurer ceux qui l'estoient, ou qui ne l'estoient pas, il les faisoit mettre à genoux dans vne chambre, & les mains iointes, les yeux tourne vers le ciel, il faisoit semblant de prier Dieu, si bas que personne n'entendoit rien du tout, faisant quelques gesticulations à l'Espagnole, comme d'un homme qui prie Dieu avec ferueur.

Mais en fin nous auons sçeu, qu'il n'entreprendoit de guerir que les enfans, iusques à l'aage de quatorze ans, & non au de là. Or il leur tastoit le poux, puis leur faisoit dessus trois fois le signe de la Croix, & leur souffloit au visage, autres trois fois; puis il disoit à aucuns, vous l'estes, vous l'estes, & à d'autres qui ne l'estoyēt point, il leur disoit sans autre ceremonie, *Por esso senepende, andays* & proferoit souuent ce mot *Iesus*, en prolation Espagnole, comme par forme de tres-grande admiration.

Or de tous ceux qu'il admettoit seulement à fleschir le genouil deuant luy, il en prenoit vn escu: & ceux qu'il declaroit tout haut forciers, il les renuoyoit aussi tost à confesse, & n'en prenoit qu'vn quart d'escu pour faire dire Messe (disoit il) en son pays.

Il donnoit entendre, qu'il auoit naturellement trois marques sur son corps, d'ont l'vne entre autres estoit sous la langue, l'autre sur l'espaule, & l'autre en quelque autre partie de son corps.

Plusieurs personnes notables & de qualité, de la ville de Bayonne y furent, & le trouuerent si enuironné de gens, qu'à peine s'en peurent ils approcher: Neantmoins l'ayant accosté, ils luy remonstrent, qu'il deuoit auoir vergogne d'abuser ainsi le monde, & exiger la plus part des moyens de ces pauures gens pour vn simple bastelage: ce qui luy donna l'alarme si chaude, qu'il fit vne retraite clandestine & bien qu'il fut *Salutador* il s'en alla (comme on diët) *insalutato hospite*.

Mais il auoit desia tellement embabouiné le monde, qu'il eust esté dangereux de le prendre quand il estoit en assemblée, à force ouuerte. Le pis est qu'il ruinoit entierement le peuple qui est fort pauure en ce pais là. Et m'a esté asscuré de bonne part, qu'on rencontra vne pauure femme qui en reuenoit avec cinq enfans, qui disoit qu'il auoit tiré d'elle vingt quatre quarts d'escu, pour lesquels recouurer elle auoit vendu sa cotte, & les draps de son liët.

En fin la Iustice aduertie de ses impostures, y enuoya le Preuost pour le mener à Bayonne. Dequoy estant aduertý,

on ne sçait s'il suiuit les Morisques qui passoyent lors à Carauanes à S. Iean de Luz, ou s'il s'en retourna en Espagne porter la nouvelle aux autres Saludadores, qu'il ne faisoit guiere bon pour eux en France.

Ils ont tous des moyens ineptes & superstitieux, lesquels pour si bien qu'ils s'essayent de couvrir de saincteté & de prieres, monstrent tousiours qu'il y a quelque chose qui ne peut estre de Dieu. Le Diable qui a faict pacte avecceux qu'ils gueriroient sous la condition portee par les conuentions qu'ils ont faict ensemble, leur varie le marche, & leur diuorsifie les remedes, selon les diuers pais où ils s'acheminent. Les Saludadores guerissent gratuitemēt & ne prennent rien en Espagne: car ils se contentent d'engager les ames de ceux qu'ils guerissent, pour en faire vn present à leur maistre Satan: sçachant bien qu'on court aux remedes du medecin, qui n'a la gibessiere ouuerte, & qui faict semblant de n'operer que par charité.

Mais en France & en Labourt, où ils sont vn peu esloignez de l'inquisition, ils imposent la taille & guerissent par capitation, tant pour teste de forcier, & tant pour celuy qui ne l'est pas.

Il y a tousiours quelque chose qui va de trauers, en la guerison que font les magiciens & forciers, dont Medecin, Philosophe ny homme du monde ne sçauroit rendre raison. Ieusner tant de iours, tant de chandelles, tant de Pate-nostres, tant de chappelets, l'aumosne à tant de pauures, tant de signes de croix: tout cela & choses semblables, reduit & restrainct à certains nombres, monstre qu'outre la superstition & l'abuz, il y a certain maistre qui leur à prescrit cette regle. Ainsi si on veut vser de ces choses qui semblent pieuses, il faut les accompagner tousiours d'vne bonne & saincte intention, & pour les depouiller de tout soupçon de superstition, il les faut faire & en vser, *sine fiducia, in materia, forma, & numero*, & regarder bien à qui on s'adresse, & de qui on les reçoit. Car la plus part de ces gens qui s'en meslent, semblent, les Corybantes, lesquels estoient cinquante deux, dont les 32. qui estoit le plus grande nombre, don-

noyent les malefices, & les vingt qui estoit le plus petit, faisoient semblant de les guerir ou alleger.

Quant à ces caracteres conceus en Hieroglyphes non entendus, grauez en lettres inconues, & billebarrees en formes estranges: tous ces breuets composez de noms sauuaiges, & mots nouveaux peu intelligibles: toutes ces recettes esloignees des remedes communs & naturels, comme des os de taupe, des aistes de chauue souris, des pierres tirees de la teste des crapaux, du bois d'une potence, vne eguille qui a touché la robbe d'un mort, de la poudre tiree du crane de la teste d'un l'arrô qu'on aura pendu tout freschement, des yeux de taupe qu'on dict ne paroistre iamais qu'après sa mort, le premier denier qu'on donne à l'Eglise le Ieudy saint (iour qui est sans offrande) des plantes qui ne se trouuent dans le pais qu'on les cherche, & s'il s'en trouue, cueillies la veille de la S. Iean par vne fille vierge, la nuit obscure, avec vne chandelle faicte de quelque drogue & composition, dans laquelle il y entre vne infinité d'ingrediens: Toutes ces superstitions difficiles à executer, & la plus part impossibles, nous tirent à des curiositez diaboliques, qui faict que bien souuent ne les pouuant trouuer, par ce que la plus part ne sont point, le Diable supplée au defaut, & nous en fournissant, se paye de nostre curiosité, au peril de nostre ame.

Que si nous guerissons par le moyen de ces inepties, ce n'est que pour vn temps: & si parauanture il faudra que le mal qui est osté par vn forcier, soit redonné à quelque autre plus releué, & dont la mort est cent fois plus importante que celle du premier à qui on oste la maladie. On fera sauuer le malefice d'un petit enfant qui est en nourrice, au pere & chef de la famille, qui traine avec sa mort la ruine entiere de sa maison: d'un Grand maistre de France, simplement officier de la couronne comme estoit Mumol, au petit fils de Childebert Roy de France, vray heritier & maistre souverain de cette Couronne: d'un vieux & decrepite qui a desiaourny & est presque au bout de la carriere de sa vie, à vn ieune qui ne faict que venir & saluer le monde.

14. Que la guerison par la voye d'un forcier est perilleuse.

Et ce qui tesmoigne encorés plus clairement, que semblables guerisons & remedes sont violents, & tirez d'une tres pernicieuse source, c'est que s'ils manquent à loger le mal qu'ils ont fait, & lequel ils veulent oster, au gré & contentement de leur maistre, souuent ils les force de payer la fole-enchere, & de reprendre le mal eux mesmes: comme fit l'escolier de Bodin lequel ayant comploté de raver l'enfant de la mammelle de sa nourrice, pour sauuer le pere, Dieu permit que la nourrice eust cette astuce de fuir & l'emporter hors la maison: de maniere que le forcier ayant manqué de les surprendre, mourut ainsi qu'il les poursuyuoit.

Dequoy il y a vne infinité d'exemples dans les bons liures qui ont traicté ce subiect. Mais nul iamais plus euident, plus certain, ne plus veritable, que celuy d'un Conseiller de la Cour de Parlement de Bourdeaux, duquel ie tairay le nom pour certain respect, parce que nul ne prend volontiers plaisir d'ouir raconter les afflictions de sa famille, bien que ce soit chose cognue à tous ceux du pais.

35. Exemple memorable d'un forcier, lequel mourut soudainement voulant guerir un Conseiller de la Cour de parlement de Bourdeaux.

Ce fut en l'an 1555. qu'estant atteint de la fiebure quarte, qui l'auoit tenu fort longemét, vne Damoiselle de ses amies & sa voyfine, luy vint dire que s'il vouloit, elle trouueroit moyé de luy faire bien tost perdre sa fiebure: car elle auoit rencontré vn ieune homme de vingt cinq ans, qui luy auoit promis de le guerir aussi tost. A quoy il respondit, ennuyé de porter si long temps vne maladie si fascheuse, qu'il le vouloit tres-bien. En fin après quelque discours, elle luy dict qu'elle en auoit fait le marché pour luy à dix escus.

Et ayant baillé le mot du guet au forcier pour s'introduire dans la maison, estant passé par vn porte de derriere, rencontra vne petite basse-cour, il commença à faire quelques cernes & coniuations: & la Damoiselle qui luy faisoit la main estant sortie d'une salle basse qui respond à ladicte basse-cour, luy allant au deuant avec le malade, le forcier luy demanda s'il n'auoit pas le cœur d'entrer dans ce cerne qu'il auoit fait des l'entree. Luy qui estoit homme de courage, bien fondé en la crainte de Dieu, & qui parauanture

tenoit

tenoit cela pour vn badinage inutile, voyant d'ailleurs que c'estoit en plein iour, entre dedans sans frayeur. Dequoy le magicien fort content, luy demanda s'il n'auoit poinct quelque vieille Tante, quelque vieux Oncle, quelque mauuais Frere, ou quelque ennemy duquel il se voulut de faire. Le malade fort homme de bien, à qui la longueur de la maladie auoit donné quelque plus particuliere cognoissance & amour de Dieu: qui n'eust pas voulu quand il n'y eust eu autre offence, donner mesme son mal par souhait à vn sien ennemy, luy respondit sainctement qu'il ne le vouloit ny donner, ny desirer à personne. Comment Monsieur, faiçtes vous ces difficultez (diçt le sorcier) vous & moy sommes mes-huy engagez trop auant pour ne faire ladicte nomination: dōnez donc ie vous supplie vostre mal à quelqu'un. Moy, diçt le malade, ie n'auoy faiçt dessein de m'en decharger sur personne, sçachāt avec quelle violence mon mal me traite: mais puis que vous me forcez à le donner, ie ne sçauroy en faire present mieux à propos, qu'à vous mesme qui le sçauuez guerir.

Il n'eust si tost diçt ces paroles, que le pauure sorcier ou magicien, commença à s'escrier qu'il estoit mort. Et après auoir par plusieurs fois donné assurance de sa mort sans autrement s'expliquer ny en rendre la raison: Il dit à son malade, qu'il estoit estranger, sans commodité n'y maison quelconque dans laquelle il peust se retirer & mourir sans infamie: partant pour la courtoisie qu'il luy auoit faiçt de le guerir, il le pria instamment qu'il luy pleust le laisser mourir en sa maison. Le malade charitable, bien estonné d'un si estrange accident, luy diçt qu'il le vouloit tres-bien, & luy promit qu'il auroit soing de luy, si tant est qu'il en vint à cette extremité, ce qu'il ne pouuoit croire, & se mit en quelque debuoir de le consoler. Mais ce fut en vain, car il mourut bien tost après, & fut enseuely au cimetiere de l'Eglise prochaine de la maison du malade, au grand estonnement de tout la ville.

Surquoy est grandement à considerer (& ne sçay si c'est par faute que son malade n'adioustoit foy, & n'auoit bonne

opinion de son medecin) que sa mort ny le remede duquel il auoit vſé, n'osterent aucunement la fiebure à ce pauvre malade, & que Satan fit vne telle resiouissance d'auoir trouué moyen de donner ce coup mortel à ce forcier, qu'on eust dict le soir qu'il mourut, que le ciel & la terre se deuoyent assembler, s'estant esleué tout à coup & quasi à mesme instant de sa mort, vn orage & tempeste si furieuse, accompagnée de tant desclairs & de grondans tonnerres, que le malade, sa femme & sa famille, furent contraincts de desloger & s'en aller en vne maison voisine où ils croyoient estre en plus grande assurance. Exemple si vray & si notable, qu'il n'y en a point au monde de plus exprés, pour nous apprendre que les cures des forciers sont faulſes, pour le moins presque tousiours incertaines, superstitieuses & malencontreuses.

L'appelle superstitieuses (car pour malencontreuses sont elles presque tousiours) celles qui sont faictes ou attendees par ces medecins forciers ou magiciens, qui croyent que les remedes qu'on prend contre vn malefice, ne profitent de rien, si quelque autre y a mis la main, & s'est essayé de les guerir, soit medecin du corps, soit medecin de l'ame ou confesseur. C'est vne des ialosies du Diable, qui auroit peur qu'on attribuaſt l'honneur de cette cure, au medecin qui l'auroit premierement tentee, afin qu'il puisse reuoquer les personnes des remedes naturels. C'est pourquoy Del Rio dict qu'en l'an 1597. à Louvain, il eust grandement suspecte l'affiché que mit vne femme estrangere, qui disoit qu'elle ne pouuoit guerir les maleficies ou malades qu'avec cette condition, qu'ils fussent malades d'vne maladie entiere, & dont la guerison n'auroit encore esté essayee de personne. Si bien que ces medecins sont en soupçon qui ne veulent que le malade se confesse, auant qu'il ayt prins leur medecine.

C'est aussi vne cure superstitieuse, de croire qu'vne forcierre ne puisse oster son malefice, qu'elle ne soit deliurée de prison & en pleine liberté, car elle peut oster ce malefice par vn autre malefice nouveau, tout autant de temps que

son pacte dure avec le Diable, & iusqu'à ce qu'elle y ayt véritablement renoncé. Elle peut aussi destruire ce malefice par le moyen du Diable, comme feroit tout autre forcier ostant le charme, biẽ qu'elle soit encores prisonniere, *Removendo signum* (disent ils) ostant les herbes, caracteres ou autres choses qui ont faict contracter & naistre ce malefice.

Mais quoy, le Diable qui cherche à toutes heures ses avantages, contraint il tousiours les forciers ou Magiciens de renuerfer les malefices sur des hommes plus qualifiez, ou bien de les reprendre eux mesmes sur leurs personnes? Cela n'est encore si bien esclaircy qu'on en puisse faire regle certaine. Car on a veu des forciers tirer tout à faict & oster le malefice des personnes pour le ietter simplement sur des animaux: comme celuy de cet estrangier dans Boguet, lequel donna le mal d'un certain maleficié à un coq qu'il avoit dans sa maison, après en avoir demandé licence au malade.

Boguet disc. 40.

En quoy certainement il y a quelque grand mystere que nous n'avons encore peu descouvrir. Car bien que nous ayons veu un monde de forciers & forcieres qui confessent, si est ce que le Diable ne leur permet de dire tout: sinon qu'on voulut dire que particulièrement Satan avoit choisi cet animal, par ce que c'est l'espion du sabbat, son ennemy mortel, lequel par son chant glorieux faict aussi tost esvanouir ces detestables assemblees: dequoy nous avons parlé ailleurs plus au long.

Je ne veux oublier que par fois parmy les forciers & magiciens, le plus fort l'emporte, & destruit les malefices de son compagnon: Comme en Noruege où les Esprits sont si familiers, que la plus part des personnes en ont chacun le sien, qui se rend visible au monde, on les appelle *Bramins*, la plus part du temps ils se destruisent l'un l'autre, iusqu'à se mettre & appeller en Iustice, à laquelle on tient qu'ils ne peuvent resister. De maniere que le magicien ou forcier qui a un Demon ou Bramin plus fort, peut aisément oster le malefice donné par un autre forcier, qui a un Demon ou Bramin plus foible.

Il y en a vn riche exemple dans Grillandus, d'vn Aduocat lequel ayant esté lié par vn si puissant malefice, que nul art de medecine ne le pouuoit secourir, il eust recours à vn grand magicien, lequel luy fit prendre auant dormir quelque certaine potion, puis luy dict qu'il allat hardiment coucher avec sa femme, & qu'il se donnast garde seulement qu'elle ny luy ne fissent le signe de la croix, & sur tout qu'il ne s'effriast de rien. Comme il fut enuiron sur les onze heures & demie de la nuict, il commença à entendre de grands orages, esclairs, tonnerres & tremblemens de terre, qu'on eut dict que la maison luy debuoit tomber dessus: par après il ouit de grands cris & gemissemens de plusieurs personnes, & ayât porté les yeux a l'endroit ou il oyoit le bruiet, il vit en sa chambre plus de mille personnes qui se meurtrisoyent à coups de poing & à coups de pied, & se dechiroiet avec les ongles & les dents, entre lesquelles il recognut vne certaine femme d'vn village voisin, qui auoit reputation d'estre forcierre, laquelle il soupçonnoit merueilleusement luy auoir donné ce mal, qui se plaignoit plus que tous, & s'estoit elle mesme dechiré toute la face & les cheueux, qui fut cause qu'il entra en quelque frayeur. Mais se ressouenant de l'aduis que le magicien luy auoit donné, il reprit courage, tenât tousiours la teste de sa femme couuerte sous les draps, affin qu'elle ne vist rien de tout ce mistere, lequel dura iusques à minuiet, que le maistre forcier, estant entré, tout disparut: lequel luy ayant vn peu frotté les reins, luy dict qu'il estoit guery: ce qui fut vray, car aussi tost, il habita avec sa femme. Or dict l'auther, c'estoit ce magicien lequel forçoit cette forcierre d'oster le mal qu'elle auoit donné, & tous ces combatans n'estoyent que les Demons qu'il auoit appellé à son aide.

16. Du laue
main des
forciers.

Bog. disc.
41.

La plus commune recepte de laquelle vsent nos forciers de Labourt, pour guerir & desensorceler ceux qu'ils ont maleficié, c'est le Laue-main. Nō pas en la façō que dict Boguet disc. 41. qu'vne forcierre nōmee la Foulet, bruslee en Bourgoigne fut accusée par sa fille, que pour euitier d'estre enforclee, elle luy auoit cōmādē de lauer tous les matins ses mains.

d'eau fraîche auât sortir de la maisõ: & que sa mere luy ensei-
gnacõme vn secret, que c'estoit de peur qu'õ la chargeast de
quelque malefice. Surquoy DelRio dict, que faullement les
Sorcières ont persuadé à Remigius *lib. 1. Demon. cap. 1.* que la-
uer les mains le matin, empechoit que de tout ce iour on ne
pouuoit encourir aucũ malefice. Car (dict DelRio) les De-
mons font par fois semblant d'aymer la netteté & pureté, *Del Rio lib. 6.
c. 11. sect. 2.
p. 3.*
mais c'est celle du corps, & non celle de l'ame, veu que c'est
le Diable qui persuade aux femmes & aux hommes pour
prendre plus de plaisir ensemble, de se peigner, s'attiffer, se
lauer & s'estuuer, il aime donc la mondicité du corps quand
elle luy est profitable, & celle de l'ame iamais.

¶ Mais le laue-main dont vsent les Sorcières de Labourt se
faict tout autrement: car on faict venir la Sorcière qui est
suspçonnée d'auoir baillé le mal à quelque pauvre creatu-
re: & luy ayant faict lauer les mains dans quelque bassin, on
faict boire ces ordures qui restent à la personne ensorcelee,
comme on fit à la fille du Suisse qui se tient au Sainct Esprit
à Baionne. Dont le faict est, Que son Pere voulant acheter
trois corbeilles de pommes, enuiron l'an 1605. d'vne Sor-
cière nommee Galanta, insigne & fameuse Dariolette, &
d'vne nommee Mandibouro, cette fille marchandant en-
gousta par malheur d'vne qu'on luy mit en main, dans la-
quelle elle n'eust si tost mordu, qu'elle se trouua incont-
inent atteinte du haut mal, de si forte trempe & si bien assai-
sonné, qu'elle l'a tousiours eu depuis, & l'a encore: & qui pis
est ne les voit iamais qu'elle n'en tombe à mesme instât par
terre, dequoy nous auons faict faire l'experience deuant
nous, comme nous auons dict cy dessus, ayant touché le
faict tout au long.

Or d'aller examiner si ce laue-main est vn remede & de-
senforcelement certain, ce seroit mal à propos, puis que
nous en auons veu l'experience certaine, s'estant trouué
faux en cette pauvre fille: car elle a encore le haut mal, &
n'en ay iamais veu qui en soient gueris. Neantmoins ils en-
vsent presque tous les iours en ce pais-la & croy que le Dia-
ble a permis que ce remede ayt reussy quelque fois, afin de

renir le monde en plus grand abuz & superstition. Mais nous n'en auons iamais peu voir aucun certain & veritable exploit, bien qu'on nous ait assureé qu'un Sorcier d'Asparren en auoit guery plusieurs.

17. Du lauc
pied du
grand Roy
Mogor.

On lit vn traict presque semblable en la vie du grand Roy Mogor, lequel guerissoit quelque certaine maladie de son lauc-pied, & de l'eau dont il l'auoit ses pieds. Il auoit quelque inclination à estre Chrestien, & a long temps detenu ces bons Peres religieux qui sont en ce pais là en bonne bouche. Mais il voyoit qu'il ne le pouuoit estre sans quitter toutes ces vanitez, toutes ces cures faictes superstitieusement & faulses opinions: car il se vouloit entre autres choses faire declarer Dieu. Et iusqu'à ce qu'il fut paruenue en cette haute reputation, il adoroit le Soleil quatre fois en 24. heures, luy donnant lors qu'il luy faisoit sa priere, mille cinquante noms de louange, qu'il contoit à chaque fois avec des petites boulettes, qui estoient autant de pierres precieuses, tout ainsi que nous employons plusieurs grains en nos chappelets. Qui mōstre clairement que ses cures estoient aussi mal assurees que sa creance, ayant l'ame aussi mal nette que l'eau de laquelle il lauoit ses pieds estoit orde, sale & deplaisante à boire.

Que faut il donc faire à vn pauvre malade, chargé de quelque malefice incurable, qui luy a esté donné par quelque Magicien ou Sorcier, qui sçait bien qu'il ne peut iamais guerir par agens naturels, ny par medecins communs? faut il qu'il croupisse perpetuellement en son mal, qu'il en souffre iour & nuict la gehenne, sans oser recourir au Sorcier qui peut en vn moment oster le charme, & luy redonner sa santé.

18. Qu'il
faut vser de
beaucoup
de precau-
tion pour
recourir au
Sorcier qui
a donné le
mal, ou à
autre
*Remig. lib. 3
Demonolat.
c. 3.*

Ceux qui ont traicté cette question alleguent plusieurs cas, esquels il est loisible sans offencer Dieu, de recourir au Sorcier qui a donné le malefice, & le contraindre par menaces, par force, ou par coups, de guerir ou oster le mal qu'il a donné. Premierement il est permis (à ce qu'ils assurent) d'vser de menaces & de force quand on sçait au vray l'auteur du malefice: car de battre, ny mal traiter ceux qu'on

tient seulement en soupçon, le droit n'y les loix ne le permettent pas.

Secondement il suffit qu'on soit assuré, qu'il n'y emploiera rien de superstitieux, & n'usera d'un malefice nouveau.

Tiercement qu'il ne transférera le malefice à aucun autre, ce qu'ils ont presque tousiours accoustumé de faire.

En quatriesme lieu quand par tel recours & contraincte, on voit clairement que le Diable est deshonoré, & qu'il n'y a nulle sorte de pacte avec luy, ny exprés ny tacite.

Mais DelRio qui enfonce cette question plus que tout autre, dict que l'aduis de Remigius li. 3. de sa Demonolatrie chap. 3. n'est pas assez expliqué, & qu'à le prédre ainsi crument, il pourroit estre tres-dangereux: quand il dict, qu'il n'est pas loisible de recourir au Sorcier avec prieres & soumissiō, mais biē avec force & menaces voire avec des coups.

DelRio lib. 2. c. 2. sect. 1. qua. 2.

N'obste la *l. eorum, C. de malef. & math.* de laquelle les Iuriconsultes se seruent, pour dire que par le droit ciuil il est loisible, *maleficiis vti in bonum finem, nempe ad curandos morbos, vel ad repellendas tempestates*: veu qu'ils se trompent. Car cette loy de Cōstantin fut abrogee bien tost apres par la cōstitution 65. de l'Empereur Leō *ad Stylianum, De incantatorum pœna*, & ne faut s'estonner que Tribonian l'ait obmise, veu que c'estoit vn homme esloigné de toute pieté & vraye religiō: & qu'il soit ainsi, voicy les mots de l'Empereur Leon. *Sanè vero si quis aliquo modo incantamentis vsus esse deprehensus fuerit, siue id restituenda conseruandæve valetudinis, siue auertenda à rebus frugiferis calamitatis causa fecerit, is Apostatarum panam subiens, vltimum supplicium sustinevo.*

Hostiens. in summa. 170 in summa. ad rod. lib. 8. ver. iudicat. tit. 7. cap. 6.

Ainsi est il defendu absolument & sans distinction quelconque par la loy de Dieu, de recourir aux Sorciers. *Non declinetis ad Magos, neque ab Ariolis aliquid sciscitemini, vt polluamini per eos.* Il est certain que le Diable gagne tousiours & fait quelque profit en ses cures: car il y mesle ordinairement quelque chose pour raison de laquelle l'homme prend quelque certaine confiance en luy.

Leuitiq. 19. v. 30. & 20. ver. 6. Deut. 18. v. 10.

D'ailleurs cest vn grand peché, *mala facere in bonum finem.*

D. Paul. ad Roman. 3. vers. 8.

On me dira que quand vn homme est maleficié, il n'y a nul moyen de le guerir que par le mesme Sorcier.

Mais on peut respondre, que quand ainsi seroit, neantmoins il vaudroit mieux mourir mille-fois, s'il estoit possible, que guerir vne seule, par le moyen d'un peché si enorme que celuy-la. Car le bien de l'ame est preferable à celuy du corps, & l'honneur de Dieu à tous honneurs : tenant pour certain que qui aime plus sa fanté & son ame, que Dieu, la perdra.

Quand à ce que dict Remigius, que telle contrainte des-honore Satan, & est esloignée de toute sorte de pacté exprés & tacite : cela est faux, dict DelRio : car ce faisant & contraignant le Sorcier, on deshonore Dieu, forçant le Sorcier de pecher de nouveau : & on honore le Diable, puis qu'on a reduict le Sorcier à cette extremité de courir à luy, l'inuoquer & appeller au secours, & le malefié ou malade l'honore aussi en quelque façon, en tant que recourant au Sorcier & le forçant de le guerir, il ne croit pas seulement que le Diable luy peut apporter la guerison qu'il demande par cette mauuaise voye, *Sed etiam concurrir positiuè ad actum positiuum* (disent les Theologiens.) Ce que le Diable estime & prise beaucoup plus que l'iniure ou ruine du Sorcier qui est à luy, de l'affliction & precipice duquel il ne fait que rire & s'esjouir. Et ne peut on estimer immune & franc d'un pacté tacite, celuy qui contraint le Sorcier malefique de venir à ces extremitéz, veu que ce que le Sorcier en fait, n'est qu'en vertu du pacté qui est entre luy & Satan.

Et n'est non plus à propos la loy. *Nullus, C. de malef. & math.* de laquelle s'ayde Remigius, *vbi punitur tantum qui aruspicem vel magum induxerit precibus vel suasionibus.* Ainsi dict-il,) l'atrocité du crime & le peché ne consistent qu'en cette douce induction. Car c'est tout autant que si quelqu'un disoit, la loy punit ceux qui par persuasion, induction & par presens corrompent la pudicité des femmes, cōme si tout le mal de cette mauuaise action ne cōsistast qu'en la douceur de cette induction : si bien que ceux qui contraignent les femmes par force & menaces de venir à cette infame composition, ne seroient nullement punissables.

Mais qui ne voit que contraindre les personnes à faire
vne

vne mechanceté, ou commettre vn peché par force & violence, est plus mechant que par persuasion: de maniere que s'il est mal fait de recourir au Sorcier par prieres & induktion, il l'est beaucoup plus, par force & par menaces.

Et ne sert de dire & poser l'espece, que le Sorcier estoit prest de guerir volontaiement le maleficié: car encores qu'il soit tout prest d'en commettre le peché, neantmoins, il ne l'eust commis en ce temps là, ny en cette occasion s'il n'y eust esté induit & prié de le faire. Car comme nul ne peut iamais licitement commettre vn acte qui de soy est mauuais, aussi nul ne peut licitement estre induit à le faire. Donc celuy peche plus grieuement, *qui cogit inuitum, quam qui orat paratum*. Car qui force quelqu'un contre son gré, la seule force porte iniure, outre que celuy qui contrainct & en vse, coopere en cette mauuaise action: au lieu que celuy qui le requiert, & en prie vn qui en est en bonne volonté, ne luy fait nul outrage.

Mais oyons cet autre qui semble mettre & poser vne espece plus forte. Il n'est defendu (dict-il) ne pouuant guerir autrement, d'aller vers le Sorcier qui a fait le mal ou autre, non pas pour faire hommage au Diable, n'y pour caresser le Sorcier, ains afin qu'il m'oste le mal qu'il m'a donné. Que si pour y paruenir le Sorcier negotie & traite avec le Diable, ie n'y preste aucune sorte de consentement. Aussi voit on que bien souuent la Justice contrainct les Sorciers, de restituer la santé qu'ils ont ostee. Voire, (dict-il) quand le Diable mesme m'auroit donné le mal, ie luy diroy franchement qu'il me l'ostast, sans neantmoins que ie luy fisse aucune sorte d'hommage. Mais Del Rio escrit au mesme lieu, Ce qu'il dict du Diable, ie le tiens pour tres-dangereux: car ie ne luy puis demander que comme on demande quelque chose à vn amy, bien que ie dois tousiours me declarer son ennemi, Dieu m'ayant commandé par exprés, de n'auoir familiarité, communication, ny commerce quelconque avec luy.

Ie ne puis non plus recourir à luy, pour en tirer secours par forme d'empire, ne pouuant vser enuers luy d'aucun

commandement, puis qu'il ne m'est en rien subiect.

Voire on ne peut non plus demander simplement & requérir le Sorcier qu'il oste le mal. Car puis que ie sçay qu'il ne se peut oster par luy que par moyen illicite, ie ne puis licitement le luy demander.

Quant à cet autre argument qu'on fait, Qu'il semble qu'on puisse vser de force contre le Sorcier qui nous a chargé de quelque malefice: Tout ainsi que ie pourray oster la bourse au larron, qui me l'ayant couppee l'auroit encores en main: de mesme (diët-on) ce n'est pas tant faire vne iniure comme la repousser, lors que ie contrains vn Sorcier, de me rendre & restituer la santé qu'en quelque façon il me detient. Les Docteurs disent tous que le danger ou inconuenient n'en est pas esgal, & qu'on ne peut ietter n'y reduire le Sorcier en peril de sa vie, ny le mutiler d'aucun membre, ny le reietter en l'extremité de quelque grande maladie: car tous ces grands tormés appartiennent aux iuges, & non aux hommes priuez. Bref cette comparaison est du tout dissemblable, veu que la santé ne se peut arracher d'vn Sorcier, comme vne bourse de celuy qui l'a couppee. D'ailleurs que la santé est inuisible, & celuy qui l'a alteree, le plus souuent incertain & incognu à celuy auquel il a donné le mal.

Ainsi le meilleur est de peur de faillir, de iamais ne recourir à vn estranger, qui ne nous peut oster le mal sans vser de quelque nouveau malefice, & sans vser du ministère de Satan: ny mesme à celuy qui nous a donné le mal, puis qu'il ne peut estre induit à nous guerir par aucune bonne voye, & que luy mesme ne le peut faire sans vser de quelque moyen illicite & reprobé.

Que si nous sommes si mal conseillez, que de recourir à l'vn ou à l'autre, il sera tres-apropos de s'enquerir premierement du Sorcier de quel remede il veut vser: & si c'est vn remede naturel, que le malade consulte les medecins, si c'est vn remede diuin, qu'il con-

sulte les Theologiens : & encores estant diuin tousiours fera il mieux qu'il soit appliqué par vn Prestre que par vn Sorcier.

Comme aussi il n'y a nulle offence, de contraindre le Sorcier s'il a fait quelque charme qu'il puisse aisément lever sans en communiquer ny traicter en rien du monde de nouveau avec Satan, de l'oster: comme s'il a fiché quelque cloud, herbe, plante, poudres, caracteres, ou autres choses, lesquelles il puisse oster de luy mesmes sans nul ministère de Satan, & les ostant simplement, guerir & enleuer les malefices: en ce cas, il semble qu'il est fort à propos de le contraindre.

Mais quand pour guerir vn maleficié ou leuer quelque autre sort il faut que le Sorcier consulte Satan, & qu'il s'adresse à luy de nouveau, il n'est pas loysible de l'enfoncer d'auantage en enfer. Car outre que les loix diuines & humaines defendent indifferemment à toutes personnes de recourir à luy ny à autre comme nous auons monstré, cela tesmoigne de la part du maleficié requerant, quelque bassesse & abiection d'esprit humilié & rabaisé, & emporte quand & soy quelque espee de recognoissance & d'adoration enuers Satan: auquel le malade ne peut dire qu'il ne recoure sciemment, puis qu'il employe vn de ses suppos, qu'il sçait estre à luy, & auoir quité & abandonné le Sauueur. Autre chose est quand pour anticiper & preuenir le mal on les rudoye & gourmande, vsant de quelque menace pour les contenir & arrester en leur mauuais dessein. Car outre que les menaces contiennent certain mespris, & quelque forme d'empire & commandement sur le Diable & les Sorciers qui sont à luy, il est certain que les tenant ainsi en ceruelle, d'autant qu'ils sont timides & presque tousiours en peur, plus difficilement verseront ils leur venin sur nos personnes, sur nos biens & sur nos fruiçts.

Et qui ne voudra estant maleficié vser de toutes ces prudentes & salutaires precautions, outre qu'il est en danger de s'esgarer & perdre la voye de son salut, il court encore fortune de se desuoyer de celle de sa santé, & courir à toute bride à quelque malencontreuse mort. Comme fit Sanchez d'Auila, lequel ayant esté blessé d'un coup de pied de cheual, s'estant adressé à un soldat qui se mesloit ainsi de guerir par certaines prieres & benedictions superstitieuses, au lieu de guerir il mourut pour peine de telle superstition, comme dict l'histoire de Portugal, liu. 6.

Bog. Disc.
41.

S. Greg lib. 1.
Moral. ca. 4.

Et comme fit aussi cette fille dans saint Gregoire, laquelle ayant esté deliuree d'un démon par le ministère d'un Magicien, nostre Seigneur permit que cinq ou six mille prindrent aussi tost la place de celuy qui en auoit esté chassé par cette mauuaise voye. Il faut donc mieux mourir que recourir à si mauuais medecins que Satan & ses supos, veu que pensant rachetter cette vie miserable & temporelle, on se met notoirement en peril de perdre celle qui esternelle, tombant en cette damnable inconstance, de quitter le Sauueur & Redempteur du monde, maistre souverain des enfers & des Demons, aussi bien que de tout le reste, pour adherer & seruir des Esprits malings, qui ne nous peuuent faire aucun bien ny apporter que ruine, misere & desolation.

Que si d'autres fois les Papes en ont octroyé dispense, c'estoit pour quelque si notable occasion, & avec tant de considerations, & si rarement, qu'on ne le scauroit bonnement trouuer mauuais.

Sprang &
Masol. lib. 3.
Des forcecl.

Spranger en fait le conte qui semble estre fort pressant. Car il escriit qu'un Euesque atteint d'une griefue maladie, ayant sceu par le moyen d'une Sorciere qu'il estoit enforcé, sans qu'il eust moyen quelconque de guerir, que faisant mourir la Sorciere qui luy auoit donné le mal: enuoya prier le P. Nicolas V. de luy donner dispense de recouurer sa santé par cette voye, veu qu'il n'en pouuoit trouuer d'autre. Le Pape qui aymoit vniquement cet Euesque, luy octroya

sa dispense: avec cette clause toutefois, ou causée de façon qu'elle disoit que c'estoit pource que de deux maux il faut eniter le plus grand.

On recourt donc à cette sorciere, qui auoit descouuert sa compagne, & estant prie de entreprendre cette guerison (qui estoit en bon françois la prier d'hommeicide) elle respondit que puis que c'estoit la volonté du Pape & de Monsieur l'Euesque, qu'elle le gueriroit: & de fait sur la minuit l'Euesque se trouua guery, & la sorciere qui l'auoit enforcé se trouua morte de là à quelques iours, inuoquant tousiours Satan durant sa maladie.

Pour moy, ie m'esmerueille d'où Spranger a prins ce compte, & ne me puis guiere bien persuader, que cette dispense ayt onques esté ny dōnée ny demandee. Bien qu'on pourroit dire, outre les autres considerations à nous incognues, qu'il valoit mieux sauuer l'Euesque qui estoit homme de bien, & parauanture fort utile pour le seruice de Dieu, que non cette malheureuse sorciere, qui ne faisoit que du mal en ce monde, laquelle ne meritoit encores de mourir d'une mort si douce que celle que sa compagne luy procura.

Mais pourtant ie reuiens tousiours là que le meilleur est de se tenir ferme aux precautions que nous auons cy deuant donnees, quand bien nous serions attaints & affligez de maladies incurables, & qui ne se pourroyent guerir par autre voye que par celle de quelque sorcier



DE
L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

Quel moyen il y a de recognoistre les faulſes apparitions des ames des decedez, & les deſtinguer d'auec celles des Demons. Et ſi on peut diſcerner les bons Anges d'auec les mauuais.

- | | |
|---|---|
| <p>1. Que les Magiciens & ſorciers ne tirent nul bien ny commodité du commerce des Demons</p> <p>2. Agrippa quoy que grand magicien, a plus deſcrié la Magic, que ne ſit jamais autre qui fut du meſtier.</p> <p>3. Agrippa donnoit aduis à tout le monde de ſe garder des Demons, neantmoins il ne s'en peut garantir luy meſme.</p> <p>4. Quel moyen il y a d'euiter les ruſes de Satan puis qu'il eſt inuiſible, &</p> | <p>qu'il ſe change en telle forme qu'il luy plaist.</p> <p>5. Quel moyen il y a de diſcerner l'apparition des Ames des decedez & des Demons.</p> <p>6. Si on peut diſcerner les Demons d'auec les bons Anges.</p> <p>7. Que tous moyens humains ſont foibles pour ſe garantir des Demons.</p> <p>8. Que le ſeul moyen eſt de recourir à Dieu.</p> |
|---|---|

DISCOURS II.

1. Que les Magiciens & ſorciers ne tirent nul bien ny commodité du commerce des Demons.



Ly reſte maintenant deux poincts à conſiderer: l'vn à recognoistre le peu de bien que nous tirons des Demons & malins Eſprits, l'autre eſt à pouuoir diſcerner & choiſir les bons Anges d'entre les mauuais, & euiter le peril & le dommage des faulſes apparitions.

Pour le premier qu'on regarde & conſidere exactement

tout ce que les Demons inuentent & traictent avec nous, ce ne sont que ruses, mauuais artifices & souplesles. Ils nous presentent à la verité des sciences, & font croire pour tromper le monde, qu'ils nous feront aussi sçauans que des Dieux. Qu'ils ont cognoissance parfaite du bien & du mal & de toute sorte de sciences.

Mais il faut tenir pour certain, que si ce sont sciences humaines qui s'apprennent communement aux escoles, quoy que parfois bien exploitees elles cōduisent à la vertu & au bien faire, si est ce que quand nous les tirons de Satan par quelque mauuaise conuention, & qu'il les nous enseigne, elles nous mesnent tousiours à precipice. Car il les nous met dans l'entendement si mal rangees, & les y fourre avec tant de confusion, qu'on peut dire qu'elles sont plus variables que n'est le Poulpe ou le Cameleon, plus discordantes que les elemens, plus tumultueuses que les ondes, plus légers que le vent, plus embrouillees qu'un Labyrinthe, plus inconstantes que la lune, & plus obscures que les manoirs de Pluton.

Les autres
l'appellent
Polype.

Que si elles sont surnaturelles & au dessus de la portee des hommes, elles nous font entrer en des curiositez execrables, & nous prostituēt à tant d'abominations, qu'auant y pouuoit estre seulement tant soit peu initié, il se faut despouiller de tout bon naturel, & deuenir si ignorans, que iamais plus on ne puisse reuenir à apprendre cette science principale, qui est celle de nostre salut, si ce n'est par quelque particuliere grace de Dieu.

Pour les richesses, il n'y eut iamais Magicien ny sorcier qui ne fut belistre, & qui n'eust assez affaire à viure: tout le monde estant d'accord, que les richesses que Satan leur presente, ne tombent que sur les yeux, & poinct du tout es mains ny dans la bourse: que ce ne sont que feuilles & festus, dont la ioye mesme s'en perd & s'esuanouit dans vingt-quatre heures.

Quant aux delices du manger, ce sont apprests & festins Diaboliques qui ne seruent que pour abuser le monde: que la main qui se porte au plat, n'emporte rien que du vent:

Que leurs tables sont chargees de viures qui n'engendrent que la faim: Que si on mange quelque chose, ce sont charognes, chair de pendus ou d'enfans non baptisez, de la paste de millet noir, & autres choses ennemies des yeux, du goust, de l'atouchement & du cœur.

Pour les delices des accouplemens, ils sont si horribles & accompagnez de tant d'ordure comme nous auons dict cy deuant, qu'ils ne se peuuent bonnement coucher par escrit sans offencer Dieu, & irriter la nature, donnant de l'horreur au lecteur, & du cõtre-cœur à celuy mesme qui les veut exprimer: nostre lãgue françoise estãt d'ailleurs si imparfaicte, qu'elle n'a aucunes paroles assez couuertes pour en adoucir la rudesse, & moins encores pour en pallier la vergogne.

Mais appellons à tesmoins les Magiciens & les Sorciers mesmes: Satan ne leur peut si bien clorre la bouche, que le descry de leur science, & de tout ce mechant & detestable commerce qu'ils ont avec luy, ne leur eschappe bien souuent, & qu'ils ne nous baillēt de tres-bons memoires pour nous en garantir, quoy qu'eux mesmes ne puissent que fort mal-aysement se sauuer du naufrage.

L'vn d'eux & des plus suffisans qui est Agrippa, composa trois liures assez grands de la Magie demoniaque, mais dans iceux il confessa ingenument, qu'il n'auoit iamais receu benefice ny bien faicte quelconque des Demons, & que la Magie & forcelerie hors les malefices, consistoit seulement en quelque prestige que faicte l'Esprit maling pour tromper les ignorans: de quoy on ne tire autre profit qu'un peu de gloire vanteuse, avec dommage & perdition de l'ame & du corps du Magicien ou Sorcier. Mais il vaut mieux qu'il conte luy mesme sa vergogne.

Prodierunt Magi propter quastum & inanem gloriam, mentientes per diabolos aduersus Deum, vtilitatem nullam neque beneficia hominibus prastantes, sed decipientes in perniciem, & in errorem mittentes, & qui credunt illis cõfundentur in iudicio Dei. Verum de Magicis scripsi ego iuuenis adhuc libros tres, amplo satis volumine, quos De occulta Philosophia nuncupavi, in quibus quicquid per curiosam adolescentiam erratum est, nunc cautior hac palinodia recantatum volo, Permultum enim temporis & rerum in his vanitati-

2. Agrippa grand Magicien a plus descrie la Magie que ne fit iamais autre qui fut du mestier.

nitatibus olim contriui. Tantum hoc profeci, quod sciam quibus rationibus oportet alios ab hac pernicie dehortari. Quicumque enim in elusione demonum, secundum operationem malorum spirituum diuinare & prophetare presumunt, & per vanitates magicas, exorcismos, incantationes, amatoria agogima & cetera opera demoniaca, & idolatria fraudes exercentes, prestigia & phantasmata ostentantes, mox cessantia miracula sese operari iactant, omnes hi cum Ianne & Mambre & Simone Mago æternis ignibus cruciandi destinabuntur.

Voila leur fin & la sienne qu'il auoit fort bien predite, neantmoins ce miserable fut si auéuglé du Diable auquel il s'estoit soubsmis, qu'encore qu'il cognut tresbien sa perfidie & ses artifices, il ne les peut euiter: estant si bien amorcé & enucloppé dans ses rets, qu'il luy auoit persuadé & mis dans la teste, qu'encore qu'il se laissast tuer la mort n'auoit nul pouuoir de l'offencer, l'ayant asseuré qu'il le ressusciteroit & le rendroit immortel. Ce qui aduint tout autrement, car s'estant faict couper la teste preueni de cette faulse esperance, le Diable se moqua de luy, & ne voulut (aussi ne pouuoit il) luy redonner la vie, pour luy donner moyen de deplorer sa mort.

3. Agrippa
dōnoit ad-
uis à tout le
monde de
se garder
des Demōs
bien qu'il
ne s'en soit
peu garātir
luy mesme.
Sirozzi Lib.
4. c. 8. del
Palagio de
gli Incanti.

Il faut donc croire après vn exemple si formel, que les Magiciens & Sorciers ne rapportent autre chose du contract illicite & pacte infame faict avec le Diable, que des vanitez qui ne profitent rien, des promesses sans effect, des curiositez qui donnent perpetuellement de l'ennuy, des biens d'ont on ne peut iouir, de sciences qu'on ne peut entendre, vn tourment d'esprit, vne perte de temps, vne trahison ineuitable, & en fin le coup mortel & certain precipice de l'honneur, de la vie & de l'ame.

Car le Diable qui ne tasche qu'a estre emulateur de Dieu, ne leur persuade tant de choses estranges, lors qu'il est en son throsne prestigieux, que pour les attirer au piege qu'il leur a tendu par toutes ces nouueautez: n'ayant autre but dans la teste que d'abismer entierement le genre humain, affin qu'il ne puisse iouir de cette beatitude de laquelle il a esté priué pour sa superbe,

Mais quel moyen d'euiter ses ruses, puis qu'il est & inui-

4. Quel
moyen il y

a deuiter
les ruses du
Diabe puis
qu'il se met
en telle for
me qu'il luy
plaist.

sible & si puissant, que de tout temps il a eu le pouuoir de tourmenter les plus gens de bien, voire ceux qui estoient de plus sainte vie, & outre ce prendre telle forme qu'il luy plaist?

Quel moyē y a il de les discerner, puis qu'ils se peuuent courir d'air, d'eau & de terre: puis qu'ils peuuent varier en tāt de formes, se trāsformer en tāt de sortes de bestes, qu'ils peuuent prédre le corps des morts & des viuās, iusques à vsurper indignement la forme des Anges de lumiere, des Saints, de la Benoiste Vierge, voire mesme celle de Iesus Christ?

Ny a il poinct quelque marque, enseigne, regle ou demonstration certaine qui le nous puisse descouuir, & nous en donner quelque certitude & cognoissance?

Mais parlons premierement s'il est possible de discerner les ames humaines des damnez ou des bien heureux d'avec les Demons: car il est autant ou plus malaysé, que distinguer & recognoistre les bons Anges d'avec les mauuais. Outre que leurs apparitiōs ne sont guiere moins dangereuses. Neantmoins on dict que l'vn & l'autre est aisé.

5. Quel
moyen il y
a de discer-
ner l'appa-
rition des
ames des
decedez
d'avec cel-
le des De-
mons.

1. Pour les ames humaines des decedez lors qu'elles apparoissent venant de l'autre monde à nous: on dict qu'on les peut recognoistre & distinguer des Demōs, parce qu'ordinairement elles se representent en hommes portans barbe, en vieillards, en enfans ou en femmes, bien que ce soit en habit & contenance funeste: or rien de tout cela ne conuient aux bons Anges.

2. Ou c'est l'ame d'une personne bien heureuse, ou bien c'est l'ame d'un damné, si c'est l'ame d'un bien-heureux, & qu'elle reuiene fort souuent, il faut tenir pour certain que c'est un Demon, lequel ayant failly son coup de surprise, reuient & apparoist plusieurs foys pour le retenter encore. Car une ame ne reuient plus quand elle est satisfaiete, si ce n'est parauanture, une seule fois pour dire grand mercy. Que si c'est une ame qui se die estre l'ame d'un damné, il faut croire que c'est un Demon, veu qu'a grand peine laisse on iamais sortir les ames des damnez, comme soustient Del Rio contre l'aduis de Peltan & de Tyræus. Car encore que

Dieu le puisse permettre, ie ne voy pas pourtant (dict il) Del Rio. lib. 2. q. 26. sect. 3. cause ny raison quelconque pour laquelle il le veuille ou le doibue. Et bien qu'il le pémist comment est il possible que ces ames se puissent discerner des Demons, sinon parauanture si elles denonçoient ou indiquoyent des choses qui fussent au dessus toute la cognoissance des hommes, & non iamais aduenues. Comme en l'exemple qui se lit és chroniques de S. Dominique, où le refectoir fut trouué par les religieux, tout plein de moines decedez qui se disoyent damnez, ce que Dieu leur foisoit dire pour attirer les religieux viuans à vne meilleure vie.

3. Si le Demon occupoit le corps d'une personne viuante. Car les ames ny les bons Anges n'entrent iamais & ne se iettent dans le corps des personnes qui sont en vie, ains c'est le propre des mauuais Demons: ce qui a esté confirmé par tous ceux qui ont traicté cette question.

4. Si cette ame a dict quelque faulse cause, ou prins quelque mauuais & faux pretexte de son apparition: comme si elle a dict qu'elle apparoissoit cōtraincte & forcee par quelque coniuration magique, ou pour reueler des choses curieuses, & peu necessaires, ou telles qu'il seroit plus expedient de ne les sçauoir pas que de les sçauoir, à lors on peut inferer que c'est vn Demon. Zoroaster in Magicis Loyer lib. 4. de spect. c. 1. pm.

5. Si cette ame tient quelque discours faux superstitieux & de pernicieuse & sinistre persuasiō, comme d'une personne qui est en desespoir, ou d'une personne superbe, desireuse de vengeance, lasciue, pleine de perturbation, & comme tesmoignant quelque certain faste & ostentation.

6. Si cette ame apparoist non en forme humaine, belle & bien formee, ains diforme, hideuse ou vilie comme de serpent, d'homme noir, de chien, de chat, ou chose semblable. Que si c'est en forme humaine bonne en apparence, comme d'un Ange, d'un saint, ou de Dieu mesme: alors il faut considerer si de soy, l'operation est mauuaise, comme s'il s'en ensuit blaspheme, superstition, mensonge, homicide, luxure: Ou bien si cette operation est frauduleuse, comme si de prim'abord elle apporte ioye au cœur, & tranquil-

lité ou contentement, & par après le tout se conuertit en horreur, trouble & desolation. Ou bien si cette vision faict sa retraicte avec vn grand bruit, ruine & degast, alors on peut dire que c'est vn Demon ennemy & insidiateur de ceux auxquels elle apparoit, & non simplement vne ame qui reuiet en ce monde mendier quelque secours, ou reueler quelque chose.

Mais ces marques ou indices ne nous peuuent donner qu'une cognoissance fort incertaine. Car puis qu'un bon Ange peut prendre la forme de celuy lequel Dieu a mis en sa protection, pourquoy ne prendra il la forme qu'auoit son client auant mourir, soit homme, femme ou enfant, vieux ou ieune, afin qu'il puisse mieux estre recognu? D'auantage il y a vne infinité de bons Anges qui ont apparu à des Saints en vieux, en ieunes, en femmes, hommes & enfans.

Et pour tout le reste, nostre Seigneur qui a permis à ces ames de reuenir, leur a peu aussi bien permettre (pour des occasions à nous incognues) de se ietter dans les corps des viuans, de comparoir au monde par la force des coniurations magiques, de tenir des discours estranges & hors de nostre capacité, & pour ce faire leur conceder de prendre telle forme qu'il leur plaira. Car il est certain que les Ames des bien-heureux ont de plus hautes cognoissances que les Anges mesmes.

6. Quel moyen il y a de discernier les bons Anges d'avec les mauvais.

1. Quant aux faulses apparitions des Esprits malings, & scauoir si on peut trier les mauuais Anges & les discernet des bons. On a obserué que iamais les bons Anges n'apparurent en forme de femme, n'y en formes estranges d'animaux, ou autre chose vile comme font les mauuais, ains seulement en forme d'homme: parce que la figure de son semblable est & reuiet à chacun à consolation & plaisir: c'est pourquoy Iesus-Christ & les Anges paroissent volontiers en figure humaine, & presque tousiours en forme virile.

2. Iamais le Diable qui prend tant de formes, ne se transforma en agneau ou en colombe: non parauanture qu'il ne le peust, mais parce que Dieu n'a voulu permettre qu'il print & abusast de ces deux formes, que son Fils & le Saint

Esprit s'estoient choisies & comme reseruees: ou bien parce que les Diabes abhorrēt tellement nostre Seigneur, qu'ils dedaignent & ne veulent pratiquer, ces venerables formes qui ont esté exploitees par son ennemy nostre Sauueur.

3. Les corps des morts ne sont iamais ostez de leur repos par les bons Anges. Ils ne seruent iamais & ne prenēt vn corps d'vn mort en leurs saintes ambassades. Les Demons seuls qui tourmentent les mortels & morts & viuans, ont accoustumé de s'en seruir. Et la raison en est bonne: car les bons Anges dedaigneroient de se ioindre aux corps des damnez: & à ceux des bien-heureux, ils leur portent tant de respect & de reuerence, qu'ils n'osent les destourner de leur repos. Que si par fois ils les prennent, c'est par exprez commandement de Dieu qui leur a ainsi prescrit pour quelque bien notable. Mais au contraire les Demons se joignent volontiers au corps des mechans & des damnez.

4. Toutes les operations des bons Anges tendent à la gloire de Dieu, & à ayder les hōmes à sortir du borbier, leur donnant tousiours de bons & saints aduertissemens, & comme leur tendant la main pour reuenir au bon chemin. Mais les mauuais ne cherchent que plonger les hommes en peché, & les tirer en enfer, pour souffrir avec eux les peines eternelles.

5. Ils se cognoissent aussi parce que les bons Anges à l'entree espouuantent aucunement, mais en fin ils laissent ceux qu'ils visitent avec vne merueilleuse consolation. Au contraire l'entree & l'ysue des mechans apporte à ceux auxquels ils apparoissent vn perpetuel & tres-dangereux espouuantement.

6. Les bons Anges laissent tousiours vne tres-bonne & souëue odeur. Au contraire les mauuais laissent vne puanteur merueilleuse.

7. Les mauuais Anges apparoissent avec quelque imperfection du corps, ou quelque autre tres-grand defaut & incommodité. Au contraire les bons se presentent avec toute perfection & bien-seance.

Suruis &
Ribaden.
En la vie de
S. Benoist.

Ribad. en la
vie de S.
Gregoire.

Les mauuais haissent les Agnus Dei, les Reliques des Saints, le sel, l'eau & les châdelles benistes, & toutes autres choses que l'Eglise tient en prix, & sur tout les signes de la croix: parce que, *signo crucis*, dict Athanase, *omnia magica compefcuntur, veneficia inefficacia fiunt, vniuersa idola deseruntur*, Et ailleurs, *solo signo crucis homo vtens dolos à se demonum perpellit*. Pour le poison, l'exemple y est clair dans la vie de S. Benoist, auquel ses religieux ayant donné à boire vn verre de vin empoisonné, tout aussi tost qu'il eut faict le signe de la croix au dessus, le verre se cassa, & decourrit leur mauuais desling. Mais en la vie du grand S. Gregoire il y est encore plus notable. Car certains Sorciers & Magiciens ayât promis à vn Cheualier Romain ennemi de S. Gregoire de luy mettre vn Diable dans le corps de son cheual vn iour qu'il iroit par ville, qui l'agiteroit si tres-fort qu'ils esperoient luy faire rompre le col: ils ne manquerent poinct d'executer leur mauuais desfin: & de faict son cheual ayant ce Demon dans le corps se tourmenta si furieusement, que tous ceux qui acompagnoient S. Gregoire ne le peurent iamais arrester. Ce bon S. Pere y remedia luy seul: car ayant fait le signe de la croix par reuelation de Dieu, il chassa aussi tost le Diable hors du cheual, rendit les Sorciers auégles, & ce miracle leur ayât donné occasion de se faire Chrestiens, S. Gregoire les baptisa, mais il ne leur voulut restituer la veüe de peur qu'ils ne reuinssent à faire de nouveaux malefices & à lire des liures de Magie, & aima mieux qu'ils fussent entretenus aux despens de l'Eglise. Qui mōstre combien les Demons fuyēt les signes de croix, au lieu que tout à rebours, les bons Anges sont tousiours à les reuerer & admirer.

Les mauuais Demons, bien que par fois ils nous surprenent en plein midy, neantmoins comme vrays satellites de la nuit, ils sont communement ennemis du iour, de la beatitude & de la Diuinité. Au lieu que les bons, amis du iour, vont nuit & iour, & comme anges de lumiere nous esclairent parmy l'espaisseur des tenebres & par tout: & estans tousiours aux pieds de nostre beatitude & souuerain bien, nous mesnent par la main, & comme nos guides & di-

recteurs, nous presentent à ce grād Dieu tout puissant pere de la diuinité, qui ouure tres-volontiers les portes du ciel à ceux qui y sont conduits par ces Esprits bien-heureux.

Mais pourtant, encore qu'il semble que ces moyens soiet assez suffisans pour les recognoistre, & que moyennāt iccux il y a quelque apparence de croire, qu'on se peust garder de tomber en leurs liens: Si est ce que leurs faulses apparitions sont reuestues de tant de tenebres, d'illusions, de faux miracles, de soudains mouuemens, de nouveautez extraordinaires, & autres choses estranges, qu'il est malaysé que nostre courage & nostre constance ne se relache, de quelque costé, & qu'en ce poinct la frayeur ne nous tire comme esperdus hors de toute cognoissance.

7 Que tous
moyés hu-
mans sont
foibles
pour se ga-
rantir des
Demons.

Ces Demons inconstans, ces variables Protees, se transformēt en tant de diuerses sortes d'animaux pour nous eluder & surprendre, & nous lient & obligēt avec tāt de sortes de pactions illicites, & tant de promesses captieuses qu'ils tiennent & aneantissent quād il leur plaist, qu'il ne faut pas douter que les sens de ceux ausquels ils apparoissent, estans troublez d'une veuë si inopinée & si horrible, leur raisō, leur cognoissance & leur iugemēt ne s'effarouchent & ne s'affoiblissent, & par fois ne s'esgarent & perdent du tout. Si bien que par après, ces Esprits maudits sont en toute commodité & liberté, de prendre sur eux, comme des oyseaux de rapine qui volent à l'entour de leur proye, tel aduantage qu'ils veulent.

Neantmoins encore qu'ils ne puissent se faire voir deuant l'homme vray image de Dieu, qu'avec espouuante-ment, puanteur, incommodité & imperfection: Que nous les voyons par fois oculairement trembler & fuir au deuant les remedes de nostre protection, qui sont les signes de la croix qu'ils abhorrent tant (parce qu'ayant enfrainct les barrieres de cette sacree sauue-garde, ils se persuadent que nous sommes desarmez & à demy vaincus.) Si est ce qu'ils scauent si bien couvrir leurs mauuais desirins, & tirer tous nos meilleurs & plus saincts remedes en moquerie & risée, qu'il n'y a moyen de s'asseurer en la foiblesse de nostre cognoissance, pour se garantir d'un ennemi si artificiel, si fardé:

& si couuert de faux ombrages : & moins encore à nostre propre & seule deffence, ores que nous en eussions quelque certitude.

Qui fait que ie tiens toutes ces cognoissances & coniectures, pour foibles & fallacieuses, & qui ne nous dōnent que des simples presumptions, contraires à vne infinité d'exemples qui se rencontrent en la vie des Saints.

Car de dire qu'on peut cognoistre les bons Anges, parce qu'ils ne changent guiere iamais de forme, se tenant tousiours à celle de l'homme, & sur tout n'en prenant de femme n'y de beste, comme assure Trithemius, lequel nous voulant apprendre à les discerner, dict parlant des mauuais Anges. *Diuersarum quoque species assumunt bestiarum, prout diuersis tanguntur affectionibus: sancti autem Angeli, quoniam affectione nunquam variantur, vniformiter semper apparent in forma virili. Nunquam enim legimus scriptum, quod bonus spiritus in forma sit visus muliebri, aut bestie cuiuscunque, sed semper in specie virili.*

*Trith. lib.
Quaestionum
singul. ad
Ferdinandū
Imper. q. 5.
Del Rio lib. 2.
q. 27. sect. 1.*

Les exemples nous font voir qu'il se trompe : car cette immutabilité d'affections és bons Anges, & la mutabilité & variatiō au cōtraire és mauuais, ont vn fort foible & peu solide fondement: veu qu'un bon Ange pour auoir tousiours son inclination & sa visee au bien, est veritablement en ce poinct communement immuable au mal. De mesme le mauuais Ange, qui a tousiours visee & propension au mal, est aussi communement immuable, & ne peut se tourner au bien. Mais pourtant comme le mauuais Ange en ce qui concerne le mal, peut varier & changer pour vn plus grand mal, & pour apporter plus de ruine & degast: ainsi se peut dire de mesme du bon Ange, en ce qui concerne le bien. Tellement qu'en l'un & l'autre vray-semblablement chacun a diuerse fin, & l'un pour le bien, l'autre pour le mal peuuent prendre diuerses formes, pourueu qu'elles ne soyent indecentes au bon Ange, lequel ne peut pour cette mutation encourir aucun reproche d'inconstance, parce que le changement en mieux ne peut souffrir ce blasme, estant loisible en ce poinct par toutes les loix diuines & humaines de varier: la variation quand elle se fait en mieux,

mieux, n'estant que tres-decente, tres-vtile, tres-honorable & saincte.

Et quant à ce que le commun de ceux qui parlent de ces apparitions, tiennent qu'un bon Ange n'apparut iamais en forme de beste, il se trouue en la vie de saint Gommaire, qu'un bon Ange luy apparut en forme de colombe, laquelle luy distuada quelque peregrination: à quoy ayant obey, & ne s'en estant rien ensuyui, d'où l'on puisse presumer que ce fut un mauuais demon, ains s'en estant ensuyui plusieurs choses qui doyuēt faire croire que ce fut chose commandee de Dieu: & qu'il ne se lit exemple que les Demons ayent abusé & prins la forme de colombe, dediee au Saint Esprit, il faut croire que c'estoit un bon Ange: dequoy il y a un monde de pareils exemples.

A S. Vvambert il luy apparut en veillant un Aigle qu'on tient auoir esté un bon Ange.

En la vie de sainte Catherine de Siene on lit, que son pere vit sur elle un pigeon blanc, comme elle prioit Dieu en un coing de sa chambre, qui disparut soudain, lequel ne pouuoit estre qu'un bon Ange.

Quant à l'autre point qu'on tient que iamais un bon Ange n'apparut en femme: ils alleguent pour monstrier le contraire ce que dict saint Laurens Iustinian, qu'une vierge plus resplandissante que le Soleil luy apparut, qui se disoit estre la Sapiēce de Dieu, & auoir prins cette forme humaine pour la reformatiō des hommes. Il la reçeut pour son espouse, & luy ayant donné le baiser de la paix, elle se retira. Or ceux qui ont escrit sa vie disent que c'estoit Iesus Christ mesme qui luy apparut en cette forme. Neantmoins on croit communement & plus probablement que c'estoit un Ange, Nostre Seigneur ne prenant la forme de femme pour apparoir aux hommes. Et quand ce seroit Iesus Christ, puis qu'il s'est apparu en femme, qui peut dire que les bons Anges dedaignent où ayent en horreur cette forme, & ne puissent quelquefois apparoir en femme?

Sinon qu'on voulut dire, que la vertu (dont la Sapiēce de Dieu est la premiere de toutes) bien qu'elle soit voilee

*Suri. a. 8.**10. 5.**Suri. in vita**S. Bertulphi**c. 2. die 5.**Januar.**Ribade. en**la vie de S.**Catherine**de Siene.**Del x. ioh. b.**1. q. 26. sect.**3.**De fasciculo**amoris.**Bernardin.**Iustina. in**eius vita**cap. 1. apud**Sur. tom. 1.*

Philo in lib
de Abrahā.

d'un nom & voile féminin, est néanmoins tout à fait masculin. Si bien que cette vierge qui apparut à ce bon Saint, prenant la forme de cette auguste & venerable vertu de la sagesse de Dieu, c'estoit vraiment un masculin & non une femelle, suivant la doctrine de Philon le Juif, qui dit qu'entre la vertu & l'ame d'un homme de bien il y a quelque certain mariage, dans lequel contre ce qui se trouve communément es autres mariages, la vertu tient le lieu du mary, & partant est le vrai masculin, & l'ame le lieu de la femme, & partant la vraie femelle: voulant dire que la vertu, quoy qu'on la baptise d'un nom féminin, a toujours un cœur masculin, & viril, ne tenant rien de la femme que la simple terminaison.

DelRio lib.
2. q. 26.
sect. 7.

Au surplus à ce qu'on dit que nostre Seigneur n'a encore, qu'on sçache, permis à aucun Demon, d'apparoître & prendre la forme d'une colombe, d'une brebis simplette, ou d'un agneau: parauanture parce que le vrai agneau c'est Iesus Christ le bon & vrai Pasteur, & que le Saint Esprit à accoustumé d'apparoître en forme de colombe, & que ces animaux sont exempts de fraude & tromperie, n'ayant ny force ny inclination de porter aucun dommage. On peut repliquer à cela, qu'on a veu par fois, que quand le Diable veut induire quelqu'un à mal sous pretexte de bien, il apparoit & prend la forme de Iesus-Christ, comme il fit à saint Martin, ou en forme de Dieu, comme il fit à la veufue Theodore, ou en forme de la Benoiste Vierge, comme dit DelRio estre aduenü en la ville de Bourdeaux pendant qu'il y estoit, ou en forme de bon Ange, comme il fit à sainte Iulienne. Or puis que les Demons peuuent prendre la forme de Iesus Christ, de la Vierge, & des Anges, qui peut dire qu'ils ne puissent prendre la forme d'une colombe, d'une brebis ou d'un agneau?

Et pource qu'on dit que les mauuais anges laissent toujours une mauuaise odeur avec quelque certaine terreur: i'ay veu force gens qui auoient du tout perdu le sens de l'odorat, si bien que par ce moyen le mauuais ange ne se pourroit discerner par eux. Et pour la terreur, l'appa-

rition des bons anges est si inusitée, qu'il n'y a guiere d'hōme sans vne particuliere grace de Dieu qui ne s'effraye à les voir, & qui n'en demeure comme transporté & hors de foy.

Ainsi dict DelRio, ie ne voy pas & ne tiens pour indubitables les moyens qu'on allegue pour discerner clairement ces apparitions, soit des ames des bien heureux, ou des damnez, soit des bons ou mauuais anges: car tous ces exemples m'arrestent. Le croiroy plustost (dict-il) que toute cette discretion ou cognoissance d'Esprits (ce que personne ne nie) depend entierement de la reuelation de Dieu. Et afin que ie luy face dire sa creance à luy mesme, voicy sa resolution. *Propterea tutius & praestantius iudico (dict-il) cum S. Augustino, meam hic ignorantiam fateri, & discipulum me praestare, quam precipiti temeritate aliquid definire, vel agere praepceptorem. Res enim haec altior est, quam ut à me possit attingi, & abstrusior quam ut eruere, & profundior quam ut vadare queam.*

DelRio lib.
2. q. 26. sect.
3. f. 203.

Lib. De cura
cap. 16.

Il faut donc recourir à Dieu seul, les excellences duquel ne conuiennent plus proprement à chose quelconque qu'à descourir, faire recognoistre vn si puissant & si couuert ennemi, l'arrester au milieu de sa course, empescher l'effor qu'il fait prendre aux mortels, le trauffer, le faire trebucher, voire le precipiter lors qu'il les transporte au plus haut de l'air.

8. Que le
seul moyen
pour se ga-
rantir des
Demons est
de recourir
à Dieu.

Car il est certain que la gloire de Dieu se monstre principalement en ce qu'il tient les longes de la surprinse, forfaiture & du mal faire de Satan, & les luy retient & allonge comme il luy plaist, veu que s'il luy donnoit la carriere entiere & vne plainiere & libre puissance de malfaire, il ruinerait tout l'vniuers: n'ayant ny dessein ny inclination qui tende qu'à ce seul poinct.

Sa sapience se monstre en ce qu'encore qu'il permette à Satan d'vser librement de ses forces naturelles, & pour mieux y paruenir de se deguyser & transformer en mille façons, & se rendre mesme inuisible & insensible: neantmoins Dieu permet bien souuent qu'un petit hommelet saint personnage, avec vn seul mot, froisse la teste à

Satan, & fracasse la superbe, comme Ezechias fit le serpent, le fait desloger, & le tire à toute sorte d'obeissance, & soubmission, luy faisant souffrir mille indignitez.

Sa puissance se monstre en ce que tirant de tres-bonnes eaux de tres-mauuaises sources, espraignant de grands maux, il en fait deriuer de grands biens, & du peché des vns, il tire le merite des autres.

Il fait rendre gorge à Satan quand il luy plaist, & le rend non seulement à canceler les conuentions & mechantes promesses qu'il a extorquées de quelques ames foibles qu'il à surprinses, les leur ayant fait signer par fois de leur propre sang pour les lier à la rigueur: ains par le merite du propre sang de son fils espendu pour nous, & par la seule inuocation de son nom, il les luy fait bien souuent rendre & restituer visiblement & ignominieusement.

Et quoy qu'il se puisse rendre & inuisible & insensible, il ne peut tant s'approfondir dans la terre, il ne peut trouuer tant de cachots dans ces antres & rochers affreux, ny prendre tant de corps aërez dans la hauteur du ciel, que celuy qui est bien en la grace de Dieu estant en perpetuelle defiance (comme chacun doit estre, s'il n'a cognoissance parfaite de luy) ne s'oste pour le moins de ses pates.

Il faut donc le supplier tres-humblement, puis que Satan ne peut que ce que Dieu luy permet, de nous garder de toutes ces visions tres-dangereuses, & faulses apparitions, lesquelles nous apportent tant de frayeurs, qu'elles donnent communement la mort au corps: & quand cet autre malheur nous aduient qu'elles passent outre, & qu'elles emportent la victoire entiere sur nous, elles nous donnent un tel coup mortel dans l'ame, que la mettant du tout au pouuoir de Satan, il luy fait souffrir en ce monde cent mille tourmens, & en l'autre les horribles flammes de l'enfer, & la peine eternelle des damnez.

On peut aussi rechercher & se seruir de l'intercession de la saincte Vierge & des Saincts, la plus part desquels ont receu ce benefice de Dieu d'interceder pour nous, lors que

nous sommes atteints de maladies incurables, & dont le seul remede est en la main de Dieu, d'où l'Eglise nous apprend de le tirer par l'intercessiō & merite des Saints: Dieu leur, ayant pour cet effect approprié à chacun d'eux, la guerison de quelque particuliere maladie, comme l'experience nous à fait voir cent mille foys. Car tous remedes humains cessans en plusieurs maladies cette seule intercession y a notoirement apporté vne telle guerison, que l'heresie ny l'incrédulité ne le sçauoyēt nier sans calomnie euidēte.

C'est pourquoy i'aduertis ceux qui ne tiennent les Saints pour ennemis mortels, comme font les Heretiques, de recourir à leur sainte intercession (aussi est ce vne maladie spirituelle où les remedes humains sont inutiles) pour estre deliurez de la vexatiō des malings Esprits, & de cette faulse apparition des Demons. Leur voulant encore donner cet aduis, que puis n'aguieres le bien heureux P. Ignace, duquel la beatification a esté puis deux ans tant celebree par toute la Chrestieté, a rendu tāt de tesmoignage que son intercession estoit agreable à Dieu contre les Demons, qu'on lit dans l'information de sa sainte vie & de ses miracles, qu'en monstrant son nom escrit aux Demoniacques, les Demons estoient forcez de sortir. Ayant notoirement chassé les mauuais Esprits qui tourmentoyent les religieux de la cōpagnie, en leur maison de Lorette, en l'an 1555. Ce qu'vne infinité de gens d'honneur ont veu qui sont pleins de vie, & vn monde de Pelerins qui alloient & venoyent en ce temps là à Lorette.

Del Rio lib. 2. q. 27. sect. 2.

De maniere que c'est maintenāt chose ordinaire, qu'on met son portraict sur les portes des maisons infestees des malings Esprits (remede que Dieu semble auoir reserué à la seule intercession de ce P. bien-heureux, n'estant cette grace encore recognue en la vie d'aucū autre Saint) des lors que voyant, son petit troupeau de Lorette tant infesté des Demons, il pria Dieu de si grande ferueur, que l'obtenant pour eux, il luy en conceda la grace pour tout le monde.



DE
L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

Discours de l'acte de la foy, celebré en la ville de Logroigne le septiesme & 8. Nouembre 1610.

DISCOURS III.

Pendant que nous trauailliõs pour exterminer les Sorciers du pays de Labourt, les Inquisiteurs trauailloyent en Espagne & Nauarre. Et voyans que non seulement plusieurs sorciers bannis par nous, alloient comme en asyle vers eux pour la facilité & commodité du passage, mais encore qu'un nombre infiny se refugioyent par toute la Nauarre & les villes prochaines d'Espagne, creignans d'estre preuenus en Labourt, où nous leur faisons bonne guerre. Messieurs les Inquisiteurs se trouuerent en peu de temps peuplez de tous les sorciers qui nous abandonnoyent: si bien que ceux de l'Inquisition furent fort empechez à faire le procez à tant de monde.

Et detant que leur forme de Iustice est toute autre que la nostre, & que mesme parmy leurs procedures il se trouue des sorciers qui ont confessé des crimes autres que les nostres: Il ma semblé estre fort à propos pour contenter la curiosité du lecteur, de coucher icy non seulement les traicts nouveaux, estranges & espouuantables, que le Diable fait faire aux sorciers au sabbat & ailleurs, en Espagne & Nauarre, mais encore la forme, qu'ils ont tenu à leur faire le

procez. Ce que j'ay tiré de la Relation d'Espagne, & du propre imprimé qui a esté fait à Logrogne qui m'est tombé en main. Voicy donc à plus près ce qu'il contient.

Ceste execution de la foy est des choses plus notables qui se foyent veuës long temps y a, parce qu'il s'y assembla de toutes parts, soit d'Espagne ou autres Royaumes grãde quantité de gens. Elle fut commencee le Samedi sixiesme du mois de Novembre 1610. deux heures après midy, par vne tressolemnelle & deuote procession. Où premierement marchoit vn riche estendart de la confrairie du Sainct office, accompagné de mil officiers tant Commissaires, Notaires, que Familiers, tous bien couuerts & en bel ordre, chacun avec son ecusson dor, & la Croix sur l'estomach, & les suiuoit vn grand nombre de religieux, tant de l'ordre saint Dominique, S. François, la Mercy, la S. Trinité, que Iesuites: desquels ordres il y a conuent dans ladicte ville. Et pour voir ladicte execution, de tous les conuens des enuiron y estoient accourus grand nombre de religieux, qui causa que la procession fut aussi deuote qu'on en ayt encores veu. Au bout d'icelle alloit la Croix verte qui est la marque de l'Inquisition, portée par le Gardien de S. François, lequel est Conseiller du S. office, les musiciens & ioueurs de haultbois marchoint deuant ladicte Croix, & finissoient la procession par deux des principaux de l'Eglise Collegiale, après laquelle marchoit l'huissier dudict S. office: lesquels avec vn bel ordre accompagnerent ladicte sainte Croix, pour estre plantee sur le plus haut d'vn theatre qui auoit esté dressé pour ceste execution, lequel auoit quatre vingts quatre pieds de long & tout autant de large: & demeura ladicte croix toute la nuict enuironnee de grands flambeaux, & de plusieurs Familiers dudict S. office, iusques au lendemain à l'aube du iour, que l'execution commença en ceste façon. Premierement cinquante-trois personnes furent tirees de l'Inquisition, en ceste forme. Sçauoir vingt-vne tant hommes que femmes qui alloient en forme & avec marques de penitens, testes nues, sans ceinture, vne chandelle de cire aux mains, six d'iceux des cordes

au col, qui estoit signe qu'ils deuoient estre foüettez. Après iceux marchoit vn pateil nombre de vingt-vne personnes chacune ayant vn habit de Saint Benoit, vne grosse mitre de carte peinte à la teste, qui est signe qu'ils sont reconciliez, vne chandelle à la main, quelques vns d'iceux auoyent la corde au col. Apprés ceux la on portoit cinq effigies de personnes mortes, avec l'habit de S. Benoit, & cinq caisses où les os des personnes qui estoient representees par lesdictes effigies estoient: & les autres six personnes qui restoyent, marchoyent avec des habits de S. Benoit & vne mitre à la teste, laquelle signifioit qu'ils auoyent esté relaxez d'autrefois de l'Inquisition. Chacune des susdictes cinquante trois personnes marchoit entre deux huissiers de l'Inquisition, avec vn bel ordre: & après marchoyent quatre secretares montez sur de beaux cheuaux, & après eux vn mulet de bagage chargé d'vn coffre de veloux noir, dans lequel toutes les sentences & procedures estoient: & après Messieurs les Inquisiteurs alloient à cheual: Sçauoir le Docteur Alphonse Besera Holguin, Jean de Valle Aluarado Licencier, Alonse de Salazar y Frias aussi Licencier: le plus ancien d'iceux marchoit au milieu, & estoient accompagnez des Ecclesiastiques qui marchoyent au costé droit, & de la Iustice seculiere qui alloit au costé gauche: & vn peu deuant au milieu de la procession, marchoit le Docteur Ildore de S. Vincens, qui portoit l'estendart de la foy avec vne tres-decete grauité. Estans arriuez au theatre, tous les penités furent mis en leur siege par ordre, qui estoient sous la Croix: onze desquels qui deuoient estre relaxez, sçauoir cinq hommes & six femmes, furent assis sur le plus haut degré, consecutiuellement les reconciliez, & au plus bas ceux qui deuoient estre punis. Et vis à vis de l'autre costé du theatre, où l'on montoit par onze degrez, estoient assis messieurs les Inquisiteurs, & à leur main droite Messieurs les Ecclesiastiques, & à la gauche les Iurats & Cheualiers. Au plus haut degré estoit assis Monsieur le Procureur fiscal du saint office, avec l'estendart de la foy. Tout le reste tant Conseillers, Religieux que Ecclesiastiques, s'accommoderent
sur

sur les degrez, où il entroit iusques à mille personnes. Le restant du theatre estoit plein de Cheualiers & des principaux bourgeois. Au milieu du theatre y auoit vn pulpitte quarré, où se mettoyent les penitens pour entendre lire leurs procedures & sentences, lesquelles estoient leües par les Secretaires du sainct office: & pour c'est effect ils auoyent deux pulpittes qui estoient aux lieux plus commodes du theatre.

Auant que venir à l'execution on commença par vn sermon que fit le Prieur de sainct Dominique, qui est Conseiller dudit sainct office; & ledict iour furent leües les procedures & sentences des onze personnes, lesquelles pour estre si longues, mesmes y ayant des cas si extraordinaires, on y employa tout le iour iusques au soir. Lesdictes personnes furent deliurees à la Justice seculiere, qui s'en fait pour les faire brusler: sçauoir six personnes, & les cinq effigees avec leurs os, pour auoir tousiours nié, & pour auoir esté cōuaincues du crime de sorcelerie & commis plusieurs mechancetez. Il y en eut vne nommee Marie de Zocaya qui confessa, & fut sa procedure vne des plus notables & effroyables qui furent leües, pour auoir maistrisé en son art, & fait beaucoup de personnes forcieres tant hōmes, femmes, qu'enfans, Et combien qu'elle confessast elle fut condamnée à estre bruslee, pour auoir esté vne si fameuse maistrisse & si excellente à dogmatiser.

Le Lundy ensuiuant de grand matin, tous les autres penitans estoient sur l'eschafaut, & Messieurs les Inquisiteurs sous leur tante avec les Ecclesiastiques & Jurats: & tout le surplus estoit disposé comme le iour precedent: & commença à se poursuiure ladicte execution par vn sermon que fit le Prouincial de l'ordre de sainct François, qui est aussi Conseiller dudit sainct office. Et tout aussi tost après le Sermon on leut les procedures & sentēces de deux fameux trompeurs, lesquels feignants d'estre ministres du sainct office, auoyent commis grandes mechancetez: l'vn d'iceux fut banny de toute la iurisdiction de l'Inquisition, & l'autre condamné à payer & restituer grande somme de deniers

qu'il auoyt volé par tromperie & mechanceté, qu'il commettoit sous couleur dudict saint office, & à deux cens coups de fouet, & banny perpetuellement de la Jurisdiction de l'Inquisition, & aux galleres sans soldé pour cinq années.

Il y en eut six qui furent chastiez pour des blasphemés, par diuers chastiemens.

Et huit pour diuerses propositions Heretiques, qui furent chastiez par bannissemens & autre chastiemens, selon l'enormité de leurs crimes.

Six Chrestiens nouveaux des Indes, quatre desquels parce qu'ils obseruoient le Samedy, & changeoyent ce iour de chemise & de fraize, prenoyent leurs meilleurs habits & faisoient d'autres ceremonies de la loy de Moyse, abiurerent *de leui* (qu'ils appellent) & furent chastiez par bannissement & autres penitences. Vn autre des six, parce qu'il auoit chanté par diuerses fois ceste chanson, *Si es venido no es venido, el Messias prometido: Que no es venido*, & pour autres faulses propositions qu'il auoit tenu fut chastié de la mesme peine. Le sixiesme pour auoir esté Iuif & iudaïsé l'espace de de vingt-cinq ans, après auoir demandé pardon à Dieu pleurant avec beaucoup de repentance, fut admis à ce reconcilier avec l'habit de saint Benoist, tenant prison au logis de la penitence du saint office.

Vn autre More parce qu'il estoit Apostat, se reconcilia avec l'habit de S. Benoist, & fut condamné à prison perpetuelle.

Vn autre pour auoir esté empoisonné de l'heresie de Calvin, & soustenu quelques propositions de Luther, se reconcilia avec l'habit de saint Benoist, & après auoir eu cent coups de fouet, fut mis en prison pour le reste de ses iours.

Les dixhuit qui restoyent se reconcilierent, & confesserent d'auoir esté toute leur vie à la suite des forciers, & demanderēt avec beaucoup de larmes, misericorde, disans qu'ils vouloyent retourner à la foy des Chrestiens. Il s'y leuē en leurs procedures des choses si horribles & effroyables, qui ne se sont iamais veuës, & en si grand nombre, qu'on y employa tout le iour iusques au soir, que Messieurs les Inquisiteurs commanderent d'abreger, afin qu'on acheuast.

ce iour là. On vſa de beaucoup de miſericorde enuers les ſuſdictes perſonnes, conſiderant beaucoup plus leur repentance que l'enormité de leurs fautes, & au temps qu'ils commençoient à confeſſer leurs crimes; on puniſſoit beaucoup plus rigoureuſemēt ceux qui faiſoyent les rebelles & ne vouloyēt confeſſer qu'à toute extremité, que les autres.

L'execution eſtant acheuee au cōmencement de la nuit, vingt-vn qui ſe deuoient reconcilier furent menez aux degrez du coſté ou eſtoit le pauillon & tribunal du ſainct office, & eſtās à genouil au degré le plus haut, il ſe fit vn tres ſolemnel & tres-deuot acte, par lequel on les receut à ſe reconcilier, & furent abſouls de l'excōmunication en laquelle ils eſtoient, par Monsieur le Docteur Alonzo Bezerra Holguin Inquiſiteur plus ancien. Et cela ſe fit avec tant de grauité & auctorité que tout le monde avec vne grande deuotion en eſtoit en admiration. Et tout auſſi toſt que cet acte ſi celebre fut faiet, ledict Seigneur Inquiſiteur plus ancien, oſta l'habit de ſainct Benoist à vne des forcieres qui s'appelloit Maria de Iureteguia, luy diſant qu'il luy oſtoit afin qu'elle ſeruit d'exēple à tous, de la miſericorde qu'on vſoit enuers elle, parce qu'elle auoit bien confeſſé, & à cauſe du courage qu'elle auoit eu à ſe defendre des preſecutions que les forciers luy auoient faiet, pour la reduire à leur parti. Ce qui cauſa vne ſi grande deuotion & pitié à tous, qu'on ne ceſſoit de bailler mille benedictions & loüanges à Dieu & au ſainct office, avec lesquelles ce ſolemnel acte finit, & le Chantre de l'Egliſe collegiale porta la ſaincte Croix à l'Egliſe fort bien accompagné, avec la muſique qui chantoit le TE DEVM LAUDAMVS. Aprés, tous les penités, lesquelz accompagnez des Familiers du ſainct office, furent ramenez à l'Inquiſition: & les Eccleſiaſtiques & les Iurats retournerent accompagner Messieurs les Inquiſiteurs, & s'achena le tout bien auant dans la nuit. Or afin qu'on reconnoiſſe les grandes mechancetez qui ſe commettent par les forciers, ie mettray icy ce qui ſe paſſa en cet acte de la foy.

Il y auoit deux forcieres voiſines, habitantes du village de

Zugarramurdy au Royaume de Nauarre, qui est aux confins de France, aufquelles on leut sur le champ vne infinité d'abominables crimes dont elles estoient attainctes: Voicy leur procez.

Marie de Iureteguia & Ieanne de Telechea. Cette Marie confessa qu'estant de fort bas aage, elle fut seduite par vne autre sorciere, & introduite dans la compagnie des sorciers, Que se voulant reduire & cōfesser on l'estrangloit par le col, luy liant la langue, si biē que d'extremē douleur elle se suanoüit & tomba par terre. Mais estant esuanoüie elle sentit dans son ame vne telle force, qu'incontinent elle respira & sentit sa langue & respiration libre, & fit vne entiere confession de ses pechez. Si bien qu'après auoir confessé & demandé publiquement pardon à Dieu, ayant ouuert les yeux de l'ame, elle eut en pensee de ne recognoistre iamais autre que Iesus Christ. A cause dequoy, le Diable pour l'en des-tourner, cōsulta souuent avec ses sorciers qui estoient près de luy, quel moyen il y auoit de la retenir, honteux de ce qu'elle l'abandonnoit sans qu'il eut moyen de l'arrester. Que souuent elle fut molestee & persecutee, & qu'elle se deliura avec la Croix & son chappelet. Qu'vne nuit les sorciers la vindrent assaillir par la fenestre & par la cheminee, avec mille diuerses formes d'animaux, de chiens, de chats, loups, tygres, lions & autres sortes de bestes. Que deux siennes tantes sorcieres la poursuiuoient, & sur toutes la Roynē du sabbat comme vne personne furieuse la mena-çoit en forme d'vne iument. Mais comme elles la virent ferme & constante embrassant la Croix, elles se retirerent, avec vne telle violence pourrāt, qu'elles luy firent esbran-ler toute sa maison, luy gasterent tout son iardin: & pour monstrier plus leur rage, elles prindrent vn moulin avec ses meules qui estoit là voisin, le porterent & le mirent audessus d'vne mōtagne, auprès duquel ayant longuemēt dancé, ils le remitēt en son lieu, mais tout en desordre & en pieces.

Que pendāt qu'elles estoÿēt sorcieres elles nioyent tout à fait l'obeissance à Dieu, & estoÿent ennemies du ciel & filles de l'enfer. Si bien que toutes deux pour estre repenties,

DES DEMONS, MAG. ET SORC. LIV. V. 389
furent reconciliez à l'Eglise, & ayant receu l'absolution
l'une d'icelles fut renuoyee en son païs.

Quant à celles qui estoient en effigie, il y en auoit
vne entre autres, qui auoit le visage maigre & ridé en for-
me de femme decrepite. Sa procedure disoit qu'elle s'ap-
pelloit Marie Zozaya habitante du village de Ranterie, de
perc & ayeul Basques, aagée de plus de quatre-vingts ans,
& disoit que le plus grand & agreable seruice qu'on pou-
uoit faire à Satan, c'estoit que de luy offrir de petits enfans
pour luy seruir d'esclaves.

Que le Diable au Sabbat estoit assis dans vne chaire noi-
re, si espouventable & si affreux qu'il est impossible de le
depeindre: qu'il a vne couronne de cornes noires, dont il y
en a trois qui sont fort grandes, & enuiron comme celles
d'un bouc puât, & les autres plus petites, il en a autres deux
au col, & vne autre au front, avec laquelle il donne lumiere
& eclaire tous ceux qui sont au Sabbat, & rend vne plus
grande lumiere que la Lune, & vn peu moindre que le So-
leil: de maniere qu'il y en a assez pour faire voir & cognoi-
stre entierement tout ce qui se fait au Sabbat. Ses cheueux
sont herissez, le visage passe & trouble. Il a les yeux ronds,
grands & fort ouuerts, enflammez & hideux, la barbe de
cheure, la forme du col & de tout le reste du corps mal tail-
lee: le corps en forme d'homme & de bouc, les mains & les
pieds cōme vne creature humaine, sauf que les doigts sont
tous egaux & aigus, s'appointant par les bouts, ar-
mez d'ongles, & les mains sont courbees en forme d'oy-
seau de proye & les pieds en forme d'oye, la queuë
longue comme celle d'un asne, avec laquelle il couure ses
parties honteuses. Qu'au Sabbat il paroist sous vn dé, par
fois habillé de fort pauvre drap, mais avec cent mille for-
mes estrâges. Il a la voix effroyable & sans ton, quand il par-
le on diroit que cest vn mullet qui se met à braire, il a la
voix casse, la parole mal articullee, & peu intelligible, parce
qu'il a tousiours la voix triste & enrouëe. Neantmoins il
tient vne grande grauité & superbe, avec vne contenance
d'une personne melancolique, & vn semblant d'homme
qui est tousiours ennuyé.

Le lieu où on le trouue ordinairement s'appelle Lanne de bouc, & en basque *Aquelarre de verros, prado del Cabron*, & là les Sorciers le vont adorer trois nuits durant, celle du Lundy, du Mercredy & du Vendredy. Et ceux qui par nonchalance ou autre petit empeschement ne s'y trouuent, sont fouëttez & batus à outrance.

Les iours de Pasques & autres festes solempnelles, ils vont à ces assemblees comme esclaves du Diable: & sur toutes les nuits ils celebrent celle de S. Iean Baptiste, & est entre eux la feste de la plus grande desbauche & dissolution. Ils marchent & vont en ces lieux puis les neuf heures du soir iusques à douze, & disparoissent aussi tost qu'ils entendent le chant du coq.

Façon de
présenter
les enfans à
Satan.

Et là après l'adoration, les Sorcieres luy offrent des petits enfans le genouil en terre, luy disant avec vne soubmission, *Grand Seigneur lequel i adore, ie vous ameine ce nouveau seruiteur, lequel veut estre perpetuellement vostre esclave*: & iusques à l'aage de six ans elles n'ont point accoustumé pour les mener audict lieu, les oindre d'aucune graisse ou onguent. Et le Diable en signe de remerciement & gratification leur respond, *Approchez vous de moy*: à quoy obeissant, elles en se trainant à genouil, le luy presentent, & luy receuant l'enfant entre ses bras, le rend à la Sorciere, la remercie, & puis luy recommande d'en auoir soing, leur disant que par ce moyen sa troupe s'augmentera.

Que iusques à l'aage de neuf ans, ces enfans gardent les crapaux avec des petits bastös, & ces crapaux sont ceux que le Diable baille à chaque Sorciere, comme pour Ange de sa garde, habillez de verd ou de gris: & si par fortune les petits enfans sans y penser les marchent avec les pieds, ils sont fouëttez à l'instant.

Que si les enfans ayans attainct l'aage de neuf ans, par malheur se voient au Diable sans estre forcez ny violentez d'aucun Sorcier, ils se prosternent par terre deuant Satan: lequel jettant du feu par les yeux, leur dict, *Que demandez vous, voulez vous estre à moy?* s'ils respondēt qu'ouy, il leur dict, *Venez vous de vostre bonne volonté?* ils respondent

qu'ouy, Faiétes d'oc ce que ie veulx, & ce que ie fay. Et alors la grande maistresse & Royne du Sabbat qui leur sert de pedagogue, dict à ce nouveau qui se presente, qu'il die à haute voix, *Je renie Dieu premierement, puis Iesus Christ son Fils, le S. Esprit, la Vierge, les Sainéts, la Sainte Croix, le Chrefme, le Baptesme, & la Foy que ie tiens, mes Parrain & Marraine, & me remets de tout poiné en ton pouuoir & entre tes mains, ne recognois autre Dieu: si bien que tu es mon Dieu & ie suis ton esclau.* Après on luy baille vn crapaud habillé avec son capot ou manteau, puis il commande qu'on l'adore: si bien qu'obeyssans & s'estans mis à genouil, ils baissent le Diable auprès de l'œil gauche, à la poitrine, à la fesse, à la cuisse, & aux parties honteuses: puis leuant la queue ils luy baissent le derriere, si bien que pour se moquer, il leur laisse aller en mesme temps dans la bouche plusieurs saletés & ordures.

Et après cecy il les egratigne tous avec le bras gauche, & les ongles de la main senestre. Et tout aussi tost prenát vne espingle d'or faux, il les marque le plus souuent dás le blanc de l'œil gauche, & leur imprime vne marque qui semble vn petit crapaud: par fois dans l'espaule & costé gauche, ou dans la cuisse, leur rompant & dechirant l'a peau & la chair iusques à effusion de sang: lequel ayant recueilly dans vn certain vaisseau, il le messe avec des eaux & des pouldres, & en fait de petits morceaux tres-dangereux.

Si bien que pendant trois mois ils ont de tres-grandes douleurs, mais à celles qui sont plus affectionnées à son service, il leur applique vne certaine herbe avec laquelle la douleur s'appaife, & la chair demeure tellement stupifiée & amortie, qu'avec quelque instrument qu'on les pique, cette partie demeure tout à fait insensible.

Puis il leur baille aussi tost des recepres pour faire des sortileges, & vn crapaud pour le fouetter à loisir, & le faire enfler: & enflé qu'il est le pressant avec vn pied, il rend vne eau verte qui offence merueilleusement l'haleine & le sentiment. Il leur donne aussi de la ceruelle de petits enfans, des os de leurs pieds & mains, des pouldres d'vne infinité de sortes, des serpens, viperes, salemandres, limaçons

& l'herbe nommée Pied de loup, & de tous ces mauvais ingrediens ils en font des emplastres tres-dangereux. Aucc tout cecy les Sorcieres demeurent pour siennes, & sçauantes en sorcelerie & Magie, selon la conuention & pacte qu'il faict avec elles: il en faict les vnes Roynes & les autres seruantes.

Ces eaux, pouldres & sang assemblez, elles les sechent secrettement au feu & au Soleil, & s'oignent les bras, l'echine & les iointures, & avec le crapaud vestu elles volent de nuict comme des oyseaux.

Et lors qu'elles soignent elles disent & repetent ces mots *Emen hetan, emen hetan* qui signifie *icy & là, icy & là.*

Quelquefois plus furieuses elles se batent entre elles mesmes, en disant, *Je suis le Diable, ie n'ay rien qui ne soit à toy, en ton nom Seigneur cette tienne seruante s'oingt, & dois estre quelque iour Diable & maling Esprit comme toy.*

Quelque fois les crapaux vont deuant elles, balant & dançant avec mille sortes de visages & de figures, prouoquant les plus belles Sorcieres à luxure. Et quand elles sont à Lanne de bouc, les crapaux se pleignent & accusent leurs maistres & maistresses, de ce qu'ils n'ont point soing d'eux, & qu'ils sont fort mal nourris: & le Diable ayant ouy leurs plaintes, pour la premiere fois, dict que leur plainte est iuste, & commande aux Sorcieres de s'amender & les mieux traicter à l'aduenir, ce qu'elles promettēt de faire, & de faict à la premiere assemblee elles prient ces crapaux habillez, qui sans doute sont des Diabes, de manger, & les couchent mollement dans des pots neufs, où elles les logent.

Elles adorent le Diable suiuant l'ordre de leur reception. Lors qu'elles se confessent oyant leurs bonnes œuures qu'il prend pour pechez, il les censure de tout ce qu'elles ont faict, qui peut estre censé bien faict: s'accusans entre autres choses d'auoir esté à l'Eglise les iours de feste, pour complaire au peuple & à leur Curé. Elles confessent aussi qu'elles ne voyent iamais la sainte Hostie, le Diable leur opposant vne nuée obscure comme vn rideau pour les empecher de

de la voir. Et quãd elles font leur Communion, la receuant aussi de la main du Prestre, elles disent qu'elles ne sentent aucun contentement: qu'elles prient Dieu & font des aumosnes contre leur gré. Que se prosternant deuant Satan & luy demandant misericorde de tout ce qu'elles ont fait de cela qui leur est commandé par l'Eglise, après luy auoir demandé pardon, & luy auoir dict qu'il est leur Roy & leur Seigneur, leuant le bras gauche il les absout, & pour penitence comme pour expier ces pechez dont elles demãdent l'absolution, il leur commande de manger chair le Vendredy, le Samedy, le Carefme, les Vigiles & autres iours prohibez par l'Eglise.

Après cela il s'habille en Prestre pour dire Messe, laquelle il fait semblant de celebrer avec mille fourbes & souplesses, auprès d'un arbre, où par fois auprès d'un rocher, dressant quelque forme d'autel sur des colonnes infernales, & sur iceluy sans dire le *Confiteor*, ny l' *Aleluya*, tournant les feuillets d'un certain liure qu'il a en main, il commence à marmoter quelques mots de la Messe, & arriuant à l'offertoire il s'assiet, & toute l'assemblée le vient adorer le baisant sous la queuë, & allumant des chandelles noires: Puis luy baisent la main gauche, tremblans avec mille angoisses, & luy offrent du pain, des œufs & de l'argent: & la Royne du Sabbat les reçoit, laquelle est assise à son costé gauche, & en sa main gauche elle tient vne paix ou patine, dans laquelle est grauee l'effigie de Lucifer, laquelle on ne baise qu'après l'auoir premierement baisée à elle.

Puis il se met à prescher, son subiect est communément de la vaine gloire. Il leur chante tousiours qu'il est leur vray Dieu: & que ceux qui en cherchent d'autre, ne courent à leur salut. Les induit & exhorte à persecuter les Chrestiens: & avec cela il finit son sermon, & continue ses autres ceremonies, leuât vne certaine Hostie laquelle est noire & ronde, avec sa figure imprimée au dessus: & disant ces paroles *Cecy est mon corps*, il leue l'Hostie sur ses cornes: & à cette eleuatiõ tous ceux de l'assemblée l'adorent en disant ces mots, *Aquerrá Goity, Aquerra Beyty. Aquerra goity, Aquerra Beyty*, qui veut

dire, *Cabron arriba, Cabron abaro*, de mesme en font ils au Calice, repetant ces mots iusqu'a ce qu'il a vuidé tout ce qui est dans iceluy.

Puis toute l'assemblee enuironnant l'autel en forme de croissant ou demy-lune, prosterner par terre, il leur fait vn autre sermon, puis leur baille à communier par ordre, donnant à chacun vn petit morceau de l'hostie, & pour leur donner moyen de l'aualer aisément, il leur dōne deux gorges de quelque medecine infernale, & certain breuage de si mauuais goust & odeur, que l'aualant ils suent, & neantmoins il est si froid, qu'il leur gele le corps, les nerfs, & les mouelles. Puis il s'accouple avec elles, & leur commande d'en faire de mesme, si bien qu'ils commettent mille incestes & autres pechez contre nature.

Puis il les inuite à se mettre à table couuerte de nappes fort sales. Ils y sont assis par ordre, & luy à la teste de la table. A la main gauche, il met ordinairement le Roy ou la Royne plus soigneux de l'observation de ses commandemens. La lumiere avec laquelle on est esclairé en toutes ces ceremonies, ce sont des cornes mal taillees, avec de la poix. Le maistre d'hostel & les pages qui couurent les tables, ce sont des Diabes. Communement on y sert des jambes des Sorciers & Sorcieres, de celles des petits enfans, & en font des hachis. Ils sucent le sang des petits enfans, par la teste, par le nombril, & par le membre: & le cœur, le foye & les poulmons sont pour le Maistre, & les autres pieces sont seruiues au Roy & à la Royne de l'assemblee. Ils y seruent du bouilly de chair humaine, auquel ils trouuēt tel goust qu'ils en mangent iusques à le vomir. Il y a plusieurs crapaux presens, auxquels on baille leur portion tiree de chaque plat comme à de petits cochons. Et quand quelque Sorcier ou Sorciere meurent, c'est lors qu'ils font vn plus grand festin.

Ils vont à l'Eglise la nuict que le Sorcier est deccédé, & desenseuelissent le corps. Le pere mere, ou autres parens du mort, ce sont eux auxquels on defere l'honneur de rompre & ouuir le corps, pour en tirer le ventre & les entrailles, lesquels ayant enterré & remis dans le linceul, ils em-

portent le reste du corps à Lanne de bouc. Où estât, le Diable cōmande qu'on le mette en pieces pour en faire le partage: lequel estant fait, s'il y reste quelque chose le Roy du Sabbat l'emporte, & le lēdemain il en fait festin à ses amis: & pour les os, ils les mettent dans des pots iusques à la nuit ensuināt, en laquelle ils les fōt cuire avec vne certaine herbe que le Diable leur monstre, laquelle les rend aussi tēdres que des naucaux: & de ce qui reste ils en font certaine paste laquelle ils pressent entre deux pierres, & en tirent vne liqueur mortelle. On y mäge des oignons, des porreaux & du fromage, & y boit on des vins bons & mauuais.

Puis ils se mettēt à dāncer & sauter avec de grādes croix, & y paroist certaines flammes par lesquelles ils passent & repassent sans danger, nō pas mesme en leurs habillemens: & le Diable leur donne entēdre que ce sont les plus rudes flammes d'enfer, afin qu'ils en perdent toute la crainte & l'apprehension.

On luy amene par aprēs au son du tambour les plus beaux Sorciers & Sorcieres qui soyent en l'assemblee. Surquoy la contention est si grande, que souuent elles se batent & se tuent sur ce poinct, qui est la plus aimee de Satan.

Il leur cōmande aprēs cela d'aller faire du mal aux hommes, es villes & sur les chemins. Et si aucūs ont des querelles ils se pleignent à luy, lequel leur donne volontiers permission de tuer leurs ennemis, & offre se trouuer lors qu'ils en feront l'execution.

Ils prennent la peau des crapaux, lesquels ils escorchent avec les dens, & les crapaux se secoüans le plus qu'ils peuvent avec les pates leur egrataignent le visage fort outrageusement.

Le Diable les accompagne la nuit lors qu'elles veulent faire leurs sorceleries, & leur eclaire avec le bras d'un enfant quē les parēs ont enseuely sans Baptēse. Et allāt par les maisōs, elles jettēt à ceux du logis quelques pouldres sur le visage, avec lesquelles elles leur prouoquēt vn si profond sōmeil, qu'il leur est quasi impossible de s'esueille, iusqu'à ce que les Sorcieres ayent fait leur effect, & demeurēt pen-

dant ce sommeil froids comme glace. Le Diable leur ouvre la bouche, & le Sorcier leur met quelque chose sur la langue, & leur dict ces mots.

*De las mortiferas aguas
Dos Tragos dizen te applico
Con quien los poluos de sagas
Y mueras rabiando Tifico.*

Par fois elles jettent de ces pouldres sur les fruitz au tēps qu'il fait grand vent, pour faire venir la gresle: & le Diable les y accompagne en forme de laboureur, & jettāt ces pouldres, elles disent. *Poluos Poluos, Pierda se tado Queden los nuestros, y abrasense otros.*

Elles forment certains fantosmes par le moyen desquels elles infestent les voyageurs.

Voilà ce qu'en confessoient les penitentes. Quant aux autres après auoir leu leurs procedures & sentences, on les deliura au bras seculier, lequel aussi tost les executa à mort.

Le lēdemain on leut encore la procedure de douze Sorciers & Sorcieres, lesquels entre autres confessions auoient depose, que le diable leur bailloit certaine monoye, laquelle s'ils ne dependoient & employoient dans vingt-quatre heures, elle s'esuanoüissoit dans leur bourse.

Et quand il y arriuoit de nouveaux Sorciers au Sabbat, ils chantoient en signe d'allegresse.

*Alegremonos alegremos
Que gente nueua tenemos.*

Qu'ils troublent tellement l'air & les ondes, qu'une fois au lieu de S. Jean de Luz, ils firent perdre vne armee Espagnole, les mariniers estans au desespoir, voyans que les ondes alloient presque iusques au ciel.

Que le Diable fait des mariages au Sabbat entre les Sorciers & Sorcieres, & leur joignant les mains, il leur dict hautement.

*Esta es buena parati,
Este parati lo toma.*

Mais auant qu'ils couchent ensemble, il s'accouple avec elles, oste la virginité aux filles, & en cet acouplement il leur

faict perdre vne infinité de sang, & leur faict souffrir mille douleurs.

Que par fois du lieu de Lanne de bouc, il les traduit & meine à Pampelone, & que là les eclairant avec le bras d'un enfant, on y trouue vn autre grand Diable qu'on appelle Barrabam qui est le maistre de tous, lequel ils adorent, & est plus beau de visage, de meilleur regard & en plus grande pompe, ayant son throsne noir & doré, mais neantmoins avec vne grande queuë infernale, comme d'un loup.

Si bien qu'une nuit douze assemblees de douze diuers sabbats, s'assemblerent avec leurs forciers & leurs maistres, lesquels se prosternerent tous deuant ce Barrabam qui est le Grand maistre, & l'adorant luy baisèrent les parties honreuses.

Puis ils entrerent en France en si grande foule, & y en trouuerent aussi en leurs sabbats en si grand nombre, qu'il estoit impossible de les nombrer: & au sortir de là, comme cette maudite troupe se rompit, l'air en estoit si couuert qu'on ne voyoit autre chose.

Qu'un iour à vn sabbat vint vne si excellente balladine, laquelle au son de *las castannuelas* faisoit de si hautes capriolles que les forcieres estants en admiration, il y en eut vne qui dist par estonnement, Iesus comme elle saute, Ce qu'elle n'eust si tost proferé, que tout s'en alla en fumée.

Laquelle depuis ils batirent à outrance & la fouëterent avec des ronces & espines, tellement qu'elle verfoit le sang de tous costez.

Que si lors qu'elles vont faire quelque degast la nuit, le coq chante, les crapaux s'enfuient & abandonnent ceux qui les auoyent en garde.

Qu'ils tirent en dormant les enfans d'entre les bras des peres & meres, & en font à la pelotte, n'ayans pareil pouuoir sur les grands qu'ils ne peuuent offencer, mesmes quand ils sont munis d'eau Beniste, de Croix, & d'Euangiles.

Voila les principaux poincts de leurs ceremonies, & les traits plus signalez des forcieres, qui ont quelque diuersité d'avec les nostres, mais fort peu. La Iustice & recherche en

est bien plus differente : car l'une se fait par des officiers Ecclesiastiques, qui est la leur, & la nostre par des seculiers. Tant y a que le Diable est le maistre des souplesses, & quelque diuersité qu'il employe pour eluder le monde, il tend neantmoins tousiours à vn mesme but, qui est de destruire entierement le gente humain : c'est pourquoy il se sert de tant de visages, de tant d'illusions, de tant de fourbes, & ne les estale guiere iamais qu'en tenebres, comme instrumēt tres-propre de surprise. C'est pourquoy il est si muable & incertain, car quelque pacte & conuention qu'on face avec luy, il le tient s'il luy est commode : mais où le rompre luy est plus auantageux, il le rompt aussi tost. C'est dequoy son inconstance paye ceux qui sont si miserables de se donner à luy. En fin bien-heureux est celuy qui n'est tombé en ses liens. Car certainemēt quiconque est cheu en ce malheur, malaysément en peut il iamais rechapper : & s'il le peut, il le faut imputer à vne grace particuliere de Dieu.





TABLEAU
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

LIVRE SIXIÈME.

Si un Prestre commet ou tombe en irregularité
pour estre Interprete ou Truchement contre
des forciers.

- | | |
|--|---|
| <p>1. Le Diable faict tousiours naistre quelque doute en tous affaires pour aisez qu'ils soyent.</p> <p>2. Raisons pour monstrer qu'un Prestre ne peut estre Interprete.</p> <p>3. Sçavoir si pendant qu'un forcier est à la gebenne, il est bon que celuy qu'on luy destine pour confesseur, s'en approche pour l'exhorter.</p> <p>4. Raisons par lesquelles s'ort à propos</p> | <p>nous choysines un Prestre pour Truchement & Interprete.</p> <p>5. Procédure criminelle en la quelle un mesme Religieux sert d'Interprete à la torture, & de Confesseur au supplice.</p> <p>6. Que les Prestres qui son prins pour Interpretes n'encourent nulle irregularité, avec les circonstances posces cy dessus.</p> |
|--|---|

DISCOURS I.



Out au commencement de nostre commission il se presenta quelques petits doutes, que Satan faisoit naistre pour favoriser les forciers, retarder l'execution de nos desirs.

Un Prestre seculier qui entendoit bien le langage des Basques, se presenta à nous affin de pouvoir

1. Le Diable faict tousiours naistre quelque doute en tous bñs affaires, pour aisez qu'ils soyent

estre nostre Interprete, & pour expliquer les depositions des tesmoins & les auditions des forciers.

D'abbord on l'estonna, car on luy dict que faisant cette charge il tomboit en irregularité, si bien que quelque sien ennemy pourroit impetier ses benefices.

Il consulte ceux avec lesquels il auoit fait ses estudes & plusieurs autres bons Theologiens, lesquels luy dirent que l'office d'Interprete estant vn mestier reglé à referer les conceptions & le dire d'autruy simplement & fidelement sans rien adiouster du sien, ne pouuoit luy porter aucun preiudice.

2. Raisons
pour dire
qu'un Pre-
stre ne peut
estre Inter-
prete.

Nous desirames aussi en estre esclaircis pour nostre consideration, croyans que ceux avec lesquels il auoit consulté l'eussent voulu flatter, ou qu'il ne leur eust pas decouvert toutes les circonstances de cette charge & fonction d'Interprete: si bien qu'on nous dict que certainement il commettoit irregularité, qu'il pouuoit faire beaucoup de maux aux preuenus de sorcelerie. Qu'encore qu'il entendist merueilleusement bien cette langue, neantmoins il ne pouuoit nous la rapporter avec la mesme intelligence & fidelité, & la nous rendre en François: veu que la langue Basque a son idiome si pressant & significatif, qu'un fort suffisant & bien versé en la langue François seeroit bien empeché à la tourner en mesme sens que la Basque, qui estoit toute l'importance & le vray point pour assoir iugement sur les confessions des forciers & auditions des tesmoins.

Que bien souuent les Interpretes donnoient les confessions des preuenus conditionnelles, pour confessions simples: neantmoins en cela gisoit principalement leur vie ou leur mort, de ne varier en rien à leurs respōces, & ne changer ny alterer tant soit peu le vray sens des mots. Que cela estoit cause qu'és Parlemēs on admet tousiours deux Interpretes. Outre que nous voyons par experience que bien souuent les deux Interpretes nous rapportoyent vne mesme chose diuersement.

D'ailleurs, qu'encore qu'il fust bien versé en la langue
Basque,

Basque, il n'estoit si suffisant en la langue françoise, partant qu'il ne pourroit pas mesme faire nos interrogatoires si pressans que nous les luy donnions, ou parauanture les feroit il plus pressans lors que la langue Basque en auroit de plus propres & efficaces que la Françoise.

Qu'à vray dire il ne pouuoit eschapper, quand c'eust esté le plus sainct homme du monde & le plus franc & immune de passion, qu'il ne tombast en l'inconuenient qu'apporte le seul mestier d'Interprete, qui ne gist qu'à faire si viuement les interrogatoires, qu'on puisse tirer celuy qu'on interroge à confession, soit par surprise ou autrement. Que toute la suffisance d'un Interprete gist en ce seul point: Car les interrogatoires qu'on faict à vn accusé, sont autant de pieges pour le faire tomber en confession. Qu'en quelque façon, il auoit part à la condamnation, puis que l'interrogatoire en estoit la premiere piece, & que sur iceluy en estoit basty le iugement. Que mesme les Notaires qui ne font que rediger par escrit l'intention des contractans sans rien adiouter du leur, ne laissent pas d'estre appelez & tenus en plusieurs affaires pour les premiers iuges: de mesmes les Interpretes lesquels sont encores Iuges plus importans & necessaires, pouuant tromper ou pour le moins eluder & les preuenus & les Iuges, qui sont le plus souuent cōtraincts comme mal satisfaits des premieres responce des Interpretes, de leur demander ce qui leur semble des responce des forciers, tournans les mots basques comme bon leur semble. Qu'estant de mesme patrie, tant d'executions faictes par Iustice le pourroit tirer à commiseration, ou bien estant Prestre, à se plaire au sang, voyant qu'il se presentoit plusieurs Prestres forciers, se ressentant plus que les autres de l'indignité commise par des gens escuez en mesme fonction & dignité que luy, & à ce sainct ordre de Prestre.

D'ailleurs bien souuent la necessité & disette de personnes Ecclesiastiques qui sçachent la langue, le contraindroit de faire le mestier d'exhortateur à la gehenne, & de confesseur après la gehenne & à l'execution: n'estant pas raisonnable s'il ne s'en trouuoit d'autre qui sçeut la langue, de

laisser mourir vne pauvre personne, qui pourroit se repentir & reconcilier avec Dieu, à faute de l'exhorter: car ce seroit mettre le Diable en pleine liberté, de tirer aux abois de la mort (où il fait principalement son ieu) au desespoir, & tourmenter à plaisir sans aucune résistance, vne pauvre ame ainsi abandonnée.

3. Sçauoir si pendant

qu'un for-

cier est à la

gehene il

est bon que

celuy qu'on

luy destine

pour Con-

fesseur s'en

approche.

Del Rio l. 6.

sect. 3. de

modo conf. s.

Del Rio l. 6.

sec. 3.

Del Rio traicte aucunement: cette question, sçauoir si pendant qu'une forciere est à la gehene, il en faut laisser approcher celuy qu'on luy destine pour confesseur.

Le bon Pere n'est pas de c'est aduis, & dict des iniures aux Iuges, & aux Confesseurs qui s'en approchent. *Abusus est certè* (dict il) *propter irregularitatis multa que se hic ingerunt pericula, nã que ibi necessitas confessorij, imo que utilitas?* Si le cõfesseur l'exhor-te au silence, il luy augmente le tourment, si à dire la verité, il luy accelere la sentẽce ou iugemẽt de la mort. *Absit potius & fugiat à tã acerbo & ferali spectaculo Sacerdos se que contaminari putet, si propior assistat & oculis hauriat hanc carnificinam.* C'est pour quoy nos Con-seillers Clercs ẽs Cours souueraines, n'assistent jamais aux condãnations de mort, & n'y peuent non seulement opi-ner mais non pas mesme assister, ouir, ny escouter vn arrest de mort. Voire entre les Religieux qui sont du tout hors de creinte de perdre leurs benefices, car ils n'en ont pas, quand quelqu'un d'eux est aux abois de la mort, s'il demande à changer de liẽt, voire changer de place dans le mesme liẽt, & qu'un sien cõpagnon Religieux par compassion ob-temperant & se conformant à son desir, s'accommodant à la volonte de celuy qui tire à la fin, aide seulement à le tout-ner ou porter à vn autre liẽt; & il decede: bien qu'en tou-tes façons il n'eust peu eschapper, si est ce qu'il commet irregularité, de laquelle il faut que son superieur luy baille absolution, comme ayant accelere la mort du malade.

A quoy ie veux ioindre qu'il est vergogneux à vn Prestre d'ouir vne infinité d'interrogatoires sur l'accouplement du Diable, si infames, que a'y horreur de les penser scullemẽt. On luy pourroit dire ce qu'il sçait tres-bien, que ces filles effrontees qui ont eu accointance au sabbat avec leurs pe-

res, freres, & autres parens, qui ont adulteré en presence de leurs maris, voire qui ont baisé le Diable en toutes les plus sales parties que la nature a formé en toutes sortes de creatures, puis qui ont esté cognues charnellement de Satan, expriment si ioyeusement & avec vne telle gayeté les embrassemens impudiques, la longueur, la largeur, la grosseur des instrumens de la nature, que ces sales interrogatoires ne peuuent passer par leur bouche & par leurs chastes oreilles sans les offencer. D'auantage il y a en ces interrogatoires, quelque mauuais enseignement capable d'esueiller les plus froids à la poursuite de la proye, qu'ils designoyent assez par leurs responses, mesmement vne qui accusa nos Prestres forciers, & leur dict qu'ils entretenoyent chacun vne belle fille qu'ils auoyent defloree, & avec laquelle ils habitoient & au sabbat & ailleurs scandaleusement, deuant tout le monde, quand bon leur sembloit: lesquelles filles elle nommoit par nom & sur-nom. Outre que la langue Basque à nous incognue donnoit liberté à nos Interpretes, de s'en informer plainement, s'ils eussent voulu, sans que nous en eussions eu aucune cognoissance.

Marie d'Aspileuete
agee de 19
à 20. ans.

Je croy que ces raisons sont tres-veritables, & eussions creu qu'il y eut eu irregularité, si plusieurs circonstances ne nous eussent pressé de choisir ce Prestre regulier plustost qu'vn autre.

4 Raisons
par lesquelles
il fut a
propos
nous choi-
simes vn
Prestre
pour Tra-
chement &
Interprete.

Nous pouuons dire de luy, ce que Cicron parlant de son Interprete souloit dire escriuant à Termus. *Se Proconsule in Sicilia, in longa peregrinatione, singularem & propre incredibilem interpretis sui Marsilij fidem cognouisse.*

Il estoit fidele, prompt, clair, bien entendu en la langue, & homme entier & de bonne reputation, & d'vne profession qui s'approche plus de la saincteté que toute autre. Aussi on compare les Interpretes aux Anges & aux saincts, qui rendent fidelement à Dieu toutes les prieres des mortels, si bien que pour cette raison il est dict en l'Ecriture sainte, que Dieu le Pere enuoya le S. Esprit à ses Apostres en forme de l'angue, pour les instruire de toutes choses, les declarant par ce moyen vray Interpretes de la volonté de Dieu.

Paracletus
autem quem
misit pater
in nomine
meo, ille
vos docebit
omnia.

On me dira qu'il est plus sçauant en son langage naturel qu'il n'entéd nostre langue Fráçoise, & qu'il les peut mieux interroger que nous rendre leurs responses en François. Mais parauanture au contraire, car il ne faut rien presumer de sinistre de luy, à peine aussi s'en trouueroit il vn dans le pais plus suffisant pour cet office: ioinct que le defaut venãt de la langue, il le faut souffrir & faire tout autant qu'elle peut, & excuser le surplus. On sçait bien que l'idiome basque est dissemblable au fráçois: que par fois à certaines rencontres il est plus efficace que le nostre, & parfois moins: outre que toutes langues perdent de leur beauté & de leur grace au change. Ainsi il faut souffrir ces incommoditez, quand elles ne viennent des Iuges ny des Interpretes.

Que s'il faict ses interrogatoires vigoureux, & qu'il tasche d'en tirer la verité, il n'y contribue rien du sien, que cette affection & inclination naturelle que chacú porte à tout subiect qu'il rencontre, & voit estre en quelque action.

Qu'il y a bien difference des Notaires & des Interpretes, ayans les Notaires plus de part és actes qu'ils recoiuent, que les Interpretes: car l'Interprete est muet sans le Iuge, où au contraire le Notaire parle & stipule pour la partie absente, & la faict parler sans qu'elle die mot, & obliger, bien qu'elle n'y soit presente.

A quoy i'adiousteray vn Arrest notable sur vn faict, lequel semble estre encore en plus forts termes que le nostre. Maistre Pierre Arnal, Chanoine de l'Eglise saint André metropolitaine de Bourdeaux, signant les arrests de la chãbre de la Tournelle du Parlemt de Bourdeaux, en l'absẽce du Greffier Pontac, on luy mit en auant qu'il auoit commis irregularité: & defaict on obtint ses benefices, ayant signé plusieurs Arrests de condamnation de mort contre vne infinité de criminels, enquoy il cõtribuoit beaucoup plus à la mort des condamnez, voire des forciers quand il s'en presentoit, que ne faisoit nostre Interprete: & pouuoit on dire qu'il dõnoit vrayemẽt le coup de la mort, puisque le dernier poinct des Arrests cõsiste en la signature d'iceux: ne pouuãs les criminels quoy que cõdãnez estre excutez, que prealla-

blemēt lesdits arrests ne soiēt signez du Greffier de la Cour. Au cōtraire il disoit que cela estoitvray, mais qu'il n'entroit point encognoissāce de cause, que c'estoitvn ouurage de ses mains & point du tout de son entēdemēt n'y de son affectiō: qu'vn enfant, voire vne personne qui n'eust sçeu lire, pourueu qu'il eust sçeu signer, eust peu faire le mesme: que ce ne luy estoit que couruee: que c'estoit vne action necessaire qui ne dependoit de sa volonté. La chose ne fut decidee: car il composa avec ses parties.

Quant à ce que diēt le bon pere DelRio, il ne sçeut iamais les particularitez des Sorcieres de Labourt & de celles de la basse Bretagne, où il faut des truchemens & interpretes pour leur faire le procez. S'il eust sçeu la disette qu'il y a de Religieux qui sçauent la langue basque, il eust cent fois plustost admis nostre Interprete estant Prestre & homme de bien, pour confesseur, que de donner cet aduantage à Satan, de les emmener en enfer si aisément, sans assistance & sans combat.

Si bien que tant s'en faut que nous ayons rebuté celuy cy pour estre Prestre, qu'au contraire nous l'auons receu avec ioye estant approuué par le sieur de Bayonne qui est Euesque diocefain des lieux, qui s'est tousiours monstré autant affectionné à exterminer cette peste du gente humain, comme il à d'interest, estant bon Pasteur, de deliurer sa bergerie, & la purger de cette abomination. Il a cognu sa fidelité & sa preudhommie, & a fort bien recognu que la contagion estoit si grande, & la maladie si frequente, qu'il se trouuoit fort peu d'Interpretes sans soupçon. Outre que se rencontrant des Prestres preuenus de sortilege deuant nous, ils auroient notoirement plus de confiance en vn Prestre leur compagnon, qui estoit de mesme profession qu'eux, qu'en tout autre.

De maniere qu'encore luy seul ne pouuant fournir à interroger, & exhorter plusieurs Sorcieres qu'on mettoit en vne matinee à suite à la question, on estoit contraint d'y employer par fois d'autres Prestres qui sont domestiques dudiēt sieur de Bayōne, des Chanoines, gens d'honneur qui

ſçauoient la langue, & par fois ſon grand Vicaire meſme, eſtoit prié par compaſſion, de venir interroger & exhorter, voire par fois exorcifer les Sorcieres qui eſtoient ſur le poinct de mourir ſans aſſiſtance Chreſtienne, & ſans nulle forme d'inſtruction. Et tant s'en faut qu'on fut en aucun des cas ou inconueniens alleguez par DelRio, qu'au contraire ſe trouuant neuf ou dix Preſtres en preuention, en l'abſence du ſieur Eueſque de Bayonne, ſon Grand Vicaire ayant charge d'aſſiſter à toute la procedure & inſtruction qu'on faiſoit contre eux, ledict Vicaire ayant particuliere cognoiſſance de leurs perſonnes & de leurs deportemens, ils parloient plus confidemment & luy confeſſoient plus ingenuement ce qu'il deſiroit, qu'ils n'euffent fait à vn Preſtre leur compagnon Interprete, qu'ils tenoiēt pour ennemi. De maniere qu'au lieu de tous ces inconueniens, il en aduint cent mille biens, qui reuenoient au ſeruice de Dieu & à l'vtilité du public.

Et ne falloit pas craindre que ces gens d'honneur & bons Chreſtiens aſſiſtans à la gehenne comme Interpretes, ou exhortateurs, & par après comme Confeſſeurs exhortaſſent les Sorciers à ſilence: car ils euffent eſté plus endiablez que les Sorciers meſme: ils les exhortoient ſeulement à dire la verité, *neque ideo mortis ſententiam accelerabant*, veu qu'ils eſtoient deſia condamnez à la mort auparauant qu'on les appliquaſt à la torture: car de tous ceux qu'on a fait mourir, on n'en a pas condamné trois à la torture en ſupplement de preuue, veu qu'il n'y en auoit que trop.

Il faut donc conclure avec ces circonſtances, que cet Interprete eſtant agree par ſon Eueſque dioceſain, & eſtant meſme aſſiſté d'vn compagnon, afin qu'il ne peult varier & nous dire vne choſe pour l'autre: que les Interpretes *omnia agere ad præſcriptum debent*, qu'ils ont leur leçon, & comme leur roller qui leur eſt preſcrit ſans le pouuoir outrepaſſer d'vn ſeul mot qui importe: qu'outre & auant le iugement, les Sorcieres eſtoient encores interrogees ſur la ſelle deuant nos collegues & aſſiſtans, qui entendoient preſque tous la langue baſque; cela avec tout le reſte

DES DEMONS, MAG. ET SORC. LIV. V. 407
cy dessus inseré faict qu'il ne peut eschoir irregularité quel-
conque.

Et deffaiët i'ay veu depuis vn Religieux Augustin natif
du pais de Labourt, demeurant en la ville de Bourdeaux, 5. Procedu-
re criminel-
le en la-
quelle vne
mesme per-
sonne sert
d'Interpre-
te à la tor-
ture, & de
Confesseur
au supplice.
Duhalde
religieux
Augustin
natif de
Labourt;
lequel fut appellé par la Chambre de la Tournelle, le troi-
siesme Septembre 1610. pour seruir d'Interprete aux Com-
missaires qui firent donner la torture à Catherine de Bar-
rendeguy dicte Catalin Bardos de la parroisse de Halsou,
Sorciere insigne, lequel par après luy seruit de Confesseur
au supplice: laquelle confessa & en la torture & en l'execu-
tion des choses dont on n'auoit encore ouy parler en tou-
tes les procedures des autres Sorciers. Ainsi il seruit & d'In-
terprete & de Confesseur: bien que ce ne soit la coustume
des Confesseurs de la langue vulgaire & cogneuë, d'assister
aux tortures, ains simplement aux executions. Mais c'est
le defaut & disette de personnes qui entendent la langue
basque, qui contraignent par fois les Iuges de prendre des
gens de rencontre, tels qu'ils les peuuent trouuer, & la
presse des iugemens, & la circonspection & prudence des
Iuges, lesquels sont forcez tenans vn criminel sur la felet-
te, de n'attendre qu'on aille mandier & rechercher par
toute la ville vn Interprete, s'il s'en trouue vn quel qu'il
soit à la porte du Palais, ou de la Chambre.

Il faut donc conclure que les Interpretes, ou Truche-
mens n'encourent nulle irregularité, n'adioustant rien 6. Que les
Prestres qui
sont prins
pour Inter-
pretes, n'en-
courent
nulle irre-
gularité
avec les cir-
constances
potees cy
dessus.
du leur aux interrogatoires que les Iuges leur comman-
dent de faire, ny aux responses des criminels: non plus
qu'on ne peut dire, que le canal d'vne fontaine soit la
source de la fontaine, bien qu'on en voye sortir de l'eau, n'y
vne sarbatane, par le dedans de laquelle on souffle quelque
voix ou parole, soit la mesme parole, bien qu'on l'entende
resonner & sortir de là: non plus qu'on ne peut dire que
certains rochers, lesquels frappez d'vne voix ferme font
retentir vn Echo, ce soit leur pierre dure & insensible
qui prononce ces parolles redites, qu'elle rend par fois trois,
cinq, sept, & iusqu'à neuf fois. Les Interpretes sont de vrais

Echo, qui demeurent en perperuel silence si on ne parle, & qui ont tousiours le dernier rollet à faire, ne pouuans parler si on se tait, ny se taire qu'on ne se taise plustot qu'eux estant necessitez de parler si on parle, & ne variet mesme en rien les paroles qu'on leur dict, les prononçant avec le mesme ton, & avec la mesme aigreur qu'on les leur donne.

Ce n'est pas pourtant que ie veuille decider cette question, ny que i'entende l'auoir resoluë & decidee par des raisons si foibles & d'une part & d'autre : ains ie m'en remets du tout aux Theologiens, & me contente d'en auoir dict seulement les circonstances.

DE L'IN-





D E
L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

Des Prestres Sorciers. Et combien de choses singulieres, & belles circonstances se sont passees en leurs procedures, soit pour la sorcelerie, soit pour le iugement du crime de fortilege.

DISCOURS II.

- | | |
|---|---|
| <p>1. Que de tout temps il y a eu de grãds & notables Sorciers Philosophes, Poetes & autres, & non comme on diët des simples femmelettes.</p> <p>2. Qu'est ce que Pline appelle Magie Cyprienne.</p> <p>3. Procedure contre vn Prestre de la parroisse d'Ascain.</p> <p>4. Procedure contre Migalena & Bocal Prestres de la parroisse de Siboro.</p> <p>5. Combien nos Prestres ont de priuileges par dessus les anciens Sacrificateurs de la Loy Mosaique.</p> <p>6. Procedure contre l'anne de Ribadin, qui faisoit la Prestresse es environs de la ville de Bourdeaux.</p> <p>7. Qu'il n'est pas bon de prononcer pre-</p> | <p>sidentalement vn Arrest portant condamnation de mort.</p> <p>8. Procedure contre le Curé de la parroisse de Muron au diocese de Xaintes, yuenen d'auoir homicide son Prieur.</p> <p>9. Sçauoir si vn homicide en vn Prestre est delict commun ou priuilegié. Et si en ce crime il faut oëtroyer le renuoy aux Prestres.</p> <p>10. L'impetration des lettres de grace, par qui que ce soit priuilegié ou non faict que la cognoissance en appartient purement au Iuge Royal.</p> <p>11. Que le Diable fournit par fois les Sorciers de conseil, de recusations & d' Auocats.</p> |
|---|---|



Ntient qu'anciennement les plus habiles & sçauans hommes du monde, alloient en Ægypte & ailleurs apprendre la Magie, & en tenoit on escole formee. Ces grands Philosophes coureurs, qui se promenoient ainsi par

1. Que de tout temps il y a eu de grands & notables Sorciers, & comme on

dict de
simples
femme-
lettres.

tout, ce n'estoient qu'autant de Magiciens & Sorciers : qui faict que maintenant nous nous estonnons, de ce que nous ne voyons plus que des gens sans lettres & de fort petite fortune, qui font les Deuins & Magiciens.

Je diray vn mot des anciens: car il est bon de les recognoistre: & puis nous parlerons de ceux de ce siecle.

Bod. en la
refut. des
opinions
d'Vuier.

Il ny a forcelerie (car c'est vne espece ou partie de Magie) qu'on ne trouue, si on cherche bien, dans Orphee, qui viuoit il y a prés de trois mille ans, & autres Poetes anciens: & dans Homere entre autres il y en a tant de traictés, qu'on ne faict nul doute qu'il ne fust Sorcier. D'ailleurs les Sorciers ont esté recognus & condamnez par la Loy de Dieu, plus de cinq cens ans auant Orphee: c'est donc signe qu'il y en auoit deslors.

Et non sans cause a on celebré Zoroastre des premiers. Car on dict que Dieu enuoya le Deluge pour netoyer la terre immonde & souillée de tant de Magiciens & Sorciers, ne laissant que Noé, & trois de ses enfans avec leur femmes: dont l'vn nommé Chan enseigna cette magie & forcelerie diabolique à vn sien fils nommé Mesraim, qui pour les grandes merueilles qu'il faisoit fut appellé Zoroastre, & lequel dit-on composa sur ce malheureux subiect cent mille vers: & en fin il fut emporté par le Diable en presence de ses disciples, & ne fut iamais plus veu comme a noté Suidas.

De là plusieurs siecles s'escoulerent iusques à Socrates, lequel quoy que Magicien & Sorcier, fut neantmoins par l'Oracle estimé en son temps le plus sage homme du monde. Il florissoit enuiron cinquâte ans auant Platon: Or Platon soustint qu'il y auoit des Demons & des Esprits contre l'aduis de plusieurs Philosophes de son temps, se fondant principalement sur l'aduis de Socrates, duquel on lit cette particularité, qu'il eust beaucoup mieux aimé mourir que dire vn mensonge.

Neantmoins il auoit vn Demon qui luy donnoit aduis de toutes choses: si bien qu'il dict à Charmidas, qu'il ne

falloit qu'il allast à la forest Nemee : lequel ne le voulant croire, & y estant allé y mourut. Et se trouuant à table avec Timarcus, s'estant voulu desrober par deux fois, Socrates l'empecha, mais en fin estant eschappé pour aller tuer Nicias fils de Horoscomandre, il fut condamné à mort pour auoir commis cet homicide. Il predict aussi la defaite de l'armee qui estoit de son temps en Sicile, & la mort de Neonus, & de Thrasilus, qui estoient allez à la guerre en Ionie & en Ephese. Et estant aux abois de la mort, il asseura que son fils qui estoit pour lors de bonne vie & bonnes meurs, deuoit neantmoins changer bien tost, & deuenir scelerat & mechant. Ainsi c'estoit veritablement vn mauvais Demon, & non son entendement, comme plusieurs ont pensé, duquel il oyoit assiduellement la voix, laquelle le dissuadoit tousiours de faire les choses qui luy pouuoient porter quelque preiudice : où au contraire l'entendement a accoustumé nous persuader, ou dissuader selon les occasions & occurrences.

Voicy comment Platon le faict parler. Je me trouue auoir vn Demon lequel dès mon enfance s'est rendu mon compagnon, c'est vne voix laquelle me dissuade tousiours, & iamais ne me persuade, ny ne m'inuite à faire chose quelconque : & si quelqu'un de mes amis, me communique sa pensee, la mesme voix se faict entendre, laquelle le dissuade, & ne permet qu'il accomplisse son dessein. Or ce Demon de Socrates en quelque façon qu'on le qualifie, tesmoigne qu'il estoit Sorcier.

*Propos de
Socrates
dans Pla.*

Pythagoras auoit vn aigle qu'il faisoit monter & descendre comme il vouloit : & avec sa cuisse d'or Plutarque l'appelle cauteleux enchanteur. Aussi escriuoit il de son sang dans vn miroir ce que bon luy sembloit. Puis le tournant au rond de la Lune en son plain, il monstroit à celuy qui estoit derriere ses espauls, les choses qu'il auoit esrites dans le miroir, & les luy faisoit voir graues dans le cercle de la Lune.

*Il Carzeni
Disc. 41.*

Et avec ces nombres de lettres & obseruation de la Lune il apriuoisa vne ourse de demesuree grandeur, & la retint près de luy fort long temps : & puis la voulant laisser vaguer, luy fit iurer de n'offencer iamais aucun animal de quelque espece que ce fut : si bien qu'estant libre par les forests elle luy tint promesse.

*Cel. Rhodi.
lib. 19. c. 7.*

Et vn iour près Tarente, ayant veu vn bœuf qui gastoit vn champ de febues, il cria le berger qu'il d'estournast le bœuf. Le berger se moquant de luy, dict qu'il n'auoit pas aprins à tancer les bestes, mais que c'estoit à luy qui auoit accoustumé de corriger des disciples à le faire. Dequoy estant aucunement esmeu, il tira ses liures de Magie, & ses caracteres: & après auoir soufflé & murmuré quelques mots à lentour, il fit si bien que le bœuf sortit du champ aussi tost, comme si c'eust esté quelque personne raisonnable, & iamais plus ne gasta pareil champ : & quitant son berger il ne voulut iamais plus souffrir le ioug: ains ayant fait sa retraicte dans Tarente, il y demeura humainement le reste de ses iours, viuant de ce que les hommes luy donnoient, comme si c'eust esté vn chien domestique & priué. En fin Apollonius escrit que Pythagoras fut veu en vn mesme iour à Croton & à Metaponte, y ayant esté transporté par vn Demon.

*Plin. 10.
Nympha.*

Numa auoit sa Nymphe Egerie avec laquelle il s'accouplait, & faisoit semblant de mendier d'elle les loix qu'il donnoit aux Romains, & si pourtant c'estoit le plus grand Pontife & religieux Sacrificateur qui ait iamais esté parmy les Romains. Il lia par force de charmes Faunus & Picus Martius, pour scauoir comment Iupiter Demon de feu pouuoit estre attiré par sacrifices.

*Plin. 30.
c. 1. c. 2.*

Dans le siecle de Platon il y en eust plusieurs, & l'y a on logé des premiers, & son disciple Aristote : duquel Plin dict que sous pretexte de rechercher les choses naturelles, il apprint à Antipater à porter certaine eau, avec laquelle il empoisonna l'Empereur Alexandre. C'estoit avec de l'eau de la fontaine Stix, si froi-

de que vase quelconque ne la pouuoit contenir: & Aristote ayant enseigné à Antipater, de la porter dans vn vase faict du pied d'vne mule, il le fit, & empoisonna par ce moyen Alexandre. Surquoy est à noter, ce que Pline adiouste faisant ce discours, Cela est de la forge d'Aristote (dict il). Enquoy certes il se faict grand tort. Comme voulant dire qu'Aristote, sous pretexte d'enseigner le Magic naturelle, il apprend à empoisonner & se defaire tout doucement des plus grands Monarques de la terre.

Virgile parle d'vn Prestre ou Sacrificateur forciet qui s'appeloit Vmbro, lequel sacrifioit aux Idoles & enchantoit les serpens.

Virg. 7. Ann.

De là à plus près on vint à Simon Magus, puis à Apollonius Thianæus, Puis à Plotin, à Porphyre son disciple, à Iamblicus, Mais nul de ceux là ne nous a chatouillé de si près que Pline, lequel n'a pas eu honte d'accuser ce grand Prestre de la loy Moysse, (car il l'appelle Magicien, & sa doctrine Magic) Quant à la Magic Cyprienne (dict il) elle est de fraische memoire. Or il se trompe: ce n'estoit magie, ains la vraye doctrine du Tout-puissant, enseignee par Moysse, d'où Platon a puisé ce qui est de plus serieux & important dans ses escrits, approchant de la religion Chrestienne.

1. Qu'est ce que Pline appelle Magic Cyprienne. l. 30. ch. 1.

Et la Magic Cyprienne de fraische memoire, c'estoit la doctrine Euangelique preschee par saint Paul, & saint Barnabé en l'isle de Cypre, qui y furent des premiers, & Cypre des premiers lieux où la doctrine Euangelique, la natiuité & la mort de Iesus Christ furent publiées.

Si bien que Possidonius & Leotichidas qui l'auoyent appelée Magic, se trompent aussi bien que Pline: dequoy nous auons deux auteurs notables, l'vn est Iosephe, qui dict que Moysse estoit non vn Magicien, ains vne tres-docte

Ioseph. lib. 2. Antiq. contra Apionem. Strabol 16. de la Geog.

& tres-grand personnage, & Strabon qui l'appelle tres-

plus approchez de ce que maintenant nous voyons en ce dernier siecle . Et puis que saint Augustin remarque, que toutes les sectes des Philosophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peine contre les sorciers & Magiciens, c'est donc signe que toutes les sectes de Philosophes, & toutes religions, ont recognu qu'il y en auoit, lesquels encore quasi nous adorons pour leur suffisance.

Mais ce n'est pas à dire qu'il ny en ait eu depuis, & mesme en ces derniers siecles de fort suffisans, comme Agrippa & Merlin. Cardan diët qu'Augustin Nypho Italien excellent sorcier, auoit vn Demon barbu, qui luy enseignoit toutes choses. Et diët aussi que son pere Facius Cardanus estoit souuent visité des Demons, qui luy enseignoient tout plain de hauts mysteres, mais neantmoins tous pleins d'imposture & de faulse doctrine. Je n'en diray qu'un seul trait.

Hierosime
Cardan en
son liure
des Domos
Strozzi l. 2.
ch. 3. Del
palag. de gli
incanti.

Il diët qu'un iour tresiesme d'Aoust mil quatre cens nonante vn, son pere estant sorti de la maison sur les vingt heures, car ils content ainsi en Italie (qui est à nous environ sur les quatre ou cinq heures du soir) ayant fait les cōiurations accoustumées, sept Demons qui auoyent accoustumé se presenter à luy bien souuent, luy apparurent en forme d'hommes vestus de soye, avec des capes à la Grecque, & des chausses rouges, chemises, pourpains ou sayes resplendissans de cramoyssi, de stature vn peu plus grande, plus robuste, & plus venerable que la commune des hommes, & que deux de ceux là qui paroissoiët à la veüe plus nobles precedoyent les autres: Dont l'un qui estoit plus grand que l'autre, fort rouge, & l'autre plus petit & de couleur passe, portât par leur aspect chacun l'aage de 40. ans. Interrogez par Cardan qu'ils estoÿët. Ils responderët qu'ils estoïët hommes aërées: qu'ils naissoÿët & mouroyët; mais que leur vie estoit beaucoup plus longue que la nostre, arriuant par fois iusques à trois cens ans: qu'il s'approchoÿët beaucoup plus de la nature des Dieux que les hōmes terrestres. Mais neantmoins qu'entre eux & les Dieux il y auoit vne difference & inegalité infinie.

Qu'ils estoÿët d'autant plus heureux & malheureux que

les hommes, que les mesmes hommes sont plus heureux ou malheureux que les animaux irraisonnables: Que rien ne leur estoit caché richesses, tresors, ny mesme la science des liures.

Et qu'estans composez d'un corps tressubtil & delié, ils ne pouuoient donner ny beaucoup d'aide, ny beaucoup d'incommodité à la vie humaine, excepté par visions, prestiges, ombres, larues, & espouuentemens, mais qu'ils pouuoient fort aider par science, d'autant qu'ils estoient fort sçauans.

Ils auoyent des Academies, & qu'un deux estoit maistre & precepteur de deux cēs disciples, & l'autre de trois cens.

Le plus grand de ces Demons cōme ils estoient en conference, nia que Dieu eut faict le monde de toute eternité: & l'autre au contraire asseuroit, qu'encore pour le iourd'huy Dieu croit le monde à tous momens, & que s'il auoit manqué vn seul moment à continuer & faire cette creation, tout le monde seroit aussi tost mis en ruine: & alleguoit plusieurs passages d'Auerroes & autres autheurs, les liures desquels nauoient encore esté trouuez, comme aucuns d'eux ne le sont encore.

Or Agrippa, Merlin, ce Nypho, Cardan avec ces deux Demōs qui disoyēt auoir cinq cens disciples & si n'estoient que deux, Vuier, l'Escot, Trois-eschelles, & vne infinité d'autres, monstrent bien que toute la suffisance n'en est pas demeuree parmy des femmelettes, & des idiots, comme disent plusieurs qui veulent faire cette abomination legere, douteuse, fantastique & prestigieuse, pour la faire mecoignoistre & sur tout pour la rendre impunie.

De maniere que ie ne suis de l'aduis d'un de nos modernes qui a dict à ce propos: *Durat in hodiernum diem hac, seu magorum seu sortilegorum perniciofa factio, nisi quod ea non amplius philosophorum aut honestorum, virorum sit, sed rusticorum aut idiotarum.* A quoy il adioust ces mauuais mots, comme s'il ne croyoit rien de ce qu'on dict des forciers, *Quæ res inquit vanitati vanitatem adiecit.*

*Aerodustrō:
5. rer. iudic.
De maleficijs.
cap. 11.*

Parauanture ne se souuient il pas, quand bien il tiendrait

*S. Greg. Ann
lib. 1. c. 4.
Cassiod. lib. 4
variar. ep.
21. & 23.*

ces derniers que ie viens de nōmer pour rustiques & idiots: de ce que du temps de S. Gregoire, il y eust à Rome vn Senateur de bonne & ancienne famille nommé Basilius, magicien & forcier, lequel s'estant rendu Moine pour euiter la peine de mort, fut en fin brullé avec son compagnon Pretextatus, tous deux Senateurs Romains & de maison illustre: ce qui monstre que la forcelerie n'est pas vne tache de simples femmelettes, rustiques & idiots.

Et affin que ie monstre plus clairement, que c'est vne maladie & contagion qui a faisi tout vn pais entier: ie parleray de ceux que nous auons veu, non pas rustiques ne idiots ains de ceux qui font profession d'instruire & enseigner la meilleure & plus approuuee doctrine qui ayt iamais esté parmy les mortels, qui est la parole de Dieu: qui font des Prestres qui ont charge d'ames. Il me fasche bien d'en parler si sinistrement: & encore que ce soit la plus noble piece de nos procedures, si la voudroy-ie volontiers supprimer pour l'honneur & respect que ie porte à ce saint Ordre de Prestrise, & de peur que les ennemis de l'Eglise n'en prennent quelque auantage. Mais les habitans de Labourt qui ont esté preuenus de ce crime auoyent tres-iuste occasion de se pleindre de nous, veu qu'ils semblent en quelque sorte n'estre obligez à vne vie si exēplaire, les vns ayans charge d'ames, & les autres n'estans chargez que d'eux mesmes. Outre que ie ne parle que de ceux de cette fort petite contrée de Labourt, laquelle pour le defaut & difficulté de la langue (comme nous auons dict cy dessus) ne peut estre fournie de bons Predicateurs, comme tout le reste de la France, qui abonde en ce poinct de bons Ecclesiastiques & de nombre de Religieux qui menent vne bonne & tres-sainte vie. D'ailleurs que ie scay que l'Eglise abhorre sur toutes choses cette abomination, & qu'elle tient pour ennemis & punit tres-volontiers ses officiers qui abusent ainsi de ce saint Ordre.

Le pais de Labourt & toute cette coste de France & de la basse & haute Nauarre, est merueilleusement deuot en apparence, & a ses Eglises aussi bien ornees & seruiies qu'il
est

est possible de voir. Mais les gens ressentent aucunement l'Italie & l'Espagne, où aux predications on tire le rideau, enfermant les femmes dans quelque espace & barriere, tournant le dos aux hommes: affin que les vns ny les autres ne puissent enuoyer leurs muettes ambassades par le moyen des yeux. (invention aucunement contraire à la liberté de France) Comme j'ay veu à Rome, à Milan, & en plusieurs autres villes d'Italie, à vn grád iour de ceremonie, les hommes passer par vne porte de l'Eglise, & les femmes passant par vn des costez de la mesme porte, estre separees de certaines tables ou aix, qui empechoient qu'elles ne pouuoient voir, toucher; ny se mesler avec les hommes.

C'est pourquoy en Labourt ils ont dans la nef des Eglises, deux ou trois estages de galeries, où les hommes se logent comme superieurs, laissant les femmes seules au bas: sauf les Abbez des parroisses, qui sont comme les Consuls & Echeuins, lesquels ont vn siege d'honneur, tout au deuant des femmes, & disposé de façon, qu'ils leur tournent le doz. Et defaiët les hōmes ne descendēt guieres desdictes galeries, pour venir à l'offrande, & n'y va que ces Abbez, & toutes les femmes iufques à la moindre.

Mais toutes ces ceremonies exterieures, n'empechent pas que la plus part ne soyent de grands & abominables forciers, & sur tous les Prestres & Curez, lesquels sont si fort respectez, qu'on ne se scādalise de nulle de leurs actiōs. Le cabaret, la dance, les habits, le ieu de la bale par les rues, l'espee au coste, la demipique en la main, se promenāt dans le vilage, ou allant aux festes des parroisses, ne leur sont en reproche. Aller aux veux seuls, à nostre Dame d'Iron, & par tous autres lieux dans le país, accompagnez de trois ou quatre belles filles, sont choses communes & aux Prestres Nauarrois qui sont sur la frontieré, & aux nostres comme nous auōs veu plusieurs fois. Tant de priuileges furent cause qu'on n'osa au commencement de nostre commission, entrer en accusation contre eux. Mais en fin Satan ne peut empecher, qu'vn vieux Prestre de fort honneste maison ne fut deféré.

3. Procedu-
re contre le
premier
Prestre de
la paroille
d'Alcain.

Ce bon Prestre, qui estoit en volenté de donner quelque salutaire yssue à son ame, nous fit remarquer par plusieurs fois, que le Diable ne luy laissoit la parole libre, laquelle il laschoit si tardifvement que rien plus: Il nous cōfessa qu'il y auoit enuiron quinze ou seize ans, qu'il auoit voulu quitter cette abomination, mais que le Diable l'auoit tant tourmenté, qu'il demeura quelque temps presque desuoyé de son sens, si bien que ses parens croyoient le garantir par là, & l'excuser de folie ou de peu de sens. Mais Modestinus, en la loy 7. §. vlt. ad l. Iul. maiest. D. dict, *Neque insanis parcendum est, si tale sit delictum, quod vel ex scriptura legis descendit, vel etiam ad exemplum legis vindicandum est. Or vel ex scriptura legis sacra descendit prohibitio, vel ad exemplum legis sacra vindicandum est sortilegium.* Car l'Escriture sainte, qui est nostre vraye loy le prohibe clairement en vne infinité de lieux. Auili ce trouua il, qu'il estoit à la verité tombé en sens reprouué, & que Dieu l'auoit ainsi permis, dont y auoit enuiron non seze ans comme il disoit auant son audition, mais bien vingt. Car il confessa que quatre ans auparauant, il auoit esté au sabbat, auoit renoncé & renié son Createur, & auoit prins le caractere du Diable, au lieu du saint Ordre & caractere de Prestrise: que pendant vingt ans, il ne s'estoit iamais confessé de cette abomination, ny comme Confesseur ne l'auoir iamais blasmee en autruy.

Deut. 18. &
au Leuit. 10

mol. Clar. 6 f.
4 60. nu. 6.

Il n'estoit non plus excusable par vieillesse, car *In atrocioribus senectus neminem excusat.* D'auantage outre la preuue generale, & la confession reiteree & signee de luy par trois fois, & en trois lieux, deux tesmoins nous assureerēt, l'auoir veu puis quinze iours au sabbat: & faifans la visite de sa maison, nous trouuames vne grande Croix de bois sur la porte de sa chambre, sur laquelle on tient vn essue-main, qui auoit la branche de hault rompue par force, car le bois estoit espais de plus de trois ou quatre doigts. Or ayant persisté deuant le grand Vicaire du sieur Euesque de Bayonne, & en nostre presence, soit en son audition, soit au supplice, & ayant nommé plusieurs personnes qu'il auoit veu au sabbat, le voyant mourir avec quelque deplaisance exterieure de

cette execration, on luy permit de faire sa Communion par trois fois, après laquelle il mourut sans estre violété du Diable au suplice, comme sont ordinairement les forciers, qui ne sont en bon estat, que Satan attaque aux derniers aboys de la mort, plus vigoureuſement qu'en nulle autre ſaiſon.

Et par ce qu'il faut qu'un Eueſque deſgrade les Preſtres condamnez à mort, nous trouuans en peine pour l'abſence du ſieur Eueſque de Bayōne, qui eſtoit en la ville de Bourdeaux, à la pourſuite d'un affaire d'importance, il pria luy meſme, & eſcriuit au ſieur Eueſque d'Acqs, d'en vouloir prendre la peine, Ce qu'il fit. Et afin que la choſe ſe fit plus conuenablement, & à propos, il la fit dans l'Egliſe du Sainct Eſprit qui eſt de ſon diocèſe.

La mort de ce Preſtre fit vn grand eſclat dans la ville de Bayonne, bien qu'il fut deſſaiçt à Aſcain pour ſeruir d'exemple: & donna de la terreur à tout le pays de Labourt, ſi bien que pluſieurs prindrent liberté & aſſurance de deſerer d'autres Preſtres. Pluſieurs Preſtres auſſi prindrēt l'eſſor & d'autres forgerent des vœux à noſtre Dame de Monſerrat, & ailleurs, voulans ſoubs ce pretexte, couvrir l'ignominie, & les ſiniſtres occaſions de leur fuite: d'autres prindrēt la mer. La licence de ſ'entre accuſer & deſerer, par deuant nous ſembloit eſtre aucunement dangereuſe, & nous mettoit en ſouppçon, que c'eſtoit parauanture des calomnies & partialitez, qui ſont communement parmy les peuples: meſmemēt parmy les Baſques, qui ſe diſent tous Gentils-hommes, & qui ſont glorieux, & leſquels reſſentēt aucunement en ce poinct au voiſinage de l'Eſpagnol. Mais tant de petits enfans innocens, & autres teſmoins eſtrangers hors de la parroiſſe, indifferens, & de toutes ſortes, nous diſoyent ingenuement, auoir veu au ſabbat des Preſtres, que nous fumes contraints, voyant que c'eſtoit eux qui gaſtoient, & iſteſtoient tout le pays, d'en faire prendre aucuns des plus chargez.

Nous en fines prendre ſept des plus notables de tout le pays, la plus part deſquels auoyent charge d'ames, és meilleures parroiſſes de Labourt. Nous en trouuames deux de

4. Procedu
re Contre
Migalena
& Bocal de

la paroisse
dudict Si-
boro.

Siboro, sçauoir Migalena aage de soixante & quelques années, & Maistre Pierre Bocal aagé de 27. beaucoup plus chargez que les autres, bien que contre le moins chargé, il ny eust que trop de preuue.

Ces deux se trouuerent chargez d'auoir esté à ces lieux infames, auoir assisté à ces execrables ceremonies de ces Esprits infernaux, veu, recognu, & agree, tout ce qui se faisoit en ces malheureuses academies, d'y auoir fait des Sacrifices abominables, avec pareilles ceremonies, qu'eux mesmes ont accoustumé faire à Dieu, quand ils sont dans la vraye Eglise; qui est ce que le Diable desire plus que toutes les choses du monde, pour l'ambition qu'il a, comme perpetuel emulateur de la Diuine maiesté, d'estre recognu pour le vray Dieu. Et particulièrement ils furent accusez, d'auoir adoré le Diable, d'y auoir dict quelque forme de Messe, & auoir abusé du sainct Sacrement de l'Eucharistie. Ils faisoient semblant, reuestus comme Prestres, d'y dire la Messe, à Diacre, Soubs-diacre, d'y bailler de l'Eau-beniste, l'offrâde, de prescher, de faire l'elevation de l'Hostie, & d'y entretenir le peuple. Vous pouuez penser, que disant la Messe faulsemment sur la minuiet, qui est l'heure du sabbat, & ce en l'honneur de Belzebub, avec quelle pieté & deuotion ils la disoyent le lendemain en l'Eglise de Siboro, en presence de plus de deux cens personnes, qui la leur auoyent ouy dire quelques heures auparauant en ladiete mechante assemblee. Quel abus, quelle execration d'abuser ainsi le monde, qu'elles detestables cōfessiōs recepuoient ils des sorciers qu'ils confessoient, quels abominables conseils donnoient ils aux pauures idiots qui estoient en doute, & parauanture en marché avec le Diable? n'estoit ce pas leur ouurir la porte d'enfer? n'estoit ce pas se moquer de Dieu, & de tant de pauures ames, auxquelles tous les iours ils bailloyent la Communion?

Pour Bocal il auoit encores vn plus pernicieux commencement. Car outre le gros de la sorcellerie, d'y auoir esté veu cent fois reuestu en Prestre, seruât de Diacre, & Soubs-diacre, il fut preuenu d'y auoir esté veu, disant la Messe luy

mesme, & les autres le seruans, les nuicts des trois iours derniers auant qu'il dict sa premiere Messe dans l'Eglise de Siboro, & comme on s'enqueroit de luy, comme trouuant nouveau, qu'il dict plustost Messe au Sabbat que dans l'Eglise, il respondit que c'estoit par essay, & pour voir si le iour qu'il diroit sa premiere Messe dans l'Eglise, il feroit bien les ceremonies. Voyez l'honorable lieu, qu'il auoit esleu pour faire vne si sainte espreue, s'il auoit biẽ choisi vn bon maistre pour l'instruire à faire les ceremonies, lesquelles ne chantent que la gloire & honneur du Souuerain. Voyez de combien cette sainte action & mystere qu'il contrefaisoit en honneur du Diable, estoit assortie de malheureuses & execrables circonstances. Apres auoir renoncé son Createur, apres l'auoir renié, & veu renier à vne infinité d'autres, en ayant donné l'exemple: (car on ne voit communement autre chose en ces assemblees) apres auoir folasté, dancé salement & impudemment, apres auoir mangé en leurs festins le cœur de quelque enfant non baptisé estouffé par violence, apres cent mille accouplemens impudiques, sodomites, & endiablez, apres auoir ouy vne infinité de instances de forfaités horribles & crimes detestables, apres auoir veu escorcher vn monde de crapaux, en faire & debiter du poison & des poudres infectées pour perdre & les hommes & les fructs, il y adioustoit pour dernier trait d'abomination, la rifee du plus auguste & precieux Sacrement que Dieu ayt donné aux hommes pour acquerir leur salut: si bien que ce Bocal chanta sa premiere Messe, premierement au Sabbat, puis le lendemain pour faire la rifee & le forfait plus grand, il alla chanter comme bien instruit, & en bonne escole, sa premiere Messe en l'Eglise de Siboro, avec vne si grande assemblee de pere & mere, parrain & marraine, suiuant ce qui se faiet en l'Eglise à bonne intention, que ceux qui l'ont veu n'auoient autre dispute, que pour sçauoir où il y auoit eu plus de pompe & magnificence, & de quelle Messe il auoit tiré plus d'argent. Car la verité est qu'encore que le Diable ne donne que vent & feuilles, neantmoins l'argent qu'on donne au Sabbat est fort.

bon, comme estant porté à dessin par chacun qui y va, de sa maison : si bien qu'on dict, qu'il emporta plus de deux cens escuz de la Messe qu'il fit semblant de dire au Sabbat : & de celle qu'il dit dans l'Eglise, deduit le festin, les violons & autres dissolutions dont ce pais de Labourt à accoustumé d'vser par corruption, il n'en tira pas la moitié. La raison est qu'au Sabbat le Diable faisoit le festin, partant il ne luy coustoit rien.

Ils furent tous deux cōdamnez à mort, par ce qu'il y auoit preuue contre Migalena, de treze tesmoins de bon aage sans obiect: outre lesquels, faisant l'information contre les Sorciers de sainct Iean de Luz, nous en trouuames encores onze, qui sont vingt quatre, lesquels l'auoient veu au Sabbat chantant Messe, ou aydant & seruant celuy qui estoit prés leur faux autel. Il fut dégradé, ensemble Bocal, par le sieur Euesque de Bayonne, dans l'Eglise Nostre Dame, & lors qu'il fut executé, il estoit tellement tendu à rendre son ame au Diable, auquel il l'auoit promise, que iamais il ne voulut cōfesser, & estant cōuié & pressé par son Cōfesseur, de prier Dieu, il ne sceut iamais dire sa creâce, ny faire vne priere entiere, ains il disoit tousiours, & redisoit, perpetuellement, *Pater noster qui es in cœlis. Aue Maria gratia plena. Confiteor Deo omnipotenti. Pater noster. Credo in Deum. Aue Maria gratia plena*, recommençant ainsi & reprenant à diuerses fois, tantost le *Pater*, tantost l'*Aue Maria*, tantost le *Confiteor*. Et fut trouué, qu'il y auoit plus de vingt ans, qu'il auoit esté preuenu de sorcelerie, mais qu'il auoit trouué moyen d'en estouffer l'accusation.

Et contre Bocal, duquel la ieunesse nous tiroit à quelque commiseration, outre dix tesmoins qu'il y auoit recollez & confrontez sans obiect, nous trouuames encore contre luy, faisant le procez à ceux de Sainct Iean de Luz, sept tesmoins de bon aage, qui sont dix-sept, si bien que si nous eussions fait le procez à ceux de son village qui est Syboro, ie croy que nous eussions trouué plus de quarante tesmoins contre Migalena & contre luy. Mais nous

nous contentames, & les iugeames à mort sur la deposition de treze tesmoins sans obiect contre Migalena, & de dix contre Bocal.

D'ailleurs les tesmoins depoisoient, que la mere, les seurs, & toute la famille de Bocal estoient Sorciers, & difamez de tout temps de ce crime, qu'ils auoient veu que celuy qui tenoit le Bassin, & receuoit les offrandes au Sabbat, duquel nous sçauons fort bien le nom, lors qu'il dict sa premiere Messe, auoit rendu l'argent desdictes offrandes à sa mere: en recompence parauanture, de cequ'elle l'auoit de sa naissance, comme font la plus part des autres meres Sorcieres, voué au Diable.

Nos Prestres ont beaucoup de priuileges & prerogatiues par dessus les anciens Prestres de la Loy Mosaique. Le Prestre Euangelique l'excelle & le surpasse en benignité & douceur d'election, en solemnité de consecration, en noblesse d'ordre, en singularité de nourriture, en puissance de gouvernement, & en cognoissance des secretz du Dieu Tout-puissant.

s. Combien nos Prestres ont de priuileges par dessus les anciens Sacrificateurs de la Loy Mosaique.

En benignité & douceur d'election: car Iesus Christ faisant ou eslisant douze Apostres, il esleut douze Prestres, ou les fit & crea pour celebrer la sainte Messe, & les esleut comme domestiques & intimes amis, voire plus que freres.

En solemnité de consecration: car il y a bien difference du Sacrifice de l'ancienne Loy Mosaique, que faisoit ce Grand Sacrificateur, au Sacrifice que fit Iesus Christ, ce grand Prestre à iama is selon l'ordre de Melchisedech, de son corps precieux.

En noblesse d'Ordre: car anciennement en la Loy Mosaique, ce n'estoit que simples ceremonies, maintenant ce sont Sacremens, dont l'ordre de Prestrise, après le saint Sacrement de l'Autel, semble estre des principaux.

En singularité de nourriture: car le corps precieux de Iesus Christ, que le Prestre consacre & reçoit tous les.

iours, est bien autre viande que les pains de proposition & autres offerts à Dieu, les chairs des sacrifices ordinaires, l'agneau Paschal de l'ancienne loy, la Manne & autres choses semblables.

En puissance de gouvernement: car outre que le Prestre peut absoudre & deslier, il est plus absolu Lieutenant de Dieu en terre, que ne fut iamais Moyse, n'y autres Sacrificateurs anciens.

En cognoissance des secrets de Dieu: car Iésus Christ son fils, s'est bien plus manifesté à ses Apostres, & leur a bien appris plus particulièrement les secrets de Dieu son Pere, de la sainte Trinité, & tout ce qui concernoit leur souuerain bien, que Dieu n'auoit appris à ce grand Legislatteur des Hebreux.

Le grand Prestre Melchisedech Sacrificateur de Dieu souuerain, offrit bien à Dieu pain & vin en Sacrifice, pour la victoire qu'auoit obtenue Abraham contre ses ennemis: mais le Sacrifice que fit Iesus Christ Prestre à iamais selon l'ordre de Melchisedech, est bien plus grand: ayant ordonné que son corps seroit offert dans l'Eglise par ses Apostres, & tousiours depuis successiuellement par les Prestres.

Donc les Prestres sont de tant plus excellens par dessus les anciens Prestres de la loy ancienne, & par dessus le reste des hommes, qu'ils manient & traitent tous les iours, les choses les plus precieuses du monde, qui sont les saints Sacremens: & bien mieux, qu'ilstraitent le principal Sacrement de la sainte Eucharistie, lequel est sans comparaison plus excellent que tous les autres Sacremens. Car encore que Dieu opere en tous les autres Sacremens pour nostre salut, & par sa grace, neantmoins nous receuons en ce Sacrement non seulement la grace, mais le Seigneur de toute grace. Aussi ce mot, *Eucharistia*, signifie (bonne grace) par ce que c'est vn Sacrement plein de grace, & qui confere vne plenitude de grace.

Es autres Sacremens les autres creatures sont consacrees par la creature, & par la grace diuine: mais en ce Sacrement,

ment il y a cela de plus, que Dieu est present avec tous les plus precieux & excellens dons, & se ioinct tellement à nous en iceluy, qu'il permet qu'il soit luy mesme receu de nous corporellement, reellement & substantiellement, nous faisant participans de sa nature Diuine.

Si bien qu'il ne faut trouuer estrange, si les Prestres traitans des choses si precieuses, sont appelez en l'Escriture sainte. *Clerici, Presbyteri, Sacerdotes, Legati, Reges, Angeli, Dij.* C'est aux Prestres, ausquels a esté donnee la cognoissance des mysteres du Royaume de Dieu, ausquels a esté donnee à garder & prescher la lumiere du monde: ce sont les Reueurs de la terre, les enfans des Prophetes, les proches parens des Patriarches, les successeurs des Apostres.

En fin on peut dire d'eux & de leur dignité: ce que dict saint Gregoire, *O veneranda Sacerdotium dignitas, in quorum manibus, velut in utero Virginis filius incarnatur.*

Et saint Bernard. *O venerabilis sanctitudo manuum! O felix exercitium! O verè mundi gaudium, cum Christus tractat Christum, Sacerdos, Dei Filium.*

Et saint Augustin encherissant par dessus tout cela, dict, que les Prestres ne cognoissent leur excellence, & s'escriant contre ces auugles qui se rejettent ainsi & soumettent à Satan, qui est beaucoup moins qu'eux, *O Sacerdos si altitudinem cæli contemplaris, altior es: si pulchritudinem solis & lune ruereris, pulchrior es: si Angelorum discretionem, discretior es: si omnium dominorum sublimitatem, sublimior es: solo tuo creatore inferior es.*

Il faut donc qu'ils soient purs & nets, pour traiter choses si precieuses, *Sancti erunt Deo suo, & non polluent nomen eius, incensum enim domini & panes Dei sui offerunt, & ideo sancti erunt.* Car dict S. Ambroise, *Neque enim potest quisquam peccatis suis ager minime que sanus, immortalium sanitatum remedia ministrare. Vide quid agis Sacerdos, ne febricitanti manu corpus Christi attingas, prius curate ut ministrare possis.* O qu'il parle bien à nos Prestres Sorciers, qui ont les mains sales, & l'ame impure & malade! Ces faux

Leuiti q. 21.

S. Ambro li. de videt.

Achilles
Aldobradus
cap. De
apibus.

Prestres semblent les abeilles, lesquelles nous donnant par fois du miel, ne laissent de porter empreinte dans leurs entrailles l'effigie d'un bœuf cornu, par ce qu'elles s'engendrent de la teste d'iceluy: la nature voulant, que dans leurs entrailles soit peint le bœuf, qui leur a baillé l'estre.

Tout de mesme, qui ouuriroit les entrailles à ces Sacrificateurs idolatres, quoy que par fois ils manient indignement le miel diuin du saint Sacrement de l'Autel, il y trouueroit neantmoins cette beste cornue bien representee au vif, l'ayant logee dans le cœur, où Dieu parmy les bons s'est reserué sa place, lequel veut ainsi comme es abeilles, qu'ils portent graué, dans les entrailles, celui qu'ils croyent faulxement leur auoir baillé l'estre: car nous ayant laissé nostre liberal arbitre, volontiers il se tire & arrache du cœur infidele de celui qui a laissé surprendre sa place à Satan son ennemi.

De maniere que comme il estoit anciennement prohibé de sacrifier à Dieu des cignes, d'autant qu'ils ont le cuir noir, quoy que leur plumage soit blanc & candide: aussi faudroit il prohiber à ces Prestres perfides & deserteurs du vray culte de Dieu, de luy faire iamais aucun Sacrifice, & ne presenter sur l'autel la vraye Hostie: car quoy qu'elle soit blanche aux yeux de tous les Chrestiens fidelles, si est ce qu'il est clairement verifié qu'à eux qui sont indignes de la voir en sa pureté & candeur, elle paroist noire & du tout hors son vray naturel.

Saint Iean Chrysostome diét, qu'il y auoit de son temps, vne certaine femme appelée Macedonia, laquelle voulant receuoir le corps precieux de nostre Seigneur, ayant supposé vn morceau de pain, au lieu de l'Hostie, ce pain se conuertit aussi tost en pierre dans sa bouche, laquelle pierre fut longuement gardée entre les tresors de l'Eglise à Constantinople, ayant vne couleur extraordinaire, & les marques des dens de la-

dicte Macedonia. Je m'esmerueille, que quand ces faux Prestres veulent dire la Messe, que cela ou pis ne leur aduienne, & qu'il ne se trouue des rasoirs sur leurs testes, pour leur raire & effacer cette couronne, qui vise vers le ciel, & autres caracteres de l'Ordre de Prestre, qu'indignement ils tiennent en depost de l'Eglise.

Mais quelqu'un dira qu'importe qu'un Prestre soit meschant ? car ce n'est pas de luy ny de son merite que depend la grace de ce Sacrement : tellement qu'en ce qui concerne le principal d'iceluy, soit que le Prestre soit vicieux ou vertueux, il n'importe aucunement : attendu qu'il ne peut alterer en iceluy chose quelconque, non plus qu'és autres Sacremens, comme dict tres-sainctement le canon, *Vtrum sub figura. De consecrat. dist. 2. Intra sanctam Ecclesiam in mysterio corporis Christi nihil à bono maius, nihil à malo minus perficitur Sacerdote : quia non in merito consecrantis, sed in verbo efficitur creatoris, & in virtute Spiritus sancti.*

Cela s'entend bien, qu'un Prestre pour bon qu'il soit, ne peut rien augmèter des dons & graces qui sont en ce sainct Sacrement de l'Autel, car il contient vne plenitude de grace, non plus qu'un mechant pour grand forcier & abominable qu'il soit, n'y peu rien alterer.

Neantmoins, voire par les loix humaines, quand la Loy diuine n'y resisteroit, il est bien raisonnable, que chose si sainte que la parole de Dieu, l'Euangile, & les saints Sacremens soyent maniez par des Prestres qui soyent purs & mondes, & gens de bien & de bonnes meurs : *Populum meum docebunt, & quid sit inter sanctum & pollutum, inter mundum & immundum ostendent eis. Et ailleurs, Dabo vobis pastores iuxta cor meum, & pascent vos scientia & doctrina.*

Toutes choses crient contre le Prestre, affin qu'il soit pur & net. *Murdamini qui fertis vasa domini.* Et comme dict Sainct Hierosme en vne sienne Epistre. *Clamat vestis clericalis animæ honestatem, clamat status,*

puritatem, clamat cultus castitatem, clamat professio religionem, clamat officium deuotionem, clamat studium contemplationem.

C'est la vraye regle & miroir d'un bon Prestre, c'est la maniere en laquelle il se doit conformer, afin qu'il puisse bien regler le monde, & par la bonne vie & par l'exemple: & afin que, quand le chef & principal des Prestres apparoistra, ils puissent eux mesmes receuoir la couronne incorruptible de gloire.

Nous pouuons donc dire asseurement, que les Prestres mal viuans, & sur tout les Sorciers, qui ne s'adonnent qu'au culte & seruice particulier de Satan, vray ennemi de Dieu, abusans ainsi des choses sacrees, & disans la Messe au Sabbat, ne meritent tous ces beaux noms & eloges d'honneur. C'est trop mal employer les oraisons & suffrages de l'Eglise vray maison de Dieu. C'est manier avec trop d'irreuerence, les vases sacrez, où se consacre le precieux corps de Iesus Christ.

Esaye i. v.
25.

Il nous faut beaucoup plustost croire, qu'ils prouoquent sur eux la commination du Prophete Esaye, qui tiét leur encens, duquel ils ont accoustumé de parfumer l'autel, pour puant & infect, & toutes leurs ceremonies, hypocrisie & superstitions deplaisantes à Dieu.

Incesum abominatio est mihi, Neomenias & Sabbatum & festiuitates alias non feram, Kalendas vestras & solemnitates vestras odit anima mea, facta sunt mihi molesta: & après tout il faut punir ces abominations & ces abus.

Or voicy les raisons de leur condamnation. Ils estoient Prestres administrans les choses les plus precieuses qui soient point, qui sont les saints Sacremens, & le precieux corps de Iesus Christ, qui est en vn mot, dire tout ce qu'il y a au ciel & en la terre de plus precieux, parmy toutes les choses les plus precieuses. C'est pourquoy leur vie doit estre en bonne odeur à tout le monde; *Debet esse bonus odor vite in vitam*, dict l'Ecriture sainte: Que si Themistocles fit recommander sa maison de ce qu'elle auoit vn bon voisin, la maison de Dieu est en-

Corinth. 2.

cote plus recommandable quand elle a vn bon pasteur. *Maximum bonum, propter pastorem bonum.* C'est pourquoy Dieu leur a Diēt qu'ils estoyent le chresme & le sel de la terre, parce que nostre ame tout ainsi que la terre, estant subiecte à vne infinité de corruptions, Dieu, a commis les Prestres comme bons pasteurs, pour l'affaïssonner de bonnes & saintes instructions & meditations, & ostant les vers de nos consciences, oster la puantur du peché, & estouffer ces mechans aiguillons de nostre chair: laquelle ils ne peuuent arrouser du sel incorruptible de la Diuinité, qu'ils n'ayent de ce bon sel en eux mesmes.

Vos estis sal. terre.

Qui faiēt que les Prestres dispensateurs des graces & tresors de l'Eglise, sont appelez Sel, Medecins, Fontaines viues, Lumiere du monde, Pasteurs.

Nam & Sacerdotes (dissent ils) dispensando mysteria Dei, medici sunt, eruclando verbum vitæ, fons aquæ sunt, exemplo virtutum, lux mundi sunt, proferendo de thesauro suo noua & vetera, alimenta & cibus sunt: docent iustitiam, aperiunt vitæ ianuam, verbum veritatis administrant, vias mandatorum Dei demonstrant.

Qu'ay ie donc affaire d'obeir à ce saint commandement, *Vade & ostende te sacerdoti*, si me presentant à luy, ie cours fortune de me perdre pour iamais.

Les Prestres forciers s'entendent avec le Diable, & de tout temps, il a attiré les Sacrificateurs, Pontifes, & ceux qui faisoient la fonction de Prestre, à la cordelle, pour contaminer plus aisément toute sorte de religions, afin que par leur moyen, il peust gaster & infecter les peuples, & faire tourner leurs prieres en execrations. C'est pourquoy Platon n'a peu de bonne foy exempter de mort les Sacrificateurs forciers.

*Plat. lib. 11.
De legib.*

Ces deux derniers ne confessoyent rien, & estoyent muets, bien que conuaincus par reputation, comme d'une infinité de tesmoins, voire non recherchez, ains tesmoins de rencontre & enquis sur autres crimes, & sur autres personnes, & d'autres parroisses que ceux cy: & outre ce conuaincus par plus de quarante tesmoins de visu.

de bon aage, & sans obiect: outre que la preuue croissoit tous les iours. Ils alloyent encore, & estoient veus pendant leur prison fort souuent au sabbat: chose qu'on leur a aussi maintenue sans obiect, sondant & recherchant la preuue de leur forcelerie iusques au plus profond, pour le respect que nous deuions à leur qualité, *Eorum enim vexatio aut detractio ad Christum pertinet, cuius vice in Ecclesia & legatione funguntur.* Mais le Diable, qui veut oster à ses suppos toute sorte d'armes & defences spirituelles, afin de les perdre & precipiter plus aisément, les rendit muets, & ietta sur eux, aussi bien que sur les moindres forcieres, le sort de silence *Præcipua namque demonum cura est, omnia spiritualia arma destruere, quibus homines internam lucem percipere, & diuinæ gratiæ auxilium contra ipsorum fallacias habere mereantur.*

S. Luc 8.
& 11.

C'est pourquoy parauanture il est dict en l'Euangile, *Erat Iesus eiciens demonium, & illud erat mutum,* Iesus Christ appelle le Diable muet, & puis il dict qu'il est, *fortis armatus custodiens atrium suum,* Satan fort & puissant garde & l'entree de nostre cœur, afin que l'amour de Iesus Christ n'y entre, & le passage de la parole, afin que du cœur ny de la bouche, nous ne receuions, ny n'inuoquions son ayde, & que nous deuenions muets, tout ainsi que luy, lors qu'ils nous a engagé à son seruice.

Per peccati enim dominium, atrium & ingressum cordis nostri ita custodit & tenet, vt nihil diuinum & salutare eò possit ingredi: tollit verbum de corde nostro, suffocat illud per fallacias, diuitias, sollicitudines & voluptates huius vitæ.

Mais bien encore reellement & veritablement il nous estouffe la parole en la bouche. Ce qui s'est veu notoirement, en ces deux Prestres, & en vne infinité d'autres forcieres, dont nous auons preuue certaine, lesquels à l'article de la mort, ne peurent iamais chasser le Diable de leur entendement, pour confesser leur crime, & deuidrent, muets, ny ne sceurent iamais dire leur *Pater noster*, l'*Aue Maria*, ny leur croyance. Aussi confessent tous les forciers, & disent ingenuement, parlant de leur faux maistres, *Tollit verbum de corde nostro & suffocat illud.*

Et ne faut pas trouuer estrange, si le Diable oste ces belles oraisons & prieres de l'entendement des sorciers, mesme de celuy des Prestres, qui les doibuent mieux sçauoir. Car Cæsarius raconte, Qu'on demâda vne fois en Brabant, à vn Demon s'il sçauoit le *Pater noster*. Il dit qu'ouy, tres-bien, & se mit à le dire, mais il disoit tousiours, *Pater noster qui est in caelis, nomen tuum, voluntas tua, & in terra, panem nostrum quotidianum da nobis hodie, sed libera nos à malo.* *Surius disc.*
6. exemplo
18.

On luy dit qu'il auoit faict plusieurs sauts & barbarismes, il respondit, que plusieurs lays & seculiers laissoyent aussi eschapper plusieurs mauuaises discordances, & faisoient faire des sauts aux paroles, en mettant de mal cousues & liees entre deux.

On luy demanda aussi s'il sçauoit le *Credo*, Il dict qu'ouy mais pourtant il ne voulut iamais dire ny proferer ces mots *Credo in vnum Deum*, ains il disoit tousiours simplement, *Credo in Deum, & Credo in deo*. Il disoit aussi qu'il sçauoit l'*Aue Maria*, mais il ne le sceut iamais dire.

Et en fin on luy demanda, comment est ce qu'il auoit la voix si enrouée, il dict que c'estoit par ce qu'en tous lieux où il auoit iamais esté, il brusloit comme estant tousiours dans le feu.

Ils estoient tout desperdus & troublez, & ne pouuoient se représenter ny voir à l'article de la mort la vraye image de celuy qu'ils n'auoyent onques veu durant leur vie, ny faict voir au pauvre peuple, que par tromperie & faulseté. Aussi est ce vn traitt d'vne ame reposesee & en bon estat, que de parler de Dieu de bon sens en ces dernieres heures, & en auoir tousiours l'image & representation deuant les yeux, *S. Gregor.*
Homil. 2.
in Ezechiel.
tem.
Loqui de Deo, quiete valde & libera mentis est, neque enim concussa aqua imaginem respicientis reddit, sed tunc in ea vultus intendentis aspicitur, cum non mouentur.

Ils estoient nez d'vne racine infecte, pour le moins Bocal, & estoit de race de sorciers: car sa mere, ses sœurs, & la plus part de sa famille en estoient preuenus, voire il y auoit preuue au procez, que l'argent qui luy fut donné au sabbat lors qu'il y diét sa premiere Messe, fut porté à sa mere.

Ils auoyent renié leur Createur & Sauueur, la Vierge Marie, les Saincts, l'Eglise, leur Baptesme, leur pere & mere, parrain & marraine : & auoyét encores faiét quelque plus exacte & particuliere renonciation, que les autres forciers n'ont accoustumé de faire. Car se tenans, attendu leur ordre de Prestre, vn peu plus ferme & plus serré dans les liens de l'Eglise leur mere que le commun, il falloit aussi, que le Diable venant à les faire siens, les liaist d'vn nœud plus Diabolique, & les marquast d'vn plus fort caractere.

Ils auoyent faiét paction avec Satan, qu'ils seroient siens, qu'ils attireroient à luy toutes leurs brebis, & destroyroient la bergerie du Sauueur, Qu'ils ne parleroiét iamais de Dieu qu'en blasphémant, ny de rien qui leur fut commandé de sa part, Qu'ils prenoient Satan pour leur seul maistre : qui ne ressent autre chose que son Idolatrie, Apostasie, Paganisme & Atheisme, tous crimes dignes de mort, & sur tout en la personne d'vn Prestre, qui ne peut donner en confession, ny autrement, autre conseil aux pauvres ames qui vont à luy, que celuy qu'il a desia prins pour luy mesme.

Ils s'estoient faiets domestiques de Satan, auoient beu, mangé & festiné avec luy, en compagnie reprouuee, mangé des viandes qui sont non seulement prohibees, mais qui sont en execration aux hommes, au bestes brutes, & à la nature.

Ils s'estoyent accouplez en toutes façons avec Satan, faiét les incubes & succubes : & auoient abusé des membres de la nature, luy faisant iniure & iniustice tout ensemble : iniure en la preposteration sodomite, & iniustice en la pollutiō, execration & peruertissement, & au dereglement contraire à toute sorte de loix diuines & humaines.

D'ailleurs ils auoyent vray-semblablement faiét & donné du poison, iette de mechantes poudres sur les fruiets, & empoisonné plusieurs personnes.

Que s'il n'y en auoit preuue particuliere, si ne pouuoient ils nier, que ce ne soit l'ordinaire, & que l'vn n'adiét guicre iamais sans l'autre.

D'auantage ils auoient ietté le poison de leur faulx doctrine

étrine, avec laquelle ils auoyent empoisonné plus d'ames, infecté plus de monde, & fait plus de mal, que s'ils auoient véritablement fait mourir deux ou trois personnes, le moindre homicide desquelles seroit plus que suffisant pour les faire mourir. Quelles malheureuses confessions ont ils fait? quelles abomiabiles impressions ont ils donné, à des ames foiblettes, d'une infinité de ieunesse, qu'ils faisoient semblant d'exhorter à bien viure? Quels detestables conseils, ont ils imprimé dans la teste, de ceux qui auoyent tant soit peu d'impression du sortilege? A vostre aduis, les ont ils destournez de suivre ce qu'ils croyent estre les delices du monde? Migalena qui auoit près de soixante dix ans, en auoit bien gasté sous la bonne opinion qu'on auoit de quelque peu de suffisance, que l'ignorance générale des Prestres du país auoit fait recommander en luy. Et Bocal meritoit bien la mort, d'auoir appris les ceremonies de sa premiere Messe de l'ennemi de Dieu, & de l'auoir dite au sabbat sur l'entree & sur le premier autel de l'enfer, ayant pour sainte representation du Crucifix, le vray portraict du Diable, mais non le portraict, ains l'horrible figure de Satan, & luy mesme en personne, ou celle de quelque autre de ses suppos. Dieu ne nous a il pas monstré l'exéple? ne faut il pas cōme luy chasser du saint Tēple, avec des foüiers de corde, ceux qui violent la sainteté de son Eglise? n'y faut il pas après la corde y adiouster le feu, & après le feu exciter les vent, pour en porter si loing les cendres qu'il n'en soit iamais memoire? Que si par l'ancienne loy de ce Grand Prestre & Sacrificateur Moÿse, on reiettoit les Victimes esquelles on trouuoit la moindre tache de laquelle on se pouuoit aduiser: que faut il faire contre ces Prestres immondes, qui se meslent de presanter & offrir eux mesmes l'Hostie immaculee, que Dieu nous a laissé à son depart, en commemoration de sa mort & passion pour nous, pour l'offrande & oblation de laquelle le Ciel mesme ne semble estre assez pur & monde, les Anges assez dignes ministres pour sa presentation.

Et puis que les bons Anges qui sont demeurez en grace

n'ont cette grace qui a esté donnée à l'homme seul, de pou-
 uoir administrer à l'homme le saint Sacrement, & mesme
 celuy de la sainte Eucharistie, lors qu'on celebre la Messe:
 sera il au pouuoir des mauuaises Anges d'y assuiettir l'hom-
 me? leur sera il loysible d'en faire faire l'essay, & abus ser ain-
 si de chose si precieuse, & vn bon Prestre se pourra il por-
 ter à vn crime si execrable.

Quoy? si nous ne les eussions condamnez à mort, que de-
 uiendroient tant d'exemples que Dieu semble n'auoir con-
 serué pour memoire dans nos liures pour autre chose que
 pour nous rendre d'auantage seueres contre des gens qui
 tomberoient en pareils accidens, & qui commettroient de
 si abominables forfaitz. Ceux cy ont contrefait les Pre-
 stres au sabbat: & Dieu permit qu'vn Hollandois contre-
 faisant les Prestres quand ils disent la Messe, fut estrillé à
 outrance, par les Diabes mesmes, en honneur desquels il
 pensoit faire cette risée. Vn certain Proculus Arrien, s'estât
 seulement fait des chemises & mouchoirs des nappes d'au-
 tel, se mangea la langue à morceaux.

Les Donatistes s'estans seruis mal à propos de la sainte
 Eucharistie pour se garder des chiens, furent malheureu-
 sement enualis & traictez par ces chiens mesmes.

Et S. Cyprien dict que de son temps, plusieurs personnes
 pour auoir indignement prins le saint Sacrement, furent
 possédez de plusieurs Diabes.

Vn Prestre d'Italie prés la ville de Viterbe, en vne chapel-
 let tout contre le lac de Bolsena, ayant malicieusement &
 & par mescreance laissé tomber la sainte Hostie à terre,
 nostre Seigneur voulut marquer sa faute, de quatre gout-
 tes de son sang precieux, que i'ay veu allant à Rome au Iu-
 bilé l'an 1600. pour monstrez qu'en cette sainte Hostie, est
 reellement le corps precieux de Iesus Christ, qui ne doit
 estre indignement traicté par vn Prestre qui est seruiteur
 domestique en la maison de Dieu. En l'annee 1609. certains
 mezeaux eschappez de la misere d'vn hospital, accompa-
 gnez de quelques vagabonds, porterent leurs mains à l'ex-
 ecution d'vn mauuais & infame dessin. Car la veille de

Del Rio lib.
3.9.7.
L'an 1574.

Victor lib. 1.
De persecut.
Vandalis.

S. Cypri. ser-
mon de lap-
si.

Paſques à la faueur de la nuit ils volerent l'Egliſe de Perignac au Dioceſe de Xaintonge, ſe ſaoulerent indignement & ſans aucune reuerſe du lieu, ny du Sacremēt meſmes, du vray pain des Anges: & ce qui eſt encores plus abominable, prindrent le reſte des Hoſties conſacrées, & d'vne main ſacrilege & prophane, les ietterent ſur le chemin de Pons, vil le detenue par ceux de la Religion pretendue, afin que la Juſtice eut opinion que nos Religioneux euſſent cōmis vn crime ſi deteſtable. Mais les coniectures eſtans trop certaines, on mit à la torture ces hommes ſans foy & ſans nulle religion: incontinent ils confeſſent leur faute, & demandent pardon de leur ſacrilege. La Cour de Parlement de Bourdeaux les condamna par arreſt à eſtre bruſlez: Arreſt qui fut bien-toſt ſuyui d'vne execution notable, qui aſtera peut eſtre l'inſolence & la malice de ceux qui pourroient eſtre pouſſez d'vn ſemblable deſſin (du moins ſi l'enfer pouſſe encores au iour de ſemblables monſtres): A plus forte raiſon doibuent eſtre bruſlez ceux qui ne ſe contentent pas de les diſſiper, ains vilainement & execrablement les ont cent fois conſacrées & prostituées au nom de Satan.

Il me ſouuient d'auoir veu en ce païs, vne certaine fontaine faite par artifice, qu'on à promence par toute la France, laquelle representant vne ſorte de mouuement ſans fin, & prenant certaine eau dans vne vaze, où on l'auoit miſe en conſerue, la rendoit & ramenoit touſiours dans ce meſme vaze, cōme dans ſa ſource, & paſſant par pluſieurs canaux, faiſant iouer vne monde de rouës & de pompes, elle faiſoit vne infinité de beaux effets. Cette fontaine represente proprement le ſabbar, elle faiſoit mouuoir vne couronne de gens dançans en rond deux à deux, & touſiours vn homme avec vne femme: puis vne ſeule femme eſtoit en perſpectiue & en parade, dançant elle ſeule comme priuilegiée, au dehors du rond: & auprès d'elle eſtoit vn marmouzet, lequel tenoit ſoubs ſes bras vne petite corbeille, par la couverture de la quelle, lors qu'elle ſ'ouuroit, ſortoit la teſte d'vn homme, lequel le petit marmouzet ayant frappé deux ou trois coups, d'vne maſſue ſur la teſte, le faiſoit remettre

& rentrer dans la corbeille: puis deux ou trois autres marmousets sonnoient si dextremement du tambour, avec des mouuemens de teste si mesurez, & de si gentille inuention, qu'ils rouilloient mesmes les yeux dans la teste, au grand estonnement des plus curieux. Puis on oyoit certaines clochettes si raisonnantes qu'elles exprimoient vn son fort melodieux & plaissant.

Mais toutes ces roües, tous ces mouuemens, toutes ces dances & festins estoient mesprisez quand on regardoit que c'estoit vn vieux chien enfermè dans vne roüe de cuir, toute deschire & regratte des pates du chien; qui faisoit tout ce remuement. Or voyant que c'estoit vne eau croupie & puante, qui ne pouuoit seruir à chose quelconque qu'à mouïller & faire déplaisir au monde: & tout ce bandage, tous ces ressorts, toutes ces roües & remuemens, tous ces tambours n'estoient que chose apostee pour corner la guerre: que ce n'estoit que marmousetz & grotesques, lesquels à la verité festinoient, dançoient & se caressioient, mais par artifice.

Voyant donc que tout cela iouïoit par le moyen de cette vilaine beste noire qui sembloit plus vn loup qu'vn chien, il m'est resouenu de tant de choses & visions estranges que le Diable faict mouuoir au sabbat, où l'on voit de ces fontaines d'eau noire, croupie & puante, de ces lacs faicts en forme d'abisme, dans lesquels le Diable faict semblant de vouloir precipiter ceux qui venans à luy font la moindre difficulté de renyer & renoncer leur Createur. On y voit cent mille ressorts, cent mille mouuemens diuers, les vns en l'air, cōme feux artificiels essancez à perte de veüe.

On y voit aussi les Sorcieres, les vnes portees en l'air sur des bastons, les autres dancier en rond, & par fois deux à deux, avec des rencontres si impudiques & si sales que rien plus. Puis on y voit de festins remplis de charognes si punaises & puantes, on y faict tant de faulses adorations, tant d'execrables ceremonies, on y cōtrefaict tāt de beaux mysteres: mais par après quand on voit que l'autel est noir & malencontreux, le Démon qui est au dessus comme leur

Sainct, hydeux & cornu, la Royne du Sabbat careffee & sotillee d'un amant si abominable, qu'on recognoist la simulation de quelque Eau-beniste tiree de la cloaque du corps infect du malin Esprit; qu'on y voit donner à Satan des pieces sans croix & sans mise; qu'on y voit esleuer vne faulse Hostie, toute noire & sans nulle figure; qu'on y voit prescher des choses si horribles, que les Diabes mesmes en auroient horreur, si Dieu leur permettoit de choisir, & ne les auoit liez à ces tenebres.

Ie confesse que tant de bizarres nouveautez, la merueille estrange, & la concurrence de tant de choses merueilleuses à la fois, recree les ignorans. Mais quand ils s'aperçoient que celuy qui faict mouuoir tant de ressorts à la fois qu'on ditoit que c'est vn monde, cest vn Diable cornu, hydeux, affreux, espouventable & mal faisant, & qui ne donne encore ce faux plaisir, qu'on ne se soit donné à luy en corps & en ame, avec des conuentions si infames qu'il ny à poil en la teste qui ne se dresse à l'entendre seulement, ny persõne si assuree qui ne s'espouuete à le voir: il leur peut sembler que c'est plutoist vne representation de l'enfer, où cette beste effroyable preside, que simplement vne assemblee ou Sabbat faict parmy les hommes, attendu mesme qu'il se faict le plus souuent en vn desert, aussi effroyable que le puits de l'abyssme.

I'ay memoire d'une fille, laquelle embabouinee par vn Prestre, pour donner seulement l'offrande & de l'Eau-beniste en vne grande Mésse, ayant seulement faict la Prestresse en ces deux poincts, & dict quelques mots d'aduis par forme de reuelation, fut condamnée à la mort: l'histoire en est celebre.

Ieanne de Ribadiu. fille de l'aage de dix-huict à vingt ans, estant dans vn champ le iour d'une feste, cueillant des herbes, vn nommé Ieã d'Estouppes vint la suborner, & luy dict, qu'il n'estoit bon de traouiller les iours de festes: qu'il falloit qu'elle publiast sa faute en plaine assemblee, & certaines autres petites instructions qu'il luy donna. La fille bien qu'elle eust quelque frayeur au commencement, se

Sçauoir si en imposture, ou scandalle public il faut renuoyer les criminels pardeuant le iuge d'Esglise.

6. Procédure de Ieãne de Ribadiu qui faisoit la Prestresse, es enuirons de la ville de Bourdeaux.

laissa si bien persuader, qu'un iour de saint Iouin de Cernies, parroisse qui est en la iustice du sieur de Vicoise, quatre bons compagnons, desquels ce premier qui auoit parlé à elle estoit le principal, menerēt cette fille vestue en Espousee dans l'Eglise, en presence de tout le peuple, qui à accoustumé de courir à vne si grand feste. Et là comme on disoit la Messe, elle ayant vne croix en la main, couuerte & ouuverte de cite, après qu'elle eust dict, qu'il falloit chommer les petites festes, mesme la feste de la Translation saint Michel, si on ne vouloit auoir quelque mal, duquel elle disoit auoir autre fois esté attainte pour y auoir manqué, qu'il ne falloit pas que les femmes portassent des chemises froncees aux manches, ny les hommes des bonnets rouges, & que l'Esprit qui s'estoit apparu à elle, luy auoit reuelé tout cela pour le dire au peuple: & nommément luy auoit prescrit & commandé de benir les champs qui estoient pollus. Après auoir dict cela, elle se laissa tomber comme palmee ou rauie ex extase au pied de l'autel, où tout le peuple en grande deuotion, croyant que ce fut quelque grand miracle, attendit qu'elle fut reuenue, ce qu'elle fit après auoir demeuré en cet estat l'espace d'une heure. Cela fait, & estant leuee en forme d'un Esprit prophetique qui travaille à receuoir & annoncer les merueilles de quelque haute reuelation, elle presenta l'offrande au peuple, & leur donna la croix quelle auoit en main, à baiser. Le monde se tuoit à luy porter & offrir chandelles ou argent, ayant tousiours le Prestre qui disoit la Messe, & ces quatre bons compagnons près d'elle, avec lesquels elle alla faire la procession, environnant l'Eglise & cimetiere par trois fois, donnant à baiser sa croix, à ceux qui se presentoient, puis prenant de l'eau beniste à l'issue de la Messe: & après le retour de cette procession, elle ressort de l'Eglise, & s'en va jetter de l'eau beniste sur les champs, que la voix luy auoit dict estre pollus.

A ce dernier coup de ceremonie, le Prestre qui luy faisoit faire toutes ces faulses ceremonies, & qui auoit esté si maladuisé que de luy permettre de bailler l'offrande & la

croix à baiser, disoit tout haut, la voulant raisiblement recommander comme vne Sainte, qu'il falloit bien croire, tout ce que sainctement cette fille leur auoit dict & recommandé.

Depuis elle s'en alla à deux lieuës de là, en vne autre parroisse qu'on appelle au Tufan, en l'Eglise de laquelle par intelligence de ce mesme Prestre, elle fit les mesmes ceremonies, où le peuple accourut à si grande foule, qu'il y auoit plus de trois ou quatre mille personnes. Comme cela vint aux oreilles du sieur de Sansac pour lors Archeuesque de Bourdeaux, il trouue moyen de la faire mener & conduire en la ville de Bourdeaux où estant, la Cour en print aussi tost cognoissance, & deputa le sieur des Aignes Conseiller Clerc, non pour luy faire entierement le procez, avec l'Auditeur dudit sieur Archeuesque, ains pour l'ouir ensemblement. Elle confessa par son audition, qu'elle auoit esté seduite, par le Curé dudit lieu de S. Iouin, & par ces quatre compagnons: avec lesquels il estoit accordé, qu'elle partageroit les offrandes, & tout autre sorte de gain qui se feroit dans l'Eglise, & dict qu'elle en auoit eu la seule derniere fois pour sa part dix francs. Elle fut condamnée par le Iuge Ecclesiastique, à faire amende honorable en l'Eglise Metropolitaine saint André, la torche au poing; & là demander pardon à Dieu. Cette sentence est executée, & neantmoins sur la peine, elle est renuoyée en la Cour.

Par Arrest donné à la Tournelle, presidant le sieur d'Aimar, homme plein de courage & de suffisance, lequel a toute sa vie esté particulièrement recommandé pour bien entendre les matieres criminelles. Cette sentence & procedure faicte par le Iuge Ecclesiastique est cassée, avec inhibitiōs & deffences ausdicts Officiers Ecclesiastiques, de prendre cognoissance, Cour ne Iurisdiction, sur la Iurisdiction du Roy, enioint au Procureur General de le faire signifier ausdicts Officiers, & neantmoins pour le crime d'imposture, seduction, impieté, abus, & scandale public, elle est condamnée à auoir la teste trenchée, & par après son corps

brulé comme celuy des Sorciers & des Prestres qui abusent ainsi des saincts Sacremens & ceremonies de la Messe, après auoir faict amende honorable en l'audience de la Grand' chambre, bien qu'elle l'eust faicte auparauant au deuant l'Eglise S. André, en vertu de la sentence du Iuge Ecclesiastique. Et decret de prinse de corps fut octroyé, rât contre le Prestre qui auoit seduit le peuple & enforcé cette pauvre fille, que cōtre les autres quatre compagnons: si bien qu'elle fut executee le 14. Iuillet 1587. Enioint à l'Euesque Diocesain, de pouruoir cette parroisse d'un bon Prestre, pour faire le seruice diuin, & faire faire vne predication au premier iour de feste, sur les impostures, impietes, seductions, & abus, que le Diable, & les Prestres qui ont charge d'ames, & autres font ordinairement sur les pauures ames, qui ne peut conuenir en effect à autres personnes qu'aux Prestres Sorciers qui frequentent les Sabbats, & qui desuoient les ames du seruice de Dieu; & sur tout à ceux qui disent la Messe au Sabbat, ou pour le moins en font execrablement les ceremonies, pour seduire & abuser le monde.

Au R. de
monieur
d'Estiuaie.

7. Qu'il
n'est pas bō
de pronō-
cer prest-
dentalemēt
vn Arrest
portāt con-
damnation
de mort.

Cerf. lib. de
examinat.
doctrinarum
lit. O. in fine.

Monieur le President Daffis le voulant prononcer pre-
fidentalement, vint à la Tournelle, où ie seruois cette an-
nee, mais ses amis lui dirent, que fort raremēt on prononce
des arrests solempnes sur la mort des personnes. Car puis
que dans tout le ressort, les Arrests generaux se donnent
pour loy, de laquelle on ne peut plus douter: non pas mes-
me obtenir requeste ciuile, & que les peines sont arbitrai-
res en France, ce seroit en cas semblable captiuier la con-
science des Iuges, & les astringre à punir de mort sembla-
bles delicts. Mais d'autres ont voulu dire, que c'estoit para-
uanture, par ce qu'il falloit disputer, & faire choquer la Iu-
risdiction Ecclesiastique avec la Royale. Gerson diēt qu'a
Bourg en Bresse il y auoit vne femme, laquelle sous le mā-
teau de deuotion, faisoit quasi des miracles, Elle se disoit
estre vne de ces cinq femmes enuoyees de Dieu par cōpas-
sion, pour racheter vne infinité d'ames, qui estoient en en-
fer, elle lisoit au front les pechez d'un chacun, à quoy peut

arriuer

arriuer, diët S. Augustin, la malice & suffisance du Diable: au reste elle auoit deux charbons aux pieds qui l'affigeoiët toutes fois & quantes qu'une ame descendoit en enfer: elle deliuroit tous les iours trois ames d'enfer, vne ou deux sans difficulté, mais d'autres au delà de deux, avec beaucoup plus grande peine comme elle disoit.

Elle auoit des rauissemens & extases, après lesquels elle disoit merueilles, elle estoit d'une merueilleuse abstinence, & d'une vie tres-singuliere. En fin on la soupçonna tant, qu'elle fut emprisonnée: & sur la question & torture, elle confessa tout, & diët qu'elle auoit feint tout cela pour viure, par ce quelle estoit fort pauvre: & fut trouué qu'elle estoit subiecte au haut mal. On ne voulut pourtant la faire mourir comme Heretique, la voyant tres-disposée à penitence. Elle deuinoit par le moyen du pacte qu'elle auoit avec le Diable: mais elle n'estoit Heretique, n'ayant en son entendement aucun erreur qu'elle voulust maintenir. Tacite l. 2. ch. 11. de ses Annales diët, que Maricus du pais des Boyens, donnoit ainsi entēdre, qu'il y auoit en luy quelque diuinité, bien que ce ne fut qu'un Sorcier, lequel estoit si vain, qu'il se faisoit appeller Afrāchisseur & Dieu des Gaulles, ayant desia assemblé souz ce faux nom plus de huit mille hommes: mais quelques Gaulois qui n'estoient qu'en fort petit nombre, ayant dissipé cette fole & insensee multitude, Maricus fut pris & jetté aux bestes: & d'autāt qu'elles ne le dechiroient point, cette populace croyoit, qu'il ne pouuoit estre offencé, mais en la presence de l'Empereur Vitellius il fut mis en pieces.

On diët qu'il aduint vn mesme traict en cette ville de Bourdeaux du temps d'Aufone, & en est aussi faict mention d'un pareil dans T. Liue, où est au long descrit le malheur qui aduint en la famille des Pefiliens, qui voulurent à l'instigation d'Apus Claudius, communiquer les secrets de la Sacrificature du grand autel de Hercules, à des esclaves estrangers, pour leur en bailler la charge: si bien que douze familles en moururent dans l'an reuolu, & quelque temps après Apus Claudius en deuint auégle.

T. Liue au
9. liu. de la
1. Decade.

Or puis que la Cour trouua digne de mort cette ieune fille seduite par vn Prestre, pour auoit seulement commis scandale, & abusé des ceremonies de l'Eglise, en l'offrande & distribution de l'eau-beniste, qui ne font de l'essence des saincts Sacremens, qu'eust elle faict du Prestre seducteur, contre lequel elle auoit desja decreté de printe de corps, sur la simple audition de cette ieune fille, laquelle sembloit deposer *ad sui exonerationem*. Tout le monde disoit qu'il meritoit mieux la mort qu'elle, & l'eust on indubitablement faict mourir, si on l'eust peu attrapper: neantmoins qui ne voit que son crime, & celuy de cette fille, ne sont en rien approchans du crime de ces Prestres Sorciers, qui abusent du plus precieux Sacrement qui soit, disans la Messe deuant le Diable, & deuant les Sorciers, en honneur de l'ennemy de Dieu, commettans cent mille crimes à la fois.

Mais venons à vne autre belle question, Sçauoir si vn homicide simple *in Presbytero* est vn crime priuilegié, ou vn delict commun, & s'il le faut renuoyer par deuant le Iuge d'Eglise, puis nous verrons de quelle nature est le forfaitige.

8. Procédure contre le Curé de la parroisse de Muron au Diocese de Xaintes preuenu d'auoir homicide son Prieur, au R. d. Monsieur Loyac en la Tournelle le 17 Febu, 1610.

Depuis quelques iours s'est présenté en ce Parlement de Bourdeaux vn beau faict; Vn Prestre regulier Curé de la parroisse de Muron au Diocese de Xaintes, ayant tué d'un coup de couteau feu Maistre Philippes le Clerc Prieur en ladicte parroisse, par ce que se rognant les ongles, son Prieur luy auoit donné vn soufflet par derriere, & dict quelques iniures. Ledit Prestre obtint Lettres de remission, adressantes au Lieutenant Criminel de Sainct Iean d'Angeli. Après la presentation desquelles, ayant demandé son renuoy par deuant le Iuge d'Eglise il en fut debouté, si bien que n'ayant appellé dudict deboutement, ains subi iugement par deuant ledict Lieutenant Criminel, par sentence d'iceluy, il fut receu à faire apparoir des faicts iustificatifs mentionnez esdictes Lettres. De laquelle vn parent de l'homicidé ayant appellé, & releué en la Cour: par Arrest l'appel & ce dōt auoit esté appellé furēt mis au néant; Et euo;

quant le principal : avant faire droit sur iceluy, il fut ordonné, que les tesmoins viendroient, pour estre recolez & confrontez. Lesdicts recolemens & confrontemens faicts, appellé Monsieur M^e. Jacques de Saignes Cōseiller Clerc en ladicte Cour: & le Procureur General ayant prins conclusions au fonds, le procez fut party en la Tournelle, sur ce qu'aucuns des Iuges estoient d'aduis, de proceder au iugement du procez, sans le renvoyer au Juge d'Eglise, veu l'estat d'iceluy, les autres au contraire estoient d'aduis simplement de le luy renvoyer.

Or la perquisition de sçavoir si l'homicide, mesme celuy qui semble remissible, comme celuy qui se presente maintenant, est crime priuilegié ou delict commun en la personne d'un Prestre, seruira grandement pour nous esclaircir, si le sortilege est crime priuilegié ou non, par la comparaison & concurrence des crimes qui se treuuent & acompagnent l'un & l'autre forfait.

Il semble de premier abord que le faict fut fort remissible: par ce que sans qu'il eust querellé, ny dict chose quelconque à son Prieur, se couppant les ongles avec vn petit cousteau, il luy vint donner par trahison vn grand soufflet, & luy dict vne infinité d'intures: si bien que sans sçavoir qui l'auoit frappé, il donna vn coup à son Prieur qu'il n'auoit encore recognu: ainsi cet accident se fit sans querelle, sans armes, par rencontre, & avec vn seul coup, qui est vn cas fortuit. Mais tout cela n'empechoit pas, qu'il ne fallut retenir la cause en la Cour, sans la renvoyer pardeuant le Juge Ecclesiastique, & que mesme quand il l'eust fallu iuger au fonds qu'il ne fut digne de mort.

Les raisons qui empechoient le renuoy estoient prinſes & de la forme de la procedure, des saincts Decrets, & de la Coustume generale de France, attributue de Iurisdiction aux seuls Iuges Royaux de telles & semblables matieres.

Pour la procedure, il est certain qu'ores que le declinatoire des Cleres ne soit personnel, & que par consequent le Prestre n'y puisse renōcer, cōme estat acquis à tout l'Ordre, & qu'il puisse estre proposé *in quacunque parte litis*, & que mesme

9. Sçavoir si vn homicide en vn Prestre est delict commun ou priuilegié. Est en ce crime il faut octroyer le renuoy aux Prestres.

*c. si diligenti
& c. significasti.
De foro comp*

Sup. Ex
transmissa,
De foro cōp.

Joan. Callus
quest. 218.

A l'instar
du Sieur
feodal cō-
tre son te-
nancier,
comme dit
G. Pape de.
275.

la submission du Prestre, ne puisse proroger la Jurisdiction Royale. Toutefois il faut obseruer vne distinction au iugement de tel declinatoire: sçauoir, Ou que le Prestre le requiert, ou bien que son Euesque le vendique: Au premier cas, si le Prestre le requiert, il faut que ce soit auant la contestation en cause: Et au second cas, si le delict est commun & non priuilegié, l'Euesque le peut vendiquer, nonobstant la contestation en cause. De sorte que l'Euesque de Xaintes n'estant interuenu partie au procez, aux fins dudict renuoy, & ledict delinquant ayant volontairement contesté, & pardeuant le Lieutenant Criminel, & en la Cour, il n'y auoit lieu de le renuoyer: veu mesmes que la Cour en iugeant l'appel, auoit euoqué & retenu le principal, ayant preiugé par la retention du principal, que la cognoissance de l'excez luy appartenoit.

Pour les raisons du principal & du fonds de la cause, il semble que cest homicide (ainsi qualifié qu'il est) soit vn delict commun & non priuilegié, veu que *vim vi repellere licet*, qu'il n'estoit agresseur, qu'il n'a iamais frappé qu'estant frappé par trahisō, & que le petit cousteau avec lequel il se rognoit les ongles, monstrois qu'il n'auoit nul dessin: outre qu'il n'a donné qu'vn seul coup, qui sont des circonstances qui tesmoignent que c'est vn homicide purement casual, & non volontaire. Dauantage, il n'y auoit aucune marque d'assassin ny de guet à pens, qui sont les deux cas, qui soubmettent principalement les Clercs à la Jurisdiction seculiere, attendu que tous les autres cas semblent estre attribuez au Iuge d'Eglise, par la nouvelle constitution de Iustinian 83. faicte à la requeste de l'Archeuesque Mena Patriarche de Constantinople: Neantmoins cete constitution ayant esté faicte, incontinent après l'election dudict Iustinian à l'Empire, qui fut l'an 528. & sous le Pontificat de Felix I. Gregoire I. en l'an 591. modera ce priuilege de clericature, & laissa aux Iuges seculiers la punition des crimes enormes, commis par les Prestres en trois cas.

Le premier est, quand vn Prestre tue vn autre Prestre:

qui est releué en quelque dignité, s'uyuant le can. *Sunt quædam* 23. 9. 5. *Sunt quædam enormia flagitia quæ potius per mundi iudices, quam par Antistites ecclesiarum vindicantur; sicut est, cum quis interficat Pontificem Apostolicum, Episcopum, Presbiterum, siue Diaconum: huiusmodi reos reges & principes mundi damnant, nec sine causa gladium ferunt, qui talia scelera disiudicant: sunt enim maxime constitui principes propter homicidas & raptores, ut illos damnent & alios suo timore compescant.*

Can. Sunt
quædam 23.
9. 5.

Si bien qu'estant question de punir l'homicide commis par vn Prestre contre son Prieur, l'enormite d'vn tel crime fonde le Iuge lay de iurisdiction competente, contre le Prestre meurtrier par la disposition de ce canon.

Le second cas ou limitation, se prend du scandale commis par ce Prestre, n'y ayant rien de plus scandaleux, que de voir meurtrir presque de gayeté de cœur vn Prieur par son Curé pensionniere: occurence en laquelle *indignum est eis ab Ecclesia subueniri, per quos in Ecclesia constat scandalum generari, cap. sacerdotibus, Ne cler. vel monachi.* Et tel meurtre estant vne espece de parricide, veu la qualité du meurtrier, & celle de l'homicide, pour l'atrocité de laquelle *Clericus ab altari auellitur: nec gaudet immunitate ecclesiastica homicida*, comme la Cour preiugea en la cause du Reclus & de Doüet.

Cap. sacerdotibus, Ne cler. vel monachi. sac. neg. se immisceant.

cap. 1. De homici.

Boyer. 9. 168.

Le troisieme s'observe, quand le Iuge d'Eglise ne se met en aucun debuoir de faire poursuiure, & venger les excez commis par les Prestres: *illo quippe deside*, Le Iuge seculier en peut prendre la cognoissance, mesme si l'excez du Prestre est commis contre la discipline Ecclesiastique, *que tota mansuetata est*, detestant le sang & le meurtre, *cap. suscepimus, De homicid. can. principes 23. 9. 5.* C'est pourquoy il est dict que, *Sæpe per regnum terrenum, caeleste regnum proficit, ut qui intra Ecclesiam positi contra disciplinam agunt, rigore principum conterantur, ipsamque disciplinam quam exercere utilitas Ecclesie non proualet, ceruicibus superborum potestas principalis imponat.* Et par ainsi, ledict meurtre ayant esté commis contre la discipline Ecclesiastique, la contrauention à ladicte discipline, l'a notoirement assubiecti à la Iurisdiction Royale. Ce qu'ayant recognu l'Euesque de Xainctes, il n'en a entrepris aucune poursuite: au contraire il a cree le Curé de S. Iean, son Vicaire pour assister à l'in-

Choppin.
lib. 2. De
dom. tit. 7.
art. 12.

10. L'impe-
tration des
Lettres de
Grace pour
qui que ce
soit priuile-
gié ou non,
faict que la
cognoissan-
ce en appar-
tient pure-
ment au lu-
ge Royal.

Cap. 4. secun-
de part. style
Parl. & en
l'indice de
Ragueau in
verbo cas
Royaux.

Callus q. 152.
Bened in cap.
Rainut. in
verbo, uxo-
rem nomina
Ædelasiam
no. 447.

Chopp. lib. 2.
De doman.
tit. 7. art. 12.
L'Ord. de
Molins art.
38. d'Am-
boise art.
9. de Bloys
art. 199.

Chassan. §. 1.
in verbo Et
quoniam tit.
des Iustices
& droict
d'icelles
Aufres. Clé.
I. De offic.
ordinarij
Francisc.
Marcus dec.
515. Chopp.

struction du procez criminel: l'assistance duquel faict cesser le renuoy pretendu.

Ioinct qu'en France le meurtre, le rapt, & le boutefeu, font cas Royaux, exceptez de toute autre iurisdiction con- cedee par le Roy aux Prelats Ecclesiastiques, suivant les traictez faicts avec les Euesques de Paris & de Carcassonne l'an 1270.

Mais ce qui rend cet homicide cas priuilegie sans aucun contredit, c'est l'impetration par luy faicte des Lettres de Grace, la cognoissance & iurisdiction desquelles, est vn cas purement Royal. Car comme il appartient au Roy seul en France, d'octroyer Lettres de Grace, & que ce pouuoir ait esté retranché, non seulement aux Roynes Regentes, meres de nos Roys (côme il fut du regne de François I. à sa mere, qui vouloit iouir de ce priuilege en consequence de la veri- fication de son appannage du Duché d'Anjou) ains à tous autres, comme il fut aux Gouverneurs du Daulphiné en l'annce 1580. & ce à cause du droict de Souueraineté que le Roy ne peut separer de sa Couronne. Aussi l'adresse de telles Lettres, ne peut estre faicte qu'aux Iuges Royaux sui- uant l'Ordonnance.

Que si les Iuges Ecclesiastiques pouuoient cognoistre desdictes Lettres, il arriueroit deux inconueniens notables: l'vn que les subiects du Roy, pour auoir reparation d'vn meurtre commis par vn Prestre remissionnaire, seroient te- nus d'aller proceder en Cour de Rome, ou par deuant les Iuges deleguez par nostre S. Pere le Pape en cas d'appel: & l'autre que sa Saincteté seroit superieure au Roy en l'ef- fet de tels Rescripts de grace, qui ne se peuent octroyer en France, par Coustume generale, aux Prestres mesmes, que par le Roy seul. Si bien que le Roy a prescrit ce droict con- tre les Saincts Peres, & a faict, que, *Regia scelerum indulgentia ele- ricos alligat regia iurisdictioni*: tout droict de superiorité ou Sou- ueraineté se pouuant prescrire par le Roy *contra summum Pon- tificem*, suivant la doctrine de Jean Faute. Et si cela ne s'ob- seruoit ainsi en France, les meurtres commis par les Eccle- siastiques, & autres crimes enormes demeureroient impu-

nis. Aussi trouuons nous qu'il a esté resolu par le Concile de Toléde, que l'Eglise ne peut donner aucun iugement portant peine inflictiue de corps.

Et par ces raisons & plusieurs autres, fut iugé en la Grand chambre où ledit partage fut décidé, qu'il n'y auoit lieu de renuoy. Et depuis par Arrest du 5. Mars 1610. les Lettres de grace furent enterinees, & fut seulement condamné en cent liures d'amende enuers les heritiers du deffunt.

Ors'il n'y a lieu de renuoy pour vne simple ceremonie qui n'est pas de l'essence du S. Sacrement de l'Eucharistie, ny en crime de simple homicide aduenu casuellement: quel moyen y a il de renuoyer des Prestres sorciers, qui ont abusé du saint Sacrement de la sainte Eucharistie, & autres Sacremens, & fait cent fois toutes les plus importâtes ceremonies de la sainte Messe, & celebré Baptesmes, presché, & adoré l'ennemy de Dieu au sabbat? Combié d'hommes, d'enfans, & de bestail ont ils fait mourir par poison? combien de fructs ont ils gastez & perdus? & quand il ne s'en pourroit verifier quelque acte particulier, combien d'ames ont ils meurtri & empoisonné par le seul exemple, de ceux qui ont creu les voyant en ces lieux abominables, & par après aux Eglises, qu'ils ne pouuoient faire mal esdictes assemblees, puis qu'ils y voyoient leurs Pasteurs, & ceux desquels ils deuoient prendre exemple, discipline, instruction, & loy tout ensemble?

La mort de ces trois Prestres fit faire des efforts à Satan, pour sauuer les cinq autres, qui estoient prisonniers, auxquels le procez estoit auili fait & parfait par recolemens & confrontemens.

Ils voyoient que nostre commission s'en alloit expirer, & qu'il y auoit peu de iours à sauuer: ils recoururent au sieur Euesque de Bayonne. Mais voyans qu'après auoir dégradé les deux qui furent executez, Migalena & Bocal, il auoit encore fait laisser l'echaffaut, dans l'Eglise Nostre Dame de Bayonne, sur lequel il les auoit degradez: ils le trouuerent pour ce coup si ferme, qu'il fit laisser cet echaffaut,

*lib. 2. De
Doman. tit.
7. art. 11.
Ioannes
Faber in
Aut Quas
actiones, C
De sacros.
Eccles.
c. Sententiâ
sanguinis &
c. clericus. No
clerici vel
monachi se-
cularib. ne-
got. se immif-
ceât. Et can.
si aliquis. De
Homicid.*

*11. Quele
Diable four-
nit par fois
les sorciers
de conseil
de recuta-
tions, &
d'Aduocats*

plus de fix iours en pied, comme s'il eust attendu à les degrader tous à la fois. Lediect sieur Euesque vouloit, que leur salut vint d'autre que de luy, afin qu'il leur peust seruir de dernier remede si tous autres remedes humains leur defailloient.

Donc ils presenterent des causes de recusatiõ contre tous les Iuges, le propre iour que nous voulions proceder au iugement de leurs procez. Nous deputasmes M. Gestas vn de nos collegues, le Substitut du Procureur General, & le Syndic du pais, lesquels furent en diligence au siege de Dacqs cõme plus prochain, pour faire iuger nos recusations. Elles estoient toutes impertinentes, & la plus part Iugees au premier voyage que i'auoy faict. Car nous estans trouuez au commencement, & sur autre occasion partis au iugement de quelques recusations proposees contre aucuns de nous, ie fuz moy mesme departir les recusatiõs audict siege, & le Lieutenant general de Bayonne estant rapporteur & moy cõtrepporteur, ie fis declarer lesdictes recusations friuolles. Or d'autant que comme dict l'Italien, *qui hæ tempo a vita*, ils adiousterent quelque petite chose, & les amplierent, pensant par cet amusement nous porter au delà de nostre commission. Le Diable qui a des cheuaux qui courent la poste, quand les autres vont en relais, fit en sorte, que Gestas ne fut si tost à Dacqs, qu'il ne trouuat l'Aduocat des Prestres forciers en teste, lequel menoit plus de bruit que luy. C'est merueille que le Diable & les forciers, puissent ainsi trouuer des gens qui courent pour eux, les secourent, les appuyent, & mesmes leur apprenent des cauteles & reuirades cent fois plus delices que celles de Cepola. Leur Aduocat recusa tout le siege. Gestas s'en va au siege prochain qui est celuy de S. Seuer. Leur aduocat suit: & cõme le Diable est tenace, sa charge portoit de suiure tous les sieges de proche en proche, avec procuration expresse, de proposer mesmes causes de recusation contre tout le Parlement. Nostre Seigneur qui va plus viste que Satan, quãd il luy plaist, porta celuy qui defendoit sa cause à Sainct Seuer, avec plus de celerité, que son ennemi ne fit celuy des forciers,

forciers, lequel trouuant les portes de la ville fermées, tempesta si fort, qu'il mit presque la ville en alarme. On est en peine de sçauoir qui c'est; & les portes des villes, aussi bien que les murs, estans comme saintes ou sacrées, le Diable y a si peu de part, que son bruit n'estoit entédu. On demanda d'abord si c'est quelque courrier de la part du Roy aux magistrats. Il dict que non, ains au contraire qu'il vient de l'autre costé de deuers Bayonne. On s'enquiert donc quel il est, & qu'est ce qu'il veut à ces heures, troublant le repos de la ville. Il dict, qu'il est Aduocat de quelques Prestres forciers, & qu'il a recusé tous les Iuges à Bayonne & à Dacqs, & qu'il veut defendre leur cause & soustenir leurs recusations à S. Seuer. Enfin Dieu permet que quand il fut entre, il trouua que les recusations par eux proposees contre les Presidiaux de Dacqs, auoient esté iugees, ayant esté mises au neant & declarees impertinentes. A la verité il se plaignoit pour excuser son retardement, de ce que Gestas plus diligent que luy en la cause de Dieu, luy auoit fait fermer les portes de la ville; mais ce sōt excuses, Dieu le vouloit ainsi. Les Presidiaux de Dacqs estās legitimez ils declarerent nos recusatiōs impertinētes: si bien qu'estāt de retour à Bayonne, comme nous voulions proceder à leur condamnation, ils presenterent encores les mesmes recusations vn peu deguisees: mais comme nous estions sur le poinct d'y mettre neant, attendu qu'elles ne venoient que d'estre iugees, & mesme attendu l'estat du procez ils remuerent tant de pierres, qu'ils tirent à compassion ledict sieur Euesque de Bayonne: parauanture s'ennuyoit il estant mal disposé, de la longueur de cette action, de la degradation, & auoit vn contre-cœur merueilleux, qu'on vist des Prestres sacrez, qu'il auoit accoustumé de voir à l'autel avec de tres-beaux & hōnorables ornemens, sur vn echaffaut ou theatre, habillez en gueux, vn bourreau à la queuë, au grand des-honneur de tout l'Ordre: si bien qu'on luy vit verser plusieurs fois des larmes sur leur misere. Ou bien parauanture croyoit il que ce fut assez, que la Iustice dans vn diocese si petit que le sien, en eut decimé trois pour l'expiation

d'un forfait, la preuve duquel pour claire & euidente qu'elle fut, tenoit toujours en quelque doute les plus clair-voyans. De maniere qu'encores que son Grand Vicaire fort homme d'honneur, tres-digne de sa charge, mais particulierement affectionné à chasser les sorciers de sa patrie, eust assisté à toutes nos procedures, faisant luy mesme les interrogatoires en basque, de peur d'estre mesconté par les interrogatoires, & responses des Interpretes: quoy que ledict sieur Euesque, eust escrit au sieur Euesque de Dacs en son absence, de vouloir dégrader le premier Prestre d'Argibel: qu'il eust veu toute la procedure entiere, signee par tout de son Grand Vicaire: qu'il en eust mesme dégradé deux: que ceux qui restoient estoient suffisamment conuaincuz, le moindre par neuf ou dix tesmoins, sans obiect, tels que le droit le requeroit: ce neantmoins, nous fusmes tout estonnez de voir que son Official interuint & le nous demanda par requeste. Et comme nous estions sur le point nonobstant son interuention (attendu l'estat du procez, & qu'il n'y auoit nulle difference des deux premiers qu'il auoit dégradé, à ceux cy) de passer outre à leur condamnation: ils nous firent signifier vn Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux, donné sur requeste, pendant les vacations, contenant inhibitions formelles à tous Iuges d'en prédre cognoissance. Par cette requeste, ils estoient appellans des procedures faictes par nous. Et la narratiue de la requeste inferée au veu de l'Arrest parloit bien des Commissaires, & qu'il nous fust inhibé de passer outre. Mais en la dispositiue, il ne se parloit point formellement de nous, par ce mot particulier de Commissaires: ains simplement il y auoit inhibitions à tous Iuges en general.

Surquoy nous disions que ladiete Chambre des vacatiõs, ny la Cour mesme, quand elle eust tenu à plain Senat, ne pouuoit receuoir vn appel de nos procedures: par ce que le Roy nous auoit donné nostre commission en souueraineté, & la Cour mesme l'auoit ainsi verifiée.

D'auantage, si cela estoit permis, chaque forcier ou forciere à l'aduenir, pourroit regratter nos iugemens, & leurs

heritiers se porteroient appellans de nos procedures, pour reintegrer & remettre leurs peres & meres, & autres parens en leur bonne renommee.

Nous pensios qu'ils eussent dict par leur requeste, qu'ils estoient appellans cōme d'abuz, mais elle n'en parloit pas vn seul mot, si faisoit bien celle qu'ils nous presenterent après, lors qu'ils firent interuenir l'Official; & encore, à cela nous eussions peu dire que l'appel cōme d'abus par l'Ordonnance, doibt estre releué non par requeste simple, comme ils auoient fait, ains par des Lettres Royaux de la Chancellerie: & d'ailleurs qu'il n'y pouuoit auoir d'abus, puis que ledict sieur Euesque de Bayōne auoit fait assister son Vicai- re General à toutes nos procedures: qu'il en auoit fait dégrader le premier par le sieur Euesque de Dacs, l'ē ayāt prié luy mesme, & cōiuré par lettres: qu'il en auoit dégradé les deux suiuaus, & que tous les autres estoient *in pari damnatione*: qu'il auoit eu communication de toutes les procedures, & que le renuoy ne se demādoit iamais quand le procez est fait & parfait par le Iuge Ecclesiastique & seculier comme icy. Qui fut cause que tant sur la requeste desdicts Prestres qui demandoient leur renuoy, que sur celle de l'Official qui les vouloit aussi vendiquer, & sur ledict Arrest de la Cour, qui nous faisoit inhibitions en termes generaux, nous donnasmes iugemēt, par lequel sans auoir eügard audict renuoy, nonobstant l'Arrest, que nous cottions dans le veu estre donné simplemēt par ladicte Chambre des vacations: nous ordonnasmes que les parties se pouruoitroyēt par deuers le Roy, pour estre regles de Iuges.

Nostre commission ayant prins fin dés le premier de No- uembre 1609. Le sieur Presidēt d'Espagnet estant pressé de se trouuer à la feste de la saint Martin, qui est l'onzieme dudict mois, à Nerac, pour presider en la Chambre de l'Edict establie en Guyenne, & moy d'aller seruir au Parle- ment de Bourdeaux, les Prestres demurerent longuement prisonniers, sauf deux, lesquels estās és prisons de l'Official, qui respondent dans l'Eglise Nostre Dame de Bayonne, fi- rent semblant d'estre en quelque volonteé, sur les cinq à six

heures du soir, de vouloir prier Dieu, & se promener dans l'Eglise. Or par ce que l'Eglise en apparence estoit fermee de toutes parts à ces heures, ou le debuoit estre, ils font si bien, que le guichet se trouua seulement poussé, & non fermé à clef, & gagnent la porte de la ville au petit pas, à la venë de tout le monde, en vne ville de frontiere, où les portes ne se ferment iamais, que le tambour batant, l'harquebuzé sur le col, & la mesche allumee. Neantmoins ils sortirent ainsi comme on vouloit leuer le pont, sans que personne s'en apperceut: l'vn gagne l'Espagne, d'où il n'est depuis reuenu qu'on sçache: & l'autre s'en alla droit au lieu où il estoit Vicaire, où il se tint couuert quelques iours. Mais en fin il alla par tout, tant la licence des Prestres en ce pais là est grande, iusqu'à ce que le sieur Euesque de Bayonne l'enuoya prendre par le Vissenechal.

Il faut donc maintenant sçauoir, si le sortilege est vn delict commun, qu'il faille renuoyer par deuant le Iuge Ecclesiastique, ou bien vn crime priuilegie, & si comme tel nous qui n'estions que simples Commissaires, les pouuions retenir, ou bien s'il, les nous failloit renuoyer en la Cour de Parlement, & si mesme la Cour leur peut denier leur renuoy.





D E
L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

Que le Diable en derrision du plus precieux Sacrement de l'Eglise faiet celebrer au Sabbat quelque forme de Messe.

DISCOURS III.

- | | |
|---|--|
| <p>1. Que le Diable se faiet voir au Sabbat assis, & pourquoy.</p> <p>2. Que le Diable fait voir au Sabbat des Temples des Autels, & des Demons en forme de Saints au dessus.</p> <p>3. Que les croix & chapelets des Sorcieres sont presque tousiours imparfaits.</p> <p>4. Euesque du Sabbat.</p> <p>5. Asperges en forme d'Eau-beniste au Sabbat.</p> <p>6. Comment & en quelles horribles</p> | <p>paroles se faiet le signe de la Croix au Sabbat.</p> <p>7. Que l'offrande qui se faiet au Sabbat est de bon argent.</p> <p>8. Sermon qui se dict au Sabbat.</p> <p>9. Monstrucuse Eleuation d'Hostie au Sabbat.</p> <p>10. Quand est ce que les Sorcieres appellent le Diable Barrabam.</p> <p>11. Que le Diable a introduit au Sabbat des Messes nouvelles pour mieue seduire toute sorte de Prestres & Religieux.</p> |
|---|--|

LE Diable voulant imiter nostre Seigneur en toutes choses, se sied dans vne grande chaire doree, & magnifiquement paree: d'autant que nostre Seigneur estant parmy les siens, estoit tousiours assis, mesme quand il instruisoit les siens au temple *Quotidie apud vos sedebam docens in templo, & non me tenuistis.* Et ces paroles, dict S. Augustin, par lesquelles nostre Seigneur dict que *sedens*

1. Que le Diable se faiet voir au Sabbat assis, & pourquoy.

docebat, hoc pertinet ad dignitatem magistri. Mais Sathan se trompe, car il est és Sabbats assis, & Iesus Christ est és Eglises en croix & non assis: & s'il vouloit bien l'imiter, il faudroit qu'il fust bien crucifié pour les siens, & qu'il parust en cest estat esdictes assemblees.

2. Que le Diable fait voir au Sabbat des temples, des autels & les Demons au dessus en forme de Saints.

Donc le Diable voulant contrefaire & imiter les plus saintes œuures de Dieu, se presente au Sabbat assis, & y fait paroistre des temples, des autels, des Demons sur iceux en forme de Saints, la musique, les clochettes, les croix: il a ses Maistres des ceremonies, ses Prelats & Euesques, ses Prestres: mais quoy ses Prestres? a il poinct les nostres? il a trois Prestres: à sçauoir, le Diacre, le Soubs-diacre, & le Prestre qui dict la Messe, pour contrefaire nos grandes Messes. Il vse de chandelles, de l'asperfion, & de l'encensoir, & en donne à toute l'assistance: il a le Signe de la croix à l'entree, l'offrande, le sermon, l'elevation, Et l'ite *Missa est.* En fin il a le faux martyre: & se trouue des Sorciers si acharnez à son seruire endiablé, qu'il n'y a torture n'y supplice qui les estonne, & diriez qu'ils vont au vray martyre & à la mort pour l'amour de luy, aussi gayement que s'ils alloient à vn festin de plaisir & de resiouissance publique.

Pour le Temple, certaines filles qui vont au Sabbat, lesquelles y ont souuent ouy dire Messe en leur façon, nous ont dict y auoir veu quelque forme de murailles, comme celles d'une Eglise, avec vn autel dressé, & au dessus vn petit Demon de la grandeur d'un enfant de douze ans, lequel tient bonné mine & demeure immobile, pendant que cet abominable mystere & badinage se fait: & qu'iceluy fait, ledict autel & la statuë s'esuanouïssent. La musique y est non seulement lors qu'on dict ceste Messe, mais encore tousiours tant que ledict Sabbat dure: & nous dict on qu'il s'y entend vn monde d'instrumens accompagnez de quelques clochettes si melodieuses, qu'on nouit jamais vne si douce harmonie. Il me souuient que vn fort honneste & bon Ecclesiastique Chanoine en l'Eglise Saint André en cette ville de Bourdeaux, sa maison estant infectée de quelques Esprits, oyoit presque toutes les nuits quelque musi-

que comme d'une espinette organisée, avec certaines clochettes si plaisantes, que cela luy estoit vne partie de la frayeur & apprehension desdicts Esprits. Et ne voyoit on esdicts Sabbats tous ces musiciens & ioueurs d'instrumens, ains simplement quelque petit tabourineur à la mode du pais. A la verité ie n'ay veu aucun tesmoin ny Sorciere, qui deposedast auoir veu au Sabbat de grâdes cloches, qui fait qu'il y a grande apparence de croire ce que Boguet dict, que le Diable hait tellement le son des cloches, que si parauanture pendant qu'on sonne l'*Aue Maria*, le Diable transporte quelque Sorcier par l'air, il est contraint de le laisser cheoir; comme il fit vne fois à vne Sorciere appelée Lucrece l'an 1524.

*Crilla. 11. De
fortil. c. 7.*

Pour les Croix, ils les portent toutes esbranchées, comme il se voit es cimetières infectez par les forciers, & esquels lesdicts Sabbats ont accoustume se tenir: comme j'ay veu au cimetière Sainte Barbe, où le Sabbat se tint fort souuent, que les Portugais ont obtenu des habitans de Saint Jean de Luz, qui est haut sur vn rocher en la coste de la mer, où en chaque sepulture suiuant la coustume du pais se voit vne croix esbranchée, & y en a plus de deux ou trois cens, le diable n'y en ayant laissé presque pas vne entiere, comme nous obseruâmes aussi en la maisõ du Prestre d'Arguibel, en la parroisse d'Ascain, où il y auoit vne croix de bois plus grosse que les deux bras, qui auoit vne branche rompue, laquelle ne le pouuoit estre, attédu sa grosseur, sans vn grand effort de Satã: car vn homme seul n'eust peu la rompre, sans se seruir de quelque cognee, ou autre semblable instrument, & encore à plusieurs fois. Surquoy est grandement considerable, ce que dict en la Chambre de la Tournelle en cette Cour de Parlement, Bertomieu de Gert insigne Sorciere du lieu de Prechac, sur la fin du mois de Ianuier 1611. que quand quelque Sorciere reuenant du Sabbat estoit tuce par les chemins, le Diable l'accoustumé en prendre soing, & la ramener & rapporter en son logis, pour la tenir en bonne reputation, qui monstre clairement le:

3. Que les
Croix & les
chapelets
des Sorcier-
res sont
toujours
imparfaites

transport des Sorciers au Sabbat, soit qu'ils soient en-vie soit qu'ils soient morts: mais si celui qui l'a tuée, à quelque bougie & autre chandelle de cire sur soy, & qui luy en face vne croix & la luy met dessus, le Diable ne peut en toute sa puissance la titer de là, ains est forcé de l'y laisser: Qui montre combien a de vertu & puissance le signe & l'usage de la Croix.

Tout de mesme en est il de leurs couronnes & chapellets, qui ont tousiours quelque chose à dire. De quoy quelques Sorcieres d'Ascain s'estans vne fois apperceuës, mesme ne pouuant montrer chapellet qui ne fut deffectueux, portoient dans le sein à couuert des croix de bois fraischement faictes, aussi grandes que celles qu'on met en main à ceux qu'on va executer à mort, & par fois tous les grains estoient inegaux & mal rangez, & de diuerses couleurs: qui montre que le Diable les tient tousiours en bizarric & legereté, & qu'il les faict tousiours varier, remuer & changer.

Euesque
du Sabbat.

Il y a des Euesques & Prelats: mesmes en la parroisse de Sainct Pé. Le Diable ayant veu dans l'Eglise l'Image de Sainct Pierre avec vne thiare doree, les tesmoins qui auoient accoustumé d'aller au Sabbat, nous dirent auoir veu le ieune Sieur de Lancinena, avec vn grand chapeau faict en forme de la mesme thiare, qui estoit communément appellé & tenu pour l'Euesque du Sabbat. Que le Diable dançant le prenoit par la main, & que passant deuant luy chacun le saluoit comme personne de grand respect.

Quand aux Prestres, ce sont aucuns de ceux qui ont esté preuenus deuant nous, & quelques autres que nous auons trouué en la parroisse d'Ascain, de Handaye, d'Vroigne, de Siboro, de Sainct Iean de Luz, & de Sainct Pé. Et nous ont assuré y auoir ouy dire vne forme de grande Messe, avec Diacre & Soubs-diacre, & les ont nommez par nom & sur-nom; & qui pis est le leur ont maintenu deuant nous, avec tant de circonstances & particularitez, & en si grand nombre de tesmoins, qu'ils estoient forcez, de dire & aduoüer, que le Diable les y faisoit voir en figure. On y voit aussi des chandelles allumées, avec lesquelles l'adoration

tion faicte, ils assistent à ces faux mysteres de leur Messe contrefaicte, lesquelles sont de resine: ou bien parce qu'elle n'est assez noire, le plus souuent elles sont de poix: c'est que le Diable veut contrefaire les Bayonnoises & Basques, lesquelles parent les places de leurs sepultures és Eglises & cimetieres d'un drap noir: & plusieurs de la famille & les autres de mesme, font à qui mettra au dessus de plus gros barils de bougie: si bien que la procession passant en l'Eglise Nostre Dame à Bayonne, celles dont les sepultures estoient iustement au milieu du cloistre, faisoient scrupule de les oster: de maniere que le plus souuent les grandes chappes des Chanoines, & nos grandes robes versoient lesdicts barrils & les esteignoient: mais aussi en recompence, les chandelles brusloient nos robes; vous en verriez des filles & des seruantes chargees, les iours de procession: & croy que toutes assemblees il s'en feroit vne grosse montagne.

Il vse aussi de l'Asperision: & nous a esté assuré que le Diable vrinoit le premier dans vn trou, puis tous ceux du Sabbat petits & grands: & par après par fois le Diable, par fois vn homme exprés, en iettoit sur toute la troupe & se voyoit aussi quelquefois de la mesme eau, dans quelque trou faict dans la muraille à l'entree de ce mechant temple. Pour l'Encensoir, ie n'en ay peu remarquer aucune particularité.

Pour le Signe de la croix: se voulans moquer de nous, ils disent.

*In nomine Patrica, Aragueato
Petrica, Agora, Agora Valenia,
Iouanda goure gaitz goustia.*

Qui veut dire *Au nom de Patrique, Petrique, d'Arragon, à cette heure à cette heure Valence, tout nostre mal est passé.*

Surquoy est à noter, qu'il y a trois sortes de langage en ce peu de mots, comme le Signe de la croix se faict en honneur de la Trinité, de quoy le Diable se veut moquer. *In nomine patrica*, ces trois premiers mots, sont en langue Latine:

M m m

5. Asperges
& forme
d'eau-beni-
ste au Sab-
bat,

6. Commét
se faict le
Signe de la
croix au
Sabbat.

Araguëaco, Petrica, Agora, Agora, Valencia, sont en Espagnol, *Iouanda, goure, guais, gouslia*, sont en langage Basque: & se fait le dit Signe de croix de la main gauche, par ce que Satan fait tout arebours des Chrestiens.

Ils vsent encore en faisant le Signe de la croix, de ces autres sales paroles, beaucoup plus blasphematoires que les premieres, & sans rime n'y raison, sauf l'irritation du mystere & disent.

In nomine patrica, Aragueaco, Petrica, Gastellaco Ianicot, Equidac ipordian pot. Qui veut dire au nom de Patrique, petrique d'Aragon. Iannicot de Castille faites moy vn baiser au derriere.

7. L'offrade qui se fait au Sabbat est de bon argent.

Pendant l'adoration qu'on fait à Satan, ou en mesme temps qu'on le va adorer, on va à l'offrande, si bien que par fois vne femme, par fois vn homme tient le bassin, dans lequel ceux du Sabbat iettent ores deux escuz, ores vn escu de bon argent (car ce n'est le Diable qui le donne) qui plus qui moins à discretion, & selo sa portee: car ie n'y voy point de regle: & les petits garçons ou filles, le premier iour qu'ils y sont trainez par ces mechantes femmes, donnent vn quartille, qui leur est donné à chacun par celle qui les mène, qui est vne piece d'Aragon valant cinq liards, qui s'expose iusques dans Bayonne & Dacqs, & par fois vn liard d'Espagne: & celuy qui amasse, & par fois Satan mesme, annoncent tout haut & font scauoir à l'assemblee, que cet argent est pour employer aux procez, que les Sorciers ont contre ceux qui les poursuient pour les faire brusler.

Ieannette d'Abadie depose, qu'elle a veu aller à l'offrande au Sabbat, & qu'un homme de Siboro qu'elle nomme, & que nous auons veu plusieurs fois, tenoit le bassin: que le Diable s'esloigne, ou s'escarte vn peu pendant icelle, par ce qu'il ne prend plaisir de voir la croix qui est grauee sur les quars-d'escuz, & autres pieces qu'on y donne: ains prend plus de plaisir d'y voir donner des quartilles, par ce qu'il n'y a point de croix, que

cet homme emporte cet argent en sa maison , pour deffendre les Sorciers de toute sorte d'accusation , & les ayder en tous leurs affaires qui concernent le sortilege. On a maintenu de mesme à Vttrouigne , à vn nomme Detfail , qui a esté nourry sept ou huit ans à la Rochelle , & duquel la sœur a esté executee à mort pour auoir esté Royne du Sabbat , & s'estre souuent accouplée avec le Diable. Et depuis il nous fut dict qu'à vn celebre Sabbat qui fut tenu à Handaye , ce premier porteur de bassin remplit son plat , puis son chapeau d'argent , & au Sabbat prochain on luy demanda , qu'est ce qu'il auoit fait de l'argent , il dict qu'il l'auoit employé au procez des Sorciers & pour leur deffense , & ne scachant bien rendre son compte , qu'il fut bien batu.

Le Diable fait aussi quelque espece de Sermon en Basque , & se met dans vne chaire en forme de bouc , droit sur les iambes de derriere , celles de deuant appuyees sur la chaire : & d'autres fois c'est vn Sorcier des plus celebres , mesmement la nuit du Samedy au soir. Et nous a esté dict qu'on auoit veu prescher à Syboro vn nommé Louys : lequel pour tous bons enteniemens , leur persuadoit d'accuser les innocens , excuser les coupables , & de mener tousiours au Diable force enfans.

8. Sermon
qui se fait
au Sabbat.

Pour l'Eleuation , Le premier des modernes qui l'a le plus particularisé , est le sieur de Ræmond Conseiller en cette Cour de Parlement , parlant d'vne sorciere nommée Ieanne Bodeau , au iugement de laquelle i'assistay en nostre Tournelle , qui nous en descriuit le mystere : si bien que DelRio , Boguet , & autres modernes , n'en ont & n'alleguent que ce seul exemple : mais ie leur en fourniray plusieurs autres plus notables que celuy-là.

9. Mon-
strucuse
Eleuation
de l'Hostie
au Sabbat.

Le commun a dict tousiours depuis, sur le rapport dudit sieur de Ræmond, qu'on ditoit quelque forme de Messe au

Sabbat, le Prestre estant reuestu tout ainsi que les nostres, & luy estant tout au costé du Diable: qu'on y faisoit l'Eleuation avec vne Hostie noire toute simple, sans qu'il y eust rien de graué au dessus.

Mais des tesmoins mentionnez en nos procedures, desquels ie tairay le nom, pour beaucoup de bonnes considerations, nous ont dict plusieurs choses là dessus: & entre autres on nous a dict, auoir veu souuent dire Messe au Sabbat à maistre Martin Detcheguaray Prestre, à vn nommé Escola, à Boçal, & à cinq autres qui nous sont eschapez: & la leur a ouy dire l'vn après l'autre: que celuy qui la disoit estoit assité d'autres deux, tous trois reuestus de mesme qu'à l'Eglise: Qu'il y a vne espece d'Eleuation d'vne Hostie noire, non ronde comme on dict, ains faicte en triangle sans qu'il y ait rien de graué au dessus.

Et vn autre habitant de Saint Ieã de Luz aagé de quinze ans, depose auoir ouy dire Messe six ou sept fois au Sabbat à maistre Iean Souhardibels, au lieu appellé à la Cohandia, & faisoit l'Eleuation monstrant vne Hostie noire, luy estant esleué en l'air les pieds contremont, & la teste renuersee en bas deuant le Diable, & demouroit en cette posture pendãt l'Eleuation, autant de temps qu'on mettroit à dire vn *Credo*: & le tesmoing se mit luy mesme deuant nous en mesme point, pour mieux nous en faire la demonstration: (car Satan leur apprend les plus horribles traiçts qu'on vit iamais) & nous dict encore plus, & chose qu'il ne pouuoit exprimer, que tout le corps du Prestre estoit esleué en l'air, si bien qu'encores que son corps fut renuersee, & eust sa teste en bas, & les pieds contremont, neantmoins faisant cette Eleuation, il disoit que le corps & les bras du Prestre à proportion, estoient aussi hauts, que nos Prestres les ont quand ils font la vraye Eleuation en l'Eglise de Dieu: parce que le Diable faict paroistre au Sabbat toutes choses renuersees, & qui semblent du tout impossibles aux hommes, mais non à luy.

Ieanne d'Abadie dict qu'elle y a ouy dire Messe plu-

fiur fois à des Prestres qu'elle nomme. Qu'on y faiçt vne sorte d'Eleuation avec vne Hostie noire & n'a sçeu dire de quelle matiere: Qu'on luy à appris au sabbat de dire toujours à l'Eleuatiõ du calice en quelque part qu'elle se trouue & non de la sainte Hostie, *Corbeau noir, Corbeau noir*, ne pouuât faire autre priere, ny pronõcer autres mots que ceux là, ce qu'elle n'a sçeu autrement expliquer: Que les autres forciers en disent de mesme: & qu'elle les a ouy dire à l'Eglise de Siboro à Mariacho de Bernatena.

Vne autre nous a diçt, qu'on voit à ladicte Messe eleuer vne Hostie noire, & vn calice noir, & qu'à l'Eleuation du calice elles ont accoustumé de dire *Corbeau noir*, mais ne l'osent dire à l'Eleuation de l'Hostie.

Et en la procedure des trois Prestres de S. Iean de Luz preuenus de forcelerie, en la Cour de Parlement de Bourdeaux, en Ianuier 1611. vn tesmoing accusa entre autres choses vn de ces Prestres, d'auoir diçt la Messe, & faiçt tout ce que les Prestres ont accoustumé de faire: mais non le visage tourné vers l'autel, ains tout à rebours le visage tourné vers le peuple: & après auoir leuë leur Hostie, en signe de plus grãde execratiõ, l'auoir iettee aussi tost & foulée aux pieds.

Nous auons aussi remarqué plusieurs noms que les forcieres donnent au Diable leur maistre, quand elles sont au sabbat: elles l'appellent Monsieur, Iauna, Maistre, le Gand maistre: mais quand elles sont entre les mains de la Iustice, faisant semblant de l'auoir en horreur, pour se rendre les Iuges plausibles, & leur tesmoigner qu'elles n'adherēt nullement avec luy, elles l'appellent par desdain Barrabam: mais aussi quelque fois elles appellēt Nostre Seigneur Barrabam: l'exemple en est certain & de fraische memoire. Car enuiron le 4. Octobre 1609. comme nous estions à leur faire le procez, à Cambo lieu celebre à cause des bains, vne forciere s'estant mise derriere nous dans l'Eglise, ne peut se tenir comme on leuoit le sainct Sacrement de l'Hostie, de dire ce blaspheme pour toute priere, & criet *Barrabam, Barrabam*: ce qui fut ouy par M^r. de Bedat Greffier de

10. Quand est ce que les forcieres appellent le Diable Barrabam.

Nerac, & M^e Bourdieu Procureur en ce Parlement, lesquels ne sçachans l'importance de ces mots, vindrent aussi tost la Messe finie nous en faire le recit.

ii. Que le Diable a introduit au sabbat des Messes nouvelles, pour mieux seduire toute sorte de Prestres & Religieux.

Le Diable ne se contente pas de cette imitation, il veut encore qu'on y die Messe nouvelle, à cause que les Prestres en Labourt y font tant de festins & de dissolution que rien plus, qui est chose fort agreable au Diable, qui ne touche en rien, ny ne destruiet ce saint & sacré mystere.

Plusieurs nous ont dict que Maistre Pierre Bocal Prestre aagé de vingt sept ans, voulant dire la Messe nouvelle en l'Eglise de Siboro, fit essay par deux ou trois fois au sabbat, les deux ou trois nuicts precedentes, s'il feroit bien les ceremonies, & y dict deux ou trois Messes: que le Maistre de l'assemblee nocturne, & autres petits Diables estoient sur l'autel, en forme de petites images de Saints: & que par après au quatriesme iour, l'on ouyt deux Messes nouvelles de luy, l'une dans l'Eglise de Siboro, & l'autre au sabbat, comme nous auons dit cy dessus plus amplement, lors que nous auons parlé de la procedure des Prestres.

Vne fille aagée de quinze à seize ans maintint au dict Bocal, qu'elle auoit assisté & ouy sa premiere Messe au mois de Mars 1608. où on amassa vne infinité d'argent pour luy. Et que la nuict ensuiuant le Diable ayant conuoqué vn sabbat solemne, elle ouit aussi de luy mesme vne seconde Messe nouvelle: qu'il fit l'Elevation avec vne Hostie noire non grauce: qu'il se fit vne aussi grande collecte ou plus, que lors qu'il dit sa premiere Messe dans l'Eglise de Siboro; ce sont les particularitez que nous auons apprins sur tous les mysteres de la Messe, & autres ceremonies de l'Eglise que le Diable par denision faict imiter & contrefaire au sabbat.



D E
L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

Sçauoir si le Sortilege en vn Prestre est vn delict cõmun, ou priuilegié. Et si on luy peut iustemét denier son renuoy pardeuant son Iuge Ecclesiastique.

- | | |
|---|---|
| <p>1. Question notable du renuoy des Prestres forciers pardeuant leur Iuge.</p> <p>2. Si des Commissaires qui peuuent iuger en souveraineté & sans appel peuuent condamner des Prestres forciers à la mort, nonobstant leur priuilege.</p> <p>3. La Cour de Parlement ayant verifié vne commission sans aucune modification, ne peut par aucun Arrest subsequent la rastraindre en faueur des particuliers au preiudice desdicts commissaires.</p> <p>4. Sçauoir si l'adultere commis par vn Prestre est crime priuilegié ou non.</p> <p>5. Faulseté est vn crime priuilegié.</p> <p>6. Procédure contre Burdeus Augustin faicte en la Cour de Parlement de Tholoze.</p> <p>7. Raisons de ceux qui ne sont d'aduis de condamner les Prestres forciers à la mort.</p> <p>8. Que le Sortilege in Sacerdote est vn</p> | <p>crime priuilegié.</p> <p>9. Qu'on ne peut transiger du Sortilege.</p> <p>10. Les Prestres qui adioustent d'autres paroles à la Messe que celles qui sont receues par l'Eglise sont magiciens ou forciers.</p> <p>11. Premier Arrest dans Peleus, par lequel le renuoy est denié à vn Prestre qualifié, pour auoir simplement dict des iniures au Lieutenant general de Bar.</p> <p>12. Procédure notable de maistre Pierre Auperit Prestre forcier, lequel fut condanné à la mort, par le Vis-senechal de Limosin sans deferer à son renuoy.</p> <p>13. Procédure contre trois Prestres forciers du pais de Labours, ausquels le renuoy a esté denié.</p> <p>14. Arrest de debouement de renuoy en crime de sortilege, donné contre des Prestres forciers.</p> |
|---|---|

DISCOURS IV.

1. Question notable du renuoy des Prestres forciers par deuant leur Iuge. *Pelessib 7. actio. 27.*



Est vne question qui n'a iamais esté formellement decidee par les compagnies souueraines pour le moins ne s'en trouue il Arrest formel dans les cōpilateurs des Arrests: sauf vn si court & si peu raisonné, redigé par escrit par vn de nos modernes, qu'il semble qu'il nous ait plus voulu engager dans le doute que nous en bien resoudre: n'alleguant raison quelconque pour, ne contre, qui puisse apporter vne resolution au lecteur, ny vne satisfaction & contentement à vn bon Iuge qui le doibue faire pêcher où il dict que l'Arrest a passé, n'y le tirer en exemple.

Ainsi il ne faut trouuer estrange si nous n'auons temeraiement voulu iuger vne si grande & si importante question, où il s'agissoit de debouter cinq Prestres de leur renuoy, & enfreindre le priuilege de tout le Clergé entierement, & où se representoit outre ce plusieurs grandes & notables considerations & circonstances, fondees sur nostre commission, sur le temps, sur le lieu, & mesme après le iugement de trois autres Prestres forciers, qui par leur mort auoient assés donné d'exemple & de terreur au país.

Il nous sembloit qu'il y auoit deux raisons notables qui nous debuient arrester & lier les mains: l'vne que ce seroit par trop choquer & rabaisser la Jurisdiction Ecclesiastique de debouter les Prestres tout à fait de leur renuoy en Sor-tilege; delict qui semble entierement dependre de la foy & lequel se commetant presque tousiours en tenebres, tiét encore la plus part des Iuges, & quasi tout le mōde en quelque incertitude.

2. Si des Commissaires qui peuuent iuger en souuerainete & sans appel peuuent ordō-

L'autre est que nos peres n'auoient iamais franchi la barriere, & donné Arrest absolu de condamnation de mort contre les forciers sur le crime simple de sorcelerie, sans qu'il y eust quelque malefice: moins encore contre des Prestres qui ont priuilege particulier, & qui sembloient en apparence n'estre accusez d'aucun malefice: partant qu'il leur falloit

falloit accorder leur renuoy.

Que si la Cour de Parlement n'auoit encqre trenché le mot, ny rompu le baston de la mort, il sembloit bien rude, que des Commissaires simples, dont la commission ne portoit attribution particuliere de cognoistre de gens si priuilegiez, qui n'auoient pas plus d'authorité que la mesme Cour, laquelle n'en auoit iamais voulu prendre cognoissance, decidassent foimellement vn doute si espineux, qui ne se pouuoit terminer sans faire tort à l'vne ou à l'autre Iurisdiction, & parauanture à toutes deux.

D'ailleurs on nous disoit que bien que nous fussions Iuges souverains, que cette commissiō ne nous attribuoit pas indifferēment la cognoissance de toutes causes ny pouuoir absolu sur toute sorte de personnes. Car s'il se fut trouué vn de nos collegues ou autre Conseiller de Cour souveraine, sur les lieux, attainct & touché de cette abomination, nous n'eussions peu en prédre cognoissance, ains il l'eust fallu renuoyer aux chambres de la Cour assemblees où il a son priuilege: à plus forte raison falloit il renuoyer les Prestres dont l'Ordre estoit beaucoup plus priuilegié & plus vniuersel que celuy des Senateurs.

De l'autre costé les renuoyant & n'en cognoissant poinct du tout, nous auions crainte d'imprimer quelque mauuaise tache & marque de precipitation sur nos iugemens precedens: bien qu'on eust peu repliquer qu'ils n'auoient iamais proposé tel declinatoire au commencement de nostre procedure, ny demadé leur renuoy, ny ledict sieur de Bayōne leur Eueque non plus: ains au cōtraire viuant en tresbonne intelligēce avec nous, & se sentāt aucunemēt obligé au Roy, à la Cour de Parlemēt, d'où nous estions tirez, & à nous qui prenions la couruee & hazardions nos vies pour purger & nettoyer son Diocēse: mesme nous luy ayant fait escrire par son Vicaire, s'il luy agreeroit pendāt son absence qu'o leur fit le procez, il luy rescriuit qu'il eust à nous prester son assistāce, sauoir & faciliter la Iustice en tout ce qu'il pourroit: recognoissant le notable interest qu'il auoit à exterminer vne si detestable fourmilere de mauuaises gens

ner des
Prestres
forciers à
la mort nō
obstat leur
priuilege.

ministres de Satan. Lesquelles raisons sembloient nous donner occasion & licence de passer outre & n'auoir nul esgard à leur requeste.

D'auantage nous craignons d'offencer sa Maiesté, & mal recognoistre l'honneur que Monsieur le Chancelier nous auoit fait nous adressant cette cõmission: laquelle estant en toute souueraineté sans aucune dependance de la Cour de Parlement ou d'ailleurs, elle estoit verifiée sans aucune modification autre que du temps, il sembloit tres-iuste de ne relascher chose quelconque, qui peult esgratigner tant soit peu l'authorité que le Roy nous auoit dõnee par icelle, sans pour le moins luy en auoir premieremēt donné aduis.

Et ne fait rien au contraire, que nostre commission ne portoit nommeement puissance de cognoistre de gens si priuilegiez que les Prestres. Car n'y en ayant aussi nulle exception ny exclusion, par ce que parauanture leur qualité les ostoit hors de tout soupçon de crime si detestable, il estoit fort vray-semblable qu'en delict si frequēt & si dangereux, l'authorité nous estoit donnée de nous en prendre au plus coupables, & à ceux qui causoient presque tout le mal, & desquels le chastiment portoit & plus d'exemple, & plus d'utile.

3. La Cour de Parlement ayant verifié vne commissiõ sans aucune modificatiõ ne peut par après par aucun Arrest la retraindre.

Et cõtre l'Arrest qui les receuoit appellans cõtre nos procedures, on disoit que c'estoit passer vne esponge sur la Souueraineté qu'il auoit pleu au Roy & à Monsieur le Chancelier grauer sur nostre commission, effacer cette recognoissance & soubmission dont nous auions voulu honorer la Cour la luy presentant & cherchant son approbation comme membres du corps, sans que nous y fussions aucunemēt tenus, & en fin souffrir de voir destruire ce qui s'estoit fait en plein Senat, la Grãd' Chambre & Tournelle assemblees lors de la verification, par vne seule Chambre des vacations, & par vn Arrest sur requeste. Si bien que par ces raisons & plusieurs autres, qu'il est à propos de taire, nous fumes d'aduis de ne iuger vne questiõ lors si preiudiciable & de si notable interest pour les deux Iurisdiction: & renuoyames les parties au Roy, qui nous auoit honorez de cette commission, & à son conseil, affin qu'il ne nous peut blas-

mer d'auoir mal recognu & conserué l'authorité & Souueraineté qu'il luy auoit pleu nous mettre en depost.

Ioinct que nos procedures en ce qui est de la preuue demeurât tousiours, ils ne faisoient que trainer leur lien. Car quand vn siege incompetant a cognu du faict d'vn forcier & instruiet le procez, & que le forcier a confessé pardeuant luy: quand bien les procedures seroient par aprez mises au neant par incompetence ou autre nullité, si est ce que les preuues demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes demeureroiét impunis & plusieurs criminels sans peine.

A quoy i'adioustetay que lors que cet Arrest fut donné, parauanture donna on à entendre mal à propos à la Cour, qu'estans sur les derniers iours & vers la fin de nostre commission qui auoit desia duré prés de quatre mois, nous estiôs harassés de tant de peine, & d'vn si desagreceable bourdonnement que nous auions à nos oreilles, qui n'estoient perpetuellement batues que de ce facheux discours du maling Esprit des sabbats, enleuemens d'enfans, malefices des forciers & autres forfaicts exectables, qui ne nous pouuoient donner qu'vn merueilleux & ardent desir de sortir de cette commission comme d'vn enfer.

Mais puisque *adhuc sub iudice lis est*, que la question a esté & est encores iusques icy indecise & que les procedures (nostre commission ayant ia prins fin il y a long temps) sont remises pardeuers la Cour: Il est raisonnable qu'on sçache desormais ce qu'il en faut tenir, & que les Cours de Parlement en prennent vne bonne & sainte deliberation: mesme celle cy qui semble y auoir plus d'interest que toute autre, puis qu'elle est tombee en ce malheur qu'il y a cent fois plus de forciers, & Prestres & autres en son ressort, qu'en celuy de tous les autres Parlemēs ensemble, & que la maladie est plus grande & plus cognue, & les maux qui nous en reuiennent plus frequens & plus notables, voire qui pullulent & croissent tous les iours.

Et la deliberation prinse, il est croyable, en vne si grande euidence & notoriété d'accidens après tant d'experiences & tant de seminaires d'enfans, par le moyen desquels le

Diable prouigne son regne: que le voile de l'incertitude osté, les autres compagnies se feront sages à nos despens, & suyuront l'exemple que nous voudriôs tres-volontiers emprunter d'autruy, Satan pouuant dans leur ressort ce qu'il peut sur le nostre, & les raisons de le cognoistre & l'expeller estans raisons bonnes, qui militent, & doibuent auoir lieu par tout.

Or auant qu'entrer en ce discours ie protefteray syncerement que ce n'est mon intention de contrepezer & balancer la Iurisdiction Ecclesiastique avec la seculiere, retrancher de l'vne pour releuer & donner à l'autre: encore moins les faire choquer ensemble: Sçachât tres-bië qu'il n'en faut parler ny escrire qu'avec vne plume respectueuse. Et bien qu'il semble que ie sois plus contrainct en ce subiect, que ne seroit vn homme d'autre profession que la mienne, d'autât qu'il me seroit mal seant d'en escrire autrement qu'en hōme qui doibt sçauoir les priuileges de l'Eglise Gallicane, les Ordonnâces de nos Roys, les Arrests des Cours souueraines, & la pratique vniuerselle de la France, lors qu'il s'agit de personnes Ecclesiastiques: si est ce que ie m'en remettray tousiours au iugement de ceux ausquels appartient la determination de choses si importantes: & me contenteray de dire, laissant tout le monde en tres-bonne intelligence, & ces deux Iurisdictiones en vne forte liaison pour punir & chastier toute sorte de delinquans, que nos priuileges tesmoignent & le merite de nos Roys enuers l'Eglise Romaine, & par mesme moyen la liberalité, gratificatiō & magnificence des Saincts Peres enuers l'Eglise Gallicane. Si que l'autorité semble iustement leur estre demeuree de le nous conceder, & à la France, & à nos Roys le bien & le bon heur de les meriter. I'allegueray donc simplement les raisōs d'vne part & d'autre, desirant me contenir de façon, que chacun ait le sien & non plus.

Venant donc à nostre question, ie diray que le Sortilege *in Sacerdote*, semble beaucoup plutost estre vn crime priuilegié que non simplement vn delict cōmū, pour les grâds & horribles forfaités contenus en iceluy, dont le moindre est crime

privilegié & qui metite la mort: à plus forte raison estans enchainez tous ensemble. Sur quoy sont grandement considerables toutes les circonstances qui concurrent, soit au crime soit en la personne des criminels.

Il n'y a rien de plus diuin que l'Ordre de Prestrie que le Tout-puissant nous a donné pour Sacrement, ny rié de plus important que la charge des ames: qui fait que de tout temps les Prestres ont esté tenus pour les plus gens de bien, de bonne vie & de bõne exemple, triez comme des miroirs qui ne representent que la verité & les plus hauts mysteres de nostre salut. Les Payens mesme ont estimé que les hommes qui s'approchoient des autels deuoient estre les plus gens de bien: à plus forte raison les Chrestiens ont ils eu occasion de croire que ceux qui estoient destinez à vne si sainte vacation deuoient estre vouez dès leur naissance à Iesus Christ.

Combien
l'Ordre de
Prestrie est
excellent.

Pythagoras

La mere de saint Augustin le dedia au seruaice de Dieu: & dit luy mesme, que des ja dès le ventre de sa mere, il auoit gousté le sel de Dieu; qui vient fort à propos à ce que l'Escriture sainte appelle les Prestres le sel de la terre. Suiuant lequel exemple les meres deuotes & qui ont quelque inspiration de Dieu, ont accoustumé d'offrir les fruiets de leur ventre à la Diuine majesté, laquelle acceptant les oblations qui luy sont faictes d'un bon cœur, a accoustumé de secõder les bonnes intentions & vœux des meres: tesmoin Samuel, saint Thomas d'Aquin & autres. C'est pourquoy la mere de saint Augustin, après l'auoir voué à Dieu, debella si ardamant les peruerfes inclinations de son fils, afin de le conduire à cette retraction qui le rendit non seulement vertueux, ains chef d'un grand Ordre, saint, voire des plus celebres qui ayent iamais esté en toute l'Eglise.

Sainte
Monique

La mere de ce grand saint Bernard auoit plusieurs enfans, chacun desquels aussi tost qu'il estoit né, elle souloit prendre entre ses bras & le presenter à Iesus Christ. Les ayant des lors avec tant de respect, qu'elle les tenoit comme sacrez, & comme chose sainte que Dieu luy auoit donné en depost. Enquoy elle fut si heureuse, que de sept qu'elle

en eust, qui est vn nombre sacré, il n'y en eut pas vn qui ne fut de tres-saincte vie.

La Royne Blanche ne print pas moins de soing a dresser le Roy saint Louys son fils. Car elle fit si bien qu'il paruint à ce suprefme degré de deuotion qui rend vne ame saincte compagne du Sauueur. Elle luy souloit dire plusieurs fois le iour, qu'elle aimeroit mieux le voir mourir, que luy voir commettre vn seul peché mortel. Enseignement qu'il retint si bien, qu'il est monté en la gloire de Dieu tout ainsi que les autres. Et encore que l'eschelle semble estre diuersse, & que ce ne soit pas melme degré, ces deux premiers ayans eu vne plus grande lumiere de l'Escriture sainte, & du souuerain bien & beatitude celeste que luy, pour auoir tousiours esté enuelpé dans les affaires du monde qui roullent sur la teste des Roys & Monarques, & nommément sur le chef de ceux qui sont embarrassez dans le tracas des armées: il semble neantmoins qu'il ayt quelque merite particulier & preeminence, (si des hommes mortels & pecheurs peuuent estre iuges de personnes si saintes) d'autant que si la vertu se releue par l'opposition, il estoit plongé en vn estat de vie orageux & inquiete, qui ne luy laissoit la voye d'vne si grande perfection à laquelle Dieu l'a esleué, n'y de si libre accez que les autres.

Et comme le diamant par quelque antipathie secrette empesche que l'aimant n'attire le fer, lequel soudain osté d'alentour s'eslance vers iceluy: de mesme l'aspreté de la guerre, & la dureré de ce mechant diamant estoit cause qu'il ne pouuoit s'eslancer tout à fait vers son aimant, ny suivre le violent desir de son amour diuin, pendant qu'il estoit occupé à mener vne armée en pais estrange: mais ce soing osté, il s'eslançoit aussi tost vers son Createur.

Ces trois meres venerables estoient bien esloignees du veu abominable de celles de nos Prestres de Labourt, lesquelles ordinairement font vn present de leurs enfans à Satan, auant mesme qu'ils soient nez: & afin que le present soit solemnel & mieux à luy, les priuent de Baptisme

& fût plustost seruir leurs corps à faire du poison pour violenter le monde, & des os en font des cierges & chandelles enchantées qui assouppissent les personnes dans vn si profond sōmeil, que des piqueures d'esguille ne les sçauroient esuciller. Aquoy les Sages, femmes du pais contribuent merueilleusement, les meres leur en laissant faire l'office & le bourrelage à leur veuë & presence, voire elles y prestent vn consentement formel, par commandement de Satan, à l'exemple de ces Sages femmes d'Ægypte, auxquelles le Pharaon infernal auoit ordonné de tuer les enfans masles d'Israël, le iour mesme de leur naissance.

Non que ie ne sçache qu'au contraire les enfans gagnent souuent leurs peres, & les attirent au Sabbat sous couleur de ioyeuseté ou autre mechant & faux pretexte, & les filles leurs meres. Aquoy est grandement propre la necessité: car les pauures peres sont bien souuent contraincts en leur vieillesse, ne se pouans passer du secours de leurs enfans, de s'engager à cette abomination avec eux, courir à leur piste, & se renger de leur costé comme faisoit Pisistratus, lequel ne pouant approuuer ce que faisoient ses enfans, ayant pour raison de ce, quelque contention avec eux, & s'apperceuant que ses ennemis en receuoient du contentement il fit assembler la ville & dit tout haut au peuple, Qu'il eust bien desiré pouuoir attirer ses enfans à foy, mais puis qu'ils n'y vouloient entendre, qu'il se laissoit mener à eux.

Plutar. aux
prop. d
table.

Ainsi font nos Sorciers, & sur tout les meres, lesquelles ayant laissé prendre ce mauuais chemin à leurs enfans & filles, soit par leur'moyen, soit par d'autres Sorcieres voisines ou parentes, elles ne peüent les deuoyer, ains le plus souuent, leurs enfans ou filles les entraînent.

La mere de Bocal auoit mal nourry & esleué son fils, & ne sçay si dès sa naissance, elle l'auoit vouié à Satan. Mais bien sçay-je qu'il estoit verifié en sa procedure qu'on luy auoit porté & rendu compte de toutes les offrandes que son fils auoit reccu de cette premiere Messe qu'il

dict au Sabbat: qui estoit parauanture vne condition du pã-
te qu'elle auoit fait avec le Diable: sçauoir que son fils di-
roit premierement sa premiere Messe en cette maudite as-
semblee, en l'honneur de Satan, pollueroit le saint Autel,
& verseroit le sang de l'Agneau sans macule dans ce me-
chant lieu de malediction: & moyennant ce qu'elle pren-
droit les deniers impurs d'une offrande si maudite, polluant
le saint Ordre de Prestriſe qu'il auoit desia prins le iour
auparauant.

S. Hieros.

O! qu'il a esté bien dict autresfois par vn bon pere an-
cien, qu'on choisit bien de l'or & des perles pour faire des
vases & autres ornemens de l'Eglise, mais qu'on choisit
tres-mal les Ministres d'icelle, & les dispensateurs de tous
ses beaux ornemens. On eslit tres-mal ceux qui admini-
strent les saints Sacremens, pour la dispensation desquels
tous ces ornemens sont faits.

Bod. lib. 1.
c. 4. de la
Demo.

Peut estre chanta il plusieurs premieres Messes en plu-
sieurs & diuers Sabbats à la fois: comme on dict que Iean
Teutonic Prestre d'Halbestard, en l'an 1271. chanta trois
Messes à minuit, l'une à Halberstard, l'autre à Magonce,
la troisieme à Coulogne. Ce qui ne se pouuoit faire sans
l'ayde du malin-Esprit.

Il n'est pas possible que ces Prestres qui ont fait vœu
de seruir Dieu, puissent seruir à deux maistres. Toutes ces
Simonies & confidences & autres procez & contentions
qui sont parmy les Ecclesiastiques, sont mieux & plus con-
uenablement appropriées en ce lieu qu'en tout autre. Le
benefice que Dieu a conferé à vn Prestre pour le seruir &
administrer les saints Sacremens de son Eglise, ne peut
estre tenu en confiance du Diable.

Le Prestre qui celebre la Messe au Sabbat est le vray
Succube du benefice que Dieu luy a mis en main: & l'Es-
criture sainte ne nous apprend pour autre raison que Ie-
sus Christ a prins mort & passion sous vn Pontificat al-
ternatif d'Anne & de Caiphe que pour nous représenter
que l'Ordre de Prestriſe, que Dieu auoit donné à Aaron,
pour estre perpetuellement en sa posterité, estoit lors pollu-

&

& diuifé : de façon qu'on peut dire puis qu'ils fouffroient que ce grand & fouuerain Pontife le Sauueur fust crucifié qu'ils tenoient leur Pontificat en confidence de Satan.

Les abeilles fuyent les echo, & tiennent cette duplicité pour ennemie. De mefme le Sauueur, & la douceur & le miel du faint Efprit, representez par les abeilles, ne peuvent viure ny bien heurer ceux qui par vn retentiffement double reclament vn maiftre le iour & vn autre la nuit, qui ont double voix & double vœu. Cette faulfe Deeffe qui veut auantageufement auoir la derniere parole, & demeurer toujours maiftrefse, ne leur peut estre qu'ennemie. Que fi la voix double ou à double entente, & ces doubles retentiffemens font defagreables à Dieu : le cœur double l'est encore d'auantage, & le met en iufte ialoufie: i'entens de cette bonne & fainte ialoufie qui marque la pureté & perfection de l'amitié qu'il defire de nous, & fur tout des Prestres ses officiers & ministres: tout à rebours de cette ialoufie humaine, laquelle au lieu que la perfection de l'amitié doit prefuposer l'affurance de la vertu de la personne qu'on aime, au contraire elle en prefupose l'incertitude.

Le Sacrifice de la Messe veut estre offert à Dieu d'un cœur sincere & entier, d'un cœur simple, clair, pur & net, & nō d'un cœur bazané, tenebreux, profane, tout vifé, frelatté, mortifié, & quasi conuaincu par le simple aspect de l'excrable prostitution d'une conſcience impure.

La Sacrificature & le Sacerdoce, prennent leur origine d'Abel, mais l'approchant plus près de nous, aucuns l'ont voulu prendre de Noé, auquel Dieu donna charge de dresser l'Arche pour se preseruer, ensemble toute sa famille, de cette grande inondation des eaux. Or il exerça la Prestriſe ſoubs laquelle il gouerna & contint tout le peuple, iufques à ce grand Prestre Moyſe, d'où les Roys ont prins leur source. Non pas que par cette mutation, la Sacrificature & Prestriſe fut entierement eneruee: ains Moyſe print son frere Aaron pour coadiuteur, Moyſe gouernant le

Que le Sacerdoce a toujours esté la premiere dignité.

Doct. deaucl. magni conf. nu. 127 Rebuff in f. 109. cor. iii. De protestat. cor. f. 775. Duris.

spirituel & Aaron le temporel.

*Ioseph. lib. 4.
c. 4.*

Depuis & au temps des Hebreux, ces deux puissances s'entretenoient encore, & ne reconnoissoient diuers commandemens ny puissances, ains les Pontifes auoient la dignité Royale en main.

*Duar. De be-
nefic. lib. 1. c.
1. f. 7.*

Et venant aux Romains, qui sont ceux desquels nous auons principalement suiuy les loix, leurs Roys indifferement vlsurperent ces deux puissances, & manioient tant la sacrificature que le Royaume. Bien que la verité est que les Roys des Romains estoient plustost recognus pour Roys que pour Pontifes & Sacrificateurs souuerains. Mais deslors qu'ils eurent le sceptre en main, ils se saisirent de tout ce qui appartenoit à la Sacrificature: tesmoin Numa & tous les Roys qui regnerent après luy, ensemble tous les premiers Empereurs qui vindrent après que le Roy Tarquin fut chassé.

*Fenestel. De
sacerd. c. 11.*

*l. 1. §. huius
studij De
iust. & iur.
D.*

Mais en fin on recognut que le Sacerdoce & l'Empire estoient deux choses diuerses: de maniere qu'on diuisa ces deux puissances de telle façon que chacun auoit en soy plenitude de puissance absolue. Et bien qu'au commencement les Pasteurs fussent esleus par la voix de Dieu comme Moyse & Aaron, si est ce qu'après la natiuité du Sauueur, voulant former son Eglise, il appella tous ses disciples desquels il en esleut douze, & leur donna le nom d'Apostres, l'un desquels, quād il voulut faire son Ascensio glorieuse au ciel, il crea Pontife souuerain & son Vicaire & Lieutenant en terre; lequel bien que chef absolu de l'Eglise de Iesus Christ, ne voulut neantmoins vser seul d'une puissance si releuee, ains avec les autres Apostres ses compagnons il procedoit à l'eslection des Prelats de l'Eglise, ores à la pluralité des voix, ores par sort.

*Comme
sainct Ia-
ques lors
qu'il fut fait
Euesque de
Hierusalē.
Comme
sainct Ma-
thias.*

*Auth. statui-
min. De Epi-
& Cler.*

Depuis le peuple print quelque temps autorité d'y pouruoir: & par après les Empereurs & les Roys: puis l'Empereur Iustinian fit quelque distinction des crimes & des personnes: & voulut que si le crime estoit principalement fait contre l'Eglise, les Ecclesiastiques ne fussent iamais conuaincus que par deuant le Iuge d'Eglise. Et comme cet

Empereur a esté iuste conseruateur des priuileges des Ecclesiastiques, il se trouue aussi plusieurs saincts Peres qui ont protesté de leur part qu'ils ne vouloient rien entreprendre sur la puissance temporelle & Iurisdiction des Roys: si bien que plusieurs canons disent qu'il faut renuoyer les Ecclesiastiques criminels pardeuant le Iuge d'Eglise.

Cap. nouit De
iudicijs:

Mais aussi se trouue il plusieurs Nouuelles constitutions de Iustinian Empereur fort affectionné à l'Eglise, & force beaux traictés des saincts Peres qui veulēt que chacun iouisse nettement de ce qui luy appartient, ne voulans que les Ecclesiastiques se meslent en rien du monde de ce qui appartient à la Iurisdiction temporelle, si ce n'est qu'ils soient ensemble Seigneurs temporels & spirituels.

Nouell. 83:
canon. sicut
enim, can. si
qua causa
can. statumut
11. 9. 1.
Pelcus.

Sainct Pierre dict qu'il faut que les Prelats. *Pascant gregem non dominantes.* Sainct Hierosme *ad Nepotiam* veut que les Eueques recognoissent, *se tantum Sacerdotes esse non dominos.* Les Apostres nō plus que Iesus-Christ leur maistre ne se sont iamais meslez de iuger ny Ecclesiastique ny autre. *Non monstrabunt, putò, qui hoc dicent, vbi aliquando quispiam Apostolorum iudex sederit hominum.* Et neantmoins il se voit dans les Actes des Apostres, qu'ils ont suby la Iurisdiction du Magistrat seculier, à l'exemple de Iesus-Christ leur Maistre, lequel paya le tribut au Prince temporel, & commanda à son exemple que les autres le payassent: & se laissant iuger par son Lieutenant, il recognut *eius potestatem ipsi datam esse desuper.*

S. Bernard.
lib. 1. De con-
sider.

Aussi dict le deuot Sainct Bernard *lib. 2. De consideratio. Pontifex erigitur super gentes & regna, sed ad administrandum non ad dominandum.* Ce n'est aux Prelats à punir les crimes, ny ietter les mains sur le sang des criminels, si nous en voulons croire S. Hierosme, *Christianis minimè omnium licet, peccantium lapsus vi corrigere, nec tanta nobis facultas à legibus data ad delinquentes coërcendos.* Ainsi c'est au seul Magistrat seculier de punir les Prestres qui ont commis quelque chose contre les Saincts Decrets.

S. Chrise. lib.
2. de Sacerd.

Nou. 113.

La raison est, qu'encore que le iugement des choses sacrees & de la religion, semble proprement appartenir aux gens d'Eglise: si est-ce qu'après que les loix & les reigles sont faictes, C'est au Magistrat

*Can. quoniam
can. de capi-
tulis. 10. dist.
can. principes
23. q. 5.*

seculier à les faire maintenir & obseruer. Si bien qu'il ne faut renuoyer les heresies, les blasphemes, les simonies, les confidences, ny autres impietez suiuant le can. *Quando*, 23. q. 4. can. *de Liguribus* 23. q. 5. can. *filis*, 16. q. 7.

De maniere qu'en France les compagnies Souueraines & autres Iuges Royaux passent maintenant par cette distinction.

Que si le delict de l'Ecclesiastique est priuilegié, ils en retiennent la cognoissance, mais si le delict est simplement commun, on le renuoye à l'Euesque ou autre Iuge Ecclesiastique auquel la cognoissance en appartient: à la charge toutesfois que son procez faiet & parfaet, si le Iuge d'Eglise trouue qu'il merite la mort, le delinquant est premiere-ment dégradé, puis il est remis es mains du Iuge Royal.

Je ne voudroy pourtant sur cette question tomber en l'inconuenient du Dante Poëte Italien fort celebre, auquel le procez fut faiet long temps après sa mort, pour auoir es- crit en faueur de la dignité Imperiale & Royale, contre celle des Papes.

Mais cela scay-ie bien, que le Roy Charlemagne, le Roy sainct Louys & plusieurs autres de nos Roys, ont si bien merité de l'Eglise, que les saincts Peres meisme ont baillé à l'Eglise Gallicane vne infinité de priuileges que ny les Roys estrangers ny leurs Royaumes n'ont pas. Les nominations des dignitez de l'Eglise & autres droits de Regale sont particuliers à nos Roys: qui outre ce ont merité ce venerable & auguste nom & tiltre de Premiers fils de l'Eglise: cōme leurs premiers nez en leur Royaume, celuy de Dauphin. Si qu'exalter les priuileges de nos Roys, c'est haut- louer la liberalité des Papes qui les en ont gratifiez, & rele- uer leur autorité, en ce qu'ils les leur ont concedez.

Ils ont d'ailleurs la garde & protection de toutes les Egli- ses qui sont en iceluy, & la iurent solemnellement à leur fa- cre: qui faiet que leurs Maiestez sont personnes sacrees. Duquel droit ils sont en possession depuis le commence- ment de leur regne: & ont droit de Regale, droit qui

gist en la perception des fructs des Eueschez vaquans, introduict par le Roy Philippe en l'an 1334. & peuet conferer les Prebendes & autres Benefices (sauf les Cures) en certains Eueschez & Archeueschez.

Qui a mesme fait dire aux Docteurs Italiens (comme nos auteurs François ont remarqué) que tout Prelat sans déroger à son grade & sans faire tort à sa qualité, se peut presenter au Roy l'estole au col & la main au picts, & en c'est estat luy prestre Serment de fidelité. Surquoy il se trouue vne Chartre d'un de nos Roys, laquelle parlant à ses Prelats, *Obediant (dict il) Papa Romano sicut Apostolico, & mihi seruiant vt domino.*

Balde sur le
ch. nimis,
De iuratur.
Rouillard.

De Louys
le Gros l'an
1103.

Tellement que nos Roys donnent aussi bien des Lettres de grace, de remissio & de pardõ aux Ecclesiastiques qu'aux seculiers, le Roy seul en France les donnant, & les Iuges Royaux estans seuls competens de les enteriner.

Imbert lib. 3.
Porro, Inst.
Forens f
270. Pap. l.
1. 4. Arr.

Donc cette derniere distinction estant obseruee en France par tous les Iuges Royaux & Cours de Parlemens, qu'il faut retenir & iuger les crimes priuilegiez, & renuoyer les Prestres pardeuant le Iuge d'Eglise lors seulement qu'ils ont commis vn delict commun: il ne reste plus qu'à sçauoir & cognoistre ce qui est crime priuilegie ou non: & si le Sortilege est du nombre des priuilegiez.

L'Adultere commis par vn Prestre a esté puny es Parlemens comme vn crime priuilegié, quand manifestement & impudamēt il s'adonne à ce vice: mesme lors que pour exercer sa lubricité il est scandaleusement trouué trauesty ou *in lupanari*, ou chez quelque femme du tout perdue de reputation, ou bien lors qu'il est prins sur le fait: comme fut vn Prestre de Vayres avec vne femme mariee qu'on disoit qu'il auoit debauchee, lequel fut executé à mort pour auoir esté trouué vn iour de deuotion & feste fort solemnelle enfermé avec elle. Que si le crime est occulte & caché, sans scandale public, & sur vne simple delation, il est renuoyé au Iuge Ecclesiastique.

4. L'Adultere commis par vn Prestre est crime priuilegié.
Arr. st de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre vn Prestre de Vayres.
Papon l. 22 tit. 9 Arr. 17. Boyer Dec. 71. Durot l. 22

Il en est de mesme si le Prestre tient scandaleusement vne concubine chez soy,

Pap. Arre.
2. l. 6. t. 7.
cap. vi cle-
vis. De vi-
ta & hon.
cler. Rebuff.
au Cōcord.
De public.
Concubin.
f. 674.
Prestre
Bastieur
Imbert lib. 3.
§. super hac,
Instit. for.
can. vni. De
vita & hon.
Cler.
Prest re
blasphema-
teur. Duret
li. 2. de son
Harmon.
Imbert Insti.
for. lib. 3. §.
porro.
Ordonn.
d'Orleans
art. 23. Re-
buff. l. 5. tit.
12. coll. 3.
§. Faucetè
est crime
privilegiè
Imbert. d. §.
Porro Du-
ret. l. 2.
Harmon.
Pap. l. 1. t.
§. Arr. 43.
Falsificatiō
des seaux
du Roy. De
Grassis l. 2.
c. 14.
6. Procedu-
re contre
Burdæus
Augustin
faicte en la
Cour de
Parlement.

Le Prestre bastieur doit estre poursuyvi pardeuant le Iuge lay : car il se rend infame & commet scandale public: ainsi c'est vn crime privilegiè après avoir souffert trois admonitions de s'en desister.

Si le Prestre est vn blasphemateur ordinaire, le Iuge l'ay en peut cognoistre, & n'est tenu le renvoyer. Ce qui a prins son origine de Robert fils de Hugues Capet, lequel estant prosterné deuant l'image de Iesus Christ crucifié, faisant priere pour la paix du Royaume de France, receut cette response par quelque voix Angelique. Qu'il n'auroit paix en son Estat s'il ne punissoit les blasphemes. De maniere que par preventiō les Iuges seculiers ou Ecclesiastiques en peuvent prédre cognoissance. Mais depuis il s'est trouué vn Arrest contre vn Clerc blasphemateur, par lequel il fut priué de sa Clericature sans qu'on l'ait iamais voulu renvoyer.

Vn Prestre ou autre Clerc ayant produit des tiltres faux en causes prophanes esquelles il estoit partie ne peut demander son renvoy pardeuant le Iuge Ecclesiastique. Tellement que le Prieur Sainct Martin des Champs qui auoit seulement employé quelques actes falsifiez, fut condamné en trois cens liures d'amende enuers le Roy prins sur son temporel, priué d'offices Royaux & déclaré incapable d'iceux.

La falsification des seaux du Roy est crime de leze maiesté, & partant vn crime privilegiè: si bien que la cognoissance en appartient à ses Iuges priuatiuemēt au Iuge Ecclesiastique.

De mesme en est il de l'homicide quand il se faict de guet à pens & par assassinat: ou quand il est tellement qualifié que le meurtrier est sorti des bornes d'une iuste regle, & deffence moderee. Il y en a vne exemple & Arrest memorable de la Cour de Parlement de Tholose donné le 4. Februrier 1609. contre Burdæus Espagnol qui auoit esté Provincial de l'ordre des Augustins, Docteur en Theologie, & grand personnage en siffiance & doctrine, & autres rares qualitez.

Il fut accusé d'auoir faict assassiner vn Aduocat de Tho-

iose nommé Romani par le complot & intelligence du ^{de Tholo-} Doyen des Conseillers du Senechal de Tholose aagé de ^{se.} septante ans, & ce pour iouir, comme il fut verifié qu'il faisoit, d'une Damoiselle femme de cet Aduocat Romani, laquelle parauanture il auoit enuie d'espouser en quittant son vœu & sa Religion. Elle estoit aussi Portugaise de nation & estrangere comme luy.

Il n'y auoit pas vn tesmoin, mais les presomptions en estoient si violentes, & la preuue si bien suyue, qu'en fin ils confesserent tous. Le Diable fit tout ce qu'il peut pour les sauuer, leur enseignant des responce, pour ietter de la poussiere aux yeux des Iuges, si pertinentes, qu'il falut que cette cause, par artifice diabolique, se promenast à Castres, au priué Conseil, & presque en toutes les Châbres du Parlement de Tholose.

Premierement ceux de la Religion pretendue reformee, croyans que ce Moine pour sa suffisance & autres qualitez leur pouuoit estre vtile demâderent pour luy le renuoy en ladite Chambre de Castres: & representoient quelques lettres pour monstrier qu'il y auoit long temps qu'il auoit faict dessein de se deffroquer: & que tout de mesme que nos Prestres forciers, il ne consacroit iamais l'Hostie lors qu'il vouloit dire Messe. Par après il demanda son renuoy par-deuant son Iuge Ecclesiastique. Mais on luy dict que l'assassinat par luy commis, estoit vn crime si priuilegié qu'il ne pouuoit estre renuoyé, voire qu'il n'auoit mesme besoing d'aucune degradation.

Neantmoins nostre Seigneur eut pitié de luy & le fit mourir en la Religion Catholique Apostolique & Romaine de laquelle toute sa vie il auoit faict professiõ ouuerte. Et sans la dexterité, le courage, bonne conduite, & le grand & extreme soing & autres choses notables que fit Monsieur de Verdun lors Premier President dudict Parlement, pour recouurer les assassins & biẽ instruire cet assassinat, on n'en eut iamais rien decouuert.

En fin Dieu fit la grace aux Iuges, qu'ils en decouurent iusques aux moindres circonstances, & qu'ils confesserent:

toute l'affaire: & entre autres choses, que pour assortir cet assassinat, Burdæus qui en estoit l'autheur, auoit commis tant d'horribles mechancetez, qu'il meritoit cent mille morts.

Il n'y a rien de si mechant ne si ennemi de l'Eglise qu'un Moine desbauché. Aussi confessoit il, qu'il auoit souillé les autels & autres lieux sacrez par la conuersion & acointance illicite qu'il eust avec cette femme le premier iour qu'elle se presenta à luy pour la confesser.

Et ne peut on dire qu'il n'y eust quelque espece de sortilege & mauuais charme. Car la verité est, que Burdæus Espagnol s'estoit tellement amouraché de cette femme Violente du Chastel Portugaise aagée de vingt sept ans, qu'il conspira de faire assassiner son mary, Aduocat au Parlement de Tholoze nommé Romani. Et à ces fins Burdæus auoit obligé un sien disciple nommé Candolas natif de la mesme ville, aagé de dixneuf ans, de l'espouser, desirant l'espouser luy mesme s'il eut peu, & à ces fins ietter le fioc aux orties, tesmoin ces paroles qu'il escriuit à un des assassins *Ai vente cinque mi vesti come dessea mi sposa*. Bien que deuant les Iuges il les voulut expliquer autrement, & leur donner quelque autre sens.

Or le sortilege & charme diabolique estoit tel, qu'il l'auoit debauchée & connue lors qu'elle s'estoit presentee à luy en confession: le Diable le possédant tellement qu'il l'auoit poussé à la vouloir espouser, & quitter sa Religion pour ce faire. Et pour assortir ce forfait, il fit assassiner son mary, par un sien disciple nommé Candolas, qui en deuint aussi comme fol, la sollicitant en prison de se tuer, & defaict elle confessa auoir receu deux fois du poison pour ce faire. D'auantage Burdæus se seruit aussi du Doyen des Conseillers du Seneschal de Tholoze nommé Garaut, & de son clerc nommé Sbaldit, desquels le premier se trouua si passionné d'amour de cette mesme femme, qu'encore qu'il fut septuagenaire, & cōme on diét relasché du boyau, il endura neantmoins ioyeusement les tourmens de la question, sans decouurer chose quelconque. Ce qu'elle fit aussi
encore

encore beaucoup plus courageusement que tous eux, méprisant la bassesse de leur courage: desirât de viure & se garantir pour estre la proye d'un Moine & de son disciple.

Et en cette proeedure se passa tant de belles circonstances: & sur le poinct l'exécution, & deuant les iuges Burdeus fit tant de belles harangues & discours: & elle qui estoit tres-diserte, lascha de son costé tant de beaux traicts, que cette histoire merite le iour plus que nul autre qui se lise dans nos liures.

C'est que le Diable opere contre les Prestres & Religieux plus suffisans, deslors qu'il leur a persuadé de changer de maistre, il leur fait changer d'habit, de meurs, de Religion, de vie & d'ame, & leur liure de si forts assauts sur le dernier poinct de la vie, qu'il est quasi impossible, sans vne merueilleuse grace de Dieu, d'eschapper de ses mains.

Le Prestre perd aussi son priuilege, outre les cas que nous auons cy dessus exprimez, par vn port d'armes illicite & prohibé: quand il rompt la sauuegarde du Roy: quand il est preuenu de faulse monoye, de leze maiesté, de sedition publique, d'Apostasie: s'il est degradé & deposé, & que neantmoins il s'ingere encore de traicter les choses sainctes: s'il exerce quelque mestier lordide & scandaleux, s'il est Bigame, ou s'il s'est fait Clerc après auoir commis quelque grand crime: & mesme s'il a composé & affiché par les carrefours scandaleusement quelque libelle diffamatoire.

Voire il perd son priuilege quand il est seulement trouué trauesty, *Quia talis quis presumitur, qualis est habitus eius*. La raison est par ce qu'il est fort vray semblable qu'il ne se deguise que pour faire quelque insigne mechanceté. Or vn Prestre forcier qui dict Messe au sabbat, il est trauesty & deguisé & du corps & de l'ame.

Mais *in sortilegio*, il semble que ce ne soit qu'illusion, & partant disent aucuns, c'est vn crime qu'il faut plustost par commiseration renvoyer à vn bon Pasteur, que non pas le commettre entre les mains d'un Iuge seuer, suivant vn vieux Arrest la Cour de Parlement de Paris de l'an 1282. par lequel trois femmes accusees de sortilege furent renuoyes à

*Barro. l. i.
De pœn. D.
lazon in l.
cum quedam
De iurisd.
omni iud. D.
Cuid. Pap.
Dec. 338.*

*Cap. in Au-
dientia, De
sent. excom-
muni.*

7. Raisons
dont vient
ceux qui ne
sont d'aduis
de condam-
ner les for-
ciers à la
mort.
Pap. l. 22.

tit. 3. au ch.
des sorciers
art. 2.
Seneq. Ep.
86.

l'Euesque de Paris: à plus forte raison si c'eust esté vn Prestre. Et aussi qu'il ne faut pas faire si bon marché du sang de ces pauvres sorcieres *Clementia est alieno sanguini tanquam suo parcere, scireque homine non esse prodigè vtendum.*

Loyer. lib. 1.
cap. 11. De
spect.

De maniere qu'on a distingué sçauoir si l'accusatiõ contenoit vne simple illusion, ou bien vn malefice. Car pour l'illusion seule & des extases & rauissemens diaboliques, il faut (disent ils) renuoyer les Prestres, tout ainsi que les autres sorciers, pardeuant leur Iuge Ecclesiastique, suiuant le Concile, & le can. *Episcopi 26. q. 5.* Mais les malefiques, ils peuuent estre traictez par les Iuges Royaux.

Neantmoins on dict que cela s'entend du Droiçt ciuil; Car par le Droiçt canon, *In foro pœnitentiali, Sortilegi etiam confitentis sortilegia non hæreticalia, siue laici siue clerici sint, puniuntur tantum pœnitentia 40. dierum, in cap. 1. De sortilegijs:* sans que le canon d'istingue si ce sont sorciers malefiques ou non.

Panor. in
ord. At si
clerici De
iudiciis, ex.

Et Panorme recitant l'opinion d'vn certain Docteur de son temps, qui auoit dict qu'vn Prestre sorcier debuoit estre liuré au Iuge seculier par le can. *Admoneant 26. q. 7.* dict au contraire, qu'il le faloit renuoyer au Iuge d'Eglise non obstant le canon *Admoneant*, qui ne dit pas qu'il faille liurer le Prestre sorcier au Iuge seculier, ains simplement le canon dict, *si sortilegus sit clericus debet degradari, si laicus anathematizari.* Ce qui se doit entendre selon l'opinion dudit Docteur d'vne degradation simplement verbale, par le texte *in cap. tunc, De pœnis:* où il est donné pour regle & comme pour maxime, qu'vn Clerc doit estre degradé *pro magnis sceleribus,* & mis dans vn monastere: ainsi il ne doit pas estre liuré au Iuge seculier. Car si la degradation estoit réelle & actuelle, incontinent le Clerc seroit mis és mains du Iuge seculier D'auantage il n'est pas vray-semblable que ce canon fut si rigoureux, qu'vn Clerc pour sorcelerie fut liuré au Iuge seculier, pour le faire mourir, & qu'vn l'ay fut seulement, puny d'vne simple excommunication.

N'obste qu'on dict que le sortilege est vne crime de leze Maieité diuine, voulant le rehausser par là, & en exasperer la peine. Car tout ainsi qu'en crime de leze Maieité contre

des Roys & des Princes, le Jurife. Modestinus en la loy *famosi §. hoc tamen D. Ad l. Iuliam maiest.* disoit que tel crime de leze Maiesté humaine deuoit estre traicté des Iuges *non in occasione ob principalis maiestatis venerationem, sed in veritate.* Le mesme se doit pratiquer és accusations de sortilege, qui ne doiuent estre rehaussées contre verité, sous pretexte du crime de leze Maiesté diuine. Or pour chercher la verité du crime, il ne se faut escarter des formes receües en la Iustice, & approuuees par les Arrests: si bien que par Arrest donné en la Cour de Parlement de Paris, toutes espreuues soit par eau, soit par le feu, & toutes autres semblables en accusation de sortilege sont ostées: non pas tant pour l'impieté & scandale qui est esdictes espreuues, que pour l'incertitude qui se trouue en semblables accusations.

Arr. dans
Seruio du 1.
Decembre.
1601.

Neantmoins il semble que l'autre opinion soit la plus commune, & celle qui est mieux receüe és compagnies souueraines, à sçauoir que le sortilege est vn crime priuilegié mesmement *in presbytero*, & partant qu'il n'y a lieu de renuoy au Iuge d'Eglise, ains que la cognoissance en appartient purement au Iuge seculier.

8. Que le
sortilege en
sacerdote est
crime pri-
uilegié.

Surquoy on allegue premierement le texte *in cap. accusatus §. sane, De Hæretic. in 6. Sane cum negotium fidei quod maximè priuilegiatum existit, per occupationes alias non debeat impediri: pestis inquisitores hereticæ à sede Apostolica deputati, de diuinationibus aut sortilegiis nisi hæresim saperent manifestè, intromittere se non debent, nec punire talia exercentes, sed eos relinquere suis iudicibus puniendos.*

Et bien que ledict chapitre ne face aucune mention des Ecclesiastiques, toutesfois puis qu'il n'y a aussi aucune exception, il y a grande apparence que generalement ce mesme canon ait voulu & entendu, que ceux qui sont touchez de forcelerie soit Prestres ou autres, doiuent estre subiects à la Iurisdiction Seculiere, comme le crime estant si execrable que l'on le qualifie du tiltre de sacrilege.

Can. illud
26. q. 2.

Secondement on allegue le ch. 10. *De iudiciis où clericus tunc traditur curiæ seculari, cum periculum est ne sit perditio plurimorum.* Or en ce crime de forcelerie il y a vn tres-grand danger que le venin ne se respande à l'endroit de plusieurs: il faut donc

que la Cour seculiere en prenne cognoissance.

Del Rio lib.
5. sectio. 1.

D'autres ont creu que le sortilege appartenoit à toutes les deux Jurisdicions, comme Del Rio qui est celuy de tous qui en a escrit le plus sainement, & le plus iudicieusement & bié qu'il n'ayt iamais esté Iuge souuerain, si est ce qu'ayant esté vingt ans Aduocat comme il dict luy mesme, & tresçauant hōme, ie l'en croiroy beaucoup plustost que les anciens, qui auoyent parauanture mieux espluché l'action, la Jurisdiction, & autres choses externes, qu'ils n'auoient cognu la maladie & le crime. Or parlāt du sortilege & d'un forcier, il dict, *Si vero ante fuit damnatus à iudice Ecclesiastico tunc quia in tam grauibus criminibus iudex Ecclesiasticus non potuit punire pœna condigna delicto, vt potest secularis iudex, ideo semper in his poterit iterum conueniri & damnari abs seculari iudice.*

9. Qu'on ne peut transiger du sortilege.

Del Rio lib.
5. sectio. 2.
sub litera. G.

Et pour monstrier que c'est vn crime priuilegié voulant compter les crimes priuilegiez, de quibus transigere non licet, il dict qu'il y a plusieurs crimes desquels on ne peut transiger, *vt sunt crimina læsæ maiestatis diuinæ & humanæ, raptus virginum & similia, super quibus vt valeat transactio, consulendus primò est ipse Princeps; & his criminibus annumero sortilegium hæreticale.*

Le sortilege n'est iamais guiere sans heretic.

Et au mesme endroit *vix vnquam* (dict il) *fortiaria nostra carent hæresi: hæretici vero coram pluribus iudicibus ac diuersis iudiciis possunt conueniri, & vbicumque locorum reperiuntur, possunt à loci iudice puniri, ex communi sententia praxi recepta: habet enim hæresis crimen causam in se continuam successiuam, & ideo vbicumque hæreticus versatur, ibi delinquere censetur. Quæ ratio in fortiariis efficacissima est, quæ vix pedem sine loci damno & nouo crimine vsquam figunt.*

ibidem sub
litera. H.

Et tout ensuiuant il tient que le sortilege accompagné d'heresie, qui est sa compagne ordinaire, comme quand on renie Nostre Seigneur, est vn crime si priuilegié, qu'il ne se prescrit par 20. ans comme tous autres crimes, *Imo etiam quando cumque tam graue est maleficium, vel sortilegia supersticio, vt exceptum vel enorme crimen teneri debeat, poterit quandiu viuit reus inquisitione persisteri.*

Del Rio lib.
5. sect. 14. f.
26. & 27.

Et ailleurs il s'oustit que *crimen sortilegij est mixti fori, si bien qu'ayant esté puny trop legerement à curia Ecclesiastica poterit seuerius etiã ad mortẽ damnare iudex secularis, nec tunc censetur bis pro eadem*

crimine puniri sed vtraque punitio pro eadem vna continuata habetur, & quia in atroci crimine versamur, & cui expiando vix vlla supplicia sufficiant.

Et ainsi estant vn crime de leze maiesté diuine, que tous les Docteurs appellent enorme & horrible, *haberi debet tanquam crimen exceptum*, par ce qu'ils ont tous dict que le priuilege de Clericature, *non habet locum in crimine lesa maiestatis, quoniam in sola maiestatis causa omnibus aequa conditio est, & in hac, militiæ, vel generis, vel dignitatis vel ordinis defensione vel priuilegio vti prohibetur.* Que si on pense que cela se doye seulement entendre du crime de leze maiesté humaine: le crime de leze maiesté diuine se commet contre des personnes, cent mille fois plus priuilegices que les Rois & Monarques de la terre, qui faict que ce petit priuilege de la Clericature, qui n'est fondé que sur la grandeur & priuilege de celuy contre lequel ils commettent ledict crime, ne peut fonder vn iuste renuoy, celuy s'estant du tout rendu indigne de tout priuilege, qui principalement offence celuy qui le luy auoit donné.

Bodin le tient ainsi, & tant s'en faut qu'il les faille renuoyer, qu'aucontraire il dict nommeemēt que la peine des Sorciers est la mort, & quant aux Prestres & Ecclesiastiques, que nonobstant leur priuilege, elle doit estre plus rigoureuse qu'à l'endroit des lais, sans auoir esgard à la disposition du Droiēt canon, qui excommunie seulement les Prestres Sorciers: auquel il respond que la peine Ecclesiastique, ne faict aucun preiudice aux peines des Iuges lais: & allegue l'exēple d'vn Curé de Soissons, duquel parle Froissard, qui baptisa vn crapaud & luy bailla l'Hostie consacree, dequoy estant conuaincu il fut brullé tout vif.

On opposera l'Arrest de Paris de l'an 1282. par lequel trois femmes accusées de sorcelerie furent seulement renuoyees à l'Euesque de Paris pour estre simplement exhortees. Mais c'estoient des femmes qui n'auoient que quelque resuerie dans la teste, sans estre accusées de chose quelconque, ie ne dy pas de malefice, ains le compilateur des Arrests, n'allegue pas seulement qu'elles eussent faict aucun

Bodin lib.
4. De la de-
mono. c. 5.

Can. si quis
clericus ex
Concilio Au-
relanen. can.
si quis Epi-
scopus ex Cō-
cilio Toleta.
26. q. 5.

traict de Sorcieres, ny qu'elles eussent esté au Sabbat : ainsi *agebatur tantum de fide*, qui ne meritoit qu'une simple instruction: & n'y auoit parauanture preuue par tesmoins n'y par confession, ains seulement *de communi fama* elles estoient tenues pour Sorcieres, en ce temps là vray-semblablement la maladie n'estoit cogneue clairement comme elle est maintenant. Outre que le mesme compilateur allegue vn autre Arrest donné en la mesme Cour, l'an 1390. & cent huict ans après le precedent: par lequel il fut déclaré que l'inquisition & cognoissance des accusez de sorcelerie appartenoit au Iuge lay: & fut ainsi iugé en faueur du Preuost de Paris contre l'Euesque de la dicte ville qui demandoit le renuoy: aussi ce premier Arrest, ne parloit aucunement de Prestres.

Pap. lib. 224
tit. 3.

Robert. Rec.
Indic. lib. 1.
cap. 6.
Arrest du
22. Feb.
1586. & 26.
Aooust 1595.

On mettra encor en auant l'Arrest allegué par Robert, donné en la Cour de Parlement de Paris: mais il ne parle point d'un prestre Sorcier, ains simplement d'un prestre qui donna du poison à vn sien ennemi, duquel encores avec vne potion vomitoire celuy qui l'auoit prins se deschargea tres-bien: ayant demandé son renuoy pardeuant l'Euesque de Paris ou son Official, la Cour le renuoya à la verité pardeuant le Iuge Ecclesiastique: mais elle sceut tresbien conseruer la Iurisdiction Royale. Tellement que ce renuoy fut fait à la charge, que l'un & l'autre Iuge luy feroient le procez, & que rien ne se feroit par le Iuge Ecclesiastique sans le Iuge Royal, voire mesme qu'il ne pourroit le restraindre ny eslargir sans autorité dudict Iuge & de la Cour.

Bodin liu. 4. cha. 3. de sa Demonomanie, allegue vn fait semblable & vn Arrest tout contraire, & encore plus confirme à celuy de nos prestres: car c'est vn prestre qui bailla du poison à vn prestre. C'estoit vn Chanoine de Lual, qui au lieu de mettre le vin & l'eau dans le calice du Doyen dudict lieu, ainsi qu'il vouloit dire Messe, y mit du poison, lequel l'ayant prins en disant la Messe de minuit, tomba par terre, & neantmoins il reietta la poison, sans prendre autre contrepoison. Le Chanoine fut prins & cōfessa, mais estant condamné à mort il appella au parlemēt & nia. On ne parla iamais de renuoy, ains Bodin dict qu'il le vit mener au su-

plice, & que sur la simple confession faicte deuant l'Ordinaire, encores qu'il nyast au parlement, il fut condamné à estre bruslé : il n'y auoit point d'homicide formel, car le Doyen vomit le poison.

Ainsi d'autant qu'on doit plus d'honneur & de veneration à l'Ordre Ecclesiastique, de tant faut il plus griefuement punir ceux lesquels par leurs mechancetez & turpitudes infament & ce sainct Ordre & la Religion, les priuileges n'ayans onc esté inuentez pour fauoriser les méchants.

De maniere (dict-il) qu'on obserue maintenant cette distinction, & toutes les Cours de Parlement vont là, que les Ecclesiastiques sont bien renuoyez pardeuant le Iuge d'Eglise, lors qu'il s'agit de crimes legers & ordinaires, & encore ne les leur liure ton iamais sinon à la charge de renuoy pardeuant le Iuge seculier en cas de crime priuilegié: suiuant l'Arrest de Paris donné contre vn Prestre nommé Guichon, le 23. Iuillet 1581. & autres cy après cottez, conformément à l'aduis du P. Anacler, qui veut que les causes des Clercs se iugent pardeuant le Patriarche, & pardeuant le Magistrat seculier.

*Can. omniy
2. q. 6.*

Mais quand le crime est notoirement atroce & graue, & comme on dit priuilegié (comme nous auons monstré cy deuant qu'estoit le sortilege) les Canonistes mesmes tiennent que le iuge seculier en doit cognoistre: & comme dict le can. *sunt quedam* 23. q. 5. *Sunt quedam enormia flagitia que potius per mundi iudices quam per anastites & rectores Ecclesiarum vindicantur.*

*Glo in l. addi
ctos C. De
Episco. aud.
cap. Perpen-
dimus. De
sent. exco.*

Et n'est ja' besoin de faire tant valoir la degradatiō, pour laquelle il semble qu'il faille de necessité réuoyer les Ecclesiastiques criminels, pour le moins pour estre premierement degradez par leur Euesque: car autre qu'un Euesque ne peut degrader vn Ecclesiastique: si biē qu'en defect du diocesain on à recours au plus prochain. Car les canōs mesme disent, qu'il y a plusieurs crimes que les Ecclesiastiques cōmettent qui sont si atroces, qu'il n'est besoing d'aucune degradatiō.

*Cap. Perpen-
dimus, Ex.
De sent. exco.
glo. & cano-
ni. in cap. ad
abolendam.
de Heret.
Panor. in ca.
at si Clerici,
De iudicijs.*

Enquoy il faut obseruer, que si ce sont Prestres ou Ecclesiastiques simples, il faut en crime priuilegié, cōme le sortilege, qu'on les liure au iuge Ecclesiastique pour luy faire le

procez à sa façon, ou bien qu'il assiste à l'instruction d'iceluy avec le Juge Royal, comme on fait es Cours de Parlement : & auant que le Juge Ecclesiastique les liure au Juge seculier, il faut qu'ils soient premierement degradez: que si ce sont des simples Religieux, Moines reguliers, ou Religieuses, il ne faut autre degradation que simplement oster l'habit aux Moines, & aux Religieuses le voile *cum scapulari*, & qu'on leur baille vn autre habit seculier, puis qu'ils soient liurez aux Officiers de la iustice Royale.

*Cap. Clericis
cap sententiã
sanguinis,
Ext. ne cler,
vel mon. sec,
se neg. im.
Non 83. Vt
cleri. apud
proprios Epi.
& Non. 123.
De Sanctiss.
Episc.*

Le sçay bien que la dignité Presbyterale, le sacré-sainct caractere du Sacerdoce, & l'Ordre de Prestrie que le Sauueur en son Eglise nous a donné pour Sacremēt, ont en horreur & execration les mains profanes & sanglantes des Iuges seculiers, & qu'à l'exemple de l'Empereur Constantin il faudroit lier toutes les procedures qu'on fait communément contre les Ecclesiastiques, & les jeter toutes dans le feu, pour ne publier les delicts de nos Pasteurs, & ne les ietter en la cognoissance & reprobation du peuple. Mais cela a tousiours esté expliqué & entendu par toutes les compagnies Souueraines, des crimes legers & delicts communs, esquels les Prestres, pour estre hommes & fragiles comme les autres, peuuent tomber tous les iours, qui s'expient par l'infamie d'vn simple emprisonnement, ou par la mortification d'vn ieusne ou d'vne discipline moderees.

Mais quand il s'agist d'vn homicide qualifié, d'vn assassinat & guet à pens, d'vn adultere, de sodomie, de falsification de titres & de sortilege, où il y a adoration du Diable, renonciation du Sauueur, de la sainte Vierge, des Saints, du Baptesme : que le Diable a prins vn Prestre pour ami, pour commensal, pour Officier & Ministre au Sabbat, pour y contrefaire les ceremonies de la Messe : où il y a impieté, imposture, scandale, sodomie, adultere, heresie, apostasie, corruption de ieunesse, & cent mille autres crimes dont le Juge Ecclesiastique n'a aucune cognoissance, & n'a accoustumé de traicter, il est raisonnable de retenir cela & le traicter pardeuant les Iuges Royaux.

Voire

Voire on est venu là, que les Prelats en France sont sub-
iects aux loix & coustumes du pais où ils ont residence, &
aux Ordonnances du Roy. Qui a faict dire à vn de nos mo-
dernes, *Obedientiam Pontificibus denegari, nisi prius profiteamur se pari-
turos edictis Regum.* Et Balde Docteur Italien dict, *Res Ecclesia-
sticas esse iurisdictionis principis, & in his, consuetudines ligare Ecclesias.*
Tellement que les Eglises en France ne peuuent posseder
biens immeubles sans permission du Roy.

Mesmes les prestres & autres Ecclesiastiques pour se sau-
uer, & garantir de la Iurisdiction Ecclesiastique, tiennent
à grand priuilege de pouuoir recourir, & se mettre soubs la
protection de la Iurisdiction temporelle. De maniere qu'un
Euesque ayant excommunié vn prestre, le prestre en con-
sequence de la liberté de l'Eglise Gallicane, recourant au
iuge Royal, & se seruant du remede que l'Ordonnance luy
donne, peut interiecter appel comme d'abus de la sentence
d'excommunication donnée contre luy: & le iuge Royal
peut contraindre l'Euesque de tollir ladicte excommuni-
cation, sinon tout à faict, pour le moins bailler absolution
ad cautelam. Surquoy sont interuenus plusieurs Arrests nota-
bles, mesme contre l'Euesque de Sarlat qui auoit excom-
munié le Doyen de l'Eglise de Sarlat, pour auoir presché
sans licence: & n'auoit on exprimé cette cause dans ladicte
sentence, afin de laisser les iuges en doute de l'occasion &
motif d'icelle. Je n'endray pas d'auantage, veu que plusieurs
doctes personnages auant moy, & principalement ceux qui
ont compilé les Arrests des Cours Souueraines ont traité
la question generale, En quel cas il faut octroyer ou denier
le renuoy aux Ecclesiastiques.

On rapporte aussi l'Arrest qui est dans vn de nos compi-
lateurs neoteriques, lequel semble estre formel en faueur
d'un prestre Sorcier qui demandoit son renuoy: mais à la
verité ie puis dire, que dans tous nos autres liures d'Arrests,
ie n'en ay iamais veu qui parlast en propres termes que ce-
luy là, & ceux que Bodin a tirez de Froissard. Or par cet
Arrest, le sortilege en la personne d'un prestre, fut iugé
estre vn delict commun, & comme tel le delinquant

Bald. in c. cū
venissent, De
eo qui mitt. in
poss.
Monsieur
le Maistre
au tr. des
amortiss.
Innocent. in
cap. nouerit,
De sent. ex-
communic.

Arrest du
15. d'April
1610. au R.
de M. Cru-
seau.

Peleus
Arrest 5.

Peleus l. 7.
Arrest 7.
donné à Pa-
ris le 2. de
Sept. 1602.

fut renuoyé pardeuant le Iugé d'Eglise.

Mais si on prend bien le faict & les circonstances de cet arrest, il se trouuera que nous sōmes en beaucoup plus forts termes, & que l'espece est du tout dissemblable.

Car il est à noter que toute l'information consistoit en la deposition de quelques Sorciers, qui dirent simplement lors qu'on les execuioit, que le Prestre estoit aussi Sorcier comme eux, sans qu'ils en rendissent aucune raison qui paroisse, ny qu'ils alleguassent malefice ny autre simple traict de Sorcier: si bien que la preuue estoit si foible, que la Cour n'auoit decerné contre le Prestre simplement qu'adiournement personnel.

Et n'eust pas grande peine à obtenir son renuoy pardeuant son Iuge: car outre la foiblesse de la preuue, Mariō qui estoit Aduocat du Roy, consentit au renuoy, à la charge du cas priuilegié. Encores fut il dit par l'Arrest, que le Iuge Ecclesiastique luy feroit le procez, à la charge que le Iuge Royal y assisteroit pour ledict cas priuilegié: & deffences à l'Official de l'estargir sans le consentement du Procureur General: le public ayant tres-grand interest que ceux qui s'en trouueroient conuaincez ne fussent Iugez ailleurs que par le iuge lay, à cause des grands abuz qui se commettoient par les Iuges d'Eglise, en la punition de crimes si execrables qu'ils moderōient le plus souuent à vn ieusne ou abstinence de quelques iours.

Or en nostre faict, ces trois Prestres que nous condamnâmes à mourir, ne demanderent iamais de renuoy, & l'un confessa tousiours iusques à l'article de la mort, & signa sa confession par trois fois. Quant aux deux autres, biē qu'ils ne confessassent iamais, neantmoins la preuue estoit si forte & si claire, accompagnée de tant de tesmoins sans obiect, & y auoit de si horribles accusations, avec vn nombre infini de tesmoins nouueaux qui se trouuoient encore tous les iours, voire sans les rechercher, qu'il n'en y auoit que trop.

Et quant au renuoy requis par ceux qui sont detenus encor en prison, ils ont demandé leur renuoy après vne infinité de rechesations friuoles, qu'ils tirerēt en longueur, pour

faire couler le temps de nostre commission, & le demandent après la mort de leurs compagnons, le theatre où ils auoient esté degradez estant encor en pied par commandement de leur Euesque, qui croyoit que nous les ferions passer le lendemain par le feu, aussy bien que les autres: & tout sur le poinct que nous opinions.

D'auantage contre le moins chargé il y auoit neuf ou dix tesmoins sans obiect. D'ailleurs il y auoit de si horribles accusations: comme estoit d'auoir esté au Sabbat, cent fois y auoir renié Dieu leur Sauueur, la sainte Vierge, tous les Saints de Paradis, y auoir adoré le Diable, dit & aidé à dire Messe sur vn autel où le Diable estoit mis en qualité de Saint, y auoir baptisé des enfans & donné l'offrande & de l'eau-beniste à leur mode, & faict les esleuations de la sainte Hostie ridicules, mais scandaleuses, abominables & pleines d'impieté: & vn d'entre eux ayant esté tenu pour si confident du Diable, qu'il auoit dit publiquement ayant faict trois defauts, qu'il venoit de plaider la cause des Sorciers contre Iesus Christ qu'il appelloit par mespris Iannicot, laquelle il auoit gaignee, & qu'en recompence il vouloit que la feste de S. Iean lors prochaine on luy menast quatre-vingts enfans, & si par auanture il n'y estoit point, qu'on les donast à vn de ses Prestres qui estoit lors audiect Sabbat, le prenant comme son lieutenant esdictes assemblees nocturnes.

C'estoit
Arancete
Vicaire de
Handaye.

En outre cette grande Sorciere Necato & plusieurs enfans de bon aage qui alloient toutes les nuits au Sabbat, maintindrent à plusieurs d'eux qu'ils les voyoient encore la plus part du temps & qu'ils ne s'en desistoient point pour estre prisonniers.

Et vne insigne Sorciere qui n'est plus en ceste escole, dit qu'elle auoit veu pendât qu'elle y alloit, que le Diable ayât percé le pied gauche à vn desdicts Prestres, luy suçoit le sang: qui est vne recepte pratiquée par Satan pour obstiner ceux enuers lesquels il vse ainsi de ce traict, les faisant seruir de nourrices, qui au lieu de lait, allaittent les Demons de sang humain, afin qu'ils leur conferēt par ce moyen le sort de raciturnité & vn filēce si fort, que tous les tourmens du monde n'en peuuent rien extorquer.

Satan suce
par fois le
sang aux
Sorciers, &
que c'est
pour les rendre muets
& ne des-
courir riē
aux tour-
mens.

Arancete &
la Cogerie.

Et leur procez bien instruit & paracheué de tous points, ayant trouué qu'ils estoient de surcroist merueilleusement noircis par la deposition d'une Marie d'Aspilcuete, habitante de Handaye, aagée de 19. à 20. ans, nous la confrontasmes en presence du sieur Euesque de Bayonne & de son Grand Vicaire qui auoit assisté à toute la procedure qui s'estoit faicte contre les prestres en absence dudict sieur, & elle leur maintint les auoir veus vne infinité de fois au Sabbat dire Messe, & faire tout ce que nous auons dict cy dessus: & de plus qu'audict Sabbat ils auoient chacun vne belle fille qu'ils auoient perdue & defloree, & avec laquelle ils habitoient au mesme lieu scandaleusement (si ce lieu horrible peut souffrir scandale) deuant tout le monde, toutes fois & quantes qu'ils vouloient: & afin qu'ils n'en pretendissent cause d'ignorance, elle leur maintint, ledict sieur faisant luy mesme les interrogatoires, quelle les auoit veuz s'accoupler au Sabbat avec chacun leur maistresse, qu'elle nommoit par nom & par surnom, & que ie veux taire en ce lieu pour certaines considerations, encores qu'il soit couché dans nos procedures: disant outre ce, qu'ils en gouernoient plusieurs autres. Si bien que l'un d'eux plus fin & ruzé que ses compagnons, se voyant si fort chargé trouua moyen d'euader.

Or après tant d'execrables mechancetez le procez leur estant faict & parfaict en presence du grand Vicaire dudict sieur, la procedure ayant esté exactement veüe par le sieur Euesque de Bayonne & quelques recolemés & confrontemens faicts en sa presence, luy mesme faisant les interrogatoires en langue Basque, en laquelle pour estre de la nation, il est merueilleusement versé, sans que iamais ils ayent demandé leur renuoy, après en auoit degradé trois qui ont esté executez qui n'estoient pas parauanture si chargez que ceux cy (pour le moins d'Arguibel & Migalena, les deux vieux qui ont esté executez, car ils n'estoient accusez comme ceux cy d'auoir desbauché des filles de bonne maison au Sabbat) seroit il raisonnable de prendre toutes ces mechancetez & abominations pour delicts communs. Et puis que l'adultere avec certaines circonstances commis par vn Prestre est puny

de mort comme nous auons monstré de celuy de Vayres qui fut pendu avec sa paillardie au costé, sans auoir esgard à son réuoy, quelle moindre peine pourroit on bailler à ceux cy qui ont adulteré avec le Diable, seruy d'Incubes & Succubes, qui ont abusé du S. Sacrement de la saincte Eucharistie, profané le saincte Hostie, qui ont esté commensaux de Satan, qui l'ont adoré, & qui ont desbauché tant de filles & femmes, fait tant de faulces & erronees confessions, & commis tant de crimes detestables, que le moindre, portant la marque de crime priuilegié, est plus que suffisant de leur desnier tout reuoy, voire de ne les souffrir plus au monde, au preiudice & grand scádale de tant d'ames qu'ils ont desia corrópues, & de celles qu'ils pourroient corrompre & desuoyer?

Et pour monstrer qu'il a tousiours esté iugé de la façon, & mesmes contre des Prestres qualifiez (car les plus doctes sont les plus curieux, & partant les plus dangereux) Edeline

Sorcier Edeline Docteur de la Sorbonne fut par Arrest rest condamné à la mort.

Docteur de la Sorbonne fut condamné comme sorcier la veille de Noel l'an 1553. Ayant confessé le transport, la renonciation à Dieu, l'adoration de Satan, & la paction avec luy.

Benoist Borne Prestre sorcier aagé de 80. ans ayant confessé d'auoir eu 40. ans acointance avec vn Demon de guisé en femme, portant le nom d'Hermione, & humé le sang de plusieurs petits enfans, en la mesme façon qu'on disoit en nos procedures que le Diable au sabbat auoit sucé celuy d'vn de nos Prestres, fut bruslé tout vif, cōme dict Pic de la Mirande: & raconte le mesme d'vn autre Prestre aage de 70. ans, lequel pour auoir eu copulation plus de 50. ans avec vn Demon en guise de femme, fut aussi bruslé tout vif.

Ian Chartier qui a fait l'histoire de Charles. 7. Bod. l. 2. c. 4.

Iean Francois Pic de la Mirand. in lib. de praenotione Bod. l. 2. c. 4.

Guillaume de Lure Docteur en Theologie grand predicateur fut condamné comme sorcier à Poitiers l'an 1453. & le 12. Decembre conuaincu par sa propre confession, & par tesmoins, ayant d'ailleurs esté trouué saisy d'vne obligation reciproque entre luy & Satan, par laquelle renōcāt à Dieu, & sacrifiant au Diable, il auoit promis de prescher comme

Vide Petrus Memor. in flagello. malefactorum Bod. en la ref des op. d'Vvier.

il faisoit, que tout ce qu'on disoit au descry des sorciers n'estoient que fables : & par tant qu'il y auoit trop de cruauté de les condamner à mort. Et prescha si bien, comme rapporte celuy qui en descrit l'histoire, que le regne de Satan fut estably, & la punition des sorciers cessa. Tous les prescheurs de cette sorte ne sont pas morts : car nos sorciers de Labourt disoient auoir ouy souuent prescher nos Prestres qui chantoient mesme chanson, & pour refrain souloient dire Qu'on cessast de faire bien, & qu'on ne fit iamais que du mal, & qu'il ne falloit autre meilleur sermon.

Bod. en la
refut. des
op. d'Vvier.

Voire les Prestres sorciers sont si mechants, qu'ils font semblant de guerir les Demoniacques, se voulans insinuer en la bonne grace du peuple par quelque reputation de saincteté. Tesmoin ce Prestre nommé la Motte, fameux sorcier, lequel contrefaisoit l'Exorcisté : & le Diable pour le mettre en credit, & se garantir des autres Prestres ou Religieux de bonne vie, dict vn iour qu'il ne sortiroit point du corps d'vn Demoniacque que par la puissance de celuy là qu'il tenoit en sa possession & qui luy estoit affidé. Y eust il iamais vn plus mechant Prestre que celuy qui estant Curé à vn village près Soissons, se voulant venger de ses ennemis consulta avec vne sorciere le moyen d'en venir à bout. Elle luy persuada de baptiser vn crapaud, à la forme qu'on baptise vn enfant parmy les Chrestiens, & luy donner le nom de Iean, puis consacrer vne Hostie la luy donnant à manger. Ce qu'ayant fait, elle mit ce crapaud en pieces & fit vn certain sortilege, qu'elle luy commanda de faire ietter dans la maison de ses ennemis, si bien qu'ils moururent presque tous. Ce questant venu à la cognoissance de la Iustice, elle fut bruslee toute viue l'an 1460.

Au Rosier.
historial f.
120. pag. 2.
col. 2 &
seq. Greg.
en son syn-
tag. l. 34. c.
15. nu. 9.

Satan faisoit manger les Hosties consacrees aux crapaux : mais il est fort remarquable qu'il ne leur faisoit offrir que par les Prestres, qui sont ceux lesquels principalement & plus assurement doiuent tenir pour certain & indubitable que la saincte Hostie consacree n'est autre chose que Dieu mesme. Comme aussi on peut dire que le Diable faisoit tirer des coups de traict au Crucifix en Allemagne à ces

forciers parricides, qu'on appelloit Sagittaires, par ce qu'ils croyoient qu'il y auoit quelque Diuinité es Crucifix: si bien que cette malheureuse engeance à cessé deslors que leur creance à changé, & qu'ils ont creu qu'il n'y auoit esdicts Crucifix aucune Diuinité.

Toutes ces execrations s'aprouchans de ce que dict Cardan, qu'au sabbat en Allemagne, les forciers y estans on les forçoit & d'acheter vne Hostie consacree, à laquelle par après auant partir, Satan par rage & execration faisoit donner trois coups de poignard par vn fille vierge, puis quelque meschant Prestre forcier disoit quelque forme de Messe pout finir la ceremonie & cet acte malheureux avec plus dabomination. Et Del Rio en raconte deux autres presque autât execrables. Et après auoir dict que les Sorciers au sabbat *semen profusum Diabolo dicant.* raconte.

Cardan. l.
20. De subtilit.

Qu'un Prestre forcier estoit si detestable que *Venerem in templo cum muliere exercens, semen sacro chrismati miscebat.* Et vn autre lequel *communione sumpta, sacram hostiam in ore asseruatam & extritam, demoni oblatam, coram eo pede conculcabat.*

Del Rio 12.
9. 16.

La loy Diuine & tout ce qui appartient au sainctes ceremonies & culte Diuin nous ont premierement aprins qu'il falloit punir de mort celuy qui violoit & souilloit choses si sainctes: Dieu ayât dict au Leuitique 17. *Ne vous aduienne iamais par cy après d'aller sacrifier aux Diables & Satyres, après lesquels vous auez idolatré & paillardé.*

Exod. 21. 6.
Leuit. 17. 6.
20.

Platon, esclaire seulement de la lumiere naturelle, nous donnoit pour enseignement qu'il falloit punir les Prestres & A ruspices qui s'estoient essayez & auoient procuré la mort à quelqu'un par mauuais & execrables sacrifices, enchantemens, liaisons & autres sorcelerics.

Plat. lib. 11.
De legib.

Les loix des Romains vindrent après & nos Jurisconsultes payens: l'un desquels nous donna cette loy, *Ex senatusconsulto, De sicar. D. fort Chrestienne, où il est dict, ex senatusconsulto eadem legis Corneliæ pena tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit.* Ce qui ne se peut entendre que des sacrifices detestables des forciers, que les Prestres font au sabbat: & ne peut s'accorder le sens du Jurisconsulte aux sacrifices des

payens, fuyant l'aduis du Glossateur Accurse, qui peut estre n'auoit iamais ouy parler que les Prestres de son temps eussent tant de communicatiō avec le Diable, qu'ils se meslassent de contrefaire les sainctes ceremonies de l'Eglise en ces maudites assemblees.

Bodin.
10. Les Prestres qui adioustent d'autres paroles à la Messe que celles qui sont receuës par l'Eglise sont magiciens ou forciers.
Paul. Criland. l. 2. c. 6. de sortileg.
Bodin en la refuta. des opi. d'Vvier.
Bod. en la ref. des op. d'Vvier.

Vn Prestre Italien nommé Iaques, natif de la ville de Perouse, forcier merueilleux, au lieu de dire lors qu'il disoit la Messe, *Orate pro me fratres*, dict vn iour tout haut, *Orate pro castris Ecclesie, quia laborant in extremis*: & se trouua qu'en cet instant qu'il disoit ces paroles de diuination que Satan luy suggeroit, l'armee fut deffaicte qui estoit à cinquante mille ou plus de la ville de Perouse.

Philippe de Commines raconte vn pareil traitt de l'Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe à S. Martin de Tours, le iour des Roys, deuant le Roy Louys XI. luy dict ces mots luy donnāt la paix à baiser. *Pax tibi, Sire, vostre ennemi est mort*: & il se trouua qu'à l'heure mesme, Charles Duc de Bourgogne son ennemi, auoit esté tué en Lorraine, deuant la ville de Nancy: Je me crains, dict cely qui rapporte cette histoire, qu'il ne fut du mestier de ceux que Satan depute vers les Princes pour les infecter de cette contagion.

Qui me faict dire que ces Prestres meritoient le feu; & est merueille que Satan leur maistre pour l'euiter ne leur auoit aprins la ruze qu'il aprend par foys à des Religieux & Religieuses, pour adiouster imposture sur imposture, & les attacher de plus forts liens aux peines d'Enfer.

Et Bod. l. 2. c. 7. de la Demon.

Cassiodorus Renius, a publié vne Histoire qui a couru par toute la Chrestienté, & est inseree en tous les liures qui traittent de sorcelerie, comme sont les autres exemples rares & nouueaux, & comme on publiera & se seruira à l'aduenir de ceux cy puis que la nouueauté les rend recommandables, & que nul autheur que ie sçache n'en a escrit de pareils.

Bodin.

Madeleine de la Croix natieue de Cordoie en Espagne, Abbessse du monastere de S^e. Claire se voyāt soupçonnee, & presque decouuerte par ses Religieuses d'estre sorciere, craignant le feu preuint son accusation, & se deferant elle
mesme,

mesme, confessa, que des l'aage de douzeans, vn malin Esprit en forme de More noir, la sollicita de son hōneur, auquel elle consentit : & quelque deplaisir, que les sorcieres disent qu'elles sentent en ces accouplemens, neantmoins elle continua trente ans : & dict qu'estant dans l'Eglise, elle estoit esleuee en haut, & quand les Religieuses communioyent après la consecration, l'Hostie venoit en l'air iusques à elle en presence de toutes les autres Religieuses, lesquelles admirant vn faict si estrange, la tenoient pour Sainte, & le Prestre pareillement, lequel sçachant le conte des Hosties qu'il auoit aprestees, trouuoit lors à dire cette Hostie qui estoit ainsi sautee d'elle mesme dans la bouche de cette faulse Religieuse : & par fois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'Hostie qui venoit vers elle : neantmoins elle obtint pardon de Paul III. s'estant repentie auant son accusation.

Mais plusieurs autres le content bien diuersement, & avec de plus belles circonstances. Car ils disent qu'estant yssue de pauvre famille elle fut receuë dans ce monastere parce qu'ayant prins la peine d'amasser force aumosnes, elle auoit faict refaire le bastiment de ce couuent qui estoit ruineux.

*Voiez lib. 2.
c. 46. Maiol
liu. 3 des
sorceler.
tom. 2.*

Qu'estant ieune de dix à douze ans, vn Demon en forme d'Æthiopien l'attira & amorça par des allechemens admirables : que par l'instruction de ce Demon, elle deuint en peu de temps tres-sage & admiree de tous à cause de sa ieunesse, de sa saincteté, & de son austerité de vie. Et à peine fut elle arriuee à son douzieme an, que le Diable la voulāt captiuer absolument la demanda en mariage, & l'espousa à condition que durant trente ans & plus, elle seroit egale, ou surpasseroit en saincteté de vie tous ceux & celles qui furent jamais de sa vacation & condition parmy l'Espagne.

Or il aduint que le Demon estant occupé à aller en autres endroits, se disant de grande maison, il luy laissa vn seruiteur tel que ce Sosias supposé, qui l'assistoit par tout, prenant par fois la figure de ladicte Madeleine, & l'imitant dehors & dedans le monastere, où elle reuenoit quand

elle estoit lasse & ennuyee de courir, où son espoux le Demon la venoit trouuer aussitost, luy faisant recit de tout ce qui se passoit digne d'estre sceu parmy le mōde. Et de faict, il luy vint rapporter la prinse du Roy François I. Le degast qui n'aguies s'estoit lors faict à Rome: ce qu'on prenoit pour reuelation de quelque bon Ange.

De maniere qu'a ce grand bruit, elle fut faicte Abbessè avec tres-grand aplaudissement de toutes les Religieuses, iusques à faire plusieurs miracles, mais vains, petits, & ioyeux.

Es principales festes elle estoit veuë eleuee en haut de trois coudees, portant bien souuent en ses mains l'image de nostre Seigneur, & monstroit parfois vne cheuclure qui luy alloit iusques aux talons, laquelle neantmoins se dissipoit tout soudain.

Quand les Religieuses faisoient leur communion, ayans compté & preparé certain nombre d'Hosties, tousiours la fiennè manquoit, voulant monstrier que quelque bon Ange l'auoit reseruee pour la luy donner luy mesme: & de faict, elle faisoit voir publiquement qu'elle l'auoit dans la bouche.

Ce qui augmenta, & acreut tellement la reputation de sa saincteté, que les Papes, Empereurs, Roys & Princes, luy escriuoient plusieurs lettres pour se recommander à ses prieres.

Les Princesses Espagnoles y furent trompees les premieres. Car la femme de Charles le V. luy enuoya des langes & bandelettes pour lier Philippe II. son fils encore petit enfant, pour estre benistes de sa main:

Les trente ans du pacte ou peu moins estans expirez en cet infame & malencontreux mariage, & enuiron l'an 1546. Dieu luy fit la grace de se recognoistre & reuenir à foy, & quoy que son Demon la tourmentast horriblement, elle ne laissa pourtant de le detester, & contre toute esperance elle descouurit son forfait aux Visteurs de l'Orde: ausquels ayant faict vne confession ge-

nerale, elle demanda secours. Mais pour mieux expier son peché on la mit en prison, pendant laquelle (chose admirable & qui iustifie clairement vn grand secret de forcelerie) ce Sosias que son Demon luy auoit baillé pour seruiteur & comme surueillant, la representoit à tous coups, & sous sa figure faisoit entierement tout ce qui estoit de la charge de cette Madelaine, à toutes occasions & en tous lieux & endroiets du monastere: dequoy nous parlerons en autre part.

En fin le Diable ne peut empecher qu'elle n'obtient pardon du Pape Paul III. tant à cause des grandes penitences, contritions & satisfactions qu'elle fit, que parce qu'elle s'estoit descouuerte elle mesme s'estant repentie deuant aucune delation ny accusation.

Sainct Gregoire en ses dialogues, conte d'vn Moine forcier qui auoit tellement enforcé vne pauvre Religieuse qu'on l'oyoit crier iournellement qu'elle estoit morte si elle n'estoit cognue de ce Moyne.

Que le Sauueur s'est tellement & si souuent manifesté dans la sainte Hostie, que ie mesmerueille comment il se trouue des gés si abrutis qui en puissent douter. Vn Prestre au pais des Grisons, portant le S. sacrement à vn de ses paroissiens malade, monta à cheual, parce qu'il estoit loing, & pressé. Ayant vn peu auancé chemin, vn homme incognu se presenta incontinent à luy, & s'offrit s'il le vouloit suyure, de luy faire voir sans aucun retardement de grandes & merueilleuses choses: la curiosité l'ayant aussi tost enuelopé en ce desir, il descend du cheual, & soudain il se trouua transporté en vne prairie fort plaisante & agreable, où il vit toutes sortes de delectations humaines, & outre tout cela, vne Royne belle à merueilles eleuee en son throsne, & toute couuerte de ioyaux & pierres precieuses; que chacun des assistans adoroit à genoux, & estans admonesté d'en faire autant, croyant que ce fut la vraye Royne de Paradis, l'heureuse Vierge Marie, il estima que la plus belle offrande qu'il luy pourroit

Del Rio.

faire, ce seroit de luy presenter le precieux corps de son fils: si bien que luy ayant presenté la sainte Hostie, incontinent tout disparut, & se trouua esloigné 50. lieues de sa demeure, en vn desert effroyable & affreux.

C'est merueille combien la recherche des sorciers tesmoigne veritablement la realité, du S. Sacrement. Le Diable persuade les personnes qu'il veut attirer à luy, d'abuser de la sainte Hostie, la diffamer, la prostituer, par ce qu'il sçait bien qu'offençant l'Hostie consacree, il offense Dieu mesme, blasphemant contre la sainte Hostie, il blaspheme, & fait blasphemer contre Dieu.

*Del Rio lib.
3. q. 7. lité-
re F.*

Vn mechant sorcier ayant dict cet horrible blaspheme, qu'une araigne estoit plus digne de reuerence que la sainte Hostie, il y tomba aussi tost du plancher vne grosse araigne, qui luy sauta tout d'un coup à la gorge pour l'estrangler: & fit de si grands efforts pour y entrer, que le miracle visible tesmoigna que ce n'estoit que pour punir cette bouche detestable qui auoit prononcé vn si horrible blaspheme.

*rr. Arrest
dans Peleus
par lequel
le renuoy
est denié à
vn Prestre
qualifié
pour auoir
simplemēt
dict des in-
iures au
Lieutenant
de Bar.*

Aprés tout il y en a vn Arrest dans nos modernes, par lequel la Cour de Parlemēt de Paris debouta de son renuoy vn Prestre qualifié & Doiē d'une Eglise celebre, pour auoir simplemēt dict des iniures verbales au Lieutenant de Bar sur Seine, avec inhibitions d'y retourner, & le condamna aux despens. Qui seroit par trop venger les iniures faites à vn homme commun, quoy qu'homme d'honneur, si on ne vouloit venger les iniures faites à Dieu, par celuy qui est conuaincu d'estre sorcier, & vser de pareille condamnation enuers luy.

*Bod. liu 4.
c. 5. de la
Démono.
Bod. au
mesmelieu.*

Le President Gentil à Paris, estant seulement trouué saisy d'une Hostie consacree en sa prochette, fut pendu à Mont-faulcon: à plus forte raison meritent la mort les Prestres sorciers, qui les consacrent: ce qui se fait souuent par argent, ou par faueur: de maniere que plusieurs Prestres disent Messe pour les sorciers, leur fournisēt d'Hosties consacrees, ou bien ils cōsacrerēt du parchemin vierge, ou mettēt des anneaux, lames caracterisees, ou autres choses seblables.

sur l'autel, & au dessoubs les nappes, pendant qu'ils disent la Messe.

Or c'est double impieté, dict Bodin, en la personne des Prestres, quant ils ont pactiō avec Satan, & qu'ils font d'un sacrifice, vne sorcelerie detestable. Car tous les Theologiens demeurēt d'accord, que le Prestre ne consacre point, s'il n'a intention de consacrer, encore qu'il prononce les mots sacramentaux. Et de fait, il y eust vn Curé de saint Iean le petit à Lyon, lequel fut brulé tout vif, l'an 1548. pour auoir dict & confessé en iugement, qu'il ne consacroit point l'Hostie quād il disoit la Messe pour faire damner ses parroissiens (à ce qu'il disoit) à cause d'un procez qu'il auoit contre eux, combien que Dieu excusast l'ignorance du pauvre peuple.

Tellement qu'il n'y a nul doute que le sortilege ne soit vn crime excepté & priuilegié sur tous autres, que ce ne soit vn crime digne de mort: & partant qu'il ne faille debouter les Prestres qui en sont conuaincus, de leur renuoy.

Tous les sçauans Iuriconsultes l'ont ainsi décidé, & croy que les Theologiens ont raison de dire qu'on est tenu de les faire mourir, *sub culpa lethalis peccati*, veu que par l'absolution des Sorciers, les gens de bien ont occasion de demeurer scandalisez.

Qui a fait dire à saint Ambroise, *Vbi impius interficitur, Christus infunditur, vbi abominatio aboletur sanctificatio consecratur.*

Les Cours de Parlement, quelque chose que die l'Ordonnance, en ont pour cela tres-apropos mesprisé les appellations. Le Lieutenant Lasse en condamna vne quarantaine sans deferer à leur appel, ny faire interuenir le Procureur General, ou son Substitut, pour en interjetter aucun. Et en l'an 1598, le Vi-seneschal de Limozin & les Presidiaux de Limoges en firent de mesme, & condamnerent vn Prestre Sorcier à mourir, sans parler de son appel en façon quelcōque, ny faire conte de son renuoy. Et d'autant qu'il estoit excellent en sorcelerie, & que l'exemple en est de plus fraische memoire qu'aucun autre, & que plus volontiers ie parle des exemples aduenus en nostre ressort,

par ce que i'en suis plus assureé ie le mettray vn peu au long.

12. Procédure notable de M. Pierre Aupetit Prestre Sorcier lequel fut condamné à la mort par le Viseneschal de Limozin sans deferrer à son réuoy ny à son appel.
25. May 1398.

Messire Pierre Aupetit Prestre du village de la Fossas, parroisse de Païas, près la ville de Chalu en Limozin, aagé de cinquante ans, & Prestre depuis trente ans, estant accusé de forcelerie, le Vi-seneschal de Limozin informa contre luy: l'information est decrettee de prinse de corps.

Comme ledict Vi-seneschal & le Conseiller du Perrat, veulent proceder à son audition, il demande son réuoy: & à tous les interrogatoires persiste en iceluy, sans vouloir faire autre responce. Le tout communiqué au Substitut du Procureur General, il interuient sentence des Presidiaux, par laquelle ils declarent ladicte cause de sortilege estre de celles, dont la Iurisdiction & cognoissance est attribuee aux Preuosts des Mareschaux, Baillifs, Vi-seneschaux, & Iuges Presidiaux. Et comme telle ordonne que le procez sera fait audict Prestre par ledict Vi-seneschal assiste suyuant l'Ordonnance: sauf d'estre traicté conioinctement pardeuant le Iuge d'Eglise sur le cas commun, attendu sa qualite.

L'Official de l'Euesque de Limoges, ou son Assesseur estant appellé pour assister avec le Vi-seneschal & le Conseiller du Peyrat, on procede à son audition.

Interrogé s'il auoit esté au Sabbat de Memciras & lande appellee au Deuert, parroisse du Vigen: Si là il ne vit pas Messire Antoine du Mons de saint Laurents, qui fournissoit de chandelle au Sabbat pour l'adoration: si ledict accusé ne portoit pas le fusil pour allumer lesdictes chandelles: & si là il ne demanda pas entre autres choses à Satan, de pouuoir seduire filles & femmes pour en iouir à son plaisir.

Il respondit qu'il ne scauoit que c'estoit, & dict (qui est vn secret de forcelerie) qu'il prioit Dieu de le garder de sa figure: ce qu'un autre Prestre me dict tout de mesme en Labourt que nous expliquerons en son lieu.

Interrogé si lors qu'il va au Sabbat, il se graisse d'une certaine graisse appellee la libette: & si estant vn iour au

Sabbat en vn autre lieu appellé Mathegoute, lisant vn liure, il fit venir vn grand nombre de cochons qui crioient à force, & luy respondoyent, *Tiran, Tiran, Ramassien, Ramassien, nous demandons cercles & cernes, pour faire l'assemblée que nous t'auons promis.* Et qu'à lors il fit mettre tous les assistans en rond, & vn au milieu, auquel il dict, qu'il ne bougeast, autrement que tous estoient perdus.

Respond qu'il ne sçait que cest. Interrogé s'il ne sçait pas embarrer & desembarrer, se rendre inuisible estant prisonnier, s'il faiçt dire Messe pour guerir tous malades. Il nie tout: sauf qu'il confesse qu'il faiçt dire Messe seulement pour les riches, & par fois, & non tousiours: & ce en honneur des cinq playes de Nostre Seigneur, & en honneur de Monsieur sainct Cosme.

Par sentence du Vi-seneschal & Presidiaux il est condamné à estre bruslé tout vif, avec force amendes, & qu'il sera enuoyé prealablement à l'Euësque de Limoges pour le degrader: & auant estre executé à mort, qu'il sera apliqué à la question & torture. 15. Juin
1598.

A la torture il confesse qu'il a esté au Sabbat à Mathegoute, qui est à l'endroit de sainct Iunien, que l'aveugle les mandoit à l'assemblée.

Que là il prenoit vn certain liure qu'il lisoit, lequel il a faiçt brusler craignant la Iustice, escrit comme vn imprimé, avec des mots estranges & qu'il n'entendoit nullement.

Que le Diable cōparoissoit au Sabbat en forme de mouton, & demandoit à ceux de l'assemblée, qu'est ce qu'ils vouloient de luy. Que le mouton estoit plus noir que blac. Qu'il se faisoit adorer avec quelques chandelles que le Diable leur bailloit, se faisant baiser le derriere. Qu'il leur disoit qu'il estoit le Diable, & leur demandoit s'ils ne vouloient pas croire en luy.

Que le Diable luy demanda en recompense son petit doigt, & defaiçt il le luy promit: qu'il demanda après cela à tous ceux de l'assemblée s'ils n'y vouloient pas retourner vne autre fois: qu'ils dirent qu'ouy, pourueu qu'ils fussent aduertis. Qu'à mesme instant le Diable

leur mōstra vne nuee, au dedās de laquelle il sevoioit cōme vn mouton : & leur dict que toutesfois & quantes qu'ils verroient cette nuee, que c'estoit le signal pour s'assembler: & defaiēt lors qu'ils la voyoient , ils s'assembloyent à Mathegoute, ou ailleurs où l'assignation estoit baillee.

Dict qu'il peut y auoir vingt-ans qu'il frequente & a esté au Sabbat : que feu Gratoulet , insigne Sorcier de son temps, luy apprint il y a plus de vingt ans à embarrer, à estancher & arrester le sang, & iouir de telle fille qu'il voudroit: & que son Esprit ou Demon s'appeloit Beelzebub.

Confesse qu'il vse de la sorcelerie pour faire perdre les chastaignes, faire mourir les hommes, femmes & enfans, & que pour ce faire, Saran leur bailloit certaine pouldre noire, de laquelle peut y auoir environ dix ans, qu'en ayant mis dans le sein à vn nommé Pichin de la Iourdainne, il en mourut aussi tost. Qu'il en a aussi baillé autrefois à vn Iean de Maum, auquel il vouloit mal. Que le Diable leur defendoit d'en bailler qu'a leurs ennemis.

Qu'il a esté au Sabbat au Puy de Dome, & d'autrefois à Mathegoute.

Que pour faire perdre les chastaigniers & autres fruicts, il falloit faire vn cerne. Que lors qu'ils se vouloient assembler avec le Diable pour faire lediēt cerne, ils voyoient ladite nuee, & faisoient cinq fois le signe de la croix, & sur ce le Diable qui estoit en forme de mouton, s'en alloit où il vouloit faire ladiēte assemblee, où l'accusé & les autres se trouuoient.

Et lors que l'accusé vouloit ou desiroit quelque chose, il appelloit Beelzebub en sa maison où ailleurs, & il venoit en forme de mouton.

Qu'estant esdiētes assemblees, lors que Beelzebub son Demon s'en vouloit aller, il se transmuoit en forme d'un homme noir, & demandoit à l'accusé s'il luy vouloit bailler quelque autre chose que son petit doigt qu'il luy auoit desia donné, lequel luy dict qu'il en print vn autre, s'il vouloit: ce que Beelzebub fit, & luy en print vn autre. Et le premier doigt qu'il luy bailla fut prins par luy si subtilement, qu'il

qu'il le luy força sans luy faire mal: & l'a tousiours eu depuis droit & roide, si bien qu'il ne l'a iamais peu plier.

Que le Diable leur faisoit faire des signes de croix, mais non comme les Chrestiens font au nom de Dieu, ains au nom de Beelzebub.

A dict qu'estant au Sabbat & en l'assemblee, ils crioyent *Tiran, Tiran, Beelzebub*. Et le faisoit venir à luy pour sçauoir ce qu'il falloit faire.

Que lors que ledict accusé vouloit donner ou faire venir du mal à quelqu'un, il disoit entre ses dents à celuy auquel il vouloit bailler le mal, *malediction t'aduienne*.

Confesse qu'il a fait de grands maux, & commis plusieurs malefices depuis qu'il est Sorcier: ayant fait mourir ceux qu'il a nommez, & languir plusieurs autres de diuerses maladies.

Diçt que lors qu'il fut au Sabbat au Puy de Doume, ils y allerent six en nombre, & ce inuisiblement. Que pour ce faire ils estoient graiszez par Beelzebub par tout le corps, & ce fait en disant au nom du Diable, ils s'en alloient & y arriuoient en peu de temps, & luy sembloit qu'il auoit des ailes, & y estans ils faisoient le cerne comme il a dict cy dessus.

Qu'il peut y auoir quinze ou vingt ans, qu'estant à la Lande de Mathegoute il se donna au Diable entierement corps & ame: & moyennant ce, il luy aprent à guerir des fieures frenetiques, & iouir d'une fille ou femme comme il voudroit. Que lors qu'on le payoit bien, il guerissoit les malades tout aussi tost: sinon il les faisoit languir iusqu'à ce qu'ils l'eussent bien contenté. Diçt que lors qu'il se mesloit de vouloir guerir quelqu'un, s'il vouloit qu'il ne guerist pas, il disoit, *Au nom du Diable ie te gueris*. Et pour auoir cette faculté de guerir ou retarder la guerison, il bailla vn membre de son corps au Diable, auparauant qu'il luy eust donné son corps tout entier.

Qu'il auoit grande frayeur quand Beelzebub s'aprochoit de luy, bien qu'il luy diçt qu'il ne falloit pas qu'il eust peur: car il ne luy feroit point de mal.

Que lors qu'il alloit guerir les malades, le Diable s'apparoissoit à luy en forme de grosse mouche, & luy commandoit ce qu'il falloit faire, & luy disoit certains mots incognus, ne sçait de quel langage.

Qu'il a dict la Messe plusieurs fois, plus en intention de prier le Diable, que non à l'honneur de Dieu. Et qu'à l'introit de la Messe, comme il auoit dict *In nomine Patris & Filij & Spiritus Sancti*, il disoit au nom du Diable & en son nom soit fait, & au lieu de dire. *Hoc est corpus meum*, il disoit trois fois. *Beelzebub, Beelzebub, Beelzebub*: & de mesme lors qu'il falloit dire. *Hic est sanguis*: lesquels mots Beelzebub luy apprint, peut y auoir quinze ans estant au Sabbat: lequel luy ayant demandé de quelle qualité il estoit, & l'accusé luy ayant dict qu'il estoit Prestre, il luy dict qu'il falloit qu'il dict ces mots au lieu de ces autres. Et lors qu'il mangeoit aussi la sainte Hostie, & qu'il l'auoit dans la bouche, il disoit *Beelzebub, Beelzebub*.

Que lors qu'il disoit la Messe par deuotion, ledict Beelzebub se presentoit à luy en forme de papillon, & luy defendoit de dire les paroles de la Messe, ains celles qu'il luy auoit aprins, & lesquelles il luy auoit promis de dire: si bien qu'il luy broüilloit l'entendement pour l'induire à faire comme auparauant.

Dict que lors qu'il estoit graissé, Beelzebub luy disoit qu'il l'adorast & fit ce qu'il voudroit: & moyennant cé, il s'en alloit aussi loing qu'il vouloit & qu'il eut desiré pour faire ou aller trouuer l'assemblée.

Dict aussi que si Bourdeau d'Aixe se fust voulu graisser de ladicte graisse il luy eust monstré le Diable.

Qu'il sçait embarrer en mettant vn liard dans vne esguillete, & inuoquant le nom du Diable: & à embarré vne Marsale de Maioubert en la parroisse de Pagau.

Dict que Beelzebub est venu plusieurs fois dans l'estude de Gratoulet en forme de chat, entrant par vne fenestre: que lors qu'il parloit, il sembloit à la voix que ce fut la voix d'vne personne renfermee.

Que lors qu'il se vouloit confesser & faire autres actes

de deuotion, il se presentoit à luy en forme de papillon, & faisoit tant qu'il l'empeschoit, & le tourmentoit aussi bien lors qu'il disoit la Messe, que lors qu'il vouloit faire quelque vne de ces autres actions: & sur tout il le tourmêtoit lors qu'il estoit sur le point de se repentir & demander pardon à Dieu.

Que pour marque il luy tourna le petit doigt, lequel depuis il n'a iamais peu plier.

Que lors que le Diable parle aux Sorciers, il parle en langage vulgaire, aussi bien & aussi distinctement que luy.

Que s'il vouloit aller par les maisons faire du mal, le Diable luy a dict qu'il luy en donneroit le moyen.

Dict que lors qu'il vouloit guerir quelqu'un Beelzebub l'empeschoit, de façon qu'il faisoit plus de mal au malade que de bien: & voulant bailler du mal à quelqu'un il disoit, *Malheur te soit donné au nom de Beelzebub*, en disant ces mots incognus.

Vach, vech, fteft, sty, ftu.

Dict qu'il auoit baillé du mal à la femme d'Hebrard, par ce qu'il luy faisoit payer quelque rente: mais après qu'il fut menassé par luy & les siens il la guerit.

Voyla son audition & confession, en laquelle il persista au supplice.

Il me faict souuenir à poinct nommé, par son inuocation de Beelzebub, d'Ochozias Roy de Samarie, lequel estant deuenu idolatre, Dieu le fit tomber en vne griefue maladie, & ne voulant retourner au vray culte de Dieu, ny recourir à luy, pour rauoir sa santé: ains enuoyant des ambassadeurs à l'idole des Accaronites, appellee Beelzebub, pour scauoir s'il releueroit de cette maladie, Dieu s'en estant offensé enuoya le Prophete Elie luy annoncer la mort avec ces paroles.

Hæc dicit Dominus, quia misisti nuncios ad consulendum Beelzebub Deum Accaron, quasi non esset Deus in Israel à quo posses interrogare sermonem, ideo de lectulo super quem ascendisti non descendes, sed morte morieris.

Et ainſi le Roy Ochozias mourut incontinent. Or s'il mourut pour auoir ſimplement deſiré de ſçauoir l'eſtat de ſa maladie: de quelle mort doit mourir ce Preſtre, qui ayant delaiſſé le culte du vray Dieu duquel il auoit charge particuliere en ſon Eglife, a non ſeulement inuoqué la meſme idole Beelzebub, ains ſacrifié tous les iours en ſon nom, luy donnant l'honneur qu'il auoit promis à ſon Souuerain: Auſſi Dieu permit qu'on meſpriſa ſon renuoy, & qu'on le fit mourir auſſi toſt d'une mort qu'il auoit plus iuſtement meritee que Ochozias. Mais en voicy vn Arreſt formel, pour lequel bien entendre il faut ſçauoir, que.

13. Procédure contre trois Preſtres Sorciers du pais de Labourt auſquels le renuoy a eſté denié.

Sur le poinct que i'acheuois ce diſcours, on a prins, outre les cinq Preſtres auſquels nous auions parfaict le procez, trois autres Preſtres Sorciers qui s'eſtoient refugiez en Eſpagne & Nauarre: aucuns d'eux feignans certains pelerinages, les autres roüans à l'entour de leurs maiſons parmy leurs parens. Ils ont demandé leur renuoy tout dès l'entree de leur priſon: & ont eſté aſſiſtez de l'Official du ſieur Eueſque de Bayonne, lequel diſoit qu'il n'y auoit ſimplement que le decret de priſe de corps contre eux emané de nous lors de noſtre commiſſion. A la verité ils ſembloyent eſtre de meilleure condition que les cinq autres eſchappez auſquels nous auions de tous poincts faiict le procez, n'y ayant qu'un ſimple decret contre ceux cy.

Arreſt de la Cour de Parlement de Bourdeaux donné en la Châmbre de la Tournelle le 5. Aouſt 1610.

La meſme queſtion s'eſt donc nettement preſentee, & a fallu que la Cour ayt iugé à poinct nommé, s'il leur falloit oſtroyer leur renuoy, & ſi le ſortilege eſtoit delict commun, ou priuilegié: & de faiict la Cour y a prononcé & donné ſon Arreſt, & d'autant que dans iceluy i'ay trouué les plaidoyers de deux fort honneſtes & ſuffiſans Aduocats, i'ay penſé ne faire rien mal à propos, d'inſerer icy cet Arreſt tout entier.

Ces trois Preſtres eſtoient demandeurs en renuoy pardeuant le Iuge d'Eglife qui eſtoit le ſieur Eueſque de Bayonne, contre le Baille & Iurats de S. Iean de Luz.

Pour obtenir leur renuoy, leur Aduocat diſoit que certai-

nement ce ne seroit point auoir de loix ne de Iustice entre les hommes, si elles n'estoient certaines & constantes. *Perinde est nullæ sint, si sint incertæ leges.* C'est pourquoy, si par le droit Diuin, les loix humaines, le droit de la France & par la contraincte des Arrests, les Prestres accusez de forceclerie doibuent estre renuoyez pardeuant leur Iuge d'Eglise, il s'en ensuiura que lesdicts deffendeurs s'opposans au renuoy calomnient la Iustice de vanité, & luy imposent qu'elle n'est qu'une ombre, *Et iuris nomen inane.*

Playdoier
pour les
Prestres
sociers de-
mandeurs
en renuoy
pardeuant
le Iuge Ec-
clesiastique.

Or on ne doute pas qu' auparauant qu' aucune loy & constitution des hommes fut faicte, les Ecclesiastiques ne fussent exempts de la Iurisdiction seculiere, comme la docte glose nous enseigne *in can. si Imperator, in verb. discuti dist. 96.* A raison de quoy tous les bons auteurs ont estime que le priuilege d'un Prestre estoit fondé au droit Diuin, ainsi que Rebuffe le confirme amplement sur le concordat, *in rub. De protectione,* & cela n'a jamais esté disputé que par les Heretiques anciens, comme le reproche Constantin le Grand, & S. Athanase en l' Apologie 2. *Et in epistola de synodis,* où il dict que les Heretiques Ursacius & Valens & lesdicts Ecclesiastiques, *adibant Consules quod ante factum nec auditum est apud Christianos.*

Tellement que qui suyura diligemment les traces de l'histoire, il trouuera que le changement & variation qui se remarque auoir esté és loix des Empereurs sur ce subiect, viennent des monopoles & complots des Heretiques. Et qu'il soit ainsi, la loy dernière au Code Theodosien. *De Episcopo Iudi.* a fort bien remarqué, que de tout temps les Ecclesiastiques *Habebant Indices suos,* à raison de quoy les Empereurs Theodoze & Arcadius par vne loy qu'ils appellent *eternelle,* *Continua lege sanciunt nomen Episcoporum vel eorum qui Ecclesie necessitatibus seruiunt, ne ad iudicia, siue ordinariorum, siue extraordinariorum iudicium pertrahatur.*

Mais pour ce que ce priuilege general n'est point subiect à dispute, lesdicts demãdeurs feront voir qu' au propre faict qui se presente de Sortilege, Magie, & cõmunication avec les Demõs imposez aux Clercs, la cognoissance à tousiours esté iugee appartenir aux Ecclesiastiques: Sic iij.

Ainsi nous lisons au canon des Apostres 62. Au Synode d'Ancyre can. 1. au Synode de Laodicee, can. 36. que l'Eglise iugeoit de *clericis apostatis, sacrificatoribus, & magis, incantatoribus, veneficis*: ce que Balsamon rapporte tit. 9. De peccat. & iudi. Episcopi & cleric.

A quoy n'est nullement contraire ce que les deffendeurs alleguent, que les Empereurs Chrestiens ont adressé leurs loix sous le tiltre *De malefic, & mathemat.* aux Iuges lais & mesme la loy, *Nullus Aruspex*, qu'ils supposent parler notamment des Prestres en ces mots, *Nullus sacerdos* & en cette loy de Constantin s'entendre de nostre Prestre Chrestien: car la glose l'a tres-bien interpreté de *Doctore necromantie*. Et la raison pour laquelle il s'appelloit *Sacerdos*, c'est pour ce qu'il sacrifioit aux Demons, *Et factis sacrificiis ariolabatur*, comme on voit dans Harmenopule liu. 6. tit. 10. Et c'est chose notoire que les Augures estoient appelez *Sacerdotes*, & l'Aruspicine *Sacerdotium*, temoing Ciceron de *Aruspicum responsis*, & lib. 2. De natu. Deor. Et qui ne scaict qu'en Homere, Virgile & Statius, Calcas, Amphiarus, Tiresias, & Helenus grands magiciens & enchanteurs sont appelez *sacerdotes, Vates*. Et ainsi le mot de *Sacerdos*, ne signifie autre chose en cette loy que *Ariolum, vatem & augurem*, qui sont ioincts en la loy *Nemo* au mesme tiltre. Et partant puis qu'en toutes les loix des Empereurs, il ne s'en trouue pas vne qui compréne les Prestres Chrestiens, l'argument que les deffendeurs ont prins de l'adresse de ces loix ne conclud rien du tout.

Car quel preiudice faisoient ces Empereurs Chrestiens à la Iurisdiction de l'Eglise, & au priuilege des Prestres, de prohiber aux homes lais ce detestable crime, & d'en commander aux Maigstrats la punition. Au contraire ces mesmes, Empereurs defferoyent tant à l'authorité des Eueques, qu'ils vouloyent que les questions de magie & force-lerie fussent iugees par eux, & les liures bruslez *sub oculis Episcopi*, comme on voit in l. *Mathematicos, De Episcop. audi*, prinse de la loy derniere *De malefic. & Mathe.* au Code Theodosien.

Mais pour ce que le recueil des loix Romains & exemples anciens seroient trop longs, lesdicts demandeurs s'arreste-

ront seulement à iustifier, que par le droict & constitutions Françoises, par les Arrests & la pratique des Parlemens, les Prestres accusez de sacrilege, adoration de Demon, & magie ont esté tousiours renuoyez pardeuant le Iuge d'Eglise, comme estant ce crime estimé commun & non priuilegié.

Charlemagne qui dans ses constitutions rapportees par Huicmarus, auoit fait cette ordonnance, *Vt Clerici si culpam incurrerint, apud Ecclesiasticos indicentur non apud seculares*, nous à enseigné que sortilege & enchantement estoit crime Ecclesiastique, *Statuimus vt singulis annis vnusquisque parochiam suam sollicitè circumeat populum confirmare, & plebem docere, & inuestigare & prohibere paganas obseruationes, diuinoseque vel sortilegos, auguria, phylacteria, incantationes, vel omnes spurcitas gentilium studeat*. Ce que ce bon Empereur auoit aprins des Conciles Chrestiens, & mesme de celuy de Carthage 4. can. 89. d'Ancyre ch. 1. & de Toledé can. 7. où les Prestres enchanteurs, magiciens, & sacrifiens aux Demons sont iugez par les Euesques. Desquels Conciles ont esté extraicts le canō *Auguriis*, le canon *Episcopi* & le canon *Quicumque* 26. q. 5.

Il n'a iamais esté iugé autrement en France depuis qu'elle a estably sa Iustice. Car comme au Concile d'Oleaus ch. 44. les Clercs forciers estoient mulctez par l'Euesque, comme on voit *In. can. si quis Clericus* 26. q. 5. aussi on a tousiours suiuy les Conciles & constitutions de Charlemagne, voire anciennement les Parlemens de France iugeoyēt que le sortilege & la magie estoient en toutes personnes crime Ecclesiastique comme on voit en Gallus au lieu allegué au plaidoyer des des forciers. Mais depuis on a estimé que ce crime n'estoit Ecclesiastique qu'en la personne des Clercs & Prestres, non des lays. Et neantmoins à present on vient tellement à pervertir les loix anciennes, que de rendre les Prestres calomniez de sorcelerie, subiects à la Iurisdiction seculiere chose bien extrauagante.

Et de fait tous les auteurs qui traitent cette question, mesme Spranger, & Gregoire de Tholoze, alleguez par lesdicts deffédeurs, ne fōt aucū doute, qu'en la personne

du Prestre, ce crime ne soit Ecclesiastique. Et affin de combattre les deffendeurs par leurs propres armes, voicy les paroles de Gregoire liure 4. *Partitionum* tit. 12. ch. 1 conforme à l'opinion de Spranger, *Incantationes, sortilegia, cultus Damonum, ligaturæ diuersi fori cęsentur, vel Episcopi & inquisitionis fidei, aliquādo solius Episcopi, aliquādo iudicis secularis.* Et puis en l'annotatiō de ce chapitre, *Hanc quæstionē fori desiniemus habita ratione sortilegii, nam si agatur de personis Ecclesiasticis, proculdubio illæ coram suo ordinario iudice Episcopo vocandæ sunt & iudicandæ, can. si clerici De iudiciis. Si vero agatur de laicis personis, ad Episcopū & inquisitores fidei notio pertinet,* Ce qui est si amplement confirmé par là, qu'il est estrange que les deffendeurs se soient voulu seruir de son temoignage, aussi bien que de celuy de Spranger. Et tant s'en faut que l'exemple d'Alexandre V I. & autres, preiudicie en cela aux demandeurs, qu'au contraire il leur assiste. Car ces Papes voyans qu'en Lombardie *multi errores inducebantur à maleficis & incantatoribus*, donnerent pouuoir aux Inquisiteurs de la foy de proceder contre eux. Ce qui monstre que sans le pouuoir de l'Eglise, ils n'estoient pas Iuges contre les lais mesmes.

Les Arrests & l'usage des Parlemens de France deuoient empecher la dispute de cette cause. Car premierement Choppin qui n'a rien ignoré des loix de ce Royaume, au lieu allegué au playdoier des deffendeurs, à tenu disertemēt que la forcelerie & magie en vn Prestre estoit crime Ecclesiastique, & de fait, lors qu'il nomme les cas priuilegiez *lib. 2. de Domatio Francia cap. 7.* il n'y comprend point ledict crime: non plus aussi que Chassaneus, Benedicti, & autres alleguez, par lesdicts deffendeurs, auxquels toutes les auctoritez qu'ils citent repugnent, si elles sont verifiees par la veüe des liures.

L'Arrest du Parlement de Paris qui est rapporté par Peleus liu. 7. act. 27. iugé en propres termes, Marion Aduocat General playdant que le Prestre accusé de forcelerie deuoit estre rendu à son Iuge d'Eglise, à la charge du cas priuilegié, pour lequel assisteroit le Iuge Royal.

L'autre Arrest de Robert liure 1. ch. 6. enuoya le Prestre preuenu d'empoisonnement, à l'Official, & en ce Parle-
ment

ment il y a deux ans que le Curé de saint Magne accusé de magie fut rendu au Iuge d'Eglise.

Et nostre histoire Françoisse ne nous enseigne elle pas, que Jeane d'Arc, appelée la pucelle d'Orleans, accusée par les Anglois de magie, charmes, & sorcelerie, fut deliurée aux Iuges Ecclesiastiques pour estre iugée? & ce fut par iceux qu'elle fut declarée desnaturee, Sorciere & Heretique.

Contre ce droit diuin & humain, contre ces Ordonnances de Charlemagne, l'authorité de tant d'Arrests, que peut on apporter? Aussi la Cour voit que lesdicts deffendeurs ne fondent & ne confirmēt aucunement leur insistance: & l'exaggeration est sans aparence. Car doutent ils que l'atheisme, l'heresie, l'apostasie, ne soyent des plus grands malefices du monde? & toutefois voudroient ils disputer que pour ces crimes, le Prestre ne deubt estre renuoyé?

D'auantage, y a il crime & sacrilege plus detestable que de se meurtrir soy mesme? & neantmoins il a esté iugé en France en l'an 1431. que le cadaure d'un Prestre qui s'estoit pendu à Paris, deuoit estre rendu à l'Euesque. D'où resoult doctement Rebuffe sur le Concordat, *Rubrica de Propter. Patet quod ecclesiasticus index cognoscit contra clericos viuos & mortuos, qui a character est impressus anima & ossibus, ideo non euellitur.*

Il s'ensuit donc qu'il faudroit destruire l'establissement des loix diuines & humaines, & renuerter la forme & l'usage des iugemens souuerains, de desnier à un Prestre son renuoy. Et de fait lesdicts deffendeurs n'en ont point coté, ny auteur, ny Arrest. Car les Conciles de Constantinople, de Taragon & de Mascon, ne disent point ce qu'ils presuposent.

Au contraire toute l'authorité des Conciles, (sinon ceux esquels les Heretiques ont dominé cōme celuy d'Arrimini) confirme le preuilege du Prestre. D'autre part, l'exemple des payens nous feroit rougir si nous y contreuenions. Car Ciceron *pro domo sua*. Tite Liue, & autres bons auteurs, tesmoignent que les Vestales, les Prestres, & les Pontifes, n'estoient iugez que par les Pontifes mesmes. Et nous voulōs en la Chrestienté combattre les loix de l'Eglise, le priuilege

de nos Prestres Chrestiens, & imiter en cela l'iniure des Heretiques qui ont esté les premiers auteurs de telles questions, comme l'histoire Ecclesiastique nous enseigne.

Finalemēt les deffendeurs, voyans que ledict renuoy ne peut estre empeché par leur insistance, improperent contre verité ausdicts demandeurs, qu'ils se sont rendus fugitifs du pais. Voire leur calōnie a passé iusques là en plaidant la cause, de leur suposer qu'ils auoyent esté contumacez & effigiez : de laquelle imposture ils sont apreset conuaincuz par leur production propre, qui n'en parle vn seul mot.

A tant s'il plaiēt à la Cour sans auoir esgard à chose dicte ne alleguee au contraire, les demandeurs obtiendront leurs fins & conclusions.

Playdoyet
contre les
Prestres
forciers aux
fins qu'ils
soient de-
boutez de
leur renuoy

Au cōtraire l'Aduocat desdicts Baille & Furats de Sainct Iean de Luz dict, Que Messieurs d'Espagnet & de Lancre President & Conseiller du Roy en la Cour, faisans le procez aux forciers du pais & Bailliage de Labourt suyuant leur commission, informerent, entre autres accusez, contre six Prestres, desquels les trois estans aprehendez & ouïs, demanderent leur renuoy par deuant le Iuge d'Eglise, qui leur fut desnié tellement que le procez leur estant fait & parfait, ils furent conuaincus, condamnez à mort, executez, & bruslez, comme il resulte de la procedure faicte par lesdicts sieurs Commissaires.

Quant aux Prestres qui sont la Masse, Laffon, & de Hari-tourena ils gaignerent l'Espagne, & s'enfuirent dès aussi tost qu'ils eurent le vent du decret de prinse de corps contre eux decerné: & ont demeuré fugitifs plus de neuf mois sans estre venus en France, si ce n'est quelque fois à la des-robee & de nuit, estans desguizez & habillez en façon de laboureurs. En fins'en estans venus en cette ville, en esperance d'obtenir secrettement inhibitions de faire mettre à execution le decret contre eux oütoyé par lesdicts sieurs Commissaires, ils ont esté attrapez dans vne maison où ils estoiet cachez, & esté menez en la conciergerie de la Cour en vertu de l'Arrest du 4. May 1610. portant permission

de faire emprisonner lesdicts Prestres & autres nommez audiect decret.

Ayans esté ouïs, ils demâdent leur renuoy pardeuât le Iuge d'Eglise le sieur Euesque de Bayõne ou son Official: A quoy lesdicts Baille & Iurats de S. Iean de Luz insistent, & soustiennent n'y auoir lieu de renuoy, pour plusieurs considerations.

Premierement, si on suit les loix des premiers Empereurs Chrestiens Constantin le Grand, Constantius, Valentinian I. Theodoze, Arcadius, l'on trouuera que la cognoissance du crime de forcellerie compete & appartient aux Iuges lais, indifferement contre toutes personnes tant laïques qu'Ecclesiastiques. Car les loix desdicts Empereurs mises au Code sous le tit. *De malef. & mathe.* sont toutes adressees, *ad Praefectos vrbi, ad Praefectos praetorio, vel ad populum,* & en vn mot aux Iuges lais: ausquels est mandé de punir telles gens des plus exquis suplices. La loy *Nullus Aruspex*, parle notamment des Prestres forciers en ces mots, *Nullus Sacerdos.* Voyla donc la Cour fondee de Iurisdiction par le droit commun des Empereurs Chrestiens.

Iustinian semble auoir esté le premier qui a fait distinction entre le crime civil & l'Ecclesiastique, en sa nouvelle constitution 183. *Vt clerici apud propr. Episcop. prim. conueniant. tit. 2. coll. 6.* où il entend le crime civil celuy auquel est question de la violation des loix ciuiles & publiques, & du trouble du repos public: & le crime Ecclesiastique auquel s'agist de la Religion, & de ce qui en depend. Delà est venu qu'on a appellé l'Herésie, & la Simonie proprement crimes Ecclesiastiques. D'autant que s'il estoit question de iuger si vn erreur est vn herésie ou non. Ou si vne paction non encores ouïe ny determinee par les saincts Decrets est Simonie: la diffinition en apartiendroit à l'Eglise & aux Iuges Ecclesiastiques & non aux Roys, Princes, Iuges Royaux & seculiers. Et par ce que la magie, la forcellerie, l'adoration du Diable, & autres prestiges demoniaques & infernaux, *sapiunt haeresim*, les constitutions Canoniques ont soubmis à la Iurisdiction Ecclesiastique les personnes accusees de sor-

celerité: & ce au temps que l'Eglise s'efforçoit de cognoistre de toutes causes indifferemment, & entre toutes sortes de personnes, comme chacun sçait.

Toute fois lesdites constitutions Canoniques amplificatives de la iurisdiction Ecclesiastique, n'ont jamais eu tant d'autorité en France comme au reste de la Chrestienté, Car en ce Royaume l'on a receu deux autres distinctions des crimes, lesquelles ne se raportent pas totalement à la distinction de Iustinian. L'on a dict en matiere d'excez, que les vns sont cas Royaux, desquels les Iuges Royaux cognoissent. Les autres non Royaux, desquels les Iuges des Seigneurs Hauts-iusticiers peuuent prendre la cognoissance. L'on a aussi dict qu'il y a delict commun, ainsi appellé parce que tous Iuges sont competens d'en cognoistre & mesme le Iuge Ecclesiastique entre personnes subiectes à sa Iurisdiction: Et crime priuilegié, duquel la cognoissance appartient aux Iuges Royaux, priuatiuement aux Iuges Ecclesiastiques, ou en tout cas conioinctement avec eux.

Car en France l'accusation, instruction, & punition du crime d'heresie desia cōdamnee par quelque Concile, n'est point réuoyee au Iuge Ecclesiastique: ores que par le droit commun ce soit *vere crimen ecclesiasticum*, & que le Iuge Ecclesiastique soit seul competent d'en cognoistre, *cap. vt inquisitiones, §. prohibemus, De Hæretic. in 6.* Ains est mise entre les cas Royaux & priuilegiez, dont la cognoissance appartient au Iuge lay, suyuant ce qui a esté raporté *in stylo Curie. Parliamenti tit. Quorum cognit. pertinet ad Regem*, & par l'Ordonnance du Roy François I. de l'an 1540. raportee en la cōference par Gueinois, au liure 1. tit. 5. des Heretiques. Dequoy l'on a veu des exemples frequēs soubs le Roy François I. & depuis, quand on faisoit brusler les Lutheriens, iusques aux Edicts de pacification. Et la raison en est prise de ce que les Heretiques troublent l'estat, dans lequel est l'Eglise, & non l'Estat dans l'Eglise, selon Optatus Mileuitanus: & que les Iuges d'Eglise qui n'ont autre coërcion que le glauiue spirituel, selon S. Paul, n'ont des peines condignes à l'atrocité de tel crime. Et qu'on ne pourroit aussi arrester le venin de l'he-

resie qui s'estend abondamment depuis qu'elle a vne fois mis le pied en vne prouince : & en fin infecteroit tout, si la Iustice Ecclesiastique n'estoit secourue & assistee de la Iustice temporelle & seculiere.

Que si l'heresie, crime vraiment Ecclesiastique, est tenu pour crime priuilegié, pourquoy ne sera la sorcelerie, laquelle n'est estimee crime Ecclesiastique, si ce n'est en tant qu'elle retient de l'heresie, comme est contenu en la Bulle du Pape Innocent. *Aduersus haeresim maleficiar. Apud Paulum Grillandum & Alphonsum de Castro & autres.* Consideré mesmement qu'elle n'est pas moins dangereuse que l'heresie, voire l'est plus. Car l'heresie se manifeste & decouure, ce que ne faiçt la sorcelerie, qui ne cherche que l'obscurité & les tenebres. L'ennemi caché en ses embusches est plus dangereux que celuy qui se montre & faiçt la guerre à Mars ouvert. L'heresie ne faiçt mal qu'aux Heretiques, & profite à ceux qui luy resistent & se maintiennent en la vraye foy, en tant qu'elle les faiçt tenir en leur deuoir, & sert d'un piquant aiguillon pour desdormir & esueille les Pasteurs de l'Eglise, *Ideo oportet esse haereses,* selon l'Apostre, au contraire la sorcelerie ne damne pas seulement les Sorciers, & ceux qu'elle infecte de son venin: mais aussi tue par venin, ou par charme les corps des gens de bien, engendre les pestes par l'infection de l'air, faiçt mourir le bestail, gaste les fruiçts de la terre, par les grosses, tempestes, & broüees empestees qu'elle faiçt naistre par ses enchantemens: & par tous ces moyens elle trouble le repos public des hommes, des bestes, & de toute la nature. C'est pourquoy les Empereurs es loix prealleguees *De malef. & mathem.* appellent les Sorciers *Humani generis inimicos, naturae peregrinos, & communis hostes salutis, feruialie peste absumendos.*

L'abominable & execrable grandeur & horreur de ce crime, faiçt voir qu'il ne peut estre prins pour vn delict commun. Les delicts communs ne s'entendent pas des graues & atroces crimes publics, *Delicta priuata, sunt crimina publica,* comme font entendre les tiltres du droit *De priuatis delictis, De publicis iudiciis.* Et qui oseroit dire que la sorcelerie doye

estre mise *inter minora delicta*: & mesmement celle des deffen-
deurs, qui sont accusez par infinis tesmoins de faire des sa-
crifices nocturnes, & celebrer des Messes infernales,
à l'honneur du Prince des tenebres & de l'ennemi con-
juré du Dieu viuant? Que peut on penser de plus hor-
rible?

Plusieurs Autheurs François ont escrit des cas priuile-
giez, pour raison desquels les Clercs & Prestres ne peuuent
estre delaissez aux Juges Ecclesiastiques. Le denombrement
desdicts cas est fait par l'auteur de l'ancien style de la
Cour de Parlement de Paris au tit. *Quorum cognitio pertinet ad
Regem* Par Guill. Bened. sur le ch. *Rainutius, in ver. & uxorem, in
2. decisio. nu. 143. & multis sequentibus.* Par Chassance sur les
Coustumes de Bourgongne au tit. des Iustices, §. 5.
in verbo, S'il n'a grace, depuis le nombre 46. iusques au 69.
Par Monsieur Boier en la decision 247. par Monsieur le
President Lizet, au liure 1. chapitre 4. par Choppin au li-
ure 2. de *Domatio*, tit. 7. & encore sur la Coustume d'Aniou,
liure 1. art. 65. par Bacquet au traité des Iustices chapitre
7. par Eirauc au liure 2. De l'ordre Judiciaire, & par Ra-
gueau en son indicé sur le mot, *Cas Royal*, où il allegue Ter-
rieu, du Tillet & autres, lesquels entre les cas priuilegiez,
en mettent plusieurs de peu d'importance au regard dudit
crime de forcelerie.

Lediçt Chassance nomme le crime d'apostasie entre qua-
torze cas, pour chacun desquels le Juge Royal est compe-
tent, & n'est tenu de faire delaissement du Clerc ou Pre-
stre: & ce d'autât que qui a apostaté n'est digne de iouÿr du
priuilege de Clericature. Or est il que la confederation
que les Sorciers font avec le Diable, quitans & renians
Dieu, est vne vraye espece d'apostasie, plustost que d'here-
sie, comme est diçt par plusieurs bulles des Papes, desquels
sera parlé cy après. Car ce luy qui ont renié Dieu pour ado-
rer & seruir le Diable, sont de vrais apostats de la foy, &
Religion Chrestienne. Aussi disent les Theologiens, que
l'apostasie est yn peché plus grief que l'heresie.

Spranger *in parte 3. mallei a'efic. 10. dispute ex professo*, deuant quel Iuge est tenu de respondre le Clerc ou Prestre accusé de sorcellerie: & après luy Gregoire Tholozain. *In partitionibus iuris canonici, lib. 4. tit. 12. cap. 1.* Et combien qu'ils traittent la question sans parler du droict de France, ny du priuilege des cas Royaux: ils disent neantmoins que les Papes Alexandre III. & Alexandre VI. Innocent VIII. & Leon X. & Adrian VI. furent contraincts de leur temps, de decerner diuerses commissions aux Inquisiteurs de la foy, lesquels sont meslez de gens laiz & Ecclesiastiques en diuerses contrees, par des bulles donnans ce pouuoir absolu de faire le procez aux Sorciers qui pulluoyent à merueilles par la negligence des Euesques diocesains & de leurs Officiaux, qui n'en faisoient aucune recherche, ainsi qu'appert par les bulles susdictes, dans Spranger & dans Grillandus: & les trois dernieres d'Innocent, Leon & Adrian sont aussi dans Petrus Matthæus. *In summa constitutionum Pontifici.* Qui est pour confirmer qu'en France il a esté necessaire que les Iuges Royaux prissent connoissance du crime de sorcellerie aussi bien contre les Prestres, que contre les autres: comme en Italie, en Allemagne, en Espagne, l'on a eu besoing d'Inquisiteurs qui sont creez en partie de laiz & seculiers aussi bien que d'Ecclesiastiques, ainsi qu'il a desia esté dict.

Choppin au liure. 2. *De sacra politia, tit. 2. nu. 11.* ne touche pas particulièrement cette question. si les Prestres doibuent estre renuoyez en crime de sorcellerie. Mais seulement si les Iuges Ecclesiastiques sont competens de faire le procez aux gens laiz accusez de sorcellerie: & dict qu'anciennement ils auoient vrsurpé cette Iurisdiction, selon vn Arrest de l'an mil deux cens quatre-vingt deux: mais que depuis ils ont esté declarez incompetens selon autre Arrest de l'an mil trois cens quatre-vingt sept, rapporté, par Galus en la question deux cens quarante six, dont Papon auoit tire ce qu'il en eserit en sa collection au liure 22. titre

5. Des forcieres.

Les demandeurs alleguent à leur auantage ledict Chop-
pin, en ce qu'il escrit au lieu preallegué que les imposteurs
magiques qui sacrifient aux Demons doyuent estre decla-
rez ennemis impies de nostre Religion, selon saint Augu-
stin au liure *De natura demonum*, d'où est prins le canon *Igitur
genus diuinationis 26. q. 3.* & ce qu'il en escrit au liure *De ciuit.
Dei*, c. 8. Mais ce que ledict Choppin adiouste, *Eos Pontificis
animaduersioni submitti*, n'est pas dans saint Augustin, n'y n'est
veritable absolument, si ce n'est entant que si tels Sorciers
& Magiciens estoient Prestres le procez leur pourroit estre
faict conioinctement par les Iuges laiz & Ecclesiastiques.
Car autrement il est certain que la cognoissance en appar-
tiendroit aux Iuges laiz par le Concile premier de Con-
stantinople sous l'Empereur Theodoze, par celuy de
Tarragon en Espagne, *Tarraconensi concilio*, can. 4. Et par ce-
luy de Mafcon en Bourgogne, *Matisconensi concilio*. Car par
les Conciles susdicts les Prestres accutez d'enchantement
sont declarez iusticiables des Iuges laiz & seculiers,
comme à fort bien rapporté ledict Airaut audict liure 2.
au nombre 7. sur la fin. Aquoy se rapporte aussi fort bien
le dire de Monsieur le President Lizet au lieu preallegué,
où il tient que pour l'atrocité du crime qui estant auéré
merite la mort, les Prestres se rendent iusticiables des Iu-
ges temporels & seculiers.

A toutes ces authoritez les deffendeurs adioustant vne
raison qui est sans responce, Les demandeurs accordent que
le crime de forceclerie n'est point tenu auourd'huy en Fran-
ce pour crime Ecclesiastique, veu que l'Eglise n'a point
de Iurisdiction sur les Sorciers laiz & seculiers: S'il n'est pas
Ecclesiastique, il s'ensuit qu'il n'est pas donc delict com-
mun, par ce que vulgairement ce que l'on appelle delict
commun, ne signifie autre chose que delict Ecclesiastique
& non priuilegié ny Royal.

Que si l'on dict au contraire que le delict commun est
vtiusque fori, & peut estre de l'une & de l'autre Iurisdiction.
Les demandeurs l'accordent souz cette modification ve-
ritable, que le cas priuilegié peut estre dict commun, en

ce que les Cours souueraines de ce Royaume faisant le procez à vn Ecclesiastique, sont tenues d'appeller vn Iuge d'Eglise de leur corps, ou autre, pour instruire la procedure cōtre lesdits Prestres, & pour le degrader s'il faut venir à la condamnation du dernier suplice : ce que les deffendeurs prennent à leur aduantage ; car puis que les Parlemens qui estoient anciennement my-partis de Iuges Ecclesiastiques & de laiz, ne iugent les Prestres que conjointement avec quelqu'homme d'Eglise delegué par l'Euesque diocessain, l'on ne faict aucune bresche à la Iurisdiction Ecclesiastique, en retenant la cognoissance du crime de sorcelerie qui est plus que priuilegié par son atrocité : comme raporte *Annals Robertus, Rer. ind. lib. 1. cap. 6.* qu'en tout cas où il y a atrocité d'effect, & y va de l'interest public, les deux, Seculiere & Ecclesiastique conjointement en prennent la cognoissance ; ce qui se pratique ausdits Parlemens, en demandant à l'Euesque diocessain vn ou plusieurs deleguez Ecclesiastiques, pour assister à l'instruction du procez criminel.

D'auantage ce que ledict Robert allegue au lieu preallegué est tres-veritable, que les renuois qu'on obtient ordinairement pardeuant les Officiaux, ne sont que des asyles d'impunité ; de ceux que la Iustice seculiere en delaisse à l'Ecclesiastique l'on n'en voit pas vn qui soit par après remis & deliuré entre les mains de la Iustice temporelle. Il importe donc de ne les point renvoyer en cas de crimes qui troublent le repos public & causent grand scandale s'ils ne sont punis exemplairement.

Comme en ce faict : qu'elle apparence de renvoyer ces trois Sorciers pardeuant l'Official de Bayonne qui les a protegez & deffendus des poursuites de la Iustice ? Il les a veus deguisez : en lieu de leur faire le procez, il leur a donné des certificats, *pralato die* comme les deffendeurs ont oüy dire, pour persuader qu'ils ne s'en sont pas fuyz de peur d'estre archez. Mais tel artifice est trop grossier : car s'ils fussent allez à saint Iacques, le voyage n'eust esté que de cinq ou six semaines, & ils ont demeuré neuf mois en fuite : pourquoy cela ? *Quia fugit impius persequente nemine:*

(dict le Sage) *habet enim intus persequentem conscientiam mille testibus potentiozem.*

Au reste il ya en cette cause des considerations particulieres pour lesquelles le renuoy doit estre desnié. Car toute l'Officialité de Bayonne est suspecte & recusable. D'ailleurs les demandeurs demeurét en partie conuaincez par la procédure que lesdits Sieurs d'Espagnet & de Lâcre ont fait aux autres Sorciers condamnez & executez à mort, qui ont chargé ceux-cy au suplice & ailleurs. Or les Iuges d'Eglise ne voudroient pas asseoir iugement à ladite procédure contre le chapitre, *Et si Clerici, De iudici.* mais la Cour y aura bien esgard. Et partant afin que la preuue ne perisse, & d'autant aussi que le Sieur Euesque de Bayonne pourra bailler ou la Cour prendre d'office Monsieur des Aigues, Conseiller du Roy en icelle, ou autre Ecclesiastique pour proceder à l'instruction du procéz, il est beaucoup plus à propos de retenir la cognoissance de ce crime, que de la renvoyer pardeuant ceux qui sollicitent, à ce qu'on dict, pour les accusez.

A tant, s'il plaist à la Cour, il sera dict sans auoir esgard au renuoy requis, que les tesmoins viendront pour estre accarez & confrontez ausdits accusez en cette ville, & cependant qu'ils tiendront prison close.

Par Arrest du 5. Aoust 1610. tant lesdits Prestres Sorciers, que l'Official furent deboutez de leur renuoy: Et fut ordonné que les tesmoins viendroyent pour estre recolez & confrontez, à quoy assisteroit le Sieur des Aiguës Conseiller Clerc en cette Cour de Parlement.

Et en mesme temps en fut donné vn autre contre vn Prestre des Lannes accusé d'adultere, lequel demandoit aussi son renuoy, lequel en fut aussi debouté. Mais il y auoit vne tres-grande circonstance, C'est que la partie aduerse du Prestre soustenoit qu'il n'y auoit lieu de renuoy, d'autât que l'Official ayant desia donné trois sentences contre le Prestre adultere, il n'en auoit fait executer pas vne.

Mais plus freschement, & le 10. Decembre 1610. fut donné vn autre Arrest au rapport de Monsieur d'Alesme, Doyen.

Arrest de debou
tement de
renuoy en
crime de
fortilege
contre les
Prestres
Sorciers.

Arrest de
deny de ré-
nuoy contre
vn Prestre

en cette Cour de Parlement, contre vn Prestre de Pome-
 uic, accusé d'auoir scandaleusement donné à lire vn libelle
 diffamatoire qu'vn nommé Cassain auoit affiché à vn pilier
 d'vn cimetièrè, par lequel il fut aussi debouté de son ren-
 uoy.

qui auoit
 scandaleu-
 sement fait
 voir vn li-
 belle diffu-
 matoire.

Or les Cours de Parlement leur desnient leur renuoy en
 sortilege & autres crimes enormes & scandaleux, quand
 ils voyent la conuiuence & douceur des Iuges Ecclesiasti-
 ques: car quand mesme ils les veulent punir, il est certain
 que la plus grande punition qu'ait l'Eglise & les Iuges Ec-
 clesiastiques contre les Prestres, c'est qu'ils les degradent,
 puis les condamnent pour tout dernier suplice à prison
 perpetuelle quand ils auroient commis les crimes les plus
 sales & horribles, *Qua suprema iuris canonici pena est & in mortis
 locum successit.* Or cette peine de prison perpetuelle est le plus
 souuent eludee, comme il s'est veu en nos Prestres: car
 deux des cinq prests à iuger estans eschappez des prisons de
 Bayonne de plein iour, & l'vn ayant esté repris, on
 diroit qu'il vint querir tous ses autres compagnons, & qu'il
 n'estoit venu que pour les tirer de prison, ou leur enseigner
 le moyé d'en sortir: car depuis il les a tous emmenez, & sont
 tous dehors, à la veuë du Lieutenant General de Bayonne,
 de celuy du pais de Labourt, du Parlement, & du Sieur
 Euesque de Bayonne, bien que leur procez leur soit fait
 par recolemens & confrontemens, & tout prest à iuger.

Et puis dire avec verité, qu'après mesme que deux de
 leurs compagnons, Migalena & Bocal, furent degradez &
 bruslez, ces cinq, au lieu de s'effrayer, nous enuoyèrent dire
 qu'ils s'asseuroient qu'ils ne mourroient point quelque
 preuue de Sortilege qu'il y eust contre eux, tant ils auoient
 prins de confiance sur les promesses de leur maistre Sa-
 tan.

Et au contraire ie puis dire que nous estions en tres-
 bonne volonté de leur faire Iustice. Car il est fort dange-
 reux de pardonner la forceletie, la magie, & crimes sem-
 blables, à vn Prestre, mesmement à vn qui a charge d'ames.
 Car c'est vne clemence mal affise & tres-dāgereuse pour la

Republique, & surtout en vn pais si infecté que celuy de Labourt, ce que ie dis avec plus de liberte, parce que ie recognoy l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine improuer dauantage telles actions en telle sorte de personnes qui sont plus particulièrement dediees au seruire de Dieu, & qui partant deuroient avec plus de sainteté s'acquiescer d'une charge si noble, si importante & si sainte.

De maniere que ce n'est pas vne petite & legere presumption, mais bien forte contre vn Iuge qui tourne la forcelerie en risée, qui faict le mescreant, faisant toutes choses ou ridicules ou impossibles. Plusieurs Iuges font comme les maris pusillanimes & indulgens, lesquels bien qu'ils touchent quasi leurs cornes de leur doigt, raschent neantmoins à couvrir & donner pretexte à leur infame patience par incredulité, *Nitentur adumbrare patientiam pretextu incredulitatis*, dict la loy *Mariti lenocinium*, *Ad l. Jul. de Adult. D.* Aussi les Iuges lasches & estourdis de la grandeur & choses estranges qui se rencontrent au sortilege, bien souuent sous couleur & pretexte d'impossibilité viennent à tel point, qu'ils ne croient rien de ce que mesme les Sorciers confessent ingenuement, s'ils ne touchent presque au doigt, & ne voyent les cornes du Diable qui conduit les Sorciers au Sabbat, tout ainsi que faict le belier cornu qui va audeuant d'un troupeau de brebis.

Ce sont de mauvais Chrestiens qui ont quelque grain d'idolatrie, d'atheisme, d'heresie, ou de iuifuerie tout ensemble dans la teste, & sont comme ces Iuifs que i'ay veu à Rome, ou en Auignon, se faire Chrestiens: la plus part desquels, mesme ceux qui ne le font que pour des considerations humaines, ont presque tousiours les cornes de Moysse dans la teste.

Le Magistrat qui est depositaire de la Iustice que Dieu luy a mis en main, doit plus soigneusement prendre garde aux mechancetez & delicts occultes, comme la forcelerie, qui ne se peut monstret au doigt ny à l'œil, qu'à tous autres crimes, veu qu'outre qu'elle est exercee en tenebres, elle part aussi de ce malin & tenebreux Esprit qui est le plus fort

ennemi que l'homme scauroit auoir, & qui a le plus obsti-
 nément coniuaté sa ruine. *Operatio Damonum est hominis euersio,* Tert. in
sic malitia spiritalis à primordio auspicata est in hominis exitium dict
 Tertullien.

Ainsi les tenant vne fois és liens de la Iustice, s'il aduient
 qu'il les laisse euader, il se rend comptable de tous les ma-
 lefices & pechez qu'ils commettent, par le moyen de ce cri-
 me aprez qu'il les a relaschez, & luy peut on iustement re-
 procher qu'il ne se sied en son tribunal de Iustice que pour
 maintenir le regne de Satan.

V v v iij





D E
L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS
ET SORCIERS.

Qu'il faut faire mourir les sorciers pour auoir esté simplement au sabbat & faict paction avec le Diable, bien qu'ils ne soyent preuenus d'aucun malefice: pourueu qu'il y ait preuue contre eux qu'ils ont faict audict lieu tout ce qu'ordinairement les autres sorciers ont acoustumé d'y faire.

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour estre sorcier il faut necessairement auoir perdu l'entendement & la cognoissance de Dieu. 2. Qu'il y a deux sortes de Sorcieres. 3. Explication du canon Episcopi. 4. Spinaus dict que les Iuriconsultes entendent tres-mal le canon Episcopi, en ce qui touche le poinct de Theologie. 5. Qu'il y a plusieurs regles pour cognoistre si les confessions des sorcieres sont veritables. 6. Que l'acouplement avec Satan est l'action en laquelle l'illusion est plus à craindre. 7. S'il faut faire mourir les sorciers pour auoir renié Dieu. 8. Enumeration des crimes qui insluent dans le sortilege. 9. Qu'il y a plusieurs crimes qui courent avec le sortilege, dont le moins | <ol style="list-style-type: none"> 10. Que le sortilege est crimen exceptum & priuilegiatum. 11. S'il faut surcharger les sorciers de peine à cause de l'importance du crime de lexe Maiesté diuine. 12. Que la preuue contre les sorciers est priuilegiee. 13. Que les enfans sont admis à deposer contre les sorciers, & en quelle maniere. 14. S'il faut faire mourir les sorcieres repenties. 15. Explication de la l. 8. De malefic. C. 16. En quel aage il faut faire le procez aux enfans sorciers. 17. Qu'il faut faire mourir les sorciers pour auoir esté simplement au sabbat. 18. Arrest du 10. Iuillet 1610. par lequel vne sorciere fut condamnée à |
|---|--|

mort pour avoir esté simplement au sabbat.

ciens sont punis pour aller simplement au sabbat.

19. Sçavoir si par l'inquisition les sor-

DISCOURS V.

Pour estre Sorcier, on dict qu'il faut perdre l'entendement & la cognoissance de Dieu, qui semble presque estre mesme chose, pour le moins se tirer l'un apres l'autre par necessaire consequence: car il n'est pas possible de perdre la cognoissance de Dieu, & qu'elle s'eclipse en nostre ame qui a quelque essence de Diuinite, que premierement nous n'ayons tout à fait perdu l'entendement, & ne soyons tombez en sens reprobé. S. Cyprien qui auoit esté grand forcier auant qu'il fut rappellé en la grace de Dieu, dict clairement, qu'on ne peut estre forcier sans deuenir premierement aueugle en ce qui est de cette cognoissance de Dieu, voulant dire que qui cognoist bien le vray Dieu mescognoist Satan, & ne peut l'adorer ny le seruir.

1. Pour estre sorcier il faut necessairement perdre l'entendement & la cognoissance de Dieu.

C'est pourquoy Dieu auoit aprins à S. François ces quatre belles paroles qu'il repetoit incessamment sans dire iamais autre chose lors qu'il se donnoit la discipline, *Nouerim te, nouerim me.* Parlant à Dieu la discipline en la main, il luy disoit que ie te cognoisse Seigneur, & que ie me cognoisse: c'est à dire conserue moy l'entendement, afin que ie cognoisse qui tu es, & que ie ne m'esgare aussi en la cognoissance de moy mesme.

Pour ce qui est de l'entendement, la coustume du malin Esprit est pour paruenir à ce poinct, de faire mescognoistre le Createur à ceux qu'il veut attirer à sa cordelle, de leur oster premierement le sens, les troubler, les effrayer les desuoyer, les conduire par des tenebres effroyables, en des deserts, leur faire voir toutes choses nouvelles & estranges: bref leur faire perdre la cognoissance, & de Dieu, & d'eux mesmes.

Mais encores que le Diable ayt osté l'entendement aux forciers, cela ne les excuse pas de la peine s'ils sont conuain-

cus d'estre forciers: car c'est leur seule volonté qui les a liurez à Satan, & les a faict siens: car autrement il ne peut rien sur l'homme: ains au contraire il s'est veu fort souuent de simples Religieux arrester les Demons, les contraindre de rebrousser chemin, & les destourner en despit d'eux, du mal qu'ils alloient faire: tesmoing ce qu'on liët de Iulien l'Apostat, lequel allant à la guerre en Perse, ayant enuoyé vn iour en occident vn Demon pour vn affaire de tresgrande importance, il trouua sur son chemin vn Moine nommé Publius, lequel priant Dieu fort deuotement, l'arresta l'espace de dix iours, sans qu'il peust passer outre, ains s'en retournant à l'Empereur Iulien, il luy dict que les prieres de Publius l'auoiët empeché de poursuyre son chemin: si bien qu'il menaça de faire mourir le Moine à son retour de Perse. mais au contraire l'année en suyuant l'Empereur mourut, & vn des siens se fit Religieux.

Surius dist.
2. Exemp.
197.

Eusebe en
l'hist. Ec-
cles.
Grenade
au 1. to. de
l'introdu-
ction au
symbole
pag. 202.

Et Eusebe raconte, parlant des miracles de l'Euésque de Pont, Gregoire, qu'allât ce saint personnage en hyuer, par des montagnes tres-malaysées & rudes, la nuict l'ayant surprins, trouuant tout le pais couuert de neige, il ne trouua autre giste ou logis qu'vn certain tēple où Apollon auoit acoustumé de rendre ses oracles, & le matin il continua son voyage. Mais pendant qu'il y fut, il pria tellement Nostre Seigneur, qu'il se trouua qu'il auoit tout à faict imposé silence perpetuel au meschant Demon, lequel souloit donner des responses, par la bouche de la statue d'Apollon. Le Prestre qui estoit dans ce tēple, qui ne viuoit d'autre chose que du gain qu'il faisoit de ces responses, demeura fort mal satisfaiët d'auoir logé ce bon Pere: si bien que recherchant la cause, du nouveau silence de son Demon, & s'en informant avec luy, il respondit que le seiour d'vne nuict du bon Pere en estoit cause, lequel par ses prieres l'auoit tout à faict interdiët, banny, & rebuté, de sorte que sans sa licence il n'y pouuoit plus reuenir. De maniere qu'il courut après ce Religieux, & l'ayant atrapé il le pria qu'en consideration de la charité & courtoisie qu'il auoit receuë de luy en si mauuais temps, il voulust remettre son Dieu dans son temple,

ple, d'où il l'auoit deslogé, & luy en son gain, sans lequel il n'auoit moyen de viure. Le saint homme esmeu de ses prieres, escriuit vne lettre à ce faux Dieu, de telle teneur, & en fut luy mesme le porteur, *Gregoire à Apollon: le te permets, ô Apollon, de retourner en ta place & premiere demeure, & de faire comme tu auois acoustumé.* Le Prestre s'en retourne au temple, & met cette lettre en la main de la statue, & tout aussi tost le Demon reuint en sa place, & rendit ses responses à l'acoustumé. Alors ce faux Prestre considerant comme les seruiteurs du Dieu des Chrestiens, commadoyent aux faux Dieux des payens & estoient aussi tost obeïs, illuminé de Dieu, ferma les portes du temple, & s'en alla vers ce saint homme se ietter à ses pieds, & renonça au paganisme, fut instruit par luy, puis baptisé, & fut de si sainte vie, qu'après le trespas de Gregoire, il fut Euesque, & son successeur.

C'est vne obseruation digne d'un bon Chrestien, que quelque puissance que Dieu ait dōnée aux Demōs, neantmoins c'est merueille qu'un simple Moine arrestast vn Empereur & vn Demon: comme aussi on a veu souuent, qu'un homme de peu d'autorité & de credit a chassé vne infinité de Diabes, & cōtraint par force de sortir du corps des possedez, pour monstres que celuy qui est bien avec Dieu, est maistre & superieur de Satan. Il faut donc bien entendre qu'est ce qu'estre sorcier: combien il y en a de sortes: quels sont ceux qui doibuent estre condamnez à la mort, & quels doibuent simplement emouoir les Iuges à compassion, & estre renuoyez à leurs Pasteurs.

Le canon *Episcopi*, 26. q. 5. referé par Gratian, a mis tout le monde en peine, & les plus scauans, qui excuse aucunement les compagnies souueraines, & les Iuges qui ont varié sur la peine qu'il faut dōner aux sorciers. Car certainement encores que le gros de tous les sorciers du mōdesoyēt d'accordés poincts principaux, & que l'experience, nous en donne vne assurance presque parfaite, neantmoins les voyant dire & desdire en vn instant, confesser & desnier, & celles mesmes qui confessent, dire la plus part comme hebetes choses ineptes, absurdes, contraires, & qui semblent

du tout impossibles: il ne faut pas trouver estrange si on varie, soit en la creance qu'on en auoit desia conceue, soit en la peine. Outre que ce canon *Episcopi* semble estre si formel, quelque interpretation qu'on luy veuille donner, pour dire que toutes les sorceries du monde ne sont que prestiges & illusions de Satan, & qu'il n'y a rien d'essentiel & reel: qu'on peut quasi asseurer qu'il ne veut dire autre chose sinon que toutes les forcieres resuent & songent, quand elles pensent estre reellement & corporellement transportees au sabbat. Qui a faict recourir aux premiers autheurs qui ont parle des forciers, & qui ont voulu expliquer ce canon, mesmes Bodin & autres, à dire que c'estoit vn Cōciliabule national ou prouincial, & non vn Concile general legitimement tenu & aprouué des saincts Peres: lequel ne vouloit dire autre chose, selon leur opiniō, sinon que les forcieres qui croyēt que Satan ou elles ayent d'elles mesmes cette puissance ou faculté portee par ce canon, d'aller avec Diane ou Herodiade transportees par l'air, & faire le reste de ce qui est contenu audict canon, se trompent, ensemble tous ceux qui auroient pareille creance, veu que ce n'est que prestige & illusion de Satan. Mais neantmoins ce seroit vne lourde heresie de penser que Dieu ne dōnast cette puissance à Satan quand bon luy semble.

En fin voyant que cette explicatiō ne peut satisfaire aux Esprits delicats & de dure creance, Bodin reuiet encores sur la fin de son discours, en la refutation des opinions d'Vvier, à dire que ce canō est reprouué par tous les Theologiens, & en cotte les passages.

Gregoire en son Syntagma ne dict point qu'il soit reprouué par les Theologiens, bien qu'il fut Docteur en Theologie, & Ecclesiastique fort suffisant: & Del Rio n'a pas aprouué toutes ces fuites: ains a dict clairement, qu'on ne pouuoit reuoquer en doute l'autorité de ce canon, veu qu'il se trouue inseré dans le decret de Gratian, corrigé & imprimé à Rome, par le commandement de Gregoire XIII.

Bodin. li. 2.
ch. 4. de sa
Demono.

Bodin. en
la refut des
opini.
d'Vvier.

Bodin. en
la ref. des
opi. d'Vvier
f. 397.

Greg. synt. 2g.
l. 34. c. 20.
Del Rio. lib.
2. q. 16.

Ainsi il ne le faut improuver, ains expliquer & sçavoir quand, & par qui il a esté fait: & monstrier que les sorciers ny leurs fauteurs n'en peuvent prendre aucun aduantage. Donc la plus commune & la plus forte opinion est, que ce canon *Episcopi* ne veut pas dire qu'il n'y a point de sorciers, que tout cela ne sont qu'illusions, songes & resueries, & que, *Sacerdotes perpetuò predicare per Ecclesias debent hæc esse falsa.*

Ains il dict, & la plus commune opinion est celle de Del Rio, qu'il y a deux sortes de sorcieres: les premieres qui adherent au Diable simplement, par des imaginations & illusions, & se meslent de guerir les enforcelez & malades, & vsent de poisons pour cest effect; les autres qui renoncent expressément à Dieu, & se sont voüees à Satan, lesquelles sont transportees reellement & corporellement au sabbat, se transformans en plusieurs sortes d'animaux, & font cent mille mechancetez & malefices.

2. Qu'il y a deux sortes de sorcieres.

Or le canon *Episcopi* tiré du concile d'Ancyre ou d'Angoury referé par Gratian, se doibt entendre de ces premieres sorcieres qui ont simplement des illusions: si bien que le canon dict que ces premieres se trompent: mais que cela n'empêche pas que les secondes pource que les premieres sont eludees, n'aillent corporellement au sabbat: veu qu'on ne peut dire que cela soit impossible, attendu les exemples qu'ils alleguent du transport de Iesus Christ, d'Abacuc, de S. Philippe, & d'une infinité d'autres.

3. Interpretation du can. *Episcopi.*

Matth. 4.
Daniel 14.
Act. 1.

Les premieres qui ne sont tourmentees que par illusion, eludees seulement en leur entendement par Satan, ne peuvent estre dictes apostates ny deuoyees tout à fait de la foy cest pourquoy on les peut renvoyer à leur Pasteur.

Mais les autres qui vont sans illusion corporellement au sabbat, sont tombees tout à fait en heresie & apostasie, ayant abiuré le vray Dieu, & s'estant du tout dediees au service du Diable.

Les premieres, douteuses en leur foy seulement, peuuent par penitence se reconcilier avec Dieu & son Eglise: mais

Cap. firmisime, De Ha-

vet. can. qui
sunt saluatores
26. q. 2.

les autres du tout alinenees de la foy, & comme estât tout à fait tombees en apostasie, sont de beaucoup pire condition: demaniere que trouuees en cest estat, elles peuuent avec les autres circonftâces, que nous dirons cy après estre condamnées à mort.

Les premieres se voient bien au Diable tacitement: mais celles cy ouuertement, par paction & serment exprés se donnent à luy, bien qu'elles sçachent que c'est le Diable aduerfaire des hommes, & l'ennemi formel de Dieu.

Celles qui ne sont forcieres que par illusion, ne font nul fortilege: elles souffrent seulement & sont molestées de ces malheureuses resueries, elles ne s'informent point avec Satan de l'aduenir comme Deuineresses, & ne luy demandent aueunes responses: elles ne luy font nul sacrifice, ne baptisent point en son nom, & ne font aucun malefice qui puisse nuire aux hommes, aux animaux de la terre, ny aux fruiçts: mais celles qui vont au sabbat font tout cela & cent fois d'auantage.

Neantmoins les paroles de ce canon sont si expresses & si fortes, pour dire que ce n'est qu'illusion, & semblent tellement parler de toutes sortes de forcieres, & mesmes en propres termes de celles qui croient estre transportees reellement & corporellement, qu'un Italien le voulant interpreter à dict que pare que questo Canone, faccia vn oppositione a questa opinione de la realita, perche par che tenga il contrario, dicendo le sequente parole.

Il Carzoni
disc. 41. della
piazza VIII-
se.

Illud etiam non est omittendum, quod quedam sceleratae mulieres retro post Satanam conuersae, demonum illusionibus & phantasmatis seductae, credunt & profitentur, se nocturnis horis cum Diana Dea paganorum, vel cum Herodiade, & innumera multitudine mulierum, equitare super quadam bestias, & multarum terrarum spatia, intempesta noctis silentio pertrāsire. one soggiunge, diçt le mesme autheur, per acerescer pui il dubio quest altre parole.

Quis vero tam stultus & hebes sit, qui haec omnia quae in solo spiritu sunt etiam in corpore accidere arbitretur? Et finalmente conchiude, Quod omnibus publice annunciandi est, quod qui alia credit & his similia, fidē perdit.

Non dimeno egli e vero che possono esser portate veramente, & realmente,

per Diuina permissione effendosi Christo istesso, lasciato portar dal Demonio sul pinnacolo del Tempio.

Vn autre Italien nommé Strozzi, n'el suo Palazzo de gli incanti, l'interprete de mesme, mais encore ce semble plus clairement, Credeuano alcune di queste streghe (dict-il) che andauano a y ridotti notturni de Diauoli, che satanasso fosse Diana, ouero Herod' aule Dea de Pagani, con laquale stimauano andarsi sol. azzando di notte a cavallo d'alcune bestie de formi, & cosi dagli spiriti veni vano ingannate, liquali dauano loro a credere che altri numi oltre Dio si ritrouassero. Après cela il adiouste les paroles du canon, pour monstret qu'elles se trompoient, lesquelles ie repeteray encores pour plus claire intelligence.

Strozzi n'el
palag. de gli
Incanti. lib.
4. c. 4.

Illud etiam non est omitendum, quod quedam scelerata mulieres retro post Satanam conuersae, demonum illusionibus & phantasmatibus seductae, credunt & profitentur, se nocturnis horis cum Diana Dea paganorum, vel cum Herodiade, & innumera multitudine mulierum, equitare super quasdam bestias & multarum terrarum spacia in tempeste noctis silentio pertransire, eiusque iussionibus velut domina obedire: & ecclis noctibus ad eius seruitium euocari, sed vtinam haec solae in perfidia sua perissent, & non multos secum ad infidelitatis interitum pertraxissent: Nam innumera multitudo hac falsa opinione decepta, haec vera esse credunt, & credendo à rebla fide deuiant, & errore paganorum inuoluuntur, cum aliquid diuinitatis aut numinis extra vnum Deum arbitrantur.

Il y en a vn autre qui dict fort bien, que ce canon Episcopi n'entend pas improuer, que le maling Esprit, Dieu le luy permetant, ne puisse porter les Sorcieres corporellement d'vn lieu à vn autre: car ce canon le diroit contre l'opinion de tous les Theologiens & Canonistes, voire contre l'Euangile, où aucuns tiennent que le Diable porta corporellement Iesus Christ sur le pinacle du Temple: & ce q'ou raconte de Simon Magus, qu'estant porté en l'air par les Demons, saint Pierre ayant prié nostre Seigneur qu'il ne voulust pas ainsi laisser illuder tant de peuple par ce magicien; Dieu l'exauçant, Simon Magus tomba à terre se rompit les jambes, & mourut bien tost après: qui monstre clairement qu'il estoit transporté.

Cui seppo
Pazzi lib.
de i. Donnes.
chi disse
disc. 15.

Mais ce canon veut seulement rabrouier l'opinion de

ces mauuaises femmes; qui croyoient estre transportées, & aller avec la Deesse Diane, ou avec cette effrontee Herodiade, sur des bestes vrayes, & que ces transports se faisoient corporellement par la puissance de l'Esprit Diuin, & non par le maling Esprit, lequel par illusion Diabolique les trompoit. DelRio montre clairement, qu'il y a fort long temps qu'on prenoit ce canon *Episcopi* pour vn escueil, & qu'on tiroit de là comme des inhibitions formelles contre les Iuges bien sensez de faire mourir les Sorcieres. C'est pourquoy il a prins tant de peine à interpreter ce canon, rechercher s'il est vrayement de Gratian, s'il est tiré du Concile general ou Prouincial d'Aquillee ou d'Angoury, s'il entend garantir de mort les Sorcieres, & les tirer simplement en commiseration, & les renuoyer à leurs Pasteurs, comme souffrans illusion: ou bien s'il les faut condamner à la mort. Par ce qu'encore que ce canon die, qu'il y a des Sorcieres qui souffrent illusion, lesquelles il renuoye simplement à leur Pasteur, que pourtant cela n'exclud pas qu'il n'y en ayt, qui vont reellement & corporellement au Sabbat, lesquelles ce canon n'entendit jamais garantir de la peine que meritent les Sorcieres, lesquelles faisant pacton avec Satan vont au Sabbat, renoncēt leur Createur, adorent le Diable, & ramenant à effect, tout ce que necessairement tous ceux & celles qui vont esdictes assemblees ont accoustumé de faire.

Il diēt donc', quel doute que les anciens ayent eu dans la teste, que ce canon a esté mal entendu & que neantmoins.

Communis opinio Theologorum & Iurisconsultorum est, capitulum Episcopi ad Lamias nostras non pertinere, tenent hoc Abulensi, Turre-cremata. Et vn nombre infini de grands personnages qu'il cite, & sic passim Romæ, in Italia, Hispania, Gallia, Germania, fidei inquisitores à sede Apostolica deputati & confirmati & iudices seculares qui iustiores & doctiores vnanimiter praticant, vt non obstante isto capitulo, lamiarum confessionibus credant, & contra easdem ad mortis vsque supplicium procedant.

Puis venant au particulier, il conclud, *Dico igitur sententiam extendentium hunc canonem ad lamias nostras, primo lamias ipsis infructuosam esse: deinde perniciosam Ecclesie & Reip. tertio perniciosam assertoribus: quarto rationi & veritati parum consentaneam.*

Ce qu'il prouue par après article par article: n'en voulant rien dire dauantage, de peur d'oster le contentement au Lecteur, de le voir tout au long dans son liure, en meilleur ordre que ie ne sçauois faire.

Je diray seulement, que ie ne m'esmerueille pas, si ceux qui ne veulent prendre la peine de lire les liures, & particulièrement le sien, continuent en l'erreur de nos Peres: du temps desquels la maladie n'estant mise au iour, ny connue si à clair qu'elle est maintenant, on auoit acoustumé de les renvoyer aux Pasteurs de l'Eglise, & à leurs Curez: lesquels estoient la plus part plus grands Sorciers qu'eux: contre lesquels, ensemble contre les Iuges mescreans & ignorans en Theologie, Spineus à ttes - bien dict.

Spineus Apolog. c. 2. 3.

Potissimum labem cur sic inualeseat ista pestis, esse quorundam iuristarum persecutionem, quibus principes Theologiae imperiti facile credunt, quasi sapientibus, licet in huiusmodi satis rudes existant: ut pote Dei prouidentiam, Diaboli potestatem atque malitiam, & pleraque alia Theologica, ad quae praesens articulus deducitur, ignorantes, & implent allegationibus legum, folia, quae & in pluribus non faciunt ad propositum, eo quod puros actus humanos possunt regulare leges humanae, non autem diabolicis colligatos possunt bene cognoscere: sed solum praesupposita cognitione superioris scientiae, sacrae inquam Theologiae, possunt penas de terminare talibus conuenientes.

Et après au chapitre quatriesme, il dict. *Hoc capitulum, Episcopi, male intellectum à iuristis, quatenus haec quae ad Theologiam pertinent pertractat, est causa illorum ruinae, putantium eo quod in corpore iuris canonici reductum est, posse proprium sensum circa illud ita prodere, ut etiam Theologorum sensui se opponant.*

4 Spineus dict que les Iurisc. entendent tres-mal le canon. Episcopi ca. ce qui touche le point de Theologie.

Et au chapitre 9. il dict, que cette contagion de forcele-
rie s'estoit tellement augmentee, & auoit fait vn tel pro-
grés, que le Diable auoit dict en quelque certain Sabbat
apparoissant en forme de Prince, comme ont racoté quel-
ques Sorciers surprins par la Iustice, parlant à ses supos.
Ayez bon courage (dict-il) *Neque enim elabentur anni multi, quod
numero superabitis Christi fideles. Quod optimè diabolus obtinet suffragio
diaboli sibi que similia, qui se patribus inquisitoribus opponunt, dicen-
tes hæc esse deliramenta, sicque scelestis his apostatis fauent, & in hæresi-
bus suis indirectè confirmant.*

Il y a donc en ce canon des choses, lesquelles par nature
ne se pouuent faire par les Demons; comme monter sur
des animaux, lesquels estans transportez en l'air, nous por-
tent & facent faire tant de chemin, & en si peu de temps;
aller en compagnie avec la Deesse Diane & Herodiade,
veu qu'il n'y a point de Diane Deesse au monde, qu'en nul
lieu de cet Vniuers on ne scauroit trouuer non plus vne
Herodiade qui marche à cheual ny à pied; veu que si elle
a iamais esté, elle est maintenant en Enfer. Comme aussi
on ne peut ny ne doit recognoistre aucune autre essence
Diuine que celle de Dieu; tellement que si on contre-
uiuent à cette proposition, c'est vn crime digne du feu.

Et quant au surplus de ce qui se trouue escrit dans ce ca-
non, qui ne repugne à la nature, & n'excede les forces de
Satan, comme est ce que nous disons qu'il peut transporter
corporellement les Sorcieres au Sabbat, ce canon ne nie
pas que cela ne puisse aduenir: & saint Thomas le tient
ainsi, *quæst. 16. art. 5. & 6. tit. de Dæmonib.*

Ainsi la verité est, que le canon *Episcopi* accuse d'heresie,
ceux qui croyent à ces sorcieres, lors qu'elles racontent ces
niaiseries & illusions, de la façon & en la qualité que ie
viens de dire, & avec les circonstances qu'elles racontent:
sçauoir qu'elles soyent transportees en l'air, avec la Deesse
Diane & Herodiade, & tout le reste.

Aussi n'est il pas d'ailleurs raisonnable, que les Iuges les
croyent, lors que surprinses d'auoir esté au Sabbat, elles
disent qu'elles n'y ont esté que par illusion, ou par fi-
gure,

gure, qui est leur echapatoire ordinaire.

Car si vn Sorcier auoit conspiré contre son Prince, & abiuré son seruice, pour seruir vn Prince estrange, & qu'il di& que c'estoit par illusion, nul Iuge ne l'oseroit absoudre, ains il croyroit estre obligé à le condamner comme criminel de leze majesté, & si les Iuges qui ne sont souuerains mesprisoient cette iniure publique, ils auroient adiournement personel en la Cour de Parlement, & le Procureur General seroit blasmé s'il n'en faisoit la poursuite. Or pourquoy faut il estre plus nonchalant, à punir les iniures faictes à Dieu nostre vray Prince souuerain, veu qu'elles tournent au plus grand preiudice d'iceluy, de son Eglise, & de la nature, que d'vn simple Prince terrien.

Ouy: mais disent ceux qui les veulent excuser, puis qu'il y a de deux sortes de Sorcieres, aucunes qui souffrent illusion, d'autres qui vont en corps & en ame au Sabbat, quâd bien elles confesseroient y auoir esté reellement & corporellement, comment croyra ou cognoistra le Iuge en cet indiuidu, lors qu'on luy en presentera quelqu'vne, sçauoir si son imagination l'a trompee, ou si veritablement elle a commis ce qu'elle confesse: *sæpe decipiuntur*, disent les auteurs Heretiques, *ergo iudex nunquam earum confessioni tutò credat*: la consequence n'en est pas bonne.

La verité est, qu'il ne faut s'arrester en ce cas à la seule confession, ains il faut exactement examiner & esplucher les autres preuues & indices, & sa confession fortifiée d'autres indices, le Iuge la peut iustement apliquer à la torture, & sa confession validee par la torture, perseuerant en icelle après les 24. heures, & les formes des Parlemens gardees, il faut croire ce que di& DelRio, qui a les opinions en ce delict occulte & caché, les plus selon la creance de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, qu'autre qui en ayt iamais escrit. *Constat ergo di& il secundum leges, tales stryges à iudicibus legitimè captas, tortas, confessas puniri morte debere: & indices hoc facere nolentes, lethaliter peccare in Deum & Remp. & tales indices in hoc proposito manentes, absolui in foro conscientia*

*DelRio lib.
5 sect. 16.*

*nullatenus posse, quod accuratè perpendendum est eorum confes-
sarijs.*

*Gregor. in
synag. lib.
34. cap. 14.*

Il a donc esté tres-bien dict par aucuns, que du temps de ce canon *Episcopi*, les peines estoient douces, & la maladie plus incognue. C'est pourquoy il faut maintenant que la licence de faire plus de maux, & la hardiesse de commettre des mechancetez est plus grãde, que les loix soyent plus seueres: outre qu'on craignoit plus en ce temps là les loix pécuniaires, presque, que les loix capitales.

Voicy vn autre argument qu'ils font, La force des tourmens faiçt parfois qu'un innocent confesse ce qu'il n'a pas faiçt: donc le Juge incertain ne le doit pas condamner. Mais cela est faux, d'autant qu'il le peut legitiment condamner. Car autrement il y auroit pareille raison de dire, Plusieurs tesmoins sans obieçt oppriment & deposent contre vn innocent, donc le Juge commet vne grande faute de le condamner: ce qui est notoirement faux.

*1. Qu'il y a
plusieurs
regles pour
cognoistre
si les con-
fessions des
Sorcières
sont verita-
bles: dont
voicy la
premiere.*

Les confessions des Sorcières se rencontrent avec des indices si violens, qu'on peut asseurer, qu'elles sont veritables, reelles & non prestigieuses ny par illusion: qui met les Juges hors de tout scrupule. Car quand ils confessent les infanticides, les parens trouuent leurs enfans suffoquez, ou leur sang tout sucé: Quand le desensevelissement des corps, & la religion des sepulchres violee, on trouue que les corps arrachez de leurs sepulchres ne se trouuent plus es lieux où ils auoient esté mis: Quand elles confessent auoir donné vn morceau d'habit à Satan pour atres, on trouue en l'habit cette piece à dire: Quand elles disent qu'elles ont baillé le mal à tel homme, ou à tel animal, & par fois elles confessent les auoir gueris, cela se voit à l'œil, & se rencontre qu'ils sont maleficieuz, mehaignez, ou gueris: par ainsi ce n'est pas illusion.

Voilà la premiere regle qui nous faiçt voir clairement ce que la Sorciere a faiçt, ou par sa confession.

fortifiée par des indices pressans, & des presomptions tres-grandes & tres-violentes, ou par des tesmoins sans reproche.

La seconde regle de cette cognoissance est, sçauoir si ^{Seconde regle.} ce qu'elles confessent, ou que les tesmoins desposent contre elles, est possible à Satan. Or nous auons prouué que le transport, & tout le reste dont on les accuse, luy estoit non seulement possible, mais fort ayse.

La troisieme regle est prinse, de la qualité, & de la ^{Troisieme regle.} multitude des tesmoins, du nombre infiny des Sorcieres guerries & remediees par la grace de Dieu, par les suffrages de l'Eglise, qui le content naïfement, & le maintiennent virilement aux non remediees: cinq cens enfans de Labourt voire plus de mille, bien que ce ne soit qu'une petite contree, qui sont tous les iours portez es dites assemblees par ces mauuaises femmes, lesquels sont tous marquez, & portent le caractere du Diable, & presque autant qui dorment toutes les nuicts dans l'Eglise, le plus assure desquels dormant vne nuict dehors, retombe es pâtes du Diable, par le moyen de la Sorciere qui a accoustumé le mener au Sabbat: conformité d'accidens, vne si grande concorde de discordans & diuers entendemens, & le consentement vniuersel de toutes les nations pour esloignees qu'elles soient, qui les font, racontent, & descriuent tous semblables. Que si c'estoient des songes, comment ont elles fait ou peu faire mesmes songes? comment est-il possible que cela leur soit aduenu de mesme façon, en mesme lieu, en mesme temps, en mesme iour, en mesmes heures? Les Medecins disent que la quantité & qualité des viures, diuersifient les songes, la diuersité de l'aage, & la diuersité de temperature des humeurs: neantmoins au sortilege, elles songent mesme chose, petits & grands, vieux & ieunes, hommes & femmes, bilieux & phlegmatiques, sanguins & melancoliques.

L'acouplement, & cette abominable acointance,

Y y ij

6. Que l'acouplement avec Satan est l'action où l'illusion est plus à craindre.

que le Diable fait avec ses supos, est l'action & le crime le plus malaysé à descouvrir, & où l'illusion est plus à craindre: parce que la simple volupté & acointance des femmes, voire celle qui se fait sans aucun ministere de Satan, est communément cachée parmy les hommes, pour estre vne action accompagnée de quelque vergogne, ou falleté.

Remig. lib. 1.
cap. 6.

Toutesfois, Remigius donne deux indices notables pour le cognoistre, & conuaincre les Sorcieres: La premiere est, si après vn si detestable concubinage, la fille estât decedee, il a fallu que quelques iours auant mourir, de grande lassitude elle ait gardé le liét: La seconde, si s'estant couchée les draps ont esté trouuez moites & trempéz d'vne grande effusion de sang, ce que deux Sorcieres à ce qu'il assure ont aduoué en iugement, Ce sont deux indices qui tesmoignent que la Sorciere ne songeoit pas. Car quiconque execute telles actions, si bien le commencement se fait en songe, si est-ce qu'en l'action formelle, il faut qu'il s'esuoille, parce que *rerum natura non capit quemquam coire nescientem*; Il y a plusieurs autres indices semblables, que le Iuge prudent & bien aduisé peut aysement descouvrir.

3. Hierosm.
Traditio in
Genesim.

Il aduient aux hommes plusieurs choses merueillables, mais pourtant fort veritables, lesquelles estant racontées à des ignorans, perdent leur foy.

Del Rio lib.
3. sect. 16.
L. 75.

Ouy: mais vn innocent peut estre representé au Sabbat, tellement que tous les Sorciers desposeront qu'ils l'y ont veu. Aquoy on respond, que Dieu ne l'a iamais permis, ou s'il a parfois permis que des innocens ayent esté diffamez, il n'a iamais permis qu'ils ayent esté condamnez: comme on dict de saint Athanase, qui fut faulxement accusé d'auoir coupé le bras d'Arsenius pour l'employer comme font les Sorcieres à quelque vsage de Magie: Ils pourront de mesmes dire de tous les crimes, que par illusion le Diable fera voir vn innocent, qui adultere, qui tue, & choses semblables. S'ils niét que cela na pas de lieu és autres crimes: qu'ils rendent donc la raison pourquoy le Diable

peut représenter & faire voir vn innocent au seul crime de sorcelerie, & aux autres non.

Mais à cela nous a satisfait naguières vne notable sorciere Catherine de Barrendeguy, laquelle & à la torture, & au supplice, le troisieme Septembre 1610. confessa que les sorcieres qui veulent mal à quelqu'un, ont pouuoir de représenter la figure de celuy auquel elles veulent mal, que le Diable à leur priere en représente la figure pour les perdre s'il peut, & les faire accuser de sortilege: mais que la verité est, que ladicte figure ne bouge point. Demaniere que cest vn poinct notable de sorcelerie, que le Diable peut représenter la figure mesme des sorciers qui sont prisoniers, & celle de toute autre personne qu'il luy plaist, mais cette figure sera du tout sans mouuement, & n'aparoi-stra au sabbat faisant du poison, d'acant ou autre chose, ains simplement comme celle d'un simple spectateur.

Ils font encores cet autre argument, Il ne faut pas faire mourir les sorcieres pour auoir renié Dieu, car ceux qui pechent mortellement, renient leur foy, & ayans delais- leur Createur, adherent à Satan, qui est ce qu'on dict contre les sorcieres: neantmoins on ne les fait pas mourir pour cela. S. Pierre renia trois fois Nostre Seigneur, & pourtant il ne mourut pas, ny n'est déclaré digne de mort par per- sonne.

7. S'il faut faire mourir les sorciers pour auoir renié Dieu.

On respond, que les pecheurs s'esloignent de Dieu par desobeissance seulement, & nonobstant ils sont impropre- ment appelez infidelles, & accusez d'auoir nié la foy. Mais les sorciers ne s'esloignent de Dieu par desobeissance, ains par expresse abnegation, & renonciation de Dieu & de la foy, qui est Apostasie formee, proprement tenue pour espe- ce d'infidelité: constituant & formant vne sorte de peché particulier, distinct & separé des autres peches mortels.

Del Rio lib. v. sect. 16. f. 76.

Quant à S. Pierre, il a seulement failly contre le precepte de la confession de la foy, mais il n'a iamais perdu la foy: les sorciers reiettent la foy, & du cœur & de la bouche, & ce de leur bon gré, sans nulle crainte vrgente: outre qu'il

s'est incontinent repenty, & au contraire elles demeurent obstinees en leurs defauts. A insi tous ces argumens n'empeschent pas qu'on ne recognoisse bien clairement les forcieres, leurs pactions avec Satan, & qu'elle peine elles meritent.

Exod. 22.
vers. 18.
Leuit. 24.

D'ailleurs, la loy Diuine disant, *maleficos non patieris viuere*, ne s'entend pas comme dict Vvier des forciers, qui sont seulement malefiques & empoisonneurs, comme plusieurs Heretiques ont pensé, ains de tous forciers qui ont paction avec Satan, & qui ont renié Dieu: ce que Del Rio prouue clairement *lib. 1. c. 2. de voce Mechassephim*, & Bodin contre Vvier.

Bodin en la
refut. des
op. d'Vvier

On prouue aussi que les forcieres sont dignes de mort, sans autrement estre conuaincues d'aucun malefice, par ce qu'il faut aggrauer la peine par la grauité du crime. Or la grauité du crime se prend, & se mesure par la dignité ou grade de la personne offencee, & de la qualité ou sorte d'offence. En cette seule action le Dieu Tres-puissant est offencee par les forciers, la Benoisste Vierge sa Mere, tous les Saints, l'Eglise vniuerselle, tout le genre humain, & toutes choses animees & inanimees. Car ils maudissent Dieu, & tout ce qui est au ciel & en la terre, qui est hors la domination & pouuoir de Satan, & proferent toute sorte de blasphemés à l'encontre: ils abusent & dressent des embusches contre toutes les autres creatures, lesquelles ils taschent de deuoyer du seruice de Dieu, les ruiner & les perdre, & ce par des moyens tous pleins de contumelie & de cruauté.

8. Enume-
ration des
crimes qui
influent dās
le sortilege
Exod. 32.
nn. 5.

Et particulatifant vn peu plus formellement leur abomination, Premierement ils commettent vne plus grande Idolatrie contre Dieu, que les Israëlités: car ils n'adoroyent qu'un Veau d'or, à l'entour duquel ils beuoyēt, fautoyent, & chantoyent, & ceux cy font toutes ces actions deuant le Diable mesme, auquel ils se donnent & sacrifient, & luy rendent hommage de fidelité: si bien qu'on, peut dire que dieu a la sorcelerie en si grand abomination, qu'il n'en parle iamais qu'avec des paroles de fureur & de vengeance. Ce

qui est particulier pour l'idolatrie, car il n'vse pas de pareils mots es autres mechancetez.

En second lieu, souuent ils consultent Satan, & prennent des conseils pernicious de luy, (car il n'en scauroit donner d'autres) qui tendent tous à la ruine des creatures de Dieu: ce qui est digne de mort, par la loy de Dieu. Leuitiq. 10

En troisieme lieu, ils offrent leurs enfans & filles & tous ceux d'autruy tant qu'il leur est possible à Satan. Or par la loy de Dieu il faut faire mourir ceux, *Qui semen suum offerunt* Leuit. c. 10 v. 2.
Moloch.

En quatrieme lieu, les forciers & forcieres adulterent, & sont en perpetuel concubinage avec le Diable, & avec leurs plus proches, commettēt adultere, inceste & sodomie & plusieurs crimes tout ensemble: & pechent non seulement contre le sexe & hors leur espece, mais bien hors leur genre: ce qui est plus pernicious & detestable que tous les peches de la chair. C'est pourquoy il est commadé par la loy de Dieu, de punir de mort celuy, *qui cum iumento coierit*, & qui a commis aussi toute autre sorte de peché contre nature. Leuitiq. 10. Exod. 22. v. 18. Et le tit. ut non luxur. contr. nat. iu. Auth.

En cinquiesme lieu, en ce crime de forceclerie interuient & concurre vn tres-horrible blaspheme & malediction enuers Dieu, lequel la loy Diuine punit aussi de mort. Leuit 24 v. 15. Boer. d. 336

En sixiesme lieu, l'heresie se coule aisément dans le sortilege, à peine est il iamais sans heresie, disent tous les Docteurs Theologiens qui en ont escrit. Et quant à l'apostasie, c'est de mesme. Or en l'apostasie, par la *l. 3. c. de Apost. in foro externo poenitentiae locus non est*: pour faire qu'un homme ne puisse esuiter la peine du feu, par la coustume generale de la Chrestienté *sufficit fidei abnegatio* & la paction avec le Diable: Bartole en a faict vn conseil qui commence, *Mulier Striga.* Bart. cons. mulier. striga. inf.

Ainsi en ce crime concurrent & s'influent l'heresie & l'apostasie, la confederation avec le Diable, l'impenitence, l'obstination, le sacrilege, le concubinage, l'inceste, le peché contre nature, le blaspheme, la reuolte & la hayne enuers Dieu, le moindre desquels merite la mort.

Or la seule deflexion du vray Dieu, à vne personne qui faiët profession d'estre Chrestien, le sacrifice qu'ils font à Satan, est vn crime plus sale, qu'autre qui ayt iamais esté commis par les payens: se reuolter du seruice de Dieu, estre deserteur de la foy, pour fuir vers le malin Esprit son ennemi, & après s'estre enrollez par le sacrement de Baptesme en la milice de Dieu & dans son Eglise, se faire rebaptiser par le Diable au sabbat, changer son nom, & tascher à effacer le caractere du chresme, & le S. Sacrement de Confirmation, & rompre les bras & les cuisses aux Crucifix qu'ils pensoyent estre Dieux, prendre l'Hostie en communion, la garder pour en repaistre des crapaux, villaniser, detester & maudire, tout ce qu'ils pensent auoir quelque dependance de la Diuinité, ne sont ce pas crimes dignes de cent mil morts?

Le crime de leze maiesté Diuine qui est tres-manifeste par la simple profession de Satan, & par le pacte, confederation & alliance, duquel il apert par la seule formule & ceremonie de cette damnable adoration: les assemblees nocturnes pour les aprests de magie & de sorcelerie, qui ne se font que pour s'armer & munir de poyson, & autres choses pour destruire les hommes & les fruiëts: cela seul est iugé capital par toute sorte de loix humaines.

Ils font hommage au Diable, luy sacrifient, & les plus detestables font vne fosse, & prosternent la face en terre, & adorent le Diable de tout leur cœur: ils voüent leurs enfans à Satan auant mesme qu'ils soyent baptisez, afin qu'ils perdent l'ame, & qu'ils soient plus vtiles & propres à faire leur graisse, & ces abominables chandelles desquelles les sorcieres se seruent pour aller rauager les maisons. Et ne se contentent pas de les sacrifier auant le Baptesme, & les faire brusler par forme de sacrifice, ains les consacrent à Satan des le ventre de leur mere: ainsi c'est vn double parricide, & vne detestable idolatrie.

Les sorciers promettent à Satan, d'attirer à son seruice tout autant de gens qu'ils pourront, & les deuoyer de Dieu: ce qui ne se peut faire sans encourir le vice de subornation,
de

DES DEMONS, MAG. ET SORC. LIV. VI. 345
de corruption, & de la perdition de l'ame de ceux qui y pre-
stent l'oreille.

Les forciers en signe d'honneur inuoquent Satan leur mai-
stre, ne iurent que par luy, & font toutes choses en son nom Herc. 5. &
11.
contre la loy de dieu.

Les forciers s'acouplent avec Satan; lequel acouplement
seul, bié qu'ordinairement il est acompaigné d'une infinité
d'autres crimes execrables, merite la mort, par la loy de
dieu, qui dict au Leuit. 20. *Anima quæ declinauerit ad magos &
ariolos, & fornicata fuerit cum eis, ponam faciam meam contra eam, &
interficiam eam de medio populi sui*, & si bien il dict, *anima*, le mot,
interficiam, monstre qu'il veut aussi bien entendre du corps.
Outre qu'on peut dire que les forciers sont engendrez en
despit de la nature, qui abhorre de se mesler avec son pro-
pre sang: neantmoins chassans tout respect qui se reconnoist
mesme és animaux, Satan leur persuade qu'il n'y eut on-
ques magicien ny forcier qui ne fut engendré du pere & de
la fille, de la mere & du fils, & en degré inegal, pour y mar-
quer tousiours quelque dereglement.

Les forciers aprénent au sabbat à s'armer contre le genre
humain, & contre les biens de la terre que Dieu leur a
donnez, s'instruisent de poisons pour leur faire iniure & ou-
trage: & ce avec des armes de trahison, armes perfides, &
partant presque ineuitables, comme poison, pouldres, Les forcie-
res font
mestier.
paste de millet noir, crapaux, serpens, mechantes graisses,
chair de pendus, chair & os d'enfans non baptises: cela
s'aprend & se distribue au sabbat, afin que chacun ait de-
quoy se venger, tuer, meurtrir, steriliser, maudire, rauager
les champs, oster cette belle face à la terre, creature de
Dieu, la despoüillet de la beauté des fruiçts dont il l'a-
uoit ornée, & aneantir les graces & dons du Tout-puif-
sant, troubler les elemens, exciter les orages, c'est vne in-
iure tres-grande qu'ils font aux hommes. Car le Diable
leur ayant osté les fruiçts, se voyans reduicts à la faim, ils
font mille mechancetez pour viure, & Satan les espiant en
ce mauuais passage de la necessité, leur faict mendier son

secours & de mendians les rend enfin forciers. Mais cette iniure ainsi faicte aux hommes, n'est rien au respect de celle qu'ils font à Dieu allant au sabbat : de maniere que les Iuges lesquels punissent plus volontiers de mort, le malefice de gaster les fruiçts, que cette autre iniure que les forciers font à Dieu allans au sabbat, où ils renient & renoncent à Dieu, & la suite, & font tant de maux que Pandore n'en contient jamais la moitié dans sa coupe, ont tres-grand tort. Car Dieu trouue beaucoup plus mauuais, que les Iuges soyent plus acharnez à venger les iniures que les forciers font aux hommes, les priuant de leurs fruiçts, que non celles qu'ils font à la maicsté Diuine, le reniant, le blasphemant, & le maudissant.

Samuel ch.
2. liu. 1.

Il seroit cruel que les Iuges punissent des petites iniures faictes aux hommes, & en leurs personnes & en leurs fruiçts: comme quelque petite maladie, & quelque petite sterilité ietee par des forciers sur leur champ, & mespriser les iniures faictes à Dieu, à la Vierge, à tous les Saints & Saintes, à l'Eglise, aux saints Sacremens, aux peres & meres, parrains marraines, aux parens, à toute la famille, voire à toute la Republique.

Spranger.
Baptiste A.
porta. Bo-
dia. liu. 4.
c. 5. Demo.

Les forciers font mestier au sabbat de faire des infanticides, & faire bouillir & consommer leur chair innocente, iusques à ce qu'elle se conuertit presque en humeur & se rend potable: elles boyuent leur sang, & puis accommodent leur chair comme i'ay dict, & ne pouuans porter des enfans non baptisez & autres au sabbat, elles vont enleuer les corps des sepulchres, ou tirer les pendus du gibet, pour en bailler à manger au sabbat; qui a faict dire à Apulee qu'il gaigna vne fois six escus pour garder vn corps mort vne nuit, contre les forciers de Thessalie.

1.1. in verbo
nona. m.
consecrit,
De sic D.
1.1. De ma-
147. C.

Or tout homme qui faict, qui vend, qui vse de poison, merite la mort: & outre que la loy tient pour crime plus grand, tuer de poison, que de glaiue, quiconque ayant tué de ce poison quelque enfant, ou par autre voye, le faict manger au sabbat (comme les forciers font souuent le cœur.

des pendus & le cœur des enfans,) il merite la mort la plus cruelle qu'on luy sçauroit donner. Le Parissier de Paris en la rue des Marmousets, lequel faisoit profession de faire manger des pastez de chair de pendus, fut par Arrest bruslé tout vif, & sa maison razée, avec inhibitions d'y bastir: & neantmoins il semble qu'il ne fut contable que de la façon & non de l'homicide: car il ne tuoit pas les enfans ny les hommes, comme les forciers, pour les mettre & exposer en festin sur la table de Satan, qui distribue les cœurs des enfans, & en enuoye des morceaux en plusieurs paroisses, comme nos forcieres nous ont dict les y auoir portez elles mesmes, & en auoir veu faire la distribution.

Les forcieres s'acouplent avec Satan, les filles luy consacrent leur virginité, chose enuers Dieu si precieuse, & les femmes mariees commettent adultere & sodomie avec luy en presence du mary, pour rendre le forfait plus grand, & puis les prostituant incestueusement aux plus proches parens, le mary en est le plus souuent le proxenete. Or cela seul merite la mort, comme il fut iugé en ce parlement contre cette forciere Ieanne Bodeau, laquelle ne fut iamais accusée ny ne confessa autre chose, qu'auoir esté au sabbat au Puy de Dome, & auoir adoré le Diable, & s'estre acouplée avec luy, qui fut vne tresbelle consideration des Iuges, qui disoient qu'il n'estoit besoin de laisser au monde, ny contraindre vn mary d'adhérer avec vne femme qui auoit adulteré avec le Diable, trouuant mesme iniuste de la laisser vaguer és lieux les plus sales & deshonestes qu'on se sçauroit imaginer.

Les forciers demandent souuent d'estre rebaptisees en l'Eglise, pour oster ce mauidict caractere que le Diable leur à imprimé en les rebaptisant. Ce qu'il a accoustumé de faire, pour leur oster ce premier Baptisme qu'elles ont receu en l'Eglise, & leur rendre inutile. Et de fait il leur fait changet de nom, chose mesme punissable par les loix

ciuiles, & qui ne se fait guiere iamais que pour assortir quelque infigne mechanceté.

9. Qu'il y a plus d'ars crimes qui influent dans le sortilege d'or le moindre merite la mort.

Voila vne infinité de crimes detestables, dont le moindre merite la mort: & si bien pour auoir esté au sabbat les sorciers ne semblent estre coupables de tous, si est il certain qu'ils sont coupables de la plus grande partie: outre qu'ils en commettent vne infinité, qui ne peuvent estre cognus ny arrachez de cette obscurité tenebreuse qui est en ces maudites assemblees où chacun doit prendre à prix fait, & entrer en obligation de faire vne infinité de maux, & puis en rendre compte, & avec plaisir & honneur s'en vanter deuant tout le monde, pour conuier tout le reste d'en faire autant ou plus, pour se recommander & autoriser enuers Satan.

20. Que le sortilege est crimen exceptum & priuilegiatum.

A quoy i'adiousteray, que tous ces crimes font que, *sortilegium cum tot criminibus commixtum, est crimen exceptum & priuilegiatum, & dicitur passim crimen grauissimum, atrocissimum & enormissimum, in quo influunt circumstantie criminum enormissimorum*: dans lequel s'escoulent tous ces crimes que nous auons narré cy dessus: tous capitaux par les plus douces loix du monde.

D'ailleurs, c'est vn crime fort punissable & auquel il faut couper chemin, car *irrepiit vt serpens*, il se glisse & s'insinue aisément, & fait des degats admirables. Qu'il n'y ayt qu'une seule sorciere dans vn grand village, dans peu de temps vous voyez tant d'enfans perdus, tant de femmes enceintes perdans leur fruit, tant de haut mal donné à des pauures createurs, tant d'animaux perdus, tant de fruiets gastez, que le foudre ny autre fleau du ciel ne font rien en comparaison.

Satan tesmoigne bien en iccluy sa malignité, tant qu'il tient presque tousiours ses assises, *nocturno tempore, quo homines minus sibi cauere possunt, aut meridie*, qui est sur le haut point du silence des Eglises, saison en laquelle le maling Esprit est en toute liberté, les prieres de l'Eglise finies, de faire tout autant de mal qu'il veut.

Fit clam, proditorie & per insidiosam industriam, tousiours par surprise, par ruze, par trahison, par pieges, par embusches

& de guet à pens, qui rend les crimes plus graues & plus punissables.

Exercetur aduersus coniunctissimas personas: car vne Soreiere a cela de mauuais, qu'elle s'ataque plustost à ses plus proches qu'aux estrangers. Le mary veut tousiours atirer sa femme à la cordelle de Satan, de peur qu'elle ne le descouure: de mesme la femme le mary, la mere son fils ou sa fille, la nourrice son nourriçon, & la marraine son fils spirituel, la mere grand & la tante sa niepee.

Fit animo deliberato & dolo manifesto, quod indicat & peruicaciam & complacentiam, le sortilege se faict tousiours avec dessein & deliberation pourpensee. Ils se donnent au Diable & vont faire l'adoration au Sabbat, dancier & festoyer avec luy, oïr le concert des instrumens, iouir de leurs amours, s'instruire & s'armer de poison, pour se venger de leurs ennemis: & ce avec tant de plaisir & complaisance, que plusieurs m'ont dict qu'ils tiennent le sortilege pour Religion, dans laquelle aussi voyent ils plusieurs Prestres contrefaire le saint sacrifice de la Messe, & abuser des Sacremens, & le lieu du Sabbat pour vn Paradis.

Toutes lesquelles circonstances rendent ce crime si pri- Del Rioj
uilegié, que plusieurs Docteurs ont dict qu'encore que tous autres crimes se prescriuent par vingt ans, neantmoins *crimen sortilegij cum sola heresi commixtum*, ne se prescrit iamais. Et bien qu'en crime de leze Maiesté humaine, après que le criminel a esté executé, ses heritiers ne puissent estre condamnez payer les amendes pecuniaires *post quinquennium*: si est ce que les heritiers d'vn Sorcier qui a esté executé à mort, peuuent estre contrains au payement de semblables amendes, & ne peuuent prescrire le payement d'icelles que par 40. ans.

Comme aussi, *de crimine sortilegij non potest transigi inconsulto Principe*.

Aussi a on accoustumé d'en priuilegier les preuues. Je sçay bien le bon mot qui est dans la loy *famosi, s. hoc tamen, Ad l. Iul. maiest. D.* que les fauteurs des Sorciers ont acoustumé de prendre à leur auantage. On compare le sortilege qui:

est vn crime de leze maiefté Diuine, avec le crime de leze maiefté humaine: mais cette meſme loy en ce §. dict, qu'en- core que quelqu'un ſoit accusé du crime de leze maiefté humaine, qu'il ne faut pas tant faire valoir & priuilegier l'accuſation, ny meſme la preuue, qu'on en exaſpere la peine, ains il faut ſimplement ſe contenter d'en rechercher la verité.

Non in occasione ob venerationem maieſtatis, ſed in veritate inquirendum eſt de crimine leze maieſtatis.

Il ne faut pas auſſi (dict-on) *ob venerationem maieſtatis Diuinae, vel quaſita illa occasione*, pendre, bruſler & tourmenter les pau- ures Sorciers: il faut ſeulement rechercher la verité de leurs malefices, & bien examiner la preuue.

Neantmoins les plus grands fauteurs des Sorciers ne ſçauroient nier, que s'il y a lieu de priuilegier la preuue quand on a offencé nos Roys, qu'il y en a beaucoup plus quand on offence & renonce Dieu, qui eſt le maiftre Sou- uerain de tous les Roys.

Il n'y a donc point de doute, *quin ſortilegium ſit crimen exce- ptum & priuilegiatum*, ayant ce priuilege entre autres, d'eſtre *crimen mixti fori*, qui peut eſtre traicté ſelon la qualité des perſonnes en double tribunal.

Secondement, que la preuue n'en ſoit ou doye eſtre priuilegiée, comme eſtant vn crime occulte & caché, qui ſe fait parmy l'eſpaiſſeur des tenebres par Satan Prince des tenebres. C'eſt pourquoy par priuilege à tous autres crimes, tous les Docteurs ont dict, que *in hoc crimine priuilegia- to omnes teſtes alioquin inhabiles admittuntur: veluti mulier, minor, im- pubes, infans, omnes parentes, laicus contra clericum, infames & cri- minoſi, ſocij criminis, excommunicati etiam maiori excommunicatione: ſoli inimici capitales repelluntur, quia eſt impedimentum iuris na- turalis.*

Quant aux enfans il y a plus de doute que de tous, mais depuis qu'on a veu tant d'enfans, qui accuſoyent celles qui ont accouſtumé les mener au Sabbat, qui leur ſouſtenoiēt conſtamment qu'elles les auoyent menez, meſme pendant leur priſon, que par toutes les parroiſſes de Labourt, ils

12. Que la preuue cõ- tre les Sor- ciers eſt

priuilegiée. Del Rio lib. 5. ſect. 6.

Farin. q. 12. nu. 12. Cr. ſeg. Clar. lib. 5. §. f. q. 11. ois

DD. in l. pa- rentes D. De teſtib.

Binsfeld. de confeſſ. male- fic. membro 2. can. 5.

Bodin liu. 2. cha. 2. Boguet en les aduis.

13. Que les enfans ſont admis à de- poſer cõtre les ſorciers, & en quelle maniere.

faiſoyent ſemblables accuſations ſans iamais varier ny ietter l'accuſatiõ de les auoir menez que ſur vne meſme perſonne : qu'on en a veu plus de cinq cens en Labourt, qui depoſoyent tous enſemblément, d'auoir veu meſme choſe au Sabbat, qu'on les met apart, que chacune de celles qui les menent leur baillent vn baſton pour garder leur petit troupeau de crapaux, qu'elles ont ſoing particulier d'eux, au Sabbat, pourquoy ne les croira on veritables.

Dieu ne tire il pas ſouuent la verité & ſa louange, *ex ore infantium*, voire *ex ore lactantium*, qui ſont les plus petits?

Pfal.

Que ſi vn enfant de deux ans a l'eſprit & le iugement de recognoiſtre ſa nourrice, quãd elle ſeroit parmy trois mille femmes eſtrangeres, à plus forte raiſon recognoiſtra vn enfant de ſix, de ſept, & de huit ans & au deſſus, vne mauuiſe & endiablee nourrice, qui le va querir trois ou quatre fois la ſepmaine, qui l'a préſenté au maĩſtre du Sabbat, & qui luy a faiçt voir cent mille choſes eſtranges, lesquelles vray-ſemblablement il tient & imprime beaucoup mieux dans ſa memoire, par ce qu'il les voit plus longuement: car il n'eſt pas ſi toſt deſſeuré de l'vn, que de l'autre: la ſeule eſtrangeté luy graue cela dans l'imagination plus fort, que ne faiçt la mammelle de ſa nourrice, qui eſt choſe commune, qui ſe paſſe avec delice: au lieu que le reſte ſe paſſe avec crainte, frayeur & terreur, qui ſont choſes que les petits enfans ſe mettent & logent plus violemment dans l'imagination.

Je ſçay bien qu'il y en a qui ont dict, qu'il faut n'employer que deux filles de bon aage pour vn maſle: faiſant valoir la deposition de deux femelles pour vn teſmoin, comme nous expliquerons cy après.

Bodin & autres.

Nous auons touſiours vſé en ce poinçt d'vne precaution notable, & laquelle ie conſeilleray volontiers à toute ſorte de Iuges qui font le procez à des Sorciers de pratiquer.

C'eſt que nous n'auons iamais priuilegié la preuue ſi auant, que nous ayons faiçt valoir la deposition des filles, ſi elles n'auoient paſſé la puberté qui eſt douze ans, ny des enfans ſ'ils n'auoyent paſſé les quatorze.

Sauf des enfans de six ans, sept & huit ans & au dela, la deposition desquels nous receuons en ce seulement que chacun d'eux maintenoit virilement & sans iamais varier, à chacune de celles qui auoyent accoustumé les mener au Sabbat qu'elles les auoyent subornez vn tel iour, par tel & tel moyen, les auoyent menez vnc telle nuit au Sabbat, en telle façon, les auoyent fait renoncer à Dieu, à la Sainte Vierge, & à tout le reste, & adoré le Diable, baillé des crapaux à garder, & auoyent continué puis cinq ou six ans, & continuoyent encores, & les auoyent fait marquer de la marque du Diable, laquelle marque nous voyions visiblement, & en faisons faire l'espreuve deuant nous.

Donc en ce seul point vn enfant de huit ans, & encore d'aage plus bas, marqué de marque insensible est fort croyable: qui est vne preuue contre la Sorciere qu'elle va au Sabbat, & quelle mesme des enfans.

Et quand la Sorciere a continué le mener six ou sept ans, qu'il a passé les quatorze ans, qu'il se trouue marqué de marque insensible, pourquoy est ce que ce tesmoin ne sera creu, non seulement de ce que la Sorciere va au Sabbat, & qu'elle le mesme, mais encores de tout ce qu'il luy voit faire esdictes assemblees, comme dancier, festiner, faire du poison, s'acoupler avec Satan, escorcher des crapaux, mener les enfans, les faire renoncer, & en baptiser d'autres, se vanter des maux qu'elles ont fait, & mille autres execrations semblables?

Boguet.

Il y en a deux procedures dans Boguet, l'vne d'vne fille de huit ans, qui diét qu'vne Sorciere luy auoit mis cinq Demons dans le corps.

L'autre d'vn enfant de douze ans, qui accusa tellement son pere sorcier, de l'auoir mené au Sabbat, que sur sa deposition qui estoit la premiere & la principale au procez, & autres preuues & indices, le pere fut brûlé.

En ce Parlement de Bourdeaux vn ieune enfant de douze ans, qui est encores plein de vie, & estant logé (par Arrest solemnel prononcé en robe rouge) en l'Eglise des Cordeliers, qui peut estre veu par ceux qui en auront la

curio-

curiosité: sa deposition fut receüe contre son pere, lequel il accusoit de se seruir par fois de sa peau de loup, & courir les champs comme luy: & valut non seulement *ad inquirendum* comme ils disent, ains sans autre presumption ne indice, on luy fit le procez par recolement & confrontation de sondict fils, lequel le luy maintint. Mais en fin pour l'excez on pardonna à la ieunesse du fils: & contre le pere on dict qu'il seroit plus amplement enquis.

Si bien qu'on voit clairement que le sortilege est vn crime si priuilegié, que non seulement la deposition des temoins singuliers est receüe, mais bien des enfans: avec les limitations pourtant & circôstances que j'ay dictes cy dessus, & non seulement des enfans communs, mais bien des enfans contre leurs propres peres: n'estant raisonnable, puis que le pere desnature, a desrobé à son fils son vray pere qui est dieu, pour le liurer à Satã, que le fils soit touché d'aucun aiguillon de nature: il faut qu'il soit aussi insensible dans le cœur & par tout, que cette marque qu'il luy a faict grauer au Sabbat par ce mauuais Demon est insensible.

Il faut donc fonder cette proposition, Qu'en matiere de procedure & instruction contre les Sorciers, pour ce qui consiste en la simple veüe, comme qui mesme vn enfant au Sabbat, & qu'est ce qu'il y voit faire, il faut croire l'enfant en ce qu'il dict simplement, qu'une telle Sorciere l'y a mené & mesme toutes les nuicts qu'elle y va, pourueu qu'il ayt la marque & le caractere du Diable. Mais en ce qui est des malefices, comme si l'enfant dict outre ce qu'il l'a veüe au Sabbat, qu'il luy a veu faire tel & tel malefice: si l'enfant a passé la puberté, & se trouue marqué de marque insensible, son tesmoignage est admis, & des filles tout de mesme, au pis aller contant deux pour vne, si deux filles marquées qui ont passé la puberté se doyuent compter pour vn bon tesmoin.

Je ne veux oublier vne autre sorte de preuue, qu'on a accoustumé de mespriser au iugemēt de leurs procez, laquelle neantmoins ie tiens pour tres-bōne & concluante: aussi a elle esté auctorisee par des Arrests en cette mesme Cour de Parlement.

Il se trouue de vieilles sorcieres, lesquelles ayans ingenument confessé auoir esté au Sabbat, & commis tous les malefices qu'on leur a mis sus, pardeuant le Iuge ordinaire, le confessent encores en la Cour, puis encores à la torture: neantmoins à l'execution elles s'en dedisent: nous en auons veu vne infinité; cela jette par fois de la poussiere aux yeux des Iuges, si bien qu'ils croyent que cette derniere denegation, est plus forte que les trois premieres confessions.

Surquoy la verité est, qu'outre qu'on dict que *standum est primæ depositioni iurata*, mesmement quand elle est trigeminee comme icy, nous auons veu par experience, qu'en ce pais de Labour les executions y estoient si mal-aysees, pour le grand nombre de Sorciers, que seulement pour crier aucuns sorciers ou sorcieres à trois briefs iours, nous demeurasmes plus d'un mois sans pouuoir contraindre ny sergent ny trompette d'y aller, tant ils estoient menacez, & auoient peur de courir fortune de leur vie.

De maniere que si les sorcieres qui ont confessé deux & trois fois, se desdisent au suplice, c'est que le diable leur a ietté le sort de silence & taciturnité, de sorte qu'elles ne peuuent rien descouurir, quand mesmes elles en seroient en bonne volonté.

Secondement lors qu'elles vont au suplice, elles sont acompagnees d'une infinité de personnes qu'elles ont accusé, qui taschent par amis ou autrement, de leur persuader qu'il les faut descharger: ce qui estoit plus aisé en ce pais là, qu'en vne bonne ville: car le plus souuent la difficulté du langage basque faisoit qu'on ne pouuoit trouuer aucun bon exhortateur, qui sceut la langue, & tout ensemble qui fust capable de les exhorter. Qui faict que le plus souuent, (Dieu le permettant ainsi) elles mouroyent comme des bestes sans assistance. Outre qu'estant perchees au haut de la potence, elles voyoient peres, meres, tantes, maris, femmes, seurs, freres, filles, niepces, & vne infinité d'autres parens, lesquels la larme à l'œil les conuioyent assez de s'en desdire, & les descharger de peun

de deshonnorer & faire mourir toute leur famille, & destruire toute leur alliance à la fois.

Iusques à en estre venus là, que pour les faire desdire, ou accuser quelques vns du país, ils ont souuent porté, avec leur promptitude naturelle, le poignard à la gorge de celles qu'on alloit executer, qui disoyent comme le Philosophe à Athenes, qu'il n'estoit pas possible en Labourt de mourir en paix: & n'estoit en la puissance des Iuges d'y donner ordre.

Le ne trouue pas bonnes toutes ces violences, non plus que celle du Milanois, lequel fit enuers son ennemy, ce que le Diable a accoustumé de faire aux forciers, il luy fit renier Dieu le poignard à la gorge, puis il le fit encores protester reniant Dieu, qu'il le faisoit de bon cœur: puis il le tua afin de tuer & se venger de l'ame & du corps. L'Allemand estoit plus discret, & sembloit faire moins de mal, lequel disputant de la Religion avec vn Iuif, dans vn bateau sur le Rhin, le print par les pieds, & luy plongeant par plusieurs fois la teste dans l'eau, & ores la luy rehaussant, luy dict que s'il ne vouloit croire en Iesus Christ, & ne renonçoit sa loy sans plus attendre son Messias, qu'il n'attendroit aussi vn moment à le ietter dans la riuere. Le Iuif en apparence y renonça volontiers, croyant que ce fut le seul moyen d'eschaper d'vn si grand peril, puis il luy demanda, comme le Milanois à l'autre, s'il n'embrassoit pas de bon cœur la creance de l'Espouse de Iesus Christ son Eglise: il n'eust pas plustost dict ouy & lasché le mot qu'il le lascha dans l'eau, & le faisant noyer, luy dict, Va, tu ne scaurois mourir en meilleur estat: car te donnant la vie tu trahirois encor vn coup, & cruciferois Nostre Seigneur. Ce dernier à la verité auoit vne meilleure intention: mais ie ne sçay si Dieu a pour agreable, qu'on luy donne ainsi des ames, avec telles & semblables violences. A contre sens on pourroit dire, *Non in commotione Dominus*: il ne faut attendre à se reietter à Dieu, lors que nous l'auons esmeu, & que par nos pechez il

Bodin lib.
4. c. 1.

il a iuste raison d'estre irrité contre nous : il ne faut non plus que nous nous rejections à luy par desespoir, & lors que nous sommes violentez & en mauuais estat. Il ne faut pas pour toutes ces violéces accuser l'innocent, ny descharger le coupable, comme faisoient nos forcieres. Et quât au Milanois ie trouue qu'il estoit du tout sans courage. Il n'en est pas ainsi des forciers: car le Diable leur donne vn si grád cœur & vne si vigoureuse & forte obstination, que cent poignards à la gorge, & le precipice & profondeur de tous les abysses estans reduits à vn seul abysses, & tous les tourmens à vn seul tourment, ne sçauoient en deuoyer vn seul du seruire qu'il luy a voüé.

En fin la resolution de tous ceux qui ont iamais escrit du sortilege est, *Qu'estant vn crime priuilegié sur tous autres, Omnes testes alioqui inhabiles admittuntur*: comme sont les enfans avec les circonstances que nous y auons apporté cy dessus.

Aussi n'y a il point de doute, que ce crime de forcellerie estant extraordinaire, secret & caché sur tous les crimes du monde, qu'il en faut aussi faire vne recherche extraordinaire, plus curieuse & plus exacte qu'en tous les autres crimes. Et trouue fort à propos les formes de la iustice d'Escosse & de Milan, où la coustume est de mettre vn tronc à l'Eglise, dans lequel il est loisible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier le nom du forcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoins: lequel est ouuert tous les quinze iours par le Iuge, en presence des gens du Roy, avec chacun leur clef, & ce pour informer plus secretement.

Ils ne font pas là tant de mysteres pour les condamner à mort, quand elles ont simplement esté au Sabbat, pourueu qu'il se trouue preuue qu'elles ont le serment de l'espee. Surquoy Bodin parle en plus forts termes. Car il dict que quand mesme il n'y auroit nulle preuue contre les forciers des idolatries, blasphemés, sacrifices, adulteres & paillardises avec satan, & autres mechancez, si est ce (dict-il) que s'il est verifié, que l'accusé

soit forcier simplement, il merite la mort, pour auoir simplement fait paction avec Satan : alleguant là dessus l'ex-
 emple de l'Empereur Claudius, qui fit executer à mort vn Tacite. Pl.
L. 2. c. 3.
 Cheualier Romain, pour auoir porté sur luy vn œuf de coq, les autres disent de serpent, croyant par ce moyen corrompre les Iuges, & gagner sa cause par quelque espeece de sortilege. Il alloit vn peu bien auant, de le faire mourir sans preuue, & sur vne simple presumption.

Bodin dict encore plus, qu'il est mesmes permis de promettre impunité aux complices denonciateurs ou accusateurs, & la leur tenir, pourueu qu'ils se repentent & renoncent à Satan: qui montre clairement que le sortilege Ioannes Dru.
randus, in
speculo tit.
De accusa.
 est vn crime excepté ou priuilegié, & non simplement vn delict commun.

Aussi a on obserué, qu'encore que du temps du Roy Bodin. liu.
4. c. 1. De
mo.
 Charles IX. on espargnast fort les forciers en France, ce n'estoit qu'à cause de la foule, & que Trois-echelles forcier insigne, en auoit tant deferé, que toutes les echelles à main de la France, n'eussent esté suffisantes pour les monter au suplice. Neantmoins il dict qu' auparauant le Roy Henry II. on n'auoit fait toutes ces difficultes, & que depuis encore on a ouuert les yeux: si bien qu'il conclud tousiours qu'on n'a plus fait de difficulté de les faire mourir.

Les Venitiens qui font porter la qualité & le nom de Sages à leurs Magistrats, soit à ceux de mer, soit à ceux de la terre, ont aussi acoustumé, tenant le crime de sortilege pour priuilegié, d'en priuilegier la preuue. Mais avec vne telle moderation, que voyant que ces maudites assemblees sont plus fournies de femmes que d'hommes, pour ce que Saggi de
mar. saggi
di terra.
feminarū scientia praeualet in veneficiis: ils ont voulu par ordonnance de l'an 1524. luyuie de tout l'Orient, que d'eux femmes ne fussent contees que pour vn tesmoin. Pl. lib. 2.
cap. 11. Bod.
lib. 1. cap. 2.
Demonom.

Or puis que tant de crimes concurrent en ce crime, desquels le moindre est tres-digne de mort, videtur communi iudicio carere, qui communem hanc pestem non censet igne gladioque abolendam, & suspicionem occulti consensus atque conspirationis meritò præbet, qui se Dei & hominum coniuratos hostes defendere atque tueri velle profitetur, Del Rio. 154
sect. 16.
 disent nos Docteurs.

Et puis que hors la prison & le feu, iamais les forcieres ne se conuertissent, comment se conuertiront celles qui meurent dans la maison, estans à l'abry de la Iustice, & hors de toute cōtraincte, n'ayās chez elles personne qui les reuoque à Dieu? *Itaque, dict del Rio, etiamsi nullū occiderint animal, consequens est eas adhuc meritò morte plecti: &* qui les exempte de la peine de mort, il les tient pour impies, cruels, quasi cōme parricides de la patrie, & de la Republique.

Quant à l'Ordonnance du Roy Charles, art. 109. qui semble dire, que si elles ont commis malefice ou donné du poison, & non autrement, (comme pour auoir esté simplement au sabbat) qu'il les faut punir: & que si elles n'ont fait mal à personne, qu'il les faut aussi punir, mais selon la qualité du delict.

Elle veut dire que celles qui ont cōmis malefice & donné du poison, que perpetuelement il les faut faire mourir, mais celles qui n'ont cōmis aucun malefice, ains seulement ont esté au sabbat, & ont cōtracte alliance avec le diable, & fait le reste de ce qu'on a accoustumé de faire esdictes assemblees, qu'il les faut parfois punir par le feu, & parfois de quelque autre suplice.

La sentēce de l'Inquisiteur d' Auignō, couchée au lōg chez tous nos modernes, dict que l'Inquisiteur qui estoit vrayement le Iuge d'Eglise, les liura au Iuge seculier, comme il faudroit que tous Iuges Ecclesiastiques fissent, afin qu'ils fussent punis de peine condigne à de si grands forfaitz: laquelle est en ce digne d'observation, qu'elle décrit & raisonne tous les crimes execrables, desquels vn sorcier qui a esté plusieurs fois au sabbat, & a paction avec le Diable, peut estre legitimement accusé.

Ils font tant de choses contre la nature, qu'encore que le Diable les mesne en lieu tenebreux pour les leur aprendre, si est ce que l'estrangeté des choses qu'elles font, & les execrables malefices qu'elles cōmettent les decourent assez. Elles sçauent troubler les elemens, exciter pluyes, orages, gresles, tonnerres, en temps que l'air n'y est nullemēt disposé: elles sçauent transplanter les plantes, gaster le bestail & les fruiçs, esleuer les corps en l'air, & porter des corps graucs

Chez Seba-
stia. Mi-
chaelis in
Pneumatologia
& chez
Del Rio.

& pesans fort haut, fort loing, & en fort peu de temps: si biē que le depart & le retour sēble quasi estre mesme chose.

Le forcier, lequel entant qu'homme est le vray temple de Dieu, se consacrant & dōnant tout à faict au Diable qui est son ennemi, faict violence & à Dieu, & aux Iuges qui doivent entrer en cognoissance de son forfait: & pouuōs dire qu'il les force tous deux de ne luy pardonner. Et ne pourroit on mieux rapporter à pas vne sorte de delinquāns qu'aux forciers, le traict de Saluā, lequel parlāt de ceux qui offensent Dieu fort griefuement dict, *Vim Deo facimus iniquitatibus nostris,* Salu. lib. 30. de guber. Dei.
ipsi in nos iram Diuinitatis armamus: cogimus ad vlciscēdas criminū nostrorū immanitates nolentem Deum, propē est vt ei non permittamus vt parcat.

Et en ce que les sorcieres & leurs fauteurs indulgens soustiennent, qu'aller aux dictes assemblees ne merite la mort, puis qu'elles sont deceūes par le Diable, & qu'elles y vont comme forcees: voulās que cette force les excuse de toute peine; ces regles de droit sont bonnes pour regler les affaires, & le commerce cōmun de ce qui se traicte d'homme à homme, ou pour mieux dire, de ce qui cōcerne seulement le corps, pour valider des cōuentiōs ou pactiōs de leurs biens temporels: mais ces pactiōs ou cōuentiōs qui se font avec Satan, qui consistent en foy & religion, qui nous deprennēt de nostre Createur, qui cōcernent l'ame qui a mis en compromis & en ce mauuais marchē son salut & la gloire eternelle: c'est la plus haute conuention, & la plus importante que l'homme scauroit faire.

Que si les cōuētiōs faictes avec certains Subiects, par celuy qui est ennemy capital de leur Prince, sont irremissiblement punis de mort, commēt pourra on excuser ou remettre ces pactiōs abominables, qui se font & se noient si estroitement & si pernicieusement avec l'ennemy mortel de Dieu, de l'Eglise son espouse, de la Religiō, & de tous les bōs Chrestiens?

Ils adioustent encor vn traict plus pernacieux pour favoriser les forciers, que tous les autres: & disent qu'il faut pardonner aux sorcieres repenties, comme on faict aux Heretiques & aux obstinez, de peur de tuer le corps & l'ame.

Surquoy le doute est qui sont ces sorcieres repenties, car

Vvier au
 der. ch. De
 lamis, & Bo
 dia en la
 refut. des
 opin.
 d'Vvier.
 14. S'il faut
 faire mou-
 rir les sor-
 cieres re-
 penties.

elles sont fort rares. Et quand on les cognoistroit certainement, il leur faudroit pardonner, lors que long temps auât estre preuenues par la Iustice, sans force ny contraincte, elles se seroyent d'elles mesmes iettees aux pieds d'un bon Confesseur, abiuré cette abomination, & recherché tous les remedes que l'Eglise leur donne.

Car autrement, pardonner aux sorcieres repenties! elles sont repenties le plus souuent par force: si bien que le Diable les ramenât à luy, les faiët repentir de ce qu'elles se sont repenties, & les bat, effraye & tourmente incessamment, iusqu'à ce qu'il les ayt ramenees à leur premier peché. Et quât aux obstinees, Nostre Seigneur ne leur pardonne pas, si elles meurent en leur obstination: & les Iuges encore moins, ains ils les punissent griefuement, puis qu'ils en sont pressez par toute sorte de loix, & Diuines & humaines.

Bodin en la
ref. des opi.
d'Vvier. &
en vne infi-
nité de
lieux de sa
Demonom
liu. 4. c. 4
& 5.

Vous voulez voir ce qu'en dict Bodin? Il y a plusieurs sorciers (dict il) qui n'ont fait mourir ny maleficié homme, beste, ny fruit, & mesme qui ont tousiours guarly des personnes enorcelees, qui semble estre vne action plautible: si est ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté avec Satan, ils meritēt d'estre bruslez tout vifs. Car telle conuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu & par glaïue, les fruits, les bestes, & les hommes: d'autant que cecy se faiët avec les creatures, avec lesquelles on peut composer. Mais traicter avec Satan c'est directement combattre la Maïesté de Dieu, & se reïetter à son ennemi en despit de luy.

Samuel 2.
c. 1. 1.

C'est pourquoy la loy de Dieu dict que la sorciere soit soudain mise à mort: sans dire precisément si c'est pour auoir fait mourir les hōmes, les fruits ou le bestail. Voullant dire que la loy de Dieu veut, qu'on sçache qu'il ne faut punir les Sorcieres principalement pour auoir fait mourir les hommes, & commis autres malefices, mais pour auoir traicté & fait paction avec Satan.

Philo. iud.
in lib. de
specia. lib.
legib.

Et passant à vne autre belle consideration; La loy de Dieu dict, Qu'on ne laisse viure les sorciers: c'est affin que soudain (dict Philon le Iuis) ils soïēt executez à mort le iour mesme.

C'est

C'est donc l'aduis de Bodin en vne infinité de lieux en sa Demonomanie, & en la refutatiō des opiniōs d'Vvier, qu'il faut faire mourir la forcierre pour auoir esté simplement au sabbat, & beaucoup plustost que pour autre malefice que ce soit, pour raison duquel les Iuges ne font nulle difficulté de les faire mourir.

Tous vices ont leurs plaisirs qui nous attirent, & qui seruent d'hameçon pour nous surprendre, *Nullum sine auctoramento malum est*: la cholere nous point, & nous met tousiours ce plaisant desir de la vengeance deuant les yeux: l'auarice promet de l'argent, & se dict & maintient la vraye & seule maistresse de nos moyens: la luxure, plusieurs & diuerses voluptez: la gourmandise, cent mille plaisirs: l'ambition donne la pourpre l'aplaudissement, & en fin la reputation, le credit & la puissance. Il est donc vray que, *mercede nos vitia sollicitant*. Mais le sortilege n'est incité par aucune volupté, ains le forcier est attiré à ce forfait, d'une ame purement malefique & pernicieuse, sans autre volupté que celle qui le fait tomber en sens reproué, & enfin en damnation eternelle, auant mesme qu'il ayt abandonné ce monde: veu qu'il semble que les forciers estans au sabbat ayent quasi prins en quelque façon possession de l'enfer.

Les peines ne sont pas establies simplement pour chasser le forfait, c'est le moindre fruit qui en reüssit à la Republique; mais le plus grand & le principal est pour apaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfait est directement contre sa Maieité, comme est pardessus tous crimes, le crime de forcelerie.

Plusieurs s'amusent à vn trait qui est dans la loy 8. *De malefic. C.* qui dict, *culpam similem esse tam prohibita discere quam docere*: & disent par là qu'il ne faut faire mourir ny les magiciens ny les forciers. On n'a pas accoustumé disent ils, de faire mourir vn enfant, lequel vne forcierre porte la nuit au sabbat pour l'instruire, ainsi elle qui l'enseigne ne doit non plus mourir: pour ce que, *culpa similis est, tam prohibita discere quam docere*. Il semble que ce trait conuienne beaucoup

15. Explication de la l. 8. De malefic. C.

mieux à la magie qu'à la sorcelerie. Car en matiere de magie, ils se trompent de dire, qu'on ne feroit mourir ceux qui enseignent la magie, comme si ce n'estoit qu'une simple curiosité. Car au contraire la loy veut dire qu'il en faut faire mourir, & les maistres, & les disciples: & c'est exemple le nous aprend, qui dict Qu'Apronius Preuost de Rome condamna à mort vn Hilarius, par ce qu'il auoit baillé son fils à instruire à vn magicien ou forcier: si bien qu'il fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort. Or si Hilarius qui n'estoit ny le magicien qui enseignoit la magie, ny le disciple qui l'aprenoit, ains simplement vn tiers qui mettoit son fils en apprentissage, fut condamné à la mort, & qu'en sa personne ce traict, *Quod idem erat discere atque docere*, ne se pouoit verifier: par ce que *neque discere neque docebat*, à plus forte raison faudra-il condamner à mort le maistre & le disciple.

Quant au sortilege, ce seroit vne sottise de dire, que la forcierre qui mesne son fils au Sabat pour l'initier & instruire de bonne heure, ne fust pas en plus grande faute que l'enfant qui est du tout innocent, iusques à ce qu'il est paruenu à certain aage de discretion, & cognoissance, qui ne sçait ce qu'il aprend, n'estant en aage ny en volonté de rien aprendre, & ny va que par force.

Que si on veut accommoder celà non à vn enfant, ains à vne personne qui seroit de bon aage, qui voudroit aprendre d'aller au sabbat, & de faict iroit, & feroit comme les autres: veritablement lors, *culpa similis est tam prohibita discere quam docere*, & y en auroit assez, s'il auoit passé la puberté, pour le faire mourir. Et de faict nous fismes mourir vne forcierre qui auoit 22. ans, qui s'estoit faict mener au sabbat, par vne autre forcierre nommee Daguerre pour s'instruire, ce qu'elles confesserent toutes deux. Surquoy Bodin dict, que l'enfant forcier qui a atteint la puberté, doit estre executé à mort, s'il n'a déclaré les assemblees avec les Diabls, mesmement estant preuenu, & qu'il soit conuaincu ne voulant rien confesser, mais s'ils sont fort ieunes l'aage, & l'induction de leurs meres forcieres, leur doit impe-

Amian.
Marce. lib.
26.

Bodin lin.
4. ch. 5.
Dem.

trer impunité : bien que la loy *Auxilium 9. in dilectis, De minorib. D.* dise *Neque sexus neque etatis excusatio est aduersus legem precepta*, par ce que les filles & les enfans sont aussi bien appellez à la saluation, & à la damnation que leurs peres & meres.

Quant à Remigius, qui a faiçt le procez à vne infinité de sorciers au pais de Lorraine, il tient qu'il faut faire mourir les enfans criminels : à plus forte raison ceux qui vont au sabbat, selon l'esprit malicieux qu'ils tesmoignent failant quelque malefice.

Quadragesima pueri, diçt l'Escriture sainte, à *duobus vrsis lacera- ti sunt, ea solum causa, quod Eliseo proteruè illu sissent dicentes, ascende calue.*

Et en la Loy *Excipiuntur. D. Ad. yllan.* on fit mourir vn enfant, de ce que dormant aux pieds de son maistre, il n'auoit crié quand on le tuoit. Et par Arrest de Paris vn enfant de douze ans fut condamné à mourir, pour ce qu'il auoit tué vn autre enfant de meisme aage que luy d'vn coup de pierre, & en auoit caché le corps.

Il ne faut pas espargner la vie d'vn enfant, pour garantir celle de plusieurs, qu'il raura par sa mechante vie, par sortilege, poison, ou autrement. Car il n'y a point de doute, que ce qu'encores ignorans ils executent par la volonté d'autruy & comme par commandement, ils ne l'entreprennèt & essayent par après avec plus d'ardeur, lors que l'aage aura allumé leur cholere & armé le desir de vengeance.

Et diçt qu'il vit condamner vn enfant moindre de sept ans, mené au sabbat par son pere & la mere, pour auoir tourné la broche au sabbat, & pris du poison par les mains du Diable, lequel il auoit souuent ietté sur des iumens : par ce qu'en ces circonstances & malefices, *innocentia consilij quæ alioqui infantes tuetur, nulla dici ac defendi poterat*, la loy *Infans. Ad l. Cor. de sic. D.* & par ce que *vbi perseuerantia animi iudicium ostendit, impunitas delicti propter etatem non datur.*

Et ailleurs il diçt, que c'est la coustume, & qu'il la meisme ainsi iugé, qu'il faut que lesdits enfans sorciers qui vont au sabbat, soyent foüettez par trois fois, à l'entour des

Remig. lib.
2. c. 2. De-
monol.

16. En quel
aage il faut
faire le pro-
cez aux en-
fants sorciers
& autres
qui ont
commis
quelque
delict.

4. Reg. c. 2.
Bodin. lib.
4. c. 5. Demo.

L. Impunitas
De pan.
Cod. l. vni.
De emendat.
propinq. C.

Remig. lib.
1. c. 2.

lieux où les peres & les meres seront bruslez: & que s'ils ont fait du poison, & sont doli capaces, qu'il les faut faire mourir.

Greg. in
Synag. lib.
34. c. 21.
an. 11.

Gregoire dict qu'au Parlement de Tholose, en l'an mil cinq cens septante sept, il mourut plus de sorcieres cette annee, & en y eust en plus grand nombre, dont aucuns furent bruslees, les autres punies & chastiees seuerement selon la preuue, qu'il n'y eust de toute sorte d'autres criminels en deux ans. A la verité il ne dict pas que ce fut pour auoir esté simplement au sabbat: mais il est fort vray-semblable qu'en vn si grand nombre toutes n'estoient pas malefiques: car il dict qu'il en fut executé plus de quatre cens.

Del Rio lib.
3. sect. 16.
p. 72. &
76.

Quant à l'opinion de Del Rio, que ie tiens pour le plus curieux & exacte chercheur de sorcelerie qui ayt esté iusqu'icy, & auquel il faut que tous ceux qui en ont escript de nostre temps cedent: il dict tres-bien que pour sçauoir si telles ou semblables choses que le Diable fait voir au sabbat, lesquelles estant reuoquees en doute, sont aussi que les luges demeurent en doute de la peine, sont croyables ou incroyables, possibles ou impossibles, le iugement en appartient aux Theologiens qui ont conioinct la Philosophie Diuine avec l'humaine. *Nudi vero literatores (dit il) iurista, vel medici, non sunt idonei iudices: multo minus homines quidam Lucianij & athei seu politici nostri trochi, p. etatis, publicæ salutis, & Catholicæ Religionis negligentissimi, ambitionis vero & diuitiarum vndequaque aggregandarum studiosissimi.*

Del Rio lib.
3. sect. 16.
p. 76.

Or ie ne le sçauroy confirmer plus clairement, qu'a fait Del Rio liu. 3. sect. 16. ny alleguer d'autres auteurs, d'autres loix, ny d'autres canons: & ne luy veuï oster la gloire d'en auoir fait la recherche; si bien qu'après qu'il en allegue vne pleine page, & des plus sçauãs de l'Europe, de toutes nations, & de toute sorte de professions, dissout les argumens ineptes des fauteurs des sorciers: Il conclud, que *Lamia sunt occidenda, etiamsi hominem nullum veneno necassent, etiamsi segetibus & animantibus non nocuissent, etiamsi necromantica non forent: eo ipso tantum quod demoni federata, quod conuentui interesse solita, & quæ ibi exercentur prestare.*

17. Qu'il
faut faire
mourir les
sorcieres
pour auoir
esté simple-
ment au
sabbat.

Duquel aduis est aussi Boguet, duquel ie fay grand estat

pour auoir esté Iuge, & fait & parfait le procez à vne infinité, tout conformément à nos procédures : qui montre que le Diable & ses supos Sorciers & Sorcieres, sont vni-formes en mechanceté, en malefices, & en tous les autres mysteres de la sorcelerie & du sabbat. Si bien que qui desormais en chose si tenebreuse, voudra rechercher & desirera trouuer plus de clarté, pour plus asseurement & certainement asseoir la peine, on luy pourra dire ce qu'a dict DelRio, qu'*in re tam occulta & ardua probationis, non est moderati aut sensati hominis demonstrationes exigere.*

Et qu'il est danger quand les Magistrats sont doux envers les Sorciers, que Dieu ne leur face ressentir sa iustice, comme il est aduenu puis vn an, à compter du temps que Bodin escriuoit sa Demonomanie, à Haguenone, près la ville de Laon, Que deux Sorcieres qui auoient iustement merité la mort, furent condamnées, l'vne seulement au fouët, l'autre à y assister : mais le peuple chassant les Officiers comme trop indulgens les lapida. Vne Sorciere fut bruslée tout viue en despit des Iuges, & du bourreau : car Nostre Seigneur permit qu'elle se destacha & sauta hors du feu par trois fois, si bien que le bourreau fut contraint de l'assommer, qui est vne leçon aux Iuges, du iuste iugement de Dieu, qui leur tesmoigne clairement en ce poinct, que souuent ils les traitent trop doucement, si bien que Dieu qui est le souuerain Iuge, y met encores en ce monde la main après eux, & souuent punit & chastie la pernicieuse curiosité des Iuges, & leur douceur, voire la nonchalance de leurs Officiers & executeurs : comme fit cette Sorciere, laquelle estant presté à mettre dans le feu, dict qu'elle vouloit baillet la recompense au bourreau, si bien que luy soufflant au trauers du visage, elle le rendit ladre & mourut bien tost après, qui montre clairement qu'il ne faisoit son deuoir. Et bien qu'on die qu'elles ne peuvent nuire dés qu'elles sont és mains de la Iustice : cela est vray tant que les Officiers font leur deuoir, mais dés qu'ils vont tant soit peu de trauers & qu'ils y manquent, il n'y a nul doute que le Diable ne puisse faire en sorte, que

Boguet c. 73

Codex Fabricianus lib. 9 tit. 12. de iuri. 2. no. 10. in allegation,

DelRio lib. 5. sect. 16.

Bod. li. 4. c. 3. Demo.

Boguet ch. 42. Spranger pag. 2. q. 1. c. 11.

les Sorcieres leur bailleront quelque attaincte.

Ainsi celuy là auoit raison de s'escrier contre les Iuges, *Negligeret sortilegos cum possis perdere, nihil aliud est quam peruersos fouere: error cui non resistitur approbatur, et veritas quæ non defenditur opprimitur.*

Et pour venir aux opinions que les Iuges en tiennent en ce Parlement de Bourdeaux, chacun sçait que les preuues & les peines sont arbitraires en France. La grande multiplicité, & le grand abord de Sorcieres, qui se deschargea dans ce Palais après nostre commission, fut telle, que les prisons pleines, il fallut les loger dans les ruines du chasteau du Ha. Or d'autant que les Iuges *laborabant in eligendo*, on se falchoit de tant de tourmens: par ce que outre que la plus part bien qu'elles confessent, s'expliquent tres-mal, outre qu'il faut receuoir leurs confessions, recolemens & confrontemens entre elles, par la bouche d'vn tiers, qui sont deux truchemens Basques, qui peuuent, sinon adiouster ou diminuer, pour le moins adoucir & renforcer l'interrogatoire; Messieurs de la Tournelle de l'annee 1609. venant à la Saint Martin 1610. donnerent vn Arrest, par lequel, quand il n'y auoit assez de preuue pour les malefices dont la Sorciere estoit accusee, ils ordonnoyent que sur les malefices il seroit plus amplement enquis, & sustenoient la peine qu'elle meritoit pour auoir esté simplement au sabbat. Et si par après la preuue de la plus ample inquisition faiëte, elle se trouuoit encores foible: ils ne la condamnoient pas à la mort, ains ils la faisoient simplement fouetter & bannir.

Mais depuis s'estans partis sur vn faiët presque semblable, où le transport au sabbat estoit bien verifié, mais les malefices tenus pour assez legers, ou pour le moins nullement verifiez, le procez fut departy en la Grand' Chambre: où chacun ayant pour s'esclaircir prins la peine de voir ce qu'en disoyent & les bons autheurs, & les bons Iuges qui en auoient faiët des liures: de dix que nous estiõs, il y en eut huit qui embrasserent cette opinion, Qu'il faloit faire mourir les Sorcieres pour auoir esté simplement

au Sabbat, quand bien elles ne seroyent preuenues d'aucun malefice. Et de faict par Arrest du 10. Iuillet 1610. vne Sorciere qui confessoit simplement auoit esté au sabbat par trois fois en figure seulement, mais il y auoit preuue qu'elle y auoit esté veüe vne infinité de fois reellement & corporellement, fut condamnée à estre bruslée sans qu'elle fut conuaincue d'aucun malefice par preuue suffisante.

18. Arrest du 10. Iuillet 1610. par lequel vne Sorciere fut condamnée à mort pour auoir esté simplement au Sabbat.

Et croy qu'à l'aduenir ces opiniõs, comme les plus approchantes de la loy de Dieu & de son Eglise, seront desormais suyues; imitant en ce point l'Ordonnance de l'Archiduc Albert, lequel sainctement en a faict vne Constitution Imperiale proclamée par tous les pais bas, & qui maintenant s'observe ainsi par toute l'Allemagne: & seroit besoing pour la gloire de Dieu, qu'il y en eust de semblables par tous les tribunaux de toute la Chrestienté, & vn bon tableau graué en toutes les Tournelles de tous les Parlemens de France. Comme aussi on a mis dans vn tableau en l'Eglise des Iacobins à Besançon, l'Arrest contre le Loup-garou qui couroit en Bourgogne, & y fut executé à mort l'an mil cinq cens vingt vn.

Del Rio & Boguet l'ont mis au long dans leurs liures.

L'Inquisition en Espagne en vsc ce semble vn peu autrement que nous: & font difference des Sorciers qui confessent, & de ceux qui ne confessent pas: & m'a on assure que le 6. Nouembre 1610. l'Autto de l'Inquisition (qui est la grande iournee en laquelle l'Inquisition faict vne Iustice solemnelle des Sorciers) s'estant tenue à Logroigne en Castille: après auoir consulté nostre S. Pere Paul V. & tous les sçauans Theologiens d'Espagne, sur le doute & incertitude qu'on pouuoit faire en certaines occurrences & traictés de la sorcelerie qui semblét impossible, ils en executerent en ce lieu où se tient le grand tribunal de l'Inquisition, environ seize, & pardonnerent à vn nombre infiny qui confessoient: ayant à ces fins dressé deux grands theatres exposez à la veüe du peuple, l'vn appellé *lo Tablado*, sur lequel on met tous les Sorciers penitens, qui sont ceux qui confessent. Et après leur auoir faict prester le sermēt qu'ils appellent *De vehementi*, & iurer estroitement & promettre

Primer. lib. 6. De presti. Demo.

Sçauoir si par l'Inquisition les sorciers s'ont punis pour aller simplement au sabbat

qu'ils n'adhereront jamais plus à telle abomination, on les congédie & essargit des prisons. Et sur l'autre qu'ils appellent *la Candalffo*, ils mettent les impenitens & obstinez, qui ne veulent confesser, n'y abandonner Satan. Si bien qu'ayant leu en presence de tout le peuple, toutes les principales accusations, & les sentences de mort, on les faict pendre & brusler.

Or au contraire en France nous ferions plustost mourir ceux qui confessent, avec des preuues & indices requis par nos loix & ordonnances, que non ceux qui ne confessent pas, quelque preuue qu'il y ayt: si ce n'est qu'ils se soyent iuenus deferer eux mesmes, & soubmis aux peines, rigueurs & penitences de l'Eglise, & qu'ils facent clairement paroître, que long temps auant leur delation ou accusation, ils ont quité le mestier.

Tant y a qu'en Espagne & ailleurs on les faict mourir aussi bien qu'en France, s'il y a preuue qu'ils ayent esté au Sabbat, faict paction avec le Diable, renoncé Dieu, la sainte Vierge & toute la suite, idolatré, adoré Satan, & faict tout le reste de ce que les autres Sorciers ont accoustumé d'y faire, sans estre preuenus d'aucun malefice. Aussi est il certain que l'Inquisition est plus instituee pour punir ceux qui errent contre la foy, comme Heretiques, Apostats, Sorciers & autres, que pour chastier & punir ceux qui font des malefices.

Qui me faict conclure, après tant de grands personages qui ont faict toucher la chose comme au doigt: après tant de raisons, d'auctoritez, de si fortes considerations, & singulierement après de si nobles constitutions des Empereurs & Chambres imperiales, iugemens & arrets donnez sur ce subiect en Allemagne, en France, en Italie, en Espagne, qui ont condamné le sortilege faict avec la seule renonciation à Dieu, acompagné du pacte exprez faict avec le Diable, sans autre malefice: Qu'il faut faire le mesme & les condamner à mort. A quoy doibuent estre portez sur tout les Parlemens, d'autant qu'il se voit clairement que le sortilege a desja passé la fron-

tiere en trois lieux remarquables de la France, ſçauoir en celle de Prouence, où s'eſt deſcouuert ce grand Magicien & Sorcier Meſſire Louys de Gauffredy, & en celle de Guyène tirant vers la Nauarre & l'Eſpagne, ayāt deſia outrepaſſé tout le pais de Labourt, & aſſiegé rudement la ville de Bayonne qui eſt cruellement affligée de ce voiſinage, Satan ayant faißt ſauter à grandes volées & en pleine liberté le Sabbat, & planté ſon throſne en vne infinité de lieux de nos deſerts & landes de Bordeaux: iuſques à auoir prins poſſeſſion du carrefour de cet ancien palais Galien qui a voiſiné nos murs: faißt ſeruir de dome, pour exalter ſon faux culte, l'affreufe montagne de Dome: paſſé la riuiere à Bordeaux, & tenu le Sabbat vers Blaye & le petit Niort: faißt courir les Loups-garoux vers Coutras & la Roche Chalais.

Si bien que toutes ces conſiderations ne ſont que trop preſſantes, pour deſloger noſtre mécreance, nous détourner de la douceur des iugemens de nos peres, & porter les compagnies ſouueraines, & tous bons iuges, à faire cette reſolutiō generale en France & ailleurs, De punir de mort les Sorciers qui auront eſté ſimplemēt au ſabbat pluſieurs foys, bien qu'ils ne ſoyent cōuaincus d'aucun maleſice. Et ce pour auoir renié leur Createur, faißt pactiō avec le Diable, receu & prins ſon caractere & ſa marque, luy auoir faißt hōmage, promis le ſeruir, l'auoir adoré & baiſé, auoir dancé & feſtiné avec luy, & faißt vne infinité d'autres choſes execrables, qui les rendent indignes du nom de Chreſtien, & criminels de leze maieſté diuine.

F I N.

Cccc

Suiuant la
depoſition
d'Iſaac du
Queiran.

Suiuant la
depoſition
de Meſſire
Pierre Au-
perit.

Suiuant la
depoſition
de Riuaſ-
ſeau.

Suiuant la
depoſition
de Grenier
& l'Arreſt
prononcé
en robe
rouge con-
tre luy.

TABLE DES MATIERES

qui sont contenues en ce liure.

A

<p>A Baſta grande Sorciere. 54. Abacucfut porté par l'Ange de Iudée en Caldée. 272. Abbaddon chef de certains Demons, qui ſont nommez Futics. 21. Abel premier ſacrificateur. 473. Abeone Deeſſe, employee pour faire voyager l'enfant, eſtant en aage. 24. Abſence des maris, engendre le deſ- amour de leurs femmes. 38. Accouplement des Demons. 213. 214. 216. 217. celuy que le Diable faiſt avec ſes ſuppoſts, eſt l'action, & le crime le plus malayſé à decouvrir. 540. Acteon transformé en cerf, & de cerf en homme. 266. Actes de la foy celebrez en la ville de Logrogne. 383. 384. Adeone Deeſſe deſtinee iadis pour fai- re le petit enfant. 24. Adoration du Diable comme ſe fait. 73. 74. 75. Adultere commis par vn preſtre eſt crime priuilegié. 477. vn Aduocat lié par vn malefice, & & comme il en fut gueri. 356. Agilité des hommes, femmes, & filles de Labourt. 45. 46. Agrippa grand Magicien a plus decrié la magie que ne fit iamais aucun au- tre qui fut du meſtier. 366. 367.</p>	<p>Aigle qui apparut a ſaint Vvambert. 377. Alcine grande enchantereſſe. 56. Aigle de Pythagoras 411. Amaryllis ſorciere apprit à lier. 53. Ames raisonnables & brutales ne ſe peuvent ioindre enſemble. 292. Ame & ſa definition ſelon le Philoſo- phe. 244. l'Amie durant les aſſoupiffemens, & extaſes n'abandonne iamais ſon do- micile. 86. Amianthus pierre propre contre les charmes. 297. Amies de Satan prennent vn ſingulier plaifir de l'accouplement. 216. Amilcar ſe treuve trompé par l'Ora- cle. 8. Amours d'vn Incube. 218. Amours enchâtées du Roy Henry II. 228. Amphiarus' grand Magicien & en- chanteur nommé <i>Sacerdos</i> & <i>Valeſ</i>. 510. Amphitrite enchantereſſe. 56. Anaxo enchantereſſe. 50. Andelin docteur Theologien con- damné à vne priſon perpetuelle. 308. Anciens marquoient leurs eſclaves. 183. Androgina ſorciere entroit par les maiſons & bien-toſt tous y mou- roient. 138. Anduiſe de Siboro, celuy qui donne Cccc ij</p>
--	---

T A B L E.

- les assignations a comparoir au Sabbath. 95.
 Angerot d'Armure forcier & son proces. 106. 107.
 Ange bon, ou mauuais va si viste, que tout le mōde n'est qu'un seul lieu. 83.
 Ange qui apparut à saint Gommar en forme de colombe. 377.
 Anges mauuais tombans du Ciel accompagnez à Vulcan. 14.
 Anges solaires apparus en forme de coq. 156.
 Anges bons comment peuuent estre discernés d'avec les mauuais. 372. 373. 374.
 Anges bons n'apparoissent iamais en forme de femme. 377.
 Ansuperomin Sorcier, qui iouoit de la flutte au Sabbath, monté sur le Diable en forme de bouc. 210. vn de la race d'Antheus en Arcadie estoit tousiours transformé en loup. 265. 266.
 Anthoine de Leua se treuve deceu par le diable en la prediction qu'il luy auoit faicte. 9.
 Antonius qui vainquist l'Empereur Vitellius en France, fut appellé lors de sa Ieunesse Beth, & pourquoy. 161.
Anus eriphus, ancien proverbe, & d'où venu. 16.
 Apostasie crime horrible. 518.
 Apparitions des ames decedees comme peuuent elles estre discernées d'avec celles des Demons. 370.
 Apparitions diuerses du mauuais esprit. 288. 289.
 Appius Claudius, l'un des Prestres Saliens bien que vieil, gaignoit à sauter tous ses compagnons, 201. deuint au engle, & pourquoy. 441.
 Apollon rendoit ses Oracles en Grec. 7.
 Apollonius grand magicien se transforme en plus de sortes que Prothee. 16. transporté de Corinthe à Rome. 272. fort entendu en la vertu occulte de toutes choses. 279. fut razé par le commandement de Domitian. 184.
 Apulee s'il fut chāgé en asne. 239. 240. confessoit que l'ame raisonnable luy estoit demeuree. 292.
 Arabes pour faire leurs sorcelleries mangoient ou le cœur, ou le foye d'un dragon volant. 19.
 Araigne qui voulut estrangler vn forcier pour auoir blasphemé contre la sainte Hostie. 300.
 Arcades, offroient quelque chose à leur faux Dieu Lycee, de laquelle quiconque en goustoit, estoit transformé en beste. 241.
 Arcadiens changez en loups. 285.
 Areopages auant que punir vn ieune enfant qui auoit derobé les lames d'or de la couronne de Diane, vouleurent essayer s'il auoit du iugement. 296.
 Areopages condamnerent au dernier supplice vn enfant qui creuoit les yeux à toutes les cailles qu'il pouuoit prendre. 304.
 Argent vis enclos dans deux nœuds de canne quelle propriété il a. 297.
 Argent vis pourquoy accompagné aux demons. 15.
 Aristee celebré dans diuers auteurs pour auoir mis sur les ruches à miel. 280.
 Aristote enseigna à Antipater a porter d'une eau dans vn vase fait du pied d'une mule, de laquelle Alexandre fut enpoisonné. 413.
 s'est abstenu de parler des Demons. 284.
 Armes d'un meurtrier iettees hors la terre d'Athenes. 306.

T A B L E.

Armide fille d'Arbilau Roy de Damas enchanteresse. 56.	Augures, & leurs inepties. 10.
Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge au Parlement de Bourdeaux le 6. Sep. 264.	Augures, & leur douze especes. 11.
Arrest portant cōdamnation de mort ne doit estre prononcé presidialement. 440.	Augures nommez <i>Sacerdotes</i> . 510.
Arrest dans Peleus, par lequel le renuoy est denié a vn Prestre qualifié pour auoir dit simplement des iniures au Lieutenant de Bar. 500.	Auguste Empereur fait vne sainte ordonnance touchant les vers des Sybilles. 6.
Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre vn Prestre de Vayres. 477.	Augustin Nypho Italien excellent forcier auoit vn Demon barbu, qui luy enseignoit toutes choses. 414.
Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux donné en la chambre de la Tornelle. 508.	B
Aruspices, & leurs inepties. 10.	B aisers desquels le Diable se sert au Sabbat, & pourquoy. 76. 77.
Asclepiades grand medecin, & son dire. 330.	font d'ordinaire froids. 290.
Assemblees que le Diable faict en derision des Catholiques. 68.	Banquets faits au Sabbat. 193. 194. 195.
Asmodee Prince des esprits dictz vengeurs de meschanceté. 21.	Basilus senateur Romain de bonne & ancienne famille magicien, & forcier se rendit moyne pour euiter la mort, mais il ne peut. 416.
Aspilette de Handaye à deposé qu'elle auoit baisé le derriere du Diable, & en quelle forme. 72.	Basques grãds voyageurs, & qui n'ayment ny leur patrie, ny leurs femmes. 36. sont fideles. 41.
Astharoth Prince des Demons qui sont tousiours en aguet. 22.	Bayan Roy de Bulgarie prenoit la forme de telle beste que bon luy sembloit. 286.
S. Athanase accusé d'auoir coupé le bras d'Arsenius pour l'employer comme font les forcieres a quelque vsage de Magie. 540.	Beatrix forciera pleura amerement à rebours des autres. 92. 93.
Atheniens ne faisoient qu'une fois l'an sacrifice solemnel au Dieu d'Enfer. 18.	B. Pruminius nettoya entierement par ses prieres, l'Isle saint Marc pres de Constance. 343.
Athos mont où les Demons faisoient leurs dances. 310.	Bech, vocable des Scythes qui signifie la viande. 161.
Attia mere d'Auguste, se treuve la forme du diable en serpent imprimée sur le ventre. 31.	Beelsebub Prince, & chef de la premiere Hierarchie des faux Dieux. 21.
Audition d'un certain Loup-garou. 258. 259.	Behemoth, nom donné au diable par nostre Seigneur. 2. prend la figure des bestes plus astuces qu'il peut. 13.
	Belial chef de la troisieme Hierarchie des Esprits mauvais. 21.
	Belus Dieu adoré & Babylone. 119.
	Benedetto Berna a eu accointance avec vn esprit succube, qu'il nommoit Hermetine l'espace de qua-

T A B L E.

- Les assignations a comparoir au Sabbath. 95.
 Angerot d'Armorer forcier & son proces. 106. 107.
 Ange bon, ou mauuais va si viste, que tout le mode n'est qu'un seul lieu. 83.
 Ange qui apparut à saint Gommaire en forme de colombe. 377.
 Anges mauuais tombans du Ciel accompagnez à Vulcan. 14.
 Anges solaires apparus en forme de coq. 156.
 Anges bons comment peuuent estre discernés d'avec les mauuais. 372. 373. 374.
 Anges bons n'apparoissent iamais en forme de femme. 377.
 Ansuperomin Sorcier, qui iouïoit de la flutte au Sabbath, monté sur le Diable en forme de bouc. 210. vn de la race d'Antheus en Arcadie estoit tousiours transformé en loup. 265. 266.
 Anthoine de Leua se treuve deceu par le diable en la prediction qu'il luy auoit faicte. 9.
 Antonius qui vainquist l'Empereur Vitellius en France, fut appellé lors de sa Jeunesse Beth, & pourquoy. 161.
Anus eriphus, ancien proverbe, & d'où venu. 16.
 Apostasie, crime horrible. 518.
 Apparitions des ames decedees comme peuuent elles estre discernées d'avec celles des Demons. 370.
 Apparitions diuerses du mauuais esprit. 288. 289.
 Appius Claudius, l'un des Prestres Saliens bien que vieil, gaignoit à sauter tous ses compagnons, 201. deuint au engle, & pourquoy. 441.
 Apollon rendoit ses Oracles en Grec. 7.
 Appollonius grand magicien se transforme en plus de sortes que Protee. 16.
 transporté de Corinthe à Rome. 272.
 fort entendu en la vertu occulte de toutes choses. 279.
 fut razé par le commandement de Domitian. 184.
 Apulee s'il fut chagé en asne. 239. 240.
 confessoit que l'ame raisonnable luy estoit demeuree. 292.
 Arabes pour faire leurs sorcelleries mangoient ou le cœur, ou le foye d'un dragon volant. 19.
 Araigne qui voulut estrangler vn forcier pour auoir blasphemé contre la sainte Hostie. 500.
 Arcades, offroient quelque chose à leur faux Dieu Lycee, de laquelle quiconque en goustoit, estoit transformé en beste. 245.
 Arcadiens changez en loups. 285.
 Areopages auant que punir vn jeune enfant qui auoit derobé les lames d'or de la couronne de Diane, vouleurent essayer s'il auoit du iugement. 296.
 Areopages condamnerent au dernier supplice vn enfant qui creuoit les yeux à toutes les cailles qu'il pouuoit prendre. 304.
 Argent vis enclos dans deux nœuds de canne quelle propriété il a. 297.
 Argent vis pourquoy accomparé aux demons. 35.
 Aristee celebré dans diuers auteurs pour auoir mis sur les ruches à miel. 280.
 Aristote enseigna à Antipater a porter d'une eau dans vn vase fait du pied d'une mule, de laquelle Alexandre fut enpoisonné. 413.
 s'est abstenu de parler des Demons. 284.
 Armes d'un meurtrier iettees hors la terre d'Athenes. 306.

T A B L E.

Armide fille d'Arbilau Roy de Damas enchanteresse. 56.	Augures, & leurs inepties. 10.
Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge au Parlement de Bourdeaux le 6. Sep. 264.	Augures, & leur douze especes. 11.
Arrest portant cōdamnation de mort ne doit estre prononcé presidialement. 440.	Augures nommez <i>Sacerdotes</i> . 510.
Arrest dans Peleus, par lequel le renuoy est denié a vn Prestre qualifié pour auoir dit simplement des iniures au Lieutenant de Bar. 500.	Auguste Empereur fait vne sainte ordonnance touchant les vers des Sybilles. 6.
Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre vn Prestre de Vayres. 477.	Augustin Nypho Italien excellent forcier auoit vn Demon barbu, qui luy enseignoit toutes choses. 414.
Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux donné en la chambre de la Tornelle. 508.	B
Aruspices, & leurs inepties. 10.	B aisers desquels le Diable se sert au Sabbat, & pourquoy. 76. 77.
Asclepiades grand medecin, & son dire. 330.	font d'ordinaire froids. 290.
Assemblees que le Diable faict en derision des Catholiques. 68.	Banquets faits au Sabbat. 193. 194. 195.
Asmodee Prince des esprits dictz vengeurs de meschanceté. 21.	Basilus senateur Romain de bonne & ancienne famille magicien, & forcier se rendit moyne pour euitter la mort, mais il ne peut. 416.
Aspilette de Handaye à deposé qu'elle auoit baisé le derriere du Diable, & en quelle forme. 72.	Basques grāds voyageurs, & qui n'ayment ny leur patrie, ny leurs femmes. 36. sont fideles. 41.
Astharoth Prince des Demons qui sont tousiours en aguet. 22.	Bayan Roy de Bulgarie prenoit la forme de telle beste que bon luy sembloit. 286.
S. Athanase accusé d'auoir coupé le bras d'Arsenius pour l'employer comme font les forcieres a quelque vsage de Magie. 540.	Beatrix forciera pleura amerement à rebours des autres. 92. 93.
Atheniens ne faisoient qu'une fois l'an sacrifice solemnel au Dieu d'Enfer. 18.	B. Pruminius nettoya entierement par ses prieres, l'Isle saint Marc pres de Constance. 343.
Arhos mont où les Demons faisoient leurs dances. 310.	Bech, vocable des Scythes qui signifie la viande. 161.
Attia mere d'Auguste, se treuue la forme du diable en serpent imprimée sur le ventre. 31.	Beelsebub Prince, & chef de la premiere Hierarchie des faux Dieux. 21.
Audition d'un certain Loup-garou. 258. 259.	Behemoth, nom donné au diable par nostre Seigneur, 2. prend la figure des bestes plus astuces qu'il peut. 13.
	Belial chef de la troisieme Hierarchie des Esprits mauuais. 21.
	Belus Dieu adoré & Babylone. 119.
	Benedetto Berna a eu accointance avec vn esprit succube, qu'il nommoit Hermetine l'espace de qua-

T A B L E.

Cour de Parlement ayant verifié vne Commission sans aucune modification ne peut par apres par aucun arrest la reſtreindre. 466. 467.	Dauid Georges ſe diſoit nepueu de Dieu. 337. 338. 339.
Craca Magicienne conuertitſoit les viandes en autre forme eſtant miſes ſur la table. 56.	Debat entre les Baſques, & les Eſpagnols pour les Iles & ſables qui ſont vis à vis de Fontarrabie. 35.
Cratæis nourrice de Sylla, forciera. 53.	Défaut leué contre les forcieres quãd elles ne ſe treuent au ſabbat. 91. 92.
Crimes qui influent dans le ſortilege, & leur nombre. 542. 543.	Demonax Philoſophe aduertit l'Empereur Adrian de ne ſe trouver aux ſacrifices de la Deſſe Eleuſine, & pourquoy. 156.
Criſtonal de la Garralde comme il fut transporté par Mariſſans au ſabbat. 115.	Demons pourquoy ſont ils dictés auſſi inconſtans que la foudre. 14.
Croix des Baſques, bien ornees, de quelle longueur, & avec des ſonnettes ainſi que celles de Labourt. 45.	Demons par les agens naturels peuvent transformer ce qui naturellement change de forme. 279.
Croix des forcieres imparfaites. 455.	Demons ſe transformēt en mille manieres pour nous ſurprendre. 13.
Cunine Deſſe voïee pour garder l'enfant d'encombe pendant qu'il eſtoit au berceau. 24.	Demons ne font rien d'auantageux pour les hommes que ce ne ſoit en vertu de quelque mechante conuention. 168. 169.
Curé de Soiffons, qui baptiſa vn crapaud, & luy bailla l'Hoſtie conſacrée, fut depuis brulé. 485.	Demons quelles formes prennent pour deceuoir l'homme. 1. 2.
Curetes en Crete vſoyent de certaines ſaltations en leurs combats. 199.	Demons ayans eſté chaffés du Japon, & des Indes, ſe font iettez en ces montagnes de Labourt. 39.
Cynantropie qu'eſt ce. 283.	Demons ne peuvent rien de ſurnaturel. 291.
D	Demons peuvent ils engendrer. 219.
D Amnetus conuertit en loup, pourquoy, & combien de temps il fut en ceſte forme. 266.	Dent de ſainte Appollonie a notoirement donné allegement à vn enfant enſorcelé. 152.
Dance d'où a pris ſon origine. 199.	Depoſitions notables d'vne forciera & d'vn forcier, preuent clairement le transport reel. 104.
Dance des forciers, eſt vne dance des gens furieux & forcenez. 204.	Description ſinguliere du Sabbat. 130. 131. 132.
Diuerſes manieres de dances. 200. 201.	Deſiderius grand forcier de la ville de Bourdeaux du temps de S. Gregoire. 334. 335. 336.
Dance des forciers, eſt vn <i>cercio ch' à il Diuolo per centro</i> . 212.	Deſpencier du Diable. 144.
Dance ſans ſon eſt monſtruenſe, & indecente. 201.	De vaux marqué au dos d'vn petit chien
Dance Pyrrhique. 200.	
Dante quels noms donne aux Hierarchies des mauuais Anges. 22. 23.	

T A B L E

chien noir. 184.
 Deefail forcier cōvaincu d'auoir tenu le bassin à l'offrande durant le sabbat, & à quoy il a employé cet argent. 90. 91.
 Deuise du Pape Xiste V. 155.
 Diable fit son entree dans Rome sous le nom d'Æsculape. 3. se treuua à la mort de Eucer. 5. fait renouvellet souuent la renouciatiō qu'on a faict à Dieu. 76. fait tousiours naistre quelque doute en toutes bonnes affaires pour aisees qu'elles soyent. 399. pourquoy donne tant de chair aux forciers soit à manger, soit pour aiguiser en eux l'aiguillō de la chair. 225. comme nous attaque t'il. 4. ayme mieux cognoistre, & s'accoupler avec vne femme mariee qu'avec vne fille, & pourquoy. 218. ne peut transformer l'homme ny en corps ny en ame. 293. souloit autrefois tenir son Sabbat le Lundy, mais il la depuis changé. 65. ne connoist les forciers pour plaisir qu'il prenne en cet accouplement. 225. aussi incōstāt & variable en sa forme qu'en tout le reste. 73. se change plustost en loup, qu'en tout autre animal. 325. comment prenant le corps d'un absent, le vray corps de cet absent se treuve neantmoins bien souuent blessé. 324. se faict voir au sabbat assis, & pourquoy. 453. se presente en forme de saincts. 454. fait tousiours ses promesses doubles. 271. faict particulièrement faire la renouciation à saint Antoine. 74. par les marques se veut paragonner à Dieu & stigmatiser les siens comme Dieu faict les saincts. 182. quel fut le premier corps qu'il prit. 2. ne veut qu'on aille au sabbat, ou au lieu, où on reside, ains cha-

cun au lieu de sa naissance. 95. engrossa vne fille au pais de Marree. 222. vse d'onguens de graisse, & d'onctions. 112. plante d'ordinaire sa chaire doree vis a vis le grand autel, & pourquoy 69. fournit parfois les forciers de Conseil, de recusations, & d'Aduocats. 447. prend plaisir au sabbat de danser avec les plus belles. 206. faict à croire aux forciers, qu'il est le vray Dieu, & que le sabbat est le commencement de la plus grande gloire d'enfer. 227. 128. par fois voulant mener des filles au sabbat met leur figure entre les bras de leur mere. 101. graisse les Loups-garoux. 295. n'espargne personne, & se prend cōmunemēt aux plus foibles la mesme. pourquoy s'en prend ainsi aux enfans. la mesme. & plustost aux femmes qu'aux hommes la mesme. apparut à vn Religieux en forme d'Ethiophien. 228. faict souuent reprendre le mal aux forciers qu'il a donē. 330. se sert des femmes pour porter les enfans au sabbat. 119. imprime plusieurs marques, & pourquoy 190. ne peut transformer ny les corps ny l'ame 352. nomē serpent par Iesus Christ. 3. Diabls qui assistent au Temple de Diomedes en l'ile de Diomedes pres du mont Garganus en la Pouille, & leur charge, 250. estant sortis vne fois hors des corps des demoniaques ont horreur de retourner en enfer. 20. comme nommés par les saincts Peres. 17. ennemis de la Constance. 13.

Diaconissa, femmes qui auoient aucunement l'administratiō des Eglises 61.

Dieu permet que les enfans Innocens soient donnés au Diable, &

T A B L E

pourquoy 119. 120. pourquoy permet que les viandes qui sont seruiés au sabbat, soyent insipides & de mauuais degoust. 198. pour rabaifser l'orgueil des Espagnols semble les auoir affectés à mendier leur santé de nos Roys. 333. est le souverain ordinateur des formes. 292.	<i>Dusj</i> certains Demons que ies François nomment de la sorte. 214.
E	
Dieu pourquoy a voulu auoir vn si puissant ennemy que le Diable. 28.	E Au avec laquelle Antipater empoisonna Alexandre Empereur. 412. 413.
Dion Payen & ce qui est recité de luy. 279.	Eau beniste du sabbat. 457.
Dipsade Sorciere. 54.	Edeline forcier, Docteur de Sorbonne par arrest condamné à la mort. 493.
Dojartzabal ieune fille comme fut transportée au sabbat, & par qui. 100.	Egerie nymphe de Numa. 222.
Domingina Maletena forciera & les fauts qu'elle faisoit au sabbat. 210.	Eglises profanees en la terre de Labourt. 39.
Diane Taurine, & les victimes qu'elle receuoit. 4.	Egyptiens pourquoy haiffoient les choses maritimes. 32.
Dictateur crée à Rome lors de la recherche des forciers. 306.	Eidothea grande Magicienne. 49.
Dom-Pietro de Medicis, & son sejour qu'il fit à Bordeaux. 204. 205.	Elevation monstrueuse de l'Hostie au sabbat. 459.
Domitian Empereur fit raire le poil au forcier Apollonius Thianxus. 184.	Elices Demos ainsi appellés, & pourquoy. 310.
Donatistes Heretiques, & quels estoient leurs passetemps. 13.	Emilia faict vne priere en paroles inconnues à la Deesse Vesta, le feu sacré estant mort &c. 56.
Donatistes male-traictez des chiens, s'estant serui mal à propos de la sainte Eucharistie. 434.	Ellebore d'où a pris le nom de Melapodium. 282. 283.
Dragon iamais n'est en repos. 19.	Empereurs Romains marquoyent leurs gens d'armes. 183.
<i>Après</i> , sorte de chaisne, de laquelle se seruoient les Dryades & Nymphe. 299.	Empusa forciera, ce qui en a esté dict. 48. vn ieune enfant de douze ans ayant tué vne fille d'vn coup de pierre, & puis l'auoir cachee, fut trainé sur vne claye au gibet. 305.
Duhalde religieux Augustin, natif de Labourt, appellé par la chambre de la Tournelle pour seruir d'Interprete aux Commissaires qui firent donner la torture à Catherine de Barrendeguy. 407.	Enfans changés pourquoy ainsi nommez. 232.
Dutmissals de Turquie. 342.	Enfans en quel aage commencent à adorer le Diable. 130.
	vn Enfant qui s'aydans des pieds, & des mains couroit aussi viste qu'vn loup. 316.
	Enfans sont admis pour deposer contre les forciers & en quelle maniere. 350.

T A B L E.

- Enfans, baptisez, & non baptizés ser-
uis en façon de viande au sabbat,
parmy leurs festins. 196.
- Enfans en quel aage commencent à
faire du poison. 144.
- Enothea grande Enchanteresse. 54. 55.
- Enfans, & ieunes filles, la premiere
fois qu'ils vont au sabbat, le Diable
leur faict renoncer Dieu. &c. 143.
- Erichtho Enchanteresse. 54.
- Erucce, vne sorte de vers à soye. 275.
- Espagnols mendient la santé de nos
Roys. 333.
- Monsieur le President Espagnet depu-
té pour visiter la coste du pais de La-
bourt. 35.
- Esprits si familiers en Noruege que
presque chacun en a la sien. 355.
- Estangs en la Lituanie, les vapeurs
duquel excitoiēt des tempestes. 302.
- Estoille poisson qui se prend en la mer
d'Occident à quoy propre. 297.
- Estropiés dancent plus legerement
au sabbat que les autres. 210. vn
certain Euesque ayant esté enfor-
celé, pria le Pape Nicolas V. de
luy permettre de recouurer sa santé
par la voye d'vn forcier. 364. 365.
- Euesque du sabbat. 456.
- Exēples de ceux qui ont esté relegués
en diuers lieux, pour ne s'uiure l'habi-
bitude de leurs parens forciers. 309.
- Exemple de certains Carrossiers qui
marchoient avec vne merueilleuse
vitesse. 294.
- Exemple de punition tresiuste prati-
quée par le Duc de Russie. 304.
- Exemple d'vn certain homme lequel
se trouuant au festin du sabbat, &
ayant dict le nom de Iesus voyant
mettre le sel sur table se treuva
après de Naples de cent mille de sa
maison. 50.
- Exemples diuers des Lycantrophes. 283. 284.
- Exemple des transformations en tou-
te sorte de bestes. 287. 288.
- Exemple memorable d'vn Sorcier le-
quel mourut soudainement, vou-
lant guerir vn Cōseiller de la Cour de
Parlement de Bordeaux. 352. 353.
- Exemple d'vn ieune enfant, lequel
donnant à baiser la paix en l'Eglise
fut enforcé. 138.
- Exemple d'vne certaine fille de Ge-
neue à laquelle le Diable auoit ap-
pris à faire dancier & sauter tous
ceux qu'elle touchoit avec vne ver-
ge de fer. 205.
- Exemples diuers des enfans nez des
Incubes. 232. 233.
- Exemple d'vn ieune homme enforcé-
lé, & pactisé avec le Diable. 171. 172.
173.
- Exemples des effects du signe de la
Croix. 374.
- Exemples des transmurations en sexe.
252.
- s'il est loisible d'Exorciser, & mau-
dite les animaux, aussi bien que les
enfans. 343.
- Extatiques s'oignent, & se graissent
de mesme que les autres forciers.
272.

F

FAbius Maximus fit mettre la sta-
tue d'Hercule au Capitole
apres auoir subiugué les Tarentins.

24

Facius Cardanus estoit souuent visité
des Demons. 414. & ce qui est re-
cité de luy. la mesme.

Façon de presenter les enfans à Satan.
390.

Fapisia herbe, qui a la vertu de chasser
les Demons. 297.

Femmes des Basques & Bayonnoises
portent certains tourions, ou mou-

T A B L E

- rions indecens. 42.
- Femmes doiuent s'abstenir de toutes charges ciuiles, & publiques. 61.
- vne certaine femme qui faisoit des miracles, & ce qui est plus à plein recité d'elle. 440. 441.
- Femme de Loth conuertie en statuë de sel. 240.
- certaines Femmes qu'on voyoit au festin, & neantmoins se treuuoit chacune en sa maison en mesme temps. 85.
- la Femme a plus d'inclination a la sorcellerie que l'homme, & pouquoy. 57.
- les Femmes ne reuiennent iamais du bal si chastes qu'elles y sont allees. 207.
- Femmes de Labourt comme vont habillees. 43.
- Femme qui enfanta l'Inconstance. 16.
- si vne Femme ou fille peut estre Benedicte ou Marguilliere dans nos Eglises. 60. 63. 64.
- vne Femme mena son fils au sabbat, lequel scauoit iouer de la fluste, ainsi qu'il en iouioit monté sur vn arbre, il vient à choir, se rompit l'espaule, & fut deconuert. 106.
- Femmes desquelles le Diable se sert pour porter les enfans au sabbat. 117.
- Femmes qui amassent les offrandes au pais de Labourt. 59.
- Femmes ont inuenté les poisons & venins. 58.
- Ferrier grand medecin de Tholose, & son opinion touchant la santé des ceux qui sont atteins de sortilege. 332.
- Festins de Numa, de Pases, & de Tiri-dates. 193.
- mot de Fidelité parlant de Dieu regardé la captiuité & portee d'vn chacun. 303.
- Fille d'vne forcierië apres la mort de sa mere logee dans vn monastere pour y prendre vn autre habitude. 309.
- Fille de Marie de la Rat marquee par le Diable de sa Corne a l'œil. 145.
- vne Fille conuertie en lument par la priere d'vn ieune homme, par vn perfide Iuis, selon le recit de saint Antonin. 241. 252.
- vne Fille de 17. ans merueilleusemēt adextre pour treuuer les marques des enfans. 185.
- Finois associés avec les Demōs vendent aux marchands estrangiers les vents tels qu'ils veulent. 278.
- Flauius Vopiscus, & ses saicts heroiques. 200.
- Flora Deesse institua le Peuple Romain heritier de tous les moyens qu'elle auoit acquis par ses lubricitez. 62.
- Fol. à Rome qui se disoit estre nostre premier pere Adam. 342.
- Folia Magicienne. 54.
- Fontaine faicte par artifice, promenee en France & sa description. 435. 436.
- Monsieur de le Forest visite quelques fois les Roys aussi bien que les bergers, & entre autres le Grand Henry. I V. 318.
- Formes diuerses, esquelles se transforment les Demons pour deceuoir l'homme. 1. 2.
- Forme de laquelle on dance au sabbat. 207. 208.
- Forme esquelles le Diable a accoustumé de se presenter au sabbat. 71. 72.
- S. François appriuoisoit les Loups. 321.

Galanta forciera, insigne & fameuse Dariolette. 357.
 Gallicenes femmes voïees au service d'un Dieu Gaulois. 61.
 vn certain Gasçon fait esclave en Turquie, comme fut il chastré. 85. 86.
 Geneuois haïssent toute sorte de dances, & pourquoy. 205.
 le President Gentil à Paris treuvé faisi d'une Hostie consacree en sa pochette fut pendu à mort faulcon. 500.
 Germanicus meurt avec vn œuf de coq que Martine forciera luy donne. 165.
 Geyseric fort mal traicté par le Diable. 5.
 Gnostiques affirmoient que chaque maladie auoit son Demon. 284.
 Gonderic Roy des Vadales precipité par le Diable. 5.
 Gouttes d'eau en la ville d'Arien, province du nouveau monde muez en petites grenouilles. 241.
 Gouverneur du sabbat. 115.
 quatre cens Grains de bled tirés d'un seul grain au territoire de Bizance en Barbarie, enuoyés à l'Empereur Auguste. 31. 32.
 Graille de laquelle le Diable donne aux forcieres ne sert de rien au transport. 113.
 Gratidia forciera trompa Pompee. 53.
 Gratoulet insigne forcier. 504.
Grotta del Cane à Puzzol, & ses merueilleux effects. 327.
 Guerison par le voye d'un forcier est perilleuse. 351.
 Guillaume de Lure grand Predicateur fut condamné à Poitiers comme forcier. 493.

HAbit des Basques, & Bayonnois pour le commun est aucunement indecent. 42.
 Habitans de Labourt oïffs presque la moitié de l'annee. 33.
 Habitans de Sepharuain en Samarie, sacrifioyent leurs propres enfans, 4. 5.
 Habondia Keyne de toutes les Eucharceresses. 57.
 ceux de Handaye n'osent paroistre sur la riuere sur vn bateau, autre que d'un pescheur, & pourquoy. 34.
 Hannequin de Noruegue a combattu ses ennemis a coups de gresse. 278.
 Hayne representee par la mer, l'eau & le poisson. 32.
 Hebreux portant leurs oblations au temple commençoient à dancier, deslors qu'il s'approchoient de l'autel.
 Hecate faisoit la Pythonisse. 49. 51. 57.
 Hecuba changee en chienne. 266.
Hecatombalithos pierre offerte par les Troglodites en leurs sacrifices. 13.
 Helenus grand Magicien, & enchanteur, nommé, *Sacerdos*, & *vater*. 316.
 Heleus faux vaticinateur. 10.
 Henry Roy de Suede faisoit changer les vents du costé qu'il tounoit son bonnet. 278.
 Herbes qu'on tiét estre propres contre les Demons, & charmes. 297.
 Heure de minuit celle que le Diable choisit pour mener les forciers au sabbat. 66. 67.
 neuf Hierarchies des mauuais Anges. 21.
 Hierarchies des bons Anges neuf de nombre, celles des mauuais autant. 27.

T A B L E.

- Hirigoyen Prestre, & Vicaire de la Parroisse de Fasso d'açoit, & adoroit le Diable. 144.
- Histoire d'une sorciere qui rapporta au Roy de Suede des simples merueilleux, tous vers, & recens en plein hyuer. 278.
- Histoire d'un certain Iehan qui se disoit grand Operateur, & medecin du temps dy Roy Louys. XI. 341.
- Histoire d'un ieune enfant qui faisoit le Loup-garou. 187.
- Histoire admirable aduenue à Sicile du Regne de Roger. 231. 232.
- Histoire d'un Incube arriuee au Diocese de Cologne. 230.
- Histoire d'un Italien excellent fauteur. 176.
- Histoire d'un sorcier Polonnois qui se transforma en diuerses manieres. 243.
- Histoire d'un Prestre des Grisons qui portoit nostre Seigneur monté à cheual, & ce qui luy aduint. 499.
- Histoire du ieune enfant qui deuint fille. &c. 252.
- Histoire memorable des amours d'un Incube. 218. 219. 220. 221.
- Histoires de diuerses personnes, hommes ou femmes qui sembloient à tous estre transformees en quelque forme d'animaux. 286. 287.
- Histoire merueilleuse recitée par Petrarque touchant les amours du Roy de France. 225.
- vn Hollandois cōtrefaisant le Prestre & disant la Messe, fut estrillé à outrance par les Diabes mesmes. 434.
- sçauoir si vn Homicide en vn Prestre est delict commun ou priuilegié. 443. 444. 445.
- Honorin Dieu. 25.
- Hostie noire offerte au sabbat. 461.
- Hydraotte grand Magicien & En-
- chanteur. 56. 57.
- Hymne à la louange du Dimanche. 156. 157.
- Hypericon herbe à quoy propre. 297.
- Hyppias Tyran d'Athenes. 57.

I

- I Anicot blaspheme du Diable contre le Sauueur. 70. 71.
- Iaques Prestre Italien disant Messe changeoit cette priere *Orate pro me*, & la disoit autrement. 496.
- Iapponnois quelles images auoient ils en leur temple. 17.
- Ieanne Biscarrera ne se mouuoit aucunement au sabbat. 144.
- Ieanne d'Abadie a tesmoigné que le Diable auoit deux visages, l'un deuant, & l'autre derriere. 72.
- Iean Teutonic chanta trois Messes à minuit, & où. 470.
- Ieanne Haruillier, & sa deposition, touchant la sorcellerie. 179.
- Iannette d'Abadie de Siboro, sa deposition qu'elle a faicte touchant le sabbat. 66.
- Ieanne d'Arc pucelle d'Orleans accusée de Magie & sorcellerie. 513.
- Ieanne Perrin grande sorciere, & ce qui est rapporté d'elle. 175.
- Ieanne de Telechia, sorciere, ses depositions & abominables crimes dont elle estoit attente. 388. 389.
- Iehanne d'Hortilapits a depose que le Diable l'auoit baisée au cul, ensemble plusieurs autres ieunes enfans. 76.
- Ieanette de Belloc, dicté Atsoua a confessé que depuis son ieune aage elle auoit esté faicte sorciere. 130.
- Ieanette Biscar estant au sabbat y estoit portee par vn bouc, & faisoit en apres la culbulte deuant luy. 141.
- Ieanette Ribadin qui faisoit la Pro-

T A B L E.

stresse és environs de Bordeaux, & les procedures contre elle. 437. 438. 439.	ou aux saints. 403.
Ieanne Bodeau forcierre, & sa deposition touchant la monstrueuse elevation de l'Hostie au sabbat. 459.	Inuocation des forciers au sabbat auant leurs festins. 194.
Iehanne Dabillon disoit que le sabbat c'estoit vn vray Paradis. 126.	Io. mise au ranc des forciers. 48.
Iehannes du Hard, touchant le bras de Marie Chorropique sortant de l'Eglise deuint comme mort. 106.	Iphigenie changee en beste & immolee de la sorte. 241.
P. Ignace, ses miracles, & son intercession agreable à Dieu. 381.	Isaac de Queyran forcier & sa deposition. 145. 146. 147. 148. 149. iusques à 154.
Iinx Enchanteresse. 56.	Iuifs celebrent le samedy. 66.
Ile en la mer Armorique où on oyt vn Oracle d'vn Dieu Gaulois. 61.	Iuppiter transformé en or pour iouyr de Danae. 240.
Iles Balladines. 18.	K
Illusions des forciers. 86.	K Abod Duc de Frise ne voulut estre baptisé, & pourquoy. 123.
Images des Demons parmy les Indiens se font de plume & pourquoy. 16.	L
Impetration des lettres de grace pour qui que ce soit priuilegié où non, fait que la cognoissance en appartient purement au iuge Royal. 446.	L About presque tout remply de forciers. 20. sa descriptiō, la mes. <i>Lamparones</i> ma adie, dont les Espagnols sont frappez. 333.
Incubes, & leurs accouplemens avec les forcieres. 214.	Latreicin hay mortellement par les Basques. 41.
Incubes, ne peuvent engendrer. 229. 231.	Lau-pied du grand Roy Mogor. 358.
Inconstance des Demons. 14.	Licina se deffit de son mari par sortilege. 55.
Inconstant, & clocher la mesme chose. 14.	Ligatures des forciers 235. diuerses manieres. 236. 236.
Indiens ont vne adoration Inconstante. 17.	Lisalde ieune fille, forcierre, comme elle menoit les enfans au sabbat. 141.
Indiens in l'Isle Espagnole prennent d'vne certaine herbe nommee Cohotta, ainsi que ceux qui vsent du Petun. 38.	Locusta Enchanteresse. 54. 55.
Inepties des Augures, & Aruspices. 10.	Lollianus condamné en exil en fort bas aage & pourquoy. 304. 305.
Infertilité du pais de Labourt. 31.	Loups-garoux ont les yeux affreux. 293.
Informations faictes contre vn Loup-garou. 257. 258. 261.	Loups-garoux courent principalement le Vendredy saint. 300.
<i>Insania lupina</i> pourquoy ainsi appelée. 283.	Louys Gaudredy Prestre, fameux Magicien, & forcier. 177. & la promesse qu'il fit au Diable. 178.
Interpretes accomparés aux Anges,	Lucian s'il fut changé en asné. 239.

T A B L E.

- Lucifer tombant du ciel accomparé à Vulcan. 14.
- Lucine Deesse estoit iadis suppliee de se treuver à la porte pour accueillir l'enfant nouue llement né. 24.
- Lupercales en quel temps celebrees. 283. 286.
- Lycantrophes souffrent, & font leurs courses en Feburier. 283.
- Lycantrophes selon quelques vns ennemis des sorciers. 313.
- Lycaon, & ses enfans chagés en Loups. & pourquoy. 266.
- Lycoris sorciere. 53.
- Lyons d'Afrique où ils abondoient estoient pendus à l'entree de la porte, par les loix de Phaloe, &c. 306.
- M**
- M**Acrodor Medecin Escossois tenu pour Magicien, & Sorcier. 174.
- Magdelaine de la Croix, Abbessede Cordoné en Espagne dict auoir eu connoissance avec Satan, & en quel aage. 215.
- Magiciens ne tirent nul bien ny commodité du commerce des Demons. 366.
- Magiciens de Pharaon, firent reellement paroistre leurs verges des vrais & naturels serpens, dragons, & grenouilles. 280.
- Magiciens à Tralles ville d'Asie enquis de l'euenement de la guerre Mythridatique s'ayderent d'un enfant. 291.
- Magiciens & deuineteurs ne peuuent rien deuinete aux iours du Vendredi & Dimanche, & pourquoy. 112.
- Magie Cypriene qu'est ce selon Plin. 413.
- Magistrats, & officiers entre les Basques vsurpent souuent des noms Ecclesiastiques. 44.
- Maimon chef des Demons nommés tentateurs, ou Insidiateurs. 22.
- Maire Dindarte de Saro, comme elle alloit au sabbat, & sa confession. 97.
- Maistre des Ceremonies du sabbat. 125.
- Maladies guerries par diuerses personnes qui ont ce don. 333.
- Maladie des filles du Roy Agins Pretus. 282.
- Malefice d'un petit enfant peut estre enuoyé au pere, a la mere, & à toute la famille. 351.
- Mandibouro sorciere, & ce qui est recité d'elle. 557.
- Monto deuin. 10.
- Marcellus comme nomme la Lycantrophie. 283.
- Marcellus fit bastir un Temple à Venus demy lieué de Rome. 55.
- Marguerite de Sate, come faicte sorciere, & comme transportee au sabbat. 95.
- Marguerite Poirier attaquée par un Loup-garon. 256.
- Marguerite, fille de saint Pé a deposé qu'il y auoit autant de monde au sabbat & assemblees du Diable comme d'estoilles au Ciel. 68.
- Mariacho de Moleres sorciere comme elles'oignoit voulant estre transportee. 116.
- Maricus du pays des Boyens donnoit à entendre qu'il auoit quelque diuinité en luy, bien qu'il ne fut qu'un sorcier. 441.
- Marie d'Aspilcuette comme transportee au sabbat. 116.
- Marie de Gastagnalde battue par Naceto sorciere, parce qu'elle auoit decouvert plusieurs choses du sabbat. 50. 91.

T A B L E.

Marie de la Ralde confessa auoir esté au sabbat, & par qui menée. 126.	avec quatre erapaux, & comme vestus. 210.
Marie de Zocaya conuaincue de forcellerie, & les procédures faictes contre elle. 381. condamnée à estre brulée, la mesme, &c. 389.	Martine forcieriè fit mourir Germanicus avec vn œuf de Coq. 165.
Marie de Haussy y souloit dancier au sabbat avec vn Prestre. 144.	Marfa grande forcieriè. 52.
Marie de Naguille portée par sa mere au sabbat. 118.	Masures de certaine vieille maison en la Liuanie, ou en vne saison il y a triue plus de mille loups. 321.
Marie de Turetegina de Zugarramūdi, sa confession, les abominables crimes par elle commis, & les procédures faictes contre elle. 388.	Medee fille d'Hecate. 52.
Marie de la Ralde, & sa deposition touchant le sabbat. 93.	trempe ses mains dans le pur sang de ses enfans à la veuë de son mary. 4.
Marie de la Parque, forcieriè & sa deposition. 210.	Melampus Medecin guerit les filles du Roy Agius Pretus. 282.
Marie Martin confesse sa forcellerie. 130.	Melancolie engendre certaines maladies qu'on croit venir d'un Demon. 284.
Marie Dindarte, alloit seule au sabbat, & comme elle s'engraissoit. 116.	Melissa trompe Agramante par ses charmes. 56.
Marie Pipy a serui d'eschançon au sabbat, & donnoit à boire aux autres forcieriès. 143.	Melitta faisoit des drogues pour enforceler les hommes. 56.
Marie Balcoin accusée d'auoir mangé l'oreille de l'enfant de maistre Jean de Lasse Lieutenant en la Seneschaucee des Lannes. 196.	Mentale Deesse destinee pour donner bon entendement à l'enfant. 24.
Marie de Chorropique condamnée à mort, conuaincue de forcellerie. 106.	Meon faux vacinateur. 10.
Marièrchiuerra de Machinena forcier executé à mort. 71.	Meresin, chef des Demons qui se font nommer puissances aërees. 22.
Marque dont le Diable stigmatise les forcieriès, & les enfans au sabbat est vne tresforte preuue de la realité du transport. 103.	Merlin selon le recit de plusieurs est né d'un sucube. 230.
Marque des forciers si elle vient par imagination, ou maladie. 181. est de grande consideration pour le iugement de la forcellerie, la mesme.	Mestra Enchanteresse. 56.
Martha deuin. 10.	Metamorphoses des forciers. 235.
la Dame de Martiabalsarena dançoit	Michel Verdun bruslé comme Loupgarou. 321.
	Michel Lescot inuenteur de certains mots estrangers. 11.
	Migualena Prestre à celebré la messe au sabbat. 135.
	Miracle aduenu en la ville de Limoges. 197.
	Miracle du pretieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ a l'endroit d'une femme. 426.
	Miracle de saint Martin au nom de Dieu. 279.
	Miracles du mespris de la saincte Eucharistie. 434.

T A B L E.

Miracles du P. Ignace.	381.	Neuriens transformez en Loups.	185.
Miguel de Sahourspe, & sa deposition de ce qu'il auoit ven au sabbat.	76.	Nombre des noms, & surnoms de la Monarchie de Satan.	27.
Moly forte d'herbe, de laquelle Vlysse se seruit contre les transformations de Circe.	297.	Nombre Ternaire agreable aux Dieux.	53.
saincte Monique dedie son fils S. Augustin tout au seruire de Dieu.	469.	Nom de Iesus a interrompu plusieurs fois le sabbat.	90.
Mopsus faux vaticinateur.	10.	diuers Noms des sorcieres, & Enchanteresses.	57.
Mort dicte fille de la nuict, & pourquoy.	163.	Noms diuers donnés au Diable.	3.
la Motte Prestre fameux sorcier, contrefaisoit l'exorcise.	494.	Noms des chefs des neufs Hierarchies des mauuais Anges.	22. 23.
Moyens humains sont foibles pour se garantir des Demons.	385.	<i>Nemo ferè saltat ebrius</i> , dire de Ciceron se treuve faux en la dâce des sorciers au sabbat.	207.
Moyne sorcier qui auoit tellemēt enforcelé vne Religieuse qu'elle croioit iournellement qu'elle estoit morte, si elle n'estoit cognue de ce Moyne.	499.	Nuict la plus orageuse, c'est celle que le Diable cherche pour faire le sabbat.	125. 126.
Musique du sabbat quelle.	454.	Nuict mere des Dieux, & des hommes. 163. sa deriuation, la mesme.	
Mycale sorciere.	52. 53.	O	
N		O Chozias Roy de Samarie estant tombé malade conseille l'ido-le des Accaronites.	507. 508.
N Abuchodonosor chāgé en bœuf, & vesquit sept ans de la façon.	140. 273.	Offrande qui se fait au sabbat est de bon argent.	458.
Naissance des sorciers, & l'estrange opinion d'icelle.	18.	il y a quelque poinct de sorcelerie de ne se rogner les Ongles.	301.
Necato sorciere, & sa confession touchant ce qu'elle auoit mené Marie de Gastagnalde au sabbat.	90. 91.	deux sortes d'Oignemens.	272.
transportee au sabbat estāt engraissee.	114. 115.	Onguent duquel le Diable engraisse les sorciers dequoy composé.	112. 113. 114.
Neffesoliens se disent estre nés du saint Esprit.	230.	Ophionaus, nom du Prince des Demons, pourquoy ainsi appellé.	2.
Neron Empereur se vestoit par fois de la peau d'un Loup, ou de quelque autre beste.	19.	Opinia treté de la femme plus grande que celle de l'homme.	58.
Neuriens, nation de la Scythie Europee en certains iours de l'an deuiennent Loups, & puis reprennent leur premiere figure.	265.	Opis Deesse estoit employée iadis pour faire tetter l'enfant.	24.
		vn Oracle dict à Philippe de Macedoine qu'il se gardast des carrosses.	7.
		Oracles rendoient non seulement des responcez fausses, mais encores des	

T A B L E.

contes.	37.	auoir voulu reueler les secrets de la sacrificature du grand autel d'Her- cules.	447.
Oracle d'un Dieu Gaulois qui rend ses responces en vne Ile en la mer Armorique.	61.	Pelude quelle sorte d'herbe, & à quoy propre.	150.
Ordre de Prestre combien excellent	469.	Peridicmene sous le corps d'un taon tourmente Hercule.	7.
Oraison de laquelle vsent les saluado- res pour guerir les playes.	346. 347.	Perimeda Magicienne.	50.
Oribasius Sardinianus Medecin de l'Empereur Iulien, descrit au long la Lycantrophie	283. son opinion touchant l'Ephialte.	Perruque entiere entre les Basques & Bayonoises marque de virginité.	42.
Ossipiens, certaine famille en Irlande, de laquelle de sept ans en sept ans deux hommes, & femmes, estoient transformés en loups, &c.	284.	Petri d'Aguerre executé à mort pour la sorcellerie, ensemble sa femme, & toute sa famille.	118. 119. 125.
P		Petry de Lisalde estant au sabbat, estoit immobile.	144.
P Aste fait par escrit avec le Dia- ble.	171.	Petun rend ceux qui en vsent de mau- uaise haleine.	38.
Paste fait avec vn forcier qu'il baille- roit la moitie de son pied.	175.	Peuplier pourquoy voué aux enfers, & aux Demons.	15.
Pagola lieu où le sabbat se tenoit.	118.	Phenix vit sans pair, & se renouel- le.	242.
Pain du sabbat est cōmunement fait de millet noir.	195.	Phereides Syrien quel nom donne- t'il au Prince des Demons.	2.
Parrain, ou marraine nouvelle quand on fait la renonciation au Diable.	74.	Philista chambriere de la Magicienne Simoetha.	50.
<i>Pafetus semibolus</i> , adage, & ce qu'il si- gnifie.	194.	Phisander Rhodien attint de Lycan- trophie.	283.
Pasteur de l'Eglise accōparé au Coq.	163.	Phylumena forciere.	55.
Patissier de Paris en la ruë des Mar- mousets fut pendu, accusé de faire des pattez des la chair de pēdus.	547.	Picus Martius lie par force de charmes à Frannus par Numa.	412.
Pauline des honnoree dans le Temple d'Anubis par vn Prestre.	61.	Pierre Burgot bruslé comme Loup- garou.	321.
vn certain Paysan mis à l'inquisition à Milan, & accusé d'estre forcier, comment deliuré.	308.	Pierre d'inconstance quelle est.	15.
Peau des Loups-garoux pourquoy est elle de trois ou quatre couleurs.	19.	Pierres qu'on tient estre propres con- tre les Demons.	297.
Pefiliēs, & le mal qui leur aduint pour		Pinet tint vn succube l'espace de trente ans, sous le nom de Fiorma.	215.
		Pisistratus, & son dire.	471.
		Plaintes des sorciers de Labour con- tre le Diable.	70.
		Playdoiers pour trois Prestres forciers demandeurs en renuoy par deuant le Iuge Ecclesiastique.	509.

TABLE.

Pline pourquoy appelle la magie Cy- prienne. 413.	Prestres pourquoy nommez sel & au- tres semblables noms. 429.
Pluye surnaturelle aduenüe faisant deux effects. 279.	Pretextatus senateur Romain ma- gicien, & forciet fut bruslé. 416.
Poëtes ont recommandé de tout tēps en leurs ouurages quelque insigne Magicienne, ou forciete. 48.	vn Prestre Limoisin donne au diable par pacte l'vn de ses doigts. 176.
Poison qui se faiët au sabbat, & com- ment distribué. 94. 95.	Prestres Egyptiens bigarroient leurs visages, & peignoiët leurs cheueux de diuerses couleurs pour faire leurs sacrifices. 18.
Polybius Corinthien faux vaticina- teur. 10.	Preuve contre les forciers est privile- giee. 550.
Poudres desquelles se seruent les sor- ciers dequoy çomposees. 139.	Preuve contre les forcieres quand les enfans qu'elles menēt au sabbat sont marquez. 189.
Pourtraict du B. P. Ignace mis sur les portes infestees des malins esprits. 381.	Privileges de nos Prestres par dessus les anciens sacrificateurs de la loy Mosaïque. 423.
Prelats en France suiectz aux loix & coustumes du pais. 489.	Processions que le Diable faiët en de- rision des nostres. 68.
Prestige en quoy gist. 290.	Procédure du Loup-garou faite à Besançon. 294.
Prelat du sabbat. 456.	Procédure notable de M. Pierre Auge- petit Prestre forcier, lequel fut con- damné à la mort par le Viseneschal de Limoisin sans deserer à son ren- uoy ny à son appel. 502. 503. 509.
Prestantius changé en mulet. 239.	Procédure cōtre trois Prestres forciers du pais de Labourt, auxquels le ren- uoy à esté demié. 508.
Prothée tenu pour faux vaticinateur dans Virgile. 10.	Procédure criminelle en laquelle vne mesme personne sert d'inter- prete à la torture, & de Confesseur au supplice. 407.
Prestre Jean comme marque ceux de sa milice. 183.	Procédure contre Migalena, & Bocal de la paroisse dudict Sibore. 420.
Prestres qui sont pris pour interpre- tes n'encourent nulle irregularité a- uec circ onstances requises. 407.	Procédure contre le premier Prestre d'Ascain. 418.
Prestres qui aioustant d'autres paroles à la Messe que celles qui sont re- ceuës par l'Euangile, sont magiciens ou forciers. 496.	Procès fait à quarante forcieres le 3. Iuillet. 1576. 419.
Vn Prestre s'estant oinct d'vn certain onguent, tomboit à terre ravi en ex- tase, & ce qu'il disoit estant reuenu à soy. 80.	Proculus Arrien se mangea la langue, & pourquoy. 434.
Prestres, leurs preeminenees, privile- ges & les diuers noms donnés dans l'Escriture. 425.	Prodige arriué pres la ville de Bazas. 133. 134.
Vn Prestre qui mit du poison dans le Calice de son doyen, & la pun- tion. 486. 487.	
Prestre pourquoy ne peut estre inter- prete. 400. 401.	

T A B L E.

Promesse par escrit faicte avec vn homme, par laquelle il s'obligeoit à vn medecin qu'aussi tost qu'il seroit decedé; son esprit viendroit, &c.	174.	Raisons & motifs de la Cour de Parlement de Bourdeaux cõtre le Loupgarou.	264.
Promesse d'vne Damoiselle escrite de sa main faicte au Diable	176. 177.	Ramniss herbe à quoy propre.	297.
Profelinon Enchâteresse, qui trainoit tousiours apres soy la Lune.	55.	Reistres lors qu'ils vont par les champs ont tousiours des coqs sur leurs Chariots.	165.
Propos de Socrates dans Platon.	411.	Relation des Actes de la foy celebree en la ville de Logrogne.	83.
Proserpine, & ses responces.	55.	Remuemens oculaires de l'accouplement de Satan avec les forcieres.	214.
Publicia se deffit de son mary par sortilege.	55.	Remedes propres pour la melancolie.	284. 285.
Publicius Vaticinateur, est treuue faux imposteur.	9.	Renonciation comme se fait à Dieu.	73. 74. 75.
Publius Claudius Consul, fit ietter certains poulets dans le Tybre, & pourquoy.	10.	Renonciation de Louys-Gauffredy prestre faite à Dieu.	178.
Publius Moine arresta l'espace de dix iours le Demon de Iulien l'Apostat.	528.	Responces ambigues des Demons.	7.
Pureté du Prestre, combien requise.	427. 428.	Responces des Oracles faictes par fauceté, & par mauuais artifice.	9.
Pyrrhus Roy guerissoit de plusieurs maladies.	333.	Responces du Diable doubles & à deux ententes.	171.
Pythagoras enseignoit que les ames, passioient d'vn corps, & d'vne espee en l'autre.	244.	la Reyne Blanche quel soing elle eut a eleuer le Roy S. Louys son fils.	470.
transporté de Turie à Metaponte.	272.	Robert fils de Hugues Capet & la voix qui ouyt en priant Dieu.	478.
Python chef des Esprits de Mensonge.	21.	Rogations par qui introduites.	309.
Q		Romains reprochèt à Clodius d'auoir violé, & pollué les loix & Ceremonies.	65.
Qveiran natif de Nerac de la religion pretendue reformee condamné à mort, ayant esté conuaincu de forcellerie.	108.	Romains se sont laissez glisser à l'idolatrie des faux Dieux.	24.
R		Royne du sabbat.	212.
Raisn inconstant.	15.	Rois de France guerissent des Escroüelles.	333.
Raisons dõt vsent ceux qui sont d'auis de condamner les forciers à la mort.	481.	Rois des Indes ne pouuoient s'enurer, sinon le iour qu'ils sacrifioyēt au soleil.	201.
		Ruche qui se treuue au milieu du sabbat, d'où sort le Diable.	71.
		Rules du Diable, comme peuvent estre euitées, puis qu'il se met en telle forme qu'il luy plaist.	370.

T A B L E.

Ruse nouvelle du Diable.	115.	qui ayt iamais esté.	203.
Russiens pourquoy adorent les Demons du mydi.	67.	en quel aage Satan oste la virginité aux filles.	215.
S			
S abbat fort bien descript par Tasso.	124.	Satan imprime par fois des marques, & les efface.	188.
Sabbat se faißt d'ordinaire pres d'un lac ou d'un ruisseau.	75.	Satan donne illussion de la transformation diuersement.	323.
Sabbat & son lieu pourquoy appellé Lane de Bouc.	69.	Satan chef des Esprits trompeurs, Magiciens, &c.	21. 22.
Sabbats d'Italie où se tiennent principalement.	10.	Sauterelles hieroglyphes des Diabes.	16.
Sabaudine de Subiette forcierre comme s'oignoit elle auant que d'aller au sabbat.	118.	Sauts des forciers au sabbat.	210.
Sacerdoce a tousiours esté la premiere dignité.	473.	Sel deffendu aux festins du sabbat.	89. 90. 195. 198.
Sacrifices faiçts par les Anciens à la forcierre Hecate.	50.	Septiesme Masles guerissēt des escroüelles.	333.
Sacrifices faiçts aux Lupins.	286.	Sermon qui se faißt au sabbat.	459.
Sagana la plus vieille forcierre. 53. la plus ieune, la mesme.	54.	Serpent d'airain de Moyse, figure de nostre redemption.	5.
Sagittaires forciers pariicides d'Allemagne pourquoy ainsi nōmés.	495.	Serpens qui se treuuent en l'un des rognons des vieux Loups.	241.
Saliens Prestres des Romains sauroient à l'honneur du Dieu Mars.	201.	Serpent ayant mordu un homme ne peut retrouver son trou.	306.
<i>Salutatione è sogetto d' y persone ignobili</i>	212.	Serpent seruit de premier corps au Diable, pour deceuoir l'homme.	2.
Saluian fut contrainct de faire armer les Iannissaires contre les Loups-garoux.	288.	Sicilius Emilianus Proconsul accusé Apulée, & le faißt citer par deuant Claudius Maximus Proconsul d'Afrique.	239.
Salutadores en Espagne quelles gens, & de quoy se messent.	190. 191.	Siecle de Platon.	412.
Salutadores guerissent en Espagne gratuitement.	350.	Signe de croix comme se faißt au sabbat.	457.
Merueille d'un Saluador en Labourt, lequel faisoit profession publique de connoistre les forciers, & guerir les enforcelés.	348. 349.	Simetra forcierre, & ses enchantemens.	51.
Sansinena forcierre disoit souuent la Messe au sabbat.	141. 142.	Simoetha Enchanteresse.	50.
Satabande la dance la plus passionnée		Simon Magus se changeoit en toutes sortes de bestes.	240.
		Simon le Magicien inuenta vne sorte de tonsure pour marquer les siens.	183.
		Situation du pais de Labourt.	31.
		Socoa quel lieu au pais de Labourt.	35. 35.
		Socrates quoy que Magicien estimé	

T A B L E.

- neantmoins en son temps par l'oracle le plus sage homme du monde, & en quel temps il florissoit. 410.
- Soldats de Flavius Vopiscus sautant & dançant, chantoient vne certaine chanson en son honneur. 200.
- Sorcellerie n'est pas vne tache de simples femmelettes. 416.
- Sorcelerie selon plusieurs sorciers est vne espece de vraye religion. 116.
- Sorciers faisant leur sabbat en Allemagne, apperceuz par quelques vns se disparurent incontinent. 19.
- Sorciers surnagent estant iettés dans l'eau. 10.
- pour estre Sorcier, il faut necessairement perdre l'entendement, & la connoissance de Dieu. 527.
- Sorciers du Roy d'Egypte convertissoient les bastons en serpens comme Moysse. 243.
- Sorciers qui vendoient au marché des animaux, transformés en pourceaux 287.
- Sorcier de la ville de Bourdeaux du temps de S. Gregoire. 334.
- Sorciers mangent au sabbat. 194.
- Si les Sorciers ont besoing d'onguēt pour estre transportés au sabbat. 111.
- Sorciers volent par l'air à troupes. 129.
- il n'y a que les corps des Sorciers, & Sorcieres sauf des enfans qui sont des-entertez des Cimetieres. 196.
- Sorciers scauent coniuert les coqs, & leur interdire le chant. 167.
- Sorcier qui se disoit auoir l'esprit de S. Iean. 340.
- vn Sorcier fut apperceu à Bastide en la Basse Nauarre contestant le payement d'vn ieune homme, pris, & puny la dessus. 93.
- Sorciers ont vne certaine legereté particuliere à eux. 12.
- Sorcieres qui ne confessent ny a la torture, ny au supplice. 135. 136.
- vne Sorciere de Labourt conuaincūe d'auoir faict rostir vne partie d'vn enfant. 196.
- deux sortes de Sorcieres. 531.
- cent septante Sorcieres executees à Rome sous le consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus. 138.
- Sorcieres vrayes si elles ne pleurent iamais. 92.
- Sorcieres ne vont iamais au sabbat sans dormir parauant. 98.
- Sorcieres estant en prison ne laissent d'aller au sabbat, & comme cela se peut faire. 100.
- Sorcieres font mestier. 545. 546.
- trois insignes Sorcieres reuenant du sabbat, crainte d'estre reconnues, se transformerent en deux Asnes & en vn chien. 242.
- Sorcieres ne doiuent estre iettées dans l'eau contre l'Eglise. 116.
- Sorcieres qui ont confessé cent fois, neantmoins nient tout au supplice. 116. 117.
- Sorcieres appellent le Diable en Gascon Lou-Peccat. 92. 93.
- vne Sorciere qui venoit routes les nuits coucher avec le Dieu Belus en Babylone. 222.
- Sorcieres qui avec certains morceaux de fromage faisoient changer les hommes en cheuaux. 234.
- Sorcieres ne tirent nul bien ne commodité du commerce des forciers. 366.
- Sorcieres de Logny quel mot elles proferent en dançant. 211.
- Sorcieres de Biarriz marquées communement en l'œil gauche. 187.
- Sorcieres pour auoir renié si elles sont dignes de mort. 541.
- Sorciere de Marcaye brussee, qui

T A B L E.

auoit trois marques. 190.	Staius, & son histoire, faisant profes- sion publique de la Chiromance. 187.
vne certaine Sorciere qui auoit vn Demon qui luy seruoit de mary. 92.	Statue de Nico-precipitée dās la mer, pour auoir tué vn homme de sa cheute. 306.
si les Sorciers sont transportez reellem- ent ou corporellement au sabbat. 78.	Stilicon fait supprimer tous les vers composés en faueur des Demons. 7.
Sorcieres quand est ce qu'elles appel- lent le Diable Barrabant. 461.	Stix fleuue, quelle vertu il a, & pourquoy tout ce qu'on y iette de- dās perd son poids, & sa pesanteur. 19.
vne Sorciere de Ville-Franche depo- sa cōme elle emmenoit, & trāspor- toit vne ieune femme au sabbat. 97.	Stryges, quelles formes prennent. 302. 310.
Sorcieres ignorent le plus souuent qu'elles soient marquées. 118.	Statilinus Dieu, destiné pour garder l'enfant estant assis. 24.
Sorciers ont en ce monde vn pied dans l'enfer. 29.	Strix oyseau ainsi nommé. 302.
Vne Sorciere de Compiègne presenta sa fille au Diable, lequel la connut, & tout ce qui s'en ensuiuit. 232.	Succubes diuers. 215.
Sorcier qui se disoit neuen de Dieu. 337. 338.	Succubes ne peuent engendrer. 229.
Sorcieres repenties si elles doiuent estre condamnées à la mort. 559. el- les doiuent mourir pour auoir esté simplement au sabbat. 564.	Supplice de ceux qui se transfigurent en bestes. 304.
Sorcieres oinctes de certain onguent tomboient inanimées, & le recit qu'elles faisoient en apres de cet af- soupissement. 80.	Sybarites ne voulurent auoir aucun coq en leur ville, & pourquoy. 162.
Sorciers insignes ont esté de tout tēps 409.	Sybilles ont esté tenuës fort suspectes. 55.
Sorcieres insignes sçauēt le iour qu'il faut aller au sabbat. 92.	Syluestres Demons, comme nommés des anciens Gaulois. 299.
Sortilege, <i>crimen exemptum & privilegia- tum.</i> 548.	T
Sortilege crime de leze Majesté. 481. <i>in sacerdote est crime priuilegié.</i> 483.	T antalus appreste la chair de son fils Pelops pour la seruir sur table 4.
Sosipatre deuin. 10.	Tarentins tenoiēt Hercule pour Dieu. 124.
Souhandourra, arbrisseau, lamoële, & l'escorce duquel sert aux sorciers pour faire leur poison. 128.	Temple de la Deesse Flora basti à Ro- me sous le regne d'Ancus Martius 62.
S. Spiridion transforma par la permis- sion de Dieu vn serpent en or, & ce mesme or en serpent. 249.	Thassiens condamnerent Theagenes pour sacrilege n'ayant que neuf ans. 304.
Squille herbe à quoy propte. 297.	Theagenes condamné pour sortilege n'ayant que neuf ans. 304.
	Thebins Germanus condamna à mort vn

T A B L E

vn sien seruiteur en fort bas aage.	78.79.
304.	
Testilis Magicienne.	50.
Theophile couronné en l'Eglise d'Adale en Cilicie, & ce qui est recité de luy.	308.
Thessaliénes ont esté estimees de tout temps grandes sorcieres.	52.
Theucharila Enchanteresse.	50.
Trepie d'où les Demons rendoient les Oracles estoit à pieds inegaux, & pourquoy.	17.
Theutas Demon, inuēteur de la trompetie des ieux.	21.
Ticidates Prince d'Armenie changé en pourceau avec aucuns de ses Conseillers.	272.
Tirsius Thebain, & sa transmutation.	253.
Transformations des forciers.	235. 237. 238.
Transformation d'homme en Loup ne peut estre en l'ame.	291.
Transformations qui se font au sabbat.	242.
Transformation d'homme en Loup ne peut estre au corps.	292.
Transformation physique, & naturelle qui se faict par generation ou corruption sur la terre, & sur la mer.	275.
Transilaus atteint de la Lycantrophie.	283.
Transmutation essentielle ne se peut faire d'vne espeece en autre differente espeece.	243.
quatre sortes de Transmutations.	273.
Transmutation des sorcieres par la fascination.	290.
Transmutation de sexe.	252.
Transport faict par vn bon ou mauvais Ange en quoy different ils.	84.
Transport des forciers, & les diuerfes	opinions d'iceluy.
	85.
	Transport de Iesus Christ.
	87.88.89.
	Transports se font en quatre manieres.
	113.
	Transport des sorcieres de France different à celuy de celles d'Italie.
	rien ne peut rendre le Transport reel impossible.
	103.
	Troglodites en leurs sorcelleries magiques offroient au Diable vne pierre, ou gemme, &c.
	18.
	Trois Rieux s'obligea à vn medecin, de luy seruir de Demon apres sa mort.
	174.
	Turcs celebrent le vendredy.
	66.
	Tuscia Vestale accusée d'inceste.
	55.
	Truye punie pour auoir mangé vn enfant au berceau.
	306.
	Tuteur ne peuvent respondre pour leurs pupils en matiere criminelle.
	298.
	Transmutation que fait le Diable par l'application des choses visibles, comme d'vne peau de Loup.
	291.

V

V Agicanus Dieu destiné pour empescher de pleurer l'enfant.

24.

Vases, & vtancilles de la maison de Childebert marqués de diuerses marques.

12.

Vaticinateurs ont predict par fois des choses veritables.

9.

Veia, ou Venia sorciere.

54.

Velus qu'elle sorte de Demons.

310.

Vendredy iour celebré par les Turcs.

66.

Versipellis d'où venu, & qu'il signifie.

265.

Veufues des Basques, & Bayonnoises portent le morion sans creste, pour

Ffff

T A B L E.

marquer que le masse leur deffaut.	Vlyffe pour se garantir des transfor-
42.	mations de Circe se seruit de l'herbe
Viandes presentees au sabbat en plein	Moly. 297.
festin, insipides, & pourquoy. 155.	Vmbro sacrificateur, sorcier qui sacri-
Victimes immolees à l'Idole Moloch.	fioit aux idoles & enchantoit les
4.	serpens. 413.
Victoire presagée aux Boetiens contre	<i>Vnguentum paganum</i> , dequoy composé.
les Lacedemoniens par le Coq. 159.	123.
160.	maistre Vocal Prestre a dict vne for-
Villageois, & villageoises du pais de	me de Messe nouvelle au sabbat. 90.
Labourt, comme se font elles ap-	Volumnus, Dieu, & la Volumnie
peller. 44.45.	Deesse destinés pour rendre l'enfant
Vn Villageois qui apres auoir souppé	de bonne volonté. 24.
en la maison de son Seigneur se mit	Volte sorte de dance portée en Fran-
à courre a quatre pattes. 313.	ce par certains sorciers Italiens, &
Vision d'Ezechiel, nommée transport	les maux, & inconueniens qu'elle
d'esprit. 87.	cause. 204.
Virellius Empereur estant à Vienne en	Voyageurs qui alloient en vn iour de
France, & rendant Iustice, vn coq se	Valladolit a Grenade. 294.
vint mettre sur ses espauls. 160.	Virrogne, l'vne desmeilleures parrois-
Vitesse des coureurs és ieux Circen-	ses du pais de Labourt. 33.
ses. 294.	
Viries femmes de Scythie qui auoient	Z
de fascinations aux yeux. 56.	Z oroaste l'vn des premiers sor-
Viures que le Diable estale au sabbat,	ciers, & pourquoy ainsi nome-
il les tire de Salemanque, & pour-	mé. 410.
quoy. 197.	

F I N.

Fautes suruenues en l'impression.

PAge 4 ligne 29. lisez du nom. p. 5. l. 25. l. mouuemens que. p. 9. l. 26 l. Vatici-
 nateurs. p. 11. l. 19. l. Conserueccia. l. 37. l. consuluisti 2. q. 5. p. 12. l. 20.
 l. s'entrecossans. p. 17. l. 14. l. tantost. l. 27. l. sçauoir. p. 18. l. 26. l. Agatharchi-
 des. p. 19. l. 1. ta beauté & diuersité estoit. p. 20. l. 28. l. hommes? Pour. p. 22 l. 34.
 l. qui amoncelent p. 27. l. 28. l. multæ variant formæ, quæ trinâque signa,
 p. 28. l. 10. l. leurs casteles. l. 34. l. ses plus. p. 31. l. 34. l. on faisoit. p. 35. l. 29. l.
 au Socoa. p. 43. l. 13. l. seduire. Et. p. 49 l. 31. l. Aêche patruo. p. 51. l. 6. l. fauilla.
 p. 52. l. 19. l. Iason, elle. p. 53. l. 28. l. Canidiam. l. 32. l. mordicus agnam.
 p. 54. l. 28. l. duxerat. p. 57. l. 12. l. Magicienne Hyante. l. 33. l. parlant Fran-
 çois. p. 68. l. 18. l. en rencontre. p. 102. l. 11. l. neâtmoins. p. 135. l. 14. l. se ietter. p. 136.
 l. 21. l. forcieres. p. 145. l. 24. l. l'age. p. 156. l. 6. l. Proclus. p. 161. l. 14. l. celeste. p. 169.
 l. 26. l. superstitionis. p. 178. l. 15. l. Il diét. p. 191. l. 15. l. il pince. p. 195.
 l. 18. l. vouloyent. p. 198. l. 1. l. conseil de. p. 199. l. 21. l. que la fougue. p.
 205. l. 26. l. vne verge. p. 231. l. 28. l. estans en propos. p. 235. l. 8. l. Episcopi 2 q. 5.
 p. 239. l. 16. l. pere d'un Prestantius. l. 27. l. s'est ce. p. 267. l. 4. l. pere d'un Pre-
 stantius. p. 268. l. 8. l. 2. q. 5. l. 29. l. l'esprit. l. 33. l. animæ siue. p. 276. l. 19. l. res
 iniectæ. p. 278. l. 32. l. concutio cantu freta, nubila. p. 281. l. 12. l. nasci. p.
 283. l. 19. & 20. l. Trasilus. p. 293. l. 13. l. exanimatus. p. 297. l. 12. l. nœuds de
 canne. p. 301. l. 24. l. rongeant. p. 304. l. 34. l. encore ieune. p. 305. l. 37. l. entend
 leurs. p. 308. l. 37. l. en eschappe, tel. p. 311. l. 9. l. durant sa vie. p. 338. l. 36. l. par ses.
 p. 340. l. 20. l. constamment en. p. 354. l. 22. l. ialousies. p. 356. l. 8. l. s'effrayast. p. 415.
 l. 14. l. le monde, ainsi qu'il estoit de. p. 428. l. 21. l. insect. p. 429. l. 10. l. incorrupti-
 ble. p. 430. l. 36. l. maître. p. 445. l. 2. l. 2. q. 5. p. 460. l. 11. l. auoir ouy. p. 466. l.
 19. l. aux plus. p. 470. l. 11. l. par mesme. p. 481. l. 5. l. point de l'execution. p.
 500. l. 31. l. pochette. p. 517. l. 30. & 31. l. ferali. p. 532. l. 1. l. alienes. p. 535. l.
 35. l. Curex. p. 558. l. 4. l. n'ayans chez. p. 559. l. 36. l. Heretiques, & aux ob-
 strucea.

History of the Republic of the United States

The history of the United States is a story of growth and change. From the first European settlements to the present day, the nation has expanded its territory and diversified its population. The early years were marked by the struggle for independence from British rule, followed by a period of territorial acquisition and westward expansion. The Civil War was a pivotal moment in the nation's history, leading to the abolition of slavery and the strengthening of the federal government. The late 19th and early 20th centuries saw rapid industrialization and the rise of a powerful middle class. The United States emerged as a global superpower after World War II, playing a leading role in the Cold War and the promotion of democracy and human rights. Today, the United States continues to face challenges such as economic inequality, climate change, and global tensions, but remains a nation of opportunity and innovation.

DESCRIPTION DE L'ASSEMBLÉE DES SORCIERS QU'ON APPELLE SABBAT

Fig. 2.
Pl. 125.



